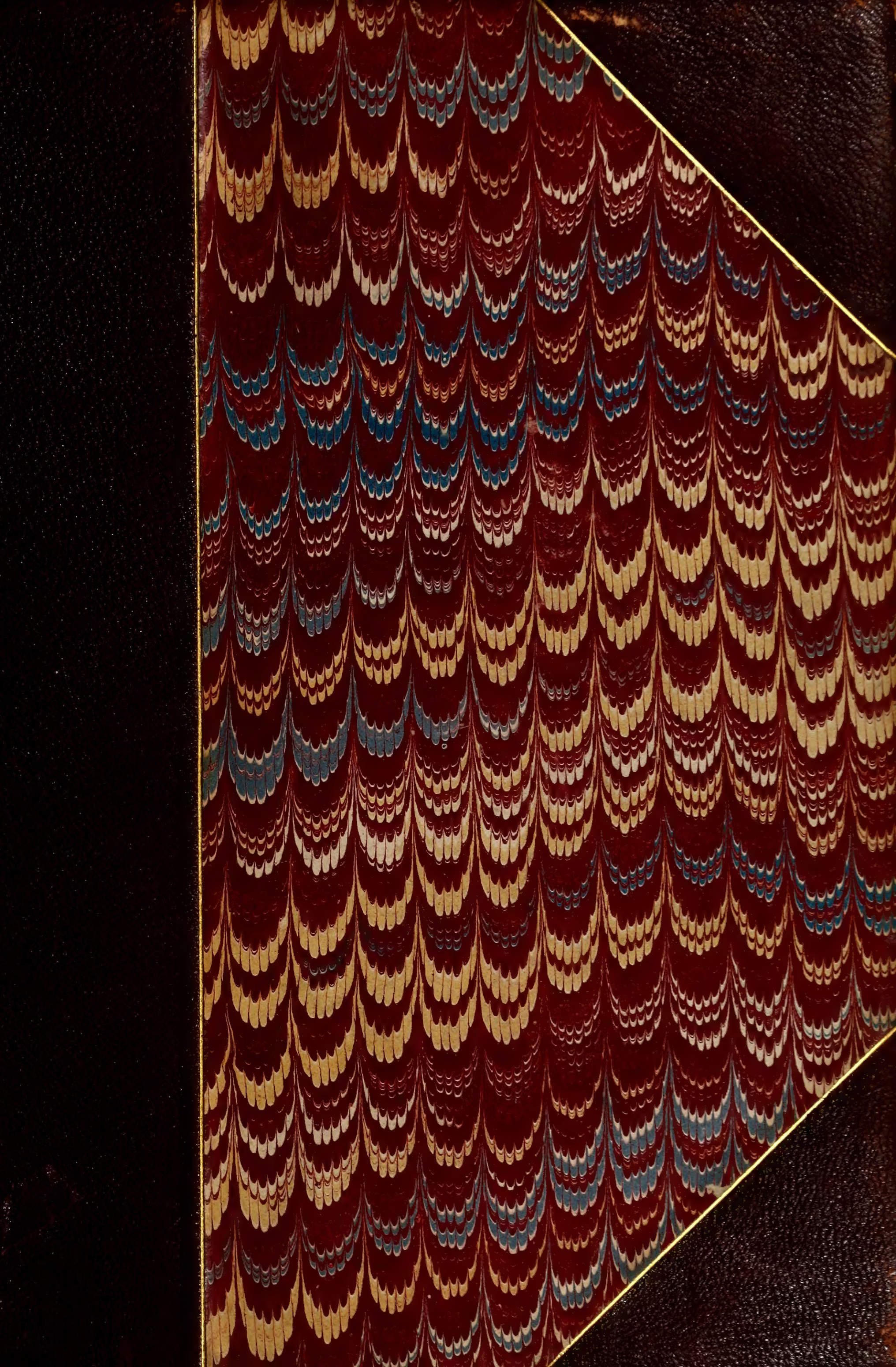
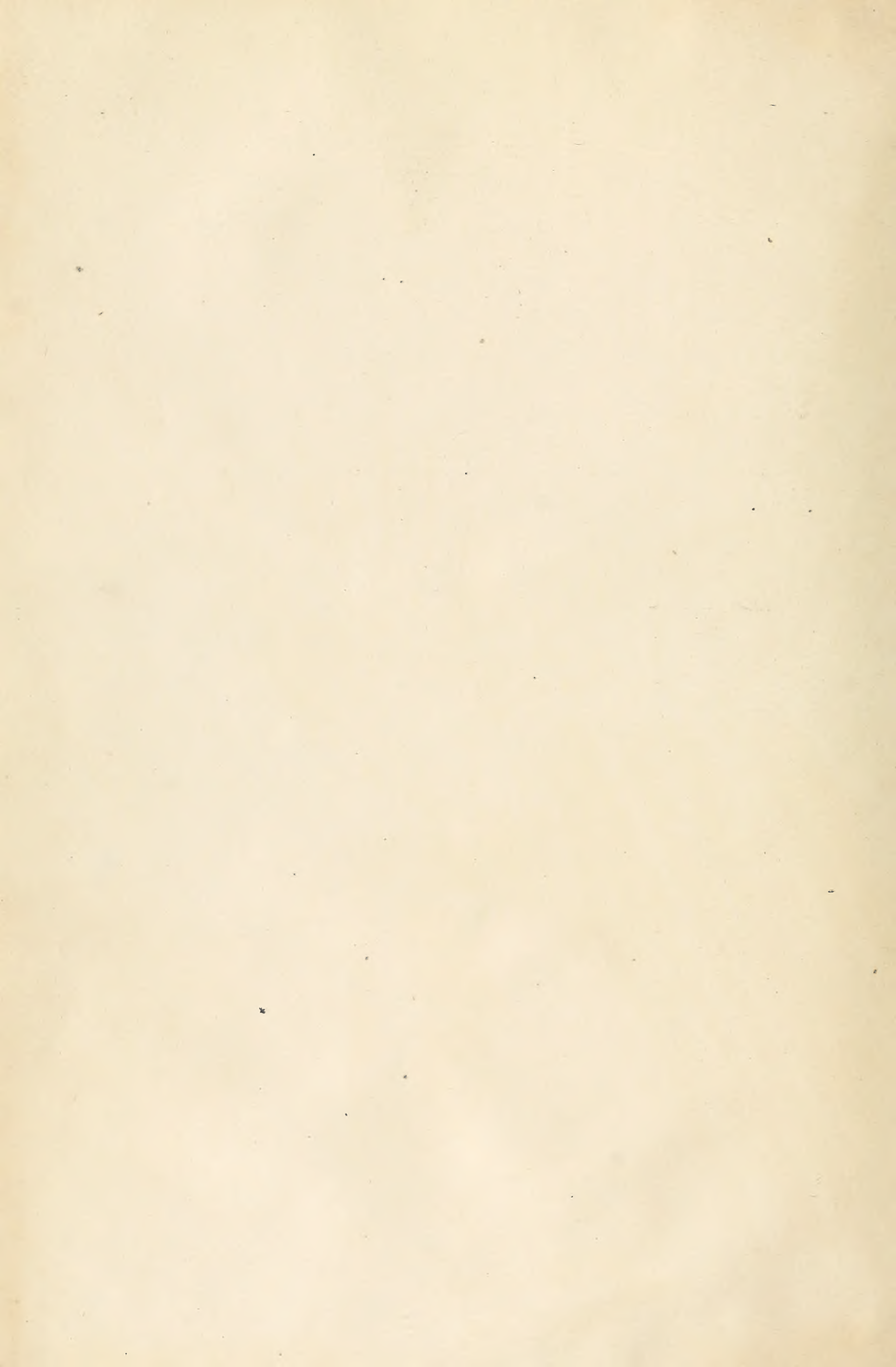



Library
University of Pittsburgh
Darlington Memorial Library
Dar
Class q F1030
Book F16
v.1











HISTOIRE

DE LA

COLONIE FRANÇAISE

EN CANADA

PARIS. — IMPRIMERIE POUPART-DAVYL ET Cie





JACQUES CARTIER

Né à Saint Malo le 31 Décembre 1494

Envoyé par François Ier à la découverte du Canada

HISTOIRE

DE LA

COLONIE FRANÇAISE EN CANADA

—

TOME I



VILLEMARIE
BIBLIOTHEQUE PAROISSIALE
—
1865

PRÉFACE

I.
L'HISTOIRE DE LA COLONIE FRANÇAISE CANADIENNE N'AVAIT POINT ENCORE ÉTÉ ÉCRITE.

De tous les écrits qui ont pour objet le Canada, le plus intéressant pour les Canadiens doit être sans doute l'hiſtoire de la colonie Française. Divers écrivains ont déjà fait connaître les découvertes de ce pays, sa géographie, son hiſtoire naturelle, les mœurs de ses anciens sauvages, ses missions. Mais jusqu'à ce jour l'hiſtoire de la colonie, le motif de son établissement, son origine, ses progrès, les obſtacles persévérants qu'elle a rencontrés, les moyens qui ont triomphé de ces obſtacles : tous ces détails, d'un intérêt si particulier pour les Canadiens, n'ont été écrits par personne. L'*Hiſtoire du Canada*, publiée par le P. Sagard, Récollet, n'eſt en effet qu'une relation des travaux des premiers missionnaires pour évangéliser ce pays, & elle ne pouvait être autre chose, puisqu'elle parut en 1636. L'*Hiſtoire Canadienne* du

P. du Creux ne juſtifie pas davantage ce titre, n'ayant guère pour objet que les missions des Jésuites, qui succédèrent aux Récollets. Enfin le P. de Charlevoix, qui publia ensuite un ouvrage plus considérable & plus utile sous le titre d'*Hiſtoire de la Nouvelle-France*, ne s'eſt pas attaché non plus que les autres à celle de la colonie, que l'on eſt surpris de ne pas y trouver. Quoique bien écrit, l'ouvrage de ce dernier répond assez faiblement à son titre, surtout pour cette période de temps qui précéda le miniſtère de Colbert, dans laquelle aurait dû se trouver l'hiſtoire de l'origine & des premiers progrès de la colonie, ainsi que celle de ses luttes avec les sauvages conjurés contre son établissement. C'eſt que le P. de Charlevoix n'a guère puisé que dans les archives de la marine Française, qui ne commencent qu'au miniſtère de Colbert; d'où il eſt arrivé que ce qu'on trouve dans son ouvrage sur la partie de l'hiſtoire Canadienne antérieure à ce miniſtre n'eſt qu'une ombre de ce qu'elle devrait être, ou, s'il était permis d'user de cette expression, qu'une doublure de cette période hiſtorique, comme on pourra s'en convaincre par la lecture des deux premiers volumes que nous publions. Le reſte de l'*Histoire* du P. de Charlevoix se sent aussi de la nature de cette source. Les archives de la marine renfermant surtout les dépêches du Gouvernement & celles des principaux officiers de la colonie, la matière que cet écrivain en a tirée eſt plutôt l'hiſtoire des personnes qui ont eu quelque commandement en Canada, que celle de la colonie elle-même; & comme il a servi de

guide & de source à tous ceux qui ont écrit ensuite sur le Canada, il eſt résulté de là que les ouvrages publiés depuis celui de ce Religieux n'ont pas fourni beaucoup plus de lumières sur l'hiſtoire de la colonie Française, si l'on en excepte le *Cours d'hiſtoire du Canada* publié par M. Ferland.

II.
CE QU'ON A ÉCRIT SUR L'HISTOIRE CANADIENNE N'EST PAS TOUJOURS EXEMPT D'INEXACTITUDE.

Au reſte, le P. de Charlevoix ne laisse pas, malgré les lacunes de son travail, d'avoir possédé dans un haut degré les qualités les plus désirables dans un hiſtorien; & nous ne pouvons nous dispenser de lui offrir ici les éloges qu'il mérite à si juste titre, pour avoir entrepris le premier de donner au public l'hiſtoire de la Nouvelle-France. Ayant ouvert aux autres cette nouvelle voie, sans pouvoir suivre les traces de personne, il n'eſt pas étonnant que quelquefois il n'ait pas atteint son but avec tout l'avantage qui eût été à désirer, comme il eſt arrivé à la plupart de ceux qui ont écrit sur des matières nouvelles, spécialement en fait d'hiſtoire. Le savant cardinal Baronius, par la composition de ses *Annales ecclésiastiques*, n'a pas laissé de rendre à l'Église & à l'hiſtoire un service immense, en frayant le premier aux autres ce chemin presque inconnu avant lui, malgré les omissions & les inexactitudes inévitables dans un travail si vaſte & de si longue haleine, exécuté par un seul homme, comme le montrent les volumes de critique du docte Père Pagi. Nous devons en dire autant de l'ouvrage du P. de Charlevoix, non moins que de plusieurs écrits publiés ensuite par d'autres; & nous faisons ici

cette remarque, pour que le lecteur ne soit pas surpris si nous sommes en désaccord sur plusieurs points avec ceux qui nous ont précédés. Sans entreprendre de signaler en détail leurs inexactitudes, nous nous contenterons, dans le cours de l'ouvrage, de citer à la marge les sources de l'histoire où chacun pourra recourir au besoin. Mais pour justifier ce que nous avançons ici de ces écrivains, nous aurons soin, dans des notes placées à la fin du premier volume, de rétablir plusieurs circonstances de l'histoire de Jacques Cartier, afin que la discussion des points relatifs à ce célèbre navigateur puisse servir de garant pour les autres que nous ne discuterons pas, & sur lesquels, nous en rapportant aux sources de l'histoire que nous indiquons, nous différons des écrivains qui ont traité avant nous les mêmes matières.

III.
SOURCES OU L'AUTEUR A PUISÉ LES MATÉRIAUX DE SON HISTOIRE DE LA COLONIE CANADIENNE.

Si l'histoire de la colonie Française en Canada a été peu connue jusqu'ici, c'est que cette étude exigeait de nombreuses recherches, que peu de personnes étaient à même de faire, à cause de la difficulté de se procurer les matériaux à consulter : une partie de ces documents se trouvant en Canada, & les autres en France. Pour les explorer en détail, nous n'avons rien négligé de ce qui était en notre pouvoir. En France, nous avons compulsé les archives de la marine, celles du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la guerre, du dépôt des fortifications, les archives de l'Empire, les manuscrits de la bibliothèque impériale, ceux de la Mazarine, de

l'Arsenal, du séminaire de Saint-Sulpice, de la préfecture de Versailles, de l'archevêché & de la préfecture de Rouen, & autres, sans négliger les manuscrits du musée Britannique. Nous avons fait trois voyages en Canada, & même un séjour de près de sept ans dans ce pays, pour compléter & coordonner nos recherches : les archives provinciales, celles de l'archevêché de Québec, du séminaire & de la paroisse principale de cette ville, & d'autres encore, nous ont fourni des documents précieux; nous avons puisé aussi au greffe de Montréal, aux archives du séminaire, à celles des anciennes communautés de cette ville, à celles de plusieurs autres paroisses des environs; & l'ouvrage que nous publions est le résultat de toutes ces recherches réunies.

IV.
DESSEIN DE L'AUTEUR DE L'HISTOIRE CANADIENNE.

Nous sommes loin de penser pourtant que nous ayons épuisé la matière; bien au contraire, nous ne produisons notre travail que comme un simple essai, que d'autres écrivains pourront compléter & perfectionner après nous, en découvrant de nouveaux matériaux qui ont échappé à nos recherches. Notre dessein est seulement de faciliter le travail à d'autres, en mettant sous leurs yeux les documents que nous avons recueillis, & en leur signalant les sources où ils puissent recourir eux-mêmes. Aujourd'hui que la jeunesse Canadienne tourne ses vues sur son histoire nationale & se plaît à l'étudier, nous croyons lui être utile en lui offrant un grand nombre de faits puisés dans leurs sources & accompagnés de leurs vraies circonstances, afin

que, par l'étude approfondie des faits, qui sont l'unique fondement de l'hiſtoire, elle puisse se former à elle-même une juſte idée du passé, & s'affranchir ainsi de la nécessité de s'en rapporter aveuglément à des écrivains hardis & superficiels, qui osent donner comme le résumé de l'hiſtoire les idées qu'ils en ont préconçues, sans prendre la peine de l'étudier (*). C'eſt un abus trop commun de nos jours, que de vouloir suppléer au défaut d'études sérieuses par de prétendues vues générales, fondées sur des conjectures hasardées, plus ou moins témérairement,

(*) Voici un exemple de cette liberté, uniquement propre à égarer le lecteur. On sait que les membres du Conseil de Québec, contre l'usage des autres Cours souveraines du royaume, siégeaient avec l'épée au côté, au lieu d'être revêtus de la robe de juſtice. Quelques écrivains, voulant expliquer la singularité de cette coutume, n'ont pas craint de la donner, de leur chef, comme une preuve frappante de l'esprit martial des conseillers, assurant même qu'ils se ceignaient ainsi de l'épée pour être toujours prêts à voler à l'ennemi. Ils n'auraient pas imaginé ce motif, s'ils avaient mieux étudié l'hiſtoire Canadienne, attendu que les conseillers, qui n'étaient guère hommes d'épée, n'ont jamais été dans cette pratique habituelle qu'ils leur attribuent de voler ainsi au combat. La raison de cet usage fut simplement la difficulté où étaient les conseillers de faire les frais des robes de juſtice, à cause de leur peu de fortune & de la modicité des appointements que le roi leur donnait, chacun d'eux ne recevant que trois cents francs de pension annuelle, à l'exception du premier des sept conseillers, qui en touchait six cents; & enfin, pour cette raison, ils offrirent de se pourvoir eux-mêmes de la robe noire, si le roi voulait leur faire don de la rouge : ce qu'ils ne purent obtenir. Qu'on juge après cela de la confiance que méritent ces écrivains, qui se donnent la liberté d'embellir témérairement, ou plutôt de défigurer l'hiſtoire, aux dépens de la vérité.

qu'on se plaît à décorer du vain titre de philosophie de l'hiſtoire. Ces vues seraient utiles si elles étaient le résultat de l'étude des faits : la philosophie, ou la raison de l'hiſtoire, consiſtant à expliquer les faits les uns par les autres, les effets par leurs causes, à montrer la dépendance & l'enchaînement des événements entre eux. Mais si l'on n'a pas étudié les faits avec soin & dans leurs sources, ces prétendues vues générales, que seront-elles autre chose que des suppositions imaginaires, souvent peu conformes ou même contraires à la vérité?

V.
MÉTHODE DE L'AUTEUR.

L'hiſtoire n'étant que le simple exposé du passé, le travail de l'hiſtorien consiſte à la rechercher dans les écrits des témoins des événements, ou des écrivains contemporains les mieux informés & le plus dignes de créance. L'hiſtorien doit donc, pour inspirer confiance dans les récits qu'il fait d'événements arrivés avant lui, indiquer les sources où il puise & mettre le lecteur à même d'y recourir. C'eſt la méthode qu'ont suivie nos anciens hiſtoriens, & c'eſt la seule qu'approuve la saine critique. Il eſt vrai qu'aujourd'hui peu d'écrivains osent s'y aſtreindre, à cause de la lenteur & des difficultés inséparables de cette méthode sévère. Il eſt pourtant nécessaire qu'un hiſtorien puisse toujours indiquer ses sources : ce n'eſt qu'à cette condition que les lecteurs judicieux peuvent accepter ses récits; & c'eſt pour satisfaire à ce juſte & nécessaire devoir, que nous indiquerons dans cet ouvrage les sources où nous avons puisé nous-même.

VI.
DIVISION DE L'HISTOIRE DE LA COLONIE FRANÇAISE.

Il sera divisé en trois parties, fondées sur l'ordre & la nature des événements qui se succédèrent en Canada sous la domination Française. Dans l'*Introduction,* nous rappellerons le religieux & noble dessein de François I[er], d'établir une colonie catholique en Canada, & les tentatives infructueuses, renouvelées jusqu'à sept fois, par ce prince ; nous verrons ensuite, dans la première partie, les rois de France charger à diverses reprises de l'exécution de ce dessein des Compagnies marchandes, en leur accordant le commerce exclusif du Canada ; &, après bien des années, être déçus de leurs espérances par le mauvais vouloir de ces spéculateurs, uniquement occupés de leurs intérêts mercantiles. On verra, en effet, que ces Compagnies ne négligèrent pas seulement, malgré leurs promesses réitérées, d'établir en Canada une vraie colonie ; mais que, de plus, elles laissèrent dans un si grand état de faiblesse & de mépris le petit nombre de Français qu'elles y avaient transportés pour la geſtion de leur commerce; que ceux-ci étaient à la veille d'être chassés du pays, ou d'être tous massacrés par les Iroquois, devenus pour eux de formidables adversaires ; & cette première partie aura pour objet l'établissement de Québec. Dans la seconde, nous montrerons qu'au défaut de ces marchands, une pieuse Société, formée à Paris, entreprit, par le pur motif du zèle de la religion, d'accomplir le dessein de François I[er], en formant, à ses propres dépens, un établissement catholique dans l'île de Montréal ; & que, pendant plus de vingt années, les intrépides colons de

ce poſte firent tête aux nations Iroquoises, conjurées contre l'établissement des Français en Canada, les repoussèrent, les battirent, leur inspirèrent de la terreur; & cette seconde partie aura principalement pour objet Montréal ou Villemarie. Nous verrons, enfin, cette île offrir un commencement de colonie digne du nom Français, un établissement modèle, qui détermina le roi de France à s'occuper lui-même de la colonisation du Canada, en se mettant à la tête de l'entreprise; & le récit de ce que fit ainsi Louis XIV pour réaliser les vœux de François Ier sera la matière de la troisième partie.



DÉCLARATION DE L'AUTEUR

Pour me conformer aux décrets du Saint-Siége apoſtolique. je déclare que si, dans l'*Histoire de la Colonie Française en Canada,* je donne le titre de *Saint* à quelques personnages, & si je suppose que certaines lumières qu'on leur attribue sont venues d'en haut, je n'ai nullement l'intention de prévenir le jugement du Souverain Pontife. Au contraire, je proteſte soumettre à sa correction & rétracter tout ce qui, dans cet ouvrage, serait opposé ou peu conforme à son jugement, que je regarderai toujours comme la règle infaillible de ma croyance & de ma conduite.

BEATISSIMÆ . VIRGINI

A. TENERIS . IN . TEMPLO . SE . VOVENTI

HANC . OPELLAM

SERVUS . DOMINÆ

DICAT

ALMIS . EJUS . IN . ÆDIBUS

PARISIIS

LUGDUNI

LAURETI

SACRATQUE . PERPETUO

DIE . XI . KAL . DECEMB . MDCCCLXIV

TABLE DES SOMMAIRES

DU PREMIER VOLUME

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE

LIVRE PREMIER

PREMIÈRE COLONIE FRANÇAISE EN CANADA, COMPOSÉE DE HUGUENOTS ET DE CATHOLIQUES.

Chap. I[er]. — *Tentatives infructueuses pour établir une colonie & porter la Foi en Canada.*

Chap. III. — *Commencement d'une colonie à Québec, depuis 1608 jusqu'à l'arrivée des Récollets en 1615.*

Chap. IV. — *Les marchands associés négligent & empêchent même la conversion des sauvages.*

Chap. V. — *La Compagnie des marchands néglige & empêche même la formation d'une colonie française à Québec.*

LIVRE SECOND

SECONDE COLONIE FRANÇAISE TOUTE COMPOSÉE DE CATHOLIQUES.

[DEPUIS 1632 JUSQU'A L'ARRIVÉE DES COLONS POUR L'ISLE DE MONTRÉAL EN 1641.]

CHAP. Ier. — *Restitution du Canada à la France, arrivée des premiers colons.*

Chap. II.— *La religion Catholique mise en honneur dans la nouvelle colonie.*

Chap. IV. — *Les Cent-Associés négligent la conversion des sauvages & l'augmentation de la colonie.*

CHAP. V. — *La colonie est à la veille d'être détruite par les Iroquois, si elle ne reçoit un secours prompt & puissant que la Compagnie lui refuse, & que le roi ne peut lui envoyer.*

DEUXIÈME PARTIE

LA SOCIÉTÉ DE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL COMMENCE A RÉALISER LES RELIGIEUX DESSEINS DES ROIS DE FRANCE

Chap. Ier. — *Dessein & formation de la Compagnie de Montréal.*

CHAP. II. — *M. de Maisonneuve & mademoiselle Mance. Première recrue qui hiverne à Québec.*

Chap. III. — *Fondation de Villemarie. Ses heureux commencements.*

NOTES DU PREMIER VOLUME.

Notes sur Jacques Cartier.

FIN DE LA TABLE DES SOMMAIRES.



INTRODUCTION

François Ier, roi de France,
essaye a plusieurs reprises d'établir une colonie en Canada pour y porter la foi catholique.

I.
LE CANADA DÉJA CONNU DES FRANÇAIS AVANT QUE CARTIER Y PÉNÉTRAT.

Jacques Cartier eſt généralement regardé comme le premier qui ait pénétré dans l'intérieur du Canada, quoique ce pays fût déjà connu des Français avant les voyages qu'il y fit au seizième siècle (1). Longtemps auparavant, des navigateurs de Dieppe, de Saint-Malo, de La Rochelle, de Honfleur & d'autres ports de France y allaient (2) tous les ans, pour en rapporter de la morue dont ils nourrissaient toute l'Europe; & comme ils désignaient ces pays lointains sous le nom général de *Terres neuves*, qui eſt resté à l'île de ce nom, ils étaient appelés eux-mêmes *terres-neuviers* (3). De là, nos mariniers normands, bretons & basques avaient-ils imposé des noms à plusieurs ports de ces terres avant que Jacques Cartier y pénétrât; & parce que les Basques ne fréquentaient ces contrées que pour en rapporter de la morue, ils leur donnèrent le nom de *Bacallos*, de celui de *bacaillos*, qui signifie *morue* dans leur langue.

(1) Description du monde par Davity. 1660. In-f°, t. V, 3e partie, p. 27.

(2) Hiſtoire générale des Voyages. In-4°, t. XIII, Paris, 1756, p. 20, & t. XII.

(3) Dictionnaire universel des mots français. Édition de Brutel de la Rivière. La Haye, 1727. *Terre-neuvier.*

Il eſt même à remarquer que lorsque, après les voyages de Jacques Cartier, on commença à faire des établissements dans ce pays, on trouva que les sauvages des terres voisines de ces pêcheries appelaient eux-mêmes la morue *bacaillos,* quoique, dans leur langue, son nom fût *apègé,* & qu'enfin le langage de ces terres était à moitié basque : ce qui montre assez que, depuis longtemps, les Basques avaient coutume de les fréquenter (*) (1). On tient, en effet, que ce furent des Basques qui, en poursuivant la baleine, découvrirent, cent ans avant la navigation de Chriſtophe Colomb, le grand & le petit banc des morues, aussi bien que le Canada & la terre neuve de Bacallos ; & qu'un Basque terre-neuvier apporta à Colomb la première nouvelle de cette découverte. C'eſt ce que témoignent plusieurs cosmographes, entre autres Antoine Magin ; Corneille Wytfliet, Flamand ; & Antoine Saint-Romain, dans l'histoire des Indes (2).

(1) Lescarbot. Édit. de 1618, p. 228, 229.

(2) Brutel de la Rivière, *ib.* Art. *Morue.*

II.
FRANÇOIS I[er] ESSAYE DE FORMER UNE COLONIE EN CANADA POUR Y PORTER LE CATHOLICISME.

Quoique le Canada fût déjà connu, personne en France n'avait songé encore à y former quelque établissement ; les marins, qui seuls le fréquentaient, n'ayant d'autre ambition que d'en rapporter de la morue, & par occasion quelques pelleteries. Mais au seizième siècle, François I[er], roi de France, ayant en vue une plus noble fin, tenta d'y former des colonies, à l'exemple de ce qu'avaient déjà fait dans l'Amérique méridionale les rois d'Espagne & de Portugal. *Quoi*, disait-il en plaisantant, *ces princes se par-*

(*) Le Père Charles Lalemant écrivait de Québec, en 1626 : « Les sauvages de ce pays appellent le soleil *Jésus;* & l'on tient ici « que les Basques, qui y ont ci-devant habité, sont les auteurs de « cette dénomination (3). »

(3) Relation de la Nouvelle-France, année 1626, p. 4.

tagent tranquillement entre eux le nouveau monde! je voudrais bien voir l'article du testament d'Adam qui leur lègue l'Amérique (1)! Cette réflexion, assez naturelle dans la bouche d'un homme d'esprit tel que François Ier, aurait bien pu faire naître en lui le désir de quelque tentative hasardeuse. Elle ne fut pas pourtant le motif principal qui fit prendre à ce prince & à plusieurs de ses successeurs la résolution d'établir en Canada une colonie; & ce motif ne peut pas être problématique, après qu'eux-mêmes l'ont exposé, dans leurs lettres royales de commission, aux navigateurs qu'ils envoyèrent dans ces contrées. Il eſt certain, & personne ne l'a nié jusqu'ici, que, se glorifiant du titre de *Rois très-chrétiens* & de *Fils aînés de l'Église*, ces princes eurent pour motif principal, dans les dépenses considérables qu'ils firent, l'espérance de porter en Canada la connaissance du Rédempteur, & d'y étendre les limites de l'Église catholique. Ils n'ignoraient pas que, en ordonnant à ses apôtres & à leurs successeurs d'*enseigner toutes les nations de la terre, de les baptiser au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Esprit* (2), le divin Rédempteur des hommes avait indirectement invité les princes chrétiens, dépositaires de sa puissance, à préparer les voies à l'Évangile, en lui frayant le chemin dans les pays lointains où il n'a pas encore pénétré; & tel fut, en effet, le dessein que se proposèrent les rois de France, en essayant, à plusieurs reprises, d'établir des colonies en Canada. Quel plus noble usage pouvaient-ils faire de leur puisssance, que de s'en servir ainsi, non comme les conquérants, pour ravager des provinces; mais comme des envoyés céleſtes, pour procurer aux hommes les plus abandonnés les biens véritables qui, seuls, pouvaient les rendre heureux, même dès cette vie (3)? C'eſt la réflexion pleine

(1) L'Art de vérifier les dates. Édition de 1783. In-fol., tom. I, p. 635.

(2) Évangile de saint Matthieu, chap. XXVIII, v. 19.

(3) Saint Paul, 1re épître à Timothée, ch. IV, v. 8.

de religion & de sagesse que fait Champlain. Après avoir « rappelé « que nos rois ont arboré l'étendard de la Croix « dans ces lieux, pour y planter la foi chrétienne (1), » il « ajoute : « Les lauriers les plus illustres que les princes « & les rois peuvent acquérir dans ce monde, sont ceux qui « leur méritent des couronnes au ciel, lorsque, par leur « travail & leur piété, ils attirent à la profession de la reli- « gion catholique, apostolique & romaine, un grand nombre « d'âmes qui vivaient sans foi, sans loi, sans connaissance « du vrai Dieu. Car la prise des forteresses, ni le gain des « batailles, ni la conquête des pays ne sont rien en com- « paraison du salut des âmes & de la gloire de Dieu ; & la « conversion d'un (seul) infidèle vaut mieux que la con- « quête d'un royaume (2). » Lescarbot, qu'on sait avoir été un assez mauvais catholique, & qui par conséquent n'est pas suspect en cette matière, frappé de la pureté des motifs qui dirigèrent ces monarques français, n'a pu s'empêcher de leur rendre ce témoignage : « Nos rois, en se mettant « en mouvement pour les découvertes, ont eu une autre « fin que nos voisins (les Anglais & les Hollandais). Car je « vois par leurs commissions qu'*ils ne respirent que l'a- « vancement de la religion chrétienne, sans aucun profit « présent* (3). »

(1) Champlain, 1632. Dédicace, p. 4.

(2) Champlain, 1632. Liv. I, ch. II, p. 7, 8.

(3) Lescarbot. Liv. I, ch. I, p. 3.

III. CARTIER SE PROPOSAIT DE FRAYER LES VOIES A L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN CANADA.

Les navigateurs envoyés en Canada par François Ier ne se proposèrent non plus d'autre fin principale dans leurs découvertes. Jean Verazzani, Florentin, parti, suivant Lescarbot, en 1520, pour découvrir « des terres neuves qui « ne fussent occupées par aucun prince chrétien, » c'est-à-dire, où la foi ne fût pas encore censée établie, faisait remarquer à ce prince, dans la relation qu'il lui adressa de Dieppe, le 8 juillet 1524, que si les peuples sauvages qu'il

venait de découvrir, n'avaient ni temple, ni lieu de prière, & semblaient dépourvus de toute religion, ils étaient néanmoins susceptibles d'être inftruits dans les myftères de la foi & d'être formés aux pratiques de la piété; attendu, ajoutait-il, que « tout ce qu'ils nous voyaient faire à nous, « chrétiens, d'exercices religieux, ils le faisaient avec la « même ardeur & la même ferveur que nous le faisions (1). » Le plus célèbre de ces navigateurs, Jacques Cartier, dans la relation de son deuxième voyage, a exprimé avec plus d'énergie & d'étendue qu'aucun autre, les motifs religieux qui lui avaient fait entreprendre cette difficile & périlleuse tentative. Les paroles de sa relation, où il découvre son attachement à la foi catholique & son zèle à la répandre, sont trop remarquables, pour ne pas les rapporter ici; &, par là, nous suppléerons en partie à l'infidélité de Lescarbot, qui les a déloyalement supprimées dans l'édition de la relation de Cartier, insérée à son *Histoire de la Nouvelle-France*.

(1) Ramusio, t. III, 1606, p. 350.

Dans la dédicace de cette relation, Jacques Cartier, s'adressant à François I[er], lui parle en ces termes : « Considérant, ô mon très-redouté Prince, les grands biens & « les dons de grâce qu'il a plu à Dieu de faire à ses créa- « tures, je vois que le soleil, qui chaque jour se lève à l'o- « rient & se couche à l'occident, faisant le tour de la terre, « donne sa lumière & sa chaleur à tout le monde : à l'exem- « ple de quoi, je pense, en mon simple entendement, qu'il « plaît à Dieu, par sa divine bonté, que toutes les créatures « humaines qui habitent sur le globe de la terre, aient con- « naissance & créance de notre sainte foi, comme elles ont « la vue & la connaissance du soleil. Elle a été semée & « plantée en la Terre-Sainte, qui eft dans l'Asie, à l'orient de « notre Europe; depuis, elle a été portée jusqu'à nous, dans

« la succession des temps ; & enfin, de notre Europe elle « passera en Occident, à l'exemple de cet aftre qui porte « ainsi dans tout le monde sa clarté & sa chaleur.

« Pareillement (à ce qui arrive quelquefois au soleil) « nous avons vu notre très-sainte foi, à l'occasion des mé- « chants hérétiques, ces faux législateurs, comme mainte- « nant les luthériens, s'éclipser en quelques lieux & ensuite « reluire soudain & montrer sa clarté avec plus d'éclat « qu'auparavant. C'eft que les princes chrétiens, ces vrais « appuis de l'Église catholique, contrairement à ce que « font les enfants de Satan, s'efforcent de jour en jour de « l'augmenter & de l'accroître, ainsi qu'a fait Sa Majesté « Catholique le roi d'Espagne, dans les terres qui ont été « découvertes par son commandement, lesquelles aupara- « vant nous étaient inconnues, comme la Nouvelle-Es- « pagne, l'Isabelle, la Terre-Ferme & autres, où l'on a « trouvé des peuples innombrables qui ont été amenés à « notre très-sainte foi.

« Et maintenant, en la présente navigation, faite par « votre royal commandement, pour la découverte des « terres occidentales, auparavant inconnues à vous & à « nous, vous pourrez voir (par cette relation) la bonté & « la fertilité de ces terres, la quantité innombrable de peu- « ples qui les habitent, leur bonté, leur douceur & aussi la « fécondité du grand fleuve qui les arrose, le plus vafte, « sans comparaison, que l'on sache avoir jamais vu ; les- « quels avantages donnent une espérance certaine de l'aug- « mentation future de notre très-sainte foi (1). »

(1) Seconde navigation de Cartier; manuscrit de la biblioth. impériale.

Ce zèle à répandre la foi catholique, que Jacques Cartier témoignait ainsi dans ses écrits, il le confirme par toute sa conduite dans ses voyages. En lui on voit un fervent catholique, on dirait même un missionnaire zélé, qui ne

respire que la conquête des âmes ; en sorte que, quand il ne nous aurait pas découvert lui-même ses propres sentiments, comme il l'a fait dans sa relation, ils paraîtraient assez par le détail de tout ce qu'ils lui ont inspiré dans ces terres lointaines, ainsi que nous allons le montrer en racontant ses divers voyages en Canada.

IV.
PREMIER VOYAGE DE CARTIER EN CANADA. SAUVAGES ACCOUTUMÉS DÉJA A TRAFIQUER AVEC LES EUROPÉENS.

Né à Saint-Malo le 31 décembre 1494, Jacques Cartier épousa, en 1519, Catherine Desgranges, fille de Jacques Desgranges, connétable ou gouverneur de cette ville; & par l'intermédiaire de l'amiral de France, de Brion-Chabot, & du vice-amiral le sieur de la Meilleraye, il se fit proposer au roi François Ier pour aller sur la trace de Verazzani. Ce prince, malgré le peu de succès des expéditions précédentes, ne laissait pas de nourrir toujours dans son cœur l'espérance de porter la foi chrétienne en Canada; il faisait même élever & inſtruire dans la religion catholique, comme lui-même nous l'apprend, plusieurs sauvages de ce pays, que ses navigateurs lui avaient amenés, se proposant de les y renvoyer ensuite avec des colons français, pour que ces sauvages pussent faciliter, comme interprètes, la conversion des autres (1) (*). Il agréa donc la demande qui lui fut faite en faveur de Jacques Cartier, & lui donna, pour cette expédition, deux vaisseaux de soixante tonneaux chacun, & soixante & un hommes d'équipage (**). C'était en l'année 1534. Cartier pénétra dans le golfe du

(1) Lettres patentes de François Ier pour Jacques Cartier, 17 octobre 1540. Complément des ordonn., etc. Québec, 1856, p. 5.

(*) Déjà, sous Louis XII, le capitaine Thomas Aubert, de Dieppe, avait aussi ramené de ce pays, en 1508, des sauvages (2) qu'il avait fait voir avec admiration & applaudissement à toute la France (3).

(**) « Nous partîmes avec deux navires, chacun d'environ « soixante tonneaux, & armé de soixante & un hommes. » Ces der-

(2) Description du monde, par Davity, 1660, part. 3e, t. V, in-fol., p. 28.

(3) Relation de la Nouvelle-France, par le P. Biard, 1616, in-12, p. 23.

fleuve appelé ensuite de Saint-Laurent, & le parcourut, tant du côté du sud que du côté du nord. Au sud, il entra dans une baie fort profonde, où il souffrit beaucoup des ardeurs du soleil, ce qui lui fit donner le nom de *golfe des Chaleurs*, qu'elle a conservé jusqu'à ce jour (1) (*). Nous ne le suivrons pas dans les détails de la relation qu'il nous a donnée de ce voyage. Nous ferons seulement observer qu'il avait conduit des prêtres avec lui, & que, comme bons catholiques, lui & les siens ne manquaient pas d'assister au saint sacrifice de la messe, les jours de dimanche (2), les fêtes des apôtres & celles de Marie (**). C'est ce qu'on doit conclure de la dévotion qu'ils eurent d'y assister le jour de Saint-Barnabé (3) & celui de l'Assomption de cette année 1534 (4); ce qu'ils faisaient même quelquefois les jours ordinaires, comme le 6 juillet suivant, qui fut celui de l'Octave de Saint-Pierre & de Saint-Paul (5).

(1) Premier voyage, ch. XVII, p. 16. — Lescarbot, 1618. Liv. III, ch. I, p. 225, 226. — Champlain, 1632. Liv. I, ch. II, p. 9 & suiv.

(2) Premier voyage, ch. IX, p. 7.

(3) *Ibid.*, ch. VII, p. 5.

(4) *Ibid.*, ch. XXIV, p. 22.

(5) *Ibid.*, ch. XVI, p. 13.

---

nières paroles de Jacques Cartier, que Ramusio a traduites par *armate ciascuna di sessant' uno huomo*, ont fait croire à plusieurs écrivains que Cartier avait en effet avec lui cent vingt-deux hommes, soixante & un dans chacun des deux vaisseaux. Il nous semble qu'il n'en avait que soixante & un en tout; & Lescarbot paraît confirmer cette interprétation en disant : « Cartier eut la charge de deux vaisseaux « de chacun soixante tonneaux, *garnis de soixante-un hommes.* » On doit le conclure ainsi du second voyage de Jacques Cartier, puisqu'ayant alors un armement plus considérable & trois vaisseaux du poids de 200 à 220 tonneaux (6), il ne comptait cependant en tout que cent dix hommes, lui compris.

(*) André Thevet, natif d'Angoulême, rapporte, dans *les Singularités de la France antarctique*, publiées en 1558, avoir appris de la propre bouche de Jacques Cartier les particularités de ce voyage, & de celui que Cartier fit encore l'année suivante, 1535 (7). Ce sont les seuls qu'il lui attribue, ce qui semble indiquer qu'ils conversèrent ensemble, avant que Cartier eût entrepris son troisième voyage, que Thevet paraît avoir ignoré, aussi bien que le quatrième.

(**) Voyez la note VIII à la fin de ce volume.

(6) Second voyage, ch. I, p. 26.

(7) In-4°, 1558, folio 148, v°, & 149.

Nous ne passerons pas non plus sous silence une autre particularité de ce voyage, qui confirme ce que nous avons dit plus haut, touchant la connaissance que les Français avaient de ces nouvelles terres, avant que Jacques Cartier y naviguât. Il rapporte que quelques sauvages, ayant aperçu les hommes de son équipage, prirent d'abord la fuite; mais qu'ensuite ces indigènes, leur montrant des peaux de peu de valeur dont ils se couvraient, leur indiquèrent par signes qu'ils étaient venus pour trafiquer avec eux : ce qui donne assez à entendre qu'ils étaient accoutumés déjà au trafic avec les pêcheurs français qui venaient sur leurs côtes pour la pêche de la morue. En effet, Jacques Cartier ayant envoyé à terre plusieurs des siens, avec des couteaux & d'autres objets semblables, ces sauvages se mirent d'eux-mêmes à trafiquer avec eux, de la main à la main, leur donnant des pelleteries en échange des objets qu'ils recevaient d'eux. Le lendemain, ils vinrent au nombre de plus de trois cents, tant hommes que femmes & enfants, & montrèrent tant de joie d'avoir les objets qu'on leur offrit, qu'ils donnèrent en échange non-seulement tout ce qu'ils avaient apporté de pelleteries, mais même les vêtements qui les couvraient, ce qui pourtant, dit Jacques Cartier, était de peu de valeur (1).

(1) Premier voyage, ch. XVII, p. 14.

V.
CARTIER ESPÈRE QUE LES SAUVAGES POURRONT ÊTRE AMENÉS AU CHRISTIANISME.

Cet empressement à venir auprès des Français réjouit beaucoup Cartier lui-même : « Nous connûmes (par là), « dit-il, que cette nation se pourrait aisément convertir à « notre foi (2); » &, dans cette espérance, il fit faire, le 24 juillet, une croix haute de trente pieds, au milieu de laquelle était un écusson avec trois fleurs de lis; & au-dessus, cette inscription taillée dans le bois : *Vive le roi de France!* Cette croix fut élevée & plantée par son ordre,

(2) Premier voyage, ch. XVIII, p. 15.

en présence de plusieurs sauvages qui semblaient fort curieux de savoir ce qu'elle signifiait; du moins, ils la considérèrent beaucoup, & quand on la faisait, & quand on la planta. « L'ayant levée en haut, rapporte Jacques Car-
« tier, nous nous agenouillâmes tous, ayant les mains
« jointes, l'adorant à la vue de ces sauvages; & nous leur
« faisions signe, en regardant & en leur montrant le ciel,
« que d'elle dépendait notre rédemption : ce qui les émer-
« veillait beaucoup, se tournant entre eux (les uns vers les
« autres), puis regardant cette croix (*). » Cartier ajoute ici une circonstance qui montre que ces sauvages ayant vu faire le signe de la croix aux pêcheurs français, qui peut-être s'étaient efforcés de le leur apprendre, avaient très-bien conservé le souvenir de cette marque de religion. C'est qu'après la plantation de la croix, & lorsque les Français furent retournés à leur navire, le chef de ces sauvages étant allé à eux, dans une barque, avec ses trois fils & son frère, se mit à leur faire une longue harangue qu'ils ne comprirent pas; mais, leur montrant cette croix de la main, il en faisait avec deux de ses doigts le signe sur lui-même (1).

(1) Premier voyage, ch. XX, p. 18.

VI.
CARTIER ENLÈVE DEUX SAUVAGES ET REVIENT EN FRANCE.

Cependant, à l'exemple des navigateurs ses devanciers, Jacques Cartier désirait vivement de conduire à François I[er] quelques sauvages; & il crut devoir profiter pour cela de la circonstance dont nous parlons. La harangue étant donc finie, il attira adroitement auprès de ses navires les cinq qui étaient venus le voir, & les contraignit même d'y entrer, ce qui les étonna beaucoup. Il leur donna d'abord à manger &

(*) Voyez la note XII à la fin de ce volume.

à boire, les combla ensuite chacun de témoignages d'amitié, enfin il fit entendre au chef qu'il désirait d'emmener deux de ses fils en France; & qu'il les lui ramènerait dans ce même port. C'étaient Taiguragny & Domagaya, dont nous aurons occasion de parler dans la suite. Incontinent on les habilla l'un & l'autre à la française, leur mettant sur le corps une chemise à chacun, une casaque de couleur & une toque rouge, avec une chaîne de laiton au cou, travestissement qui parut les rendre très-contents. Ces sauvages remirent leurs vieux habits aux trois autres, qui, après qu'on leur eût diftribué à chacun une hache & quelques couteaux, s'en retournèrent fort joyeux. Peu après leur départ, il arriva au navire six canots, chargés chacun de cinq ou six sauvages qui venaient dire adieu aux deux autres & leur apporter du poisson. Ils leur tinrent plusieurs discours, auxquels Cartier & les siens ne comprirent rien; seulement ils connurent, par les signes que faisaient ces sauvages, qu'ils n'ôteraient point la croix qu'on avait plantée (1). Enfin, le lendemain de ce jour, c'eft-à-dire, le 25 juillet, Cartier quitta cette côte, & après avoir parcouru & reconnu les plages d'alentour, craignant que les vents, qui commençaient à s'élever, ne l'empêchassent de retourner en France & ne l'obligeassent à passer l'hiver en Canada, il résolut de partir (2). Il partit, en effet, le jour de l'Assomption, lui & les siens ayant assifté à la sainte messe; &, après bien des périls, « que nous supportâmes par « l'aide de Dieu, dit-il, nous arrivâmes, le cinquième jour « de septembre, au port de Saint-Malo, d'où nous étions « partis (3).

(1) Premier voyage, ch. XX, p. 18 & 19.

(2) Premier voyage, ch. XXI, XXII, XXIII, p. 19, 20, 21.

(3) *Ibid.*, ch. XXIV, p. 22.

VII.
CARTIER RENVOYÉ EN CANADA, AVEC ORDRE

François Ier, à qui il rendit compte de ses découvertes, voulut qu'il les poursuivît dans l'intérieur des terres, &

DE PÉNÉTRER DANS L'INTÉRIEUR DE CE PAYS.

notamment à Hochelaga, bourgade dont les deux sauvages amenés en France avaient beaucoup parlé à Cartier. Le prince fournit donc l'année suivante, 1535, un armement plus considérable composé de trois vaisseaux, l'un de cent à cent vingt tonneaux, appelé *la Grande-Hermine*, un autre de soixante, appelé *la Petite-Hermine*, & le troisième nommé *l'Émérillon*, de quarante tonneaux, qui portaient en tout cent dix hommes. Cartier, qui nous a donné une relation détaillée de ce voyage, nous apprend que, avant de partir de Saint-Malo, lui & tous ceux qui devaient l'accompagner, s'étant confessés, participèrent à la sainte Euchariftie dans l'église cathédrale, le jour anniversaire de la Pentecôte, où les apôtres avaient commencé d'annoncer l'Évangile aux nations; & que, pour attirer la bénédiction de Dieu sur la sainte expédition qu'ils allaient entreprendre, il voulut qu'ils reçussent celle de l'évêque du lieu (1), le vénérable Denis Briconnet. Ce fervent prélat, aussi charitable pour les autres que dur & auftère pour lui-même, & vraiment digne des temps apoftoliques (2), leur accorda cette faveur, dans le chœur même de sa cathédrale, où Cartier les avait fait tous mettre en rang. Nous remarquerons encore que ce pieux capitaine s'était pourvu de prêtres, comme dans la précédente navigation, & qu'il portait avec lui divers objets de piété pour les diftribuer aux sauvages, ainsi qu'une ftatue de la très-sainte Vierge pour son usage & celui des siens. Enfin, les trois bâtiments partirent de Saint-Malo, le 19 mai, &, après avoir été séparés par d'effroyables tempêtes, ne se réunirent que le 26 juillet suivant, au lieu même désigné pour le rendez-vous (3).

(1) Second voyage, ch. 1, p. 26, 27.

(2) *Gallia christiana* à fratribus San Marth., t. II, p. 681.

(3) Second voyage, ch. 1, p. 27.

VIII.

CARTIER REMONTE LE FLEUVE DU CANADA ET IMPOSE LE NOM A PLUSIEURS LIEUX.

C'était le golfe du fleuve, appelé jusqu'alors fleuve du Canada, que Cartier avait dessein de remonter, ce qu'il

n'avait pu faire l'année précédente. Le 1er août, un gros temps l'obligea de s'abriter dans un port situé à l'entrée du fleuve, du côté du nord; il le nomma le *havre Saint-Nicolas* & y planta une croix; & le 10 du même mois, fête de saint Laurent, étant rentré dans le golfe, il le nomma du nom de ce saint martyr (1), ce qui insensiblement a fait appeler aussi du nom de *Saint-Laurent* le fleuve qui s'y décharge. Le 15, Cartier s'approcha de l'île d'Anticosti, qu'il nomma *de l'Assomption*, à cause de la solennité de ce jour. Les trois navires, remontant ensuite le fleuve, mouillèrent auprès d'une île, qu'il nomma l'*île aux Coudres*, parce qu'il y trouva beaucoup de coudriers; & il fait remarquer que le 7 de septembre, où l'on célébrait alors la fête de la Nativité (*), ils ne partirent de ce lieu qu'après avoir ouï la sainte messe (2). C'est ici la première fois où nous trouvons que le saint sacrifice ait été offert dans l'intérieur des terres du Canada; & l'on dirait qu'en répandant alors les prémices des grâces qu'il destinait à ce pays, le Sauveur ait voulu donner une bénédiction particulière à cette île privilégiée, où l'on sait, par une heureuse & constante expérience, que la piété & la foi se sont conservées plus vives que partout ailleurs dans les environs. Plus loin, Cartier rencontra une autre île beaucoup plus grande, toute couverte de bois & de vignes: c'est l'île qu'il appela *d'Orléans* (3), nom qu'elle porte encore aujourd'hui. Il témoigne que le pays ne commençait qu'à cet endroit à

(1) Second voyage, ch. I, p. 28, 29.

(2) Second voyage, ch. II, p. 32, 33.

(3) Second voyage, ch. XXII, p. 65. — Le Routier d'Alphonse Saintongeois, *ibid.*, p. 85.

(*) Le savant pape Benoît XIV fait remarquer que la fête de la Nativité de Marie n'a pas toujours été célébrée le 8 de septembre; &, en effet, on la trouve marquée au 7 de ce mois dans plusieurs anciens martyrologes (4) auxquels on se conformait encore, en Bretagne, du temps de Jacques Cartier.

(4) Dictionnaire des sciences ecclésiastiq., par les PP. Richard & Giraud, art. *Nativité*.

être appelé Canada. Cependant Lescarbot, qui le parcourut ensuite, assure que les peuples de Gaspé & de la baie des Chaleurs, se disaient Canadaquois, pour signifier que toute cette étendue de pays s'appelait Canada (*). En remontant ainsi le fleuve, Jacques Cartier ne se proposait pas seulement de reconnaître le pays, il voulait surtout aller à la bourgade d'Hochelaga, dont lui avaient beaucoup parlé ses deux sauvages qui, ayant appris un peu de français, pouvaient lui servir d'interprètes auprès des habitants de ce lieu.

(*) Quelques-uns font venir cette dénomination du mot iroquois *Kanata*, qui signifie un amas de cabanes ou village; & avec d'autant plus de vraisemblance, que les Hurons, qu'on dit avoir autrefois habité ce pays, emploient souvent le D, là où les Iroquois se servent du T; en sorte que le mot *Kanata* des Iroquois reviendrait à celui de *Canada*, dans la langue des Hurons, pour signifier un village ou une bourgade. Cette origine paraît être bien mieux fondée qu'une autre plus répandue, qui ferait venir le nom de Canada de deux mots espagnols, *aca, nada*. On supposerait que les Caftillans, étant entrés dans ce pays avant Jacques Cartier, & n'y ayant aperçu aucune apparence de mine, auraient prononcé plusieurs fois ces deux mots : Aca, nada : *Ici, rien;* & que les sauvages auraient répété, depuis ce temps-là, ces mêmes mots aux Français, ce qui aurait fait croire à ceux-ci que Canada était le véritable nom du pays (1). Mais puisque les sauvages de Gaspé & de la baie des Chaleurs, non moins que ceux des deux rives du fleuve Saint-Laurent, plus rapprochés du golfe, se donnaient à eux-mêmes le nom de *Canadaquois*, on ne peut pas supposer raisonnablement que les Caftillans aient fait adopter unanimement ce nom par tous ces peuples. D'ailleurs, pour que les Espagnols pussent assurer qu'il n'y avait point de mines d'or ou d'argent dans ce pays, il n'aurait pas suffi qu'ils naviguassent sur le golfe, il eût fallu faire des fouilles en divers endroits des terres, & c'eft ce qu'aucun d'eux n'a jamais fait, si nous nous en rapportons aux monuments de l'hiftoire. Nous regardons donc comme très-bien fondée l'opinion qui fait dériver le mot *Canada* de la langue huronne ou de la langue iroquoise; & nous inclinons d'autant plus vers ce sentiment que Jacques Cartier, dans le petit nombre de mots sauvages qu'il a recueillis, n'a pas oublié celui de *Canada* ou *Kanata* pour signifier une *ville* (2).

(1) Hiftoire générale des voyages, t. XIII, p. 28.

(2) Second voyage, p. 69.

IX.
CARTIER ABRITE DEUX DE SES VAISSEAUX PRÈS DE STADACONÉ, DONT LE CHEF VEUT LE DISSUADER D'ALLER A HOCHELAGA.

Dans ce dessein, il côtoya l'île d'Orléans; &, au bout de cette île, ayant trouvé une petite rivière qui lui parut propre à servir de port à ses bâtiments, il s'y arrêta & la nomma *rivière de Sainte-Croix*, à cause de la fête qu'on célébrait ce jour-là, 14 septembre (1). Les sauvages d'une peuplade voisine appelée Stadaconé, inſtruits de son arrivée, accoururent au nombre de plus de cinq cents, avec leur chef nommé Donnacona, & qualifié du titre d'Agouhanna, qui, en langue huronne, signifie grand ou chef. Il visita plusieurs fois Jacques Cartier & put même s'entretenir avec lui, par le moyen des deux sauvages dont nous avons parlé (2). Mais ceux-ci ayant averti Donnacona que Cartier voulait aller à Hochelaga, cette nouvelle parut inquiéter le sauvage; peut-être parce qu'il aurait voulu profiter seul des avantages qu'il se promettait du séjour de ces étrangers dans son pays. Il mit donc tout en œuvre pour le dissuader de son dessein, lui exagérant la difficulté du fleuve, & usa même d'un stratagème ridicule pour lui faire croire que leur dieu avait assuré que ces étrangers mourraient tous s'ils allaient à Hochelaga, tant il y avait, disait-il, de glace & de neige dans ce pays. En entendant ce discours, Cartier et les siens ne purent s'empêcher de rire; ils répondirent que ce prétendu dieu n'était qu'un sot qui ne savait ce qu'il disait, & que le temps leur serait favorable. Enfin Donnacona, ne pouvant le faire changer de résolution, prit le parti de défendre aux deux sauvages venus de France de l'accompagner dans son voyage, quoique Cartier assurât qu'il ne ferait que voir Hochelaga & s'en reviendrait aussitôt (3). Comme l'intention de ce navigateur, en arrivant à Sainte-Croix, était de partir sans délai pour Hochelaga, il avait mis dans cette rivière ses deux plus gros vaisseaux, & laissé *l'Émérillon* dans la rade.

(1) Second voyage, ch. II, p. 34.

(2) *Ib.*, ch. II, p. 33, 34.—Ch. III, p. 36.

(3) Second voyage, ch. III; ch. IV, p. 36, 37, 38, 39.

Il partit, en effet, sur ce dernier, le 19 septembre, avec tous les gentilshommes qui l'accompagnaient, cinquante mariniers, & deux barques ou chaloupes (1).

(1) Second voyage, ch. v, p. 39.

X.
CARTIER REMONTE LE FLEUVE JUSQU'A HOCHELAGA.

Dans leur voyage, ils apercevaient sur les rives du fleuve un grand nombre de cabanes habitées par des sauvages adonnés à la pêche, qui leur apportaient du poisson pour avoir en échange des couteaux ou d'autres objets. Ils remontaient ainsi le fleuve lorsque, le 28 septembre, *l'Émérillon* étant arrivé au lac appelé aujourd'hui de Saint-Pierre, & ayant pris apparemment le chenal du nord au lieu de celui du midi, il fut arrêté dans sa marche. Ne pouvant donc passer outre, Cartier arma ses deux barques & les chargea de vivres, autant qu'elles purent en contenir, afin d'aller le plus avant qu'il pourrait dans ses découvertes. Le lendemain, il partit avec quelques-uns des gentilshommes, Claude du Pont-Briant, échanson du Dauphin, Charles de la Pommeraie, Jean Gouyon, Jean Poullet & vingt-huit mariniers, y compris Marc Jalobert, capitaine de *la Petite-Hermine*, & Guillaume Le Breton, capitaine de *l'Émérillon*, l'un & l'autre aux ordres de Jacques Cartier. En remontant le fleuve, ils rencontrèrent, comme auparavant, des sauvages qui, leur apportant du poisson & d'autres vivres, témoignaient, par les danses auxquelles ils se livraient en leur présence, une grande joie de la venue de ces étrangers; & Cartier, pour les attirer plus aisément & les tenir en amitié avec lui, ne manquait pas de leur diftribuer en retour des couteaux, des objets de dévotion & d'autres petits présents qui, par leur nouveauté, causaient une singulière satisfaction à ces barbares. Après avoir ainsi remonté le fleuve jusqu'au samedi 2 octobre, ils arrivèrent près d'Hochelaga, à un endroit si rapide,

qu'ils se virent contraints de s'arrêter. « C'eſt un sault « d'eau, dit Jacques Cartier, le plus impétueux qu'on puisse « voir, lequel il nous fut impossible de passer. » Il désigne ici les cascades appelées ensuite de la Chine (*).

XI.
LES HABITANTS D'HOCHELAGA ACCOURENT POUR SALUER CARTIER.

On comprend assez que ces deux barques qui faisaient ainsi voile sur le fleuve devaient naturellement exciter l'étonnement & piquer la curiosité des habitants du lieu, qui peut-être n'avaient jamais rien vu de semblable. Aussi accoururent-ils au nombre de plus de mille personnes, tant hommes que femmes & enfants. « Ils nous firent un « aussi bon accueil, dit Jacques Cartier, que jamais père « n'en fit à ses enfants, témoignant une joie merveilleuse, « les hommes dansant en une bande, les femmes en une « autre, & les enfants aussi. Ils nous apportèrent quantité « de poissons, ainsi que du pain fait avec du gros mil (ou « blé d'Inde), & les jetaient à l'envi dans nos barques, en « sorte que tous ces vivres semblaient tomber de l'air. » Voyant la joie de ce peuple, Cartier descendit à terre accompagné de plusieurs de ses gens; & tout aussitôt les sauvages s'attroupèrent autour de chacun d'eux sur le rivage, en leur donnant mille témoignages d'amitié; tandis que, de leur côté, les femmes qui tenaient des enfants dans leurs bras les leur présentaient pour qu'ils les touchassent. Cette fête publique dura une demi-heure & au delà. Touché de leur bonne volonté pour lui & de leurs largesses, Cartier fit ranger & asseoir toutes les femmes, & leur diſtribua des chapelets d'étain ou d'autres menus objets, & donna des couteaux à une partie des hommes; puis il se retira à bord

(*) Voyez la note II à la fin de ce volume.

de ses barques pour souper & passer la nuit. Le peuple, pendant cette nuit, demeura sur le bord du fleuve, à l'endroit le plus voisin des barques, faisant des feux de réjouissance, se livrant à des danses en signe d'allégresse & saluant ces étrangers en criant à chaque instant : *Aguiazé*, qui eſt chez eux, selon Jacques Cartier, une expression de salut & de joie (1).

(1) Second voyage, ch. v & vi, p. 40, 41, 42.

XII. CARTIER SE REND A HOCHELAGA.

Le lendemain dimanche, dès le grand matin, Cartier prit son habit d'ordonnance, & fit mettre en ordre ses gentilshommes & ses mariniers, afin d'aller visiter Hochelaga & reconnaître la montagne auprès de laquelle était située cette bourgade. Il laissa huit de ses matelots pour garder les barques, & partit avec tous les autres, étant conduit par trois sauvages d'Hochelaga. Dans leur marche, ils ne furent pas peu surpris de trouver le chemin aussi battu que le serait une route ordinaire dans un pays civilisé; de voir la fertilité de la plaine, & de rencontrer des chênes aussi beaux que ceux des forêts de France, au-dessous desquels la terre était toute couverte de glands. Lorsqu'ils eurent fait environ une lieue & demie, ils trouvèrent un des principaux du village d'Hochelaga avec plusieurs autres sauvages qui les attendaient; & cet homme leur fit signe de se reposer auprès d'un feu allumé sur le chemin. Là, il leur adressa une harangue, comme c'eſt la coutume des sauvages, pour exprimer sa joie & faire connaissance avec eux, & les combla de marques d'amitié. En témoignage de la sienne, Cartier lui donna deux haches & deux couteaux; & comme le motif qui l'amenait était de contribuer à la conversion de ces peuples, il donna encore à ce chef, qu'il qualifie l'un des principaux seigneurs d'Hochelaga, une croix sur laquelle était l'image du Sauveur crucifié. En lui présentant

cet objet de piété, il le lui fit baiser d'abord, & ensuite le mit au cou de ce sauvage, qui lui en rendit incontinent des actions de grâces (*). Continuant leur route, Cartier & sa suite commencèrent à trouver, à une demi-lieue de là, des terres labourées & une grande & belle campagne, très-fertile, pleine de blé d'Inde, au milieu de laquelle s'élevait Hochelaga.

XIII. DESCRIPTION D'HOCHELAGA. MANIÈRE DE VIVRE DE SES HABITANTS.

Cette bourgade, qui avait la forme ronde, dans son pourtour était défendue par une palissade formée de diverses pièces de bois, dont l'assemblage donnait à la coupe de cette clôture l'air d'une espèce de pyramide. Elle avait trois parties : celle d'en bas était disposée en talus; celle du milieu formait une ligne perpendiculaire, & celle du haut se composait de pièces de bois qui se croisaient avec celles de l'intérieur (**). Le tout avait environ la hauteur de deux lances. On n'y entrait que par une seule porte, que l'on fermait avec des barres. Sur cette porte, ainsi que sur diverses parties de la palissade, régnaient des espèces de galeries chargées de roches & de cailloux, pour se défendre

(*) Un écrivain remarquable de notre époque, l'auteur des *Navigateurs français,* M. Léon Guérin, dans l'itinéraire qu'il a donné de Jacques Cartier, n'a pu s'empêcher de laisser échapper ici ses sentiments d'admiration. « Le voilà donc, le grand homme, car ce « nom lui appartient à bon droit; le voilà donc à Hochelaga, le terme « de ses vœux & de ses recherches. Ici, tout le charme & l'enchante. « Son enthousiasme lui représente cette terre comme française & « chrétienne; il la conquiert du regard à son pays & à sa religion. « Il rencontre un des chefs d'Hochelaga, & soudain il lui fait baiser « un crucifix & le lui suspend au cou; & bientôt on le verra, comme « un apôtre de la foi, demander en quelque sorte au ciel le don des « miracles pour amener, par des effets évidents, la conversion des « peuples du nouveau monde (1). »

(**) Voyez la note III à la fin de ce volume.

(1) Les Navigateurs français, in-8°, 1847, p. 80 & 81.

en cas d'attaque; &, tout auprès, étaient placées des échelles qui conduisaient aux galeries. Cette clôture renfermait environ cinquante maisons, longues chacune de cinquante pas au moins, & larges de douze à quinze, toutes conſtruites en bois & couvertes de grandes écorces, artiſtement cousues les unes avec les autres. Chaque maison se divisait en plusieurs pièces, & dans le haut était un grenier pour y serrer le blé d'Inde deſtiné à faire le pain. Il y avait aussi dans ces maisons de grands vaisseaux de bois, semblables à des tonnes, où l'on mettait le poisson, surtout des anguilles, après les avoir fait sécher à la fumée durant l'été, dont on faisait ainsi de grandes provisions pour tout l'hiver. « Ce peuple, ajoute Jacques Cartier, ne s'adonne « qu'au labourage & à la pêche, pour avoir de quoi vivre; « car ils ne font point de cas des biens de ce monde, n'en « ayant aucune connaissance, & ne bougent pas de leur « pays. Ceux d'Hochelaga ne sont pas, en effet, voyageurs « comme ceux de Canada & du Saguenay (qui courent les « bois pour la chasse), quoique ces Canadiens leur soient « soumis, ainsi que huit ou neuf autres peuples qui sont « sur le bord du grand fleuve (*) (1). » Cartier & sa suite

(1) Second voyage, ch. VII, p. 43, 44, 45.

(*) Parmi les coutumes des sauvages, celle qui frappa le plus Jacques Cartier par sa nouveauté & sa singularité, fut l'usage de la pipe à fumer, entièrement inconnu alors en France. Voici, dans son ſtyle naïf, la description qu'il en fait lui-même : « Les sauvages ont « une herbe dont ils font grand amas, durant l'été, pour l'hiver, « laquelle ils eſtiment fort, & en usent, les hommes seulement, en la « façon qui suit. Ils la font sécher au soleil & la portent à leur col, « renfermée en une petite peau de bête, au lieu de sac, avec un cornet « de pierre ou de bois. Puis, à toute heure, ils font poudre de ladite « herbe & la mettent à un des bouts du cornet, puis ils mettent un « charbon de feu dessus; & par l'autre bout ils soufflent tant, qu'ils « s'emplissent le corps de fumée, tellement qu'elle leur sort par la

étant donc arrivés auprès d'Hochelaga, un grand nombre de ses habitants vinrent à leur rencontre, &, selon leur coutume, leur firent beaucoup d'accueil. Les trois sauvages qui servaient de guides aux Français les conduisirent enfin au milieu de la bourgade, dans une place carrée, grande de chaque côté d'environ un jet de pierre & environnée de maisons; & comme ces guides ne pouvaient leur parler que par geftes, ils leur firent signe de s'y arrêter.

XIV.
RÉCEPTION FAITE A CARTIER. ON LUI AMÈNE LE CHEF ET D'AUTRES INFIRMES POUR QU'IL LES GUÉRISSE.

Aussitôt toutes les femmes & les filles de la bourgade s'assemblèrent dans la place, une partie d'entre elles chargées d'enfants qu'elles tenaient en leurs bras, & toutes se mirent à leur donner les marques d'amitié ordinaires à ces peuples, pleurant de joie de les voir, & les invitant par signes à toucher leurs enfants. « Après quoi, dit Jacques « Cartier, les hommes firent retirer les femmes & s'as- « sirent tout autour de nous sur la terre, comme s'ils « eussent voulu jouer un myftère (*). Incontinent sur- « vinrent plusieurs femmes apportant chacune une natte « carrée en forme de tapis, qu'elles étendirent sur la terre « au milieu de la place, en nous invitant à nous mettre « dessus. » Alors neuf ou dix hommes qui portaient le roi du pays, appelé aussi dans leur langue *Agouhanna*, assis

---

« bouche & les nasilles, comme par un tuyau de cheminée. Ils disent « que cela les tient sains & chaudement, & ne vont jamais sans les- « dites choses. Nous avons expérimenté ladite fumée, & après l'avoir « mise dans notre bouche, il semblait y avoir de la poudre de poivre, « tant elle était chaude (1). »

(*) C'eft-à-dire, comme s'ils eussent voulu leur donner quelque représentation hiftorique, ainsi qu'on en jouait alors en France dans les circonftances extraordinaires, par exemple, lorsque les rois ou les princes faisaient leur entrée dans quelque grande ville : c'était ce que l'on appelait jouer un myftère.

(1) Deuxième voyage de Jacques Cartier, ch. x, p. 51.

sur une grande peau de cerf, vinrent le poser sur ces nattes, en faisant signe à ces étrangers que c'était leur seigneur. Il n'avait pourtant rien dans ses vêtements qui le distinguât des autres, sinon autour de sa tête, & en guise de couronne, une espèce de lisière rouge faite de poils de hérisson; &, quoique cet homme n'eût qu'environ cinquante ans, il était tout perclus de ses membres. Après qu'il eût salué Jacques Cartier & tous ceux de sa suite, en leur témoignant, par des geſtes fort expressifs, que leur venue lui était agréable, il montra ses bras & ses jambes à Cartier, le priant par signes de vouloir bien les toucher, comme s'il lui eût demandé sa guérison (*). Cartier se mit alors à frotter avec ses mains les bras & les jambes de ce sauvage, & celui-ci, par reconnaissance, prit la lisière qu'il avait sur sa tête & la lui donna. Aussitôt après on amena à Cartier plusieurs sauvages atteints de maladies ou d'infirmités diverses : des aveugles, des borgnes, des boiteux, d'autres impotents, dont quelques-uns étaient si âgés, que les paupières leur pendaient sur les joues; & ils les asseyaient & les couchaient près de lui pour qu'il les touchât, « comme si Dieu, dit Cartier, fût descendu sur la terre pour « les guérir (1). »

(1) Second voyage, ch. VIII, p. 45, 46.

XV.
EFFORTS DE CARTIER POUR ATTIRER SUR CE PEUPLE LE BIENFAIT DE LA FOI.

Ne pouvant exprimer ses sentiments à ce peuple, dont il ignorait la langue, Jacques Cartier fit, dans cette circonſtance, ce qu'aurait pu faire à sa place le missionnaire le plus zélé & le plus pieux. Dans l'impuissance où il était de leur parler de Dieu, il adressa à Dieu même des prières en leur faveur, & se mit à réciter le commencement de l'Évan-

(*) Voyez la note IV à la fin de ce volume.

gile selon saint Jean : *In principio erat Verbum.* Il fit ensuite le signe de la croix sur tous ces malades, « priant « Dieu, ajoute-t-il, qu'il leur donnât connaissance de notre « sainte foi & de la passion de notre Sauveur, & leur ac« cordât la grâce d'embrasser le christianisme & de rece« voir le baptême. » Mais comme ces actes de charité & de piété semblaient n'avoir pour objet que les malades dont nous parlons, Cartier voulut demander à Dieu les mêmes faveurs pour tout ce peuple. Ayant donc pris un livre de prières, il lut intégralement & à haute voix tout le récit de la passion de Notre-Seigneur, afin que, s'il ne pouvait remplir l'esprit de ces sauvages de la connaissance de ce myftère adorable, la source & le motif de toutes les espérances du genre humain, au moins les paroles qui en expriment le récit frappassent leurs oreilles. « Pendant cette lecture, tout ce pauvre peuple, dit-il, fit « un grand silence, & ils furent merveilleusement bien « attentifs, regardant le ciel, & faisant eux-mêmes des cé« monies pareilles à celles qu'ils nous voyaient faire. »

XVI.
CARTIER DISTRIBUE DE PETITS PRÉSENTS AUX SAUVAGES ET SORT D'HOCHELAGA.

Cartier fit ensuite ranger tous les hommes d'un côté, les femmes d'un autre, & aussi les enfants à part, pour leur distribuer à chacun quelque petit présent. Aux principaux des sauvages & à d'autres, il donna des couteaux & des hachettes; aux femmes, des chapelets & d'autres petits objets, & jeta dans la place, au milieu des enfants, des petites bagues & des *Agnus Dei* d'étain qui excitèrent parmi eux une joie merveilleuse. Enfin, pour terminer sa visite, il ordonna à ses gens de sonner de la trompette & de jouer d'autres inftruments de musique; ce qui, par sa nouveauté, devait beaucoup frapper ces sauvages, & les remplit, en effet, d'étonnement & d'admiration. Comme il se retirait

avec sa troupe en prenant congé de ce peuple, les femmes se mirent au-devant d'eux pour les arrêter, & leur présentèrent des vivres qu'elles avaient apprêtés pour eux : du poisson, du potage, des fèves, du pain & d'autres mets, pensant les faire dîner à la bourgade, comme c'était la coutume parmi les sauvages dans la réception des personnes de considération. Mais tous ces vivres n'étaient pas à leur goût, ayant été préparés sans sel, assaisonnement que les sauvages ne connaissaient pas; Cartier & les siens remercièrent donc ces femmes, & leur indiquèrent par signes qu'ils n'avaient aucun besoin de manger (*) (1).

(1) Second voyage, ch. VIII, p. 46.

XVII. CARTIER MONTE SUR LA MONTAGNE, QU'IL NOMME MONT-ROYAL, ET FAIT DIVERSES QUESTIONS SUR LE PAYS.

Étant sortis d'Hochelaga, ils furent conduits par plusieurs hommes & plusieurs femmes à la montagne voisine; &, arrivés sur cette hauteur, ils purent de là prendre connaissance du pays. Ils admirèrent la beauté des alentours, comme aussi le cours majeſtueux & la largeur du grand fleuve, qu'ils suivaient des yeux autant que leur vue pouvait s'étendre; enfin l'impétuosité du saut où leurs barques étaient restées; ce qui fut cause que Cartier, charmé des points de vue qu'il découvrait de là, nomma cette montagne le *Mont-Royal*, d'où est venu le nom de *Montréal* donné à l'île où cette petite montagne eſt assise. Les trois sauvages qui avaient conduit Jacques Cartier à Hochelaga lui firent comprendre par signes, à l'occasion du saut où il avait été contraint de s'arrêter, qu'il y avait trois autres sauts dans le fleuve. Cartier désirait savoir quelle diſtance il y avait de l'un à l'autre; mais ni lui ni les siens ne purent comprendre la réponse qu'on leur

(*) Voyez la note V à la fin de ce volume.

fit. Seulement ils crurent entendre que, une fois ces sauts passés, on pouvait naviguer sur le fleuve pendant plus de trois lunes, c'eſt-à-dire pendant plus de trois mois. Alors ces sauvages, sans que Cartier leur eût fait aucune autre queſtion par signes, prirent la chaîne d'argent de son sifflet, & un manche de poignard de laiton jaune comme de l'or, qui était au côté d'un de ses mariniers, & lui firent entendre que ces sortes de métaux se trouvaient en amont du fleuve; ajoutant qu'il y avait là des hommes très-méchants, toujours en guerre les uns contre les autres. Mais, quelques signes qu'on leur fît pour connaître la diſtance qu'il y avait jusqu'à ce pays, on ne put le savoir. Cartier, leur présentant ensuite du cuivre rouge, leur demanda par geſtes si ce métal se trouvait aussi dans le même pays. Alors, se mettant à secouer la tête, ils lui donnèrent à entendre qu'il ne venait pas de là, & montrèrent le côté qui eſt à l'opposite (1).

(1) Second voyage, ch. VIII, p. 46, 47.

XVIII.
CARTIER QUITTE HOCHELAGA ET REDESCEND A STADACONÉ.

Cartier & sa suite descendirent ensuite de la montagne, pour s'embarquer & savoir promptement des nouvelles de *l'Émérillon*. Ils n'étaient pas sans crainte pour ce navire, à cause de sa charge & du peu de profondeur du fleuve dans le lieu où ils l'avaient laissé; & ce fut sans doute ce motif qui les fit repartir le jour même de leur visite à Hochelaga, 3 octobre. Dans le trajet, depuis la montagne jusqu'à leurs barques, ils furent accompagnés par un grand nombre d'habitants d'Hochelaga, dont plusieurs, voyant ces étrangers fatigués du chemin, se mirent à les charger sur leurs épaules, & les portaient comme auraient fait des bêtes de somme. Enfin, arrivés à leurs barques, ils mirent à la voile, & le peuple, qui les accompagnait & témoignait un grand regret de leur départ, les suivit longtemps sur le

rivage. Le lendemain, 4 octobre (*), ils arrivèrent à leur navire, auquel il n'était survenu aucun accident; & s'y étant embarqués, ils descendirent jusqu'au lieu appelé dans la suite les *Trois-Rivières*. Là, Cartier ayant mis pied à terre sur celle des îles qui eſt le plus avancée dans le fleuve, il y fit planter une croix, continua ensuite sa route & arriva heureusement le 11 vers ses deux autres navires. Il trouva que, durant son absence, ceux de ses gens reſtés pour les garder avaient conſtruit, en face du lieu où ils étaient ſtationnés, une espèce de fort, ou plutôt une enceinte de grosses pièces de bois plantées debout, jointes les unes aux autres, & y avaient placé des pièces d'artillerie tout autour, afin de se défendre en cas d'attaque de la part des naturels du pays (1). Cette rivière, où Cartier devait passer l'hiver, & qu'il avait appelée de *Sainte-Croix*, n'eſt pas celle qui porte aujourd'hui ce nom, située à quinze lieues de Québec, en remontant le fleuve, mais bien celle qu'on appelle de *Saint-Charles*, qui se décharge dans le fleuve Saint-Laurent, à côté même de Québec (**).

(1) Second voyage, ch. VIII & ch. IX, p. 48.

XIX.
CARTIER S'EFFORCE D'INSTRUIRE DE LA RELIGION LES SAUVAGES DE STADACONÉ.

Le lendemain de son arrivée, 12 octobre, il reçut la visite du chef du pays; &, dans le séjour qu'il fit parmi ces sauvages, Cartier eut plusieurs fois occasion de s'entretenir avec eux de la nécessité de la foi chrétienne. A Hochelaga, il n'avait pu se faire entendre que par signes, n'ayant personne pour interpréter ses discours; mais, à Sainte-Croix, les deux sauvages dont nous avons parlé, Taiguragny & Domagaya, & plusieurs enfants qui avaient

(*) Voyez la note VI à la fin de ce volume.
(**) Voyez la note I à la fin de ce volume.

aussi été conduits en France, & ramenés ensuite en Canada, lui servaient d'interprètes. Les erreurs monftrueuses, dans lesquelles ces sauvages étaient plongés, excitèrent surtout son zèle; car il comprit très-bien qu'ils s'étaient formé les idées les plus ridicules sur Dieu & sur la vie future. Ils assuraient que leur divinité prétendue leur parlait souvent & leur disait d'avance le temps qu'il ferait; et que, quand elle voulait leur témoigner sa colère, elle leur jetait de la terre aux yeux. Ils ajoutaient qu'après leur mort ils allaient dans les étoiles, puis descendaient vers l'horizon avec ces aftres, & allaient dans des champs très-agréables, couverts de verdure & remplis de beaux arbres, de fleurs & de fruits magnifiques. Cartier, qui désirait de les préparer de loin à la connaissance du chriftianisme, n'omit rien de ce qu'il pouvait pour les retirer de leurs erreurs. Il leur donna à comprendre que le prétendu dieu qu'ils invoquaient n'était qu'un esprit de malice, qui les abusait; qu'il n'y a qu'un seul Dieu, créateur de toutes choses, qui nous donne tous les biens que nous possédons; que ce Dieu est au ciel, & que c'eft en lui seulement que nous devons croire. Il leur parla ensuite de Jésus-Chrift, de sa doctrine, de sa morale; enfin de la nécessité pour tous les hommes de croire en lui & de recevoir le baptême, sous peine de damnation (1).

(1) Second voyage, ch. x, p. 49 & 50.

XX.
LES SAUVAGES DE STADACONÉ DEMANDENT LE BAPTÊME; CARTIER S'Y REFUSE SAGEMENT.

Quoique toutes les vérités qu'il leur exposa fussent nouvelles pour eux, ces pauvres infidèles les crurent aisément; jusque-là que, changeant en mépris le culte qu'ils avaient rendu auparavant à leur prétendu dieu, ils l'appelaient d'un terme injurieux qu'ils avaient coutume de donner aux hommes les plus cruels, le surnommant pour cela *Agojuda*. Ils paraissaient même si bien convaincus de

toutes les vérités que Cartier leur faisait connaître, qu'ils le prièrent à plusieurs reprises de leur faire adminiſtrer le baptême; & que le chef dont nous avons parlé vint avec toute sa bourgade dans le dessein de le recevoir. Mais, comme Jacques Cartier n'était pas moins prudent que zélé, cet homme sage & craignant Dieu jugea que ce serait profaner ce sacrement que de l'adminiſtrer à des adultes, non encore suffisamment inſtruits des vérités de la foi, ni éprouvés dans la fidélité qu'ils devraient avoir aux promesses du baptême; & il était d'autant plus fondé dans cette crainte, qu'il voyait autorisés chez eux, par la coutume de leur nation, des excès tout à fait incompatibles avec la sainteté de la morale chrétienne. Ainsi, la polygamie était reçue parmi ces sauvages; & les filles, avant leur mariage, se livraient à la plus affreuse dissolution de mœurs. Cartier leur refusa donc très-sagement la grâce qu'ils demandaient; & pour ne pas les offenser par son refus, il le couvrit adroitement de ce prétexte : il leur dit qu'il reviendrait dans un autre voyage, & qu'alors il amènerait des prêtres (qui pussent les inſtruire) & apporterait du saint-chrême pour les baptiser; leur donnant à entendre que sans le chrême on ne peut pas conférer ce sacrement. Ils le crurent ainsi, sur le rapport de plusieurs enfants sauvages qui, ayant été transportés en France, l'avaient vu adminiſtrer solennellement en Bretagne; aussi, se montrèrent-ils fort joyeux de la promesse qu'il leur fit de revenir, & lui en témoignèrent-ils leur satisfaction (*) (1).

(1) Second voyage, ch. x, p. 50.

XXI.
LA RECRUE DE CARTIER ÉPROUVE LA RIGUEUR DU FROID ET UNE CRUELLE MALADIE.

Une autre occasion qui donna lieu à Jacques Cartier de faire éclater sa piété sincère, ce fut une cruelle maladie

(*) Voyez la note IX à la fin de ce volume.

dont presque tous ses gens furent atteints, comme nous le raconterons bientôt. Ne connaissant pas par expérience la rigueur excessive de l'hiver qu'ils auraient à endurer en Canada, & n'en ayant peut-être jamais entendu parler à personne, ni lui ni les siens ne s'étaient pourvus d'avance des vêtements que cette saison devait rendre nécessaires, surtout à des Européens obligés de passer l'hiver dans leurs vaisseaux, au milieu des glaces. Le peu de soin des sauvages pour se prémunir contre ce froid si cruel put aussi leur faire négliger à eux-mêmes, dès l'entrée de l'hiver, ces précautions indispensables. Jacques Cartier dit, en parlant de ces indigènes : « Tant les hommes que « les femmes & les enfants sont plus durs au froid que « les bêtes; car, dans sa plus grande rigueur que nous « ayons vue, & qui était merveilleuse, ils venaient par-« dessus les glaces & les neiges, tous les jours, à nos « navires, la plupart quasi tout nuds; ce qui est chose « incroyable à quiconque ne le voit (1). Depuis la mi-« novembre jusqu'au dix-huitième jour d'avril, nous avons « été continuellement enfermés dans les glaces qui avaient « plus de deux brasses d'épaisseur, en sorte que nos breu-« vages étaient tout gelés dans les tonneaux; en dedans « des navires, tant en bas qu'en haut, la glace qui s'était « formée contre les bois avait quatre doigts d'épaisseur; « & jusqu'au-dessus d'Hochelaga, tout le fleuve était « gelé (2). »

(1) Second voyage, ch. x, p. 51.

(2) *Ibid.*, ch. XVI, p. 58, 59.

Aux accidents causés par l'extrême rigueur du froid vint se joindre une affreuse maladie. Cartier, averti qu'elle avait éclaté chez les sauvages, dans la bourgade voisine, où plus de cinquante en étaient déjà morts, & craignant que ce mal, qui lui était inconnu, ne fût contagieux, il défendit aux autres sauvages de venir à son fort ou dans

les alentours. Malgré cette précaution, employée dès le mois de décembre, la maladie se déclara parmi les siens, & y fit même tant de ravages, qu'à la mi-février, de cent dix hommes qu'ils étaient, il n'y en avait pas dix qui fussent en état de soigner les autres (*). Déjà huit étaient morts, & plus de cinquante ne laissaient aucun espoir, lorsque Cartier ordonna aux siens un acte solennel de religion, qui fut comme le premier exercice public du culte catholique en Canada, & l'origine des processions & des pèlerinages qu'on y a faits depuis en l'honneur de Marie, pour réclamer sa protection auprès de Dieu dans les grandes calamités.

XXII.
PIÉTÉ DE CARTIER ET DES SIENS DANS CETTE CRUELLE MALADIE.

Voyant donc la maladie faire de si effrayants ravages, il mit les siens en prière, fit porter une image ou une statue de la Vierge Marie à travers les neiges & les glaces, & la fit placer contre un arbre distant du fort d'un trait d'arc. De plus, il ordonna que, le dimanche suivant, la messe serait chantée dans ce lieu & devant cette image; & que tous ceux qui seraient en état de marcher, tant sains que malades, iraient à la procession, « chantant les sept « psaumes (pénitentiaux) de David, avec la litanie, en « priant ladite Vierge qu'il lui plût prier son cher Enfant « qu'il eût pitié de nous. » Le jour indiqué, la messe fut, en effet, célébrée devant l'image de Marie, & même chantée, comme Cartier nous l'apprend; ce qui est apparemment le premier exemple d'une grand'messe en Canada. Dans cette circonstance, Cartier donna une autre preuve particulière de sa tendre & vive confiance en Marie : ce

---

(*) Voyez la note VII à la fin de ce volume.

fut de s'engager à faire en son honneur le pèlerinage de Roquamadour, dans le Quercy, si Dieu lui faisait la grâce de retourner en France. Néanmoins, ce jour-là même, mourut Philippe Rougemont, natif d'Amboise, âgé de vingt ans; & la maladie devint bientôt si générale, que, de tous ceux qui étaient dans les trois navires, il ne s'en trouvait pas trois qui n'en fussent atteints; en sorte que, dans l'un de ses vaisseaux, il n'y avait pas même un homme qui pût descendre sous le tillac pour tirer à boire tant pour lui que pour les autres. Dans cet état de faiblesse extrême, ceux qui pouvaient encore agir se contentaient de mettre les morts sur la neige, n'ayant pas la force d'ouvrir la terre pour les y enterrer (1).

(1) Second voyage, ch. xv p. 56, 57, 58.

XXIII.

ADRESSE DE CARTIER, QUI CACHE AUX SAUVAGES LA FAIBLESSE DES SIENS. CESSATION DU FLÉAU.

Outre les ravages de la contagion, Cartier & sa troupe avaient tout à craindre de la fourberie & des mauvais desseins des sauvages, qui n'eussent pas manqué de faire main basse sur eux, s'ils avaient connu leur véritable situation. Par une attention particulière de la Divine Providence, il ne fut point atteint de la maladie; & il employa divers ſtratagèmes, qui lui réussirent, pour dérober aux sauvages la connaissance de sa position. « Lorsqu'ils « venaient près de notre Fort, dit-il, notre capitaine, que « Dieu a toujours préservé debout (il parle ici de lui- « même), sortait au-devant d'eux, avec deux ou trois « hommes tant sains que malades, qu'il faisait sortir « après lui; & lorsqu'il les voyait hors de l'enceinte, il « faisait semblant de les vouloir battre, criant & jetant des « bâtons après eux, les renvoyant à bord des navires, & « montrant par signes aux sauvages qu'il faisait travailler « ses gens à diverses sortes d'ouvrages dans ses vais- « seaux, & qu'il n'était pas bon qu'ils vinssent dehors

« perdre leur temps; ce que ces sauvages croyaient (*). » Par son ordre, tous les malades qui en avaient la force se mettaient alors à frapper, dans l'intérieur des navires, avec des bâtons ou des cailloux, feignant aussi eux-mêmes de travailler. « Enfin, ajoute Cartier, nous étions telle-« ment accablés de la maladie, que nous avions quasi-« perdu l'espérance de jamais retourner en France, si « Dieu, par sa bonté infinie & sa miséricorde, ne nous eût « regardés en pitié, en nous donnant un remède, le plus « excellent qui fût jamais : car, il nous a tellement profité, « que tous ceux qui en ont voulu user ont recouvré la « santé en moins de huit jours. La grâce à Dieu (**) (1)! » Après le rétablissement des siens, Cartier, voyant que leur nombre était de beaucoup diminué, car il en avait perdu au moins vingt-cinq, & que les autres se trouvaient bien affaiblis par les suites de cette maladie, il comprit qu'il n'était pas en état, avec ce qui lui reſtait de monde, de ramener en France ses trois vaisseaux. Il résolut donc d'en laisser un dans la rivière de Sainte-Croix; &, après en avoir retiré tout ce qui pouvait lui être utile, il abandonna le fond de ce navire aux sauvages d'un village voisin, appelé Stadin ou Satadin, en leur permettant d'en enlever les clous (***) (2). S'il donna ces objets aux sauvages de Stadin, & non à ceux de Stadaconé, c'eſt qu'apparemment les premiers se montraient bienveillants pour lui, tandis que les autres lui inspiraient alors de graves motifs de défiance.

(1) Second voyage, ch. xv, p. 58; ch. xvi, p. 59; ch. xvii, p. 60.

(2) Second voyage, ch. xix, p. 61, 62.

(*) Voyez la note XVIII à la fin de ce volume.

(**) Ce remède, que les sauvages leur apprirent, était une tisane composée de la feuille & de l'écorce de l'épinette blanche, pilées ensemble (3).

(***) Voyez la note VIII à la fin de ce volume.

(3) Hiſtoire des voyages, in-4°. Paris, 1756, t. XIII, p. 31.

XXIV.
SAUVAGES ASSEMBLÉS POUR FAIRE MAIN BASSE SUR LA RECRUE.

Nous venons de dire que Cartier, durant la maladie, avait tout à craindre de la part des sauvages; & déjà même, à son retour d'Hochelaga, appréhendant quelques mauvais desseins contre lui, il avait fait creuser autour de son Fort des fossés larges & profonds, fortifier la palissade d'une doublure de pièces de bois posées en travers des premières, & fait conftruire une porte à pont-levis. Enfin il avait désigné, pour faire le guet la nuit, cinquante hommes qui devaient relever quatre fois la garde, & toujours au son des trompettes. Ces précautions irritèrent beaucoup Donnacona, chef du village de Stadaconé, & aussi les deux sauvages que Cartier avait ramenés de France, & qui n'avaient cessé de lui donner des sujets de défiance depuis leur retour (1). Quelque précaution qu'il eût pu prendre durant la maladie pour les empêcher de connaître l'état de ses gens, les trois dont nous parlons & plusieurs autres comprirent très-bien la faiblesse à laquelle ils étaient réduits; & à peine les glaces furent-elles rompues que ces barbares partirent en canot, sous prétexte d'aller à la chasse pour quinze jours; mais, dans le dessein caché d'amener un grand nombre des leurs pour tomber ensuite sur les Français. Au lieu de quinze jours d'absence, ils ne revinrent qu'au bout de deux mois, & amenèrent au village de Stadaconé un grand nombre de sauvages. Informé de leur arrivée, & ne doutant pas qu'ils ne tramassent quelque complot contre lui, Cartier résolut, avant son départ, d'attirer adroitement le chef Donnacona, ainsi que Taiguragny, Domagaya & plusieurs autres des principaux, de se saisir de leurs personnes & de les conduire en France. S'il désirait de ramener de nouveau avec lui Taiguragny & Domagaya, c'était apparemment pour qu'ils servissent d'interprètes à Donnacona, qu'il avait

(1) Second voyage, ch. XI & ch. XII, p. 52.

grandement à cœur de conduire à François Ier, afin qu'il lui racontât lui-même tout ce qu'il prétendait avoir vu de choses merveilleuses dans ses voyages.

XXV.
CARTIER S'EMPARE DU CHEF ET DE PLUSIEURS AUTRES, POUR LES CONDUIRE A FRANÇOIS Ier.

Ce chef sauvage avait assuré Cartier d'être allé dans un pays dont les hommes étaient blancs, vêtus d'étoffes de laine, comme les Français, & où il y avait beaucoup d'or, de rubis & d'autres richesses. Plus, ajoute Cartier, il dit avoir vu un autre pays où les gens ne mangent point. Plus, il dit avoir été en un autre pays de piquemains, & autres pays où les gens n'ont qu'une jambe, & autres merveilles longues à raconter (*) (1). Mais, Donnacona, tout en tramant contre les Français quelque mauvais dessein, n'était pas lui-même sans crainte ni sans défiance à leur égard; ce qui rendait son enlèvement assez difficile. Cependant Cartier, accoutumé à l'inviter à boire & à manger dans ses navires, l'attira adroitement dans le Fort; & quoique Donnacona fût alors suivi d'un grand nombre de sauvages, il le fit saisir, ainsi que Taiguragny, Domagaya & deux autres des principaux, pendant que le reste des sauvages, au lieu de se mettre en devoir de les retenir ou de les délivrer, prirent tous la fuite. Ils revinrent cependant devant les vaisseaux durant la nuit & ensuite le lendemain, afin de savoir ce qu'était devenu Donnacona, leur chef. Cartier le fit monter sur le pont d'un de ses navires, pour qu'il parlât lui-même aux sauvages; & Donnacona leur dit qu'après avoir raconté au roi de France ce qu'il avait vu au Saguenay & dans d'autres lieux, il reviendrait ensuite dans dix ou

(1) Second voyage, ch. xx, p. 61, 62.

(*) Voyez la note XI à la fin de ce volume.

douze lunes, & que le roi lui ferait un grand présent. Cette déclaration réjouit beaucoup tous ces sauvages; & ils en témoignèrent leur satisfaction par trois grands cris. Bien plus, ils donnèrent à Cartier vingt-quatre colliers de grains de porcelaine, objets qui, dans l'appréciation de ces barbares, étaient la plus grande richesse du pays; &, de son côté, il leur fit aussi des présents ainsi qu'à Donnacona (1).

(1) Second voyage, ch. xx, p. 63; ch xxi, p. 64.

XXVI. CARTIER ARBORE LES ARMES DU ROI. LES TROUBLES POLITIQUES L'ARRÊTENT EN FRANCE.

C'était le 3 mai 1536, le jour de l'Invention de la Croix; & Cartier, pour honorer cette fête, dont il avait imposé le nom à la rivière où il s'était retiré, venait de faire planter dans son Fort une belle croix, de la hauteur d'environ trente-cinq pieds, sur la traverse de laquelle paraissait un écusson en bosse aux armes de France, avec cette inscription en caractères romains : *Franciscus Primus, Dei gratiâ Francorum rex, regnat;* c'est-à-dire : *François Ier, par la grâce de Dieu roi des Français, règne* (*). Trois jours après, le samedi 6 mai, il partit enfin pour la France avec les deux navires qui lui restaient. Chemin faisant, il s'arrêta aux îles Saint-Pierre, où il trouva plusieurs navires, tant de France que de Bretagne, qui étaient là sans doute pour la pêche de la morue; & étant parti de l'île de Terre-Neuve, le 19 juin, avec un vent favorable, il arriva à Saint-Malo le 16 juillet suivant (2).

(2) Second voyage, ch. xx, p. 63; ch. xxii p. 65, 66, 67.

En quittant les sauvages de Stadaconé, il leur avait annoncé, comme on l'a dit, qu'il reviendrait au bout d'un an. Mais l'état de troubles où il trouva le royaume à son arrivée, en 1536, & les pressantes affaires que François Ier

(*) Voyez la note X à la fin de ce volume.

avait alors sur les bras, durent lui faire comprendre que son troisième voyage serait renvoyé à un autre temps. La France devint, en effet, le théâtre de la guerre. D'un côté, l'empereur Charles-Quint, à la tête de soixante mille hommes, pénétra dans la Provence & mit le siége devant Marseille, se flattant d'aller de là jusqu'à Paris & de s'emparer de tout le royaume. D'autre part, ses troupes entrèrent en Picardie, s'emparèrent de Guise & assiégèrent Péronne; & enfin les Espagnols firent une irruption dans le diocèse d'Alet. François I[er] lui-même s'était avancé, cette année 1536, jusqu'à Valence; l'année suivante, il se mit en campagne contre Charles-Quint, & ensuite se transporta en Piémont. Pour tout dire en un mot, depuis l'arrivée de Jacques Cartier, la France fut continuellement agitée de mouvements de guerre, jusqu'à la trêve de dix ans, conclue entre les deux monarques, le 18 juin 1538, par la médiation du souverain Pontife Paul III (1) (*).

(1) L'Art de vérifier les dates, p. 528.

XXVII. FRANÇOIS I[er] RENVOIE CARTIER EN CANADA.

Le calme étant donc rendu au royaume, François I[er] donna son attention aux nouvelles découvertes de Jacques Cartier, dont celui-ci lui présenta une relation détaillée écrite par lui-même (**). Non content de l'avoir lue, ce prince s'entretint de vive voix avec Cartier sur les pays de Canada, d'Hochelaga & de Saguenay, que ce navigateur lui représentait comme trois États différents. Il vit aussi les sauvages qu'il lui avait amenés; & ce fut sans doute par le moyen de Taiguragny & de Domagaya qu'il conversa avec eux, surtout avec Donnacona, qui dut lui parler lui-même des voyages qu'il avait faits dans ces pays. D'autres navi-

(*) Voyez la note XIV à la fin de ce volume.
(**) Voyez la note XVII à la fin de ce volume.

gateurs envoyés précédemment par François Ier lui avaient amené aussi des sauvages que ce prince fit inſtruire dans la foi chrétienne, ainsi qu'il a été dit. Il en usa de la même sorte à l'égard de ceux que Cartier lui présenta, Donnacona, Taiguragny, Domagaya & sept autres; & chargea apparemment Cartier lui-même de procurer leur inſtruction religieuse, qu'ils reçurent en Bretagne (1). On a écrit de Cartier qu'on ne peut lui reprocher aucun acte de cruauté à l'égard des sauvages (2). Il est vrai qu'il en enleva cinq de force pour les conduire à François Ier, & nous verrons bientôt que, contre ses prévisions, cette tentative eut de très-fâcheux résultats, & fut même l'un des plus grands obſtacles au succès de son troisième voyage. Mais, dans la fin qu'il se proposait pour le bien général de ces peuples, il crut trouver un motif qui l'autorisait à les amener ainsi contre leur gré. Au reſte, il s'efforça toujours de les combler de bons traitements, & procura même à ces infidèles le seul vrai bonheur qu'ils pussent trouver sur la terre; puisque, après avoir été inſtruits des vérités de la foi, ils demandèrent eux-mêmes & reçurent le sacrement de baptême, grâce dont ils auraient été privés, s'ils ne fussent pas sortis de leur pays, comme la suite le montrera. Cartier fut le parrain de l'un d'eux, & l'on donna à Donnacona le nom de François (3), sans doute pour montrer que le roi de France le prenait sous sa protection, & qu'après qu'il l'aurait renvoyé dans son pays avec des colons français, il lui tiendrait toujours lieu de père. Ce prince, en effet, malgré la rigueur excessive du climat, dont Cartier & les siens avaient fait une si dure expérience, malgré la contagion qui les avait presque tous atteints & en avait emporté un si grand nombre, ne fut point ébranlé dans la résolution qu'il avait prise de former une colonie en Canada, pour procu-

(1) Troisième voyage de Jacques Cartier, ch. 1, p. 70.

(2) Biographie universelle de Michaud, art. *Cartier*.

(3) Les Navigateurs français, par Léon Guérin, p. 97.

rer à ces peuples la connaissance du vrai Dieu. Bien plus, les sauvages amenés par Jacques Cartier étant tous morts en France, sans doute à cause de la différence du climat, à l'exception pourtant d'une petite fille d'environ dix ans, François Ier ne fut pas détourné de son entreprise par la crainte que les Français ne fussent réciproquement exposés à mourir bientôt eux-mêmes dans ces contrées lointaines (*). Cartier, qui lui apprit leur mort, appréhendait sans doute qu'à cette nouvelle il n'abandonnât un dessein si hasardeux. Du moins, il dit dans sa relation : « Et quoi-« que Sa Majesté eût été informée de la mort de tous ces « sauvages, cependant elle résolut d'envoyer de nouveau « son pilote (Cartier) avec Jean-François de la Roque, « seigneur de Roberval (1). »

(1) Troisième voyage, ch. I, p. 70.

XXVIII. ROBERVAL AUTORISÉ A CONDUIRE DES CRIMINELS DANS LA NOUVELLE FRANCE. POURQUOI?

Par ses lettres patentes, données à Fontainebleau au commencement de l'année 1540 (**), il mit, en effet, à la tête de l'entreprise, ce gentilhomme picard qui s'était offert à lui (2), le nomma son lieutenant général dans les terres neuves du Canada, d'Hochelaga, de Saguenay, & le fit chef & conducteur d'armée dans ce pays. Il le chargeait d'y construire des forts & d'y conduire des familles françaises; &, pour commencer cette expédition, il lui fit donner quarante-cinq mille livres par le trésorier de son

(2) Lescarbot, l. III, ch. I, p. 227.

(*) Voyez la note XIII à la fin de ce volume.

(**) Un écrivain moderne fixe la date de ces lettres au 15 juin 1540 au lieu du 15 janvier, ce qui est évidemment une aberration de copiste ou d'imprimeur. Lescarbot la place, en effet, au 15 janvier, comme l'avait déjà fait Henri IV dans ses lettres de commission au sieur de la Roche (3); & François Ier, par ses lettres du 7 février 1540, enregistrées au parlement de Paris le 26 du même mois (4), suppose avoir donné déjà sa commission à Roberval, à qui il avait d'ailleurs commandé verbalement de partir le 15 avril prochain au plus tard.

(3) Lescarbot, l. III, ch. XXX, p. 396, 397.

(4) Biblioth. impér. à Paris, manuscr. suppl. français, 350-18.

épargne (1). Ce prince, que les guerres précédentes avaient obligé à retarder cette nouvelle expédition, désirait qu'elle ne fût plus différée davantage, & avait ordonné verbalement à Roberval de partir sans délai, au plus tard le 15 avril suivant, s'il était possible. Mais, craignant avec raison qu'après la maladie qui avait enlevé à Cartier près d'un quart de son monde, le recrutement de nouveaux volontaires pour une expédition si lointaine & si périlleuse ne traînât trop en longueur, il imagina de procurer sans délai à Roberval, & même sans frais, un certain nombre d'hommes exercés à la guerre & aux arts mécaniques. Par de nouvelles lettres patentes du 7 février 1540, il l'autorisa à prendre, dans les prisons du ressort des parlements de Paris, Toulouse, Bordeaux, Rouen & Dijon, les criminels condamnés à mort qu'il jugerait être propres à cette entreprise, pourvu qu'ils ne fussent point prévenus du crime de lèse-majesté divine ou humaine, ou de fausse monnaie, & qu'ils eussent satisfait déjà aux parties civiles intéressées. Il mettait aussi pour condition que ces hommes se nourriraient & s'entretiendraient eux-mêmes les deux premières années, & feraient les frais de leur voyage jusqu'au port où aurait lieu l'embarquement, ainsi que ceux de leur passage dans la Nouvelle-France. Cette étonnante résolution de composer en partie d'hommes condamnés à mort la recrue destinée pour donner commencement à une colonie française en Canada, fut inspirée à François I[er], d'abord par l'épuisement de ses finances, qui lui fit augmenter les taxes & même engager, ou plutôt vendre à vil prix, des biens de la couronne, pour subvenir aux nécessités de l'État (*), comme aussi par l'excessive bonté de son

(1) Lescarbot, l. III, ch. xxv, p. 306.

(*) Ces biens, que François I[er] avait vendus de la sorte, en se

cœur : car elle lui fit envisager la délivrance de ces criminels comme un acte méritoire de douceur & de miséricorde, qui donnerait à chacun d'eux un moyen efficace pour témoigner leur reconnaissance à Dieu, par un entier changement de vie. Enfin il prit ce parti à cause du désir ardent qu'il avait de procurer sans délai l'établissement de la foi parmi les idolâtres de la Nouvelle-France. Lui-même allègue ces deux derniers motifs dans ses lettres patentes, qu'il ne sera pas hors de propos de citer ici : « Pour « l'augmentation de notre sainte foi chrétienne & pour « l'accroissement de notre sainte mère l'Église catholique, « & autres bonnes & justes causes, nous avons constitué « François de La Roque, sieur de Roberval, notre lieutenant général & conducteur d'armée en Canada & autres « pays non possédés par aucun prince chrétien. Comme, « en attendant d'avoir le nombre de gens de service & de « volontaires nécessaires pour peupler ce pays, ce voyage « ne pourrait être entrepris sitôt que nous le désirons & « que le demande le salut des créatures humaines vivant « sans loi dans ces contrées, sans connaissance de Dieu & « de la sainte foi catholique, que nous avons grandement à « cœur d'accroître & d'augmenter; & comme d'ailleurs, si « ce dessein n'était pas accompli, nous en aurions un très-« grand regret : attendu le grand bien & le salut de ces « barbares que ladite entreprise peut produire : Considé-« rant donc que nous avons formé ce dessein en l'hon-« neur de Dieu, notre Créateur, & désirant grandement, & « de tout notre cœur, faire en cela une chose qui lui soit

---

réservant le droit de les racheter, sont restés, du moins en grande partie, en la possession des acquéreurs, & sont compris dans ce qu'on appelle encore aujourd'hui *les biens engagés de la couronne*.

« agréable, si son plaisir eſt que ce voyage vienne à bonne
« fin; à ces causes, voulant user de miséricorde, & faire
« une œuvre pie & méritoire, en faveur de certains crimi-
« nels & malfaiteurs, afin qu'ils puissent par là reconnaître
« leur Créateur, lui en rendre grâces & amender leur vie,
« nous mandons à nos officiers de juſtice de délivrer, sans
« aucun délai, le nombre de malfaiteurs que notre dit lieu-
« tenant ou ses commis voudront choisir pour les mener
« auxdits pays (1). »

(1) Actes de Belleval, notaire à Bordeaux, 3 avril 1541.

XXIX.
DESSEIN DE FRANÇOIS Ier EN VOULANT FONDER UNE COLONIE.

Malgré l'empressement & les ordres de François Ier, Roberval ne put être prêt au temps marqué pour l'embarquement; & ce fut sans doute pour accélérer le départ & assurer le succès de la navigation, que, par d'autres lettres patentes du 17 octobre de cette même année 1540, ce prince établit Jacques Cartier capitaine général & maître pilote de tous les vaisseaux qu'il deſtinait pour cette entreprise. Les lettres dont nous parlons, aussi bien que les précédentes, sont l'un des monuments les plus précieux de l'histoire du Canada, parce qu'elles découvrent de plus en plus le premier & le vrai motif de l'établissement de la colonie française dans ce pays; & comme aucun de nos historiens, si l'on en excepte Lescarbot, ne s'eſt attaché à nous en faire connaître les dispositions principales, nous les rapportons encore ici (*) :

« Le désir de connaître plusieurs pays qu'on dit être
« possédés par des hommes vivant sans connaissance de
« Dieu & contrairement à la raison, nous y fit envoyer à

(*) Ces lettres patentes furent enregiſtrées au parlement de Rouen : regiſtre secret, archives de la cour d'appel, fonds du parlement.

« grands frais, il y a longtemps, plusieurs bons pilotes &
« autres de nos sujets de savoir & d'expérience, pour dé-
« couvrir ces pays. Ils nous en amenèrent plusieurs hommes,
« que nous avons longtemps gardés dans notre royaume,
« & fait inſtruire dans l'amour & la crainte de Dieu, dans
« sa sainte loi & la doctrine chrétienne : notre intention
« étant de les faire ramener dans ces pays en la compagnie
« de bon nombre de nos sujets de bonne volonté, afin
« d'attirer plus facilement les autres peuples de ces con-
« trées à croire en notre sainte foi.

« Et, entre autres, y avons envoyé notre cher & bien-
« aimé Jacques Cartier, qui a découvert le grand pays des
« terres de Canada & de Hochelaga, qui offre (ainsi qu'il
« nous l'a rapporté) plusieurs bonnes commodités, & dont
« les peuples, avantageusement pourvus de corps, sont
« bien disposés d'esprit & d'entendement. Et, à l'exemple
« de ceux qui l'avaient précédé dans ces découvertes,
« ledit Cartier nous a amené un certain nombre de ces
« sauvages, que nous avons fait ouïr (*) & inſtruire en
« notre sainte foi. C'est pourquoi, considérant leur bonne
« inclination, nous avons résolu de renvoyer ledit Cartier
« dans les pays de Canada & d'Hochelaga, & jusqu'à la
« terre de Saguenay, s'il peut y aborder, avec bon nombre
« de navires & d'hommes de toutes sortes d'arts & de mé-
« tiers, afin d'entrer plus avant dans ces pays, de conver-
« ser avec leurs peuples & d'habiter avec eux (s'il en eſt
« besoin), pour mieux parvenir à notre dite intention, &
« faire ainsi une chose agréable à Dieu, notre Créateur &

(*) Lescarbot &, d'après lui, l'éditeur des *Édits & Ordonnances* ont lu *voir*. Dans les lettres du roi il y avait sans doute *ouïre*, qui signifiait *étudier sous un maître*.

« Rédempteur, en procurant la glorification de son saint
« nom & l'augmentation de notre mère la sainte Église
« catholique, dont nous sommes dit & qualifié le premier
« fils (*).

XXX.
FRANÇOIS I[er] NOMME CARTIER CAPITAINE GÉNÉRAL DE LA FLOTTE.

« Étant donc besoin, pour mieux régler & diriger cette
« entreprise, d'établir un capitaine général & maître pilote
« qui ait l'œil à la conduite des navires, & sur les gens, les
« officiers & les soldats destinés pour cette expédition, nous
« faisons savoir que, nous confiant pleinement en la per-
« sonne dudit Jacques Cartier, en sa capacité, son dévoue-
« ment, son courage, sa grande diligence & son expé-
« rience, nous l'établissons capitaine général & maître
« pilote de tous les navires & autres vaisseaux de mer qui
« seront conduits pour cette entreprise, & lui donnons
« puissance & autorité de mettre à ces navires tels lieute-
« nants, patrons & autres, nécessaires pour les conduire,
« en tel nombre qu'il verra être besoin. » Le roi ordonne
ensuite à son vice-amiral qu'après avoir pris le serment
de Jacques Cartier, il le fasse jouir des prérogatives de sa
charge de capitaine général, & mette à sa disposition le
petit galion appelé l'*Émerillon,* déjà vieux, pour qu'il serve
à radouber ceux des autres navires qui en auraient besoin.
En même temps il ordonne au prévôt de Paris, aux baillis
de Rouen, de Caen, d'Orléans, de Blois & de Tours; aux
sénéchaux du Maine, d'Anjou & de Guyenne, & à tous les
autres officiers de justice, tant de France que de la pro-
vince de Bretagne, unie récemment au royaume, de re-
mettre à Jacques Cartier ou à ses commis, ceux des pri-

(*) Voyez la note XV à la fin de ce volume.

sonniers qu'ils auraient par-devers eux, que Cartier jugerait propres à son entreprise, & cela jusqu'au nombre de cinquante. Enfin, comme le roi désirait que le voyage ne fût pas différé, il ordonne qu'on remette aussitôt à Cartier ceux qu'il trouverait être de service, sans retarder leur délivrance pour cause de satisfaction, laquelle, dit-il, se prendra sur leurs biens seulement.

XXXI.
CARTIER MET A LA VOILE ET LAISSE ROBERVAL, NON ENCORE PRÊT A PARTIR.

Roberval & Cartier convinrent donc d'apprêter à Saint-Malo les cinq navires que le roi leur donnait pour cette expédition, & Cartier s'y rendit d'abord, afin d'ordonner toutes choses. Roberval, y étant venu ensuite, trouva les navires en rade, les vergues hautes, tout prêts à faire voile & à partir. Mais il n'avait pas encore reçu son artillerie, ses poudres & les munitions indispensables pour ce voyage ; & comme il ne pouvait se résoudre à les laisser derrière lui, il fit apprêter un ou deux navires à Honfleur, où il pensait que toutes ces munitions étaient déjà rendues. Sur ces entrefaites, Cartier reçut des lettres du roi, qui ordonnait de partir & de mettre à la voile dès leur réception, sous peine d'encourir son déplaisir & son blâme. Dans cette nécessité, Roberval fit la revue de tous les gentilshommes, soldats & matelots choisis pour ce voyage, & dit à Cartier de prendre le devant, & de se conduire en toutes choses comme il le ferait lui-même s'il s'y trouvait en personne. Le vent étant favorable & les cinq navires se trouvant fournis de vivres pour deux ans, Cartier mit donc à la voile le 23 mai 1541 (*). Les vents devinrent néanmoins si contraires, que les navires mirent

(*) Voyez la note XVI à la fin de ce volume.

plus de trois mois à faire la traversée, & encore furent-ils séparés les uns des autres pendant un mois, à l'exception de deux qui demeurèrent ensemble, celui où était le capitaine général, & un autre où se trouvait le vicomte de Beaupré. La longueur de cette traversée causa une disette d'eau douce, & Cartier qui conduisait en Canada des animaux domeftiques pour qu'ils s'y multipliassent, se vit contraint de leur faire donner du cidre & d'autres breuvages pour les conserver (1).

(1) Troisième voyage, ch. I, p. 70, 71.

XXXII.

CARTIER ARRIVE PRÈS DE STADACONÉ ; IL CONSTRUIT PLUS HAUT LE FORT DE CHARLEBOURG.

Il arriva enfin, le 23 août, à Sainte-Croix, où les sauvages des environs s'empressèrent de le visiter, spécialement celui qui avait succédé à Donnacona en qualité de chef. Comme il demandait des nouvelles de ce dernier, Cartier lui répondit qu'il était mort en France ; mais il n'osa pas lui apprendre aussi la mort de Taiguragny, de Domagaya & des autres, par la crainte, sans doute, que ces sauvages ne crussent que les Français les eussent fait mourir. Il se contenta donc de dire qu'ils étaient reftés en France, où ils vivaient comme de grands seigneurs, & ne voulaient pas revenir en Canada. Ce chef ne montra aucun signe de déplaisir de tout ce discours ; & peut-être le prit-il en bonne part, voyant que, par la mort de Donnacona, il demeurait chef & seigneur de tout le pays. Il fit ensuite à Cartier de grandes démonftrations d'amitié, & témoigna par ses gestes qu'il se réjouissait beaucoup de son retour : ce qui n'était au fond que dissimulation, comme la suite le montra (2). Cependant Cartier, qui dans son précédent voyage avait passé huit mois à la rivière de Sainte-Croix, & voulait abriter ses vaisseaux dans un lieu plus commode, remonta le fleuve avec deux barques ; &, à quatre lieues de là environ, il trouva une rivière, vraisemblablement celle

(2) Troisième voyage, ch. I, p. 72.

du cap Rouge, qui lui parut répondre à ses désirs. Il fit donc monter tous ses navires devant cette rivière, & construire un fort (1) qu'il appela *Charlebourg royal* (2), sans doute du nom de Charles, duc d'Orléans, fils de François Ier, & y établit son artillerie, afin de mettre en sûreté les trois navires qu'il voulait retenir avec lui dans le pays. Les deux autres reſtèrent au milieu du fleuve, & après qu'on en eut débarqué tout ce qui était deſtiné à la colonie, ils firent voile pour Saint-Malo, le 2 septembre. Marc Jalobert, beau-frère de Cartier, & Étienne Noël, son neveu, tous deux habiles pilotes, partirent avec ces vaisseaux, portant des lettres que Cartier écrivait au roi pour lui apprendre son heureuse arrivée, la conſtruction commencée d'un fort, où l'on mettrait en sûreté les vivres; & enfin pour lui faire savoir que le sieur de Roberval n'était point encore arrivé (3). Mais le fort se trouvant dominé par une montagne, Cartier, pour se mettre à l'abri des insultes des sauvages, fit conſtruire, sur cette hauteur & auprès d'une belle fontaine, un second fort qui couvrît ainsi le premier, non moins que ses trois navires, & tout ce qui pouvait passer par cette petite rivière & par le fleuve Saint-Laurent. Enfin, comme il avait dessein d'établir une colonie, conformément aux ordres du roi, & que, outre des animaux domeſtiques, il s'était pourvu de diverses espèces de graines pour subsiſter par ce moyen en Canada, il voulut y faire un premier essai de culture, & employa à préparer la terre vingt de ses travailleurs. Dans une seule journée ils labourèrent environ un arpent & demi, & semèrent des choux, des navets, des laitues, qui, en huit jours, sortirent de terre (4).

(1) Troisième voyage, ch. II, p. 74.
(2) *Ibid.*, ch. III, p. 75.
(3) Troisième voyage, ch. I, p. 73.
(4) Troisième voyage, ch. II, p 73, 74.

XXXIII.
DE CHARLEBOURG, CAR-

Après le départ des deux navires, Cartier fit apprêter

TIER VA RECONNAITRE LES SAUTS DU FLEUVE.

deux barques, prit avec lui Martin de Paimpont, d'autres gentilshommes avec des mariniers, & partit le 7 septembre, jour de la nativité de Notre-Dame, pour aller jusqu'à Hochelaga, laissant, en son absence, la garde du fort & le commandement au vicomte de Beaupré. Son dessein, en remontant ainsi le fleuve, était de prendre connaissance des sauts qu'il y avait à passer au-dessus de Hochelaga, & d'être mieux en état d'aller plus avant, quand le printemps serait venu. Chemin faisant, il s'arrêta à un village nommé Hochelai situé, d'après Champlain, dans un lieu appelé ensuite de Sainte-Croix, éloigné de quinze lieues de Québec (1). Il visita le chef de ce village qui lui avait témoigné beaucoup de confiance dans son précédent voyage, & même de sincère dévouement, en l'informant à plusieurs reprises des trahisons qu'on tramait contre lui. Voulant lui faire comprendre qu'il comptait toujours sur son amitié, Cartier lui laissa deux jeunes garçons français, pour qu'ils apprissent la langue du pays, & lui donna en présent un manteau de drap écarlate de Paris, tout garni de boutons jaunes & blancs & de petites clochettes, ainsi que deux bassins de laiton, des couteaux & des haches, ce dont ce sauvage parut fort satisfait. Il continua ensuite sa route, avec un vent si favorable que, le 11, il arriva au lieu appelé par lui le *Premier Saut*, c'eſt-à-dire, aux cascades nommées ensuite de la Chine, deux lieues au-dessus d'un village alors connu sous le nom de *Tutonaguy* (2).

(1) Les Voyages de Champlain. Paris, 1613, in-4°, p. 190.

(2) Troisième voyage, ch. III, p. 76.

XXXIV. CARTIER QUESTIONNE LES SAUVAGES SUR LE NOMBRE DES SAUTS.

Là, il résolut de remonter le courant aussi loin qu'il pourrait, & pour cela prit une seule de ses barques avec un nombre de rameurs double du nombre ordinaire. Mais, après avoir commencé de ramer & s'être éloignés de l'autre

barque, ils trouvèrent un fond rempli de gros rochers, & un courant si impétueux, qu'il leur fut impossible de passer outre ; sur quoi il fut d'avis d'aller par terre, pour reconnaître l'étendue de ce saut. Étant donc descendus sur le rivage, ils trouvèrent un chemin battu qu'ils suivirent, & arrivèrent bientôt à la bourgade d'une autre peuplade, qui les reçut avec beaucoup d'amitié. Là, après qu'ils eurent indiqué par signes qu'ils désiraient d'aller vers les sauts, quatre jeunes sauvages se joignirent à eux pour leur en montrer le chemin. Ils les menèrent fort loin, jusqu'à un autre village situé vis-à-vis du deuxième saut, où les habitants offrirent à Cartier de la chair, du poisson & d'autres vivres. Il leur demanda, tant par ses signes que par ses paroles, combien de sauts ils avaient à passer, pour aller au pays qu'ils appelaient Saguenay, & à quelle diſtance ils en étaient encore. Ces sauvages lui donnèrent à entendre qu'ils étaient au deuxième saut, & qu'il y en avait encore un troisième à passer ; &, pour se faire comprendre, ils placèrent de petits bâtons par terre, qui figuraient le fleuve, & d'autres en travers pour représenter les sauts. Cependant, comme la journée était déjà bien avancée, & que Cartier & les siens n'avaient pris aucune nourriture, ils résolurent de retourner à leurs barques. Y étant arrivés, ils trouvèrent une grande quantité de sauvages, accourus au nombre d'environ quatre cents, qui semblaient être très-joyeux de les voir dans le pays. Cartier leur donna à chacun de petits présents, tels que peignes, épingles d'étain & de laiton & autres, & à chacun des chefs une petite hache & un hameçon : ce dont ils témoignèrent tous leur joie par des cris répétés. « Néanmoins, ajoute Cartier, il faut bien se garder « de toutes ces belles cérémonies & joyeusetés : car ils au-

« raient fait de leur mieux pour nous tuer, ainsi que nous « l'avons appris par la suite (1). »

(1) Troisième voyage, ch. III & IV, p. 76, 77.

XXXV.

LES SAUVAGES SE LIGUENT CONTRE CARTIER, QUI PART POUR LA FRANCE.

Il se rembarqua donc, &, en descendant le fleuve, s'arrêta à Hochelai pour en visiter le chef. Celui-ci était parti depuis deux jours, feignant d'aller à Maisouna, ainsi qu'il l'avait dit aux deux jeunes garçons français que Cartier lui avait laissés; mais il s'était rendu secrètement à Stadaconé pour délibérer avec le chef de cette bourgade sur ce qu'ils pourraient entreprendre contre ces étrangers. Aussi, lorsque Cartier & les siens furent arrivés à Charlebourg royal, apprirent-ils de leurs gens que les sauvages du pays ne venaient plus autour du fort, comme auparavant, pour leur vendre du poisson; qu'ils semblaient les redouter beaucoup, & qu'enfin il y avait à Stadaconé une réunion considérable de sauvages venus de divers points; & ces nouvelles les déterminèrent à mettre le fort en bon ordre & à se tenir sur leurs gardes (2).

(2) Troisième voyage, ch. IV, p. 77.

La relation de Jacques Cartier se trouve ici interrompue, la suite ne nous ayant pas été conservée. Nous ignorons donc les détails qu'il y donnait sur le refte de son séjour en Canada, depuis la fin de septembre 1541 jusqu'au commencement du mois de mai de l'année suivante, où Roberval, dans sa propre relation, nous apprend que Cartier partit alors pour repasser en France. Celui-là, qui avait mis à la voile, le 16 avril 1542, arriva à l'île de Terre-Neuve le 7 juin suivant, &, le lendemain, entra dans le havre Saint-Jean, où il trouva dix-sept navires de pêcheurs; & la présence de tant de navires dans ce lieu montre de plus en plus que les Français fréquentaient depuis longtemps ces terres lointaines pour la pêche de la morue. Il y rencontra aussi Jacques Cartier qui, après qu'il lui eut

rendu ses devoirs, lui dit qu'il n'avait pu, avec sa petite troupe, résister aux sauvages qui rôdaient journellement autour de son fort & l'incommodaient beaucoup; & que c'était le motif qui le portait à repasser en France. Cependant lui & sa troupe louèrent fort le pays, comme étant très-riche & très-fertile, ajoutant qu'ils en avaient apporté plusieurs diamants & une certaine quantité de mine d'or, dont Roberval fit faire l'essai & qui fut trouvée bonne (1).

(1) Voyage de Roberval, ch. 1, p. 91, 92.

XXXVI. ROBERVAL VEUT RAMENER CARTIER, QUI PART DE NUIT.

Cependant Roberval, arrivé avec trois grands navires aux dépens du roi, conduisait sur sa flotte deux cents personnes, tant hommes que femmes, & quelques gentilshommes, entre autres le sieur de Senneterre, son lieutenant, Lespinay, son enseigne, le capitaine Guinecourt, Jean-Alphonse, Xaintongeois, excellent pilote; & croyant avoir assez de forces pour résister aux sauvages, il commanda à Cartier de revenir sur ses pas & de l'accompagner à Charlebourg. Mais, sans prendre congé de lui, Cartier & ses gens partirent secrètement, la nuit suivante, pour se rendre en Bretagne. Si nous avions la suite perdue de la relation de Jacques Cartier, nous y trouverions sans doute des explications motivées sur son retour en France. Roberval, que ce départ devait mettre dans l'embarras, & qui peut-être est ici un peu suspect dans sa propre relation, écrit que Cartier & les siens s'enfuirent par vaine gloire, voulant avoir eux seuls tout l'honneur des découvertes qu'ils venaient de faire (2) (*). Mais la crainte des sauvages, allé-

(2) Voyage de Roberval, ch. 1, p. 91, 92.

(*) Champlain, qui paraît n'avoir pas été bien instruit de ce voyage, assure que Cartier, ne pouvant vivre en Canada avec les sauvages, qui lui étaient devenus insupportables, se mit en mer au printemps de 1542 pour revenir en France; mais qu'au travers de

guée par Cartier comme motif de son retour en France, n'était pas une excuse chimérique imaginée à plaisir. On conçoit aisément que l'enlèvement de Donnacona, qui les avait mis hors d'eux-mêmes, & surtout la nouvelle de sa mort, non moins que l'absence de ses compagnons, devaient remplir les sauvages de défiance à l'égard de Cartier, & faire craindre à tous les chefs d'être enlevés à leur tour pour être conduits en France. Ces dispositions défavorables, que Cartier ne pouvait guérir en leur rendant ceux qu'il avait enlevés, puisqu'ils étaient morts inopinément, lui ôtaient tout moyen d'inspirer désormais de la confiance aux sauvages, & par conséquent de préparer les voies à leur conversion à l'Évangile : motif principal qu'il s'était proposé dans son expédition. Quand il n'aurait rien eu à craindre de leur part, s'étant vu contraint d'attendre Roberval plus d'une année sans recevoir aucune nouvelle de France, il avait peut-être d'autres motifs très-légitimes & bien fondés pour ne pas le suivre à Charlebourg. Roberval ne devait y arriver qu'au mois de juillet, sans pouvoir, cette année, ensemencer des terres ; &, pour faire subsifter les deux cents personnes qu'il amenait avec lui, il devait consommer toutes les provisions de bouche, en attendant l'année suivante. D'ailleurs, la nouvelle de la guerre rallumée en Europe entre François I[er] & Charles-Quint (1),

(1) L'Art de vérifier les dates. Rois de France, année 1541.

---

l'île de Terre-Neuve il rencontra Roberval, qui l'obligea de retourner à l'île d'Orléans, où ils firent une habitation (2) ; & le P. Le Clercq ajoute qu'ils passèrent alors l'un & l'autre quelques années en Canada (3). Lescarbot, qui n'eft guère mieux informé de cette expédition, prétend que Roberval & Cartier se fortifièrent au cap Breton, où, ajoute-t-il, il reste encore des veftiges de leur édifice (4). Mais la relation de Roberval, que ces deux écrivains ne connaissaient pas, doit servir de correctif à leurs narrations, & nous faire regarder le départ précipité de Cartier comme un fait inconteftable.

(2) Champlain, 1632, 2[e] part., p. 294.

(3) Premier établissement de la foi, t. I, p. 12.

(4) Lescarbot, l. III, p. 401, 402.

que Roberval & les siens ne manquèrent pas sans doute de lui apprendre, dut confirmer Cartier dans la résolution de quitter le Canada, en lui faisant comprendre que, dans ces circonftances, le roi ne pourrait leur envoyer aucun secours. Aussi ne voit-on pas que ce prince ait jamais désapprouvé son retour en France. Enfin le choix des personnes, pour former une colonie en Canada, pouvait seul fournir à Cartier un jufte motif d'abandonner pour lors l'entreprise, comme nous le dirons bientôt.

XXXVII.
LA RECRUE DE ROBERVAL DÉSOLÉE PAR LA FAMINE ET PAR LA MALADIE.

Parti du havre Saint-Jean avec ses trois navires, Roberval remonta le fleuve Saint-Laurent, & arriva au mois de juillet devant Charlebourg, où il fit porter à terre toutes ses provisions & ses munitions de guerre. Sur la hauteur, il fit conftruire un fort, ou acheva peut-être celui que Cartier avait commencé. Là, il logea une partie de son monde, plaça le refte dans un bâtiment conftruit au pied de la hauteur, près de la petite rivière; &, le 14 septembre, fit partir pour la France deux de ses navires, afin qu'ils informassent le roi de l'issue de son voyage, & revinssent chargés de vivres l'année suivante, si ce prince l'agréait (1). Cette prévoyance n'était que trop bien fondée; car, après le départ des vaisseaux, Roberval ayant fait faire l'examen des provisions de bouche, elles furent jugées si insuffisantes, qu'il se vit contraint de fixer à chacun la quantité qu'on lui en donnerait par jour, malgré les ressources qu'il trouvait dans le pays. Les vendredis & samedis, ainsi que les mercredis, on se procurait sur les lieux les aliments maigres, dont on usait ces jours-là : du marsouin, des aloses, & de plus de la morue sèche. Mais, soit par défaut d'autres aliments, soit par la sévérité du climat, la maladie qui s'était déclarée six ans aupara-

(1) Voyage de Roberval, ch. I, p. 92; ch. II, p. 93.

vant parmi les hommes de Cartier, éclata parmi ceux de Roberval, & fit même de si grands ravages, que cinquante environ en moururent (1).

(1) Voyage de Roberval, ch. II, p. 93, 94.

XXXVIII.
LA RECRUE DE ROBERVAL PEU PROPRE A DONNER COMMENCEMENT A UNE COLONIE.

La colonie portait d'ailleurs dans son propre sein les germes d'un mal plus funeste encore, qui devait l'exposer à une prochaine dissolution, ou du moins la rendre impropre au dessein que le roi s'était proposé, de préparer par elle le pays à recevoir la foi chrétienne. Nous avons vu qu'au défaut de volontaires, François I[er] avait donné pouvoir à Roberval de retirer des prisons autant de condamnés à mort qu'il jugerait à propos, & à Jacques Cartier le nombre de cinquante, pour les conduire en Canada. On a tout lieu de présumer que, dans la recrue de ce dernier, & surtout parmi les deux cents personnes amenées par Roberval, un certain nombre d'hommes n'avaient été retirés des prisons publiques & choisis de préférence aux autres, qu'à cause de leur forte constitution & de leur aptitude au travail. Mais de pareils colons étaient peu propres à former entre eux une société modèle, digne du nom français, & à attirer par leurs exemples les sauvages au christianisme. Aussi voyons-nous que Roberval fut dans la nécessité d'en faire mettre plusieurs aux fers, de condamner des hommes & des femmes à être fouettés, & même un homme à être pendu (2). Les chefs de l'entreprise, dépositaires de l'autorité du roi, n'étaient pas tous également propres à la faire respecter, ni à porter par l'ascendant de leurs exemples les colons à l'accomplissement de leurs devoirs. Du moins, Jean-Alphonse, Xaintongeois, qui était présent, nous apprend-il que *des lettres de grâce, accordant rémission et pardon,* furent données en Canada au sieur de Senneterre, le

(2) Voyage de Roberval, ch. II, p. 94.

propre lieutenant de Roberval (1); ce qui dut arriver avant le 14 septembre 1542, où Roberval, qui apparemment était bien aise de se défaire de son lieutenant, le renvoya en France, avec la qualité d'amiral des deux vaisseaux dont on a parlé (2).

(1) Le Routier de Jean Alphonse, p. 87.

(2) Voyage de Roberval, ch. II, p. 93.

XXXIX.
EXTRÉMITÉ OU LA DISETTE MET LA RECRUE DE ROBERVAL.

Au reste, Roberval sentait assez lui-même l'insuffisance de ses moyens, & faisait peu de fond sur l'avenir de la nouvelle colonie. Le mercredi 6 juin 1543, étant parti avec une flottille, composée de huit barques, tant grandes que petites, & soixante-dix personnes, pour tenter de pénétrer au pays que les sauvages appelaient alors Saguenay (*), il retint à son fort trente hommes, sous la conduite du sieur de Royèze, son nouveau lieutenant, en leur déclarant que, s'il n'était pas revenu au bout de vingt-cinq jours, c'est-à-dire le 1er juillet suivant, il leur serait libre de retourner en France, au moyen de deux barques qu'il leur laissa. C'eſt que, dans la disette de vivres où il était, il n'en avait mis en réserve, pour nourrir ces trente personnes, que jusqu'au 1er juillet. Aussi, durant son voyage, ayant trouvé plus expédient de les retenir quelques semaines de plus, il détacha de sa flotte & leur envoya les sieurs de Villeneuve, Talbot & trois autres, qui leur apportèrent, le 19 juin, cent vingt livres de blé, avec des lettres par lesquelles il demandait qu'ils restassent au fort jusqu'à la veille de Sainte-Madeleine, dont la fête tombe le 22 juillet. Ainsi, pour leur subsistance jusqu'alors, il ne put leur donner à chacun que quatre onces de blé par jour : extrémité qui montre son imprévoyance, & qui,

---

(*) Voyez la note VII à la fin de ce volume.

d'autre part, juſtifie la retraite de Jacques Cartier. Car si celui-ci, avec tout son monde, eût suivi Roberval en Canada, infailliblement ils y seraient tous morts de faim en attendant le mois de septembre 1543, où ils auraient pu avoir une récolte dans le pays (1).

(1) Voyage de Roberval, ch. IV, p. 95, 96.

XL.

CARTIER RAMÈNE ROBERVAL EN FRANCE. LE DESSEIN DU CANADA ABANDONNÉ.

Aussi François Ier, à qui Jacques Cartier dut faire connaître cet état de choses, rappela-t-il le sieur de Roberval comme plus utile à son service en France, & chargea Cartier lui-même de faire un quatrième voyage en Canada pour aller le chercher. « Je trouve par le « compte rendu de Cartier, dit Lescarbot, qu'il employa « huit mois à l'aller quérir, après y avoir demeuré dix-« sept mois. » On n'a aucun détail sur ce quatrième voyage de Cartier, ni sur la suite du séjour que Roberval fit dans ce pays. Nous savons seulement qu'après leur retour en France ils eurent entre eux des différends, au sujet de l'emploi des sommes que le roi leur avait données pour cette expédition. Cartier, ayant voulu que l'affaire fût traitée juridiquement, obtint du roi la nomination de commissaires devant lesquels Roberval paraîtrait en personne, & prouva que, loin de n'avoir pas dépensé la totalité de la somme qui provenait de la munificence royale, il y était pour mille six cent trente-huit livres de son propre argent (2). En conséquence, le 21 juin 1544, les commissaires de l'amirauté rendirent une sentence qui lui donna gain de cause sur tous les points débattus (3).

(2) Lescarbot, l. III, ch. XXXI, p. 404.

(3) Guérin, les Navigateurs français, p. 202.

Cependant, au retour de son troisième voyage, Cartier avait trouvé la France agitée de nouveau par la guerre, qui dura jusqu'en 1546; & la mort du Roi, arrivée le 31 mars de l'année suivante, fit enfin évanouir les espérances qu'on avait conçues de l'établissement prochain

d'une colonie française en Canada. Il était difficile qu'on pût songer sérieusement alors à de nouvelles tentatives, après des essais si dispendieux & demeurés sans résultat. François Ier, outre diverses autres expéditions semblables, avait fourni trois fois des navires à Jean Verazzani; il avait envoyé Jacques Cartier, d'abord avec deux, puis avec trois, & enfin dans une troisième tentative, avec cinq vaisseaux; sans parler encore de la dernière, où il en avait fourni trois à Roberval, avec tout l'approvisionnement & le personnel nécessaires à l'établissement d'une colonie. D'ailleurs on comprend assez que la rigueur du climat, qui avait si fort éprouvé les Français, & l'épidémie qui avait ravagé la recrue de Cartier, ensuite celle de Roberval, devaient faire juger qu'une nouvelle expédition dans le même pays n'aurait pas plus de succès que n'en avaient obtenu les précédentes.

XLI.
ÉLOGE DE J. CARTIER. SES QUALITÉS PERSONNELLES.

Il paraît toutefois que, pour donner à Jacques Cartier un témoignage public de sa satisfaction, & tout à la fois pour récompenser son dévouement, François Ier lui avait accordé des lettres de noblesse. Du moins, après ses voyages en Canada, nous trouvons qu'il est qualifié sieur de *Limoilou*, dans un acte du Chapitre de Saint-Malo, du 29 septembre 1549; & que, dans un autre du 5 février suivant, il a la qualification de noble homme : titre d'honneur que l'on ne donnait, en effet, qu'à ceux qui avaient été anoblis. Mais, n'ayant laissé aucun enfant de son mariage avec Catherine Desgranges, il ne transmit sa noblesse à personne; & c'eſt ce qui a fait disparaître après lui, de l'hiſtoire, le nom de Jacques Cartier. Nous ajouterons que les découvertes qu'on lui doit & les qualités personnelles qui l'ont diſtingué, doivent le placer à juſte

titre parmi les plus grands hommes de son siècle. « On « ne peut se défendre de faire remarquer, dit M. Léon « Guérin, avec quelle prudence, quel tact, quel jugement « admirable, & en même temps avec quel courage Jac-« ques Cartier pénétra sans accident dans des pays igno-« rés, quoique avec de très-faibles moyens. En examinant « sa conduite, on ne le trouve pas seulement un grand « navigateur, on voit en lui un habile politique, un obser-« vateur puissant, un maître accompli dans l'art de se « préparer les voies au milieu de populations inconnues. « Que l'on compare de près cette conduite avec celle « des Cortez & des Pizarre, et l'on verra que, la queſtion « d'humanité même laissée de côté, quoiqu'elle vaille « assurément la peine d'être prise en considération, ce « n'eſt pas à ceux-ci qu'eſt l'avantage (1). »

(1) Guérin, les Navigateurs français, p. 80.

XLII.
ZÈLE APOSTOLIQUE DE JACQUES CARTIER.

Mais, aux yeux de la religion catholique, de laquelle il a si bien mérité, Jacques Cartier eſt l'un des hommes qui l'ont servie le plus utilement, en frayant le premier aux hommes apoſtoliques le chemin de ces terres auparavant inconnues. Le zèle de François Ier pour la conversion de ces pays barbares était digne d'être secondé par un homme aussi intrépide, aussi conſtant, aussi prudent & surtout aussi religieux que le fut Jacques Cartier. Si ce navigateur pénétra le premier dans ces régions lointaines, s'il affronta avec tant de résolution la furie des flots, s'il brava la cruauté & la perfidie de tant de pleuplades au milieu desquelles il passa deux hivers, s'il souffrit tant de privations, & endura avec tant de conſtance les rigueurs d'un froid si persévérant & si cruel, c'eſt qu'il trouva, dans sa foi vive & ardente, cette magnanimité de courage, cette force d'âme, cette sainte audace qui font les héros

chrétiens; comme le démontrent les traits de religion qu'on a rapportés de lui dans cette introduction, & qui ont fait paraître au dehors le véritable esprit qui l'animait. Si nous nous y sommes étendus sur les sentiments religieux de ce grand homme & sur ceux de François Ier, c'est qu'ayant à écrire l'histoire de la colonie française en Canada, nous avons pensé qu'il était de notre devoir de rechercher, avant tout, quel fut le motif & comme le principe créateur de cette colonie, & de l'exposer, non par des conjectures hasardées, mais par les propres paroles de Jacques Cartier & celles de ce monarque, qui ont prétendu nous faire connaître leurs vrais sentiments & en instruire eux-mêmes la postérité. Inviolable dans tous les temps, comme la vérité dont elle est l'écho, l'histoire ne mérite créance, qu'autant qu'elle est un exposé sincère & fidèle du passé; & nous aurions encouru avec raison le blâme des hommes judicieux & instruits, si nous avions eu la témérité de donner à celle du Canada une physionomie différente de celle qu'elle eut à sa naissance. Non-seulement le dessein d'une colonie française en Canada, sous François Ier, eut pour motif principal, la propagation de l'Église dans ce pays, alors que l'hérésie de Luther envahissait plusieurs vastes contrées en Europe; mais de plus, ce qu'on ignore, ou ce qu'on oublie aujourd'hui, la tentative faite sous Henri II, fils & successeur de François Ier, pour fonder une colonie française dans le Brésil, & ensuite les mouvements qu'on se donna sous Charles IX, pour en établir une dans la Floride, eurent pareillement la religion pour motif principal; car le zèle de François Ier & celui de Jacques Cartier à porter la foi catholique dans le nouveau monde devinrent, après la mort de ce prince, le sujet de l'émulation de Calvin & de ses sectateurs, & les

excitèrent à répandre dans ces régions leur nouvelle hérésie. Nous faisons ici ces réflexions pour confirmer, par cette double tentative, ce que nous avons dit dans notre introduction; & comme le motif de l'une & de l'autre est peu connu, & que plusieurs pourraient désirer d'en être instruits plus à fond, nous l'exposerons à la fin de ce volume (*).

(*) Voyez les notes XIX & XX.



PREMIÈRE PARTIE

COMPAGNIES MARCHANDES

QUI OBTIENNENT LE MONOPOLE
DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-FRANCE, A CONDITION
D'ÉTABLIR A LEURS FRAIS DES COLONIES
DANS CE PAYS ET D'Y PORTER LA FOI CATHOLIQUE

Les tentatives faites sous Henri II & sous Charles IX pour l'établissement d'une colonie, d'abord au Brésil, puis dans la Floride, avaient fait perdre de vue aux Français le Canada (1). Néanmoins, les Normands, les Bretons, & d'autres qui fréquentaient depuis longtemps les bancs de Terre-Neuve & les environs de l'embouchure du fleuve Saint-Laurent, ne cessaient pas de s'y rendre, comme auparavant, pour la pêche de la morue & celle de la baleine. Quelques-uns même avaient insensiblement lié commerce avec les naturels du pays, & la traite des pelleteries était devenue un objet de lucre, que l'amour de la nouveauté & la facilité de ce trafic firent préférer à la pêche, & qui métamorphosa plusieurs de nos matelots en marchands (2). Pour la commodité des sauvages, ils allaient trafiquer avec eux au port de Tadoussac, qui devint ainsi comme le marché public de cette sorte de commerce. Là, ils faisaient l'échange de

(1) Lescarbot, l. III, ch. XXXI, p. 403.

(2) Histoire de la Nouvelle-France, par le P. de Charlevoix. t. I, p. 107.

nos marchandises d'Europe contre diverses fourrures, telles que des peaux d'orignaux, de loups-cerviers, de renards, de loutres, de martres, de blaireaux, de rats musqués; mais principalement de castors, en quoi consistait leur principal gain. En échange, ils donnaient aux sauvages des fers de flèches, des aleines, des épées, des haches, des tranchets pour rompre la glace l'hiver, des couteaux, des chaudières; comme aussi des capots, des couvertures, des bonnets, des chapeaux, des chemises, des draps; enfin, du blé d'Inde, des pois, du biscuit ou de la galette, du pétun, des pruneaux, des raisins secs (1). C'était vers la fin du printemps, ou au commencement de l'été, que les marchands se rendaient ainsi, chaque année, à Tadoussac; & l'année 1610, plusieurs y étant arrivés dès le 19 de mai, Champlain, qui était présent, rapporte que, d'après le témoignage des sauvages les plus âgés, aucun navire n'était arrivé de si bonne heure depuis plus de soixante ans; ce qui montre qu'après Jacques Cartier ce commerce n'avait point été interrompu (2).

Les Malouins allaient assidûment à Tadoussac, & notamment des neveux & des parents de Jacques Cartier n'avaient cessé de fréquenter le Canada, depuis les expéditions de leur oncle dans ce pays. Il est même à remarquer que, dans son second & son troisième voyage, Cartier avait conduit avec lui son beau-frère Marc Jalobert, & Étienne Noël, son neveu, tous deux excellents pilotes (3). Jacques Noël, petit-neveu du navigateur, & né, comme lui, à Saint-Malo, était allé à plusieurs reprises sur ses traces; & il rapporte, dans une lettre de l'année 1587, qu'il avait remonté le Saint-Laurent aussi loin que s'étendent les sauts. Dans cette même lettre il parle d'un livre fait en forme de carte marine, assez bien dessinée & rédigée de la propre main de Jacques Cartier; & il nous apprend que ses fils, Michel & Jean Noël, arrière-petits-neveux de Cartier, étaient, cette année-là même, en Canada, munis d'une carte marine qu'il leur avait donnée pour leur servir de guide. « Si, à leur retour, ajoutait-il en écri-

(1) Relation de 1626, p. 5.

(2) Voyage de Champlain de 1613.

(3) Second voyage de Cartier, ch. I, p. 27; troisième voyage, ch. I, p. 73.

« vant à un ami, ils ont appris quelque chose qui vaille « la peine d'être rapporté, je ne manquerai pas de vous « le faire savoir (1). » Ce même Jacques Noël fut le premier marchand qui demanda une commission royale pour exécuter à ses propres frais le dessein de François Ier, & ouvrit par là à tant d'autres spéculateurs cette nouvelle voie de commerce, dans laquelle quelques-uns s'enrichirent, d'autres se ruinèrent; mais qui n'eut pas, pour l'établissement des colonies catholiques dans la Nouvelle-France, tous les résultats qu'on s'en était promis, comme nous le raconterons dans la suite de cette hiftoire.

(1) Voyages en Canada. Québec, 1843, p. 99, 100, 101.

LIVRE PREMIER

PREMIÈRE COLONIE FRANÇAISE EN CANADA

COMPOSÉE DE HUGUENOTS ET DE CATHOLIQUES

[*De* 1598 *à* 1632.]

CHAPITRE I[er]

TENTATIVES INFRUCTUEUSES POUR ÉTABLIR UNE COLONIE ET PORTER LA FOI EN CANADA

I. HENRI III ACCORDE AUX NEVEUX DE JACQUES CARTIER LE MONOPOLE DES PELLETERIES.

Jacques Noël s'était associé, pour des entreprises commerciales dans l'Amérique du Nord, au sieur de la Jaunaye-Chaton, son parent &, comme lui, neveu de Cartier. L'année 1588, ayant eu à supporter des pertes considérables par la malveillance, & peut-être la jalousie de certains individus, qui leur brûlèrent trois ou quatre pataches, ils s'adressèrent au roi Henri III, pour obtenir de lui une commission semblable à celle que François I[er] avait accordée à Jacques Cartier, leur oncle, afin de n'être plus exposés à de si injuftes vexations. Ils appuyèrent leur demande sur les services que Cartier avait rendus à l'État, & sur ce que, dans son voyage de 1541, il avait employé, de ses propres deniers, une somme en sus de celle qu'il avait reçue du roi, dont ni lui, ni ses héritiers n'avaient jamais été remboursés; enfin, ils s'offraient pour reprendre le dessein de leur oncle & former une colonie française en

Canada. Après les grandes dépenses faites, sans résultat, par François Ier & après celles de Henri II & de Charles IX, pour de semblables tentatives, la cour ne paraissait guère disposée à faire de nouveaux sacrifices d'hommes & d'argent pour une entreprise si hasardeuse, & dans un pays dont le climat avait paru être intolérable aux Français. De leur côté, Noël & La Jaunaye-Chaton, ne pouvant fournir à de si grandes dépenses, imaginèrent, pour y suppléer sans grever la cour, un expédient qui fut agréé du roi Henri III, & que nous verrons longtemps employé par ses successeurs. Ce fut de s'engager à former une colonie française à leurs propres dépens, & de procurer l'établissement du chriſtianisme parmi les sauvages, si le roi voulait leur accorder, pour douze ans, le privilége de trafiquer seuls avec les peuples de ces pays, principalement en ce qui concernait les pelleteries, & s'il voulait défendre à tous les sujets du royaume de les troubler dans la jouissance de leur privilége, ainsi que dans l'exploitation de quelque mine qu'ils y avaient découverte. Comme, par ce moyen, Henri III, sans faire aucune dépense, pouvait procurer l'accomplissement du religieux dessein de François Ier en faveur de ces peuples, il accorda, le 14 janvier 1588, à l'un & à l'autre, la commission & le privilége qu'ils demandaient.

II.
CE PRIVILÉGE EST RÉVOQUÉ, A LA SOLLICITATION DES MARCHANDS.

Mais les marchands de Saint-Malo, intéressés eux-mêmes dans ce trafic, n'eurent pas plutôt connaissance du privilége dont nous parlons, qu'ils se réunirent pour le faire révoquer comme contraire au bien général du commerce. Ils présentèrent donc une requête au conseil privé du roi, & firent tant, qu'ils obtinrent, le 5 mai suivant, un arrêt conforme à leur demande (1). Dans la suite cependant, le même privilége fut accordé à d'autres, & Lescarbot, qui était particulièrement intéressé à le voir maintenu, faisait sur ce sujet les réflexions suivantes : « On dit qu'il « ne faut point empêcher la liberté naturellement acquise « à toute personne de trafiquer avec les peuples de delà ;

(1) Lescarbot, l. III, ch. XXXI, p. 404 & 405.

« mais je demanderai volontiers : Qui eſt plus à préférer, ou
« la religion chrétienne & l'amplification du nom français,
« ou le profit particulier d'un marchand qui ne fait rien
« pour le service de Dieu, ni pour celui du roi? Et cependant cette liberté a seule empêché jusqu'ici que ces pauvres errants n'aient été faits chrétiens, & que les Français
« n'aient planté parmi eux des colonies qui eussent reçu
« plusieurs des nôtres. Et même cette liberté a fait que,
« par l'envie des marchands, les castors se sont vendus
« huit livres et demie, lesquels, au temps de ladite commission, ne se vendaient qu'environ cinquante sols. Certes
« la considération de la foi & de la religion chrétienne mérite bien que l'on accorde quelque chose à ceux qui emploient leur vie & leur fortune pour son accroissement. »

III.
HENRI IV ACCORDE LE MONOPOLE AU MARQUIS DE LA ROCHE, QU'IL ÉTABLIT SON LIEUTENANT.

Ces réflexions, que peut-être d'autres partisans de la colonisation canadienne faisaient de leur côté à la cour de Henri III, inspirèrent en effet à ce prince la résolution d'accorder à un gentilhomme de Bretagne, le marquis de la Roche, la commission qu'avaient sollicitée pour eux-mêmes les neveux de Jacques Cartier. Mais Henri III étant mort avant qu'on eût commencé cette entreprise, son successeur, Henri IV, conformément au choix déjà fait de la personne du marquis de la Roche (*), lui fit expédier,

(*) On assure qu'en 1577 Henri III donna ses lettres de commission au marquis de la Roche, « avec pouvoir d'aller aux Terres-
« Neuves & de prendre possession, sous la protection de la France,
« de tout pays qui ne serait pas déjà possédé par un prince allié (1); »
et on ajoute que ce fut en vertu de ces lettres, que la Roche fit à l'île de Sable l'expédition dont nous parlerons dans ce chapitre. Mais il nous semble que cette date eſt fautive, & que c'eſt probablement par l'effet de quelque erreur de copiſte qu'on la rapporte à l'année 1577. Car, si Henri III avait donné ce privilége au marquis de la Roche en 1577, on comprendrait difficilement qu'en 1588 il eût accordé aux neveux de Jacques Cartier le commerce exclusif des pelleteries, qui eût rendu inutile le privilége du marquis de la Roche, puisque celui-ci ne pouvait donner suite à son entreprise qu'au moyen de ce même commerce, que Henri IV lui accorda en effet pour en soutenir

(1) Documents de la Société hiſtorique de Montréal, p. 100.

le 12 janvier 1598, des lettres de commission, par lesquelles il l'établit son lieutenant général dans la Nouvelle-France. Comme ces lettres font connaître de plus en plus le motif qui dirigea nos princes dans le dessein de cette colonisation, il eſt bon d'en rapporter ici les dispositions principales : « Le feu roi François Ier, dit Henri IV, sur « les avis qu'il eut qu'au pays de Canada, Terres-Neuves « & autres, il y avait plusieurs peuples qui vivent sans au-« cune connaissance de Dieu, fit découvrir ce pays par « plusieurs bons pilotes; & ayant reconnu que ces rapports « étaient véritables, ce prince, poussé d'un mouvement de « zèle & d'affection pour l'exaltation du nom chrétien, « donna pouvoir à Jean-François de la Roque, sieur de « Roberval, de faire la conquête de ces pays. Ce dessein « n'ayant pas été exécuté alors, à cause des grandes « affaires survenues à cette couronne, nous avons résolu, « pour l'accomplissement d'une si belle œuvre & d'une si « louable & si sainte entreprise, de donner la charge de « cette conquête à quelque vaillant & expérimenté person-« nage, avec les mêmes pouvoirs qui étaient accordés au

---

la dépense. Il semblerait donc plus naturel de supposer que Henri III donna sa lieutenance au sieur de la Roche après la révocation qu'il fit, en 1588, du privilége accordé aux neveux de Jacques Cartier, & par conséquent cette dernière année, ou l'année suivante, avant le 1er août, jour où il fut assassiné (1). Peut-être même que Henri III lui avait promis verbalement sa lieutenance, sans lui en donner des lettres patentes. S'il lui en eût expédié quelqu'une, il semble que Henri IV, dans celles qu'il lui donna en 1598, en eût fait mention, comme il y mentionne celles de François Ier en faveur de Roberval, desquelles il rappelle même la date; au lieu que, parlant des dispositions favorables de Henri III à l'égard du marquis de la Roche, il se contente de dire : *Conformément à la volonté du feu roi, qui déjà avait fait élection de sa personne pour l'exécution de ladite entreprise*, *nous l'établissons notre lieutenant général* (2). On pourrait donc entendre ces paroles d'une simple promesse verbale faite par Henri III, qui aurait été prévenu par sa mort tragique avant de l'avoir ratifiée dans des lettres patentes; promesse que son successeur aurait voulu accomplir, en expédiant au même marquis de la Roche ses lettres de commission.

(1) L'Art de vérifier les dates, 1589.

(2) Lescarbot, l. III, ch. XXXII, p. 409.

« sieur de Roberval par les lettres patentes du feu roi
« François Ier.

« En conséquence, & conformément à la volonté du feu
« roi Henri III, nous établissons, par ces présentes, le sieur
« de la Roche, marquis de Contenméal, notre lieutenant
« général dans les pays de Canada, Hochelaga & autres,
« qui ne sont point habités par des sujets d'aucun prince
« chrétien. Pour l'accomplissement de cette sainte œuvre
« & la propagation de la foi catholique, nous l'établissons
« chef, gouverneur & capitaine de cette dite entreprise,
« avec pouvoir de lever des gens de guerre & autres dans
« tout le royaume, d'équiper des vaisseaux & de mettre
« ces pays sous notre obéissance, de faire des lois & or-
« donnances politiques, de punir les délinquants; comme
« aussi nous lui donnons pouvoir de concéder en toute
« propriété des terres, dans ce pays, à ceux qu'il jugera
« gens de mérite, pour en jouir, eux & leurs successeurs,
« à titres de fiefs, seigneuries, châtellenies, comtés, vicom-
« tés, baronnies & autres relevant de nous. »

Henri IV ajoute que le bénéfice mobilier qui reviendra de cette entreprise pourra être divisé en trois parts : l'une pour être distribuée à ceux qui ont fait le voyage; la seconde pour être appropriée au sieur de la Roche; et la troisième pour être employée aux fortifications du pays. Enfin il donne pouvoir à son lieutenant général de se faire accompagner par tels marchands qu'il aura choisis; & défend à toutes autres personnes de trafiquer dans ces mêmes pays sans le consentement du lieutenant général, sous peine de confiscation des marchandises & des vaisseaux. Quant à l'étendue des pouvoirs accordés au marquis de la Roche, le roi déclare qu'ils sont les mêmes que ceux qu'avait donnés François Ier au sieur de Roberval; & qu'au reste il pourra tout ce que le roi lui-même pourrait faire s'il était présent en personne.

IV.
TRISTE ISSUE DE L'EXPÉDITION DE LA ROCHE; IL MEURT DE CHAGRIN.

Le marquis de la Roche, très-zélé catholique, *poussé,* dit Champlain, *d'une sainte envie d'arborer l'étendard de*

Jésus-Christ dans ces terres (1), engagea généreusement une partie de sa fortune pour armer un vaisseau, dont il remit la conduite à un excellent pilote normand, nommé Chédotel. Mais l'idée qui était reſtée du Canada aux Français, après tant de tentatives infructueuses, était si défavorable par tout le royaume, que le marquis de la Roche ne trouva personne qui voulût le suivre, & se vit réduit à prendre, dans les prisons de l'État, des hommes condamnés à mort ou aux galères pour en faire les compagnons & les soutiens de ses travaux. Ces misérables, au nombre de cinquante à soixante, sortirent avec plaisir de leurs cachots pour courir les aventures de la mer, & chercher, dans un nouveau monde, un sort qu'ils ne pouvaient croire pire que celui auquel ils échappaient. Ce fut avec d'aussi triſtes éléments de colonisation que le marquis de la Roche fit voile vers le Canada, conduisant avec lui environ soixante hommes (2). Arrivé à l'île de Sable, il débarqua la majeure partie de ceux qu'il avait tirés des prisons, leur laissa des vivres & des marchandises, & leur promit de venir les reprendre aussitôt qu'il aurait trouvé sur la terre ferme un lieu favorable pour y former un établissement. Dans ce dessein, il prit une petite barque, & se rendit du côté de l'Acadie; mais, au retour, il fut surpris par un vent si violent, qu'il fut ramené en France en dix ou douze jours (3). La Roche se présenta alors à la cour pour réclamer certains avantages qui devaient l'aider dans son entreprise; &, quoique le roi les lui eût promis déjà, ils lui furent refusés par l'effet des intrigues de quelques personnes qui ne désiraient pas le succès de son expédition, toute à la gloire de Dieu. « Ce qui, ajoute Champlain, lui causa un tel déplai« sir qu'il en mourut, après avoir consommé son bien « & son travail sans en recueillir aucun fruit sur la « terre (4) (*). »

(1) Voyage de Champlain, édit. de 1640, p. 32.

(2) Lescarbot, l. III, ch. XXXII, p. 406.

(3) *Ibid.*, p. 406 & 407; les Navigateurs français, p. 208.

(4) Champlain, édit. 1640, p. 33.

(*) Lescarbot nous apprend qu'à son retour en France, le marquis de la Roche fut fait prisonnier par le duc de Mercœur, l'un des chefs de la ligue en Bretagne; mais ce récit eſt difficile à concilier

V.
LA RECRUE DE LA ROCHE, LAISSÉE A L'ILE DE SABLE, EST RAMENÉE EN FRANCE.

Cependant ceux de ses gens qu'il avait laissés dans l'île de Sable, abandonnés ainsi à eux-mêmes, & voulant s'y mettre à l'abri des injures du temps, se fabriquèrent des baraques avec quelques débris de vaisseaux espagnols ou portugais, trouvés sur le rivage. On dit que, de ces mêmes navires, il était sorti quelques moutons & quelques bœufs qui se multiplièrent dans l'île; & ce fut, pendant quelque temps, une ressource pour ces tristes exilés. Le poisson devint ensuite leur unique nourriture, &, lorsque leurs habits furent usés, ils s'en firent de peaux de loups marins. Enfin, au bout de cinq ans ou même de sept ans, selon Champlain, le roi ayant ouï parler de leur aventure, & la France entière s'en étant émue, le parlement de Rouen obligea, par un arrêt, le pilote Chédotel, qui allait à la pêche de la morue, de les ramener (1), à la charge pour eux de lui donner la moitié des provisions & des marchandises qu'ils auraient pu amasser, comme peaux de loups marins, cuirs de bœufs & autres. Chédotel se rendit, en conséquence, à l'île de Sable, où il ne trouva que douze de ces infortunés, ce que Lescarbot attribue à la division & aux mutineries qui s'étaient mises parmi eux & aux meurtres qui en avaient été la trifte suite. Leur petit nombre fut cause, sans doute, qu'il ne leur fit point connaître les ordres en vertu desquels il venait les chercher, afin de leur faire donner, pour prix de leur retour, la totalité des peaux dont ils avaient fait provision; ce à quoi

(1) Premier établissement de la Foi, t. I, p. 21.

---

avec la date du voyage du marquis de la Roche, que l'on fixe en 1598 (2), comme aussi avec l'expédition de ses lettres de commission, qui eut lieu la même année. Car le duc de Mercœur se soumit à Henri IV au mois de mars 1598, & par là la ligue fut entièrement éteinte (3). Il faudrait donc conclure de cet emprisonnement, s'il a été réel, que le voyage du marquis de la Roche à l'île de Sable avait eu lieu avant cette année, & de plus, que ses lettres de commission royale ne lui furent données qu'à son retour en France. Car ces lettres sont du 12 janvier de la même année 1598, & comme Henri IV y déclare qu'il était alors dans *la neuvième année de son règne* (4), on ne peut soupçonner, dans la date de l'année 1598, aucune méprise de copifte ou d'imprimeur.

(2) Champlain, Ire partie, p. 32; IIe part., p. 294. Lescarbot, *ibid.*

(3) L'Art de vérifier les dates, 1598.

(4) Lescarbot, p. 415.

ils consentirent. Le roi voulut les voir dans l'équipement qu'ils s'étaient fait à l'île de Sable; on les lui présenta avec leurs peaux de loups marins, leurs longs cheveux, leur longue barbe, qui les rendaient assez semblables, dit-on, au dieu mythologique des fleuves. Touché de ce spectacle, le roi leur fit compter, par Sully, cinquante écus à chacun, & les déchargea de toute poursuite de la justice (1).

(1) Champlain, *ibid.*, p. 32, 33. Lescarbot, *ibid.*

VI.

HENRI IV DONNE A CHAUVIN, QUOIQUE CALVINISTE, LE PRIVILÉGE DE LA ROCHE. POURQUOI ?

Nous avons dit que le marquis de la Roche avait été desservi, auprès de Henri IV, par des envieux, &, l'année même qui suivit l'expédition des lettres en faveur du marquis, un marchand de Saint-Malo, nommé Dupont-Gravé, alla à la cour & fit demander, par une personne puissante auprès du roi, la même commission pour un calviniste de Honfleur, en Normandie, nommé Chauvin ou de Saint-Chauvin, capitaine dans la marine. Il paraîtra surprenant qu'on ait pu solliciter pour un huguenot une telle commission, dont la condition principale devait être de porter la religion catholique en Canada, & aussi que Henri IV ait accordé cette faveur à Chauvin. Mais, pour expliquer une singularité si étrange, il est nécessaire de se reporter aux circonstances du temps, & de considérer le changement qui venait de s'opérer dans les esprits, surtout à la cour, depuis que, pour pacifier le royaume, ce prince avait publié, au mois d'avril de l'année précédente, 1598, l'Édit de Nantes, devenu depuis si célèbre.

Henri IV, après s'être vu obligé de conquérir à main armée ses propres États, crut que, pour faire régner parmi les Français la paix & la concorde, & prévenir une nouvelle guerre civile, il devait accorder, quoique forcément, par cet Édit, aux huguenots assemblés à Châtellerault, le libre exercice de leur religion & l'entrée dans toutes les charges de judicature & de finances. Aussi les députés du parlement étant venus lui faire des remontrances sur cet Édit, il leur répondit, entre autres choses : « Je suis roi « berger, qui veux non répandre le sang de mes brebis, « mais les rassembler avec douceur. Il ne faut donc plus

« faire de diſtinction de catholique & de huguenot ; il faut « que tous soient bons Français, & que les catholiques « convertissent les huguenots par l'exemple de leur bonne « vie (1). » Par suite de cette disposition de tolérance & de douceur, des gentilshommes huguenots occupèrent des places à la cour & à l'armée. Quelques-uns employèrent même leur crédit, pour procurer à plusieurs de leurs coreligionnaires le privilége, accordé précédemment au marquis de la Roche, de coloniser le Canada ; &, comme ce privilége avait pour condition expresse & principale de porter la foi catholique dans ce pays, on dut donner à entendre, en le demandant pour Chauvin, que, quoique calviniste, il ne manquerait pas d'y faire passer des prêtres missionnaires aussi bien que des colons, comme aurait pu le faire un catholique.

(1) L'Art de vérifier les dates, t. I, in-fol., p. 665.

VII.
CHAUVIN PROMET D'ENVOYER CINQ CENTS HOMMES EN CANADA.

Mais Chauvin & Dupont-Gravé avaient des vues bien différentes, & ne se proposaient d'autre fin que de trafiquer avec les sauvages pour amasser du caſtor. Dupont-Gravé était allé déjà à Tadoussac & jusqu'aux Trois-Rivières ; & Chauvin avait fait aussi, pour son propre compte, la traite à Tadoussac. Ayant reconnu, l'un & l'autre, que le monopole de ce commerce pouvait les enrichir en peu de temps, Dupont-Gravé alla à la cour, le fit demander pour Chauvin, avec qui il devait entrer en société de commerce ; &, pour l'obtenir plus sûrement, il offrit de fonder une colonie en Canada, d'y faire passer cinq cents hommes qui se fixeraient dans le pays, & d'y conſtruire des fortifications. Ces offres n'engageaient le roi dans aucune dépense, & lui donnaient l'espérance de voir, par ce moyen, les sauvages du Canada embrasser la foi chrétienne. Ce prince avait d'ailleurs une confiance particulière en Chauvin, qui s'était dévoué pour lui dans les guerres précédentes ; il lui donna donc ses lettres patentes cette année 1599, & Chauvin accepta toutes les conditions que nous venons de dire, bien qu'il ne prétendît autre chose que d'obtenir, par ces lettres, le monopole des pelleteries, & fût résolu à faire le moins de dépenses qu'il pourrait.

VIII.
CHAUVIN N'ENVOIE QUE DES MINISTRES CALVINISTES EN CANADA.

Il paraît que les gentilshommes calviniſtes qui l'appuyèrent ainsi de leur crédit à la cour, se proposaient, de leur côté, un autre dessein peu favorable à la religion catholique. Du moins Champlain fait remarquer que, si Henri IV refusa au marquis de la Roche certains avantages qu'il lui avait promis pour l'aider dans son entreprise, ce fut par les intrigues de quelques personnes, qui ne désiraient pas que *le culte de Dieu s'accrût, ni de voir fleurir au Canada la religion catholique, apostolique & romaine;* & voilà, ajoute-t-il, comme les rois sont souvent déçus par ceux en qui ils ont quelque confiance (1). Il désigne ici les manœuvres secrètes des calviniſtes, les seuls qui pussent alors s'opposer à l'établissement du catholicisme en Canada, & avoir d'autres desseins pour ce pays. Ils ne pouvaient mieux y réussir, qu'en faisant donner la commission royale à Chauvin, ce qui fait dire à Champlain : « Le chef de l'expédi-« tion étant de contraire religion, ce n'était pas le moyen « de bien planter parmi ces peuples la foi catholique, apos-« tolique & romaine, que les hérétiques ont tant en hor-« reur & en abomination (2). » Aussi voyons-nous que Chauvin, en équipant quelques navires à Honfleur & en se pourvoyant de plusieurs hommes de métiers propres à son dessein, eut soin de ne conduire avec lui aucun missionnaire catholique; & ce qu'on a de la peine à comprendre, il se fit accompagner de miniſtres. « Tout ira bien « dans cette expédition, ajoute Champlain, hormis qu'il « n'y aura que des paſteurs calviniſtes (3). » Cette hardiesse montre combien l'édit de Nantes, rendu l'année précédente, avait haussé le cœur aux proteſtants. Enfin un autre huguenot, non moins attaché à sa ſecte, Pierre Dugas, seigneur de Mons, dont nous aurons occasion de parler dans la suite, se joignit de lui-même à Chauvin, & voulut faire ce voyage pour son plaisir.

(1) Champlain, édit. 1640, l. I, ch. VI, p. 33.

(2) Champlain, *ibid.*, p. 35, 36, 37.

(3) *Ibid.*, p. 34, 35.

IX.
CHAUVIN NÉGLIGE DE DONNER COMMENCEMENT A UNE COLONIE.

Mais, quelque facilité que les calviniſtes se fussent ainsi ménagée à eux-mêmes pour répandre librement leurs erreurs parmi les Indiens, ils ne profitèrent pas de cet avan-

tage, & montrèrent qu'ils n'étaient allés en Canada que pour acquérir des pelleteries. A peine les navires furent-ils arrivés à Tadoussac, que Chauvin résolut de conftruire, dans ce lieu même, un petit logement qui pût lui servir de comptoir, & d'y laisser quelques hommes pour son négoce. Dupont-Gravé & de Mons s'efforcèrent de le détourner de ce projet, & essayèrent de l'engager à s'établir plus en amont du fleuve. Mais, venu seulement pour amasser des fourrures, Chauvin refusa d'aller plus loin; &, comme il ne voulait faire que très-peu de dépense, ses ouvriers élevèrent, par son ordre, à Tadoussac, une maison qui en méritait à peine le nom. Elle n'avait que huit pieds de hauteur, &, au lieu des cinq cents hommes qu'il avait promis de conduire en Canada, il en laissa seize dans cette bicoque, & retourna en France, chargé de pelleteries, avec Dupont-Gravé, son lieutenant. Les hommes restés ainsi à Tadoussac, étaient tout à fait impropres à donner commencement à une colonie, tant à cause de leur petit nombre que de l'esprit qui les animait. « Ce que Chauvin avait laissé de « vivres & d'autres objets, dit Champlain, était à l'abandon « des uns & des autres : c'était la cour du roi Pétaud, où « chacun voulait commander. » L'inaction, la paresse & les maladies les réduisirent bientôt aux plus extrêmes nécessités; ils seraient même morts de faim, si les sauvages n'en eussent eu compassion, & ne leur eussent fourni des vivres. Malgré ces secours, de seize qu'ils étaient, il en mourut onze, & les autres eurent beaucoup à souffrir, en attendant avec angoisses le retour des vaisseaux. L'année suivante, Chauvin fit un second voyage, qui fut aussi infructueux que le premier pour la colonisation du pays. Enfin il en tenta un troisième, & n'y demeura pas longtemps sans tomber lui-même dans une maladie qui l'enleva.

X.
LE COMMANDEUR DE CHASTE EST POURVU DE LA COMMISSION DE LA NOUVELLE-FRANCE.

Après la mort de Chauvin, Eymard de Chaste, chevalier de Malte, commandeur de Lormetau, grand-maître de l'ordre de Saint-Lazare, & gouverneur de Dieppe, obtint

la même commission. Quoiqu'il eût été l'un des premiers à se déclarer pour Henri IV, à son avénement à la couronne (*), & lorsque ce prince était encore attaché à l'hérésie de Calvin, le commandeur de Chaste ne laissait pas d'être très-zélé pour la propagation de la religion catholique. Il avait été pourvu, par Henri III, de l'abbaye de Fécamp, & s'était montré un généreux bienfaiteur des Minimes de Dieppe, en donnant à ces religieux le bois nécessaire pour la conſtruction de leur église (1); aussi, s'il demanda à Henri IV des lettres de lieutenant général pour la Nouvelle-France, ce fut, dit Champlain, « dans l'intention « de s'y transporter en personne, & de consumer le reſte « de ses ans au service de Dieu & à celui de son roi (2). » Mais, en vertu de sa commission, il avait à faire tous les frais de cette expédition, dont la dépense devait être considérable; &, pour y pourvoir, il eut soin d'abord de former une association composée de plusieurs gentilshommes & des principaux marchands de Rouen & d'ailleurs. Dupont-Gravé, qui connaissait déjà le pays, fut choisi pour conduire la flottille à Tadoussac; il reçut même une commission du roi pour continuer les découvertes, en remontant le fleuve jusqu'au grand saut, appelé ensuite de Saint-Louis, & pour le seconder dans ses observations, le commandeur de Chaste désira de lui adjoindre un jeune Saintongeois qu'il jugeait d'ailleurs très-propre à procurer en Canada les intérêts de la religion catholique. C'était

(1) Antiquités & Chroniques de la ville de Dieppe, par Asseline, mss. in-fol. de la biblioth. de Dieppe.

(2) Champlain, 1640, p. 28.

(*) Dans ces circonſtances difficiles où Henri IV faisait la conquête de ses propres États, il désirait surtout de s'assurer de Dieppe, ville très-importante à cause de son port, pour la facilité qu'elle lui donnait de recevoir des secours d'Élisabeth, reine d'Angleterre, contre les Ligueurs. S'en étant approché, accompagné seulement de quatre cents chevaux d'élite, il fut charmé de voir le commandant de Chaſte venir à sa rencontre avec toute sa garnison, se soumettre à lui, sans condition & sans réserve, en lui proposant même de mettre dans le château & dans la ville telle garnison qu'il jugerait à propos; &, touché d'un dévouement si généreux, le roi remit le commandeur lui-même en possession du gouvernement de Dieppe (3).

(3) Hiſtoire de France, par le P. Daniel, ann. 1589, t. VII, p. 17, 18.

Samuel Champlain, né à Brouage, qui avait donné déjà des preuves non équivoques de son zèle intelligent & courageux, pour les observations lointaines.

XI.
COMMENCEMENTS DE CHAMPLAIN. IL SERT DANS LES TROUPES DE HENRI IV.

Personne n'ignore que Champlain fonda dans la suite l'établissement de Québec; & comme, à ce seul titre, tout ce qui tient à sa personne intéresse vivement les Canadiens, nous ne pouvons nous dispenser de faire connaître ici les commencements de cet homme devenu justement célèbre. « Dès mon bas âge, écrivait-il lui-même, l'art de « la navigation m'a attiré à l'aimer, & m'a provoqué à « m'exposer, presque toute ma vie, aux ondes impétueuses « de l'Océan. Il m'a fait côtoyer une partie des terres de « l'Amérique & principalement de la Nouvelle-France, où « j'ai toujours eu désir de faire fleurir le lys avec l'unique « religion catholique, apostolique & romaine (1). » Ce goût pour la navigation, nourri dès le bas âge, était sans doute un effet, tant de l'éducation du jeune Samuel, que des premiers instincts qu'il reçut avec la naissance. Son père, Antoine Champlain, est qualifié capitaine dans la marine (2); & l'un de ses oncles, réputé alors l'un des bons marins de France, s'acquit une si grande estime chez les Espagnols, qu'il fut établi pilote général des armées navales du roi d'Espagne, & entretenu aux frais de ce prince (*). Mais la navigation n'était pas le seul attrait de Samuel Champlain : il s'exerça aussi de bonne heure au métier des armes, & nous voyons que, durant les troubles de la Ligue, ayant embrassé le parti de Henri IV, il prit du service en Bretagne, sous les maréchaux Daumont de Saint-Luc & de Brissac, & eut, pendant quelques années, dans l'armée royale, le grade de maréchal des logis (3). Il exerçait encore cet emploi, lorsque, au commencement de l'année 1598, le duc de Mercœur s'étant soumis à Henri IV, par un accommodement qui fut regardé comme le tom-

(1) Voyage de Champlain, 1613, in-4°, dédicace à la reine.

(2) Contrat de mariage de Samuel Champlain avec Hélène Boulé, 1610.

(3) Brief discours de Champlain sur les Indes, mss. de Dieppe.

(*) Voyez la note sur Champlain à la fin de ce volume, note XXI[e].

beau de la Ligue (1), le roi licencia l'armée qu'il avait eue jusqu'alors en Bretagne; &, dans le même temps, la paix entre la France & l'Espagne ayant été rétablie, le 2 mai, par le traité de Vervins, cette circonftance fournit à Champlain, qui se trouvait alors sans emploi, le moyen de faire un voyage au Mexique, ce qu'il désirait vivement.

(1) L'Art de vérifier les dates, t. I, p. 665.

XII.

CHAMPLAIN VA FAIRE DES OBSERVATIONS DANS L'AMÉRIQUE ESPAGNOLE.

Jusqu'alors les Espagnols avaient empêché les Français de pénétrer dans ce pays, même comme voyageurs, de peur qu'ils n'y portassent l'hérésie calvinienne; & Champlain, en vue d'y avoir accès, cherchait l'occasion de passer d'abord en Espagne, où il se promettait de former des liaisons & de se ménager des protecteurs, par la faveur desquels il pût s'embarquer ensuite sur quelqu'un des navires de la flotte que le roi catholique envoyait tous les ans aux Indes orientales. Par le traité de Vervins il venait d'être ftipulé que les troupes espagnoles au service des ligueurs, évacueraient les places de France où elles étaient encore en garnison, & notamment celle de Blavet en Bretagne. Cette petite ville, appelée ensuite *Port-Louis*, aujourd'hui chef-lieu de canton dans le département du Morbihan, est située à l'embouchure du Blavet, & éloignée de Lorient de cinq kilomètres. On avait promis aux Espagnols en garnison à Blavet de les transporter dans leur pays; & il arriva que l'oncle de Champlain, ancien pilote général des armées d'Espagne, reçut l'ordre du maréchal de Brissac de conduire les navires qui devaient les transporter : ce qui offrait à Champlain l'occasion naturelle & facile de passer en Espagne. Il se rendit donc à Blavet, où son oncle le reçut en effet sur son bord, qui était un grand navire de cinq cents tonneaux, nommé le *Saint-Julien*, pris & arrêté pour ce voyage. Champlain partit ainsi de Blavet au commencement d'août 1598, avec la flotte commandée par le général Soubriago, que le roi catholique avait envoyé pour ce dessein; &, arrivé en Espagne, il demeura quelque temps à Séville où il se ménagea des connaissances que son oncle, si avantageusement connu des officiers de marine,

dut lui procurer aisément. Enfin, au commencement de janvier de l'année 1599, il s'embarqua sur la flotte qui partit de Saint-Luc de Baramedo, à l'extrémité de la rivière de Séville, fit voile vers le Mexique, & y séjourna environ deux ans; du moins il revint à la même rivière au commencement de l'année 1601, c'eſt-à-dire, deux ans & deux mois après son départ, comme il nous l'apprend lui-même.

XIII.
OBSERVATIONS DE CHAMPLAIN SUR LE MEXIQUE; HENRI IV LE CHARGE D'EN FAIRE AUSSI SUR LE CANADA.

En allant ainsi visiter l'Amérique espagnole, son dessein avait été d'en connaître les particularités remarquables, encore inconnues des Français & d'en faire ensuite un fidèle rapport à Henri IV. Après en avoir donc observé curieusement les productions & la topographie, il mit soigneusement par écrit toutes ses remarques, dans un ouvrage qu'il composa sous ce titre : *Brief discours des choses plus remarquables que Samuel Champlain de Brouage a reconnues aux Indes occidentales, au voyage qu'il y a fait* (1). Comme il se proposait de mettre cet écrit sous les yeux du roi, il eut soin de le peindre très-nettement; & afin de faciliter l'intelligence des descriptions qu'il y faisait, il les accompagna d'un grand nombre de dessins coloriés, représentant des animaux de ce pays, des plantes, des arbres, & y joignit enfin beaucoup de cartes, surtout celles des lieux qu'il avait parcourus (*), ainsi qu'il le fit dans la suite pour plusieurs éditions de ses voyages en Canada. Ce fut peut-être alors que, pour lui témoigner sa satisfaction, tant de ce voyage au Mexique, que de cet écrit, Henri IV

(1) Brief discours de Champlain, etc.

(*) Cet ouvrage eſt encore inédit. Le manuscrit qu'on en conserve aujourd'hui à Dieppe, paraît avoir été peint par Champlain lui-même, tant à cause de la forme particulière de l'écriture, tout à fait semblable à celle de ce navigateur, que de quelques ratures & corrections de style, qui semblent déceler la main de l'auteur même, jaloux avant tout de châtier & de réformer son propre texte, malgré la peine qu'il avait prise pour l'écrire nettement & pour l'orner de tant de miniatures.

lui donna le titre de géographe du roi, comme le suppose le P. Le Clercq (1), & lui assura la pension que Champlain recevait déjà en 1603, à moins qu'il ne la lui eût assignée, à l'occasion du licenciement de l'armée, pour le récompenser de ses services militaires. Quoi qu'il en soit, on ne peut guère douter que Champlain, qui alla, dit-on, demeurer à Dieppe après son retour d'Espagne (2), n'ait montré ce même écrit au commandeur de Chaste, pourvu par le roi de la commission de la Nouvelle-France, & qu'après l'avoir lu, ce gouverneur n'ait désiré d'envoyer Champlain dans ce pays, persuadé que personne ne serait plus propre que lui à faire aussi sur ses productions & sur sa topographie, les observations les plus judicieuses & les plus exactes. Il lui proposa donc, en 1603, de se joindre à Dupont-Gravé, pour le seconder dans ses découvertes. Champlain, à qui le roi faisait déjà la pension dont nous venons de parler, répondit au commandeur qu'il était prêt à s'embarquer, s'il avait pour cela l'assentiment du monarque, & Henri IV y consentit volontiers. Ce prince fit même écrire à Dupont-Gravé de le recevoir sur son vaisseau, & donna ordre à Champlain de lui faire un rapport fidèle de ce qu'il aurait vu & remarqué dans la Nouvelle-France (3).

(1) Premier établissement de la foi, t. I, p. 22.

(2) Biographie saintongeoise, etc., p. 140.

(3) *Ibid.* Dédicace au roi.

XIV.

CHAMPLAIN CATÉCHISE DES SAUVAGES A TADOUSSAC. DÉTROIT DE QUÉBEC.

L'un & l'autre s'étant embarqués cette année 1603, arrivèrent heureusement à Tadoussac, où était le rendez-vous des sauvages pour la traite. Dans la relation de ce voyage, Champlain rapporte qu'ayant questionné ces barbares, il reconnut, comme l'avait déjà fait Jacques Cartier, qu'ils avaient de Dieu les idées les plus tristes & les plus ridicules; &, à l'exemple de ce navigateur, il prit de là occasion de leur exposer, en abrégé, la foi catholique, sans omettre le culte des saints, l'un des points que combattaient alors les Huguenots (4). Le mercredi 18 juin de la même année, Champlain & Dupont-Gravé, pour exécuter les ordres du roi en faisant de nouvelles observations, partirent de Tadoussac, sur des bateaux de

(4) Champlain, voyage de 1603. Paris in-12, p. 10.

douze à quinze tonneaux, & laissèrent là leur navire, résolus d'aller reconnaître le saut situé au-dessus d'Hochelaga. « Chemin faisant, dit Champlain, nous vînmes « mouiller l'ancre à Québec, qui eſt un détroit de la rivière « de Canada ayant environ trois cents pas de large (*). » C'eſt la première fois que nous trouvons le nom de Québec, donné ensuite à la ville qu'on bâtit dans ce lieu même. Ce nom, qui dans la langue des sauvages micmacs signifie en effet *détroit*, ou *rétrécissement d'une rivière*, & la manière de parler de Champlain, qui appelle ici *Québec*, non pas la ville, qui n'exiſtait point encore, mais uniquement cet endroit resserré du fleuve, montrent combien sont peu fondées les autres interprétations qu'on peut avoir imaginées du nom de *Québec*. « Il y a en cet endroit, du côté du nord, continue-t-il, « une montagne assez haute qui va en baissant des deux « côtés; tout le reſte eſt un pays uni, beau à voir, où il « y a de bonnes terres, des chênes, des sapins, des trem- « bles & autres arbres, comme aussi des vignes sauvages, « qui, à mon opinion, si elles étaient cultivées, seraient « bonnes comme celles de France. »

XV.
CHAMPLAIN DÉSIGNE LE LIEU DES TROIS-RIVIÈRES POUR UNE HABITATION, ET RECONNAIT LE GRAND SAUT.

De ce détroit Champlain partit le lundi 23 juin, &, à trente lieues de là, il examina avec soin le lieu appelé ensuite *Trois-Rivières*, comme propre à devenir le siége d'un établissement. Des six îles qui sont là « il y en a une, « dit-il, qui regarde le passage de la rivière du Canada

(*) Il paraît que, dans ce premier voyage, Champlain parcourut assez rapidement le détroit de Québec, en évaluant sa largeur à trois cents pas environ, comme il le fit en écrivant la relation de son voyage; à moins de supposer que dans les années subséquentes le fleuve Saint-Laurent ait étendu considérablement son lit dans ce même endroit, ce qui paraît peu probable. En 1626, le P. Charles Lalemant écrivait qu'il avait un peu plus d'un quart de lieue (1); le P. Sagard lui donnait aussi *un bon quart* de lieue de largeur (2); & en 1636, ce même détroit ayant été mesuré sur la glace, on trouva qu'il avait en largeur six cent soixante-douze toises, mesure de Paris (3).

(1) Relation de la Nouv.-France, 1626, p. 1.

(2) Le grand voyage du pays des Hurons, 1632, p. 54.

(3) Relation de 1636, p. 46.

« (ou le fleuve Saint-Laurent), & commande aux autres. « Elle est élevée du côté du sud, & serait, à mon avis, « un lieu très-propre pour une habitation, & pourrait-on « le fortifier promptement ; car sa situation eſt forte d'elle-« même (1). Enfin, le mercredi 2 juillet, jour de la Visi-« tation, nous arrivâmes à l'entrée du sault, où il n'y avait « que trois ou quatre pieds d'eau, quelquefois une brasse « ou deux. Voyant que nous ne pouvions avancer, à cause « de la grande force de l'eau, nous appareillâmes aussitôt « notre esquif, que l'on avait fait faire exprès fort léger. « Nous y entrâmes, le sieur Du Pont & moi, avec cinq « matelots ; quelques sauvages, que nous avions menés « pour nous montrer le chemin, étaient en canot. Nous « n'eûmes pas fait la valeur de trois cents pas, qu'il nous « fallut descendre, & quelques matelots furent contraints « de se mettre à l'eau pour passer notre esquif. Le canot « des sauvages passait aisément. Nous rencontrâmes une « infinité de petits rochers qui étaient à fleur d'eau & où « nous touchions maintes fois (2). Ayant fait ainsi une « lieue, avec beaucoup de peine, dans une espèce de lac, « (que j'appelle ainsi) pour le peu d'eau que nous y « trouvâmes, nous parvînmes au pied du sault (3) avec « le canot & notre esquif. Je vous assure que jamais je « ne vis un torrent se déborder avec tant d'impétuosité. « Il descend comme de degré en degré, &, à chaque lieu « où il y a un peu de hauteur, il y fait, par la force & la « roideur de l'eau, un bouillonnement étrange, en traver-« sant tout cet espace, qui est peut-être d'une lieue ; de « sorte qu'il eſt hors de la puissance de l'homme de passer « outre avec un bateau, quelque petit qu'il soit. » Ne pouvant remonter plus haut, Champlain voulut aller par terre, pour connaître l'étendue du saut, comme avait déjà fait Jacques Cartier, & marcha ainsi, sur la rive nord du fleuve, l'espace d'une lieue environ. Il y trouva un bois fort clair, où l'on pouvait passer aisément ; « ne pouvant « faire davantage, ajoute-t-il, nous retournâmes à notre « barque. »

(1) Voyage de 1603. In-12, p. 15, 16, 17 & 18.

(2) *Ibid.*, p. 21 & 22.

(3) Voyage de 1632, p. 40.

XVI.
CHAMPLAIN RECONNAIT L'ILE SAINT-PAUL ET CELLE DE MONTRÉAL.

Par la description que Champlain a faite des environs du saut, on voit que tous ces lieux, aussi bien que le saut lui-même, n'avaient encore reçu des Français aucune dénomination particulière. Il dit que, vers le milieu de l'entrée du saut, il rencontra une île, à laquelle il donne un quart de lieue de longueur : c'eſt l'île Saint-Paul; & que, du côté du nord, il y en avait une autre d'environ quinze lieues de long, avec une montagne qui dominait les terres assez loin : c'eſt l'île & la montagne de Montréal. Nous pouvons remarquer ici que Champlain eſt le premier qui ait parlé de cette île. Jacques Cartier, n'ayant fait que remonter le fleuve jusqu'au saut, semble avoir ignoré qu'Hochelaga fût dans une île. Jean Alphonse, Saintongeois, ne paraît pas non plus en avoir eu connaissance. Il dit seulement : « Les terres, en tirant vers « Hochelaga, sont beaucoup meilleures & plus chaudes « que celles de Canada (qui sont au-dessus & au-dessous « de Québec), & cette terre d'Hochelaga tient (ou eſt « contiguë) au (cap du) Figuier & au Pérou (*). » Ce qui montre, en passant, que le continent américain était alors encore peu connu des navigateurs les plus habiles. Corneille Wytfliet, dans son *Hiſtoire des Indes,* imprimée en 1611, suppose aussi qu'Hochelaga n'était point dans une île, comme le montre la carte où il a figuré cette bourgade (1). Lescarbot, dans la carte qu'il publia en 1618, ne soupçonnait pas non plus l'exiſtence de l'île de Montréal (2). Enfin Jean de Laët, dans son *Hiſtoire du nouveau monde,* n'a pas mentionné non plus l'île dans laquelle se trouvait autrefois Hochelaga (**) (3).

(1) Hiſtoire générale des Indes orientales & occidentales. In-fol., p. 97.

(2) Hiſtoire de la Nouv.-France, 1618, *carte.*

(3) Hiſtoire du nouveau monde. In-fol., 1640, p. 46.

(*) La relation française de Jean Alphonse, Saintongeois, traduite d'abord en anglais par Hakluyt, a été ensuite remise en français en 1843 d'après cette seule traduction; & dans cette nouvelle version il s'eſt glissé une altération notable du sens de l'auteur, que nous rétablissons ici.

(**) Il paraît que les Français reconnurent, comme par hasard, que le Mont-Royal était sur une île, à l'occasion de la mésaventure

XVII.
CHAMPLAIN RETOURNE EN FRANCE. MORT DU COMMANDEUR DE CHASTE.

Champlain & Dupont-Gravé, après avoir ainsi reconnu le saut & les pays qui sont au-dessous, repartirent, le vendredi 4 juillet (*), pour le détroit de Québec, où ils arrivèrent le mardi suivant. Champlain dressa une carte de tout le pays qu'il venait de parcourir, & l'accompagna d'une relation écrite; après quoi Dupont-Gravé & lui retournèrent à Tadoussac, où ils remontèrent sur leur navire, qui avait fait un assez bon trafic avec les sauvages, & partirent pour Honfleur. Mais, en arrivant dans ce port, ils apprirent une nouvelle bien propre à les affliger l'un & l'autre, la mort du digne commandeur de Chaſte, décédé à Dieppe le mardi 13 mai 1603 (**). Champlain, qui sentit

---

d'un jeune navigateur de Saint-Malo, qui remontait le fleuve Saint-Laurent, pour trafiquer avec les sauvages. Arrivé à l'île de Montréal, qui eſt environnée d'un côté par le fleuve Saint-Laurent & de l'autre par une petite rivière, ce jeune homme, chargé de conduire une barque au grand saut, tira au nord & entra ainsi dans cette petite rivière, au lieu d'aller au sud pour remonter le Saint-Laurent; & comme elle n'avait point encore de nom français, elle fut appelée *des Prairies*, du nom propre de ce navigateur, sous lequel elle a toujours été connue depuis (1). Champlain nous apprend que *des Prairies*, qu'il qualifie *un homme plein de courage*, remonta le fleuve Saint-Laurent en 1610 pour la traite des pelleteries (2).

(1) Relation de 1640, p. 34.

(2) Champlain, 1632, p. 156 & 159.

(*) Dans l'édition du voyage de 1603, il s'eſt glissé ici une erreur. On a mis Juin au lieu de Juillet, que toutes les dates précédentes réclament.

(**) Le commandeur de Chaſte fut inhumé chez les Minimes de Dieppe. M. Pigné, grand vicaire de l'archevêque de Rouen, les curés des deux paroisses de Dieppe & ceux des environs, précédés de leur clergé & des Pères Minimes, conduisirent le corps à l'église de ces religieux. Trente pauvres, vêtus d'habits de deuil, portant chacun une torche allumée, précédaient le clergé, qui était suivi des domeſtiques du défunt; &, immédiatement devant le corps, était porté un écusson aux armes des chevaliers de Malte. Enfin, après le cercueil marchaient des gentilshommes, les magiſtrats & les échevins de la ville, ainsi que beaucoup d'honorables citoyens (3). Nous devons ajouter, à la louange de ce digne commandeur, que loin de se servir de ses charges pour s'enrichir lui-même, il garda si parfaitement les vœux de sa profession religieuse, qu'il mourut pauvre; & ce fut le cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, son parent, qui pourvut aux frais des funérailles.

(3) Antiquités & Chronique de Dieppe, par Asseline, ms in-fol. de la biblioth. de cette ville.

Après la suppression du couvent des Minimes, l'église de ces

vivement cette perte, s'étant néanmoins rendu à la cour, présenta au roi la carte & la relation de son voyage, qu'il fit imprimer ensuite & dédia à l'amiral de France Charles de Montmorency. Henri IV parut y attacher beaucoup de prix, & promit de faire poursuivre & de favoriser l'entreprise interrompue par la mort du commandeur de Chaste (1). Les regrets que cette mort causa à Champlain étaient fondés sur la perte qu'avait faite le Canada, dans

(1) Voyage de Champlain, 1640, p. 41. — Les Navigateurs français, par L. Guérin, p. 250 & 251.

religieux ayant été profanée, d'abord par des cérémonies dites patriotiques, ensuite par sa transformation en salle de spectacle, M. de Viel-Castel, sous-préfet de Dieppe, homme pieux & plein de respect pour la mémoire des anciens qui avaient illustré le pays, fit retirer de cette église, en 1827, aidé du concours de l'ingénieur M. Frissard & de celui de M. Féret, archiviste de la ville, les restes mortels du commandeur avec le cercueil de plomb qui les renfermait, & désira qu'ils fussent transférés avec honneur dans l'église Saint-Remi de Dieppe; ce qui eut lieu à la satisfaction de toute la ville. Des canonniers de la compagnie bourgeoise portèrent les restes du commandeur, & toute cette compagnie, dont l'institution remonte à la bataille d'Arques, voulut faire partie du convoi funèbre. Enfin, après que le curé de Saint-Jacques, M. Potel, eut célébré la messe solennelle de *Requiem*, on déposa le cercueil au chevet de l'église, dans la chapelle de la sainte Vierge, à côté de celui d'un autre gouverneur de Dieppe, Philippe de Montigny, dans un caveau construit pour ce dernier : & c'est la raison de cette inscription qu'on y a gravée sur une table de marbre noir :

ICI REPOSENT
EMAR DE CHATTES
MORT EN M.DC.III
ET
PHILIPPE DE MONTIGNY
MORT EN M.DC.LXXV
TOUS DEUX
GOUVERNEURS DE DIEPPE

En écrivant ici *Emar de Chattes* on s'est conformé à la pratique naïve de quelques chroniqueurs dieppois, qui se sont contentés de rendre le son de ces mots, sans se mettre en peine d'en rechercher la vraie orthographe, qui est *Aymar de Chaste,* ainsi qu'on le voit par la signature même du commandeur.

L'église des Minimes, où il avait d'abord été inhumé, sert aujourd'hui de salle d'audience au tribunal de première instance de l'arrondissement de Dieppe (2).

(2) Lettre de M. Féret, archiviste de Dieppe, du 4 octobre 1864.



FIGURE DE LA TERRE NEUVE,

Tom I Pag 85



Marcus Lescarbot del

la personne d'un gouverneur si zélé pour la propagation de la religion catholique : « Et se pouvait-on bien attendre, « dit-il lui-même, que, sous sa conduite, l'hérésie ne se « fût jamais plantée dans ce pays (1). » Il fait ici allusion à ce qui arriva malheureusement sous Pierre Dugas, sieur de Monts, successeur du commandeur de La Chaste, que nous avons vu suivre, par simple motif d'agrément, son coreligionnaire Chauvin à Tadoussac.

(1) Champlain, 1640, p. 28.

CHAPITRE II

TENTATIVES INFRUCTUEUSES POUR ÉTABLIR DES COLONIES ET PORTER LA FOI DANS L'ACADIE

I.
DE MONTS SUCCÈDE A DE CHASTE, ET VEUT ÉTABLIR UNE COLONIE DANS L'ACADIE.

Dans le voyage que de Monts avait fait en Canada avec Chauvin, il avait eu occasion de reconnaître, que le monopole des pelleteries pouvait enrichir en peu de temps, celui qui jouirait de ce privilége; &, après la mort du commandeur de Chaste, il résolut d'en faire la demande pour lui-même au roi. Le pays de Tadoussac lui ayant paru peu avantageux & le climat trop rude, il désira de pénétrer dans le fleuve Saint-Laurent, ou même de s'établir plus au midi, dans le pays appelé la Norymbègue, connu depuis sous le nom de Cadie ou d'Acadie, dont le climat était plus agréable & plus doux (2). Il offrit donc à Henri IV de faire un établissement solide dans ce pays, sans que ce prince y contribuât en rien de ses coffres, & demanda, en dédommagement de ses dépenses, le droit d'y concéder des terres, surtout le privilége du monopole des pelleteries pendant dix ans. De Monts, gentilhomme de la

(2) Voyage de Champlain, 1640, p. 42.

FIGURE DE LA TERRE NEUVE, GRANDE RIVIÈRE DE CANADA ET CÔTES DE L'OCÉAN EN LA NOUVELLE FRANCE.



la personne d'un gouverneur si zélé pour la propagation de la religion catholique : « Et se pouvait-on bien attendre, « dit-il lui-même, que, sous sa conduite, l'hérésie ne se « fût jamais plantée dans ce pays (1). » Il fait ici allusion à ce qui arriva malheureusement sous Pierre Dugas, sieur de Monts, successeur du commandeur de La Chafte, que nous avons vu suivre, par simple motif d'agrément, son coreligionnaire Chauvin à Tadoussac.

(1) Champlain, 1640, p. 28.

CHAPITRE II

TENTATIVES INFRUCTUEUSES POUR ÉTABLIR DES COLONIES ET PORTER LA FOI DANS L'ACADIE

I.
DE MONTS SUCCÈDE A DE CHASTE, ET VEUT ÉTABLIR UNE COLONIE DANS L'ACADIE.

Dans le voyage que de Monts avait fait en Canada avec Chauvin, il avait eu occasion de reconnaître, que le monopole des pelleteries pouvait enrichir en peu de temps, celui qui jouirait de ce privilége; &, après la mort du commandeur de Chafte, il résolut d'en faire la demande pour lui-même au roi. Le pays de Tadoussac lui ayant paru peu avantageux & le climat trop rude, il désira de pénétrer dans le fleuve Saint-Laurent, ou même de s'établir plus au midi, dans le pays appelé la Norymbègue, connu depuis sous le nom de Cadie ou d'Acadie, dont le climat était plus agréable & plus doux (2). Il offrit donc à Henri IV de faire un établissement solide dans ce pays, sans que ce prince y contribuât en rien de ses coffres, & demanda, en dédommagement de ses dépenses, le droit d'y concéder des terres, surtout le privilége du monopole des pelleteries pendant dix ans. De Monts, gentilhomme de la

(2) Voyage de Champlain, 1640, p. 42.

chambre du roi, était gouverneur de Pons pour le parti protestant, & Henri IV, qui avait quelque considération pour lui, agréa sa demande & lui fit expédier des lettres de commission telles que l'autre les désirait. Il lui donna donc, à lui & à ses associés, exclusivement à tous autres, le commerce des pelleteries pendant dix années, dans l'Acadie & le Canada, avec pouvoir d'y conquérir & d'y diſtribuer des terres, de donner des charges & de faire la guerre & la paix. Enfin il lui accorda une diminution des droits d'entrée en France, sur les marchandises que lui & ses associés apporteraient de ces pays.

II.
DE MONTS PROMET DE FAIRE PRÊCHER LA FOI DANS L'ACADIE.

(1) Voyage de Champlain, 1640, p. 43.

Mais la condition essentielle de tous ces priviléges, c'était, comme le fait remarquer Champlain, d'y planter la foi catholique, apostolique & romaine (1). Aussi Henri IV insista-t-il, dans ses lettres, sur cette obligation imposée à son lieutenant général. « Étant mû d'un zèle singulier, « avant toute autre considération, dit-il, & d'une dévote « & ferme résolution, que nous avons prise, avec l'aide « & l'assiſtance de Dieu, auteur, distributeur & protecteur « de tous les royaumes : de faire inſtruire au chriſtianisme « les peuples qui habitent en ces contrées, qui sont des « gens barbares, athées & sans religion; de les tirer de « l'ignorance ou de l'infidélité où ils sont, de les amener « à la créance de notre foi, & de les convertir à la profes- « sion de notre religion : nous vous avons établi (sieur « de Monts) lieutenant général pour représenter notre « personne en ces pays & pour en faire inſtruire les « peuples à la connaissance de Dieu &, par votre auto- « rité & toutes autres voies licites, les amener à la lumière « de la foi & à la pratique de la religion chrétienne (2). » Ces lettres furent données à Fontainebleau le 6, ou, selon d'autres, le 8 novembre 1603.

(2) Lescarbot, l. IV, ch. 1, p. 417, 418. — Archives des affaires étrangères à Paris, vol. intitulé : *Amérique*, 1592, 1660, nº 1, br. imprimée en 1605. — Archives du ministère de la marine à Paris: *Commissions.*

III.
DE MONTS S'ÉTABLIT A SAINTE-CROIX AVEC SA RECRUE.

De Monts, qui n'était pas en état de fournir seul aux frais de ce nouvel établissement, continua la société que son prédécesseur avait formée avec des marchands de

Rouen, de la Rochelle, de Saint-Malo (1) & assembla des soldats & des hommes de toute sorte de métiers. Pour mieux assurer le succès de son expédition, en profitant des conseils & de l'expérience de Champlain, il lui proposa de l'accompagner à l'Acadie, ce que l'autre accepta avec plaisir. Le sieur de Poutrincourt, dont nous aurons bientôt occasion de parler, se joignit aussi à de Monts, mais dans l'intention de voir d'abord le pays, d'y obtenir de lui une concession, en vertu de sa commission royale, & de s'y fixer ensuite (2). Par les ordres du sieur de Monts, on équipa deux navires, dont l'un, sur lequel il s'embarqua avec Poutrincourt, partit du Havre le 7 mars 1604, & l'autre mit à la voile le 10 suivant. Ils portaient environ cent personnes & avaient des vivres pour hiverner (3). La navigation fut assez prompte. De Monts arriva à l'Acadie au commencement de mai, &, ayant rencontré une petite île qui lui parut propre à un établissement, il s'y arrêta, s'y logea assez commodément, & la nomma *Sainte-Croix*. Comme cette île n'a qu'une demi-lieue de circuit, elle fut bientôt toute défrichée; on y sema incontinent du blé, qui produisit une récolte très-abondante. Poutrincourt avait suivi de Monts dans l'espérance de se fixer à l'Acadie, si ce pays lui paraissait agréable; il lui demanda, en effet, le lieu appelé depuis *Port-Royal*, qu'il trouva fort à son gré; de Monts le lui accorda; &, comme l'autre allait repartir immédiatement pour la France, avec les navires de de Monts, celui-ci lui fit promettre de revenir à Port-Royal au bout de deux ans, c'est-à-dire en 1606, avec plusieurs familles, pour l'habiter & le mettre en culture (4).

(1) Relation de la Nouvelle-France, par Biard, 1616, p. 5.

(2) Champlain, 1640, p. 43, 44.

(3) Lescarbot, l. IV, p. 135 & 432.

(4) Lescarbot, p. 455 & 457. — Champlain, 1640, p. 99.

IV.
TRISTE DÉBUT DE LA COLONIE DE STE-CROIX.

Cependant le nouvel essai tenté par de Monts n'eut pas des résultats plus heureux que n'en avaient obtenu les entreprises précédentes, tant pour l'établissement d'une colonie que pour la prédication de la foi parmi les sauvages. D'abord on ne tarda pas à reconnaître qu'en allant se fixer dans cette île, on avait fait un mauvais choix.

Lorsque l'hiver fut venu, les colons se trouvèrent sans eau douce & sans bois; & comme ils furent bientôt réduits aux chairs salées, & que plusieurs, pour s'épargner la peine d'aller chercher de l'eau sur le continent, s'avisèrent de boire de la neige fondue, une maladie, semblable à celle qui avait désolé la recrue de Jacques Cartier, se mit dans la nouvelle colonie, & y fit de si grands ravages, que d'environ quatre-vingts qui en furent atteints, elle en emporta trente-six (1). De Monts ne fut pas plus heureux dans le choix de sa recrue que dans celui du lieu où il s'établit. En se servant de gens sans aveu pour former une colonie, on court le risque, comme le fait observer judicieusement le P. Biard, de faire (2) « une caverne de voleurs, une « réunion de brigands, un réceptacle d'écumeurs, un « atelier de scandale & de toute méchanceté »; et il paraît que tel fut, dès son début, le nouvel établissement de Sainte-Croix. Du moins Lescarbot nous apprend qu'on était contraint d'y faire le guet la nuit, par la crainte d'être surpris, non pas seulement par une peuplade de sauvages qui s'étaient établis au pied de l'île, mais aussi par une autre sorte d'ennemis, « car la malédiction & la rage « de beaucoup de chrétiens est telle, ajoute cet écrivain, « qu'il se faut plus donner de garde d'eux que des peuples « infidèles : chose que je dis à regret; plût à Dieu qu'en « cela je fusse menteur, & qu'il n'y eût aucun sujet de « faire un aveu si déplorable (3)! »

(1) Lescarbot, p. 462, 463.

(2) Relation de 1616, p. 100.

(3) Lescarbot, l. IV, p. 462.

V.

DE MONTS, DÉCOURAGÉ, TRANSPORTE SA RECRUE A PORT-ROYAL.

Dès que la navigation fut libre, de Monts s'empressa de chercher un autre site où il pût s'établir avec plus d'avantage ; mais, après avoir longtemps parcouru la côte, sans en rencontrer aucun qui lui parût propre à son dessein, il retourna à Sainte-Croix (4), dans l'intention de repasser en Europe, si, après un certain temps dont il convint avec ses compagnons, il n'avait pas reçu de nouvelles de France (5). Son retour en Europe n'était pas cependant sans difficultés : depuis qu'il avait renvoyé ses vaisseaux, il ne lui restait plus qu'un bateau & une

(4) Charlevoix, Histoire de la Nouvelle-France, t. I, p. 116.

(5) Les Navigateurs français, par L. Guérin, p. 261.

barque (1), & toute son espérance était de trouver quelque bâtiment venu pour la pêche de Terre-Neuve, qui pût le tirer de ce triste lieu. Enfin, le temps convenu étant expiré, de Monts se disposait à partir avec son monde, lorsqu'on vit arriver Dupont-Gravé, avec une quarantaine de nouveaux colons. On résolut alors de quitter l'île de Sainte-Croix, & de transporter l'établissement à Port-Royal, & le navire de Dupont-Gravé servit tout à propos pour ce transport, qui fut effectué assez promptement. Mais à peine fut-on établi dans ce nouveau lieu, que de Monts nomma pour son lieutenant Dupont-Gravé, & partit incontinent pour la France, où sa présence était jugée nécessaire, afin d'empêcher la suppression de son privilége, qui excitait de vives réclamations, & de prévenir ainsi la ruine de son établissement.

(1) Champlain, 1640, p. 455.

VI.
LA RECRUE DE DE MONTS EST PEU PROPRE A PORTER LA VRAIE FOI DANS L'ACADIE.

Toutefois la condition principale de ce privilége, c'est-à-dire l'obligation de faire instruire les sauvages dans la doctrine chrétienne, & de les amener à la religion catholique, avait été entièrement négligée par de Monts; ou du moins les moyens qu'il crut devoir employer, étaient plutôt un obstacle à cette fin essentielle de son entreprise. Comme, depuis l'édit de Nantes, les huguenots avaient le libre exercice de leur culte en France, & que de Monts était lui-même huguenot, le roi, en lui imposant la condition de porter la foi catholique, apostolique & romaine dans l'Amérique, lui permettait, à lui & à tous les calvinistes qu'il y conduirait, d'y vivre selon leur religion, & d'avoir avec eux des ministres de leur secte. Aussi de Monts, qui avait formé sa recrue de gentilshommes, de soldats et d'artisans, les uns catholiques, les autres protestants (2), n'avait pas manqué de conduire un ministre pour les huguenots, aussi bien qu'un prêtre pour les catholiques, & on conçoit qu'un pareil amalgame était peu propre à procurer l'accomplissement de la condition imposée.

(2) Champlain, 1640, p. 43.

VII.
LES DISPUTES DES CA-

Champlain, présent sur les lieux, nous apprend lui-

THOLIQUES ET DES HUGUENOTS ÉLOIGNENT LES SAUVAGES DE LA FOI CHRÉTIENNE.

même quels en furent les tristes résultats. « Deux religions « contraires, dit-il, ne font jamais un grand fruit pour la « gloire de Dieu parmi les infidèles que l'on veut conver-« tir; & ce fut ce qui se trouva à redire dans cette entre-« prise. J'ai vu le miniſtre & notre curé s'entre-battre à « coups de poings sur le différend de la religion, & vider « de cette façon les points de controverse. Je ne sais pas « qui était le plus vaillant & qui donnait de meilleurs « coups; mais je sais très-bien que le miniſtre se plaignait « quelquefois au sieur de Monts d'avoir été battu. Je vous « laisse à penser si cela était beau à voir : les sauvages « étaient tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; & les Fran-« çais, mêlés suivant leur diverse croyance, disaient pis « que pendre de l'une & l'autre religion, quoique le sieur « de Monts y apportât la paix le plus qu'il pouvait. Ces « insolences étaient véritablement un moyen de rendre « l'infidèle encore plus endurci dans son infidélité (1). » « En ces commencements où les Français furent vers « l'Acadie, ajoute le P. Sagard, il arriva qu'un prêtre & « un miniſtre moururent presque en même temps. Les « matelots qui les enterrèrent, les mirent tous deux, par « une dérision impie, dans une même fosse, pour voir si, « après leur mort, ils demeureraient en paix, puisque, « durant leur vie, ils n'avaient pu s'accorder ensemble; « & toute cette scène funèbre se tourna en risée bouf-« fonne (2). »

(1) Champlain, 1640, p. 46, 47.

(2) Hiſtoire du Canada, par le P. Sagard. 1636, p. 9.

VIII.
DE MONTS NE PEUT PROCURER LE BAPTÊME A AUCUN SAUVAGE.

Lescarbot, dans ses vers, usant apparemment d'une licence poétique, suppose néanmoins que de Monts procura la conversion de plusieurs sauvages (3); mais, dans sa prose, il semble avoir mis un correctif à ses vers, du moins pour ce qui concerne Port-Royal. Car il avoue que de Monts, incapable de fournir plus longtemps à la dépense, & n'étant point assiſté par le roi, fut contraint de rappeler tous ceux qu'il avait laissés à l'Acadie, & que, dans cette extrémité, on jugea qu'il eût été téméraire de conférer le baptême à des sauvages qu'on allait abandonner,

(3) Les Muses de la Nouvelle-France. Paris, 1618, in-8, p. 38.

& qui retourneraient bientôt à leurs anciennes superſtitions (1).

A son arrivée en France, de Monts avait trouvé les esprits fort prévenus contre son entreprise par les réclamations des marchands, dont plusieurs peut-être avaient été traités par lui avec trop de rigueur. Lorsqu'il était allé à l'Acadie, en 1604, ayant mouillé, le 6 mai, en un certain port, il avait confisqué un navire du Havre, qui faisait la traite des pelleteries, contrairement au privilége que le roi lui avait accordé récemment; & le capitaine de son second vaisseau avait arrêté, de son côté, quatre navires basques qui faisaient la même traite (2). Se voyant donc attaqué dans la possession de son privilége, & combattu aussi pour ses opinions religieuses, il jugea que le meilleur moyen de soutenir la lutte, c'était de rester en France, & de presser le départ de Poutrincourt, à qui il n'avait donné la propriété de Port-Royal, qu'à condition qu'il l'habiterait & y conduirait des familles. Il lui écrivit donc, en lui offrant de s'embarquer sur un navire qu'il allait équiper, & Poutrincourt accepta la proposition. Ce navire, nommé *le Jonas*, du port de cent cinquante tonneaux, fut en effet armé à la Rochelle par les soins & aux frais de de Monts & des marchands ses associés (3).

Poutrincourt était particulièrement lié avec un avocat au parlement de Paris, à qui il proposa de l'accompagner dans ce voyage. C'était Marc Lescarbot, déjà nommé dans cette histoire, homme d'esprit, qui écrivait avec une égale facilité en vers & en prose, observateur judicieux quand il n'était pas égaré par la passion, & qui nous a donné les meilleurs mémoires que nous ayons sur ce qui s'eſt passé dans les entreprises de de Monts & de Poutrincourt. Mais naturellement frondeur & indépendant, il était huguenot de cœur, quoique catholique de nom : ce qui devait le rendre plus dangereux pour les colons & les sauvages de Port-Royal, que ne l'eût été un miniſtre calviniſte. Toute-

(1) La conversion des sauvages en 1610 (par Lescarbot). In-12, p. 16, 17.

IX.

DE MONTS, ATTAQUÉ SUR SON PRIVILÉGE, RESTE EN FRANCE ET ENVOIE POUTRINCOURT A PORT-ROYAL.

(2) Les Navigateurs français, par L. Guérin, p. 252, 253.

(3) Lescarbot, ch. IX, p. 501. — Les Navigateurs français, par L. Guérin, p. 262.

X.

LESCARBOT; SON CARACTÈRE; IL VEUT ACCOMPAGNER POUTRINCOURT A PORT-ROYAL.

fois il savait dissimuler dans l'occasion ses vrais sentiments, & affecter le zèle d'un apôtre, pour servir la cause de Poutrincourt & de de Monts, qu'on accusait avec raison de négliger la conversion des sauvages. Au reste, il montrait assez, par la légèreté de ses procédés dans ces rencontres mêmes, qu'il se jouait de la religion catholique, sans avoir peut-être plus d'estime pour la secte de Calvin, quoiqu'il donnât toujours à celle-ci la préférence.

XI.
POUTRINCOURT NE CONDUIT AUCUN PRÊTRE A PORT-ROYAL. POURQUOI.

Il rapporte que Poutrincourt, étant venu à Paris pour aller de là à la Rochelle, entra dans plusieurs églises, & demanda s'il n'y aurait pas un prêtre, qui fût disposé à l'accompagner à Port-Royal, afin de soulager celui que de Monts y avait laissé, & qu'il croyait être encore vivant. Ce trait montre combien Poutrincourt avait peu à cœur de conduire avec lui des prêtres catholiques, puisqu'il ne pouvait ignorer que, pour en obtenir quelqu'un, il eût dû s'adresser à quelque communauté ou à quelque évêque. « Comme on était alors dans la Semaine Sainte, ajoute « Lescarbot, temps auquel les prêtres sont occupés aux « confessions, il ne s'en présenta aucun, les uns s'excu- « sant sur les incommodités de la mer & sur la longueur « de ce voyage, les autres remettant l'affaire après Pâ- « ques, en sorte qu'il n'y eut moyen d'en tirer quelqu'un « hors de Paris, parce que le temps de l'embarquement « pressait, & que la mer n'attend personne. Nous nous « acheminâmes donc à Orléans, & chacun des catholiques « fit ses pâques, d'autant que nous allions en voyage. » Durant le trajet, Lescarbot, se livrant à son humeur poétique, médita des adieux en vers à la France, sa patrie, & les fit imprimer à la Rochelle dès le lendemain de son arrivée.

XII.
VERS DE LESCARBOT CONTRE LES CATHOLIQUES ET LES ÉVÊQUES.

Dans cette pièce, qu'il répandit parmi les huguenots de cette ville, il osa bien insulter aux évêques & aux prêtres, & donner à cette entreprise commerciale l'air d'une œuvre sainte qui, au défaut du clergé, n'aurait eu pour motif, de

la part de simples laïques, que la conversion des sauvages & la gloire de Dieu.

Prélats, que Chriſt a mis paſteurs en son Église,
A qui, partant, il a sa parole commise,
Afin de l'annoncer par tout cet univers,
Et à sa loi ranger, par elle, les pervers;
Sommeillez-vous, hélas! Pourquoi de votre zèle
Ne faites-vous paraître une vive étincelle,
Sur ces peuples errants, qui sont proie à l'enfer,
Du sauvement desquels vous devriez triompher?
Quoi donc, souffririez-vous l'ordre du mariage,
Sur votre ordre sacré avoir cet avantage
D'avoir eu, devant vous, le désir, le vouloir,
Le travail & le soin de ce chrétien devoir?
Pourquoi n'employez-vous à ce saint miniſtère,
Ce que vous employez seulement à vous plaire?
Cependant, le troupeau que Chriſt a racheté,
Accuse, devant lui, votre tardiveté.

La ville de la Rochelle, qui s'était déclarée pour la secte de Calvin, reçut ces vers avec acclamation, &, comme le chef de l'entreprise était proteſtant, & que personne n'ignorait qu'un grand nombre de ceux qui avaient essayé précédemment d'aller fonder des colonies, étaient morts de misère ou de maladie dans les pays lointains, à la Rochelle, chacun plaignit le sort de ceux qui allaient s'embarquer pour l'Acadie, & on fit même des prières publiques pour le succès de leur prétendu apostolat. « Je dirai que « c'est pour nous une chose honteuse (dit Lescarbot en « affectant ici le langage d'un catholique), que les minis- « tres de la Rochelle priassent Dieu chaque jour dans « leurs assemblées, pour la conversion des pauvres peu- « ples sauvages & même pour notre navigation, & que « nos eccléſiaſtiques ne fissent pas le semblable. En vé- « rité, nous n'avions prié ni les uns ni les autres d'en « user de la sorte; mais en cela se reconnaît le zèle de « chacun. »

XIII.
ZÈLE SIMULÉ DE LESCARBOT POUR LA RELIGION CATHOLIQUE.

Avant le départ, Lescarbot renouvela à la Rochelle les recherches simulées que Poutrincourt avait faites à

Paris pour avoir un prêtre. Il alla trouver le curé ou le vicaire de la paroisse, & demanda quelque ecclésiaſtique qui se joignît à eux : « D'autant, ajoute-t-il, que, cette ville « étant maritime, je pensais que les prêtres prissent plai- « sir de voguer sur les flots; mais je ne pus rien obtenir. « Il me fut dit pour excuse, qu'il faudrait des gens qui fus- « sent poussés d'un grand zèle pour aller en tels voyages, « & qu'il serait bon de s'adresser aux pères jésuites pour « cela. » C'était précisément ce que Lescarbot & Poutrincourt étaient résolus de ne pas faire; &, pour colorer leur refus, ils alléguèrent encore ici la proximité du départ, qui ne permettait pas de délai. Bien plus, par une hardiesse impie, Lescarbot osa bien demander qu'au défaut de prêtres pour adminiſtrer les sacrements aux colons, on remît entre ses mains la sainte Euchariſtie, afin qu'il la portât avec lui dans son voyage, alléguant l'exemple des premiers chrétiens, qui en usaient quelquefois ainsi. Dans le récit qu'il fait lui-même de cette circonſtance, il montre que, s'il affectait les dehors de la piété catholique, il était calviniſte de sentiment & de cœur; car il ajoute : « Ce pain sacré de « l'Euchariſtie était appelé viatique ou nourriture, *& néan- « moins je suis d'accord que cela s'entend spirituellement.* « Je demandai donc si on nous voudrait accorder la même « faveur qu'aux anciens chrétiens, qui n'étaient pas moins « sages que nous. On me dit que cela se faisait en ce « temps-là, pour des considérations qui ne sont plus au- « jourd'hui; & je fus refusé en ceci comme au reſte (1). »

(1) Lescarbot, p. 513, 514.

XIV.
A PORT-ROYAL, LESCARBOT FAIT LES FONCTIONS DE PRÉDICATEUR.

Enfin, le samedi veille de la Pentecôte, 13 mai 1606, on leva l'ancre & on fit voile pour l'Acadie, où le navire aborda heureusement. En arrivant à Port-Royal, on apprit que le prêtre laissé par de Monts était décédé; &, pour le remplacer en partie, Poutrincourt pria Lescarbot de faire lui-même, à l'égard des catholiques de la colonie, les fonctions de prédicateur. Celui-ci avait porté avec lui les psaumes de Marot & la Bible; & on peut bien s'imaginer quels durent être les sujets ordinaires de ses entretiens.

« J'ai rempli ce miniftère par nécessité, dit-il, en étant re-
« quis chaque dimanche, & quelquefois extraordinaire-
« ment, presque tout le temps que nous avons été à Port-
« Royal. Fort heureusement, j'avais porté ma Bible &
« quelques autres livres, sans y penser; car autrement
« une telle charge m'eût fort fatigué & eût été cause que
« je m'en fusse excusé. Mais cela ne fut pas sans fruit,
« plusieurs m'ayant rendu témoignage que jamais ils n'a-
« vaient tant entendu parler de Dieu en bonne part, ne
« sachant auparavant aucun principe de la doctrine chré-
« tienne. » On voit par cet aveu, quels triftes éléments de Monts & Poutrincourt avaient ramassés, pour donner naissance à leur colonie, quoique deftinée à porter la foi catholique en ce pays. Lescarbot ajoute : « S'il y eut de l'é-
« dification d'un côté, il y eut aussi de la médisance de
« l'autre, parce que, d'une liberté gallicane, je disais vo-
« lontiers la vérité (1). » C'est-à-dire, qu'il prenait occasion de ses prédications, pour déclamer impunément contre les catholiques.

(1) Lescarbot, p. 475.

XV.
MALGRÉ LES EFFORTS DE DE MONTS, LE MONOPOLE EST RÉVOQUÉ.

Cependant les armateurs & les marchands basques, bretons & autres, remuaient à Paris pour faire révoquer le privilége de de Monts. Ils se plaignaient des mauvais traitements qu'ils recevaient de ses employés, & de ce qu'il ôtait la liberté de commerce aux sujets du roi, sur les mers & dans une terre qu'ils fréquentaient de temps immémorial. Ils alléguaient encore la cherté excessive du castor, occasionnée par le monopole accordé à de Monts. Enfin ils firent tant que, par l'entremise de quelques personnes puissantes, ils obtinrent, en 1607, que son privilége fût révoqué. Lescarbot ajoute qu'on donnait de cette révocation un troisième motif : « C'est que, le sieur de Monts,
« ayant, pendant trois ans, joui de ce privilége, n'avait en-
« core fait aucun chrétien. » Ce qui était véritable, de l'aveu même de Lescarbot : *Je ne suis point*, dit-il, *aux gages de de Monts pour défendre sa cause* (2). Celui-ci & ses associés avaient dépensé, durant ces trois ans, plus

(2) Lescarbot, p. 610.

de cent mille livres; la moitié de leurs gens étaient morts, &, en dédommagement de ces pertes, le conseil du roi leur adjugea six mille livres, à prendre sur les vaisseaux qui allaient à la Nouvelle-France, pour le trafic des pelleteries. Mais il y avait plus de quatre-vingts vaisseaux qui fréquentaient ces côtes; & comme le recouvrement de cette somme eût exigé beaucoup de frais, de Monts & ses associés ne retirèrent presque rien (1). Ces pertes furent cependant cause que, l'année suivante, 1608, de Monts, qui voulait aller s'établir sur le fleuve Saint-Laurent, obtint de nouveau le monopole des pelleteries, pour le terme d'une année seulement; ce qui, comme nous le dirons dans la suite, devint l'occasion de l'établissement de Québec. Mais, en 1607, lui & ses associés, voyant que leur privilége était révoqué, & que leur mise de fonds avait dépassé la recette, refusèrent de continuer leur société plus longtemps (2); ce qui obligea de Monts à rappeler en France tous ses gens, avec Poutrincourt (3).

(1) Champlain, 1640, p. 44, 45, 46.

(2) Relation de la Nouvelle-France, par le P. Biard, p. 6.

(3) Champlain, 1640, p. 44, 45, 46.

XVI.

LA RECRUE REPASSE EN FRANCE. HENRI IV CONFIRME A POUTRINCOURT LA DONATION DE PORT-ROYAL.

La nouvelle de cette révocation, portée par une barque que conduisait un jeune homme de Saint-Malo, arriva à Port-Royal le jour de l'Ascension de cette année 1607. Voyant cette voile qui se dirigeait vers le fort, les colons se livrèrent aux sentiments d'une vive allégresse; mais, dès qu'on commença à faire publiquement la lecture des lettres adressées à Poutrincourt, la joie fit place aux regrets les plus amers. On mandait, en effet, que le privilége accordé pour dix ans était révoqué; que la Société de commerce était dissoute, & qu'en conséquence on rappelait tous ceux qui étaient à l'Acadie. Parlant ici comme l'eût fait un zélé missionnaire, Lescarbot ajoute : « Nous eûmes « une grande tristesse de voir une si belle & si sainte en- « treprise rompue, & l'espérance de planter là le nom de « Dieu & la foi catholique s'évanouir. Voilà les effets de « l'envie & de l'insatiable avarice des marchands qui n'a- « vaient point part à l'association de de Monts (4). « Il fallait en effet que la cupidité des spéculateurs eût éteint

(4) Lescarbot, p. 580.

en eux tout autre sentiment; car ceux qui allèrent chercher les hommes de de Monts pour les ramener en France en vinrent jusqu'à déterrer les corps des sauvages morts, pour enlever les robes de castors avec lesquelles ils avaient été ensevelis, selon l'usage de ces peuples. Un acte si révoltant d'impiété devait rendre, & rendit en effet, le nom Français odieux & digne de mépris parmi les indigènes; ils en furent même si indignés, qu'ils tuèrent celui des sauvages qui avait montré aux envoyés de de Monts les sépulcres de leurs morts (1). Toute la colonie quitta donc l'Acadie, ne laissant, pour monument de ses exploits dans ce pays, que deux habitations entièrement vides, celle de Sainte-Croix & celle de Port-Royal (2). Cependant, à son retour en France, Poutrincourt présenta à Henri IV des produits de la terre qu'il avait fait défricher, spécialement du froment, du seigle, de l'orge & de l'avoine. Il lui offrit aussi cinq outardes qui furent mises dans les jardins du château de Fontainebleau & firent grand plaisir au roi (3); &, profitant de ces favorables dispositions du monarque, il le pria de ratifier la donation que de Monts lui avait faite de Port-Royal, ce qui lui fut accordé.

(1) Lescarbot, p. 583.

(2) Biard, p. 6.

(3) Lescarbot, ch. XVIII, p. 604.

XVII.
HENRI IV CHOISIT LES JÉSUITES POUR L'ACADIE; ÉCRIT AU PAPE ET PRESSE POUTRINCOURT D'ALLER A PORT-ROYAL.

Henri IV se montra d'autant plus facile à confirmer cette donation qu'il avait déjà résolu de former un établissement dans l'Acadie pour procurer la conversion des sauvages de ce pays. Il déclara même alors au père Coton, son confesseur, religieux de la Compagnie de Jésus, qu'il voulait se servir des Jésuites pour y porter la foi, & lui donna ordre d'en écrire au père général, afin qu'il désignât quelques religieux pour ce voyage, ajoutant qu'il les appellerait au premier jour & qu'il promettait deux mille livres pour leur entretien (4). Ce prince fit plus encore; il écrivit au pape Paul V, au mois d'octobre 1608, pour l'informer de ses religieux desseins en faveur des peuples de la Nouvelle-France, & probablement aussi pour lui demander les pouvoirs nécessaires aux missionnaires qui y seraient envoyés. De son côté, Poutrincourt, qui affectait

(4) Relation de la Nouvelle-France, par le P. Biard, p. 122, 123.

dans l'occasion un grand zèle pour la conversion de ces barbares, fit composer par Lescarbot une lettre qu'il adressa aussi au Pape, pour lui demander sa bénédiction sur son entreprise. S'il eût fallu juger de la pureté du zèle de Poutrincourt par cette pièce, rien n'eût été plus désintéressé ni plus apostolique que son dessein : « Très-saint « Père, la terre où je me rends n'a pas l'avantage d'offrir « des mines d'argent & d'or; mon dessein n'est pas d'aller « dépouiller des nations étrangères : c'est assez pour moi « si je puis, par la grâce de Dieu, jouir du revenu annuel « de la terre que la munificence royale m'a donnée & de « celui de la mer, pourvu que j'en gagne les peuples à « Jésus-Christ (1). » Après la confirmation du don de Port-Royal fait à Poutrincourt, Henri IV avait cru qu'il s'y était rendu sans délai; mais, sur la fin de l'année suivante, 1609, ayant appris qu'il n'avait point encore quitté la France, il en témoigna son mécontentement. Poutrincourt, venu à Paris sur ces entrefaites, y fut très-sensible & répondit que, puisque Sa Majesté avait tant à cœur cette affaire, il donnerait tout de suite ses ordres pour l'embarquement.

(1) Lescarbot, p. 505, 506.

XVIII
POUTRINCOURT REFUSE DE CONDUIRE DES JÉSUITES A PORT-ROYAL.

Le père Coton, informé de son départ prochain, alla le trouver & lui offrit des membres de son Ordre. Embarrassé à cette proposition, Poutrincourt répondit qu'il serait plus expédient de différer leur départ jusqu'à l'année suivante, ajoutant que, dès qu'il serait arrivé à Port-Royal, il renverrait son fils en France, & qu'en retournant en Acadie il y conduirait ceux de ces pères qu'il plairait au roi d'y envoyer. Comme la révocation du privilége de de Monts avait été fondée, entre autres motifs, sur ce qu'il n'avait baptisé personne durant l'espace de trois ans qu'il en avait joui, Poutrincourt, pour ne pas perdre la faveur du roi, avait grandement à cœur de hâter le baptême des sauvages; & craignant, peut-être avec raison, que les Jésuites ne fussent pas disposés à user de cette précipitation, il conduisit avec lui un prêtre du diocèse de Langres

nommé Jessé Fléché, qui devait se montrer plus facile. Le Nonce du Pape (*), Robert Udalbin, lui donna le pouvoir général d'absoudre, à l'exception des cas réservés au saint-siége, avec diverses autres facultés qu'on accordait de coutume aux missionnaires qui allaient dans les pays d'outre-mer (1). Tous les préparatifs du voyage étant faits, la nouvelle recrue partit de Dieppe le 25 février 1610 (2), sous la conduite de Poutrincourt, &, après une navigation pleine de traverses, durant laquelle ce dernier faillit être victime d'un complot, on arriva à Port-Royal au mois de juin suivant (3).

(1) Lescarbot, p. 655, 656.

(2) Lescarbot, p. 649, 650.

(3) Le P. Biard, p. 126. — Champlain, 1640, p. 100.

XIX.
SAUVAGES BAPTISÉS A PORT-ROYAL SANS AVOIR ÉTÉ INSTRUITS

Le désir empressé de donner le baptême aux sauvages fut cause que Poutrincourt chargea le sieur de Biencourt, son fils, âgé seulement de dix-neuf ans, d'en instruire plusieurs (4), au défaut de son missionnaire, entièrement étranger à leur langue; & enfin, contre toutes les règles de l'Église, qui ordonne d'éprouver les catéchumènes avant de les baptiser, ce missionnaire en baptisa vingt & un le jour même de la Saint Jean-Baptiste, 24 du même mois. Sur le bruit de ce qui s'était passé dans cette circonstance, plusieurs autres sauvages se présentèrent à Poutrincourt pour recevoir aussi le baptême; ils y furent admis comme les premiers, &, après eux, plusieurs autres, jusqu'au nombre de plus de cent, si on en croit Lescarbot (5). Comme Poutrincourt voulait surtout plaire au roi & aux grands, il eut soin de donner à ceux qui furent baptisés le jour de la Saint Jean-Baptiste, les prénoms des personnages de la famille royale (6) & des principaux sei-

(4) Le P. Biard, p. 126. — Champlain, 1640, p. 100.

(5) Lescarbot, p. 658, 660.

(6) Lescarbot, p. 649 & suiv.

(*) Nous verrons dans la suite de cet ouvrage que les Nonces résidant à Paris furent plusieurs fois chargés de transmettre ces sortes de pouvoirs, que les Souverains Pontifes peuvent seuls communiquer comme ayant juridiction dans tout l'univers. Lescarbot, toujours enclin vers les nouveautés historiques, fait sur ce sujet une réflexion de sa façon : « A mon avis, dit-il, la mission donnée par un « évêque de France eût bien été aussi bonne que celle du Nonce, qui « est un évêque étranger. »

gneurs de la cour. Ainsi un chef sauvage, Mambertou, fut nommé Henri, du nom du roi, qu'on croyait être encore vivant & qui venait d'être assassiné le 4 du même mois (1); le fils aîné de ce chef fut nommé Louis, du nom du Dauphin qui fut Louis XIII; sa femme fut nommée Marie, du nom de la reine, & ainsi des autres.

(1) L'Art de vérifier les dates, 1610.

XX.

LESCARBOT EXALTE CES BAPTÊMES COMME L'EFFET D'UN ZÈLE TOUT APOSTOLIQUE.

Ces baptêmes, que Lescarbot appelle *un chef-d'œuvre de piété chrétienne* (2), quoique tous les théologiens, & notamment la Sorbonne (3), les condamnent comme de vraies profanations, donnèrent lieu cependant à cet écrivain, en exaltant le prétendu zèle de Poutrincourt *pour la cause de Dieu*, d'insulter aux évêques & aux grands du royaume, comme n'en ayant pas fait autant pour la conversion de ces infidèles.

(2) Lescarbot, p. 656.
(3) Sagard, p. 147.

Où êtes-vous, Prélats, que n'avez-vous pitié
De ce peuple, qui fait du monde la moitié?
Du moins, que n'aidez-vous à ceux de qui le zèle,
Les transporte si loin, comme dessus son aile,
Pour établir ici de Dieu la sainte loi,
Avecque tant de peine, & de soin & d'émoy (4)?

(4) Les Muses de la Nouvelle-France, in-8. Paris, 1618, p. 37.

Mais, voulant donner à toute la France une grande idée des progrès de l'Évangile à Port-Royal, Poutrincourt envoya son fils à Paris porter la nouvelle de ces baptêmes, &, afin qu'ils eussent plus de retentissement, Lescarbot composa une brochure in-12 de quarante-six pages, qui fut répandue dans le public, sous ce titre : *La Conversion des Sauvages qui ont été baptisés en la Nouvelle-France, cette année* 1610. Tout cet écrit eſt un panégyrique outré, pour ne rien dire de plus, du prétendu zèle apoſtolique de Poutrincourt, qui aurait sacrifié sa fortune, aussi bien que sa personne, pour la propagation de la religion chrétienne dans ce pays. Lescarbot y raconte cependant une particularité qui, si elle eſt sans fondement pour Poutrincourt, montre combien celui-ci avait mal choisi la nouvelle recrue : c'est qu'après les premiers baptêmes, un des colons Français, s'étant évadé de Port-Royal, alla dire à un cer-

tain chef de sauvages que tout ce que Poutrincourt leur enseignait de Dieu n'était qu'invention de son esprit, qu'il n'en devait rien croire, qu'enfin c'était un fourbe qui les ferait mourir pour avoir leurs castors (1).

(1) La Conversion des sauvages, 1610, p. 23, 24.

XXI.

LES PP. BIARD ET MASSÉ AGRÉÉS PAR LA COUR POUR ALLER A PORT-ROYAL.

Sur la nouvelle du baptême de tant de sauvages, les Jésuites se présentèrent pour avoir part à cette mission, en rappelant que Henri IV, trois ans avant sa mort, avait promis d'y envoyer des religieux de leur compagnie & d'assigner deux mille livres de pension pour leur entretien. La reine, Marie de Médicis, agréa leur demande & recommanda très-particulièrement au sieur de Biencourt les pères Pierre Biard & Ennemond Massé (2), qui furent deſtinés pour cette mission (*). Bien plus, elle fit donner à ces religieux cinq cents écus, en exécution de la promesse de Henri IV; & les dames de la cour voulurent témoigner aussi leur générosité aux missionnaires. La marquise de Verneuil leur donna des ornements & des vases sacrés, remarquables pour leur richesse; madame de Sourdis, le linge d'autel, & la marquise de Guercheville se chargea des provisions nécessaires à leur subsiſtance (3). Enfin, pour assurer aux deux Jésuites le libre exercice de leurs fonctions à Port-Royal, la reine leur remit une lettre qu'elle

(2) Lescarbot, p. 662.

(3) Le P. Biard, p. 129 & suiv.

(*) On ne sait pas pourquoi le P. de Charlevoix écrit Masse au lieu de Massé. Le P. du Creux, au livre VI de son *Histoire canadienne,* a donné une notice du P. Massé; il l'appelle conſtamment *Massæus,* ce qui suppose qu'il était appelé en français Massé; car dans l'autre cas il l'eût traduit en latin par *Massus*. Au reſte, l'orthographe de ce nom ne peut offrir aucune incertitude, après que Champlain, qui avait connu le P. Massé, écrit conſtamment son nom de la sorte dans la relation de ses voyages & même dans un opuscule de ce Père qu'il a ajouté à son édition de 1632. Enfin, le P. Biard, dans sa *Relation de la Nouvelle-France & du voyage des Pères Jésuites auxdites contrées, Lyon*, 1616, *in*-12, écrit invariablement Massé. Il eſt à regretter qu'en réimprimant ce dernier ouvrage à Québec, en 1858, & d'autres relations où il eſt parlé du P. Massé, on ait suivi l'orthographe fautive du P. de Charlevoix, au lieu de se conformer à l'ancienne, qui eſt la véritable.

écrivait à Poutrincourt, & une autre du jeune roi Louis XIII, son fils, du 7 octobre 1610, datées de Monceaux, où la Cour se trouvait alors. Celle du roi était conçue en ces termes : « Monsieur de Poutrincourt, envoyant en la Nouvelle-« France les pères Pierre Biard & Ennemond Massé, re-« ligieux de la Société de Jésus, pour y célébrer le service « divin & prêcher l'Évangile aux habitants de cette contrée, « j'ai bien voulu vous les recommander par cette lettre, afin « qu'en toutes occasions vous les assistiez de votre pro-« tection & de votre autorité, pour l'exercice de leurs bons « & saints enseignements, vous assurant que je le tien-« drai à service très-agréable. » La lettre de la reine était semblable pour le fonds : « Monsieur de Poutrincourt, « maintenant que ces bons pères Jésuites s'en vont vous « trouver pour essayer, sous l'autorité du roi, monsieur « mon fils, d'établir, par delà, notre sainte religion, je vous « écris par cette lettre de leur donner, pour le succès de « ce bon œuvre, toute la faveur & l'assistance qui dépen-« dra de vous, comme une chose que nous avons fort à « cœur & que nous tiendrons à service très-agréable, « priant Dieu, monsieur de Poutrincourt, qu'il vous ait « en sa sainte & digne garde.

« MARIE, régente.

« BRULART (1). »

(1) Antiquités & Chroniq. de Dieppe, par Asseline, an. 1611.

XXII.
DUJARDIN ET DUCHESNE REFUSENT DE RECEVOIR DES JÉSUITES SUR LEUR NAVIRE.

Cependant Poutrincourt, qui avait essuyé de grandes pertes & ne pouvait suffire aux frais d'une nouvelle expédition, s'était associé avec le sieur Thomas Robin, dit de Coloignes, qui prit l'obligation d'approvisionner l'habitation de Port-Royal, durant cinq ans, de toutes les choses nécessaires, & de fournir, en outre, des marchandises pour le trafic avec les sauvages. Il paraît qu'en se chargeant ainsi de la dépense, Robin, qui n'était pas en état d'y fournir, donna lui-même commission à deux marchands huguenots de Dieppe, Dujardin & Duchesne, de faire, à leurs frais, la cargaison du navire, & leur promit une part du profit qui reviendrait de la traite des pelleteries & de

la pèche des morues (1). Le rendez-vous assigné pour l'embarquement était la ville même de Dieppe, & le jour du départ avait été fixé au 24 octobre de cette même année (2). Mais quand les deux marchands huguenots virent arriver les pères Jésuites avec leurs effets, ils refusèrent absolument de les recevoir sur leur navire. On eut beau les presser, ils s'opiniâtrèrent en jurant qu'ils ne souffriraient jamais des Jésuites sur leur bord. La reine régente, informée de ce qui se passait à Dieppe, fit déclarer à ces marchands que sa volonté expresse & celle du roi défunt étaient que des religieux de cette Société allassent dans la Nouvelle-France. Les marchands ne changèrent pas d'avis; & comme les sieurs de Biencourt & Robin étaient dans la dépendance de ces deux hugenots, qui faisaient toutes les avances de l'entreprise & demandaient même qu'on leur rendît l'argent déboursé par eux, si on voulait embarquer des Jésuites, Biencourt & son associé, hors d'état de faire ce remboursement, se voyaient contraints de donner l'exclusion à ces religieux. On peut soupçonner que l'obstination des deux marchands huguenots, avait pour motif leur aversion pour le catholicisme & l'espérance que, sans les Jésuites, on pourrait plus aisément établir dans l'Acadie l'hérésie de Calvin, comme on avait tenté déjà de le faire au Brésil & à la Floride; & il est même à remarquer que le capitaine & le pilote du vaisseau qu'ils avaient frété, faisaient l'un & l'autre profession du calvinisme. Au reste, rien n'était plus irrégulier que ce refus, puisque la cour, n'ayant donné Port-Royal à de Monts & ensuite à Poutrincourt que sous la condition expresse d'y établir la religion catholique, elle avait droit d'y envoyer tels missionnaires qu'elle jugerait à propos; & enfin comme ces marchands exigeaient obstinément le remboursement de leurs dépenses, ils ne pouvaient se plaindre si on satisfaisait à leur demande, & si à cette condition on embarquait des Jésuites pour l'Acadie : ce fut ce qui arriva.

(1) Biard, p. 152.

(2) *Ibid.*, p. 129.

XXIII.
MADAME DE GUERCHE-

Car la marquise de Guercheville, indignée de ce mé-

VILLE REMBOURSE A DUJARDIN ET A DUCHESNE L'ARGENT AVANCÉ PAR EUX.

pris formel des ordres de la reine, chercha les moyens de punir ces marchands, en les excluant eux-mêmes de la société de Biencourt; &, ayant su que tout ce qu'ils pouvaient avoir fourni ne s'élevait pas au delà de quatre mille livres, elle fit une quête à la cour, & la somme fut bientôt recueillie. Elle jugea même que cette somme, employée à payer le prix de la cargaison, pourrait former un fonds de revenu pour entretenir les Jésuites à la Nouvelle-France, sans qu'ils fussent à la charge de Poutrincourt ou de quelque autre; &, comme la somme devait être employée au profit de la Société formée entre les sieurs Biencourt & Coloignes, elle voulut, de plus, que les Jésuites eussent part à leur association & aux émoluments qui en proviendraient. Telles furent les conditions du contrat d'association passé le 20 janvier 1611 par-devant Levasseur, notaire à Dieppe, contrat qui excita alors, surtout de la part des huguenots, les réclamations les plus vives & pourtant les plus injustes. Lescarbot, toujours disposé à prendre fait & cause pour eux, en fut même si piqué qu'il prit de là occasion de faire à son *Histoire de la Nouvelle-France* des additions pleines de fiel contre les Jésuites, où il donne à ce contrat les plus sombres comme les plus fausses couleurs (*). Enfin, après un long délai occasionné par le refus des deux marchands, le vaisseau partit de Saint-Malo le 26 janvier 1611, sous la conduite du capitaine & du pilote huguenots dont on a parlé, &, au bout de près de cinq mois de navigation, arriva à Port-Royal, le 22 du mois de juin.

(*) Le P. de Charlevoix, qui a ignoré l'existence de cette deuxième édition, & qui, d'ailleurs, a parcouru trop rapidement la première, prodigue à Lescarbot des éloges peu mérités, pour ne rien dire davantage; & son jugement précipité a induit en erreur la plupart de ceux qui ont écrit après lui. L'auteur de l'article *Lescarbot,* dans la *Biographie universelle,* en parle en ces termes : « Il paraît sincère, sensé « & impartial; c'est le témoignage que lui rend le P. de Charlevoix, « dont l'autorité est ici d'un grand poids (1). »

(1) Biographie universelle, publiée par Michaud.

XXIV.

LES MISSIONNAIRES RECONNAISSENT LA PROFONDE IGNORANCE DES NOUVEAUX CHRÉTIENS DE PORT-ROYAL.

Poutrincourt, que la disette avait cruellement éprouvé durant l'hiver, quoiqu'il n'eût avec lui que vingt-trois personnes, fit éclater sa joie à l'arrivée de ce secours si longtemps attendu (1). Mais quand il eut connaissance de la qualité des missionnaires & des règles qu'ils étaient résolus de suivre dans l'adminiſtration du baptême aux sauvages, sa satisfaction fut beaucoup diminuée. Les missionnaires voulurent d'abord connaître la nouvelle chrétienté dont ils devaient être les paſteurs; &, sur les informations qu'ils prirent, ils trouvèrent qu'on avait fait près de quatre-vingts baptêmes, au lieu de plus de cent, comme il était marqué dans l'écrit publié par Lescarbot. Et encore, quelques recherches qu'ils fissent, ils ne purent en avoir une liste exacte, quoique, dans son écrit, Lescarbot eût prétendu donner un simple extrait des *regiſtres de la paroisse de Port-Royal.* Ayant rencontré quelques-uns de ces néophytes, les PP. Biard & Massé furent étrangement surpris de reconnaître qu'ils ne savaient pas même faire le signe de la croix. Plusieurs ignoraient leur nom de baptême, &, interrogés s'ils étaient chrétiens, ils indiquaient par signes que jamais ils n'avaient entendu prononcer ce nom. Il faut pourtant en excepter Mambertou (2). Ce chef sauvage, s'étant rendu redoutable par des actions sanguinaires & ayant beaucoup d'ennemis, se tenait auprès des Français, pour y vivre en assurance sous leur protection; & quoiqu'il parût n'avoir que cinquante ans, il était alors fort âgé, puisqu'il avait vu Jacques Cartier en Canada, étant marié dès cette époque & père de plusieurs enfants (3). Mambertou était chrétien de cœur & ne désirait rien tant que d'être bien inſtruit, pour pouvoir inſtruire d'autres sauvages.

(1) Le P. Biard, p. 138, 140, 141, 142, 143.

(2) Le P. Biard, p. 108, 109, 110.

(3) Lescarbot, p. 588, 589.

XXV.

ÉTAT MORAL DES NOUVEAUX CHRÉTIENS DE PORT-ROYAL.

Mais le reſte des nouveaux baptisés ne venaient à l'église que par curiosité ou pour faire compagnie aux autres, & y montraient assez peu de dévotion. Quelques Français rapportèrent même aux missionnaires que ces sauvages se moquaient entre eux des cérémonies de l'Église &

qu'au fond ils n'avaient reçu le baptême que pour être, par là, amis des *Normands :* c'eft ainsi qu'ils appelaient les Français. D'ailleurs, ils retenaient leurs anciennes sorcelleries & montraient si peu de changement de leur conduite passée, que la polygamie était encore en usage parmi eux (1). Les missionnaires leur ayant fait entendre qu'elle était absolument incompatible avec les devoirs les plus essentiels du chrétien & qu'ils devaient y renoncer, cette déclaration surprit beaucoup les sauvages. Ils répondirent que les Français étaient de méchantes gens, en voulant leur faire accroire qu'ils eussent contracté des obligations auxquelles ils n'avaient point consenti & dont même ils n'avaient eu aucune connaissance. Telle était, d'après le récit des missionnaires, la nouvelle chrétienté de Port-Royal; & leur témoignage eft expressément confirmé par Lescarbot, qui, même, ne craint pas de blâmer ici la sage conduite des Jésuites, comme contraire, ainsi qu'il le prétend, à la tolérance que Notre-Seigneur a recommandée aux siens. Enfin, par une licence qu'on a peine à comprendre, & qui décèle en lui une ignorance grossière, ou une déteftable impiété, il ose bien ajouter que la polygamie n'a point été révoquée dans la loi évangélique (2).

(1) Le P. Biard, p. 108, 109, 110.

(2) Lescarbot, p. 670.

XXVI.
LES MISSIONNAIRES REFUSENT DE BAPTISER LES SAUVAGES SANS LES AVOIR INSTRUITS.

Voyant donc de leurs yeux une violation si manifefte des lois les plus sacrées de l'Évangile, les PP. Biard & Massé prirent la résolution de ne point baptiser d'adultes qu'après les avoir bien inftruits, leur avoir fait connaître les obligations de la loi chrétienne & les avoir suffisamment éprouvés (3). Cette conduite, de laquelle ils ne pouvaient, en aucune sorte, se relâcher, excita cependant contre eux de grands murmures, de la part des gens de Poutrincourt, si désireux de faire sonner bien haut leur prétendu zèle pour la propagation de l'Évangile, en envoyant à Paris le récit de nouveaux baptêmes. « Ces missionnaires sont inutiles, disaient-ils; la pratique qu'ils « suivent n'eft pas tolérable : il faut en écrire en France. » Ils en firent même de vives plaintes au P. Biard, qui,

(3) Le P. Biard, p. 110.

pour les apaiser, leur répondit : « Nous baptisons, comme « vous le voyez, les petits enfants, du consentement de « leurs parents & dans l'espérance que nous aurons « moyen de les inſtruire, quand ils auront l'usage de la « raison. Nous baptisons aussi les adultes, en cas de « mort, les catéchisant du mieux que nous pouvons & « que le temps le permet. Quant aux autres qui ne sont « pas en péril de mort, nous les baptiserons aussi, lorsque, « par votre aide, nous pourrons les inſtruire en leur « langue & qu'eux-mêmes pourront répondre à nos « queſtions : car il faut que celui qu'on baptise adulte « réponde lui-même, & non le parrain pour lui. » Ces raisons, quelque bien fondées & légitimes qu'elles fussent, ne contentèrent pas le sieur de Biencourt ni les autres, & ils en prirent occasion de regarder de mauvais œil les deux Jésuites, comme s'ils eussent mis par là obſtacle à l'exécution de leur dessein.

XXVII.
EFFORTS DES MISSIONNAIRES POUR APPRENDRE LA LANGUE DES SAUVAGES.

Ces religieux, se voyant dans la nécessité d'acquérir une certaine connaissance de la langue des sauvages pour être en état de les inſtruire, se mirent à l'étudier avec ardeur, sans être arrêtés par les difficultés d'un pareil travail, étant dépourvus tout à la fois de maîtres, de livres & même d'interprètes, puisque le sieur de Biencourt & quelques autres, qui n'avaient guère appris que les mots les plus nécessaires pour le trafic, ne pouvaient leur être d'un grand secours. Ils furent donc contraints de s'enquérir des sauvages eux-mêmes comment ils appelaient chaque chose. L'étude était aisée lorsqu'on pouvait toucher l'objet ou le montrer de la main, par exemple une pierre, une rivière, une maison, ou qu'il s'agissait d'actions physiques, comme frapper, rire, s'asseoir; mais elle devenait très-difficile, quand il fallait exprimer des actions spirituelles & intérieures qu'on ne peut représenter aux sens, ou des termes abſtraits & universels, tels que croire, douter, espérer, comme aussi les idées de vertu, vice, péché, juſtice, raison & d'autres semblables,

surtout lorsqu'il fallait parler de Dieu ou des choses de la religion. Dans l'embarras extrême où ils étaient réduits, ils conclurent que le moyen le plus efficace serait de suivre les sauvages dans les bois & de vivre parmi eux. Le P. Ennemond Massé, comme plus propre à supporter les dures privations inséparables de ce genre de vie, alla avec Louis Mambertou & la famille de celui-ci, pour commencer une sorte de noviciat de cette vie errante, ayant avec lui un jeune Français, qui lui servait la sainte messe; &, durant ce temps, le P. Biard demeura à Port-Royal, pour étudier la langue par le secours d'un sauvage, qui lui servait de maître. Mais, étant dans la nécessité de nourrir ce sauvage & de prendre pour cela sur son propre nécessaire, qui suffisait à peine à ses propres besoins, il se vit contraint, au bout de trois semaines, d'interrompre son étude : son maître, qu'il ne pouvait plus nourrir, l'ayant abandonné (1).

(1) Le P. Biard, p. 198, 199, 200.

XXVIII. INDUSTRIE DES MISSIONNAIRES POUR RENDRE SENSIBLES AUX SAUVAGES LES CHOSES DE LA RELIGION.

Après avoir ainsi employé tous les moyens que leur fournit leur induftrie, les deux missionnaires essayèrent de traduire en langue du pays l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique, le Symbole des Apôtres, les Commandements de Dieu & de l'Église, avec une courte explication & quelques prières (2). Mais le peu d'usage qu'ils avaient de la langue ne leur permettant pas d'achever ce travail, ils se mirent à catéchiser les sauvages par les yeux & par les oreilles, c'eft-à-dire à faire devant eux les cérémonies de l'Église & à chanter les louanges de Dieu. Dans les processions, ils faisaient marcher les petits enfants devant la croix, leur donnant à porter les chandeliers & autres objets du culte : ce à quoi ils semblaient prendre plaisir, aussi bien que leurs parents (3). Le P. Biard ayant accompagné Biencourt dans un voyage, commença à prier Dieu en présence de certains sauvages qu'il rencontra, & leur montra ensuite des images & d'autres symboles religieux, qu'ils baisaient volontiers. De leur côté, ils lui présentaient leurs enfants pour qu'il les

(2) Le P. Biard, p. 112.

(3) *Ibid.*, p. 310.



CARTE INFORME

DU

SAULT SAINT-LOUIS

ET D'UNE PARTIE DE L'ILE DE MONTRÉAL

Dressée par Champlain

Tome I, page 125



LÉGENDE

A. Petite place que je fis défricher.
B. Petit étang.
C. Petit îlot où je fis faire une muraille de pierres.
D. Petit ruisseau où se tiennent les barques.
E. Prairies où se mettent les sauvages quand ils viennent en ce pays.
F. Montagnes qui paraissent dans les terres.
G. Petit étang.
H. Mont Royal.
I. Petit ruisseau.
L. Le sault.
M. Lieu où les sauvages passent leurs canots par terre du côté du nord.
N. Endroit où l'un de nos gens et un sauvage se noyèrent.
O. Petit îlet de rochers.
P. Autre îlet où les oiseaux font leurs nids.
Q. L'île aux hérons.
R. Autre île dans le sault.
S. Petit îlet.
T. Petit îlet rond.
V. Autre îlet demi-couvert.
X. Autre îlet où il y a des oiseaux de rivière.
Y. Prairies.
Z. Petite rivière.
2. Iles assez grandes & belles.
3. Lieux qui se découvrent quand les eaux baissent, où il se fait un grand bouillonnement.
4. Prairies pleines d'eaux.
5. Lieux fort bas & peu de fond.
6. Autre petit îlet.
7. Petits rochers.
8. Ile Sainte-Hélène.
9. Petit îlet dégarni d'arbres.
10. Marécages dans le grand sault.

bénît; & le missionnaire faisait faire aux enfants le signe de la croix. Mais ces sauvages parlaient une langue toute différente de celle qu'il avait essayé d'apprendre; en sorte qu'il fut contraint de se servir, pour interprète, d'un sauvage qui était lui-même bien peu inſtruit dans la religion (1). Enfin, par de nouveaux efforts, les missionnaires étaient parvenus à composer un petit catéchisme, & commençaient à échanger quelques mots avec leurs catéchumènes (2), lorsque arriva la cataſtrophe de Port-Royal, qui mit fin à leurs travaux, ainsi que nous allons le raconter.

(1) Le P. Biard, p. 180.

(2) *Ibid.*, p. 311.

XXIX.

LA DISETTE SE FAIT SENTIR A PORT-ROYAL.

Avant l'arrivée des PP. Biard & Massé à Port-Royal, Poutrincourt avait passé l'hiver dans la plus cruelle anxiété, par défaut de vivres. Quoiqu'il n'eût avec lui que vingt-trois personnes, il s'était vu contraint d'en envoyer une partie chez les sauvages pour subsiſter; & ceux qui étaient reſtés à Port-Royal ayant manqué de pain pendant six ou sept semaines, il eſt probable qu'ils eussent tous péri de faim, si les sauvages ne leur eussent apporté des aliments. Pour surcroît de maux, le secours sur lequel Poutrincourt comptait, à l'arrivée du vaisseau qui avait amené ces Pères, ne pouvait absolument suffire aux colons. Les nouveaux venus pour Port-Royal étaient au nombre de trente-six, qui, ajoutés aux vingt-trois autres, formaient le nombre de cinquante-neuf, sans compter Mambertou & sa parenté; & les denrées apportées par ce navire, du port de cinquante à soixante tonneaux seulement, qui d'ailleurs avait été approvisionné plutôt pour la pèche que pour alimenter une colonie, étaient trop peu de chose pour tant de bouches à la fois. Poutrincourt chercha donc les moyens de diminuer promptement le nombre des colons; &, après avoir fait le trafic des pelleteries, afin de payer par ce moyen les gages de ses serviteurs, il partit pour la France à la mi-juillet 1611, ne laissant que vingt-deux personnes à Port-Royal, y compris les deux Jésuites & le sieur de Biencourt, son fils, chargé de commander en sa place (3).

(3) Le P. Biard, p. 143, 144, 145, 149, 150.

A la suite d'une excursion que ce dernier avait faite à la fin du mois d'août (*), il prit le parti d'aller chez des sauvages adonnés à la culture de la terre, dans l'espérance d'obtenir d'eux des grains par le moyen du trafic, & il ne put en rapporter que du caſtor. Enfin, le 4 ou le 5 de novembre, il reprit le chemin de Port-Royal, où il n'était reſté que le P. Massé & un jeune Parisien, pensant qu'il y aurait moins à souffrir de la disette que parmi les sauvages, & qu'il y serait mieux chauffé & logé plus commodément. Mais, y étant arrivé, il se vit contraint de faire des retranchements sur la quantité de nourriture qu'on donnait à chacun, & fixa cette ration, pour toute la semaine, à onze onces de pain par tête, une demi-livre de lard, trois écuelles de pois ou de fèves & une de pruneaux : les PP. Biard & Massé furent soumis eux-mêmes à cette réduction devenue nécessaire (1).

(1) Le P. Biard, p. 181, 182, 183, 184.

XXX. POUTRINCOURT, POUR SOUTENIR PORT-ROYAL, S'ASSOCIE MADAME DE GUERCHEVILLE.

Dans l'état de détresse où se trouvait réduite sa colonie, Poutrincourt, alors en France, cherchait les moyens de la soutenir; &, comme il était assuré qu'elle ne pouvait subsiſter longtemps sans un secours extraordinaire, il pria la marquise de Guercheville, qu'il savait être très-affectionnée à la conversion des sauvages, de contribuer de nouveau au soutien de Port-Royal. Elle lui répondit, qu'elle entrerait volontiers dans l'association que le

(*) Apprenant qu'un navire de Honfleur faisait la pêche à vingt & une lieues de Port-Royal, Biencourt alla le joindre avec seize Français & deux sauvages, pour obliger, à main armée, le capitaine de ce navire à lui donner le quint de toutes ses marchandises & de sa traite, parce qu'il hivernait dans le pays. Le capitaine, nommé Plastrier, se soumit à cette exaction, quelque dure qu'elle dût lui paraître. Mais Biencourt ayant rencontré ensuite un navire malouin appartenant à Dupont-Gravé, monté seulement par sept ou huit hommes, il éprouva cette fois plus de résiſtance & ne put obtenir le quint qu'après avoir fait saisir & garrotter trois hommes de ce navire, ainsi que le capitaine, appelé Merveille, qui même dans cette occasion courut risque de perdre la vie (2).

(2) Le P. Biard, p. 181, 182, 183, 184.

sieur de Coloignes & les Jésuites avaient formée avec lui, pourvu que tous les associés y consentissent. Ils accueillirent cette proposition avec reconnaissance, surtout Coloignes, à qui l'entreprise de Port-Royal devenait de plus en plus onéreuse. Madame de Guercheville passa donc un contrat d'association avec eux; elle promit de donner immédiatement mille écus pour la cargaison d'un navire, & il fut ſtipulé qu'à cette condition elle entrerait en part des profits qui proviendraient tant du navire que des terres accordées par le roi au sieur de Poutrincourt. Celui-ci, par ce même contrat, se réserva non-seulement Port-Royal & son territoire, mais aussi d'autres seigneuries, caps & provinces, donnant à entendre par là qu'il possédait d'autres propriétés que Port-Royal.

XXXI.
MADAME DE GUERCHEVILLE ACQUIERT LES DROITS DE DE MONTS SUR LA NOUVELLE-FRANCE.

Comme la marquise de Guercheville demandait à Poutrincourt de produire ses titres de propriété des pays dont il se disait le maître, il s'excusa en disant qu'il les avait laissés à Port-Royal. Cette réponse fit naître des soupçons dans l'esprit de la marquise, &, pour éviter toute surprise de la part de son nouvel associé, elle obtint à prix d'argent, du sieur de Monts, la cession de tous les droits que Henri IV lui avait donnés sur la Nouvelle-France. De plus, elle fit confirmer cette cession par des lettres patentes de Louis XIII, qui renouvela en sa faveur, la donation de toutes les terres & de tous les havres de la Nouvelle-France & du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la Floride, à l'exception seulement de Port-Royal. Par là, madame de Guercheville était seule légitime propriétaire de tous ces pays, & Poutrincourt ne pouvait prétendre qu'à Port-Royal, la seule terre que de Monts lui eût accordée (1).

(1) Le P. Biard, p. 187, 188, 189, 190, 191.

XXXII.
MADAME DE GUERCHEVILLE ENVOIE UN NAVIRE POUR SECOURIR PORT-ROYAL.

Pour la sécurité des fonds qu'elle venait de fournir, madame de Guercheville exigea qu'ils fussent remis à un frère Jésuite nommé Gilbert du Thet, qu'on envoyait dans la Nouvelle-France aux pères Biard & Massé. Toutefois, ce

frère ayant remis quatre cents écus à Poutrincourt, sur la demande que lui en fit ce dernier, il n'y eut que six cents écus employés à la cargaison du navire. C'était un bien faible secours pour la nouvelle colonie; on partit néanmoins le 31 décembre du port de Dieppe, & on arriva heureusement à Port-Royal le 23 janvier 1612 (*). Quelque grand désir qu'éprouvât le sieur de Biencourt de voir aborder ce navire, qui semblait devoir mettre fin à la disette, il ne put s'empêcher d'éprouver un vif mécontentement, dès qu'il eut appris l'association faite par son père avec la marquise de Guercheville. Simon Imbert, qui avait été cabaretier à Paris, & qui allait dans la Nouvelle-France pour trouver, dans le trafic avec les sauvages, de quoi payer ses créanciers, avait été préposé par Poutrincourt à l'adminiftration du navire; &, en arrivant à Port-Royal, il dépeignit au sieur de Biencourt l'association faite avec la marquise comme un moyen inventé par les Jésuites pour l'expulser de ses domaines en Amérique, ce qui augmenta encore ses injustes préventions contre les pères Biard & Massé.

XXXIII.
DIVISION A PORT-ROYAL; LES MISSIONNAIRES VEULENT SE RETIRER AILLEURS.

Mais, indépendamment de la gêne que ces pères s'attendaient à rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions, une autre considération devait les dégoûter du séjour de Port-Royal, comme nous l'apprend Lescarbot. Depuis longtemps la mésintelligence divisait cette petite colonie, &, l'année précédente, les pères Biard & Massé, après avoir pris la carte du pays, au mois d'août, avaient voulu se retirer secrètement; ils auraient même exécuté ce dessein,

---

(*) Le P. Biard, après avoir dit que le navire partit le 31 décembre & arriva à Port-Royal le 23 janvier, ajoute qu'il n'avait été en chemin que deux mois; & cette remarque ferait penser que le navire arriva le 23 février. Mais comme Lescarbot rapporte, de son côté, que ce navire, parti de Dieppe à la fin de décembre, arriva un mois après à Port-Royal, on peut penser que le P. Biard s'eft mépris en portant à deux mois le temps employé au voyage.

ajoute Lescarbot, si le sieur de Biencourt, qui commandait pour son père à Port-Royal, ne les eût retenus en leur représentant qu'ils n'avaient aucun ordre du père général de leur compagnie, ni d'aucune autre personne d'autorité, pour abandonner ainsi leur poste, & que d'ailleurs ils ne devaient pas laisser la petite colonie sans exercice de religion. Une particularité que Lescarbot allègue ici peut donner lieu de penser que cette mésintelligence avait eu, entre autres motifs, la conduite des pères Jésuites dans l'adminiſtration du baptême : c'eſt qu'après l'arrivée de ces pères à Port-Royal, un prêtre qui s'y trouvait était repassé en France, à leur occasion; & l'on ne peut guère douter que celui-ci n'entrât dans les vues du sieur de Biencourt, en conférant ce sacrement avec la facilité scandaleuse dont on a parlé, attendu que Lescarbot le qualifie : un *prêtre duquel chacun se contentait fort.* Cet écrivain suppose même que le père Biard lança l'excommunication contre Biencourt & ses adhérents, ce qu'il faut entendre sans doute de ce qu'il ajoute : que ces missionnaires furent plus de trois mois sans faire aucun exercice public de religion. Enfin la réconciliation eut lieu le lendemain de la fête de saint Jean-Baptiste, 1612 : le père Biard dit la sainte messe & pria de Biencourt de faire passer le frère Gilbert du Thet en France, ce que Biencourt lui accorda (*) (1).

(1) Lescarbot, l. V, ch. IX, p. 676, 677.

(*) A la fin du mois d'août suivant, le sieur de Biencourt ayant voulu aller à la baie des Mines, à vingt & une ou vingt-deux lieues de Port-Royal, le P. Biard l'accompagna. A leur retour, des vents contraires s'étant élevés, les vivres leur manquèrent, & ils coururent risque de mourir de faim. Dans cette extrémité, le P. Biard fit vœu, si Dieu leur donnait un vent propice, que les quatre sauvages qui les accompagnaient se feraient chrétiens; mais, comme il fallait encore quatre ou cinq jours pour achever de les inſtruire, on n'eut pas de quoi les nourrir durant ce court espace de temps, & ces sauvages se retirèrent. Car le sieur de Biencourt, par l'ardeur insatiable qui le poussait à amasser des pelleteries, avait troqué presque tous ses vivres aux sauvages, se persuadant trop aisément que Poutrincourt, son père, lui enverrait des provisions avant l'hiver : ce qui pourtant n'eut

XXXIV.
MADAME DE GUERCHEVILLE VEUT FONDER UN ÉTABLISSEMENT INDÉPENDANT DE PORT-ROYAL.

Sur le rapport que lui fit ce frère du peu d'espérance qu'offrait Port-Royal pour la conversion des sauvages, madame de Guercheville résolut alors de former un nouvel établissement, indépendant du premier, dans les terres que de Monts venait de lui rétrocéder & dont le roi lui avait confirmé la propriété. Il était manifeste, par tout ce qui avait eu lieu jusqu'alors, que Poutrincourt & le sieur de Biencourt, son fils, avaient en vue, non la sanctification des Indiens, mais leur intérêt personnel, & que l'entreprise de Port-Royal était, au fond, une pure spéculation de commerce qu'ils s'efforçaient de cacher sous le masque de la religion. Madame de Guercheville, uniquement désireuse de procurer la conversion des sauvages, résolut donc de retirer de Port-Royal les pères Jésuites & de fonder, dans quelque lieu plus commode de ses terres, une autre colonie française où les missionnaires pussent se livrer, sans aucun empêchement, à l'œuvre sainte pour laquelle ils avaient été envoyés. Dans ce dessein, on fréta à Honfleur un navire de cent tonneaux, qu'on approvisionna de toutes choses pour plus d'un an. Outre des chevaux pour le labour des terres, des chèvres pour le laitage, on pourvut le navire de tout ce qui était nécessaire à un établissement nouveau. La reine, de son côté, entrant dans les vues du feu roi Henri IV (1), voulut contribuer elle-même à la bonne œuvre : elle donna quatre tentes ou pavillons du roi, avec quelques munitions de guerre, & écrivit des lettres par lesquelles elle ordonnait à

(1) Le P. Biard, p. 215, 216.

---

pas lieu. Par une générosité bien digne d'admiration, les missionnaires, qui avaient reçu de France quatorze barils de froment pour leur usage particulier, en donnèrent douze au sieur de Biencourt, pour l'empêcher de mourir de faim avec ses gens, quoiqu'ils prévissent qu'ils ne pourraient subsister plus de deux mois à Port-Royal. En effet, ils construisirent eux-mêmes une chaloupe & allèrent à la recherche de glands, de racines & de poisson, pour éviter par là une mort certaine. Ils traînèrent ainsi tristement leur vie, endurant quelquefois les privations les plus cruelles, ce qui dura jusqu'à l'arrivée du navire qui devait leur ramener du Thet (2).

(2) Le P. Biard, p. 209, 210, 211, 212, 213.

ceux de Port-Royal de ne pas retenir les Jésuites & de les laisser aller où bon leur semblerait (1).

(1) Le P. Biard, p. 217.

XXXV.
ÉTABLISSEMENT DE SAINT-SAUVEUR.

Les nouveaux colons partirent le 12 mars 1613, sous la conduite du capitaine la Saussaye, au nombre de vingt-sept personnes auxquelles devaient se joindre les pères Biard & Massé & leur serviteur, qu'ils allaient prendre à Port-Royal, afin d'hiverner tous dans le futur établissement. En outre, il y avait à bord du navire le père Quantin, Jésuite, & le frère Gilbert du Thet, qui devaient revenir en France s'ils trouvaient les deux autres encore vivants; enfin tout l'équipage, en comptant les matelots, montait à quarante-huit personnes (2). Le 16 mai ils abordèrent à la côte de l'Acadie; &, après qu'on eut célébré la sainte messe au cap de la Hève, on dressa une croix sur laquelle étaient apposées les armoiries de la marquise de Guercheville, pour marque de prise de possession. Arrivés de là à Port-Royal, il n'y trouvèrent que cinq personnes; de ce nombre, les deux pères Jésuites & leur serviteur. Ils en retirèrent les hardes de ces derniers, & firent voile pour la rivière de Pentagoet, autrement appelée de Norembègue, résolus de s'établir presque à l'embouchure de cette rivière, au lieu appelé Kadesquit, qu'ils nommèrent *Saint-Sauveur*. Là, après qu'on eut planté la croix, la Saussaye employa les ouvriers à cultiver la terre, & cela contre l'avis des principaux colons, qui le pressèrent, mais inutilement, de faire conftruire d'abord des logements & de se fortifier (3).

(2) Le P. Biard, p. 215.

(3) *Ibid.*, p. 218, 220, 221, 222, 223.

XXXVI.
LES ANGLAIS RUINENT L'ÉTABLISSEMENT NAISSANT DE SAINT-SAUVEUR.

On sait quelle fut la trifte issue de cette nouvelle entreprise. Des marchands anglais, en vertu de lettres patentes de Jacques Ier, du 10 avril 1606, étaient allés dans la Virginie (*) pour y donner naissance, disaient-ils, à une

(*) En 1584, le chevalier Walter Raleigh, en vertu de lettres patentes d'Élisabeth, reine d'Angleterre, étant allé faire de nouvelles découvertes dans l'Amérique du Nord, représenta ensuite à la reine

colonie, mais sans se mettre en peine d'y former un établissement régulier, ce qui, en 1626, obligea Charles I[er] à révoquer leur privilége. Ces marchands, qui ne songeaient qu'à s'enrichir dans ce pays nouveau (1), allaient tous les ans se pourvoir de morue pour passer l'hiver; & il arriva que cette année, 1613, ils s'égarèrent au milieu des brouillards & apprirent par des sauvages qu'il y avait là un vaisseau français. Comme ils étaient dépourvus de vivres & de vêtements, ils allèrent l'attaquer, malgré la paix qui régnait alors entre la France & l'Angleterre (2), se fondant sur la concession de Jacques I[er], qui leur avait permis de s'établir jusqu'aux quarante-cinq degrés, & profitant ainsi de la faiblesse des Français pour les traiter en usurpateurs (3). Le vaisseau anglais, du port de cent trente tonneaux, commandé par le capitaine Argal, fondit à pleines voiles sur celui des Français; & comme, dans ce moment, la petite colonie se trouvait à terre & qu'il n'y avait que dix hommes sur le navire, presque tous étrangers à la manœuvre & à la guerre, ils ne purent lever l'ancre & eurent à essuyer le feu de quatorze pièces d'artillerie & de soixante mousquetaires. A la deuxième décharge, du Thet tomba étendu à la renverse sur le tillac & se confessa avant d'expirer (4); quatre furent blessés & deux autres, s'étant jetés à l'eau, y périrent. Les Anglais, après avoir pillé tout ce qui était dans le navire & ce qu'ils trouvèrent à terre, ne retinrent qu'une quinzaine de personnes, entre autres les Jésuites, & mirent le reste dans une chaloupe, avec peu de vivres, pour qu'ils allassent chercher fortune où ils pourraient (5).

(1) Hiftoire de la Virginie, par D. S., traduite de l'anglais. Amsterdam, 1712. in-12.

(2) Le P. Biard, p. 228, 229, 238.

(3) Hiftoire de la Nouvelle-France, par le P. de Charlevoix, t. I, p. 135.

(4) Le P. Biard, p. 231, 240.

(5) Lescarbot, l. V, p. 632.

---

le pays qu'il avait visité comme un vafte champ propre pour y planter l'Évangile & y étendre sa domination. Élisabeth, charmée de ce récit, approuva le dessein d'une colonie dans ce pays, qu'elle appela du nom de *Virginie,* soit parce qu'on l'avait découvert sous son règne & qu'elle n'était pas mariée, soit parce que ce pays nouveau semblait retenir encore quelque chose de la pureté & de l'abondance de la création primitive. Mais ce ne fut proprement que sous Jacques I[er] que des marchands anglais allèrent s'y établir (6).

(6) Hiftoire de la Virginie, par D. S.

Tel fut le résultat malheureux des premières tentatives pour former en Acadie des établissements en vue de porter la foi dans cette contrée. Le père Biard, qui écrivit sa relation en 1616, nous apprend qu'il restait alors en Virginie quatre des prisonniers Français à la délivrance desquels on travaillait encore (1). La ruine de l'habitation de Port-Royal, où ces mêmes Anglais ne trouvèrent personne, cette cataſtrophe arrivée peu après & à l'occasion de celle de Saint-Sauveur, excita de plus en plus contre les Jésuites les ressentiments de Poutrincourt & donna lieu à Lescarbot d'invectiver contre ces pères (2). L'entreprise de madame de Guercheville avait d'ailleurs excité contre eux l'animadversion de tous les intéressés qui, voyant que cette œuvre avait pour fin la conversion des sauvages, ne pouvaient guère douter que, si elle réussissait, elle ne fît révoquer le privilége du monopole des pelleteries dont ils étaient si jaloux pour eux-mêmes; & c'est sans doute par un effet des craintes qu'ils en avaient d'abord conçues que l'un d'eux a pu, longtemps après, en porter ce jugement si contraire à ses sentiments de religion bien connus : « Voilà comment les entreprises qui se font sans « fondement réussissent toujours mal (3). » Mais, avant cette cataſtrophe, Champlain, qui était retourné à Paris, détermina de Monts à faire une nouvelle tentative pour un établissement de commerce en Canada, qui fut plus heureuse, comme nous le verrons dans la suite de cette hiſtoire.

(1) Le P. Biard, p. 302.

(2) Lescarbot, p. 684.

(3) Champlain, 1632, 1re partie, p. 114.

CHAPITRE III

COMMENCEMENT D'UNE COLONIE A QUÉBEC, DEPUIS 1608 JUSQU'A L'ARRIVÉE DES RÉCOLLETS EN 1615.

I.
DE MONTS OBTIENT LE MONOPOLE ET VEUT S'ÉTABLIR AU DÉTROIT DE QUÉBEC.

Dans les divers essais d'établissement que nous venons de raconter, Champlain n'avait eu qu'un rang bien secondaire; dans celui de Québec, il fut le mobile principal de toute l'entreprise, & c'est à bon droit qu'il en eſt regardé comme le fondateur (1), quoique d'abord il ait été aux ordres de de Monts. Très-propre à en assurer le succès, Champlain était d'un courage à toute épreuve, d'une grande expérience, d'un sens droit, d'une piété sincère & solide, & sa conſtitution robuste le rendait d'ailleurs infatigable au travail, capable de résiſter au froid & au chaud, à la faim (2). Entendant le sieur de Monts exposer ses projets pour de nouvelles entreprises : « Je lui conseillai, « dit-il, d'aller s'établir dans le grand fleuve Saint-Laurent, « duquel j'avais une bonne connaissance par le voyage « que j'y avais fait. Il s'y résolut; &, pour cet effet, il en « parla au roi Henri IV, qui lui donna commission d'aller « s'établir dans ce pays; &, pour qu'il en supportât plus « facilement la dépense, le roi interdit le trafic des pelleteries à tous les sujets, pour un an seulement (3). » C'était, dit Lescarbot, « la confirmation & le renouvellement du « privilége de la traite des caſtors, qui lui avait été révoqué « cette année-là, à la poursuite des autres marchands. « Ayant donc obtenu cette prorogation de privilége, le « 7 janvier 1608, pour un an, quoique ce fût une maigre « espérance, il résolut de faire encore un équipage; &, « comme il avait le désir de pénétrer dans les terres jusqu'à la mer Occidentale, &, par là, parvenir quelque

(1) Premier établissement de la Foi, par le P. Le Clerc, t. I, p. 164.

(2) Archives de la marine. Mémoire de M. de la Chesnaie, 1695.

(3) Champlain, 1632, in-4°, p. 114.

« jour à la Chine, il délibéra de se fortifier en un endroit « de la rivière de Canada que les sauvages nomment Ke- « bec, à quarante lieues au-dessus de la rivière de Sa- « guenay, le même que Jacques Cartier appela Sainte- « Croix (1). »

(1) Lescarbot, p. 610, 613, 614, 616.

II.

CHAMPLAIN, LIEUTENANT DE DE MONTS, COMMENCE UN ÉTABLISSEMENT A QUÉBEC.

Pour cet effet, de concert avec des marchands qu'il s'associa, il fit équiper deux vaisseaux à Honfleur, &, en sa qualité de lieutenant général du roi dans la Nouvelle-France, chargea Champlain lui-même de l'exécution de son entreprise. « Après avoir raconté au roi tout ce que « j'avais vu & découvert, dit Champlain, je m'embarquai « pour aller habiter la grande rivière Saint-Laurent, au « lieu de Québec, comme lieutenant pour lors du sieur « de Monts. » Il partit le 13 avril 1608, arriva heureusement à Tadoussac le 3 juin, &, remontant de là le fleuve Saint-Laurent, il imposa des noms à divers lieux sur son passage, comme avait fait autrefois Jacques Cartier. Ainsi il appela du nom de *Tourmente* un certain cap, à cause de l'agitation des eaux qu'il remarqua en passant : « d'autant que, pour peu qu'il fasse du vent, dit-il, la mer « s'y élève comme si elle était pleine. » Pareillement, au bout de l'île d'Orléans, qu'il côtoyait, ayant aperçu une chute d'eau du côté nord du fleuve, il la nomma le *Saut de Montmorency*. Enfin, arrivé au détroit du fleuve le 3 juillet, il chercha le lieu le plus propre pour l'établissement de de Monts, & n'en trouva pas de plus commode ni de mieux situé que cette pointe même appelée Kébec par les sauvages. Aussitôt il employa une partie de ses ouvriers à défricher la place qu'il venait de choisir, d'autres à scier des planches, d'autres à faire les fouilles & à creuser des fossés (2). En homme sage, il commença par construire un fort de pieux, où il fit élever un magasin pour mettre à couvert les marchandises & les provisions, & joignit au magasin trois corps de logis à deux étages; le tout défendu par un fossé de six pieds de profondeur & de quinze de largeur (3), pour la sûreté de sa petite colonie.

(2) Champlain, 1640, p. 118, 119.—Le grand voyage du pays des Hurons, par Sagard. Paris, 1632, p. 52.

(3) Champlain, 161..

Tous ces travaux furent exécutés au nom & pour le compte du gouverneur général & de ses associés, ce qui fait dire à Lescarbot : « Le sieur de Monts a fait bâtir un fort « audit Kébec, avec des logements fort beaux & com- « modes (1). »

(1) La Conversion des sauvages, 1610, p. 39.

III.
DÉBUT DE L'ÉTABLISSEMENT DE QUÉBEC. CONSPIRATION CONTRE CHAMPLAIN.

C'était pareillement de Monts qui avait envoyé les colons destinés à occuper le fort & à devenir le premier noyau de la colonie française. Ils étaient au nombre de vingt-huit personnes. Mais il paraît que ce spéculateur, déjà peu propre, par la profession qu'il faisait du calvinisme, à devenir le fondateur d'un établissement pour la conversion des sauvages à la religion catholique, avait choisi, pour la commencer, des hommes qui auraient dû plutôt mettre obstacle à cette œuvre apostolique : car plusieurs en vinrent jusqu'à tramer une conspiration contre les jours de Champlain. A leur tête était un serrurier Normand, qui s'était assuré du concours de trois de ses compagnons, & ceux-ci en avaient engagé plusieurs autres à devenir leurs complices. Le dessein de ces misérables était, après avoir tué Champlain, de s'emparer des provisions & des marchandises, & de se retirer en Espagne sur quelqu'un des vaisseaux Basques ou Espagnols qui étaient à Tadoussac. Mais le complot ayant été découvert par l'un des factieux, les quatre dont nous avons parlé, convaincus d'avoir conspiré contre la vie de Champlain, furent condamnés à être pendus. Le chef de la révolte subit en effet ce supplice, & sa tête fut mise au haut d'une pique qu'on planta dans le lieu du fort le plus éminent; les trois autres furent renvoyés en France (2), à de Monts, qui voulut bien leur faire grâce. Le reste des coupables reconnurent leur faute & reçurent aussi leur pardon. Lescarbot, qui rappelle ce triste début, dit que leur mécontentement contre Champlain avait eu pour prétexte le trop grand travail auquel il les assujettissait & la petite quantité de nourriture qu'ils recevaient de lui. Cette dernière circonstance put contribuer à engendrer les maladies si funestes

(2) Voyage de Champlain de 1613, p. 123.

qui se mirent bientôt parmi eux. De vingt-huit qu'ils étaient il en mourut vingt, soit du scorbut, soit de la dyssenterie causée, dit-on, par des anguilles dont ils avaient mangé avec excès (1).

(1) Lescarbot, p. 615 616, 617.

IV.
LE MONOPOLE SUPPRIMÉ; CHAMPLAIN REPASSE EN FRANCE; DE MONTS CHERCHE A VENDRE QUÉBEC.

Pendant que Champlain avait sous ses yeux le spectacle affligeant de cette mortalité & voyait réduite à rien la petite colonie, de Monts, reſté à Paris, était en butte à la jalousie des marchands Bretons, Basques, Rochelois & Normands, qui renouvelèrent leurs plaintes contre son privilége, & firent tant, que, pour la seconde fois, la commission de de Monts fut révoquée. Champlain, qui eut connaissance de cette révocation, repassa en France, pour savoir à qui appartenait l'habitation de Québec, conſtruite aux frais communs de de Monts & de ses associés, leur société devant cesser, après la révocation de ce privilége. Il fut alors convenu entre eux que Québec serait la propriété de de Monts; & celui-ci, ajoute Champlain, la mit entre les mains de quelques marchands de la Rochelle, sous certaines conditions, afin qu'elle leur servît de magasin, pour retirer leurs marchandises & y traiter avec les sauvages (2). De Monts ne tenait cependant pas beaucoup à conserver ce poſte, quoiqu'il fût résolu à continuer, comme simple particulier, la traite des pelleteries. Du moins Champlain fit proposer à madame de Guercheville, de la part de de Monts lui-même, d'acheter Québec. « Je fis l'ouverture au P. Coton, pour madame « de Guercheville, dit-il, si elle le voulait avoir pour trois « mille six cents livres. » Ceci se passait avant que cette dame fût entrée dans la société de Port-Royal. Champlain alla même deux ou trois fois chez le P. Coton pour lui réitérer les propositions de de Monts, lui représentant les avantages que ce poſte offrirait pour la conversion des infidèles (3). Il ajoute que la vente ne put avoir lieu, le commerce étant alors permis à chacun (4).

(2) Champlain, p. 115, 116.

(3) Champlain, 1632, p. 112, 113.

(4) *Ibid.*, p. 116.

V.
CHAMPLAIN, ENVOYÉ DE

Malgré les efforts que fit de Monts, il ne put obtenir

NOUVEAU A QUÉBEC, REPASSE IMMÉDIATEMENT EN FRANCE ET VEUT ÉTABLIR UN FORT AU GRAND SAUT.

du roi une nouvelle confirmation de son privilége, à cause de la faveur dont ses envieux jouissaient à la cour. Il ne laissa pas, pourtant, après le refus de madame de Guercheville, de retenir l'habitation de Québec, & fit équiper des navires comme le pratiquaient les autres à qui le trafic du caſtor était devenu libre. Les vaisseaux étant prêts, Champlain & Dupont-Gravé s'embarquèrent, en 1610, & conduisirent avec eux des artisans (1). Champlain avait entrepris ce nouveau voyage pour faire la traite, vraisemblablement au compte de de Monts; mais, se voyant enlever les pelleteries par la concurrence que les marchands lui faisaient, il résolut de retourner en France, avant la fin de la même année, avec l'intention de repasser en Canada l'année suivante & de prendre mieux ses précautions, pour n'être pas déçu par eux. Avant les entreprises commerciales de de Monts, dit Lescarbot, les seuls sauvages des terres voisines de Tadoussac allaient trouver les pêcheurs de morue dans ce lieu; & là ils troquaient avec eux, presque pour rien, ce qu'ils avaient de pelleteries. « Mais l'envie & la rapacité, ajoute-t-il, ont porté ces « pêcheurs de morue jusqu'au Sault de la grande rivière « de Canada; & Champlain ne saurait y aller, ainsi qu'il « lui eſt arrivé aux voyages précédents, qu'il n'ait une « douzaine de barques à sa suite, pour lui ravir ce que « son travail & son induſtrie lui devraient avoir acquis. » Voulant donc se délivrer de cette concurrence, Champlain forma le dessein de conſtruire un fort dans le voisinage du Sault, appelé ensuite de Saint-Louis : ce lieu étant très-commode pour la traite avec les sauvages, qui pouvaient y arriver aisément à cause des rivières qui tombent dans le grand fleuve, & devant d'ailleurs lui faciliter à lui-même la découverte de nouveaux pays (2). Aussi, avant de partir pour la France, donna-t-il rendez-vous à des sauvages, pour traiter dans ce même lieu, le 20 du mois de mai de l'année suivante, 1611, ce qu'ils lui promirent.

(1) Champlain, 1632, p. 117.

(2) Lescarbot, l. V, ch. VI, p. 637, 638.

VI.
CHAMPLAIN ÉPOUSE HÉ-

Comme le commerce était devenu libre à chacun,

depuis la suppression du privilége de de Monts, il semble que Champlain, en voulant conftruire un fort au Sault, avait quelque dessein de travailler pour son propre compte. Mais, avant d'entreprendre cet établissement, il fallait avoir des fonds à dépenser; &, dans le court séjour qu'il fit à Paris, avant la fin de cette année 1610, il s'en procura tout à propos, par son mariage avec Hélène Boullé, fille de Nicolas Boullé, secrétaire de la Chambre du roi. On peut présumer, avec fondement, que ce mariage fut ménagé par le concours officieux de de Monts, qui voulut seconder par là les entreprises & avancer la fortune de Champlain. Du moins eft-il à remarquer que, dans le contrat passé à Paris, le 27 décembre de cette année 1610, il eft dit expressément que les conventions matrimoniales ont été faites *en la présence de Pierre du Gas de Monts, par son avis & son consentement* (1). On sait d'ailleurs que tous les membres de la famille Boullé étaient alors calvinistes, par conséquent coreligionnaires de de Monts, ce qui peut autoriser à penser qu'il fut lui-même le médiateur de ce mariage. Quoique la jeune personne ne fût pas en âge nubile, n'ayant pas encore atteint sa douzième année, ses parents consentirent avec plaisir à la lier dès lors, afin de procurer son avantage (2); Champlain, exposé plus qu'un autre à périr dans ses voyages, lui ayant assuré par ce même contrat la jouissance de tout ce qu'il pourrait laisser de biens. De leur côté, les parents d'Hélène Boullé s'engagèrent à donner à Champlain six mille livres avant les fiançailles; &, par suite de cette clause, ils lui en firent toucher quatre mille cinq cents le 29 décembre de cette même année (3); ce qui devait le mettre à même de préparer immédiatement un équipement pour son retour dans la Nouvelle-France. Les fiançailles eurent lieu dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, ce même jour 29 décembre, qui était, cette année, un mercredi; &, le lendemain 30 (*), le mariage

LÈNE BOULLÉ; SES CONVENTIONS MATRIMONIALES.

(1) Contrat de mariage. Regiftre des insinuations au Châtelet de Paris, 27 décembre 1610.

(2) Vie de madame de Champlain, Chronique des Ursulines.

(3) Contrat de mariage, *ibid.*

(*) Nous devons la communication des pièces relatives au ma-

(1) Etat civil de Paris. Regiftre de Saint-Germain-l'Auxerrois, 29 & 30 déc. 1610.

fut célébré dans la même église (1). Si cette alliance eut, de part & d'autre, l'intérêt pour motif, la Providence y fit trouver à la jeune Hélène un avantage tout autrement considérable, que ni elle ni ses parents n'avaient probablement pas eu en vue en la contractant. Car, au bout de deux ans, elle eut le bonheur de rentrer dans l'Eglise catholique, par le zèle pur & désintéressé de son mari; &, à son tour, Hélène Boullé, malgré la persécution qu'elle eut à soutenir de la part de sa famille, ramena son propre frère à la vraie foi (2).

(2) Vie de madame de Champlain, Chronique des Ursulines.

VII.
CHAMPLAIN JETTE LES FONDEMENTS D'UN ÉTABLISSEMENT DANS L'ILE DE MONTRÉAL.

Sans perdre de temps, Champlain partit donc pour la Nouvelle-France; &, dès qu'il fut à Québec, il s'empressa de remonter le fleuve Saint-Laurent. Il arriva au Grand Saut le 28 mai 1611, & cependant ne trouva personne, quoique les sauvages dont on a parlé lui eussent promis d'y être rendus pour la traite le 20 du même mois. Plein du projet de son nouvel établissement, il se mit incontinent dans un canot, avec un sauvage qu'il avait précédemment mené en France & un de ses hommes; & pour reconnaître les deux côtés du fleuve, tant le long du rivage que dans les bois, il fit environ huit lieues, par terre, jusqu'au lac qui eft à la tête de l'île de Montréal. Après avoir ainsi tout parcouru, il ne trouva aucun lieu plus propre à son futur établissement qu'un certain endroit de cette île, sur la rive gauche du fleuve, au delà duquel les chaloupes & les barques ne pouvaient monter aisément, & qu'il nomma *la Place-Royale* (3). Ce lieu, occupé aujourd'hui par un des quartiers de la ville de Montréal, fut appelé dans le siècle dernier *la Pointe-Callière,* & c'eft le même où nous verrons que M. de

(3) Champlain, 1613, p. 285 & 286. Édit. de 1632, p. 187.

---

riage de Champlain à l'obligeance désintéressée de M. Pierre Margry, dont le zèle infatigable, pour réhabiliter la mémoire des fondateurs des colonies françaises, a découvert une multitude de documents depuis longtemps oubliés & qui nous ont été d'un grand secours pour la composition de cette hiftoire.

Maisonneuve éleva, en 1642, le premier fort pour mettre à couvert sa petite colonie. M. Dollier de Casson dit, au sujet de ce même lieu, que Champlain, étant venu en traite, y avait fait abattre beaucoup d'arbres pour se chauffer, comme aussi pour se garantir des embuscades qu'on eût pu lui tendre dans le peu de temps qu'il y demeura (1). Mais ce dernier nous fait connaître lui-même le dessein principal qui le porta à faire ces abattis. « Je « fis couper & défricher le bois de la Place-Royale, dit-il, « pour la rendre unie & prête à y bâtir. Et comme il y a « quantité de très-bonne terre grasse, tant pour brique « que pour bâtir, j'y fis conftruire une muraille de quatre « pieds d'épaisseur, de trois ou quatre de haut, & de dix « toises de long, pour voir comment elle se conserverait « durant l'hiver quand les eaux descendraient. » Enfin, un autre motif qui l'engageait à se fixer dans ce lieu, c'eft que, le long d'une petite rivière qui avait son embouchure proche de la Place-Royale, il trouva plus de six cents arpents de terres défrichées qui étaient alors en prairies, & que *des sauvages avaient labourées autrefois. Mais, ils les ont quittées,* ajoute-t-il, *à cause des guerres qu'ils y avaient.* En attendant que les sauvages fussent arrivés pour la traite, il fit établir & disposer deux jardins, l'un dans ces prairies, l'autre dans l'emplacement qu'il venait de défricher; &, le 2 juin, il y sema quelques graines. « Elles sortirent toutes en perfection, dit-il, & en peu de « temps : ce qui démontre la bonté de la terre. » Ce fut tout ce que fit Champlain dans l'île de Montréal, où il sembla être allé comme l'avant-coureur de M. de Maisonneuve, pour marquer la place que Villemarie occuperait un jour.

(1) Hiftoire du Montréal, 1641 à 1642.

VIII.
CHAMPLAIN SE FUT PROBABLEMENT ÉTABLI A MONTRÉAL EN 1608 S'IL EN FUT CONNU ALORS LES AVANTAGES.

S'il eût pu prévoir, en 1608, lorsqu'il conftruisit l'habitation de Québec, la concurrence que devaient lui faire les pêcheurs de morue, en lui enlevant les pelleteries des sauvages, il y a tout lieu de penser qu'au lieu de former l'établissement commercial de de Monts dans ce détroit,

il l'eût fixé dans l'île de Montréal & à la Place-Royale. Peut-être même, indépendamment de cette concurrence, eût-il choisi ce dernier lieu, s'il l'eût connu déjà aussi particulièrement qu'il le fit trois ans après. Il jugea alors par lui-même, comme on vient de le voir, de la fertilité & de la bonté de la terre; il y trouva, en abondance, des matériaux propres à bâtir, *ce qui,* dit-il, *eſt une grande commodité.* L'abord facile de ce lieu, où le fleuve Saint-Laurent eſt navigable jusque-là, lui offrait, d'ailleurs, un avantage considérable pour un pareil établissement, dans ce temps où les rivières étaient les seuls chemins qu'il y eût dans la Nouvelle-France. Enfin il avait dans ce lieu plus de six cents arpents de terres, toutes défrichées & alors en prairies. « Il y a aussi, ajoute-t-il, quantité d'au-« tres belles prairies pour nourrir tel nombre de bétail « que l'on voudra, & de toutes les sortes de bois que nous « avons en nos forêts, avec quantité de vignes, noyers, « prunes, cerises, fraises & autres sortes de fruits qui « sont très-bons à manger. La pêche y eſt fort abondante, « comme aussi la chasse des oiseaux, celle des cerfs, « daims, chevreuils, cariboux, lapins, loups-cerviers, « ours, caſtors & autres animaux, qui sont en telle quan-« tité que, durant le temps que nous y fûmes, nous n'en « manquâmes aucunement (1). » A quoi l'on doit ajouter que le climat de l'île de Montréal eſt moins rude que celui de Québec. « L'air y eſt plus doux, plus tempéré, dit-il, « & la terre meilleure qu'en aucun autre lieu que j'eusse « vu dans ce pays (2). » On ne peut donc pas douter raisonnablement que si, en 1608, Champlain eût connu tous ces avantages, il n'eût formé, dans cette île, l'établissement de de Monts plutôt qu'à la pointe de Québec.

(1) Champlain, 1613, p. 286.

(2) *Ibid.*, 1603.

IX.
ON PEUT CONJECTURER POURQUOI L'ÉTABLISSEMENT DE DE MONTS NE FUT PAS FIXÉ A MONTRÉAL.

Mais, si de Monts se fût fixé à Montréal, ce poſte serait devenu dès son origine la propriété d'un huguenot, un comptoir de commerce ouvert à tous ceux de sa secte, & enfin le siége principal des diverses associations de marchands, à qui nos rois laissèrent le domaine de la

Nouvelle-France pendant tant d'années. Par conséquent, la Compagnie de messieurs & dames de Montréal, dont nous parlerons dans la suite, qui devait commencer d'exécuter les vues religieuses de François I[er] & devenir ensuite l'heureuse occasion qui porta Louis XIV à reprendre lui-même ce projet, en établissant au Canada une colonie française : cette compagnie chrétienne, toute dévouée aux intérêts de Dieu, ne se fût jamais formée. Nous verrons, en effet, que c'était dans l'île de Montréal, & non ailleurs, qu'elle prétendait exécuter le dessein de la divine Providence, dont elle croyait avoir été chargée; & que, pour cela, elle voulait posséder cette île en propre, afin d'être indépendante des induſtriels & des marchands, qui eurent pendant longtemps toute autorité en Canada. Pour préparer de loin l'exécution de ce dessein, la Sagesse divine voulut, sans doute, que Champlain, sans connaître encore assez le pays, allât commencer en 1608 l'établissement de de Monts à la pointe de Québec; &, si l'on en croit Lescarbot, ce lieu fut assigné & déterminé à Champlain par de Monts lui-même, qui l'avait peut-être visité en 1599, en accompagnant, pour son plaisir, son coreligionnaire Chauvin en Canada. Aussi, dès son arrivée au détroit de Québec, en 1608, Champlain, sans pousser plus loin ses explorations, s'était-il mis incontinent à l'œuvre : *Aussitôt,* dit-il, *j'employai nos ouvriers à faire notre habitation* (1). Et ainsi, par les dépenses qu'il y fit pour s'y loger & s'y fortifier, il mit de Monts dans une sorte de nécessité d'y continuer son établissement de commerce, puisqu'il n'aurait pu le transporter ailleurs, trois ans après, sans abandonner à pure perte tous les travaux qu'il avait déjà fait exécuter.

(1) Champlain, 1632, p. 124.

X.

CHAMPLAIN AVAIT DESSEIN DE FAIRE UN ÉTABLISSEMENT DE TRAITE A MONTRÉAL.

Toutefois, si Champlain entreprit ainsi un établissement dans l'île de Montréal, dès qu'il eut été mis en possession d'une partie considérable de la dot de sa femme, c'était pour qu'il lui appartînt en propre, comme celui de Québec appartenait à de Monts. Du moins eſt-il

certain, par son propre témoignage, qu'il a voulu jeter les fondements d'un nouvel établissement, en faisant conſtruire cette muraille de quatre pieds d'épaisseur & de soixante de longueur, que Lescarbot & d'autres après lui nous donnent en effet comme le commencement d'un fort (1). Il la fit conſtruire non à la Place-Royale même, mais sur une petite île située à côté, qui, à cause de sa position dans le fleuve, lui parut naturellement fortifiée (2) (*); & on ne peut pas douter que, si Champlain eût voulu acquérir dès lors l'île de Montréal, pour laquelle il n'avait aucun compétiteur à craindre, il ne l'eût obtenue aisément de de Monts, expressément autorisé à faire de ces sortes de concessions par ses lettres de commission royale. « Voulons aussi, disait Henri IV, que vous « puissiez vous approprier ce que vous voudrez des dites « terres, à commencer du 40e degré jusqu'au 46e, & en « départir telles portions à nos sujets qui s'y transporteront, leur donner & attribuer tels titres, droits & pou- « voirs que vous verrez besoin être, selon les qualités & « les mérites des personnes (3). »

(1) Lescarbot, p. 638. — Dictionnaire de Moreri, art. *Champlain*. — Biographie saintongeoise, *ibid.*

(2) Champlain, 1613, p. 293.

(3) Lescarbot, l. IV, ch. 1, p. 421.

Il eſt vrai que le monopole des pelleteries, accordé une seconde fois à de Monts, avait été révoqué. Mais ce dernier privilége était indépendant de sa commission royale, qui n'en avait fait aucune mention, le monopole lui ayant été accordé par des lettres subséquentes données le 18 décembre 1603, pour lui faciliter, à lui & à ses associés, la dépense qu'exigeait l'exécution de sa commission de lieutenant général du roi (4). Cette commission donnée précédemment n'ayant pas été révoquée, ni accordée à aucun autre, persévérait donc toujours dans toute son étendue. Aussi voyons-nous que, dans les conventions matrimoniales de Champlain du 27 décembre 1610, les notaires du Châtelet de Paris qualifient de Monts lieute-

(4) *Ibid.*, p. 425.

(*) Cette petite île, appelée ensuite l'*islet Normandin*, forme aujourd'hui du moins en partie l'embarcadère du port de Villemarie.

nant général du roi en la Nouvelle-France (1). Champlain n'avait donc qu'à demander la propriété de l'île de Montréal pour être assuré que de Monts, à qui il était devenu nécessaire, & qui avait expressément agréé son mariage avec Hélène Boullé, pour procurer le bien des deux futurs époux, la lui eût accordée volontiers (*).

(1) Regiſtre des insinuations. Greffe du Châtelet de Paris, 27 décembre 1610.

XI.
CHAMPLAIN SEMBLE AVOIR EU DESSEIN DE SE FIXER UN JOUR A MONTRÉAL.

Au reste, Champlain nous découvre lui-même le dessein qu'il se proposait en commençant ainsi un établissement à la place Royale : c'était d'y assembler des sauvages & de les y faire vivre en société avec des Européens. « Mon sauvage Arontal me dit, étant à Québec, rapporte-t-il, que, pour attirer les siens chez nous, « nous fissions une habitation au Saut, qui leur donnât « la sûreté du passage de la rivière & les protégeât contre « leurs ennemis, & qu'aussitôt que nous aurions bâti une « maison, ils viendraient en nombre pour vivre avec « nous comme frères; ce que je leur promis & assurai « de faire aussitôt qu'il nous serait possible (2). » Il paraît même qu'en commençant cet établissement, Champlain avait dessein d'aller s'y fixer dans la suite avec sa famille, comme nous verrons qu'il résida à Québec, où il passa le reſte de ses jours. Proche de la place Royale & au milieu du fleuve Saint-Laurent, il rencontra une petite île que sa situation & son élévation semblent avoir fortifiée naturellement; &, dans ses vues pour l'avenir du Canada, il jugea qu'on pourrait y bâtir *une bonne & forte ville;* mais, ce qui eſt digne d'attention, il la nomma

(2) Champlain, 1627, p. 115, 116.

(*) Si le pouvoir de de Monts pour faire des concessions de cette nature eût pu devenir douteux, après la rétrocession qu'il fit ensuite à madame de Guercheville de ses droits sur la Nouvelle-France, certainement le roi, pour favoriser les découvertes de Champlain, qu'il avait grandement à cœur, eût levé tous les obſtacles en lui faisant toutes les concessions de terres qu'il eût pu désirer, attendu que ces sortes de faveurs n'entraînaient le prince dans aucune dépense. Mais la supposition que nous faisons ici n'eſt pas admissible, de Monts n'ayant cédé ses droits à madame de Guercheville que plus tard.

Sainte-Hélène, sans doute pour faire partager les avantages de son futur établissement à Hélène Boullé son épouse, qui, par sa dot, lui donnait le moyen d'en jeter les premiers fondements. Car il eſt à remarquer qu'il ne donna le nom de *Sainte-Hélène* à aucune des îles sans nombre qu'il rencontra au-dessous et au-dessus de Québec, sinon à celle qui était à côté de la Place-Royale, où il avait résolu de s'établir (*).

XII.
LE RÉTABLISSEMENT DU MONOPOLE FAIT ABANDONNER A CHAMPLAIN SON DESSEIN POUR MONTRÉAL.

Mais, pour former un nouvel établissement dans ces pays, il fallait débourser des sommes considérables, & si le motif de l'intérêt personnel put porter Champlain à faire d'abord quelque tentative à la Place-Royale, le même motif lui fit abandonner ensuite son premier dessein, lorsqu'il eut obtenu, pour la Compagnie des marchands dont il faisait partie, le rétablissement du monopole des pelleteries, comme nous le dirons bientôt. Aussi nous ne voyons pas qu'il ait jamais rien fait pour reprendre son projet d'établissement. Tout occupé de la traite dans les voyages qu'il faisait au Grand Saut ou à la Place-Royale, il donna peu d'attention à l'île de Montréal, dont il avait une connaissance assez imparfaite, puisque dans l'édition de ses voyages de 1632, il suppose qu'elle n'avait que huit à neuf lieues de circuit, quoiqu'elle en ait plus de trois fois autant, & que lui-même eût déjà évalué sa lon-

(*) L'imposition du nom de *Sainte-Hélène,* que cette île porte encore aujourd'hui, ne peut avoir eu pour motif la coïncidence du jour de sainte Hélène avec celui de la découverte de l'île, puisque Champlain arriva à la Place-Royale le 28 mai, & que cette fête tomba le 18 août suivant (1), temps où il se trouvait en France, y étant arrivé le 11 de ce mois 1611 (2). Il eſt encore à remarquer que, dans son voyage de 1603, dont il donna la relation au public & où il énumère les îles qu'il rencontra près du saut (3), il n'imposa à aucune le nom de Sainte-Hélène. S'il le donna donc, en 1611, à l'île dont nous parlons, ce fut vraisemblablement à cause de ses conventions matrimoniales avec Hélène Boullé, passées cinq mois auparavant.

(1) Martyrologe Romain, 18 août.

(2) Champlain, 1632, p. 169.

(3) Des sauvages, ou Voyage de Samuel Champlain de Brouage, l'an 1603. In-12. Paris, fol. 20, 21, 22 & suiv.

gueur environ à quinze lieues, dans la relation de son voyage de 1603.

XIII.
POURQUOI LE GRAND SAUT A-T-IL ÉTÉ APPELÉ DE SAINT-LOUIS? L'ILE AUX HÉRONS.

Le voyage de Champlain à l'île de Montréal, en 1611, outre qu'il fit donner sa dénomination à l'île *Sainte-Hélène,* fut aussi l'occasion du nom de *Saint-Louis* imposé au Grand Saut, & de celui de *Héron,* que porte une petite île qui en eſt voisine. Comme il attendait les sauvages à la Place-Royale, pour faire la traite avec eux, & qu'il était impatient de n'en voir descendre aucun, il envoya deux hommes à leur rencontre, afin qu'ils les engageassent à se hâter de venir. Mais ces hommes, s'en étant revenus sans être allés joindre des sauvages, rapportèrent à Champlain & aux siens, qu'ils avaient vu une île où il y avait une si grande quantité de hérons, que l'air semblait en être tout couvert. Un jeune homme, appelé Louis, aux gages de de Monts & grand amateur de chasse, entendant ce récit, voulut aller à cette île, & pria instamment l'un des deux dont nous parlons, qui était sauvage, de l'y mener; ce à quoi celui-ci consentit, ainsi qu'un capitaine sauvage montagnais appelé Outetoucos. Ils s'embarquèrent tous trois dans un canot & allèrent à cette île, où ils prirent autant de hérons & d'autres oiseaux qu'ils voulurent, & se rembarquèrent ensuite dans leur canot.

Outetoucos, contre la volonté & les instances de l'autre sauvage, voulut passer par un endroit fort dangereux, où l'eau tombait de la hauteur de près trois pieds. Il refusa même de décharger le canot d'une partie des oiseaux, quoique l'autre lui représentât qu'infailliblement il coulerait à fond sous une si lourde charge. Arrivés à la chute & voyant de près le danger, ils tentèrent de sortir du canot & de jeter leur charge; mais ils furent emportés soudain par l'impétuosité de l'eau, & les bouillons remplissant en un instant le canot, lui firent faire mille tours, quoique tous les trois l'eussent d'abord saisi. Ils s'y tinrent longtemps attachés, nonobstant l'impétuosité des bouillons, qui les portaient tantôt au fond, tantôt au-dessus de

l'eau ; enfin la violence du courant fut si excessive, que Louis perdit la présence d'esprit & lâcha le canot. Ce jeune homme se trouvait en ce moment au fond de l'eau, &, n'ayant jamais su nager, il périt ainsi dans cette trifte rencontre. Les deux autres se tenaient toujours attachés au canot, jusqu'à ce que, étant hors du Saut, Outetoucos l'abandonna pour gagner la terre à la nage. Mais, comme l'eau courait encore là avec une très-grande vitesse, il fut emporté par le courant & se noya aussi ; en sorte que des trois il ne se sauva que l'autre Indien, appelé Savignon, qui aborda doucement à terre avec le canot (1). Cet endroit, appelé jusqu'alors le Grand Saut de la rivière du Canada, fut appelé ensuite le *Saut Saint-Louis*, le seul nom sous lequel il eft connu depuis longtemps. Champlain, dans la relation de son voyage de 1615, l'appelle *le Grand Saut Saint-Louis, où était le rendez-vous des sauvages qui y venaient en traite* (2), & nous pensons que c'est en mémoire de la mort du jeune *Louis* qu'on l'aura appelé du nom de son saint patron, comme on a appelé le *Saut au Récollet* un certain endroit de la rivière des Prairies où le père Nicolas Viel, religieux de cet ordre, périt dans les eaux en 1625 (3), ainsi que nous le raconterons dans la suite.

(1) Champlain, 1613, p. 289, 290, 291. — Lescarbot, p. 638.

(2) Champlain, 1627, p. 9.

(3) Le P. Sagard, p. 320, 321, 322.

XIV.

CHAMPLAIN VEUT ÉTABLIR UNE SOCIÉTÉ QUI AIT LE MONOPOLE, SOUS LE PATRONAGE DE QUELQUE PRINCE.

Malgré les précautions que Champlain voulait prendre, en bâtissant un fort à la Place-Royale, il lui fut aisé de juger, par le voyage même qu'il venait d'y faire, que ce moyen serait encore inefficace pour arrêter l'avidité de ses concurrents, tant qu'ils jouiraient de la liberté de la traite. « Ce voyage, dit Lescarbot, ne fut utile qu'au trafic, les sauvages se fâchant de voir tant de barques de « gens avides, avares, envieux, sans chef & sans accord. » Champlain, ayant donné ordre à l'habitation de Québec, retourna en France (4), & voyant que ses entreprises seraient ruinées par cette concurrence, si l'on n'établissait quelque règle touchant le trafic des pelleteries avec les sauvages, il résolut, en 1612, de faire présenter un règle-

(4) Lescarbot, p. 639.

ment à la cour de Louis XIII, pour la formation d'une société qui fût seule autorisée à faire ce commerce. « Dans « cette vue, je fus trouver, dit-il, le sieur de Monts, à « Pons en Xaintonge, où il était gouverneur. Il trouva « bon tout ce que je lui dis; mais, ses affaires ne lui per- « mettant pas d'aller lui-même en cour, il me commit la « poursuite de ce dessein, me donnant même sa procu- « ration, afin de le faire entrer dans cette société pour « telle somme que j'aviserais bon. » Arrivé à la cour, Champlain communiqua ses mémoires au président Jeannin, déjà miniſtre sous Henri IV, & sur qui la reine mère se reposait pour les affaires les plus importantes de l'État (1). Le président Jeannin approuva le contenu de ces mémoires (2), &, comme l'autorité de de Monts, en sa qualité de lieutenant général du roi dans la Nouvelle-France, ne pouvait arrêter les entreprises irrégulières des coureurs de castors, ce miniſtre conseilla à Champlain de se jeter entre les bras de quelque grand prince qui prît le titre de gouverneur général & mît la nouvelle compagnie à couvert de la jalousie de tous les autres intéressés qui n'en feraient pas partie (3).

(1) L'Art de vérifier les dates, t. I, p. 671.

(2) Champlain, 1632, p. 229.

(3) Champlain, 1640, p. 211.

XV.
LE COMTE DE SOISSONS, LIEUTENANT GÉNÉRAL, ÉTABLIT CHAMPLAIN POUR SON LIEUTENANT PARTICULIER.

Par le moyen de quelques-uns de ses amis, Champlain fit proposer à Charles de Bourbon, comte de Soissons, de vouloir bien être le protecteur du Canada, & ce prince, qui était sincèrement pieux & affectionné à toutes les saintes entreprises, promit, sous le bon plaisir du roi, ce qu'on désirait de lui. Sur cette promesse, Champlain & ses associés, dans leur mémoire qui devait être présenté au conseil, demandèrent donc au roi le comte de Soissons pour protecteur, & le mémoire, ayant été présenté par le président Jeannin lui-même, eut tout le succès qu'on s'en était promis. Le comte de Soissons reçut, en effet, la même commission de lieutenant général du roi dans la Nouvelle-France que de Monts avait eue auparavant (4), &, le 15 octobre de cette année 1612, par des lettres signées de sa main, il nomma Champlain pour son

(4) Champlain, 1632, p. 230, 231.

lieutenant particulier, comme celui-ci l'avait été auparavant de de Monts. Par ces lettres, à la rédaction desquelles Champlain ne dut pas être étranger, il lui ordonnait d'aller résider avec tous ses gens au lieu appelé Québec, au pays de la Nouvelle-France, & lui donnait « pouvoir « d'assujettir, soumettre & faire obéir tous les peuples de « cette terre, &, par ce moyen & toutes autres voies licites, « de les appeler, faire instruire & exciter à la connais- « sance & au service de Dieu, à la lumière de la foi & de « la religion catholique, apostolique & romaine, qu'il y « établirait & dont il maintiendrait la profession & l'exer- « cice (1). » Ce prince permettait, de plus, à Champlain de s'associer & de prendre avec lui telles personnes & pour telles sommes qu'il jugerait bon; comme aussi de saisir les vaisseaux & les marchandises de tous les autres qui iraient trafiquer avec les sauvages, depuis Québec & au-dessus. Champlain était sur le point de faire publier cette commission dans tous les ports de France, lorsque le comte de Soissons fut atteint d'une grave maladie qui l'emporta.

(1) Champlain, 1632, p. 230, 231.

XVI.
LE PRINCE DE CONDÉ SUCCÈDE AU COMTE DE SOISSONS, ET NOMME CHAMPLAIN POUR LIEUTENANT.

Sans être arrêté par ce contre-temps, il s'adressa alors au prince de Condé, Henri de Bourbon, qui, à son tour, accepta le protectorat de la Nouvelle-France, & d'autant plus volontiers que ce titre d'honneur ne lui imposait aucune dépense & devait lui procurer, chaque année, un cheval de mille écus, aux frais des associés (2). Il reçut donc sa commission du roi & nomma aussi Champlain pour son lieutenant dans ce pays. Mais, avant que celui-ci eût fait publier sa commission dans les ports du royaume, on adressa au prince de Condé des demandes si instantes pour obtenir qu'elle fût révoquée, comme devant être très-funeste au commerce, que Champlain ne put former alors son association. Cependant, ne voulant pas perdre les pelleteries de l'année courante, il repartit pour le Canada avec un simple passe-port du prince, donné pour cinq vaisseaux, à condition qu'ils fourniraient cha-

(2) Champlain, 1640, p. 211, 212.

cun à Champlain six hommes avec ce qui leur serait nécessaire, & la vingtième partie des pelleteries, dont le prix serait employé à réparer l'habitation de Québec, qui déjà était fort détériorée (1). « C'eſt donc tout ce qui se put « faire pour cette année 1613, dit Champlain, en atten- « dant que la nouvelle société se formât, l'ancienne n'étant « pas encore dissoute (2). »

(1) Champlain, 1632, p. 235.

(2) *Ibid.*, p. 235, 236.

XVII.
CHAMPLAIN FORME UNE SOCIÉTÉ DE COMMERCE COMPOSÉE D'ABORD DE CALVINISTES.

De retour en France, il se rendit à Fontainebleau, où le roi & le prince de Condé se trouvaient alors. Il fut convenu que les marchands, qui s'opposaient à la formation de la nouvelle société, pourraient y entrer, s'ils l'avaient pour agréable, & Champlain leur ayant fait entendre que rien n'était plus avantageux à leurs intérêts, ils consentirent à en faire partie. Il forma donc de la sorte cette nouvelle société pour l'espace de onze ans; &, comme il connaissait mieux que personne le Canada, & qu'il avait ordre du roi d'y continuer ses découvertes, les nouveaux associés s'obligèrent volontairement à lui faire une pension annuelle (3) de deux cents écus (4) pour le dédommager des peines qu'il prendrait pour la conservation de leurs intérêts dans ce pays (5). Quoique tous ces marchands fussent de Normandie ou de Saint-Malo, & que ceux de la Rochelle eussent refusé d'entrer dans cette compagnie (6), elle ne fut composée, au commencement, que de calviniſtes, ne s'étant trouvé aucun marchand catholique qui voulût courir les risques d'une entreprise si hasardeuse; & cela fut cause, ajoute Champlain, qu'on reçut les huguenots, à la charge néanmoins de ne faire, dans la Nouvelle-France, aucun exercice de leur religion prétendue réformée (7). Enfin, pour donner toute assurance à ces marchands, Champlain, avant son départ de Paris, fit confirmer la société par le prince de Condé & par le roi lui-même, & obtint qu'il fût défendu à tous ceux qui n'en feraient pas partie de trafiquer sur le fleuve Saint-Laurent (8). Un vaisseau Rochelois ayant échoué près de Tadoussac, la société ne manqua pas de tirer avantage de son

(3) Champlain, 1632, 1re part., p. 214.

(4) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 19[illegible].

(5) Champlain, 1632, 2e part., p. 75.

(6) Premier établiss. de la Foi, par le P. Le Clerc, t. I, p. 30, 31.

(7) Champlain, 1632, p. 221.

(8) Lescarbot, p. 311.

privilége, & la rigueur dont elle usa dans cette occasion montre combien l'intérêt mercantile étouffait jusqu'aux sentiments de fraternité inspirés par l'esprit de secte. « Une partie des marchandises que portait ce navire « furent sauvées, dit Champlain, & prises par les nôtres, « qui en firent très-bien leur profit avec les sauvages, ce « qui leur causa une très-bonne année (1). »

(1) Champlain, 1632, p. 237, 238.

XVIII.
POUR L'AVANTAGE DE LA SOCIÉTÉ, CHAMPLAIN FAIT LA GUERRE AUX IROQUOIS.

Nous ne pouvons nous dispenser de rappeler ici, quoique à regret, l'occasion de la malheureuse guerre que Champlain fit aux Iroquois, & qui eut pour la colonie française les suites les plus funestes. A son arrivée en Canada, les Iroquois d'une part, & de l'autre les Algonquins & les Hurons, étaient en guerre ouverte; & comme ces derniers avaient coutume de descendre par le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Tadoussac pour y faire la traite avec les Français, les Iroquois, leurs ennemis, infestaient les rives de ce fleuve pour les y attendre, les attaquer à leur passage, ou les empêcher de passer outre, ce qui tournait au détriment des marchands. Champlain, dans son voyage de 1603, voyant le préjudice qui en résultait pour la traite, désira dès lors la formation d'une habitation aux Trois-Rivières, qui pût tenir en respect les Iroquois. « Elle serait un bien pour la liberté de quelques nations, dit-il, « qui n'osent venir par là, à cause des Iroquois qui tien-« nent toute la rivière de Canada bordée (2). » En 1608, lorsqu'il alla s'établir à Québec comme lieutenant de de Monts, les Algonquins & d'autres de leurs alliés, qui lui apportèrent leurs fourrures, lui dirent qu'ils se disposaient à marcher contre les Iroquois; &, sachant combien étaient meurtrières les armes à feu des Européens, le prièrent de se joindre à eux pour les défendre dans cette guerre. Dans l'espérance sans doute de procurer aux siens une traite plus abondante, s'il demeurait victorieux, Champlain se laissa persuader & se mit en marche pour aller attaquer les Iroquois. On ne sera pas étonné, néanmoins, que l'intérêt des marchands l'ait déterminé à s'armer contre ces

(2) Champlain, 1603, p. 18, 19.

barbares, si l'on considère ce qu'il raconte lui-même à l'occasion du vaisseau Rochelois dont nous venons de parler. « Par permission de Dieu, dit-il, ce vaisseau se per- « dit; &, sans cette fortune, il n'y a point de doute que, « comme il était bien armé, il ne se fût battu; car il y eût « eu raison de se saisir des Rochelois, ce qui ne se pou- « vait faire qu'avec la perte de nombre d'hommes (1). » Si, pour quelques pelleteries, on était résolu de verser le sang français, il n'eſt pas étonnant que, dans l'espérance de s'assurer le commerce de cette sorte de marchandise, Champlain n'ait pas craint de répandre le sang des sauvages. Résolu donc de secourir les Algonquins, les Hurons & les Montagnais, il se rendit avec eux, & conduisit quelques-uns de ses hommes à la rivière des Iroquois, appelée ensuite de Richelieu, pour aller attaquer ces barbares. Là, sa chaloupe ne pouvant passer le Saut, ceux des siens, qui l'avaient suivi, refusèrent de s'embarquer dans les canots avec les sauvages, & il n'y en eut que deux qui consentirent à l'accompagner.

(1) Champlain, 1632, p. 237.

XIX.
Usage meurtrier des armes a feu contre les Iroquois en 1609 et 1610.

Arrivés en présence de l'ennemi, il se mit à la tête des alliés, marchant environ vingt pas devant eux, & lorsqu'il vit que les Iroquois, qui n'avaient pas encore d'armes à feu, se mettaient en devoir de lancer leurs flèches, « je « couchai en joue mon arquebuse, où j'avais mis quatre « balles, dit-il, & visai droit à l'un des trois chefs enne- « mis; duquel coup il en tomba deux par terre & un de « leurs compagnons fut blessé, qui, quelque temps après, « en mourut. Les Iroquois furent fort étonnés que deux « hommes eussent été tués si promptement, bien qu'ils « fussent couverts d'armes tissues de fil de coton & de « bois à l'épreuve de leurs flèches, ce qui leur donna une « grande appréhension. Voyant leurs chefs morts, ils per- « dirent courage & prirent la fuite. J'en fis demeurer en- « core d'autres sur la place, & nos sauvages en tuèrent « aussi plusieurs (2). »

(2) Champlain, 1640, 1re part., p. 151, 152.

L'année 1610, Champlain, suivi de quatre Français,

marcha encore contre les Iroquois pour défendre des Algonquins & des Montagnais. « Les Iroquois, dit-il, « s'étonnaient du bruit de nos arquebuses, & principale- « ment de ce que les balles perçaient mieux que leurs « flèches, & ils eurent tellement l'épouvante de l'effet « qu'elles faisaient, voyant plusieurs de leurs compagnons « tombés morts ou blessés, que, de crainte, ils se jetaient « par terre quand il entendaient le bruit. Aussi ne tirions- « nous guères à faux, & deux ou trois balles à chaque « coup (1). La barricade des Iroquois étant rompue, nous « entrâmes dedans, l'épée à la main; & aussitôt ce qui « restait commença à prendre la fuite. Mais ils n'allaient « pas loin; car ils étaient défaits par ceux qui entouraient « la barricade, & ceux qui échappèrent se noyèrent dans « la rivière. Nous fîmes quinze prisonniers; le refte fut « tué à coups d'arquebuse, de flèches & d'épées (2). »

(1) Champlain, 1640, 1re part., p. 158, 159.

(2) *Ibid.*, p. 160.

XX.
COMMENT ON PEUT JUSTIFIER CHAMPLAIN DU MEURTRE DES IROQUOIS.

Il serait difficile d'excuser tout à fait Champlain, qui, par cette malencontreuse démarche, irrita toutes les nations Iroquoises & les rendit ennemies irréconciliables de la France, comme la suite le montrera. C'est ce qui fait dire de lui au P. de Charlevoix, quoique son admirateur : « Il s'engagea dans cette guerre beaucoup plus qu'il ne « convenait à nos véritables intérêts (3). » Il eft vrai que Henri IV, par ses lettres de commission à de Monts, avait donné à celui-ci, dont Champlain était le lieutenant en 1609, le pouvoir de contracter alliance avec les sauvages, &, s'ils n'observaient pas les traités faits avec eux, de les y contraindre par la guerre ouverte (4); mais ce n'était pas le cas des Iroquois, que Champlain allait attaquer chez eux; tandis que Henri IV avait ordonné à de Monts d'employer *toutes les voies licites* pour amener ces peuples à la connaissance & à la pratique du chriftianisme. Il eft vrai encore que, par les mêmes lettres, ce prince, en l'établissant son représentant en Canada, lui avait donné le pouvoir de faire la guerre & la paix (5), comme François Ier l'avait donné autrefois à Roberval, qu'il nomma

(3) Hiftoire de la Nouv.-France, t. III, p. 200.

(4) Lescarbot, p. 420.

(5) Lettr. de Henri IV du mois de Nov. 1603.

pour cela *chef & conducteur d'armée* dans ce pays. Mais Henri IV, qui ne fournit aucune de ses troupes à de Monts, entendait qu'il en levât à ses propres frais en France, s'il avait à faire la guerre, puisque nous voyons qu'en renouvelant en faveur du marquis de la Roche la commission de Roberval, il lui donna le pouvoir *de lever des gens de guerre dans tout le royaume* (1). Cependant, au printemps de 1609, où eut lieu la première campagne contre les Iroquois, qui fut comme la déclaration de cette funeste guerre devenue nationale dans l'opinion de ces barbares, Champlain n'avait point de troupes à mener à l'ennemi. On a vu qu'en allant jeter les fondements de Québec, il ne conduisit avec lui que vingt-huit hommes, dont vingt furent emportés par la contagion, trois renvoyés en France comme conspirateurs, & le chef de la révolte fut pendu. Au printemps de 1609, c'est-à-dire, avant que les vaisseaux fussent arrivés de France, il ne lui restait donc, ce semble, que quatre hommes, les mêmes sans doute qu'il conduisit à cette première expédition, dont il est certain que deux seulement consentirent à le suivre sur les rapides de la rivière des Iroquois; il faut donc conclure qu'il n'alla point en guerre contre ces barbares au nom de la France, comme puissance contre puissance. On peut dire cependant, pour l'excuser personnellement de l'usage qu'il fit alors de ses armes à feu, qu'il s'était donné aux sauvages Algonquins comme volontaire & compagnon d'armes, afin de les conduire à l'ennemi & de courir avec eux les périls de la guerre. Aussi l'avocat de Montholon, dans son plaidoyer du 15 mars 1639, fait-il remarquer que Champlain, chargé par le roi de connaître la terre de Canada, y avait fait plusieurs voyages, « non pas « pour conquérir par la force des armes, dit-il, mais pour « trafiquer (2). » Il est donc manifeste que, s'il se porta à ces guerres sans avoir avec lui aucunes troupes françaises, ce fut comme particulier & en qualité de simple volontaire, pour obliger par là les sauvages ses amis, & procurer des pelleteries aux marchands.

(1) Lettr. de Henri IV du 12 janvier 1598.

(2) Arrêts de Bardet, plaidoyer du 15 mars 1639.

XXI.
AUTRES CAMPAGNES DE CHAMPLAIN CONTRE LES IROQUOIS.

Au moins eſt-il certain que le commerce des pelleteries fut le premier motif qui occasionna toutes ces cruautés & d'autres semblables, comme on le voit par ce qui arriva les années suivantes. En 1613, les sauvages qui devaient apporter leurs fourrures au Saut Saint-Louis, étant en guerre avec les Iroquois, il n'y était descendu que trois canots avec peu de pelleteries, ce qui était loin de satisfaire les marchands, dont plusieurs vaisseaux étaient même partis de France avant Champlain pour le supplanter dans cette traite. De là cette remarque ironique de Lescarbot, que le profit ne fut pas si grand que les associés se l'étaient proposé (1). En 1615, Champlain étant monté au Saut, les Algonquins qu'il y trouva lui dirent, comme il nous l'apprend lui-même, « que mal aisément ils pourraient venir, « si nous ne les assiſtions, parce que les Iroquois, leurs « anciens ennemis, étaient toujours sur le chemin, qui leur « fermaient le passage. Je leur avais promis de les assiſter « en leurs guerres, & ils promirent de nous fournir des « hommes (2). » Champlain, qui n'avait avec lui qu'une poignée de Français, tint ce qu'il avait promis, & alla, en effet, avec les Algonquins attaquer les Iroquois dans un de leurs villages fortifié à la manière de ces barbares.

« Avec si peu d'hommes que j'avais, dit-il, nous leur « montrâmes ce qu'ils n'avaient jamais vu ni ouï; car, « aussitôt qu'ils virent & entendirent les coups d'arque- « buse & les balles siffler à leurs oreilles, ils se retirèrent « promptement en leur fort, emportant leurs morts & « leurs blessés; & nous aussi fîmes la retraite avec cinq « ou six des nôtres blessés, dont l'un mourut (3). » Champlain, qui n'avait pas tous les sauvages sur lesquels il avait compté, fit faire un cavalier qui commandât la palissade des Iroquois, & dans lequel il mit quatre arquebusiers qui tuèrent & eſtropièrent beaucoup d'Iroquois (4). Mais, le désordre s'étant mis parmi les Algonquins, il lui fut impossible de se faire obéir. Il voulut mettre le feu aux palissades des ennemis, & ceux-ci l'éteignirent aussitôt. « Ils ne cessaient, dit-il, de tirer des coups de flèches qui

(1) Lescarbot, p. 641.

(2) Champlain, 1640, p. 13, 14.

(3) Champlain, 1632, p. 255, 256.

(4) *Ibid.*, p. 256.

« tombaient sur nous comme la grêle. Nous fûmes en ce « combat environ trois heures. Enfin les Algonquins, « voyant leurs gens & plusieurs de leurs chefs blessés, « cessèrent de combattre & se retirèrent (1). » Champlain se retira aussi, blessé lui-même de deux coups de flèche, l'un à la jambe & l'autre au genou.

(1) Champlain, 1632, p. 260, 261.

XXII.
LES IROQUOIS RENDUS, PAR CES GUERRES, ENNEMIS IRRÉCONCILIABLES DES FRANÇAIS ET DE LA RELIGION CATHOLIQUE.

Tel fut le trifte résultat de cette campagne. Elle avait été entreprise pour un motif d'intérêt particulier, & elle tourna au grand désavantage de la religion & à celui de la France. Ainsi, dès le commencement de la colonie française, les Iroquois, la nation la plus considérable parmi ces barbares, regardèrent les Français comme leurs ennemis particuliers, qui étaient allés les attaquer avec des armes à feu, incendier leur village & répandre le sang des Iroquois, sans que ceux-ci leur eussent jamais fait aucun mal ni donné quelque jufte sujet de plainte. Rien ne montre mieux avec combien de raison les Iroquois devaient conserver des désirs furieux de vengeance contre les Français, que ce que rapporte Champlain de la frayeur que leur causaient les effets meurtriers des armes à feu, & des discours qu'ils tenaient eux-mêmes aux Français pour les dissuader de leur faire ainsi la guerre. « Ils redoutaient & « appréhendaient si fort nos arquebusades que, sitôt qu'ils « apercevaient quelqu'un de nos arquebusiers, ils se reti- « raient promptement, nous disant, pour nous persuader « de cesser, *que nous ne nous mêlassions pas en leurs « combats,* & que leurs ennemis avaient bien peu de cou- « rage, de nous requérir de les assifter (2). » On loue lord Baltimore, fondateur de la colonie du Maryland, d'avoir su se concilier l'amitié des sauvages en achetant d'eux un de leurs villages, où il s'établit de leur consentement, &, par la douceur & l'équité dont il usa toujours, d'avoir évité sagement les guerres funeftes que d'autres colonies eurent souvent à soutenir de la part des indigènes (3). Les Hollandais calvinifles, qui s'établirent peu après dans le voisinage des Iroquois d'Agniè, où ils conftruisirent le fort

(2) Champlain, 1632, p. 262.

(3) Recherches sur les États-Unis, par un citoyen de Virginie, 1788. In-8°, t. I, p. 50, 51.

d'Orange, comme il sera dit dans la suite, eurent toujours ces barbares pour amis. « Quoiqu'ils soient si cruels en« vers leurs ennemis, écrivait l'un de ces Hollandais, ils « sont tout à fait bienveillants pour nous, & nous n'avons « aucun sujet de les craindre. Ils dorment dans nos « chambres; j'en ai même eu jusqu'à huit à la fois qui « étaient couchés & dormaient sur le parquet près de « mon lit (1). » Si Champlain, au lieu de se déclarer pour les Algonquins & contre les Iroquois, eût embrassé la neutralité à l'égard des uns & des autres & se fût montré l'ami de tous, comme le pratiquaient alors certaines nations sauvages, il eût fait bien plus d'honneur au nom Français; il eût trouvé un libre accès chez tous pour ses découvertes, & frayé les voies aux missionnaires dans tous ces pays, en y faisant admirer & aimer la douceur & la charité de l'Évangile, qui y étaient encore inconnues. Tandis que, par les cruautés exercées dans ces guerres, il rendit odieux aux Iroquois & la France & la religion catholique tout ensemble; car nous verrons ces mêmes sauvages, également ennemis du nom catholique & du nom Français, se lier avec les hérétiques & faire cause commune avec eux, en haine de la France & des missionnaires.

(1) Joannes Megapolensis, cité par l'auteur du Cours d'hiftoire du Canada, t. I, p. 148, 149.

On a vu qu'en accordant le monopole des pelleteries du Canada aux marchands associés, nos rois leur avaient imposé la double obligation d'établir dans ce pays des colonies & d'y faire prêcher la foi catholique aux sauvages; & cependant tout ce que nous aurons à raconter dans cette première période de l'hiftoire de Québec, depuis la fondation de ce pofte jusqu'à sa prise par les Anglais, montrera que ces spéculateurs, malgré leurs promesses les plus solennelles, n'accomplirent ni l'une ni l'autre des deux conditions, & que même ils s'opposèrent, autant qu'il fut en leur pouvoir, tant à l'établissement d'une colonie qu'à la conversion des sauvages, ce qui sera la trifte matière des chapitres suivants.

CHAPITRE IV

LES MARCHANDS ASSOCIÉS NÉGLIGENT ET EMPÊCHENT MÊME LA CONVERSION DES SAUVAGES.

I. LA COMPAGNIE DES ASSOCIÉS LAISSE LE CANADA SANS SECOURS SPIRITUEL.

Le but que s'étaient proposé les fondateurs de Québec, en établissant dans ce poste un lieu de traite, était moins la conversion des sauvages que le commerce des pelleteries; aussi, quoique Champlain y eût été envoyé en 1603 & que, depuis l'année 1608, de Monts y eût formé un établissement fixe, on n'y avait vu encore, avant l'année 1615, aucun prêtre catholique (1). Qu'on juge ce que pouvait être une réunion d'hommes restés si longtemps sans exercice public de religion, & d'ailleurs assez mal choisis, comme ne le montre que trop la première recrue. Et encore si, cette année 1615, des religieux récollets allèrent enfin s'établir à Québec, ce fut contre le gré de ces mêmes marchands, qui se virent dans la nécessité de les recevoir (2), pour n'être pas dépouillés du privilége du monopole des pelleteries. « C'était un spectacle digne de « compassion, dit le P. Sagard, d'y voir tant de désordres « & point du tout, de conversion ni d'envie de convertir; « & néanmoins, à ouïr les marchands, vous eussiez dit « qu'ils n'ambitionnaient rien tant que la gloire de Dieu, « le bien du pays & la conversion des sauvages (3). » Ces belles apparences qu'ils affectaient & qu'ils étalaient dans l'occasion, pour être maintenus dans leur privilége, engagèrent un homme de bien, qui les crut sincères, à entrer lui-même dans leur compagnie, le sieur Hoüel, contrôleur général des salines de Brouage. Comme il faisait de la pratique des bonnes œuvres sa plus douce occupation, & qu'il était très-zélé pour procurer la gloire de Dieu, à peine

(1) Champlain, voyage de 1615. Paris, 1627. 2e édit., p. 15.

(2) *Ibid.*, 1632, 1re part., p. 221.

(3) Le P. Sagard, p. 10.

fut-il devenu membre de la compagnie, qu'il en reconnut le défaut essentiel. Il représenta donc à ses associés qu'ils devaient, avant tout, se proposer la gloire de Dieu & la conversion des sauvages, ainsi qu'ils s'y étaient engagés, sans quoi leurs travaux demeureraient ſtériles. « Ces « messieurs, ajoute le P. Sagard, avouèrent leur tort, & le « prièrent de faire choix, avec eux, des religieux qui se- « raient les plus propres à cette œuvre apoſtolique (1). » Champlain, qui était animé de meilleurs sentiments, confesse, de son côté, que la conversion des sauvages avait été jusqu'alors *grandement négligée,* & que, depuis quatorze ou quinze ans, il n'avait pu y avancer que fort peu, *pour n'avoir pas été assiſté comme il eût été nécessaire à une telle entreprise* (*) (2). Voici cependant comment la compagnie des marchands, pour conserver le monopole des pelleteries, consentit enfin, en 1615, à conduire quelques missionnaires à Québec.

(1) Le P. Sagard, p. 10, 11.

(2) Champlain, voyage de 1615. Paris, 1627, 2e édit.

II.

LES RÉCOLLETS CONSENTENT A ENVOYER DE LEURS PÈRES EN CANADA.

« Étant sur la recherche d'ouvriers évangéliques, dit « Champlain, & en conférant avec plusieurs, un homme « d'honneur, le sieur Hoüel, personnage adonné à la « piété, qui avait familiarité avec les PP. récollets, dit « qu'il les ferait condescendre facilement à entreprendre « ce voyage, & qu'on ne manquerait pas de gens de bien « qui leur donneraient ce qui leur serait nécessaire, offrant « lui-même de les assiſter selon son pouvoir (3). » Le P. Bernard du Verger, provincial récollet de l'Immaculée-Conception, à qui le sieur Hoüel s'adressa d'abord, accepta en effet ces offres & envoya, en 1614, deux de ses religieux à Paris, pour demander au Nonce du Pape les pouvoirs nécessaires à ceux qui seraient chargés de cette mission. Mais le Nonce leur ayant fait observer qu'il

(3) Champlain, voyage de 1615, p. 1, 3, 4.

(*) Aussi, dans son épître dédicatoire au roi Louis XIII, Champlain félicite-t-il ce prince, comme d'une grâce spéciale, *que l'ouverture de la prédication de l'Évangile, en Canada, ait été réservée à son règne* (4).

(4) *Ibid.*, Epître au Roi.

n'avait pas lui-même de tels pouvoirs & qu'ils devaient s'adresser au supérieur de leur ordre pour les obtenir de lui, les récollets ne voulurent pas user de ce moyen, & le voyage fut remis à l'année suivante (1). Cependant le sieur Houël, désirant que ce dessein ne fût pas trop retardé, le proposa au P. Jacques Garnier de Chapoin, Provincial des récollets de la Province de Saint-Denis, qui le prit en singulière affection. Ce Père en conféra même avec le prince de Condé, qui l'approuva hautement; & comme on tenait alors à Paris l'assemblée des États, commencée le 26 octobre 1614 (2), il en parla aussi aux cardinaux, aux archevêques & aux évêques de l'assemblée, qui tous y applaudirent à leur tour & promirent de procurer, par leurs largesses & par celles de la cour, un petit fonds pour assister quatre religieux qu'on se proposait de choisir pour cette mission.

(1) Champlain, 1627, 2e édit., p. 5.

(2) L'Art de vérifier les dates, p. 542.

III.

ZÈLE DE CHAMPLAIN POUR ATTIRER DES RÉCOLLETS EN CANADA.

De son côté Champlain, qui avait grandement à cœur le succès de ce dessein, craignant qu'il ne traînât en longueur par défaut de fonds, alla visiter lui-même & presser ces prélats, qui, en exécution de leur promesse, lui remirent environ quinze cents livres pour être employées à nourrir les quatre missionnaires & à leur procurer les linges & les ornements nécessaires au service divin (3). Il partit ensuite de Paris, le dernier jour de février 1615, & se rendit à Rouen, dans le dessein d'engager ses associés à la bonne œuvre & de les y faire contribuer de leur part. Il leur déclara donc que le prince de Condé, convaincu que difficilement les affaires du Canada pourraient réussir si, avant tout, Dieu n'y était servi (4), désirait que quatre religieux récollets passassent dans ce pays comme missionnaires, & que telle était aussi la volonté du roi. La compagnie, après les engagements qu'elle avait pris, ne pouvait décliner cette proposition; &, sur le motif de la volonté du roi, allégué par Champlain, elle promit de nourrir les religieux qui seraient désignés.

(3) Champlain, 1627, 2e édit., p. 6.

(4) *Ibid.*, p. 8.

IV.

PREMIERS RÉCOLLETS

Le Provincial de Saint-Denis nomma donc pour cette

NOMMÉS POUR LE CANADA. POUVOIRS QUE LE SAINT-SIÉGE LEUR ACCORDE.

mission le P. Denis Jamay, avec la qualité de commissaire; le P. Jean d'Olbeau, qui devait exercer à son tour cette charge, si l'autre venait à mourir; enfin, les PP. Joseph Le Caron & Pacifique du Plessis (1); &, pour lever tout doute sur la régularité de leurs pouvoirs, l'archevêque de Lyon, ambassadeur du roi à Rome, s'adressa directement au Pape Paul V, qui donna ordre à son Nonce à Paris, l'archevêque de Rhodes, Guy Bentivole, de leur expédier, de sa part, tous les pouvoirs nécessaires. Avant leur départ, les quatre religieux s'étant présentés au Nonce, il leur donna sa bénédiction & la permission verbale d'aller évangéliser les peuples de la Nouvelle-France, en attendant les lettres qui devaient faire foi de leurs pouvoirs. Mais, par un retard dont nous ignorons la cause, ces lettres ne furent expédiées que le 20 mai de l'année 1618, & même ne parvinrent aux récollets que trois ans après qu'ils étaient arrivés en Canada (2). On les voit encore aujourd'hui en original aux archives départementales de Versailles. Elles sont adressées au P. Joseph Le Caron & déclarent que ce religieux & autres Franciscains, approuvés par l'Ordinaire pour entendre les confessions, jouiront de tous les pouvoirs nécessaires à leur mission, & pourront en user en Canada pour le temps seulement qu'ils demeureront dans ce pays, pourvu qu'il ne s'y trouve personne qui eût déjà obtenu de semblables pouvoirs qui fussent encore valables (3).

(1) Premier établiss. de la Foi, par le P. Le Clercq, t. I, p. 53.

(2) Le P. Sagard, p. 13, 14.

(3) Archives de Versailles. Récollets.

V.

LOUIS XIII CONFIRME L'ÉTABLISSEMENT DES RÉCOLLETS EN CANADA.

Louis XIII fit aussi expédier à ces religieux des lettres patentes : elles sont trop honorables à la piété de ce prince pour n'en pas donner ici un extrait. « Les rois, nos prédé-
« cesseurs, dit-il, se sont acquis le titre de très-chrétiens en
« procurant l'exaltation de la sainte foi catholique, apos-
« tolique & romaine : titre que nous avons un extrême dé-
« sir de nous conserver à nous-même, comme le plus
« riche fleuron de notre couronne : voulant non-seule-
« ment imiter, en tout ce qui nous sera possible, nos pré-
« décesseurs, mais même les surpasser, en nous efforçant

« d'établir la foi catholique, & de la faire annoncer aux « terres lointaines & barbares, où le saint nom de Dieu « n'est pas invoqué. Pour seconder nos désirs, le P. Pro- « vincial des religieux de Saint-François, de la Province « de Saint-Denis, en France, vulgairement appelés récol- « lets, ayant offert d'envoyer dans les pays de Canada des « religieux de son ordre, afin d'y prêcher le saint Évan- « gile, & d'amener à la foi les habitants de ce pays, qui « n'ont aucune connaissance du vrai Dieu : nous décla- « rons par ces présentes, signées de notre main, que notre « volonté eſt qu'il puisse envoyer au pays de Canada au- « tant de ses religieux qu'il jugera être nécessaire, leur « permettant d'y faire conſtruire un ou plusieurs cou- « vents; &, pour témoigner plus particulièrement notre « affection envers ces religieux, nous les mettons, eux & « leurs couvents, sous notre protection & notre sauve- « garde (1). »

(1) Premier établiss. de la Foi, par le P. Le Clercq, t. I, p. 44 & suiv.

VI.
ARRIVÉE DES RÉCOLLETS EN CANADA.

Les quatre religieux s'embarquèrent enfin à Honfleur, le 24 avril 1615 (*) (2), sur le vaisseau de la compagnie des associés, appelé *le Saint-Étienne*, du port de trois cent cinquante tonneaux, commandé par Dupont-Gravé, & arrivèrent à Tadoussac après un mois de navigation (3). « Là, nous mîmes nos hommes à accom- « moder nos barques, dit Champlain, afin d'aller à « Québec, lieu de notre habitation, & au Grand Sault « Saint-Louis, où était le rendez-vous des sauvages qui « y venaient en traite (4). » Dès leur arrivée à Québec, le P. Jean d'Olbeau & Champlain désignèrent, dans le lieu où eſt aujourd'hui la basse ville, l'emplacement qu'occuperaient le logement des missionnaires & la chapelle, & en tracèrent les plans de concert (5). Ce Père donna surtout ses soins à la disposition de la chapelle,

(2) Le P. Sagard, p. 22.

(3) Premier établiss. de la Foi, par le P. Le Clercq, t. I, p. 56.

(4) Champlain, 1627, p. 9.

(5) *Ibid.*, p. 10.

(*) Il s'est glissé ici une erreur de typographie dans l'édition du *Voyage de Champlain* de 1627, dans celles de 1632 & de 1640, où l'on a mis *août* pour *avril*.

afin de pouvoir y célébrer décemment le saint sacrifice; &, de son côté, le P. Joseph Le Caron, sans s'arrêter à Québec, alla droit au Saut Saint-Louis, pour y joindre les sauvages & connaître par lui-même leur manière de vivre. L'ignorance où il les vit tous plongés & l'état misérable de ces peuples, vivant sans connaissance de Dieu, sans aucune religion ni même sans loi politique établie parmi eux (1), le touchèrent d'une si vive compassion qu'il résolut d'aller passer l'hiver au milieu de ceux d'entre eux qui avaient une demeure fixe, afin d'apprendre, par ce moyen, leur langue & de juger des espérances qu'on pourrait avoir de les rendre chrétiens; & ayant pris cette résolution, il repartit pour Québec. Là, il se fournit d'ornements d'église & d'autres objets qui lui étaient nécessaires; &, immédiatement après, remonta le fleuve Saint-Laurent avec le P. Denis Jamay, qui, à son tour, désirait aussi beaucoup de voir les sauvages.

(1) Champlain, 1632, p. 249.

VII.
PREMIÈRE MESSE CÉLÉBRÉE PAR LES RÉCOLLETS A LA RIVIÈRE DES PRAIRIES ET A QUÉBEC.

Arrivés au commencement de l'île de Montréal, & entrant dans la rivière des Prairies, ils rencontrèrent Champlain avec des canots de sauvages & descendirent sur le rivage, où d'autres se trouvaient en assez grand nombre. Là, les PP. Denis & Joseph, après avoir dressé leur autel portatif, chantèrent la messe sur le bord de la rivière des Prairies, « avec toute dévotion, rapporte « Champlain, devant ces peuples qui étaient en admira- « tion de voir les cérémonies dont on usait, & des orne- « ments qui leur semblaient si beaux, comme étant chose « qu'ils n'avaient jamais vue : car ces religieux sont les « premiers qui y aient célébré la sainte messe (2). » A Québec, les PP. Jean d'Olbeau & Pacifique du Plessis, qui donnaient tous leurs soins à la construction de la chapelle, firent tant de diligence pour l'achever, qu'ils y célébrèrent l'un & l'autre, le 25 juin 1615. Le saint sacrifice de la messe n'avait point encore été offert à Québec, selon la remarque de Champlain; aussi, ajoute-t-il, *n'était-il jamais allé de prêtre en ce côté-là* (3), du

(2) Champlain, 1627, p. 10, 11, 15.

(3) *Ibid.*, p. 15.

moins depuis les voyages de Jacques Cartier. Cette auguſte cérémonie fut suivie du *Te Deum*, qu'on chanta au bruit de la petite artillerie (1), avec tout l'appareil que les circonſtances pouvaient permettre.

(1) Le P. Le Clercq, t. I, p. 60, 63.

VIII.
RÉCOLLETS CHEZ LES HURONS, LES MONTAGNAIS ET AUX TROIS RIVIÈRES.

Selon la résolution qu'il avait prise d'aller vivre parmi les sauvages, le P. Joseph Le Caron se joignit à quelques Hurons qui retournaient dans leur pays après la traite, & passa l'hiver dans un de leurs bourgs, appelé Carhagouha (2), défendu par une triple palissade de bois de la hauteur de trente pieds. Le P. Jean d'Olbeau, de son côté, partit le 2 décembre pour hiverner chez les Montagnais, autres peuples sauvages, ainsi appelés des montagnes qu'ils habitaient vers Tadoussac & au-dessous. Son dessein était pareillement d'apprendre leur langue & d'essayer de les catéchiser, en courant les bois avec eux, dans les montagnes du Nord où, l'hiver, ils faisaient leurs chasses (3). Enfin, le P. Denis Jamay, commissaire, demeura à Québec pour adminiſtrer les sacrements aux Français catholiques, y former une mission sédentaire pour les sauvages & donner ses soins aux Trois-Rivières, où la traite attirait aussi des sauvages & des Français. Dans ce dernier lieu, le P. Joseph Le Caron, avant son départ, avait conſtruit, avec l'aide des Français & des sauvages qu'il y trouva, une maison & une chapelle, pour y commencer aussi une mission fixe, & avait célébré la sainte messe dans ce lieu, le 26 juillet de la même année 1615 (4). Mais ces religieux ne furent pas longtemps à reconnaître que leur présence & leur miniſtère en Canada étaient à charge aux agents de la compagnie, & que ceux-ci, au lieu de les favoriser dans l'exercice de leurs fonctions, profiteraient de tout pour y mettre obſtacle.

(2) Le P. Sagard, p. 27.

(3) *Ibid.*, p. 26.

(4) Le P. Le Clercq, t. I, p. 66, 67, 69.

IX.
LES CHEFS DE LA COMPAGNIE TRAVERSENT LE ZÈLE DES MISSIONNAIRES ET MOLESTENT LES CATHOLIQUES.

Lorsque les récollets arrivèrent en Canada, en 1615, « une partie des associés, étant de la religion prétendue « réformée, n'avaient rien de moins à cœur, dit Champlain, que la nôtre s'y établît, quoiqu'ils consentissent « à y entretenir ces religieux, parce qu'ils savaient que

« c'était la volonté du roi (1). » Il était d'autant plus aisé à ces Huguenots de susciter des obftacles au zèle des missionnaires, qu'ayant la meilleure part au commerce (2) ils avaient aussi toute autorité, l'intendant des marchandises étant huguenot, ainsi que son contremaître (3). « Dans leurs vaisseaux, où ils faisaient leurs « prières, ils avaient partout le dessus, dit le P. Sagard; « & nous, en chantant les louanges de Dieu, nous étions « contraints de tenir la proue. C'eft que les principaux « de la flotte, avec la plupart des officiers, étaient de la « religion prétendue réformée (4). Ne trouvant donc ni « empêchement ni obftacle qui s'opposât à leurs volon- « tés, ils forçaient les catholiques eux-mêmes d'assifter « à leurs prières & à leurs chants de Marot, sous peine « autrement de n'être point admis dans leurs vaisseaux « ni employés dans leurs ateliers. Je m'en suis plaint bien « souvent, mais en vain; les catholiques, sans dévotion, « à qui la seule avarice faisait passer la mer pour « rapporter des pelleteries, s'accommodaient aisément à « l'humeur des Huguenots (5). Il arriva même que, pen- « dant qu'un de nos religieux disait la sainte messe, à la « traite, les Huguenots en vinrent jusqu'à chanter leurs « marottes, ce qui avait l'air d'être fait pour l'interrompre « & le contrarier. Ce n'était pas le moyen de planter la « foi catholique dans ce pays, les chefs & les principaux « étant contraires à cette même foi, mais, plutôt, d'établir « parmi les sauvages une confusion de croyance (6). Si « les catholiques avaient un prêtre, les Huguenots avaient « un miniftre; &, pendant qu'ils s'échauffaient à la dis- « pute, les sauvages, de leur côté, scandalisés par ces « querelles, reftaient confirmés dans leur irréligion. Car « ils s'apercevaient bien des différentes manières de servir « Dieu & remarquaient que les uns faisaient le Signe de « la croix, & non pas les autres, comme ils me l'ont dit « eux-mêmes quelquefois (7). »

X.
LES INTERPRÈTES DE LA

Au milieu de ces obftacles suscités contre le catho-

(1) Champlain, 1632, 1re part., p. 221.
(2) Premier établiss. de la Foi, par Sagard, t. I, p. 97.
(3) *Ibid.*, p. 133
(4) Le P. Sagard, l. IV, p. 861.
(5) *Ibid.*, p. 9, 10.
(6) *Ibid.*, p. 861.
(7) *Ibid.*, p. 9, 10.

COMPAGNIE REFUSENT D'ENSEIGNER LES LANGUES SAUVAGES AUX RÉCOLLETS.

licisme, que pouvaient faire les récollets pour la conversion des sauvages du Canada? En arrivant dans ce pays, ils se voyaient abandonnés à eux-mêmes, privés de tout appui, dépourvus de tout, & même de la connaissance des langues indispensables pour se faire comprendre à ces barbares. La compagnie des marchands avait, parmi ses employés, des interprètes pour trafiquer avec les Hurons, les Algonquins & les Montagnais : & quoique ces interprètes ne parlassent les langues sauvages que par routine (1), ils auraient pu être d'un grand secours aux récollets pour leur faciliter les premières ouvertures de ces dialectes. Toutefois, au rapport du P. Charles Lalemant, ils s'y refusèrent toujours (2); en sorte que, pour les apprendre, ces religieux se virent dans la nécessité de composer pour leur usage, avec beaucoup d'imperfection & des peines incroyables, divers essais de dictionnaires des langues Algonquine, Hurônne & Montagnaise, qu'ils grossissaient peu à peu, à mesure qu'ils en apprenaient quelques nouveaux mots (3); ce qui faisait dire à un d'eux, écrivant de Tadoussac au Père Provincial de Paris, en 1618 : « Si nous savions parfaitement bien la « langue, je ne sais quel profit l'on ne ferait pas avec ces « peuples (4). » Mais, en parlant ainsi, il paraît que ce bon religieux exprimait plutôt le grand désir qu'il avait de faire du bien à ces barbares, que le profit qu'il eût retiré de la parfaite connaissance de leur langue. Du moins, ce profit eût été notablement diminué par un obstacle des plus funestes à la conversion de ces peuples, qui paralysait le ministère des récollets dans toutes leurs missions.

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 328.

(2) Relation de 1626, p. 6, 7.

(3) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 88, 228, 258.

(4) *Ibid.*, p. 134.

XI.
LA CONDUITE DES COMMIS FAIT MÉPRISER LES FRANÇAIS ET DONNE DE L'ÉLOIGNEMENT POUR LES MISSIONNAIRES.

Outre les interprètes entretenus dans les magasins de la compagnie, les marchands associés avaient à leurs ordres des commis voyageurs qu'ils envoyaient chez les Hurons & chez d'autres nations sédentaires, pour en rapporter des pelleteries en échange des marchandises qu'ils leur donnaient. Parmi ces commis, plusieurs avaient

pris goût à la vie de ces peuples, & étaient devenus sauvages eux-mêmes; en sorte que les PP. Sagard & Viel trouvèrent chez les Hurons cinq ou six Français qui, s'étant fixés parmi ces barbares, vivaient de la même façon qu'eux (1). Comme tous ces commis, ainsi qu'on l'a dit déjà, étaient reftés longtemps sans aucun exercice public de religion, & qu'ayant continuellement sous les yeux la vie corrompue des sauvages, ils n'avaient plus eux-mêmes d'autre règle de conduite que les inftincts brutaux de leurs passions, plusieurs en étaient devenus plus sauvages que les sauvages mêmes, &, par la bassesse & la barbarie de leurs sentiments, n'inspiraient à ceux-ci qu'un profond mépris pour tous les Français. L'un de ces derniers étant tombé malade dans le pays du Pétun, ses compagnons, qui allaient à la nation neutre, le laissèrent là à la garde d'un sauvage, à qui ils dirent que, si le malade venait à mourir, il n'eût qu'à le dépouiller de sa robe, à creuser une fosse & à l'y enterrer. Cette dureté, plus que barbare, scandalisa si fort ce sauvage qu'il s'en plaignait partout, disant (pour nous servir de son expression) que les Français étaient des chiens d'abandonner ainsi leur compagnon malade & de conseiller encore qu'on l'enterrât nu s'il venait à mourir. « Je ne ferai jamais cette injure à un « corps mort, bien qu'étranger à ma nation, disait-il; & « je me dépouillerais plutôt de ma robe, pour le couvrir, « que de lui ôter la sienne (2). » Il était difficile qu'après s'être formé de telles idées des Français, ces sauvages désirassent d'embrasser leur religion & fissent accueil aux missionnaires qui venaient la leur annoncer. Au mois de février 1616, le P. Le Caron, après avoir hiverné chez les Hurons, résolut d'aller visiter les sauvages de la nation du Pétun qui, comme les précédents, avaient des demeures fixes. Champlain, qu'il n'attendait pas, étant venu le trouver à Carhagouha, l'accompagna dans sept villages, qu'ils visitèrent ensemble; &, au rapport du P. Sagard, « le missionnaire y eut plus de peine que de consolation : « ces barbares ne lui ayant fait aucun bon accueil ni

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 248.

(2) Le P. Sagard, p. 267.

« témoigné que son voyage leur fût agréable (*) (1). »

(1) Le P. Sagard, p. 29.

XII.
LES COMMIS DISENT AUX SAUVAGES TOUT LE CONTRAIRE DE CE QU'ENSEIGNENT LES RÉCOLLETS.

Ayant ainsi passé une année entière chez les Hurons, & fait tout ce qui était en son pouvoir pour les disposer à embrasser le chriſtianisme, le P. Joseph comprit que le plus grand obſtacle à leur conversion venait non du côté de ces barbares, mais de la conduite scandaleuse de plusieurs employés de la compagnie, dont treize ou quatorze se trouvaient là cette année (2); & ce fut la remarque que firent aussi plusieurs autres récollets, qui, à l'exemple du précédent, allèrent hiverner chez les Hurons, dans le dessein d'apprendre leur langue (3). « Nous aurions vu « un grand amendement de la part des filles sauvages, « comme nous l'avions espéré, dit le P. Sagard, si la « plupart des Français, qui étaient montés avec nous, ne « leur eussent dit le contraire de ce que nous leur enseignions, pour vivre, par ce moyen, au gré de leurs passions brutales. Quelques bons Français nous édifiaient « beaucoup par leur conduite sage & honnête; mais les « autres, vivant comme des bêtes brutes & des athées, « empêchaient la conversion de ce pauvre peuple; & « ainsi ceux qui auraient dû nous seconder dans son « inſtruction & sa sanctification, étaient ceux-là mêmes « qui empêchaient & détruisaient le bien que nous nous « efforcions d'établir (4). »

(2) Champlain, 1632, p. 248.

(3) *Ibid.*, 2e part., p. 51, 52, 60. — Le Clercq, t. I, p. 345.

(4) Le P. Sagard, p. 177, 178, 181, 182.

La vie licencieuse de ces misérables prévint même

(*) Champlain suppose cependant que les barbares auraient fait au P. Le Caron, ainsi qu'à lui-même, un accueil amical & généreux; ce qui diffère un peu du récit du P. Sagard (5). De son côté, le P. Charles Lalemant, dans sa lettre de l'année 1626, semble juſtifier le récit de ce dernier. « Les Récollets, dit-il, sont allés quelquefois chez les « nations ſtables, & y ont porté tous leurs vivres pour un an, ou de « quoi en acheter : car d'attendre que les sauvages vous en donnent, « c'eſt folie. Qui se pourrait résoudre à demeurer avec eux, dans leurs « cabanes? Les yeux religieux ne peuvent supporter tant d'impudi- « cités qui s'y commettent à découvert; c'eſt pourquoi les RR. PP. « Récollets ont été contraints de bâtir des cabanes à part & d'acheter « leurs vivres (6). »

(5) Champlain, 1627, p. 25, 26 & 58.

(6) Relation de 1626, p. 3.

si défavorablement les sauvages contre les vérités de la religion, & laissa dans leurs esprits & dans leurs cœurs des impressions si profondes, qu'après plus de vingt années, le souvenir qu'ils en conservaient encore, & qu'ils se transmettaient entre eux, était l'un des plus grands obstacles à leur conversion & une objection vulgaire qu'ils opposaient à la prédication des ouvriers évangéliques. C'est ce que nous apprend le P. Lalemant, dans sa relation de la mission des Hurons, de l'année 1640 : « La « réputation de M. de Champlain, qui fit ici quelque « séjour, il y a environ vingt-deux ans, dit-il, vit encore « dans l'esprit de ces peuples barbares, qui honorent, « même, après tant d'années, plusieurs belles vertus qu'ils « admiraient en lui, & particulièrement sa chasteté & sa « continence. Plût à Dieu que tous les Français, qui, les « premiers, sont venus en ces contrées, lui eussent été « semblables ! Nous n'en rougirions pas si souvent auprès « de nos sauvages, qui nous objectent les impudicités & « les débauches de plusieurs, comme si elles étaient une « marque infaillible que les tourments de l'enfer, dont « nous les menaçons, ne soient que des fables, puisque « ces premiers Français, qu'ils ont connus, n'en avaient « point de crainte (1). »

(1) Le P. Lalemant, Relation de 1640, p. 90.

XIII.
LES SAUVAGES REGARDENT COMME AUTANT DE FABLES LES VÉRITÉS DE LA FOI.

On comprend combien il était difficile d'inspirer à ces sauvages des sentiments religieux & de les disposer au baptême, tant qu'ils auraient sous les yeux de pareils exemples donnés par des chrétiens. Ces barbares, qui n'avaient aucune religion, semblaient d'ailleurs être incapables des raisonnements les plus communs qui conduisent les autres hommes à la connaissance de l'Être suprême. Aussi écoutaient-ils comme autant de fables ce qu'on leur disait des mystères de la religion, & n'en prenaient-ils que ce qu'ils ont de matériel & de sensible. « Ils consentiraient, écrivaient les missionnaires, à se faire « baptiser dix fois le jour, pour un verre d'eau-de-vie ou « pour une pipe de tabac; ils nous offrent leurs enfants

« & veulent bien qu'on les baptise ; mais, tout cela, sans « le moindre sentiment de religion (1). » Un sauvage à l'extrémité, rapporte Champlain, ayant demandé le baptême, le P. Le Caron le lui adminiftra, après avoir fait promettre au malade de vivre chrétiennement & de se faire inftruire s'il relevait de maladie. Au bout de quatre ou cinq jours, ce sauvage, se trouvant mieux, retourna à ses superftitions, & eut recours à un sorcier pour être guéri ; & comme on voulut lui reprocher son infidélité, il répondit qu'il n'ajoutait point foi à tout ce qu'on avait fait pour lui ; & il mourut ainsi au bout de quelques jours (2). Les missionnaires, reconnaissant donc que le petit nombre d'adultes à qui ils avaient adminiftré le baptême, après leur avoir donné les inftructions préalables, étaient aussitôt retombés dans leur indifférence ordinaire pour les choses du salut, & que les enfants baptisés suivaient l'exemple de leurs pères, craignirent de profaner le caractère & le sacrement en les conférant à d'autres, & consultèrent la Sorbonne, qui leur fit une réponse conforme à la pratique que les Pères Jésuites s'étaient proposé de suivre à Pont-Royal (3), & que nous avons déjà rapportée.

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 146.

(2) Champlain, 2e part., p. 142, 143.

(3) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 147.

XIV.

LA COMPAGNIE EMPÊCHE DE RENDRE SÉDENTAIRES LES SAUVAGES.

Indépendamment des obftacles que la vie licencieuse & les discours impies des commis opposaient à la conversion des sauvages, & des difficultés que faisait naître le mauvais vouloir des Huguenots placés à la tête de la compagnie, l'intérêt matériel de ces spéculateurs fournissait un autre empêchement qui semblait être insurmontable. C'eft ce qui faisait dire aux missionnaires, écrivant à leurs confrères de France : « Pour comble de « malheur, Dieu permet que le pays soit entre les mains « d'une compagnie de marchands intéressés, tout à fait « insensibles à la propagation de la foi (4), & qui, par « une cupidité extrême du gain qu'ils espèrent, négligent « tout le progrès du chriftianisme, s'opposant même aux « voies & aux moyens de l'avancer (5). » Pour civiliser

(4) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 144.

(5) *Ibid.*, p. 170.

les sauvages & les amener à la pratique du chriſtianisme, les rois de France avaient voulu qu'on les rendît d'abord sédentaires, en les faisant vivre dans des bourgs avec de bons catholiques, comme la compagnie des marchands s'y était engagée (1); & rien n'était, en effet, plus nécessaire. « Sans cela, dit le P. Sagard, comment pourrait-on « rendre jamais chrétiens des sauvages errants? Les reli- « gieux peuvent-ils toujours, l'hiver & l'été, courir avec « eux les bois, les montagnes, quelquefois en des pays « fort éloignés, chargés, durant ces voyages, de leurs orne- « ments, de leurs hardes & de leurs vivres? Ce serait « vouloir rendre les religieux aussi sauvages que les sau- « vages eux-mêmes; & ces hommes errants ne pourraient « que reſter toujours ce qu'ils sont. L'expérience montre « que les Français qui vivent avec les sauvages n'ont « presque plus rien du chrétien (2), & que les sauvages « que nos Pères ont baptisés en Canada, & qu'on a en- « voyés ensuite hiverner parmi leurs parents pour pré- « parer la conversion des autres, y ont, au contraire, « oublié presque toute pratique du chriſtianisme. C'eſt « pourquoi on n'y fera jamais grand profit, si l'on ne suit « notre premier dessein, qui eſt de les rendre sédentaires « & de mêler parmi eux des familles de bons & vertueux « catholiques, qui, dans leur conduite, leur montrent la « pratique des inſtructions qu'ils auront apprises des reli- « gieux, pratique qu'ils ont peine à comprendre, si de « bons séculiers vivant en famille parmi eux ne leur en « donnent l'exemple (3). »

(1) Le P. Sagard, p. 171.

(2) *Ibid.*, p. 169, 170.

(3) *Ibid.*, p. 171.

XV.

POURQUOI LA COMPAGNIE EMPÊCHE-T-ELLE DE RENDRE SÉDENTAIRES LES SAUVAGES?

Pour ébaucher ce dessein autant qu'il était en leur pouvoir, les récollets avaient essayé d'établir des missions sédentaires à Québec, aux Trois-Rivières, à Tadoussac, où des sauvages se réunissaient pour la traite; & là ils les excitaient à s'adonner à la culture des terres (4). Mais c'était précisément ce que la compagnie des marchands était résolue d'empêcher, de peur que, si ces sauvages devenaient agriculteurs, ils ne cessassent d'aller à la chasse

(4) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 149.

& de leur apporter des pelleteries, ou ne les donnassent aux Français qui vivraient avec eux dans les mêmes bourgades. Ils ne voulaient donc pas souffrir qu'on les rendît sédentaires (1). « L'irréligion eſt même allée jusque-là, « dit encore le P. Sagard, qu'une personne de condition, « quoique catholique de profession, mais intéressée à la « traite, nous dit, au P. Nicolas Viel & à moi, « que, si « nous pensions rendre les Canadiens & les Montagnais « sédentaires, en les fixant près de nous, comme nous « en avions le dessein, afin de pouvoir les inſtruire plus « commodément & les maintenir dans notre créance, ils « les chasseraient à coups de bâton & les obligeraient « à se retirer au loin pour qu'ils n'eussent aucune con- « naissance de la traite des associés. » Voilà comment « nous étions favorisés & quel secours nous pouvions es- « pérer de personnes si peu affectionnées au bien (2). »

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 96.

(2) Le P. Sagard, p. 168, 169.

Voyant ces peuples si insensibles aux vérités du salut, les récollets jugèrent que le moyen le plus efficace de les amener peu à peu au chriſtianisme serait d'élever de jeunes sauvages dans la pratique de la religion & de les associer ensuite aux missionnaires, pour qu'ils contribuassent comme catéchiſtes à l'inſtruction des autres sauvages de leur nation (3). Le missionnaire de Tadoussac ouvrit une école dans sa maison, où il attira ainsi des enfants pour les accoutumer à notre manière de vivre, & se mit à leur donner des leçons de lecture & d'écriture. Quelques-uns commençaient déjà à lire & à écrire assez bien, & il envoya à M. Hoüel une feuille écrite par eux. Mais, pour avoir des écoliers, il était nécessaire de les nourrir : « J'aurais eu un grand nombre d'enfants pour les inſtruire « des myſtères de notre sainte foi, écrivait ce religieux, si « j'avais eu de quoi leur donner pour vivre (4); » et la compagnie des marchands, qui n'avait en vue que le gain, & croyait faire beaucoup en nourrissant six religieux (5), se refusa absolument à cette bonne œuvre.

(3) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 99.

(4) *Ibid.*, p. 134.

(5) *Ibid.*, p. 288.

XVI.

LES RÉCOLLETS VONT A

Les missionnaires, persuadés que les chefs de la com-

PARIS POUR SE PLAINDRE, MAIS INUTILEMENT.

pagnie résidant en France ne connaissaient pas le véritable état des choses, & que les commis le leur déguisaient à dessein (1), jugèrent que le bien spirituel des peuples du Canada, & l'honneur du nom français, leur faisaient une obligation à eux-mêmes d'aller les en informer de vive voix, pour qu'ils apportassent au mal un remède, en donnant des ordres devenus nécessaires. Le P. Denis Jamay, supérieur, & le P. Joseph Le Caron s'embarquèrent le 20 juillet 1616, & arrivèrent heureusement à Honfleur le 10 septembre suivant (2). Mais ils apprirent que le prince de Condé, sur qui ils comptaient surtout, venait d'être arrêté le 2 du même mois, pour avoir pris les armes contre le Souverain, & qu'il avait été mis à la Baſtille. Il fut de là transféré au donjon de Vincennes & reſta prisonnier plus de trois ans (3). Les récollets ne purent donc s'adresser qu'aux membres de la société des marchands; & dès qu'ils les eurent entendus, ils commencèrent à regretter d'avoir entrepris ce voyage, voyant que tout le concours qu'ils s'étaient promis des associés, se bornait à de simples remercîments pour les travaux des missionnaires & à des assurances vagues de bon vouloir. Ils reconnurent alors que, parler à ces messieurs de la nécessité de former des colonies dans la Nouvelle-France, c'était perdre le temps & glacer des cœurs déjà assez peu échauffés, & qu'enfin il en serait ainsi « jusqu'à ce qu'il plût à Dieu d'inspirer lui-« même les puissances supérieures d'y donner ordre, « puisque les subalternes n'y voulaient entendre & ne « s'affectionnaient qu'à leurs propres intérêts (4). » Ces religieux, qui avaient fait le voyage avec Champlain, lui écrivirent en Normandie pour lui faire connaître l'inutilité de leur peine, & leur extrême chagrin de se voir si mal accueillis (5). Néanmoins, dans l'espérance de profiter des occasions qui pourraient s'offrir pour servir le Canada à la Cour & ailleurs, le P. Jamay reſta en France, & fut remplacé dans sa charge par le P. Le Caron, qui retourna à Québec & conduisit

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 99 & 100.

(2) Le P. Sagard, p. 30.

(3) L'Art de vérifier les dates, p. 542.

(4) Le P. Sagard, p. 32.

(5) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 102, 103.

avec lui le P. Paul Huet (1). Tel fut le résultat de ce voyage.

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 105. — Le P. Sagard, p. 32.

XVII.

INUTILITÉ D'UN SECOND VOYAGE DES RÉCOLLETS A PARIS.

Il eſt aisé de comprendre combien la position des récollets à Québec devait leur être insupportable, si l'on considère que, n'ayant d'autre intérêt qui les retînt en Canada que la conversion des sauvages, œuvre pour laquelle ils avaient traversé les mers, ils se voyaient néanmoins, par l'avarice des marchands, dans l'impuissance d'exercer leur zèle. Et c'eſt ce qui explique pourquoi, au retour du P. Joseph Le Caron, qui n'avait rien obtenu d'eux, le P. d'Olbeau partit lui-même, dans la persuasion où il était, qu'en leur représentant les nécessités du pays mieux que l'autre ne l'avait fait, il obtiendrait l'objet de ses juſtes demandes. « Mais il eut affaire avec les mêmes « esprits, & toujours aussi mal disposés au bien, rapporte « le P. Sagard; &, par conséquent, il n'y fit rien davan- « tage que de perdre ses peines, & s'en retourna en Ca- « nada aussi mal satisfait de ces messieurs que l'avait été « le P. Joseph (2). » Tout le fruit qu'il retira de son voyage fut encore de conduire un nouveau missionnaire en Canada, le P. Modeſte Guines, & d'y apporter une Bulle de jubilé que, sur sa demande, le Pape lui avait accordée en faveur de la Nouvelle-France (3), où elle fut publiée, le 29 juillet 1618, dans la chapelle de Québec (4). Ces bons religieux, croyant avoir fait tout ce qui était en leur pouvoir, prirent enfin le parti de recommander à Dieu les besoins de la colonie & ceux de la religion, sans compter désormais sur les marchands, de qui ils n'avaient rien à attendre. Abandonnés ainsi à leurs propres induſtries, quelques-uns allèrent hiverner chez les sauvages Montagnais, d'autres se proposèrent d'adminiſtrer les sacrements au petit nombre de catholiques qui étaient à Québec, & les autres se contentèrent de chanter les louanges de Dieu dans la petite chapelle, de vaquer à l'oraison & d'inſtruire les sauvages qui venaient les voir (5).

(2) Le P. Sagard, p. 40.

(3) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 125.

(4) Le P. Sagard, p. 40.

(5) *Ibid.*, p. 40, 41.

CHAPITRE V

LA COMPAGNIE DES MARCHANDS NÉGLIGE ET EMPÊCHE MÊME LA FORMATION D'UNE COLONIE FRANÇAISE A QUÉBEC

I.
LA COMPAGNIE N'ENVOIE EN CANADA QUE LES HOMMES NÉCESSAIRES A SON COMMERCE.

Pour obtenir le monopole des pelleteries & les autres avantages que lui avait accordés Louis XIII, la compagnie des marchands s'était engagée à établir des colonies en Canada, c'eſt-à-dire à transporter dans ce pays des familles Françaises, entre autres des artisans de toute sorte de métiers, à faire cultiver des terres pour les nourrir, enfin à conſtruire des Forts pour la conservation du pays & pour sa défense. Mais ces spéculateurs, ayant uniquement en vue d'attirer à eux toutes les pelleteries des sauvages, n'accomplirent aucune de leurs promesses, tant pour augmenter par là leurs profits que pour se maintenir dans le monopole exclusif des pelleteries (1). D'abord, ils refusaient d'attirer les colons en Canada (2), craignant, dit Champlain, de voir diminuer leur pouvoir, si le pays venait à être peuplé de Français, de n'y plus faire tout ce qu'ils voudraient, surtout d'être fruſtrés de la plus grande partie des pelleteries, qu'ils n'auraient que par les mains des habitants, & enfin de se voir chassés peu à peu du pays par ceux mêmes qu'ils y auraient inſtallés avec beaucoup de dépenses (3). D'après ce calcul, la compagnie ne voulait avoir en Canada que les hommes nécessaires à son commerce, qui fussent soumis à ses ordres & tous uniquement occupés de ses intérêts (4). Ainsi, l'année 1617, il n'y avait à Québec que de cinquante à soixante Français (5). L'année 1620, il n'y en eut que soixante, tant hommes que femmes, religieux & enfants, en comprenant encore dans ce petit nombre les hommes

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 169, 170, 171.
(2) *Ibid.*, p. 96.

(3) Champlain, 1632, 1[re] part., p. 217, 218.

(4) Cours d'hiſtoire du Canada, par Ferland, p. 181.
(5) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 3.

qui travaillaient pour les Récollets & aux dépens de ces religieux (1); & nous verrons que, les années suivantes, tant que la compagnie des associés subsista, ce nombre ne fut jamais augmenté. Quoique Champlain eût été le promoteur officieux de la formation de leur société, il ne pouvait rien sur leurs esprits, quelques motifs qu'il leur alléguât, pour les faire changer de conduite; & s'il attira quelques habitants à Québec, ce fut contre le gré de cette même compagnie (2).

(1) Champlain, t. II, p. 6.

(2) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 171.

II.
LA COMPAGNIE, AU LIEU DE DÉFRICHER DES TERRES, ENVOIE LES VIVRES NÉCESSAIRES A SES GENS.

Au reste, pour mettre un obstacle insurmontable à l'augmentation, ou plutôt à la formation de la colonie, la compagnie des marchands avait imaginé un moyen très-efficace : c'était de ne point faire défricher de terres, & d'envoyer de France les provisions de bouche nécessaires à la subsistance de ses employés; & encore ne les pourvoyait-elle que pour l'année courante. Il résultait de là, comme le faisait remarquer Champlain, que la plupart du temps on courait le risque de renvoyer tous les colons en France, et d'abandonner Québec ou de les mettre dans la nécessité de mourir de faim, si les vaisseaux venaient à se perdre. « C'est ce qui doit arriver, ajoute-t-il, si on « ne fournit des vivres pour deux ans, jusqu'à ce que la « terre soit cultivée de manière à nourrir tous ceux qui « seraient au pays. Mais cette avance ne se fait que pour « une année. Ce n'est pas que souvent je ne représen- « tasse les inconvénients qui en pourraient arriver; mais, « comme cette nécessité ne touche que ceux qui demeu- « rent à Québec, l'on n'y a aucun égard; & ainsi le roi « est très-mal servi (3). » Enfin, en ne fournissant ainsi des vivres que pour l'année courante, la compagnie usait encore d'une parcimonie qu'on a honte de rappeler ici. En 1617, lorsque Champlain partit de Honfleur (4), elle sembla n'avoir chargé le vaisseau que de marchandises pour la traite avec les sauvages; car cette traversée ayant été de plus de trois mois, les provisions de bouche pour la colonie étaient en si petite quantité, que les hommes de

(3) Champlain, 1632, p. 110.

(4) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 105.

l'équipage les consommèrent presque entièrement; en sorte qu'il ne reſta, pour alimenter Québec, qu'un baril de lard, avec très-peu de provisions que quelques passagers avaient amenées pour leur compte (1); & encore, au témoignage du P. Sagard, cette barrique de lard était si petite, « qu'un homme seul la porta sur son épaule depuis « le port jusqu'à l'habitation. »

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 108, 110, 111.

III.

LA COMPAGNIE EST CAUSE D'UNE FAMINE ET DE LA MISÈRE HABITUELLE.

Ce fut tout ce que la compagnie envoya aux habitants de Québec, au nombre de cinquante à soixante personnes, qui déjà étaient dans une extrême nécessité des choses nécessaires à la vie avant l'arrivée du vaisseau, & ne vivaient plus que de chasse (2); aussi tombèrent-ils presque tous malades, avant la fin de l'année, d'une certaine maladie qu'ils appelaient le mal de terre ou le scorbut, qui les rendait misérables & languissants (3). On peut présumer toutefois que cette disette de l'année 1617 ne fut pas un de ces cas fortuits, arrivés par un concours de circonſtances imprévues & contre la volonté de la compagnie; & c'est Champlain lui-même qui nous autorise à porter ce jugement, par les réflexions qu'il fait à l'occasion de son départ pour la France en 1624. « J'avais « hiverné plus de cinq ans à Québec, dit-il, & durant ce « temps nous fûmes assez mal secourus de rafraîchisse- « ments. La courtoisie & le devoir obligeaient cependant « les associés d'avoir soin des personnes qui veillaient à « la conservation de la place & à celle de leur bien. Ne « faire ainsi aucun état d'elles, quoiqu'elles se tuassent de « soins & de travail à garder ce qui appartient aux asso- « ciés, c'était plutôt diminuer qu'augmenter le courage à « les servir (4). » Et cependant, par l'abus qu'ils faisaient du monopole des pelleteries, ils vendaient en France le caſtor à un prix exorbitant, une piſtole la pièce, c'eſt-à-dire dix livres. Le P. Lalemant écrivait en 1626 : « D'or- « dinaire ils envoyaient chaque année, en France, de « 15,000 à 20,000 peaux de caſtor, & l'on m'a dit qu'une « année ils en avaient emporté jusqu'à 22,000 (5). »

(2) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 110.

(3) *Ibid.*, p. 3. — Le P. Sagard, p. 39, 40.

(4) Champlain, 1632, 2[e] part., p. 75.

(5) Relation de 1626, p. 5.

IV.
LA COMPAGNIE MOLESTE HÉBERT, QUI CULTIVE LE PREMIER LA TERRE A QUÉBEC.

Par suite de ce calcul misérable & sordide, pour ne pas dire cruel, les diverses sociétés des marchands qui étaient allés s'établir à Québec n'y avaient pas défriché, après vingt-deux ans, un arpent & demi de terre, au témoignage de Champlain (1), ni même un seul arpent, au rapport du P. Sagard (2), & n'avaient jamais voulu donner aux habitants le moyen de cultiver des terres, depuis quinze ou vingt ans qu'ils les avaient conduits dans ce pays (3). L'un d'eux, que nous ferons connaître dans la suite, Louis Hébert, obtint cependant, peu après son arrivée, une concession de terre où il entreprit des défrichements pour semer au printemps suivant (4); mais il est incertain si d'autres imitèrent son exemple; car le P. Charles Lalemant écrivait en 1626 : « S'il y a dix-« huit ou vingt arpents de terre cultivée ici (y compris « celles des Récollets), c'est le bout du monde (5). » Aussi Hébert, qui en possédait dix arpents, était-il le seul qui pût se maintenir avec sa famille; & toutefois ce zélé & digne colon, au lieu d'être encouragé par les associés, n'éprouvait, de leur part, que les vexations les plus dures & les plus criantes. Après qu'il eut ainsi défriché un peu de terre, & récolté quelques grains par son industrie privée & personnelle, ceux qui l'avaient autorisé prétendirent, contre toute justice, des droits sur ce fruit de son travail, & l'obligèrent de ne vendre ses grains, ni de les traiter à d'autres qu'à eux, & au prix qu'ils fixèrent eux-mêmes, qui les revendaient ensuite aux sauvages à tel prix qu'il leur plaisait. Il fallait que cette vexation fût aussi notoire qu'elle était injuste & criante, pour qu'elle ait pu entrer dans les motifs de l'édit qui supprima, en 1627, la compagnie de ces marchands, comme nous le dirons dans la suite. « Ceux à qui on avait confié le soin de former une colo-« nie dans la Nouvelle-France, lit-on dans cet édit, ont « tellement effarouché les Français qui auraient voulu « aller s'y établir, que, s'ils ont, par leur travail, un bois-« seau de blé de plus qu'il ne leur en faut pour vivre, il « leur est défendu d'en secourir ceux qui pourraient en

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 144.
(2) Le P. Sagard, p. 168.
(3) Champlain, 1632, 2e part., p. 183.
(4) Ferland, t. I, p. 180, 181.
(5) Relation de 1626, p. 2.

« avoir besoin, & ils sont contraints de l'abandonner aux « associés, qui, de plus, leur ôtent la liberté de le donner à « ceux qui pourraient leur apporter de France les autres « commodités nécessaires à la vie (1). » Champlain, qui avait sous les yeux & qui déplorait des abus de pouvoir si révoltants, fait sur ce sujet la réflexion suivante : « Ce « n'était pas le moyen de donner à d'autres le désir d'al- « ler peupler le Canada; ou plutôt, ceci ne se faisait qu'à « dessein de tenir toujours le pays dans la misère & la « gêne, &, par là, d'ôter à chacun le courage d'y aller « habiter, afin que la population, ne pouvant pas s'ac- « croître, les associés y eussent l'entière domination (2). »

(1) Edit de 1627 & 1628. Edits & Ordonnances royaux. Québec, 1854, p. 6.

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 183.

V.

LA COMPAGNIE REFUSE DE FORTIFIER QUÉBEC, EXPOSÉ A LA MERCI DES HOLLANDAIS ET DES ANGLAIS.

N'ayant ainsi en vue que la traite des pelleteries, & non le bien du Canada, ils ne prirent aucun soin d'assurer à la France, & de se conserver à eux-mêmes, la possession du pays, en y conſtruisant des forts, quoiqu'ils s'y fussent expressément obligés par leurs promesses solennelles. Toutefois, le petit établissement de Québec avait plus d'une sorte d'ennemis à craindre, dès les premiers temps de sa formation. D'abord, de la part des Iroquois, qui, après que Champlain leur eut déclaré la guerre, ne tardèrent pas d'attaquer la colonie, comme nous le dirons bientôt; & aussi de la part des Anglais & des Hollandais, établis récemment dans le voisinage. Un Anglais de nation, au service de la compagnie Hollandaise des Indes orientales, Henry Hudson, qui parcourait les côtes de l'Amérique du Nord depuis plusieurs années, pour trouver un passage aux Indes, entra, en 1609, dans la rivière à laquelle il a donné son nom; & cette découverte devint l'occasion de l'établissement des Hollandais dans l'île de Manhatte, où ils conſtruisirent un fort, appelé d'abord Nouvelle-Amſterdam, qui fut l'origine de New-York, & un autre sur une île de la rivière d'Hudson, près du lieu où ils bâtirent ensuite le fort d'Orange, connu plus tard sous le nom d'Albanie (3). Dans ces établissements, les Hollandais se mirent à trafiquer avec les sauvages du

(3) Laët, Hiſtoire du Nouveau Monde, l. III.

pays, spécialement avec les Iroquois, leurs voisins, à qui ils donnèrent des armes à feu, en échange de leurs pelleteries; & cette contrée prit bientôt le nom de *Nouvelle-Belgique*. Des Suédois, établis à l'occident, appelèrent, de leur côté, *Nouvelle-Suède* ce qui porta ensuite le nom de Nouveau-Jersey, & enfin les Anglais de la Virginie, qui avaient saccagé les établissements de Saint-Sauveur & de Port-Royal, ayant été dépossédés de leur privilége, en 1626, par Charles I[er], ce prince prit sous son administration immédiate le gouvernement de la Virginie, où un grand nombre d'Anglais allèrent se fixer, les uns pour rétablir leurs affaires domestiques, les autres pour cause de religion (1).

(1) Hist. de la Virginie, par D. S., p. 19, 69, 70.

VI.
LES SAUVAGES ALLIÉS EXCITÉS CONTRE QUÉBEC PAR LES HUGUENOTS DE LA ROCHELLE.

Indépendamment de tous ces voisins, jaloux les uns des autres, surtout des Français, comme étant tous opposés à ceux-ci pour la croyance religieuse, le petit établissement de Québec avait encore à craindre ses propres alliés Canadiens, pour le soutien desquels il était censé faire la guerre aux Iroquois. Les Calvinistes de la Rochelle, révoltés contre le roi, allaient, tous les ans, faire la traite en Canada, malgré ses défenses, & apportaient des armes à feu & des munitions à nos sauvages, en les excitant à ruiner l'établissement de Québec (2). Champlain rapporte qu'en 1620 deux vaisseaux de la Rochelle, qui s'étaient chargés d'un grand nombre de pelleteries vers Tadoussac, avaient donné quantité d'armes à feu, de poudre, de plomb & de mèches aux sauvages, « chose très-pernicieuse & préjudiciable, dit-il, d'armer ainsi ces infidèles qui, dans les occasions, pourraient se servir de leurs armes contre nous. » Il ajoute que ces Huguenots subornaient les sauvages, & leur tenaient des discours injurieux à la religion, pour leur rendre, par là, odieux les catholiques (3); qu'enfin les colons n'avaient pas de plus grands ennemis que ces sauvages, surtout les Montagnais, qui osaient bien dire que, quand ils auraient tué des Français de Québec, ces Rochellois en seraient bien aises,

(2) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 194, 195.

(3) Champlain, 1632, 2e part., p. 1, 2, 3.

& les traiteraient beaucoup mieux que les autres, à cause du bon marché auquel ils leur donneraient les marchandises (1).

(1) Champlain, 1632, p. 69, 70.

VII.
LES SAUVAGES ALLIÉS INDISPOSÉS CONTRE LA FRANCE A CAUSE DU PRIX EXCESSIF DES MARCHANDISES.

C'eſt qu'en effet les employés de la compagnie fournissaient eux-mêmes, à ces prétendus alliés, des motifs trop fondés de mécontentement, & même de rupture ouverte, par le haut prix auquel ils les leur vendaient. Par suite du monopole qui leur attribuait toute la traite avec les sauvages, ils vendaient, en France, le caſtor à un prix excessif (2), & voulaient l'avoir presque pour rien en Canada, de la main des naturels, en taxant beaucoup au-dessus de leur valeur les marchandises qu'ils leur donnaient en échange. Se voyant ainsi foulés, ces sauvages en faisaient entre eux des murmures; ce qui fut cause qu'un de leurs capitaines alla prier les marchands, à plusieurs reprises, de les traiter avec plus de douceur. Le chef des commis, se voyant ainsi pressé, répondit au capitaine, qu'en sa considération, le prix serait diminué pour lui personnellement, mais non pour les autres sauvages. Alors, jetant un regard de dédain sur le commis : « Tu te moques donc de moi, lui dit ce barbare, puisque, « si je consentais à ce que tu me proposes, je mériterais « d'être pendu par mes gens. Je suis leur capitaine; c'eſt « pour eux que je parle, & non pour moi (3). »

(2) Relation de 1626, p. 5.

(3) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 137 & 138.

VIII.
LES SAUVAGES ALLIÉS MALTRAITÉS PAR LES COMMIS, QUI SE DONNENT TOUTE LICENCE.

Nous avons dit que, pour augmenter leur recette, les associés ne voulaient avoir, à Québec, que des hommes nécessaires à leur commerce; mais, parmi ceux-ci, plusieurs ne recevaient d'eux aucun gage, dans l'espérance qu'ils pourraient s'enrichir autrement en Canada; ce qui occasionnait, de leur part, des actes arbitraires & injuſtes à l'égard des sauvages; & comme la compagnie n'avait établi personne pour rendre la juſtice & punir les délits publics, il résultait de là que des vols, des meurtres & d'autres crimes, dont quelques-uns de ces hommes se rendaient coupables, reſtaient impunis (4). Le P. Joseph

(4) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 198.

Le Caron en écrivait ainsi à son Provincial : « Je vous « dirai que, par suite des désordres auxquels se livrent « les gens laissés en ces lieux par les marchands, pour y « faire la traite, nous avons pensé être tous assommés; « & cela fût arrivé si Dieu n'eût retenu ces barbares. « Toutefois ils sont fort dociles, & je m'étonne, vu les « désordres de nos Français, qu'ils n'en commettent pas « eux-mêmes de plus considérables. J'écris à messieurs de « la Compagnie une partie de ce que j'en ai vu : je vous « supplie, mon Révérend Père, de prendre ceci en grande « affection, & d'apporter tous vos soins, afin de procurer, « autant qu'il sera possible, que le bon ordre soit ici éta- « bli. Le Père supérieur & M. de Champlain me donnent « bonne espérance : mais, enfin, nous n'en trouvons point « pour cela plus de soulagement : nos marchands vont « toujours en plus grand désordre (1). »

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 132, 133.

IX.

DEUX FRANÇAIS MASSACRÉS; DES SAUVAGES ALLIÉS CONSPIRENT LA RUINE DE QUÉBEC.

Pour assouvir les mécontentements, vrais ou prétendus, qu'ils disaient avoir reçus des colons, & se venger de leurs propres mains, des sauvages voisins de Québec résolurent, vers l'année 1617, d'exterminer tous les Français. Ils se contentèrent, néanmoins, de décharger leur fureur sur deux de ces derniers, qu'ils tuèrent à coups de hache, &, après avoir attaché à ces cadavres de grosses pierres, les jetèrent dans le fleuve, pour dérober sans doute aux autres Français la connaissance de cette noire action. On l'eût peut-être ignorée toujours si, les liens venant à se pourrir & à se rompre, la marée n'eût jeté, sur le rivage, ces deux corps brisés & déjà tombés en putréfaction. Aussitôt on fit défense aux sauvages d'approcher du fort de Québec, & même des maisons des habitants; & cette défense leur donnant à entendre qu'ils étaient soupçonnés du meurtre commis, ils commencèrent à craindre, pour eux-mêmes, la vengeance des Français. Pour en prévenir les effets, ils montèrent aux Trois-Rivières, & tinrent, au nombre de huit cents, un conseil de guerre, dont le résultat fut qu'ils surprendraient les

colons de Québec & leur couperaient à tous la gorge. Mais l'un d'eux, nommé La Forière, qui, depuis deux ans, témoignait quelque bonne volonté aux religieux récollets, donna avis du complot au P. du Plessis, qui en avertit aussitôt les Français, retranchés alors dans le petit Fort de Québec, qui était de bois & assez mal en ordre.

X.
QUÉBEC, A CAUSE DE SA FAIBLESSE, NE PEUT TIRER VENGEANCE DE CES MEURTRES.

Ceux-ci, à cause de leur petit nombre, étant incapables de faire tête à ces barbares, n'épargnèrent rien pour engager La Forière à les détourner de leur résolution, & à leur inspirer des sentiments de paix. Il y réussit, & les persuada même si bien, qu'ils le chargèrent d'être le médiateur de leur réconciliation avec les Français, & de leur obtenir de ceux-ci des vivres, dont ils avaient alors grand besoin. Ils envoyèrent donc quarante canots, conduits par des femmes, & on leur accorda des vivres, autant que les circonstances du temps le permettaient. Mais on exigea que les chefs & les capitaines de la nation livrassent les deux meurtriers, & que les anciens se rendissent en personne à Québec, pour traiter de cette affaire. Cette proposition effraya d'abord les sauvages; pourtant ils persuadèrent à celui des deux assassins qui était le moins coupable de descendre avec eux à Québec, & ordonnèrent à leur petite armée de faire halte à une demi-lieue du fort, pour attendre l'issue de la négociation. Ils présentèrent donc le criminel, avec quantité de robes de castor, qu'ils donnèrent pour essuyer les larmes des Français & pour ressusciter les morts. C'était ainsi qu'ils exerçaient la justice dans ces occasions. Au lieu de punir les assassins, on faisait des présents aux parents des défunts, & d'ordinaire ces présents étaient même offerts, non par les meurtriers, mais par leurs parents, ou par leurs bourgades, ou même par toute leur nation. Il fallut donc se contenter de cette sorte de satisfaction, & pardonner aux meurtriers, quelque désir qu'on eût de les punir pour prévenir de semblables cruautés dans la suite. Ils donnèrent pourtant en otages deux jeunes garçons, que les Ré-

collets prirent pour les inftruire; & ainsi l'on renvoya les coupables, avec cette clause, qu'après l'arrivée des vaisseaux l'affaire serait décidée en dernier ressort. C'eft que Champlain était alors en France; &, à son retour, il confirma lui-même le pardon promis aux meurtriers (1).

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 113, 114, 115, 116, 117, 118, 122, 125.

XI.

LA COMPAGNIE N'AUGMENTE PAS LE NOMBRE DES HABITANTS.

Tel était l'état de faiblesse où la compagnie des Marchands laissait la colonie. Ce n'eft pas que Champlain & les Récollets ne représentassent aux associés la nécessité d'envoyer des colons à Québec, d'y conftruire un fort de défense & d'y tenir garnison. Nous avons vu que ces religieux firent même deux fois le voyage de France dans ce dessein, mais toujours sans succès. Champlain, de son côté, désirait plus ardemment que personne de voir le pays se peupler d'hommes laborieux, appliqués à la culture de la terre, afin qu'on fût affranchi de la nécessité, où l'on avait été jusqu'alors, de porter chaque année, de France, les vivres nécessaires à la colonie. « C'eft à « quoi je les portais, dit-il, le plus qu'il m'était possible, « ajoutant que, sans cela, ils pourraient être dépossédés « de leurs prétentions, qui ne tendaient qu'à leur profit « particulier (2). » Ils répondaient que, l'état des affaires en France étant incertain, ils craignaient de n'avoir aucune assurance pour l'avenir, s'ils faisaient une grande dépense, en augmentant ainsi la colonie; & ils alléguaient l'exemple de de Monts, qui avait été dépossédé deux fois du privilége exclusif des pelleteries. Enfin, quoiqu'il employât toute son adresse, Champlain n'obtint rien de la compagnie: « Ces Messieurs, dit-il, avaient les oreilles « toujours ouvertes aux récits avantageux qu'on leur fai- « sait des profits considérables de la traite avec les sau- « vages, & les fermaient aux demandes qu'on leur faisait « de ce qui était nécessaire à l'établissement de la co- « lonie (3). »

(2) Champlain, 1640, p. 216, 217.

(3) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 123.

XII.

LES VICE-ROIS DU CANADA CHERCHENT LEURS PRO-

On peut demander ici pourquoi les lieutenants généraux, placés par le roi à la tête de cette œuvre, n'en

PRES INTÉRÊTS DANS CETTE CHARGE.

favorisaient pas davantage le progrès, & restaient eux-mêmes dans l'inertie? C'est que cette charge, que Champlain avait fait attribuer à quelque grand prince, pour procurer le bien de la colonie, en la mettant sous le patronage d'un nom illustre, était devenue elle-même un obstacle à son avancement. Nous avons dit que le prince de Condé avait accordé aux associés le privilége exclusif des pelleteries, à la charge par eux de lui compter chaque année mille écus; & le don de cette somme, qui diminuait d'autant les profits des marchands, leur servait de prétexte pour colorer l'abandon où ils laissaient la colonie. Toutefois, ce don, tout modique qu'il était, devint bientôt un appât pour la cupidité des ambitieux. A peine le prince de Condé avait-il été arrêté & conduit en prison, que des intrigants firent conférer sa charge au maréchal de Thémines, par la reine régente, pour le temps de la détention du prince; & le maréchal, d'après les avis intéressés qu'on lui donna, se mit alors à exiger des associés, non plus, comme ils disaient, *un cheval de mille écus,* mais quatre mille cinq cents livres, que la compagnie des Marchands, qui voulait être maintenue, consentit à lui donner. De son côté, le prince de Condé, informé de ce qui se passait au sujet de sa charge, fit dire aux associés que, s'ils payaient M. de Thémines, ils sussent bien qu'ils payeraient deux fois : ce qui amena, entre les deux contendants, un procès, porté d'abord au Conseil & renvoyé ensuite au Parlement de Paris, qui jugea en faveur du prince (1). Le maréchal obtint néanmoins des lettres qui renvoyèrent l'affaire au Conseil du roi; &, sur la décision contraire du Conseil, la compagnie paya M. de Thémines, quoiqu'elle craignît d'être obligée, plus tard, de payer aussi le prince (2), comme il arriva en effet. Car, après son élargissement, qui eut lieu le 16 octobre 1619, les associés lui comptèrent aussi à lui mille écus (3), dont il donna la moitié aux Récollets, pour les aider à bâtir leur séminaire; & ce fut apparemment tout ce qu'il leur remit des sommes qu'il tirait chaque année des associés.

(1) Champlain, 1632, p. 211, 212.

(2) *Ibid.*, p. 214.

(3) *Ibid.*, p. 226.

XIII.

LA CHARGE DE VICE-ROI PLUS NUISIBLE QU'UTILE A L'AVANCEMENT DU PAYS.

Ainsi, ce lieutenant général, qui, outre ce qu'on lui donnait chaque année, avait lui-même ses intérêts privés dans la compagnie des Marchands, au lieu de procurer l'avancement de la colonie, servait, au contraire, à en retarder le progrès. « Tandis que tous devraient contribuer « à cette sainte entreprise, dit Champlain, on en ôte les « moyens; car les associés disent qu'ils ne peuvent « avancer l'établissement du pays, si on ne veut pas les « aider en y employant, ou en remettant aux religieux, le « peu d'argent qu'ils donnent annuellement (1). » Par là, le lieutenant général, qu'on voulut décorer du titre fastueux de *vice-roi de la Nouvelle-France*, pour réprimer plus sûrement, en son nom, la témérité des marchands qui n'étaient pas de la compagnie; ce vice-roi, qui n'avait d'autres subordonnés, dans sa vice-royauté, qu'une poignée de colons exposés fréquemment à mourir de faim, était au fond un spéculateur, qui, par des moyens plus appropriés à sa condition, cherchait, aussi bien que les marchands de la compagnie, à retirer le plus qu'il pouvait du Canada; & c'eſt ce qui explique pourquoi ces vice-rois n'ont rien fait pour l'avancement du pays, & pourquoi cette charge, qui eût dû être onéreuse en elle-même, était pourtant recherchée par les ambitieux. Le prince de Condé en étant rentré en possession, le duc de Montmorency, alors âgé de vingt-cinq ans, & fait amiral par Louis XIII, dès l'âge de dix-sept, désira d'acquérir cette charge, & entra, pour cela, en négociation avec le prince. Si l'amiral n'avait eu d'autre motif que l'espérance de procurer l'avancement de la colonie, & l'établissement de la religion catholique en Canada, il serait très-digne d'éloge pour la générosité qu'il fit paraître en acquiesçant aux conditions qui lui furent imposées de la part du prince; car celui-ci tira, pour ses prétentions, *onze mille écus* de M. de Montmorency (2). Mais nous verrons que ce nouveau vice-roi n'améliora pas l'état des choses, & que, bien qu'il établît une nouvelle compagnie, le petit établissement de Québec fut

(1) Champlain, 1632, p. 214.

(2) *Ibid.*, p. 226, 227.

aussi chancelant, sous sa vice-royauté, qu'il avait été auparavant.

XIV.
LA COMPAGNIE, CRAIGNANT D'ÊTRE DÉPOSSÉDÉE, FAIT DE NOUVELLES PROMESSES.

Cependant on fit entendre, de la part de la Cour, aux associés, que, s'ils n'envoyaient en Canada quelques familles pour défricher des terres, & s'ils n'y conſtruisaient de nouveaux logements, ils couraient risque de voir leur privilége du monopole des pelleteries supprimé, & leur société dissoute. Pressés, enfin, par de nouvelles menaces, & craignant d'ailleurs d'être supplantés par des marchands de Bretagne, de la Rochelle, qui faisaient inſtance à la Cour pour être mis en possession du même privilége, les membres de la compagnie, à la tête desquels était toujours de Monts, s'empressèrent de dresser, le 21 décembre 1619, un état du nombre de personnes qu'ils promettaient d'entretenir à Québec, ainsi que des armes, meubles, linges, uſtensiles, inſtruments d'agriculture, qu'ils s'obligeaient d'y envoyer dans l'année courante. Mais cet état même, dont le contenu semblait répondre en partie aux juſtes désirs de la Cour, & que Champlain, de son côté, n'eſtimait pas peu de chose (1), montre combien l'établissement de Québec avait été négligé jusqu'alors. Par cet effort de zèle, encore sans exemple de leur part, les associés s'engageaient à entretenir en Canada quatre-vingts personnes en tout, y compris le chef & les officiers de la colonie, trois Pères Récollets, les ouvriers & les laboureurs; &, pour mettre Québec en état de défense, ils promettaient de le fournir de quarante mousquets, quatre arquebuses & vingt-quatre piques. Enfin, comme leur négligence pour l'agriculture était un autre grief qu'on leur reprochait, ils promettaient d'envoyer vingt-quatre bêches & douze faucilles. Ils ne faisaient aucune mention de charrues, parce que, sans doute, ils se proposaient de faire cultiver la terre à bras, quoiqu'ils s'engageassent à faire passer deux taureaux, des génisses & des brebis, autant qu'ils le pourraient, comme aussi deux meules de moulin; car,

(1) Champlain, 1632, 1re part., p. 219.

jusqu'alors, on avait été obligé de moudre le grain à force de bras (1). Leur insouciance à élever des bâtiments pour la commodité des colons & la sûreté du pays leur avait fait négliger aussi d'y chercher des pierres calcaires; & ils s'obligeaient, dans leur mémoire, à y faire porter, de France, dix tonneaux de chaux, avec plusieurs milliers de briques destinées pour construire des cheminées & un four.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 167.

XV.

LA COUR AGRÉE LES PROPOSITIONS DE LA COMPAGNIE. CHAMPLAIN DOIT FORTIFIER QUÉBEC ET Y COMMANDER.

Ce mémoire, que de Monts & ses associés s'empressèrent tous de signer, en témoignage de l'engagement qu'ils prenaient d'en exécuter tous les articles, fut présenté par Champlain à M. de Marillac, garde des sceaux, qui s'en montra très-satisfait. De son côté, le Conseil du roi, charmé des efforts que les associés se proposaient de faire pour former enfin le noyau d'une vraie colonie, ne voulut plus entendre les propositions que lui avaient déjà faites les autres intéressés (2); & Champlain, au comble de ses désirs, ne songea plus qu'à chercher des artisans de divers métiers, & des laboureurs pour la culture des terres (3). Le nouveau vice-roi, le duc de Montmorency, écouta avec intérêt les propositions de Champlain, entra dans toutes ses vues, spécialement pour fortifier le pays & y établir des officiers de justice, & donna l'intendance des affaires du Canada au sieur Dolu, grand audiencier de France, qui témoignait beaucoup d'ardeur pour procurer la gloire de Dieu & le bien de la colonie. Dans l'acte d'engagement qu'ils venaient de signer, les associés avaient déclaré que celui qui commanderait à l'habitation de Québec serait chargé des armes & des munitions de guerre; & que le commis pour la traite aurait en sa garde les marchandises & tout le mobilier de la compagnie. C'était admettre, en principe, deux autorités distinctes, l'une pour le gouvernement du pays, l'autre pour le commerce. La première appartenait essentiellement au vice-roi, ou à celui qu'il aurait commis, & le duc de Montmorency la donna à Champlain, en le

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 218, 219 & 220.

(3) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 154.

nommant son lieutenant particulier, comme le prince de Condé avait fait déjà. En même temps il lui ordonna d'aller à Québec, de s'y fortifier du mieux qu'il lui serait possible, & de l'informer de tout ce qui se passerait dans la colonie, afin qu'il pût y apporter l'ordre nécessaire.

XVI.
LES ASSOCIÉS NE VEULENT PAS QUE CHAMPLAIN COMMANDE A QUÉBEC.

C'était précisément ce que les associés avaient résolu d'empêcher : le changement du vice-roi leur ayant causé un déplaisir extrême, & Champlain lui-même leur étant devenu suspect (1). Aussi, tout en l'assurant qu'il serait bien reçu de leur part à Québec, ils lui déclarèrent que Dupont-Gravé y demeurerait pour commander à leurs gens, & que, pour lui, il irait continuer ses découvertes. « C'est qu'ils pensaient, dit Champlain, avoir le gouverne-« ment à eux seuls, & faire, là, comme une république à « leur fantaisie, en se servant des commissions du roi, « pour satisfaire leur cupidité, sans contrôle de per-« sonne (2). » Champlain leur répondit qu'il avait droit de commander à tous les hommes qui seraient à Québec, excepté dans leur magasin, où était leur premier commis. Que, quant aux découvertes, il les ferait lorsqu'il le jugerait expédient, & que ce n'était point à eux à lui donner des ordres. Que le sieur Dupont était son ami; qu'il le respectait, comme un fils son père, à cause de son âge; & qu'ayant vécu jusque-là en bonne amitié avec lui, il désirait y persévérer; mais qu'il ne souffrirait jamais qu'on attribuât à Dupont ce qui lui appartenait de droit à lui-même (3).

(1) Champlain, 1632, p. 227.

(2) *Ibid.*, p. 223, 224.

(3) *Ibid.*, p. 224.

XVII.
LE ROI ET LE VICE-ROI DONNENT L'AUTORITÉ A CHAMPLAIN.

Là-dessus, il leur présenta une lettre du roi, qui leur parlait en ces termes : « Sur l'avis qui nous a été donné, « qu'il y a eu du mauvais ordre, dans l'établissement des « familles & des ouvriers que l'on a menés à Québec, « nous vous mandons d'assister, autant que vous le « pourrez commodément, le sieur de Champlain, pour « l'exécution du commandement, qu'il a reçu de nous, « de choisir & d'employer des hommes à défricher,

« cultiver & ensemencer les terres, & à faire tous les « ouvrages qu'il jugera nécessaires pour l'établissement « des colonies, que nous désirons de planter au dit « pays (1). » Champlain informa aussitôt le duc de Montmorency & le sieur Dolu des prétentions de la compagnie; & ils lui mandèrent que le roi voulait qu'il eût le commandement entier & absolu dans toute l'habitation; que Sa Majesté avait promis de donner des armes & des munitions de guerre, pour la défense du fort que, lui Champlain, y ferait bâtir; & que, si les associés refusaient d'obéir aux volontés du roi & à celles du vice-roi, il fît arrêter leurs vaisseaux jusqu'à ce qu'ils se fussent soumis. Enfin, vers le même temps, le roi lui-même écrivit à Champlain une lettre, datée du 7 mai 1620, pour le confirmer dans la charge de lieutenant du duc de Montmorency, en lui recommandant de faire vivre ses sujets le plus conformément qu'il pourrait aux lois de son royaume, & de veiller au bien de la religion catholique en Canada, afin d'attirer la bénédiction du ciel sur lui, & de faire réussir ses entreprises, à l'augmentation de la gloire de Dieu (2).

(1) Champlain, 1632, p. 225.

(2) *Ibid.*, p. 227, 228, 229.

CHAPITRE VI

EFFORTS DE CHAMPLAIN ET DES RÉCOLLETS POUR DONNER COMMENCEMENT A LA FORMATION D'UNE COLONIE.

I. CHAMPLAIN REPASSE A QUÉBEC POUR DONNER COMMENCEMENT A UNE VRAIE COLONIE.

Champlain, obligé, par sa charge, de veiller à l'exécution de l'engagemnt des associés, fit prendre, le 11 janvier 1620, une copie authentique de cet acte par les notaires Guerreau & Fourcy (3); & ne doutant pas que l'établissement de Québec ne dût prendre la forme d'une vraie

(3) Champlain, 1632, p. 218, 220.

colonie, il résolut de s'y dévouer lui-même tout entier. Dans ce dessein, il donna ordre à ses affaires domestiques, fit transporter tous ses effets au lieu de l'embarquement, & disposa même madame de Champlain, sa femme, & plusieurs personnes attachées à son service, à aller se fixer à Québec. Enfin, pour entrer plus parfaitement dans les vues du roi au sujet de la religion, & la faire fleurir en Canada, il demanda avec instance, au Provincial des Récollets, que le P. Denis Jamay, resté en France comme procureur de la mission, retournât à Québec, et y reprît ses fonctions de supérieur ou de commissaire; ce qu'il obtint, ainsi qu'un renfort de deux autres religieux (1). L'un d'eux, le P. Georges Le Baillif, était particulièrement connu du duc de Montmorency, du sieur Dolu & de M. de Villemenon, intendant de l'amirauté; &, par estime pour la sagesse & la prudence de ce religieux, ils recommandèrent à Champlain, avant leur départ de France, de ne rien entreprendre, en Canada, sans sa participation, l'assurant qu'ils auraient toujours pour agréable tout ce qu'il ferait de concert avec lui (2).

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 161, 162.

(2) *Ibid.*, p. 162.

II.
MADAME DE CHAMPLAIN VA S'ÉTABLIR A QUÉBEC.

Après une assez fâcheuse traversée, qui dura deux mois, le navire où ils s'étaient embarqués arriva près de Tadoussac, le 7 juillet de cette année 1620; & le lendemain, on vit venir à bord un petit bateau où se trouvait le frère de madame de Champlain, Eustache Boullé, qui était depuis deux ans & demi dans la Nouvelle-France. Il fut aussi étonné qu'agréablement surpris de voir sa sœur dans ce navire (3); & cet étonnement, de sa part, peut faire conjecturer que, si elle entreprit le voyage, à l'insu de son frère, c'est qu'elle y avait été déterminée assez promptement par son mari. Cette jeune dame, amenée, comme on l'a dit, à la foi catholique, par le zèle de Champlain & d'autres personnes instruites qu'il employa pour la désabuser de ses erreurs, avait fait abjuration à l'âge d'environ quatorze ans; &, depuis ce temps, quoique son mari demeurât en Canada, elle avait

(3) Champlain, 1632, 2e part., p. 1, 2, 4.

persévéré conſtamment dans la pratique de la piété chrétienne, malgré l'espèce de persécution que lui faisaient souffrir ses parents, pour la faire rentrer dans la secte de Calvin. Voulant donc se souſtraire à leurs poursuites, & mettre sa foi en sûreté, elle accompagna, en 1620, son mari dans la Nouvelle-France (1); & l'on peut présumer aussi que, touchée des promesses de la compagnie pour l'établissement de la colonie, elle voulait en seconder, en personne, l'accomplissement, en se fixant ainsi à Québec, dans l'espérance d'y attirer de nouveaux colons par son exemple.

(1) Chronique des Ursulines, in-4°. Vie de madame de Champlain.

III.

CHAMPLAIN FAIT PUBLIER SES LETTRES DE COMMISSION; IL ÉTABLIT DES OFFICIERS DE JUSTICE.

Arrivés dans ce poſte, Champlain & sa suite allèrent d'abord à la chapelle, & rendirent grâces à Dieu de les avoir conduits au terme de leur navigation. Avant tout, il voulut faire publier les lettres du roi & celles du vice-roi, dont il était porteur, afin de faire reconnaître leur autorité & la sienne propre, dans le lieu même où il devait l'exercer. C'eſt pourquoi le lendemain, après la sainte messe, un Père Récollet exhorta, par un sermon, tous les colons à l'obéissance au roi & aux personnes qui le représentaient, & annonça que les lettres de commission royale seraient lues en présence de tous, afin que personne n'en prétendît cause d'ignorance. L'exhortation achevée, on sortit de la chapelle, &, tout le monde étant assemblé, on fit lecture publique de la commission du roi à M. de Montmorency, & de celle du vice-roi à Champlain, son lieutenant; à quoi chacun répondit par les cris de *Vive le Roi*. On tira le canon, en signe d'allégresse; & ce fut ainsi que Champlain prit possession de l'habitation de Québec & du pays, au nom du duc de Montmorency (2). Obligé, par la volonté expresse du roi, de rendre la juſtice à tous ses sujets de la Nouvelle-France, Champlain (3), pour donner plus de solennité à ses sentences, devait s'associer les hommes les plus capables qu'il trouvait dans le pays, & en faire comme ses assesseurs. Et, en effet, aussitôt après son retour,

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 4.

(3) *Ibid.*, p. 20, 23, 24.

nous voyons, pour la première fois, des officiers de juſtice établis : un procureur du roi, Louis Hébert; un lieutenant du prévoſt, Gilbert Coursera, un nommé Nicolas, qualifié greffier de la juridiction de Québec (1); &, comme Champlain était chargé aussi de la police, il rendit, pour tenir chacun dans son devoir, diverses ordonnances, qui furent publiées le 12 septembre 1621 (2).

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 86.

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 31.

IV.

TRISTE ÉTAT DE L'HABITATION; CHAMPLAIN LA FAIT RÉPARER.

Cette hiſtoire étant deſtinée à rappeler les origines de la colonie française en Canada, on nous permettra d'entrer ici dans quelques détails, très-propres à faire connaître les commencements de Québec, & le zèle de Champlain pour la formation de cet établissement, qu'on doit regarder comme son ouvrage. Lorsqu'il y retourna, cette année 1620, il venait de faire un séjour de près de deux ans en France, & il lui fut aisé de reconnaître combien cette longue absence avait été nuisible au pays. Ce qu'on appelait alors l'habitation consiſtait en quelques bâtiments conſtruits aux frais de la compagnie, pour y loger les hommes employés au commerce, & pour y garder les marchandises, les pelleteries & les provisions. Ces bâtiments, ayant été presque entièrement conſtruits en bois, sans beaucoup de solidité & de soin, on se voyait dans la nécessité de les réparer tous les ans, pour qu'ils fussent encore habitables. Mais, pendant la dernière absence de Champlain, les Récollets, qui commencèrent alors un bâtiment, dont nous parlerons bientôt, employèrent, à leurs propres frais, les ouvriers de la compagnie (3); ce qui fut cause que cette année on négligea entièrement les réparations ordinaires de l'habitation : en sorte que Champlain, en arrivant à Québec, fut assez embarrassé pour loger sa famille. « Je trouvai cette « habitation si délabrée & si ruinée, dit-il, qu'elle me « faisait pitié. Il y pleuvait de toute part, le vent y entrait « par toutes les jointures des planches, qui s'étaient rétré- « cies en se séchant. Un des logements était tombé, le « magasin menaçait ruine; enfin la cour était si sale,

(3) Champlain, 1632, 2e part., p. 3.

« que tout cela ressemblait à une pauvre maison des « champs, où des soldats auraient passé (1). » Il employa donc, sans délai, une partie des ouvriers à les réparer, ce qui ne lui donna pas peu d'exercice; &, enfin, par son activité, les travaux furent poussés avec tant de diligence, que, malgré le petit nombre d'ouvriers qu'il put y mettre, les bâtiments se trouvèrent en peu de temps en état de le loger, lui & les siens (2). Tous ces logements, qui composaient l'habitation, appelée proprement ***Kèbec,*** ou maison des marchands (3), étaient entourés d'une clôture, & défendus par un fossé, comme on l'a dit déjà. Pendant l'absence de Champlain, on avait conſtruit une maison pour *le boulanger & le serrurier;* & il fait remarquer qu'elle fut établie *proche de l'habitation :* cette maison *ne pouvant être dans l'enclos des logements* (4). C'eſt que toutes ces conſtructions étant en bois, il y eût eu danger de les voir consumées par le feu, si le four du boulanger ou la forge du serrurier eussent été renfermés dans le Fort.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 4, 5.

(2) *Ibid.*, p. 5.

(3) Le grand voyage du pays des Hurons, par Sagard, 1632, p. 54.

(4) Champlain, 1632, 2e partie, p. 3.

V.

FOUR A CHAUX. COUVENT DES RÉCOLLETS A STE-CROIX, LIEU DÉSIGNÉ D'ABORD POUR LA VILLE.

Jusqu'alors on s'était contenté de conſtruire, en simple charpente, tout ce qu'il y avait eu de bâtiments à l'habitation de Québec; mais, cette année 1620, avant l'arrivée de Champlain, les Récollets commencèrent une conſtruction en maçonnerie, s'étant procurés, dans le pays, des pierres calcaires (5). Ils bâtirent même un four à chaux (6), pour leur usage, & c'eſt le premier exemple de cette sorte d'induſtrie, que nous trouvions, dans l'histoire de la colonie. Enfin, comme on se proposait de bâtir la ville, non dans l'endroit où était l'habitation, mais à une petite demi-lieue de là, sur les bords de la rivière où Jacques Cartier avait hiverné, ces religieux résolurent d'y conſtruire leur bâtiment (7). Il paraît que Louis Hébert, comme premier colon de Québec, avait déjà devancé les Récollets, dans ce lieu, non en élevant des bâtiments, mais en y défrichant des terres, sur lesquelles il avait sans doute dessein de s'établir. Du moins,

(5) Champlain, 1632, 1re part., p. 219.

(6) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 158.

(7) *Ibid.*, p. 156.

les échangea-t-il pour d'autres, situées proche de la maison qu'il fit bâtir alors (1), & que les Récollets, qui les avaient fait défricher eux-mêmes, lui cédèrent pour sa commodité. Le bâtiment qu'ils entreprirent, cette année 1620, était destiné à leur servir de couvent & à loger des enfants sauvages, qu'ils se proposaient d'y attirer, pour les instruire. Mais, comme ces religieux ne pouvaient, d'après leur règle, vivre autrement que de quêtes, & ne devaient posséder d'autres biens que leur maison & leur enclos, ils sollicitèrent, pour élever cet édifice, des aumônes, en France (2), au défaut de la compagnie des Marchands, qui leur refusait son concours. Un ecclésiastique de grande piété, du diocèse de Rouen, M. Charles de Ransay des Boues, grand vicaire de Pontoise, syndic général des missions de ces Pères, voulut bien leur donner, pour première aumône, la somme de 600 livres; quelques autres personnes zélées contribuèrent aussi à cette bonne œuvre; & Champlain, qui était alors en France, reçut, lui-même, pour eux, tous ces secours (3).

(1) Champlain, 1632, 1re part., p. 3.

(2) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 150.

(3) *Ibid.*, p. 151. 152.

VI.

ÉGLISE DE NOTRE-DAME DES ANGES. LA RIVIÈRE SAINTE-CROIX PREND LE NOM DE SAINT-CHARLES.

Dès qu'ils en furent informés, les Récollets de Québec firent préparer, sans délai, les matériaux, qu'on transporta, durant l'hiver, sur la place choisie : & il est à remarquer que des Français & des sauvages se prêtèrent à ce travail, sous la conduite de Dupont-Gravé (4), qui voulut sans doute faire, en cette occasion, preuve de zèle pour l'établissement de la colonie. Enfin, toutes choses étant disposées, le 3 juin 1620, le P. d'Olbeau posa solennellement la première pierre de l'église, au nom du roi & du prince de Condé, qu'on croyait être encore vice-roi de la Nouvelle-France, & qui venait d'être remplacé par le duc de Montmorency. Aussi mit-on, sur cette pierre, les armes du prince, aussi bien que celles du roi (5). Au moyen des aumônes dont on a parlé, les Récollets employèrent douze ouvriers à ces constructions (6); & le P. Jamay, étant revenu en Canada avec Champlain, y en appliqua d'autres encore, qu'il avait amenés de France, en sorte que

(4) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 158 & 159.

(5) Archives de la préfecture de Versailles, 1637.

(6) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 159.

l'église fut achevée l'année suivante, 1621, & bénite le 25 mai. On la mit sous le titre & le patronage de Notre-Dame des Anges, qu'elle porta depuis, ainsi que le couvent (1); &, par honneur pour M. Charles de Ransay des Boues, père & fondateur de la mission des Récollets, à Québec, on donna alors le nom de Saint-Charles à la petite rivière (2) appelée de *Sainte-Croix* par Jacques Cartier (*).

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 166

(2) *Ibid.*, p. 157. — Relation de 1626, p. 9.

VII.

COUVENT DES RÉCOLLETS CONSTRUIT DE MANIÈRE A POUVOIR S'Y DÉFENDRE.

Comme le couvent était à une demi-lieue du fort de Québec, & que les religieux pouvaient y être exposés aux pilleries des sauvages, on avait eu soin de le fortifier, pour pouvoir s'y défendre, dans le besoin. « Notre logis eſt « fort commode, dit le P. Sagard, mais ressemble plutôt « à une petite maison de noblesse des champs, que non « pas à un monaſtère de Frères Mineurs, ayant été con- « traints de le bâtir ainsi pour nous fortifier contre les « sauvages, s'ils voulaient nous en chasser. Le corps de

(*) Le P. Charles Lalemant, dans sa *Relation* de 1626, assure que les Récollets avaient dédié leur *chapelle à saint Charles* (3); ce qu'on pourrait peut-être entendre non de leur église conſtruite en 1620 & 1621, mais de leur première chapelle de 1615, qu'on put mettre sous ce vocable, par honneur pour M. Charles de Ransay. Quoi qu'il en soit, le P. Leclercq, qui l'entend de celle de 1621, en conclut que la Relation de 1626 eſt une pièce apocryphe, le P. Lalemant n'ayant pu ignorer que l'église des Récollets avait été mise sous le vocable de *Notre-Dame des Anges* (4). Cette conclusion nous paraît être invraisemblable; & nous aimerions mieux supposer que le P. Lalemant, arrivé depuis peu en Canada, ait pu croire que la nouvelle église eût été dédiée à saint Charles à cause du nom de ce Saint, donné dès lors à la rivière voisine, que de penser que la Relation de 1626 fût une pièce qu'on lui eût faussement attribuée. Cette même Relation, adressée au Père Provincial de Paris, sous le nom du P. Lalemant, fut insérée au treizième tome du *Mercure français*; les jésuites d'alors ni les autres venus depuis ne l'ont jamais désavouée; le P. de Charlevoix l'a mentionnée dans sa *liste des auteurs* sur l'hiſtoire du Canada, comme un ouvrage du P. Lalemant (5); &, pour tous ces motifs, on l'a insérée sous la signature de ce Père au Recueil des *Relations* de la Nouvelle-France, imprimé à Québec en 1858 (6).

(3) Relation de 1626, p. 9.

(4) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 444.

(5) Hiſtoire de la Nouv.-France, t. II, *Liſte des auteurs*, ann. 1626.

(6) Relation des Jésuites. Québec, 1858, t. I, Notice, p. VI; & 1626, p. 1 & suiv.

« logis eſt au milieu de la cour, comme un donjon, avec « des courtines & des remparts, faits de pièces de bois ; « aux quatre coins, quatre petits baſtions, élevés de douze « à quinze pieds, sur lesquels on a établi de petits jardins ; « puis, la grande porte avec une tour carrée, au-dessus, « faite de pierres, qui nous sert de chapelle ; enfin, un « beau fossé naturel, tout à l'entour de la maison & du « jardin (1). » Après qu'on eut fait ces conſtructions, le P. Le Baillif obtint des lettres patentes de Louis XIII, par lesquelles ce prince confirma aux Récollets la propriété du terrain du couvent & du séminaire, en vue de favoriser l'éducation des enfants sauvages ; &, en outre, la propriété de deux cents arpents de terre, deſtinés pour y former à l'agriculture les parents de ces enfants, & les faire résider près du couvent de ces religieux. Le roi leur accorda aussi des terrains, pour les mêmes fins, à Tadoussac, aux Trois-Rivières & chez les Hurons, ou plutôt il confirma les concessions que la compagnie des Marchands leur en avait déjà faites. Ce fut tout ce qu'elle donna pour contribuer à l'éducation des sauvages & à l'établissement du séminaire dont nous parlons.

(1) Le grand voyage du pays des Hurons, par Sagard. Paris, 1632, p. 56.

VIII.
CULTE DIVIN A QUÉBEC. LES RÉCOLLETS Y EXERCENT LES FONCTIONS PASTORALES.

Comme il avait été conſtruit au moyen d'aumônes de France, ce fut encore par des secours venus de ce pays que l'église de Notre-Dame des Anges fut pourvue d'ornements & du reſte du mobilier. Le Nonce voulut y contribuer, mais surtout la reine Anne d'Autriche, femme de Louis XIII, qui, entre autres présents, y envoya une chapelle complète, dont le calice, qui portait les armes de France, fut longtemps conservé à Québec (2). Dans leur nouveau couvent, les Récollets pratiquaient la vie régulière & célébraient tous les jours la sainte Messe, avec l'Office canonial (3), sans abandonner pour cela la maison & la chapelle qu'ils avaient fait conſtruire, en 1615, dans l'endroit où eſt aujourd'hui la basse ville de Québec. Cette maison leur servait d'hospice, & la chapelle de succursale. Ils y adminiſtraient les sacrements, y faisaient

(2) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 243, 244, 245.

(3) *Ibid.*, p. 139.

publiquement l'Office divin, de même que dans leur église de Notre-Dame des Anges (1); &, quoique cet Office fût fort simple, on tâchait de l'accompagner du chant, surtout les jours de fêtes & de dimanches, au moyen des Français Catholiques, qui voulaient bien y concourir (2). Enfin, l'année même de la bénédiction de l'église de Notre-Dame des Anges, les Récollets, en qualité de curés du pays, ouvrirent des registres de baptêmes, mariages & sépultures; & vers ce temps, au plus tard l'année 1624, ils choisirent saint Joseph pour patron du pays & protecteur de cette église naissante, & firent, à cette occasion, une grande solennité à laquelle assistèrent les habitants Catholiques & plusieurs sauvages des environs (3).

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 165.

(2) *Ibid.*, p. 153.

(3) *Ibid.*, p. 287, 288.

IX.

LES RÉCOLLETS APPELLENT DES AUXILIAIRES LAÏQUES ET DONNENT L'HABIT A L'UN D'EUX. SÉMINAIRE.

La compagnie des Marchands s'était chargée de nourrir quatre missionnaires, & ensuite six; mais ce nombre ne pouvant suffire aux missions lointaines & à l'habitation de Québec, les Récollets désirèrent de conduire en Canada de jeunes hommes laïques, qui, par zèle, s'étaient offerts à eux pour les seconder, selon leur pouvoir, dans les fonctions de leur ministère; &, comme leur passage dans la Nouvelle-France entraînait peu de frais, messieurs de la compagnie, qui visaient à l'épargne (4), se montrèrent faciles & même satisfaits de les embarquer sur leurs vaisseaux. Ces jeunes gens, en travaillant de leur mieux à humaniser & à catéchiser les sauvages, dans les missions (5), se rendirent très-utiles. L'un d'eux, nommé Pierre Langoisseux, natif de Rouen, après trois ans em ployés à l'instruction des sauvages de la mission des Trois-Rivières, fut admis, sur ses instances longtemps réitérées, à faire les exercices du noviciat, & reçut, au mois de septembre 1622, dans l'église de Notre-Dame des Anges, le saint habit, avec le nom de frère Charles, de celui du Père syndic, M. de Ransay de Boues. La cérémonie eut lieu en présence de Champlain, de tous les Français & d'une multitude de sauvages. Quelques habitants en furent

(4) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 194.

(5) *Ibid.*, p. 149, 152.

même si touchés, qu'ils eurent la dévotion de vouer leurs enfants à saint François ; &, pour seconder leur piété, on donna à trois de ceux-ci le petit habit de l'Ordre ; ce qui fit désirer aussi aux sauvages, par pure fantaisie pour cette nouveauté, la même faveur pour leurs enfants (1). Quelque zèle qu'ils déployassent, ces religieux, après avoir construit leur séminaire, ne purent procurer qu'à quelques enfants sauvages le bienfait de l'instruction. « Notre « séminaire serait d'une grande ressource, écrivaient-ils, « si l'on avait le moyen de fournir à tout ; mais, vu la « pauvreté du pays, nous ne saurions y nourrir qu'un « petit nombre de sauvages. Ce serait toujours beaucoup « de gagner quelques âmes à Dieu ; nous attendons le « reste de sa grâce (*) (2). »

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I. p. 225, 226, 227.

(2) *Ibid.*, p. 287.

X.

CHAMPLAIN TRACE LE PLAN D'UNE NOUVELLE HABITATION.

Jusqu'en l'année 1623 on s'était contenté de réparer, tous les ans, l'habitation de Québec, comme il a été dit. Cette année, Champlain, outre les réparations des loge-

---

(*) L'un de ces enfants, Huron de nation, âgé de seize ans, & instruit au séminaire, fut envoyé en France & conduit à Rouen, où il reçut le baptême, avec un grand appareil, le 8 décembre 1627, au milieu d'un grand concours, le bruit s'étant faussement répandu qu'il était le fils du roi du Canada. L'archevêque, assisté par un nombreux clergé, alla le recevoir processionnellement au portail de la cathédrale dit *des Libraires*, au chant solennel du psaume *Lauda*, *Jerusalem*, & le conduisit, de là, sur une estrade élevée, afin que la cérémonie pût être vue par la foule, qui remplissait l'église & les galeries (3). Ce sauvage eut pour parrain le duc de Longueville, gouverneur de la province de Normandie, & pour marraine madame la duchesse de Villars, qui lui imposèrent le nom de Louis de Sainte-Foi (4). Deux ans après, il fut fait prisonnier par le général David Kerk, qui, le prenant pour le fils du roi du Canada, espérait qu'il lui faciliterait la prise de tout le pays. Mais, s'étant rendu maître de Québec, l'année suivante, & ayant reconnu que son captif était le fils d'un pauvre Huron, tout nu & sans autorité, il le rendit à son père avec un habit médiocre, & retint l'équipage magnifique qu'on lui avait donné, dont il s'était servi jusqu'alors. Cet équipage & cette extraction imaginaires, qui avaient enflé le cœur de ce néophyte, lui devinrent funestes : il reprit la vie & les maximes sauvages, & ne conserva plus rien de chrétien (5).

(3) Archives de la préfecture de Rouen. Registr. de N.-Dame de Rouen, 6, 7, 8 décembre 1627.

(4) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 368.

(5) *Ibid.*, p. 389, 390.

ments, fit paver la cour, & c'est ici le premier exemple d'un pavage en Canada. Mais, ayant fait visiter & examiner l'habitation par des maçons & des charpentiers pour savoir si elle pouvait durer encore, ils jugèrent qu'il serait plus expédient d'en conftruire une nouvelle que de réparer tous les ans la vieille, qui menaçait ruine, à l'exception du magasin des marchandises, conftruit en pierres à chaux & à sable (1). Cet avis ayant été adopté, Champlain traça le plan d'un nouveau bâtiment. D'après ce plan, on devait abattre tout ce qui exiftait, à l'exception du magasin, à la suite duquel on conftruirait les autres corps de logis de dix-huit toises, avec deux ailes de dix toises, de chaque côté, & quatre petites tours aux quatre coins; enfin, devant l'habitation, un ravelin commandant sur la rivière, le tout entouré de fossés, avec pont-levis. Quoique Champlain n'eût que dix-huit hommes, il fit assembler & préparer tous les matériaux pour commencer les travaux au printemps (2). Le 1er de mai, on ouvrit en effet la terre pour les fondements, que l'on commença de maçonner le 6, après que Champlain eut posé une pierre, où il avait fait graver les armes du roi & celles du duc de Montmorency, avec son propre nom & l'année courante (3). L'habitation, ainsi conftruite, devait mettre les colons à couvert des insultes des sauvages; mais, ce que Champlain avait plus à cœur encore, & que, jusque-là, il n'avait pu obtenir de la compagnie, c'était la conftruction d'un Fort de défense, qui pût résifter aux Européens établis en Amérique, s'ils venaient pour attaquer la colonie & s'emparer du pays. « C'est le vrai moyen, disait-il, de ne point recevoir d'af-« front de la part d'un ennemi, qui, sachant qu'il n'y a que « des coups à gagner, du temps & dépenses à perdre, se « gardera bien de mettre en risque ses hommes & ses vais-« seaux. »

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 61, 62.

(2) *Ibid.*, p. 63.

(3) *Ibid.*, p. 67.

XI.
CHAMPLAIN COMMENCE LA CONSTRUCTION D'UN FORT DE DÉFENSE A QUÉBEC.

S'étant donc fait autoriser, ou plutôt obliger par le duc de Montmorency, dans ses lettres de lieutenant, à conftruire des fortifications à Québec, il commença d'exécuter

sa commission, dès son arrivée, en 1620. Il choisit, pour établir ce Fort, qu'il appela de Saint-Louis, non plus le bord de l'eau, où était l'habitation, mais la montagne même de Québec, qui commande le fleuve, & lui parut être, à cause de son élévation, une position très-avantageuse (1). Il y fit travailler aussi l'année suivante, 1621, où nous voyons qu'à l'occasion de troubles qui s'élevèrent entre l'ancienne & la nouvelle société des Marchands, comme nous le dirons, il mit dans ce Fort le sieur de Mai, Boullé son beau-frère, & seize hommes, avec quelques vivres, des armes, de la poudre & du plomb, pour la défense de la place, sans cesser de faire continuer la conſtruction de ce Fort, autant qu'il le pouvait (2). Dans l'hiver de 1623 à 1624, voulant faciliter le transport des matériaux dans ce lieu de difficile accès, il fit disposer un petit chemin jusqu'à la place désignée (3). Il y fit traîner, sur la neige, les pièces de bois préparées pour le Fort, & les fit lever, dès le 18 du mois d'avril, afin de le mettre en défense, autant qu'il lui serait possible. Pendant qu'on conſtruisait ainsi les logements du Fort Saint-Louis, un grand coup de vent en enleva la couverture, à cause de sa trop grande hauteur, & la porta à plus de trente pas au delà du rempart, ce qui occasionna du retardement dans les travaux (4), comme il sera dit dans la suite.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 5, 6.

(2) *Ibid.*, p. 15.

(3) *Ibid.*, p. 63.

(4) *Ibid.*, p. 64, 65.

XII.
ZÈLE DE CHAMPLAIN POUR L'AGRICULTURE.

Un autre objet, que Champlain avait singulièrement à cœur, c'était de mettre la petite colonie en état de tirer sa subſiſtance du sol même du pays. Quoiqu'il n'ignorât point que la Compagnie fût opposée à ce dessein, il ne laissa pas de faire tous ses efforts pour commencer le défrichement des terres, &, afin de donner lui-même l'exemple aux autres, il fit préparer, en 1622, des jardins pour y semer en automne & voir ce qui en sortirait au printemps. « Ce que je fis, « prenant, dit-il, un singulier plaisir à cette occupation, « à cause de l'utilité & des avantages qu'en recevait toute « l'habitation : car l'on ne saurait dire combien on reçoit « d'utilité des jardinages, en ces lieux : ce dont personne

« n'avait fait d'épreuve ; car la plupart voudraient bien « cueillir, mais rien semer (1). » On doit conclure de ces paroles, que les petits jardins que Champlain visita à son retour de France, & dont il parle lui-même (2), étaient aussi son propre ouvrage. Les Récollets, qui avaient défriché des terres, & exhortaient les sauvages à l'agriculture, établirent aussi un verger, ou jardin, qui joignait leur enclos, & ce verger était même très-beau, au témoignage du P. Sagard (3).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 51.

(2) *Ibid.*, p. 4.

(3) Grand voyage du pays des Hurons. Paris, 1632, p. 55.

XIII.

HÉBERT, PREMIER COLON, S'APPLIQUE A L'AGRICULTURE. SA FAMILLE.

Ce fut sur les inftances de Champlain que, l'année 1617, Louis Hébert, déjà nommé, se détermina à passer en Canada avec sa famille (4). Peut-être que, pour faire consentir plus aisément les associés à recevoir ce premier colon, Champlain leur allégua un autre motif d'utilité publique, plus propre à faire impression sur ces Marchands intéressés ; car Hébert était apothicaire, & pouvait se rendre utile aux employés de ces messieurs. Il avait autrefois accompagné Poutrincourt à Port-Royal, en cette qualité, & Lescarbot, qui l'y avait connu alors, ajoute que, outre l'expérience qu'Hébert avait de son art, il prenait grand plaisir au labourage de la terre, &, qu'avec son aide, Poutrincourt avait fait cultiver un peu de terre pour y semer du blé (5). Hébert justifia les espérances de Champlain en s'appliquant, le premier en Canada, à l'agriculture ; & comme il eft certain que la compagnie ne fit pas défricher un arpent & demi de terre, on peut conclure que, dans le récit suivant, le P. Sagard a voulu signaler les travaux de cet induftrieux colon. « Outre la maison des « Marchands, ou Québec, il y a, dit-il, un autre logis, au-« dessus de la terre haute, en lieu fort commode, où l'on « nourrit quantité de bétail qu'on y a mené de France ; « on y sème aussi, tous les ans, force blé d'Inde & des « pois, que les associés traitent par après aux sauvages « pour des pelleteries. Je vis en ce champ un jeune pom-« mier, qui y avait été apporté de Normandie, chargé de « fort belles pommes, comme aussi de jeunes plants de

(4) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 104.

(5) Hiftoire de la Nouvelle-France.

« vigne fort beaux, & tout plein d'autres petites productions, qui témoignaient de la bonté de la terre (1). » Cette famille fut aussi la première qui s'établit en Canada, & donna lieu, dans l'automne de 1617, au premier mariage catholique, béni avec les solennités ordinaires, entre la fille aînée de Louis Hébert & le sieur Étienne Jonqueſt, natif de Normandie. Celle-ci mourut, peu après, en travail d'enfant (2); mais, au bout de quelques années, Hébert maria sa seconde fille avec un charpentier au service de la Compagnie, nommé Couillard (3), dont la poſtérité, en Canada, se multiplia beaucoup (4). Le P. Le Clercq, parlant de Louis Hébert, dit avec raison : « On peut l'appeler « l'Abraham de la colonie, le père des vivants & des « croyants, puisque sa poſtérité a été si nombreuse, qu'elle « a produit quantité d'officiers de robe & d'épée, de marchands habiles pour le négoce, de très-dignes eccléſiaſtiques; enfin, grand nombre de bons chrétiens, dont « plusieurs même ont beaucoup souffert, & d'autres ont « été tués par les sauvages, pour les intérêts du pays (5). »

(1) Le grand voyage du pays des Hurons, par Sagard. Paris, 1632, p. 54.

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 3.

(3) *Ibid.*, p. 151.

(4) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 112.

(5) *Ibid.*, p. 374.

XIV.
LES RÉCOLLETS ET CHAMPLAIN EXCITENT LES SAUVAGES A L'AGRICULTURE.

Nous avons dit qu'au défaut de la Compagnie, qui refusait d'appliquer les sauvages à l'agriculture, les PP. Récollets avaient obtenu deux cents arpents de terres contiguës à leur couvent, pour les y établir & les former à la culture des champs. Quelques sauvages, cédant aux inſtances de ces religieux, prirent, en effet, ce parti, & le P. Lalemant rapporte, sous l'année 1626, que trois ou quatre familles sauvages avaient défriché, près de Québec, deux ou trois arpents de terre, & y semaient du blé d'Inde (6). Champlain, de son côté, aurait voulu les y attirer en grand nombre, pour les rendre sédentaires, en les exerçant à la culture des terres, & les faisant vivre avec des Français. Il pensait, avec les Récollets, que c'était le moyen le plus sûr pour leur procurer l'inſtruction & le bienfait du baptême, & les attacher aux Français, qui pourraient tirer d'eux des services considérables, surtout pour la découverte des pays du Canada encore inconnus. Peu après son retour

(6) Relation de 1626, p. 2.

de France, il lia amitié, pour ce dessein, avec un sauvage appelé Miriſton, qui désirait d'être chef d'une troupe des siens, comme l'avait été son père. Champlain lui promit de le faire nommer chef, pourvu que lui & ses compagnons, qui étaient au nombre de trente, s'établissent près de Québec, y eussent une demeure arrêtée, & cultivassent la terre pour en recueillir du blé d'Inde, afin de ne plus souffrir la faim, qu'ils enduraient quelquefois; ajoutant que, par là, les Français les tiendraient pour frères. Ce sauvage, qui avait gagné l'affection de ses compagnons, lui promit ce qu'il désirait, &, avant même d'être reçu capitaine, il commença, de concert avec eux, au printemps suivant, à défricher des terres, à une demi-lieue de Québec, où ils en ensemencèrent sept arpents (1). Champlain le fit, en effet, recevoir capitaine, nonobſtant les autres compétiteurs, qui désiraient, pour eux, cette place, & lui donna deux épées, en témoignage de l'eſtime que les Français faisaient de lui. En portant ainsi les sauvages à s'attacher aux Français, & à vivre sédentaires auprès d'eux, Champlain espérait qu'ils sortiraient en partie des erreurs où ils étaient plongés, & qu'étant dans le voisinage de Québec, on les déterminerait à y envoyer leurs enfants pour être inſtruits des vérités de la foi chrétienne; qu'enfin, si on les prenait pour guides, dans des découvertes de pays nouveaux, on ne serait pas exposé à être abandonnés par eux, sachant que leurs femmes & leurs enfants seraient restés auprès des Français, comme autant d'otages (2).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 33, 34, 35.

(2) *Ibid.*, p. 39.

XV.

CHAMPLAIN ÉTABLIT, LE PREMIER EN CANADA, UNE MÉNAGERIE COMPLÈTE.

On dut encore à Champlain l'établissement de la première ménagerie complète en Canada. Par leurs articles du mois de décembre 1619, les associés s'étaient engagés à transporter à Québec deux taureaux & autant de génisses & de brebis qu'ils pourraient. C'était, sans doute, pour remplacer le bétail qu'on avait conduit de France précédemment, & que peut-être on s'était vu dans la nécessité de tuer, à l'occasion de quelqu'une de ces disettes de vivres, trop fréquentes alors, ou encore à cause de la

difficulté de nourrir ces animaux durant l'hiver. Du moins, eſt-il certain qu'en 1623 la compagnie avait des beſtiaux à Québec, quoiqu'elle ne s'en fût jamais servie pour le labourage; car, au rapport de Champlain, ce fut un habitant du pays qui ouvrit, le premier, la terre, le 27 avril 1628, avec le soc de la charrue, traînée par des bœufs (*) (1). Il paraît même que, par suite de son indifférence pour l'agriculture, la Compagnie s'occupait peu des moyens de nourrir son bétail; du moins, ce fut Champlain qui forma, pour le nourrir & le soigner, un établissement de ménagerie complète. Ayant visité, à huit lieues de Québec, le Cap de Tourmente, où il trouva d'agréables prairies, traversées par de petits ruisseaux (2), il y fit faire, au mois d'août 1623, deux mille bottes de foin, qu'il envoya à Québec, en barque (3); ce que l'on continua encore, l'année d'après. Mais comme, de cinquante-cinq personnes qui étaient à l'habitation de Québec, il n'y avait que vingt-quatre ouvriers, & que plus de la moitié de ceux-ci étaient employés pendant deux mois & demi, dans le temps le plus précieux de l'année, tant à faucher & à faner le foin qu'à l'apporter sur des barques toutes de peu de port, Champlain résolut d'établir une ménagerie à ce Cap même, & proposa son dessein aux associés (4). De Caën, qui était alors à la tête de la Compagnie, le goûta d'autant plus volontiers, qu'il avait obtenu, pour lui-même, du duc de Montmorency, la propriété de ce lieu, ainsi que l'île d'Orléans & d'autres îles adjacentes (5). Champlain employa donc, au mois de juillet 1625, la plupart des ouvriers à élever les bâtiments nécessaires, savoir : une étable de soixante pieds de longueur, sur vingt de largeur, & deux autres corps de logis, de dix-huit pieds, qu'il fit conſtruire en

(1) Champlain, 1632, 2[e] part., p. 144.

(2) *Ibid.*, p. 61, 62 & 106.

(3) *Ibid.*, p. 62.

(4) *Ibid.*, p. 111, 112.

(5) *Ibid.*, p. 73, 74.

(*) Champlain ne nomme pas ce colon; mais il paraît que ce fut Guillaume Couillard, gendre & successeur d'Hébert : celui-ci, par suite d'une chute qu'il fit, étant décédé le 25 janvier de l'année précédente 1627 (6).

(6) *Ibid.*, p. 117.

bois & en terre, comme on le pratiquait dans plusieurs villages de Normandie. Pendant ces travaux, il laissa un homme au Cap de Tourmente, pour surveiller les ouvriers, & lui-même y allait, de Québec, tous les huit jours, pour s'assurer de l'avancement de l'ouvrage : tant il avait à cœur de le voir terminer (1). Enfin, ces bâtiments étant achevés, il y fit conduire le bétail, le 15 septembre, & y plaça six hommes pour les travaux de la campagne, ainsi qu'une femme & une petite fille pour avoir soin des animaux (2).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 112, 113.

(2) *Ibid.*, p. 116.

XVI.

LA COMPAGNIE SUSCITE DES OBSTACLES AU ZÈLE DE CHAMPLAIN.

Mais, tandis que Champlain déployait ainsi les ressources de son zèle, pour essayer de donner commencement à une colonie en Canada, il voyait, à son grand déplaisir, que la Compagnie, de son côté, pour y mettre obstacle, lui refusait, malgré ses promesses, tous les moyens nécessaires à son établissement. Elle avait promis d'envoyer des hommes à Québec, des armes, des vivres, des instruments d'agriculture, des meules de moulin. « Tout s'en alla en fumée, dit-il lui-même, & ces articles « n'eurent pas lieu (3). L'année s'écoula & rien ne se fit, « non plus que la suivante. Voilà, conclut-il, comment « tous les obstacles se mettaient au-devant, pour empê- « cher que cette sainte entreprise ne réussît à la gloire « de Dieu (4). » Nous avons dit qu'en France, lorsque les associés avaient appris que le duc de Montmorency était devenu vice-roi, ils avaient conçu du mécontentement de ce changement, & étaient entrés en défiance contre Champlain, établi, par le nouveau vice-roi, pour commander à Québec. En Canada, les commis & les autres employés de la Compagnie partagèrent, la plupart, le même déplaisir, tant à l'égard du changement du vice-roi, que des mesures employées par Champlain, dès son arrivée, pour établir l'ordre, faire régner la justice (5), & procurer la sécurité publique, en entreprenant la construction d'un Fort (6). Ce Fort était surtout l'objet de leur mécontentement & de leurs murmures, quoiqu'il dût pro-

(3) Champlain, 1632, 2e part., p. 213.

(4) *Ibid.*, p. 219, 220.

(5) *Ibid.*, p. 6.

(6) *Ibid.*, p. 5.

curer la sûreté & la conservation du pays : ce qu'ils ne pouvaient, ou ne voulaient comprendre (1).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 76.

XVII.

POURQUOI LA COMPAGNIE REFUSE DES HOMMES POUR LA CONSTRUCTION DU FORT.

« J'avais beau, dit Champlain, leur montrer les inconvénients qui pourraient arriver, s'ils le laissaient sans « défense : que, par là, ils mettaient tout le pays, & nous, « en danger de devenir la proie de l'ennemi, ou du pirate, « qui, sachant notre état d'impuissance, viendrait pour « faire du butin & tout ravager. Ils étaient sourds, ne « voulaient ni Forts, ni forteresses; & cela, par la crainte « que, s'il y avait un Fort, ils seraient maîtrisés & qu'on « leur ferait la loi (2). » Par suite de cette crainte, ils refusaient à Champlain des hommes pour travailler au Fort; « Et cette œuvre, dit-il, ne s'avançait que par intervalle, « selon la commodité qui se présentait, lorsque les ouvriers n'étaient employés à autre chose (3). Pendant « qu'une société tient la bourse, dans un pays tel que « celui-ci, & qu'elle paye & assiste qui bon lui semble : « ceux qui commandent pour le roi sont fort peu obéis. « Ils n'ont personne pour les seconder, que sous le bon « plaisir de la Compagnie; &, au contraire, elle n'a rien « tant à contre-cœur, que les personnes établies par le « roi, ou les vice-rois; c'est qu'elle désire que l'on ne voie « pas ce qu'elle fait, ni qu'on ne juge de ses actions, « voulant tout attirer à elle, & ne se souciant de ce qui « arrivera, pourvu qu'elle trouve son compte (4). »

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 11.

(3) *Ibid.*, p. 76.

(4) *Ibid.*, p. 11.

XVIII.

LA COMPAGNIE N'AUGMENTE PAS LE NOMBRE DES COLONS.

Elle avait promis d'envoyer, en 1620, des colons à Québec, de manière à former, en tout, le nombre de quatre-vingts personnes, au lieu de soixante qu'il y en avait alors, tant hommes que femmes, religieux & enfants (5). Mais, une fois maintenus dans le privilége du monopole, les associés ne considérèrent plus leurs promesses, ni à quoi ils s'étaient obligés envers le roi; & estimant pour rien leurs contrats, signés de leurs mains (6), ils n'augmentèrent jamais ce dernier nombre. Bien plus, l'année 1622, il se trouva moindre encore, puisqu'il n'y

(5) Champlain, 1632, 2e part., p. 6.

(6) *Ibid.*, 1re part., p. 223, 224.

eut, à Québec, que cinquante personnes (1), en y comprenant les enfants & les femmes : Champlain, quoique si désireux de voir le pays se peupler, ayant renvoyé en France deux ménages, devenus à charge à la colonie. La compagnie les avait fait conduire l'un & l'autre à Québec, deux ans auparavant, pour donner à entendre qu'elle voulait s'occuper enfin de la culture des terres; mais comme elle était résolue, par système, d'y mettre obſtacle, ce fut sans doute pour ce motif qu'elle envoya ces deux ménages, dont l'un avait pour chef un boucher, & l'autre un faiseur d'aiguilles, également étrangers & impropres aux travaux de l'agriculture. Aussi, pendant ces deux ans, ne défrichèrent-ils pas une seule perche de terre, & passèrent-ils tout leur temps à chasser, à pêcher, ou à vivre dans l'oisiveté & la crapule. Champlain ayant fait examiner leur travail, on trouva qu'ils n'avaient rien défriché, & s'étaient bornés à couper quelques arbres, dont les troncs étaient encore debout. Il les renvoya donc en France, comme inutiles & à charge (2), avec d'autant plus de raison que, la compagnie n'envoyant pas les vivres nécessaires, ces deux ménages ne servaient qu'à diminuer le peu qu'on en avait.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 49.

(2) *Ibid.*, p. 31.

XIX.

LA COMPAGNIE, MALGRÉ SES PROMESSES, REFUSE DES ARMES A CHAMPLAIN.

Les associés s'étaient également engagés à fournir l'habitation de Québec de quarante mousquets, de quatre arquebuses & vingt-quatre piques; & toutes ces armes auraient dû être à la disposition de Champlain. C'était peu, pour défendre la place, en cas d'attaque; & peut-être cette considération engagea-t-elle le sieur Dolu, de son côté, à demander au roi, pour Champlain, d'autres armes, qui lui furent accordées le 24 février de l'année suivante 1621; comme celui-ci l'apprit par des lettres du roi, & par celles de M. de Puisieux, secrétaire de ses commandements (3). Mais, outre que la compagnie ne lui envoya aucune sorte d'armes, il paraît que le mauvais vouloir de ses envieux empêcha l'exécution des ordres du roi. Du moins, au mois d'août suivant, les

(3) Champlain, 1632, 2e part., p. 8.

commis de la compagnie lui remirent, comme de la part du monarque, quatre arquebuses & deux pétards de fonte, pour toutes armes à feu, en joignant à cela douze hallebardes & cinquante piques, & quelques autres objets (1). La surprise de Champlain ne fut pas petite, en voyant si peu de munitions, après les lettres que le roi lui avait écrites, & surtout, en considérant que ce prince n'eût pas ordonné de lui envoyer de la poudre & un plus grand nombre d'armes à feu, qui sont les munitions les plus nécessaires pour défendre une place (2).

(1) Champlain, 1632, 2[e] part., p. 29.

(2) *Ibid.*, p. 30.

XX.

LA COMPAGNIE SUPPRIMÉE. CELLE DE DE CAEN, QUI LUI SUCCÈDE, N'EST PAS PLUS FAVORABLE A LA RELIGION.

Cependant, cette année 1621, lorsqu'on reconnut que la compagnie, n'ayant d'autre ambition que d'amasser des pelleteries, n'accomplissait aucune de ses promesses, on fit de nouvelles plaintes contre elle (3); &, enfin, le duc de Montmorency établit alors une nouvelle société marchande, pour l'opposer à l'ancienne, dans l'espérance qu'elle serait plus fidèle aux engagements qu'elle prit à son tour. De Monts, quoique Calviniste, avait été, jusqu'alors, à la tête de l'ancienne compagnie, si peu propre à remplir la principale de ses obligations : l'établissement de la religion catholique en Canada. Mais, après les expériences si tristes qu'on avait faites depuis treize ans, on a de la peine à comprendre comment le duc de Montmorency ait pu mettre, comme il le fit, à la tête de sa nouvelle compagnie, deux autres Huguenots, Guillaume de Caën, & Émery de Caën, l'oncle & le neveu, qui ne témoignaient pas plus de bon vouloir pour le catholicisme. Il est vrai que Guillaume de Caën, devant aller à Québec, & y conduire deux vaisseaux bien armés, & munis, disait-on, de toutes choses nécessaires pour lui & la colonie, le sieur Dolu manda à Champlain que de Caën donnait l'espérance d'abandonner la secte de Calvin & d'embrasser la foi catholique (4). Peut-être, pour obtenir plus aisément le monopole des pelleteries, avait-il fait entendre au duc de Montmorency qu'il était réellement dans ces dispositions. Il est certain, néanmoins, qu'il resta Calviniste, & que,

(3) Champlain, 1632, 1[re] part., p. 221.

(4) *Ibid.*, 2[e] part., p. 9, 10.

même dans ce voyage, il méprisa impunément les ordres du vice-roi, qui, en le mettant à la tête de la compagnie, lui avait défendu de faire aucun exercice de la religion prétendue réformée, ni sur mer, ni sur terre (1). De Caën n'en tint aucun compte; & le P. Sagard, qui, en 1623, partit pour le Canada avec le P. Nicolas Viel, fut lui-même témoin du contraire, dans la traversée : les Huguenots ne se contentant pas de chanter leurs prières dans le navire, mais s'attribuant à eux la place d'honneur, & obligeant les catholiques à se tenir à la dernière (2).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 9, 10.

(2) Relation de 1636, p. 113.

XXI.

LES DEUX COMPAGNIES SE RÉUNISSENT; CHAMPLAIN RENCONTRE LES MÊMES OBSTACLES.

La nouvelle compagnie avait ordre de se servir de l'habitation de Québec, & d'entrer dans tous les droits de l'ancienne, sans rien entreprendre sur les pelleteries de celle-ci, ni sur ses effets. Cependant, Dupont-Gravé étant arrivé, avec un navire, de la part de l'ancienne compagnie, on ne lui refusa pas seulement l'entrée de l'habitation, de Caën voulut s'emparer, de force, de ce navire; & les rixes, qui eurent lieu alors, excitèrent de grands troubles à Québec (3). Ces troubles ne sont pas de notre objet; nous dirons seulement que les deux sociétés se réunirent enfin en une seule (4). Mais leur réunion ne procura en rien l'avancement de la colonie; & il fut aisé à Champlain de reconnaître qu'il rencontrait les mêmes obftacles qu'auparavant, tant pour attirer des habitants dans le pays, que pour y conftruire un fort de défense. Les associés étaient surtout opposés à la conftruction de ce Fort, qu'ils disaient n'être pas nécessaire. Tous en témoignaient hautement leur mécontentement & leur déplaisir, & refusaient de donner à Champlain de leurs ouvriers, pour en continuer les travaux.

(3) Premier établiss. de la Foi, p. 172, 173, 174. — Champlain, 1632, 2e part., p. 25.

(4) *Ibid.*, p. 34.

XXII.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, QUI DEMANDE AU ROI LA CONSERVATION DU PAYS.

Dans des conjonctures si affligeantes, Champlain résolut de s'adresser au roi lui-même; & pour être plus sûrement écouté à la cour, il réunit, le 18 août de cette année 1621, les PP. Récollets, les officiers de juftice, cinq

autres particuliers, avec son beau-frère Euftache Boullé, & le commissionnaire du vice-roi. Ainsi réunis, ils se conftituèrent en assemblée générale des habitants de la Nouvelle-France, afin de délibérer sur les moyens à prendre, tant pour conserver, en son entier, la religion catholique, apoftolique & romaine, dans le pays, que pour y rendre inviolable l'autorité du roi dans l'exercice de la juftice & celle du vice-roi (1), si peu respectées jusqu'alors. Dans la supplique qu'ils adressèrent à Louis XIII, après lui avoir rappelé le noble & religieux dessein qu'il avait conçu, de procurer la conversion & la civilisation des peuples du Canada, ils lui font un tableau des grands avantages que la France pouvait tirer de ce pays (2), & ajoutent que, ces avantages étant connus des Européens ennemis de la couronne, établis en Amérique, il était à craindre qu'attirés par l'appât de si grandes espérances, ces étrangers ne s'emparassent du Canada, & ne coupassent la gorge à tous les Français résidant à Québec. Qu'à la vérité, ils semblaient être endormis; mais qu'il ne fallait pas se fier aux paupières abattues des lions, qui mordent en dormant; & que la tentative audacieuse des Anglais contre Poutrincourt, en Acadie, faisait appréhender, avec trop de fondement, aux habitants de Québec, de voir le titre augufte de Nouvelle-France changé en celui de Nouvelle-Hollande, de Nouvelle-Flandre, ou de Nouvelle-Angleterre, puisqu'ils n'auraient aucun moyen de résifter aux entreprises qu'on viendrait à faire pour s'en emparer. Qu'au refte, si ce malheur arrivait, ce ne serait pas sans en avoir été menacés longtemps par ces étrangers, ni même par les menées des Huguenots Français de la Rochelle, qui, apportant, tous les ans, des armes & des munitions de guerre aux sauvages alliés de la France, les animaient à ruiner Québec, & à égorger tous ses habitants (3). Ils concluent enfin, que la conservation de ce pays à la France dépendait essentiellement de deux conditions : du maintien de la religion catholique, à l'exclusion de toute autre; & de celui de la juftice (4).

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 181.

(2) *Ibid.*, p. 187, 190, 191.

(3) *Ibid.*, p. 192, 193.

(4) *Ibid.*, p. 195.

XXIII.
L'ASSEMBLÉE DEMANDE QUE LES HUGUENOTS SOIENT EXCLUS DU CANADA.

On sera peut-être surpris de cette conclusion, en ce qui touche la religion catholique; mais, pour en apprécier la juftesse & la solidité, il faut se reporter aux circonftances du temps où l'assemblée des habitants de Québec fut tenue. En France, les Huguenots assemblés, cette année même, à la Rochelle, contre la défense du roi, avaient ordonné à tous les religionnaires du royaume de prendre les armes pour s'ériger en république, & ils appelaient encore à leur secours les ennemis de l'État, les Hollandais & les Anglais, qui, en effet, les aidèrent ensuite. Enfin, cette année, ainsi que l'année suivante 1622, Louis XIII se vit obligé de se mettre en campagne pour assiéger & prendre d'assaut celles de ses propres villes qui s'étaient révoltées contre lui. Dans ces circonftances, le maintien de la religion catholique en Canada était donc devenu un moyen nécessaire pour conserver au roi ce pays que les Huguenots de Québec auraient pu livrer aux sectaires Anglais ou Hollandais établis dans leur voisinage. C'est pourquoi l'assemblée de Québec demandait au roi de défendre à tous les Huguenots de résider en Canada ou d'y entretenir aucunes personnes attachées à cette secte, de quelque nation qu'elles fussent (1).

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 197.

XXIV.
DEMANDE POUR LE SÉMINAIRE SAUVAGE, ET POUR LA PUNITION DES CRIMES.

Ils le suppliaient aussi de fonder, pour l'espace de six ans, un séminaire où cinquante enfants sauvages pussent être entretenus & élevés dans la religion chrétienne, conformément aux désirs de leurs parents, qui venaient les présenter tous les jours pour cela aux missionnaires; comme aussi que le roi procurât à ces religieux, seulement pendant six ans, des livres, des ornements, des meubles & des vivres, & de quoi entretenir douze hommes pour labourer la terre & avoir soin du bétail. Quant à la justice, ils priaient le roi de procurer qu'elle y fût exercée avec une exactitude ferme & vigoureuse, ce qu'ils jugeaient grandement nécessaire dans les commencements de la colonie, tant pour éviter le blâme des Européens voisins, si les crimes reftaient impunis, que pour ne pas souffrir que,

sous l'autorité de Sa Majefté, dont abusaient plusieurs des employés de la compagnie, on commît des vols, des meurtres, des assassinats, des attentats contre les mœurs, des blasphèmes, & d'autres crimes, déjà trop ordinaires à quelques Français résidants dans ce pays (1) Cette demande donne assez à entendre que l'autorité de Champlain, & celle des officiers de juftice établis par lui, étaient peu respectées des employés de la compagnie, qui composaient alors presque toute la petite colonie de Québec.

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 198.

XXV.
L'ASSEMBLÉE DEMANDE QUE LE ROI FORTIFIE LE PAYS ET Y TIENNE GARNISON.

Ils demandaient aussi que la religion catholique & la juftice fussent maintenues & appuyées par la force armée; & que, pour cela, on bâtit, sur la croupe de la montagne de Québec, un Fort, & qu'on y établît une garnison: ce Fort, par l'avantage de sa position, devant tenir assujetties plus de dix-huit cents lieues de pays, & favoriser grandement le commerce, attendu qu'il n'y avait alors aucun autre abord connu, pour pénétrer dans les terres, que l'entrée du fleuve Saint-Laurent (2). Pareillement, qu'il plût à Sa Majesté de donner de quoi bâtir une tour à Tadoussac, le seul lieu où abordaient les vaisseaux, & d'y entretenir, pendant six ans, une garnison de cinquante hommes, qui conftruiraient & garderaient le Fort. Enfin, que le roi donnât, de son arsenal, des canons, de la poudre, & autres munitions au sieur de Champlain, & qu'il augmentât son autorité & ses appointements, les deux cents écus qu'il recevait de la compagnie ne pouvant suffire à son entretien (3).

(2) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 195, 196.

(3) *Ibid.*, p. 198, 199.

XXVI.
LE ROI ACCORDE UNE PARTIE DE LA REQUÊTE. OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX ASSOCIÉS.

Pour porter la requête au roi, l'assemblée députa le P. Georges Le Baillif, qui s'embarqua à Québec, le 7 septembre 1621, sur le vaisseau du sieur Dupont-Gravé (4); mais cette requête ne pouvait arriver dans des conjonctures plus défavorables. Le roi était alors occupé à faire la guerre, dans plusieurs provinces, aux Huguenots révoltés contre lui, & à assiéger plusieurs de leurs villes, entre autres, Montauban. Le siége de cette ville dura près de trois mois,

(4) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 176, 177.

& fut si meurtrier, qu'on se vit obligé de le lever, par la mésintelligence des généraux de l'armée royale, après y avoir perdu huit mille hommes & plusieurs officiers de diſtinction, entre autres le duc de Mayenne. Le roi, rentré à Paris, le 28 janvier 1622, se remit en campagne, le 21 mars, pour continuer cette guerre & faire le siége d'autres villes, spécialement celui de Montpellier, qui fut aussi très-meurtrier de part & d'autre, & dura jusqu'au 19 octobre, où la paix fut conclue, par un traité qui confirma l'Édit de Nantes, & accorda aux Huguenots, pour places de sûreté, Montauban & la Rochelle (1). Quoique le P. Le Baillif eût été présenté à l'audience du roi, à Saint-Germain, par le duc de Montmorency (2), il était difficile à Louis XIII, dans ces circonſtances, de faire droit aux demandes des habitants catholiques de Québec, quelque bien fondées qu'elles pussent être. La nécessité où il se voyait réduit, de confirmer l'Édit de Nantes, devait l'obliger de laisser les Huguenots résider en Canada; & d'ailleurs le dérangement de ses affaires ne lui permettait pas de fortifier Québec, ni Tadoussac, d'envoyer des soldats en Canada, ni de faire aucune dépense pour ce pays. Tout le résultat de cette négociation fut que Champlain commanderait à Québec, & généralement dans toute la Nouvelle-France, & qu'on lui fournirait jusqu'à dix hommes, nourris & gagés aux dépens des associés, qu'il emploierait au service de l'habitation. Pareillement, que la compagnie enverrait, nourrirait & entretiendrait six familles de laboureurs, charpentiers & maçons, de deux ans en deux ans, & qu'enfin elle donnerait à Champlain, pour ses appointements, douze cents livres, au lieu de six cents, qu'il avait reçues jusqu'alors (*). Cet arrangement, quoique d'un si

1. L'Art de vérifier les dates, t. I, p. 671.

2. Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 178.

(*) Le P. Leclercq, dans son *Premier Établissement de la Foi,* s'eſt donné la liberté de suppléer quelquefois, par ses conjectures, aux lacunes qu'il rencontrait sur son chemin. Il assure ici que le P. Le Baillif *ne laissa pas d'obtenir les principaux articles de sa commission.* Il aurait dû dire tout le contraire.

faible avantage pour l'avancement de la colonie, avait été sanctionné par un arrêt du conseil d'État; les chefs de la compagnie l'avaient agréé & souscrit; mais, accoutumés qu'ils étaient à voir leurs coreligionnaires mépriser les ordres du Conseil, ils se montrèrent assez peu fidèles à l'exécuter, peut-être par suite de la confiance que leur inspirait la confirmation de l'Édit de Nantes, qui, en effet, enhardit tous les Huguenots.

XXVII.
LES ASSOCIÉS, MALGRÉ LEURS PROMESSES, SANCTIONNÉES PAR LE CONSEIL D'ÉTAT, N'ENVOIENT POINT DE COLONS.

Il eſt même à remarquer qu'avant que la ville de la Rochelle eût été donnée, pour place de sûreté, aux Calviniſtes, on méprisait ouvertement, dans cette ville, les ordres du Conseil d'État; & que, les chefs de compagnie, quoique Huguenots eux-mêmes, ne pouvaient y faire exécuter les sentences rendues contre ceux de cette ville avec qui ils étaient en procès. Les marchands Rochelois, quoiqu'ils ne fussent point entrés dans cette société, ne laissaient pas, ainsi qu'il a été dit, d'aller, tous les ans, sur les côtes du Canada, pour traiter avec les sauvages, contre les ordres du Conseil du roi, ce qui donnait lieu, entre eux & les membres de la compagnie, à des procès qui devaient être jugés par le Conseil même. Mais si quelqu'un se présentait à la Rochelle, pour faire exécuter ces sortes de jugements, le maire de la ville lui disait, comme le rapporte Champlain : Je crois vous traiter avec beaucoup de faveur, en vous conseillant de vous retirer promptement & sans bruit; car, si le peuple sait que vous venez ici pour exécuter les commandements de messieurs du Conseil, vous courez fortune d'être noyé dans le port, sans que je puisse y porter remède (1). Enhardis, sans doute, par ces exemples, de Caën & ses associés ne tinrent nul compte, malgré l'arrêt du Conseil, des promesses qu'ils avaient faites, soit d'envoyer des colons à Québec, soit de mettre ce poſte en état de défense, en y conſtruisant un Fort, muni d'artillerie & de munitions. Ainsi, l'année 1624, il n'y eut, à Québec, que cinquante & une personnes, tant hommes que femmes, garçons & enfants (2), y compris les Récollets

(1) Champlain, 1632, 1re part., p. 221, 222.

(2) *Ibid.*, 2e part., p. 76.

& les jeunes gens qui s'étaient associés, par zèle, au miniftère de ces religieux. Toutefois, en abandonnant ainsi la colonie, les associés, en France, osaient bien donner à entendre qu'ils avaient envoyé, disaient-ils, nombre de familles en Canada. Champlain dit à ce sujet, sous l'année 1628, qui fut la dernière où la compagnie posséda la Nouvelle-France : « Il eft vrai que le peu de familles qu'ils « y avaient transportées, étant comme inutiles, elles ne « servaient que de nombre, incommodant plus le pays « qu'elles ne lui apportaient d'avantage (1). » Il eût fallu des hommes, à la place des femmes & des enfants qu'on y transporta, & à ces hommes il eût été nécessaire, outre leur nourriture, de donner à chacun des gages, ce que la société ne faisait pas, pour augmenter d'autant ses profits, quoiqu'elle n'eût eu qu'un très-petit nombre d'ouvriers à gager de la sorte. Car, parmi les cinquante-cinq à soixante personnes nourries par la société, il n'y en avait pas plus de dix-huit pour travailler aux choses nécessaires, tant à Québec qu'au cap de Tourmente. Tout le refte des personnes, c'étaient les PP. Récollets, trois femmes, dont l'une avait soin du bétail, & les deux autres étaient chargées de huit enfants, & enfin les officiers ou volontaires de la compagnie, tous impropres au travail (2).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 183.

(2) *Ibid.*, p. 184.

XXVIII.
LA COMPAGNIE REFUSE DE FORTIFIER QUÉBEC, TOUJOURS HORS D'ÉTAT DE SE DÉFENDRE.

On aurait de la peine à imaginer le prétexte que ces marchands osaient bien alléguer pour couvrir leur avarice, lorsqu'on les accusait de négligence & de mauvaise volonté pour peupler & défricher le pays. Le P. Sagard le rapporte en ces termes : « Ils se sont contentés jusqu'à pré- « sent d'en tirer les pelleteries & le profit, sans avoir « voulu y faire aucune dépense, & n'y sont guère plus « avancés que les premiers jours, par la crainte, disent- « ils, que, s'ils avaient fait valoir la contrée, les Espagnols « ne les en missent dehors. Mais cette excuse n'eft nulle- « ment recevable, ajoute ce Religieux, puisque, si l'on vou- « lait y faire la dépense nécessaire, on pourrait s'y établir « & s'y fortifier de telle sorte qu'on ne pourrait être chassé

« par aucun ennemi. Néanmoins, si l'on n'y fait pas da-
« vantage que par le passé, la (nouvelle) France aura tou-
« jours un nom en l'air, & nous une possession imagi-
« naire (1). » Dans cet état d'abandon, la petite colonie, réduite à si peu de monde, était incapable d'opposer la moindre résiſtance à ceux qui auraient voulu l'insulter. Au mois d'octobre de l'année 1622, un vaisseau espagnol de deux cents tonneaux, venu pour la pêche de la baleine, se présenta près de Tadoussac, & donna quelques inquiétudes aux Français, dont il semblait épier la conduite. Mais ils n'étaient pas en état d'aller l'attaquer, n'ayant ni les matelots, ni les hommes de main nécessaires. Il eût fallu, dit Champlain, qu'il y eût d'ordinaire huit matelots dans l'habitation (de Québec), & même, pour pouvoir aller attaquer un ennemi, qu'il y eût eu dix ou douze matelots, avec une vingtaine d'hommes, qui sussent ce que c'eſt que la guerre.
« C'eſt, ajoute-t-il, ce qui ne se trouve point à Québec, où
« l'on pense être très-fort, & que personne ne serait assez
« osé pour y rien entreprendre contre nous; mais la mé-
« fiance eſt la mère de la sûreté (2). »

(1) Le grand voyage du pays des Hurons, 1632, p. 57, 58.

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 50, 51.

XXIX.
LES ASSOCIÉS REFUSENT DES HOMMES POUR CONSTRUIRE LE FORT SAINT-LOUIS.

Champlain, qui avait surtout à cœur l'avancement du Fort Saint-Louis, voyant qu'on lui refusait des hommes pour y travailler, adressait requête sur requête au Conseil d'État, afin qu'il donnât des ordres, & ces ordres n'arrivèrent jamais (3) : le Conseil jugeant, sans doute, que les intéressés n'y auraient aucun égard. L'opposition, pour cet ouvrage, venait de l'obligation que les associés avaient contractée, de mettre dix ouvriers à la disposition de Champlain (4) : « Ce Fort que je faisais conſtruire, au-dessus de
« l'habitation, pour la conservation des habitants & celle
« du pays, dit-il, déplaisait beaucoup au sieur de Caën,
« comme il me le fit assez connaître par sa lettre, me di-
« sant qu'il n'était pas obligé d'y employer de ses hommes;
« que c'était au roi à en faire la dépense & à envoyer, pour
« cela, des ouvriers; bien que le même de Caën & tous ses
« associés s'y fussent engagés par écrit. Leurs commis, à

(3) Champlain, 1632, 2e part., p. 11.

(4) *Ibid.*, p. 204.

« Québec, blâmaient aussi cette entreprise; &, quoiqu'ils « vissent combien elle était nécessaire & en fussent parfai- « tement convaincus, ils étaient si complaisants, qu'ils « l'improuvaient, à leur tour, voulant agréer, par là, à « ceux de qui ils recevaient leurs gages (1). On ne veut « donc pas permettre que j'y employe des ouvriers, & on « l'empêche autant que l'on peut. C'est que ceux qui gou- « vernent la bourse font & défont tout comme ils veulent; « pourvu qu'on donne aux associés le quarante pour cent, « & que la traite se fasse, c'est assez. Néanmoins, consi- « dérant l'importance & la nécessité d'avoir un lieu de « sûreté & de défense, je ne laissais pas de faire ce qu'il « m'était possible, de temps à autre, y employant quelques « ouvriers (2). » On ne comprend pas comment la compagnie pouvait refuser ainsi son concours à Champlain, qu'en supposant qu'elle n'avait aucune affection pour le Canada, ni même pour ceux qu'elle employait dans son commerce; & qu'elle cherchait, non d'y établir une colonie & de conserver ce pays à la France, mais uniquement de le dépouiller de ses pelleteries. Car, l'année même où elle prit l'engagement de fournir à Champlain dix ouvriers pour travailler au Fort Saint-Louis, l'habitation de Québec se vit à deux doigts de sa ruine, ayant été attaquée inopinément, non par les Anglais ou les Hollandais, qui auraient pu aisément s'en rendre les maîtres, mais par une troupe d'Iroquois qui pensèrent y mettre tout à feu & à sang.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 183, 184.

(2) *Ibid.*, p. 131, 132, 133.

XXX.
LES IROQUOIS ATTAQUENT LES FRANÇAIS ET FONT PRISONNIER LE P. POULLAIN.

Nous avons dit que, dès le commencement de Québec, Champlain s'était joint à des Algonquins & à des Hurons, pour faire la guerre aux Iroquois; & ceux-ci résolurent à la fin d'aller attaquer les Français, de qui les sauvages, leurs ennemis, tiraient leur principale force. Parmi les Français, plusieurs, ne s'attendant pas à être assaillis, étaient montés au Saut Saint-Louis, pour trafiquer avec des sauvages, leurs alliés, & un religieux récollet, le P. Guillaume Poullain, les y avait suivis. Attaqués, dans ce lieu, par un parti d'Iroquois, ils se défen-

dirent avec assez de succès, à la faveur de leurs armes à feu, & firent même quelques prisonniers. Mais le P. Poullain, qui se trouvait alors à terre, fut surpris par les Iroquois, qui, selon leur coutume, se mirent en devoir de le brûler. Il souffrit, d'abord, avec beaucoup de force & de patience, les insultes & les cruautés de ces barbares, qui allumèrent ensuite le bûcher où il devait expirer. Le P. Poullain endurait déjà les premières atteintes du feu, lorsqu'il survint heureusement l'un des prisonniers, envoyé par les Français, pour traiter avec les chefs Iroquois de la rançon de ce Père, & des autres qui avaient été pris. On rendit donc un certain nombre de prisonniers Iroquois; & à cette condition, le P. Poullain & les Français furent mis en liberté, ainsi que sept sauvages alliés de ceux-ci (1).

(1) Leclercq, t. I, p. 206 & 207.

XXXI.
LES IROQUOIS TENTENT D'ATTAQUER QUÉBEC, ET TOMBENT SUR LE COUVENT DES RÉCOLLETS.

Mais ce parti d'Iroquois s'étant joint à un plus grand nombre des leurs, ils attaquèrent & défirent deux ou trois partis de Hurons, descendirent, avec trente canots, le fleuve Saint-Laurent, passèrent devant les Trois-Rivières, & débarquèrent ainsi près de Québec, où l'on fut aussi effrayé que surpris de les voir arriver. Ils n'osèrent pourtant pas approcher du Fort, quoique Champlain fût alors absent; mais, après plusieurs tentatives, sans aucun effet, sur les Français, ils allèrent attaquer le couvent des Récollets, que l'on venait heureusement d'achever, & qui offrait quelque défense, ainsi qu'il a été dit. Les Français & les sauvages, leurs alliés, y accoururent pour repousser l'attaque. Quelques-uns des nôtres y furent blessés de coups de flèches, & deux moururent de leurs blessures peu de jours après. Toutefois, les ennemis, après avoir vu sept ou huit des leurs tués sur la place, se retirèrent, en déchargeant leur fureur sur deux Hurons, auxquels ils firent souffrir les plus cruels supplices, les faisant mourir à petit feu, & les obligeant même à manger leur propre chair (2). « J'ai souvent ouï raconter les circonstances de « cette irruption à madame Couillard, qui était alors dans

(2) Le P. Leclercq, t. I, p. 208, 209, 210.

« le Fort, dit le P. Le Clercq; & elle eut lieu d'admirer
« la protection toute visible de Dieu sur nous : étant
« certain que, si les Iroquois eussent connu leurs forces,
« ils auraient pu, sans difficulté, désoler entièrement la
« colonie, vu l'absence de M. de Champlain (1). »

(1) Le P. Le Clercq, t. I, p. 210, 211.

XXXII.

MADAME DE CHAMPLAIN REPASSE EN FRANCE AVEC SON MARI.

La compagnie des Marchands, non contente de laisser le pays sans défense, & d'abandonner ainsi tous ses employés à la merci des Iroquois & des Européens du voisinage, négligeait, de plus, de pourvoir Québec des vivres nécessaires à la subsistance de ce petit nombre d'habitants, ou du moins les condamnait à y souffrir les privations les plus dures. Ce fut surtout cette disette de vivres qui détermina Champlain à repasser en France, au mois d'août 1624, pour y ramener sa femme, à qui le séjour du Canada était devenu insupportable, depuis quatre ans qu'elle y résidait : ce pays, par l'état d'abandon où le laissaient alors les associés, étant plus propre à lui donner du dégoût que de l'agrément. Durant les quatre ans qu'elle y passa, elle n'y vit d'autres femmes Françaises que les trois de sa suite qu'elle y avait conduites pour la servir (*). Quant aux hommes, outre trois Religieux Récollets, elle n'y trouvait que des matelots, des charpentiers, des scieurs de long, des forgerons; &, de son côté, son mari, s'occupant continuellement aux affaires de la guerre, à ses découvertes, & aux moyens de protéger la petite colonie, elle ne pouvait avoir de consolation que dans la lecture & la

---

(*) La *Chronique des Ursulines,* que nous suivons ici, suppose que madame de Champlain ne vit à Québec d'autres femmes Françaises. Il est vrai qu'à son arrivée elle apprit la mort de la fille aînée de Louis Hébert (2); toutefois, la femme de ce dernier, & sa seconde fille, qui épousa Guillaume Couillard, étaient alors dans le pays, où elles vécurent encore fort longtemps. Il faut donc, pour entendre ce que dit ici la *Chronique,* supposer que madame de Champlain, à cause des habitudes & de la manière de vivre de sa condition, n'avait avec madame Hébert & sa fille aucune liaison particulière, & ne les voyait presque pas.

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 3.

prière. Elle endurait, d'ailleurs, la privation de quantité de choses nécessaires à la vie; & cette disette de vivres, jointe à d'autres fortes raisons, obligèrent enfin son mari à la ramener en France (1). Il partit de Québec le 21 août 1624, après avoir nommé, pour commander en son absence, le sieur Émery, neveu de de Caën, attaché, comme ce dernier, à la secte Huguenote, & ne laissa en tout, dans la colonie, que cinquante & une personnes, en comprenant dans ce nombre les enfants & les religieux (2). La nouvelle habitation, dont il avait commencé la construction l'année précédente, était élevée de quatorze pieds, &, avant son départ, il pria les intéressés de la compagnie de la faire achever, & d'achever aussi le Fort Saint-Louis. Mais comme il savait, par expérience, que toute leur industrie se bornait à amasser des pelleteries, & à faire le moins de dépenses qu'ils pouvaient, il jugea bien, en lui-même, qu'ils négligeraient entièrement cet ouvrage. « D'autant, ajoute-t-il, qu'ils n'avaient rien de plus désa-« gréable que ce Fort, quoiqu'il dût être la conservation & « la sûreté du pays (3). »

(1) Chronique de l'ordre des Ursulines, in-4°. Vie de madame de Champlain.

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 75.

(3) *Ibid.*, p. 75, 76.

CHAPITRE VII

LES RÉCOLLETS APPELLENT A LEUR AIDE LES JÉSUITES.
QUÉBEC EST COMME ABANDONNÉ PAR LA COMPAGNIE.

I.
LES RÉCOLLETS, SE VOYANT LAISSÉS A EUX-MÊMES, PENSENT A APPELER A LEUR AIDE DES RELIGIEUX RENTÉS.

Les dangers que courut le P. Poullain, dans la rencontre particulière dont nous avons parlé au chapitre précédent, montrent combien la guerre déclarée aux Iroquois était devenue funeste à la propagation de l'Évangile : les missionnaires, dans leurs courses apostoliques, étant

sans cesse exposés à tomber entre les mains de ces barbares, & à devenir les victimes de leur fureur. Le P. Poullain, après s'être rétabli des traitements cruels qu'ils lui avaient fait endurer, alla, avec quatre canots marchands, jusqu'aux Nipissingues, autre nation sauvage, alliée des Algonquins & des Français; &, dans ce voyage, il eut plus d'une occasion d'expérimenter encore les difficultés attachées à son ministère. Il écrivait au P. supérieur que, si, dans les rencontres où l'on s'était battu avec des partis d'Iroquois, ceux-ci avaient eu l'avantage, en blessant mortellement de nos sauvages alliés qui accompagnaient les marchands, les blessés étaient heureux d'avoir pu recevoir le baptême, avant de mourir. Il ajoutait que les sauvages qu'il avait trouvés sur sa route lui avaient paru assez dociles & traitables; & que, si l'on pouvait les mettre à couvert des incursions des Iroquois, en bâtissant un Fort pour leur défense, il y aurait lieu d'espérer de les rendre un jour chrétiens (1). Mais c'était demander ce que la compagnie était résolue de ne pas faire, puisqu'elle refusait même de construire un Fort à Québec. Cependant les Récollets, convaincus de la nécessité d'élever des enfants sauvages, pour les amener, par ce moyen, au christianisme; voyant, d'ailleurs, le mauvais vouloir de la compagnie pour cette œuvre, son opposition au catholicisme, son infidélité aux engagements qu'elle avait pris; considérant enfin l'inutilité des voyages qu'ils avaient faits à la Cour, pour trouver quelque remède à un état si affligeant, & notamment le peu de succès du P. Le Baillif, sur le crédit duquel ils avaient d'abord fondé leurs espérances; ces Religieux, que tant d'obstacles eussent pu décourager, résolurent de vaquer à l'oraison, pour obtenir de Dieu la lumière sur le parti qu'ils avaient à prendre (2). Le résultat fut que, se sentant trop faibles pour lutter contre la compagnie, & trop peu protégés à la Cour pour y être écoutés & soutenus, ils devaient appeler à leur aide une communauté puissante, qui partageât, avec eux, les travaux des missions, attendu que le Provin-

(1) Le P. Leclercq, p. 219, 220.

(2) *Ibid.*, p. 288.

cial de Saint-Denis avait été autorisé, par le Saint-Siége, à charger de ses pouvoirs, en Canada, tels missionnaires qu'il voudrait y envoyer (1). Ils avaient appris, par leur propre expérience, que, pour réussir auprès des sauvages, il fallait avoir de quoi leur donner; que, plus on leur donnerait, plus aussi on les attirerait sûrement; & ils conclurent, qu'au défaut des Religieux de Saint-François, à qui leur règle défend d'avoir des rentes, ils devaient introduire dans leurs missions une communauté qui pût s'entretenir par ses propres revenus, fournir à l'entretien & à la nourriture des enfants sauvages, qu'on formerait dans des séminaires, & assister aussi les nouveaux convertis (2).

(1) Le P. Leclercq, t. I, p. 298.

(2) Le P. Sagard, p. 862. — Le P. Leclercq, t. I, p. 290.

II.

LES RÉCOLLETS VEULENT APPELER LES JÉSUITES, QUI ACCEPTENT L'INVITATION.

Ils jugèrent enfin que, parmi tous les Religieux rentés, ceux de la compagnie de Jésus seraient les plus capables & les plus propres, par leur zèle & leur crédit, d'apporter au mal un remède efficace (3); & résolurent de s'adresser à eux. Avant de s'ouvrir de ce dessein à Québec, ils voulurent cependant pressentir, à cet égard, la disposition des esprits (4) : c'était en 1624, & lorsque Champlain se disposait à repasser en France, avec sa famille. La Compagnie ayant alors à sa tête des Huguenots, on ne devait pas espérer qu'elle goûtât beaucoup cette proposition; & de Caën qui, bien que Calviniste, avait quelque considération pour les Récollets (5), de qui il n'avait rien à craindre & qu'il nourrissait, ne témoigna pas, en effet, pour les Jésuites les mêmes sentiments. Comme la petite colonie était dans sa dépendance, tous ses commis & le reste des employés partagèrent son avis, & Champlain, lui-même, se montra d'abord assez équivoque sur l'opportunité d'appeler ces religieux en Canada (6). Voyant cette opposition générale, les Récollets crurent qu'ils devaient garder le silence le plus profond sur leur dessein, & que le seul parti qu'ils avaient à prendre était d'aller le soumettre au roi (7). En conséquence, ils lui députèrent l'un d'eux, le P. Irénée, qui partit pour la France avec Champlain, cette même année 1624 (8). Arrivé à Paris,

(3) Le P. Leclercq, t. I, p. 290.

(4) *Ibid.*, p. 291.

(5) *Ibid.*, p. 227.

(6) *Ibid.*, p. 291.

(7) *Ibid.*, p. 291.

(8) *Ibid.*, p. 292.

il proposa donc, de l'avis de ses confrères, au Provincial des Jésuites, de joindre de ses Religieux aux Récollets, pour partager leurs travaux apostoliques en Canada; &, comme ils l'avaient souhaité, la proposition fut acceptée avec joie & reconnaissance.

III.
LE DUC DE VENTADOUR, DEVENU VICE-ROI, AGRÉE LES JÉSUITES.

Avant d'en parler à Louis XIII, les Récollets désirèrent de la faire agréer au vice-roi (1), qui n'était plus alors le duc de Montmorency. L'intérêt privé, qui avait réuni les marchands en société, ne tarda pas à les désunir entre eux, par la défiance réciproque qu'il fit naître; &, en arrivant à Paris, Champlain fut témoin de leurs contestations; « une partie des associés étant de la religion prétendue « réformée, c'était, dit-il, la chambre mi-partie : ce qui « occasionnait tant de divisions & de procès les uns « contre les autres; ce que l'un voulait, l'autre ne le « voulait pas : vivant ainsi en telle méfiance, que chacun « avait son commis, pour avoir l'œil à tout ce qui se passerait (2). De retour en France, au mois d'octobre 1624, « je trouvai que les anciens & les nouveaux associés « eurent plusieurs contestations entre eux, sur le mauvais « ménage qui s'était fait dans l'embarquement, ce qui « causa divers troubles (3). » Le duc de Montmorency, obligé, en sa qualité de vice-roi, de prendre connaissance de ces différends, qui l'importunaient d'une étrange sorte, finit, en partie pour ce sujet, par se défaire de sa charge, & la remit à Henri de Levy, duc de Ventadour, son neveu, après être convenu avec lui d'un certain prix, tant pour la charge elle-même que pour l'intérêt qu'il avait dans la société des Marchands. Le roi agréa cette cession, & donna au duc de Ventadour ses lettres patentes, au commencement de l'année 1625 (4). Le nouveau vice-roi goûta fort la proposition des Récollets, & demeura persuadé lui-même que, de tous les Religieux, les Jésuites étaient les plus propres à les aider, & à servir utilement la religion dans la Nouvelle-France (5).

1 Le P. Leclercq t. I, p. 300.

2 Champlain, 1632, 1re part., p. 221.

(3) *Ibid.*, 2e part., p. 77, 78.

4 *Ibid.*, p. 77, 78.

5 Le P. Sagard, p. 862, 863.

IV.
PROJETS DU VICE-ROI;

Ce duc, qui s'était retiré de la cour, & avait même

IL ÉTABLIT CHAMPLAIN POUR SON LIEUTENANT.

reçu les Ordres sacrés (1), méditait l'avancement de la religion catholique, & celui de la colonie Française en Canada. « Il n'était poussé, dit Champlain, par d'autres « intérêts que ceux du zèle, & n'avait d'autre désir que « de procurer la gloire de Dieu (2). » Dans ses lettres données à Champlain, qu'il établit son lieutenant, à l'exemple des autres vice-rois, il lui ordonna de faire conſtruire, dans la Nouvelle-France, telles forteresses qu'il jugerait nécessaires, pour assujettir tous les peuples de ce pays & ceux des pays circonvoisins; &, par ce moyen, les appeler à la connaissance de Dieu & à la religion catholique, apoſtolique & Romaine, dont il devait procurer l'exercice & la profession dans ces lieux. Il lui permettait, en outre, d'y établir des officiers pour rendre la juſtice, pour maintenir la tranquillité & faire observer les ordonnances (3). Le duc de Ventadour voulait, d'ailleurs, entrer dans les vues que les PP. Récollets lui avaient exposées pour la conversion de ces peuples, savoir, de les rendre sédentaires, en les attirant dans les colonies qu'il formerait à ce dessein. « Il eſt nécessaire, disait le « P. Sagard, que les peuples que l'on veut inſtruire dans « la loi de Dieu, soient amenés à vivre en société, & à « habiter des villes ou des bourgs, sous de bons chefs. « C'eſt ainsi que l'ont pratiqué toutes les autres nations « chrétiennes qui ont conquis des pays infidèles. » Étant donc résolu d'exécuter lui-même ce dessein, le duc de Ventadour déclara aux Récollets qu'il voulait établir de grandes colonies & des séminaires en Canada, pour y faire inſtruire les jeunes sauvages dans la religion catholique, & donna à ces Religieux les plus heureuses espérances, par le zèle qu'il leur témoigna (4). Enfin il parla lui-même à Louis XIII, qui agréa leur union avec les RR. PP. de la compagnie de Jésus.

(1) Le P. de Charlevoix, p. 159.

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 78.

(3) *Ibid.*, p. 80, 81.

(4) Le P. Sagard, p. 862, 863.

V.

LA COMPAGNIE, OBLIGÉE DE RECEVOIR LES JÉSUITES, LEUR REFUSE LE COUVERT. CHARITÉ DES RÉCOLLETS.

Les associés, informés de ce nouvel arrangement, se montrèrent, d'abord, très-peu disposés à recevoir, en Canada, des missionnaires Jésuites, & finirent pourtant par

consentir à leur départ, lorsqu'on leur eut donné à entendre qu'ils y seraient contraints par autorité. Le vice-roi avait, sans doute, le droit inconteſtable d'envoyer dans ce pays tels Religieux qu'il jugeait à propos, &, avec d'autant plus de raison, qu'il ne prétendait pas augmenter, par là, les dépenses de la Compagnie (1) : se chargeant lui-même de l'entretien des Jésuites qui seraient choisis pour cette mission. Ce furent les PP. Charles Lalemant, principal du collége de Paris, fils d'un ancien lieutenant criminel de cette ville, le P. Brébeuf, le P. Ennemond Massé, avec les frères François Charton & Gilbert Buret, coadjuteurs temporels (2). Le duc de Ventadour, qui montrait tant de zèle pour la propagation de la foi catholique, donna cependant sa commission au sieur de Caën, tout Calviniste qu'il était, & ce fut celui-ci qui conduisit, en Canada, les PP. Jésuites, &, avec eux, un Religieux Récollet d'une famille illustre, le P. Joseph de la Roche d'Allion (3). Il les traita avec égard durant la traversée ; mais à leur arrivée, & avant qu'ils fussent sortis des barques, les PP. Jésuites eurent vent du mauvais accueil qui les attendait. Comme ils s'étaient contentés de l'autorisation verbale du roi, de Caën leur déclara que, n'ayant reçu de lui aucun ordre par écrit, il lui était impossible de les loger, ni à l'habitation de Québec, ni dans le Fort ; & qu'ils seraient obligés de repasser en France, sans doute par le vaisseau qui venait de les amener. Enfin, après bien des allées & des venues, ils trouvèrent un motif de consolation dans la charité des PP. Récollets, qui convinrent avec de Caën de les recevoir dans leur couvent, sans qu'ils fussent à charge au pays ; & de les y garder jusqu'à ce que le roi lui eût fait connaître ses intentions à leur égard (4). Les Récollets leur donnèrent donc l'hospitalité, &, pour cela, mirent à leur disposition la moitié de leur propre couvent, de leur jardin & de leur enclos. Ce fut là que les Jésuites demeurèrent l'espace de deux ans & demi (5), jusqu'à ce qu'ils se fussent conſtruit des logements pour eux-mêmes.

(1) Le P. Leclercq, t. I, p. 300.

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 78. — Le P. Leclercq, t. I, p. 304.

(3) Champlain, 1632, 2e part., p. 84.

(4) Le P. Leclercq, t. I, p. 310, 313.

(5) Le P. Sagard, p. 867, 868. — Le P. Leclercq, p. 313.

VI.
DE CAEN MOLESTE LES CATHOLIQUES. CHAMPLAIN RETOURNE A QUÉBEC.

Cette conduite de de Caën montre combien il faisait peu de cas des ordres du vice-roi, & des intentions de la Cour, dont il était très-bien inſtruit. Jusque-là de Caën, comme Calviniſte, avait fait faire les prières de la secte dans le lieu le plus honorable de son navire, en renvoyant les catholiques sur le devant; & Hébert, son enseigne, en usa de même, quoique catholique, en l'absence de de Caën, dont il était bien aise de s'attirer les bonnes grâces par cette complaisance (1). Mais il paraît que de Caën, après être arrivé avec les Jésuites en Canada, inquiéta les catholiques, dans son séjour à Québec (2), en voulant les obliger d'assiſter aux prières des Huguenots (3); & Champlain, qui était reſté en France pour solliciter les affaires du pays & les siennes propres, informé de cette conduite, en fit des plaintes au roi, de concert avec le P. Joseph Le Caron. Il fut alors ordonné que de Caën ne ferait plus le voyage du Canada, & nommerait un chef catholique, agréable au vice-roi, pour y conduire les vaisseaux (4); en l'absence du duc de Ventadour, de Caën nomma, pour cette année 1626, le sieur de La Ralde, qui était catholique (5), mais assez équivoque. Champlain, ayant terminé ses affaires, résolut de retourner à Québec, d'où il était absent depuis deux ans; & se rendit à Dieppe pour s'embarquer avec le sieur de La Ralde, dont le départ devait avoir lieu le 15 avril de cette année 1626 (6). Les PP. Noyrot & de la Noüe, de la compagnie de Jésus, avec un de leurs frères, étaient aussi à Dieppe, cherchant quelque occasion pour s'embarquer, avec vingt ouvriers qu'ils voulaient conduire pour eux en Canada; &, à la fin, ils se virent contraints de prendre un vaisseau de quatre-vingts tonneaux, du sieur de Caën, qui le leur fréta pour le prix de trois mille cinq cents livres (7). « Le 23 mai, nous « eûmes une tourmente qui dura deux fois vingt-quatre « heures, dit Champlain, avec orage & tonnerre & une « brume fort épaisse, qui fut cause que le petit vaisseau « des PP. Jésuites, nommé *l'Allouette*, nous perdit de « vue (8). »

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 48.

(2) Le P. Leclercq, t. I, p. 341.

(3) *Ibid.*, p. 332.

(4) Champlain, 1632, 2e part., p. 341.

(5) *Ibid.*, p. 85.

(6) *Ibid.*, p. 84, 85.

(7) *Ibid.*, p. 85, 86.

(8) *Ibid.*, p. 87.

VII.
CHAMPLAIN, APRÈS DEUX ANS, TROUVE L'HABITATION ET LE FORT INACHEVÉS.

Pour affermir l'autorité du vice-roi, qu'il représentait dans le pays, & donner quelque forme à la colonie, Champlain, comme on l'a dit, y avait établi, en 1620, des officiers de juſtice, &, avant de quitter la France, il venait d'obtenir du duc de Ventadour que Boullé, son beau-frère, fût son lieutenant au Fort de Québec, & le sieur Destouche son enseigne (1). Mais, en arrivant, il lui fut aisé de se convaincre, de plus en plus, que la Compagnie n'avait rien de moins à cœur que la formation d'une colonie, & que toute son application avait pour unique objet le commerce des pelleteries. On a vu quel zèle il avait déployé, dans son dernier séjour à Québec, pour commencer un Fort qui pût mettre les habitants à couvert de l'ennemi, en cas d'attaque, & pour conſtruire des logements qui les prémunissent contre la rigueur sévère du climat; à son retour, il trouva que tous ces ouvrages avaient été comme abandonnés par la Compagnie. En 1624, lorsqu'il ramena madame de Champlain en France, la nouvelle habitation qu'il faisait bâtir en pierres était déjà si avancée, qu'il n'y reſtait plus à conſtruire que sept ou huit pieds de murs; &, pour ôter tout prétexte au mauvais vouloir des associés, pendant son absence, il avait préparé tous les matériaux, assemblé de la pierre, laissé de la chaux, posé des poutres au premier étage, fait scier toutes les autres, ainsi que le bois pour la charpente & la couverture; enfin, toutes les fenêtres étaient faites, non moins que la plupart des portes : il n'y avait plus qu'à les poser, tellement que, dans quinze jours, l'habitation eût été logeable, si l'on eût continué avec diligence les travaux (2). Mais, deux ans après, en arrivant à Québec, il trouva qu'elle n'était pas encore achevée (3). Il voulut en faire couvrir la moitié, & mit des hommes sur le chantier (4), &, malgré toutes ses inſtances, il ne put en obtenir assez pour terminer l'ouvrage : la Compagnie, de qui ils dépendaient, les occupant presque conſtamment à aller dans les barques pour son trafic (5); en sorte qu'au mois d'octobre de l'année suivante, 1627, il écrivait : « Le para-

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 85.

(2) *Ibid.*, p. 75, 76.

(3) *Ibid.*, p. 111.

(4) *Ibid.*, p. 114.

(5) *Ibid.*, p. 114.

« chèvement de l'habitation de Québec demeure à parfaire (1), & je ne puis rien, sinon d'employer quelques « hommes à y travailler dans l'occasion (2). » Il en fut de même du Fort Saint-Louis. A son retour, il le trouva dans le même état où il l'avait laissé, sans qu'on y eût fait, dit-il, aucune chose, ni au bâtiment du dedans, qui n'était que commencé, & où il n'y avait encore qu'une chambre; & cependant, à son départ, il avait laissé une quantité considérable de matériaux, tout prêts à être employés, des bois assemblés & dix-huit cents planches sciées deſtinées au reſte des logements.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 132.
(2) *Ibid.*, p. 133.

VIII.
CHAMPLAIN ENTREPREND LA CONSTRUCTION D'UN FORT PLUS SPACIEUX.

Retrouvant donc les choses dans le même état, & considérant que ce Fort était bien petit pour servir de retraite aux habitants de Québec, en cas d'attaque, & de lieu de défense aux soldats, quand il plairait au roi d'en envoyer, il résolut, nonobſtant la mauvaise volonté de la Compagnie, de le démolir & de conſtruire à sa place un Fort plus spacieux, auquel il ne donna d'autre forme que celle de l'assiette du lieu qu'il avait choisi, & qui lui paraissait naturellement très-fortifié. Il démolit donc le petit Fort, & en employa les matériaux à conſtruire, en partie, le nouveau. C'étaient des fascines, des pièces de bois, & de la terre revêtue de gazon, qu'il avait vu employer, en Europe, comme très-propres à faire de bonnes forteresses. Avec ces matériaux il conſtruisit donc le deuxième Fort de Québec, & il le flanqua de deux petits baſtions, de même matière, en attendant qu'un jour on le fît revêtir en maçonnerie. L'état où il trouva le pays, comme nous le dirons bientôt, lui fit désirer que le Fort pût être mis en défense dès le printemps suivant, 1627, &, dans ce dessein, il y employa quelques hommes qui travaillèrent avec beaucoup de conſtance & d'ardeur (3). Mais il n'obtint pas les dix travailleurs que devait lui fournir la Compagnie; tout ce qu'il put, ce fut d'en écrire au vice-roi pour lui en faire ses plaintes, & surtout de profiter de toutes les occasions pour employer quelques hommes à ces travaux

(3) Champlain, 1632, 2e part., p. 113, 114.

& à ceux de l'habitation (1). Rien n'était cependant plus nécessaire que de mettre la petite colonie en état de défense, tant contre les attaques des Iroquois, avec qui la guerre venait alors de se rallumer, que contre les surprises perfides & cruelles de nos sauvages alliés, les Montagnais, les Abenaquis, les Hurons & les Algonquins.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 132, 133.

IX.

DÉCLARATION DE GUERRE AVEC LES IROQUOIS, OCCASIONNÉE PAR LES SAUVAGES ALLIÉS.

Quelques jeunes hommes de ces derniers, au nombre de neuf ou dix, étant allés en guerre contre les Iroquois, malgré la paix conclue avec eux, avaient pris, par trahison, trois de ces sauvages, dont l'un s'était échappé de leurs mains, & les deux autres avaient été conduits aux Trois-Rivières, où, après les avoir maltraités, on se disposait à les faire mourir (2). Champlain, pour étouffer à sa naissance cette nouvelle guerre, qui pouvait mettre tout le pays en combuftion, reprocha sévèrement, aux sauvages alliés, leur perfidie, & leur ordonna de conduire les deux prisonniers dans leur pays, avec des présents à ceux de leur nation pour les apaiser. Ils consentirent à reconduire l'un des deux, & demandèrent que quelques Français les accompagnassent pour donner plus de créance à leur ambassade. Deux ou trois de ces derniers se joignirent à eux. De ce nombre, un individu, nommé Pierre Magnan (3), de Tougne, près de Lisieux, en Normandie (4), qui s'était rendu coupable d'un homicide en France, & avait été contraint de passer en Canada. Les députés furent bien reçus de ces Iroquois; mais des sauvages d'une autre nation Iroquoise, irrités de cette violation de la paix, se rendirent au lieu du pourparler, tombèrent sur les ambassadeurs & les tuèrent à coups de haches, sans que les autres Iroquois pussent les en empêcher (5); & ces massacres furent cause que les sauvages des Trois-Rivières, pour user de représailles, traitèrent avec la plus horrible cruauté celui des deux prisonniers qui était resté entre leurs mains, le brûlèrent à petit feu & le mangèrent (6). Ainsi, la guerre entre les Iroquois d'un côté, & les Fran-

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 123.

(3) *Ibid.*, p. 126.

(4) *Ibid.*, p. 175.

(5) *Ibid.*, p. 128.

(6) *Ibid.*, p. 129.

çais & leurs alliés de l'autre, fut alors plus allumée que jamais (1).

(1) Le P. Leclercq, t. I, p. 380.

X.
DES HURONS FONT PÉRIR LE P. VIEL.

Mais ces alliés étaient un faible appui pour la petite colonie, ou plutôt un sujet d'alarme ou de défiance continuelle. Lorsque les Jésuites arrivèrent en Canada, en 1625, plusieurs d'entre eux se proposaient d'aller vivre parmi les Hurons pour apprendre leur langue; & ils se virent dans la dure nécessité, aussi bien que les Récollets eux-mêmes, de demeurer à Québec, à cause de la crainte que leur inspira, avec raison, l'événement que nous allons raconter. Cette même année, le P. Nicolas Viel, récollet, qui était allé au pays des Hurons, deux ans auparavant, avec le P. Joseph Le Caron, & le P. Gabriel Sagard, & y était demeuré tout ce temps, fut invité par des Hurons à descendre avec eux à la traite. Il accepta la proposition, dans l'intention d'aller faire pour lui-même les exercices spirituels au couvent de Notre-Dame des Anges, & prit avec lui un de ses disciples, encore enfant, appelé Ahautsic, qu'il avait instruit & baptisé. Le convoi se composait de Hurons assez honnêtes, parmi lesquels il s'en trouva quelques-uns qui étaient ennemis de la religion, quoiqu'ils feignissent de respecter & d'aimer ce missionnaire. Un gros temps qui survint écarta les canots, & ce Religieux, se trouvant dans le sien avec trois sauvages scélérats & impies, ils le précipitèrent dans la rivière des Prairies, ainsi que son disciple, en descendant à Montréal, au dernier Saut, dont les eaux rapides & profondes les submergèrent en un instant. On ne sauva que sa chapelle & quelques écrits qu'il avait tracés sur des cahiers de papier d'écorce, où était une espèce de journal des missions. L'endroit où ce Religieux fut noyé est appelé, encore aujourd'hui, le *Saut au Récollet*, comme nous l'avons remarqué déjà. Les meurtriers du P. Nicolas Viel avaient conservé son calice, & détruit ses ornements sacerdotaux, dont on recueillit quelques lambeaux, avec lesquels ils s'étaient déjà fait des parures à leur mode.

XI.
LES RÉCOLLETS ET LES JÉSUITES N'OSENT ALLER CHEZ LES HURONS.

Le P. Brébeuf, Jésuite, & le P. de la Roche, Récollet, deftinés l'un & l'autre pour les Hurons, étaient déjà arrivés aux Trois-Rivières, pour se rendre à leur mission par la barque de messieurs de la Compagnie, qui y allait en traite; mais, apprenant ce triste événement, ils jugèrent que ce serait une témérité pour eux de se confier à ces barbares dans un si long voyage; en sorte que, de l'avis des Français, & même de quelques Hurons bien intentionnés, ils prirent la résolution de retourner à Québec, & de remettre leur voyage à une autre année (1). En effet, l'année suivante, 1626, les PP. Brébeuf & de la Noüe, Jésuites, & le P. de la Roche d'Allion entreprirent ce voyage. Étant arrivés chez les Hurons, le P. d'Allion partit de là, le 18 octobre de cette année, & alla chez ceux de la nation du Pétun (2) pour faire alliance avec eux, de la part des Français, & leur demander l'autorisation de refter dans leur pays, où il désirait de les inftruire de la manière de servir le grand maître de la vie. Mais, comme il les avait invités à aller à la traite, les Hurons, qui étaient avec lui, voulant par jalousie les en empêcher, leur firent un si affreux portrait des Français & des missionnaires, que ce Père courut risque d'être assommé à coups de haches, & que le bruit courut chez les Hurons qu'il avait été tué (3).

(1) Le P. Leclercq, t. I, p. 320, 321 & suiv.

(2) *Ibid.*, p. 347, 348.

(3) *Ibid.*, p. 350, 354, 356, 357, 358.

XII.
MASSACRE DE DEUX AUTRES FRANÇAIS; CHAMPLAIN NE PEUT EN TIRER VENGEANCE.

Parmi les ambassadeurs de nos sauvages alliés, qui furent massacrés chez les Iroquois, comme il a été dit, se trouvait un capitaine en crédit parmi les siens, qui, quelques années auparavant, avait assassiné en trahison, & sous ombre d'amitié, deux Français qu'il trouva sans armes au Cap de Tourmente, &, comme on craignait une guerre avec ceux de sa nation, si on ôtait la vie à l'assassin, on se contenta de le chasser de l'habitation de Québec; &, enfin, Champlain lui pardonna en présence de diverses nations assemblées (4). Il en usa de la sorte, à cause de l'état de faiblesse où il se voyait réduit, quoiqu'il fût persuadé que la douceur de cette conduite dût faire mépriser

(4) Champlain, 1632, 2e part., p. 58, 59, 175.

1 Champlain, 1632, 2e part., p. 60.

(2) *Ibid.*, p. 175.

les Français dans l'eſtime de ces peuples (1), comme étant des hommes lâches & sans courage, & qu'un jour ces barbares pussent bien entreprendre de couper la gorge à tous les colons, s'ils en trouvaient une occasion favorable (2).

XIII.
DEUX AUTRES FRANÇAIS MASSACRÉS PRÈS DE QUÉBEC.

L'année 1627, après la rupture de la paix, nos sauvages alliés, ayant appris qu'un grand nombre d'Iroquois étaient en marche pour leur faire la guerre, à eux, ainsi qu'aux Français, s'assemblèrent, de cinquante à soixante lieues, à Québec, où, selon leur usage, ils firent, aux mois de septembre & d'octobre, la pêche des anguilles. Dans les premiers jours de ce dernier mois, deux Français, qui revenaient, par terre, du Cap de Tourmente à Québec, où ils conduisaient du bétail, étant arrivés à une demi-lieue de l'habitation, s'arrêtèrent, se couchèrent sans défiance au bord de l'eau, où ils s'endormirent, &, dans leur sommeil, ils furent massacrés de la manière la plus horrible par quelques-uns de ces prétendus alliés. Quoique les assassins eussent traîné les deux cadavres dans le fleuve & les eussent abandonnés au courant de l'eau, pour dérober aux Français la connaissance du crime, il fut bientôt connu de tous; & Champlain, qui était au Cap de Tourmente au moment de l'assassinat, l'apprit à son retour à Québec, le 6 du même mois d'octobre. Il fut très-affligé à cette nouvelle, &, ayant fait rechercher les corps, qu'on retrouva & qu'on apporta à Québec, il reconnut qu'ils avaient la tête fracassée de coups de hache & le corps percé de coups d'épée & de couteau (3). Son affliction était d'autant plus fondée que, étant dans la nécessité de tirer vengeance d'un crime si déteſtable (4), il se voyait hors d'état d'intimider par la crainte tous ces sauvages assemblés, Québec étant alors deſtitué de munitions de guerre, & même réduit à la famine, comme nous le dirons bientôt.

3 Champlain, 1632, 2e part., p. 135, 136.

(4) *Ibid.*, p. 175.

XIV.
SAGE FERMETÉ DE CHAMPLAIN, HORS D'ÉTAT DE PUNIR CES MEURTRES.

Néanmoins il réunit tous les chefs des sauvages, &, après leur avoir rappelé qu'on avait pardonné déjà le meurtre de deux autres Français, il déclara qu'il voulait

avoir juſtice de celui-ci, & il les somma de lui livrer les meurtriers. Les chefs ayant avoué que ce dernier crime avait été commis par quelqu'un de leurs gens, mais qu'ils ne savaient par qui, il les obligea de lui donner, pour otages, trois jeunes gens des principaux d'entre eux, ce qu'ils firent; &, en outre, il mit en prison un autre sauvage soupçonné d'avoir fait le coup. Dans ces circonſtances, « nous avions à nous tenir sur nos gardes, tant au Fort « qu'à l'habitation, dit-il lui-même, & je donnai avis aux « PP. Jésuites (logés à Notre-Dame des Anges), & aux « hommes du Cap de Tourmente, d'être bien sur leurs « gardes, & de ne pas permettre qu'aucun sauvage les ac- « costât, sans qu'eux-mêmes fussent les plus forts (1). » Cependant, au mois de janvier 1628, une troupe de sauvages traversèrent le fleuve Saint-Laurent, qui charriait alors, & demandèrent de tenir conseil avec les Français. Leur dessein était de les apaiser par des protestations de dévouement, comme aussi d'obtenir d'eux quelques vivres contre la faim qui les pressait; &, en témoignage de fidélité, ils leur offrirent trois jeunes filles de onze à quinze ans (2). Comme ils n'avaient jamais consenti à donner ainsi aucun de leurs enfants aux Français, & que même le chirurgien de Québec, qui avait demandé une jeune fille sauvage pour la faire inſtruire dans la religion & se marier ensuite avec elle, par pur motif du zèle des âmes, n'avait jamais pu l'obtenir, Champlain, surpris de leur proposition, jugea qu'il serait expédient de l'accepter : ces filles devant être, pour l'habitation, comme autant d'otages & une espèce de sauvegarde pour les Français.

1 Champlain, 1632, 2e part., p. 137, 138, 139.

2 *Ibid.*, p. 139, 140.

XV.

CHAMPLAIN ADOPTE TROIS FILLES SAUVAGES, QU'IL INSTRUIT ET FAIT BAPTISER.

Avant de les recevoir, il demanda au principal commis des marchands ce qu'il pensait là-dessus; c'était Dupont-Gravé, qui s'excusa de se mêler de cette affaire, quoiqu'il la jugeât avantageuse, & refusa de nourrir les trois filles qu'on offrait. Champlain, voyant les inſtances des sauvages pour qu'on les acceptât : & craignant de les irriter par un refus qu'ils regarderaient comme un affront;

touché, d'ailleurs, de l'occasion qui s'offrait à lui de gagner ainsi trois âmes à Dieu, se chargea lui-même de ces filles, les reçut dans l'habitation (1), les fit inſtruire des vérités du Chriſtianisme, voulut être leur parrain, & leur donna les noms de Foi, d'Espérance & de Charité (2). Mais il déclara aux sauvages que le don qu'ils venaient de lui faire n'empêcherait pas qu'on ne recherchât les meurtriers, & qu'il exigeait qu'on les remît entre ses mains. Ils lui amenèrent, en effet, un sauvage de Tadoussac, qu'il tint en prison plus d'un an, sans avoir pu le convaincre, non plus que l'autre, & ce fut toute la vengeance qu'on put tirer de ces assassinats (3). Il est difficile de se représenter tout ce qu'avait alors de désolant la position de Champlain, & on comprend qu'elle eût dû abattre une âme moins forte que la sienne : la guerre déclarée avec les Iroquois, la mauvaise foi & l'inconſtance des sauvages alliés, de qui il avait tout à craindre; l'absence de munitions de guerre, l'opposition de la compagnie à l'avancement des travaux du nouveau Fort, si important alors à la sûreté de la colonie; la disette des vivres nécessaires à la subsiſtance des colons; enfin, l'autorité que s'arrogeaient les Huguenots, & les vexations exercées par les chefs de la Compagnie contre les Catholiques, malgré les défenses expresses de la Cour.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 140, 141.

(2) Le P. Leclercq, t. I, p. 379.

(3) Champlain, 1632, 2e part., p. 147, 187, 188, 193, 195.

XVI.
NOUVELLES VEXATIONS EXERCÉES PAR LES HUGUENOTS.

L'année 1626, le P. Noyrot, Jésuite, était passé à Québec pour y conduire vingt hommes de travail, comme il a été dit; &, dans ce voyage, il avait eu quelque sujet de se plaindre des procédés du sieur de La Ralde, que de Caën avait mis à sa place pour conduire les vaisseaux en Canada. Quoique le nouveau Général de la flotte fût catholique, ainsi que la Cour l'avait exigé, néanmoins, presque les deux tiers de son équipage étaient composés de Huguenots; & ceux-ci, malgré l'espèce d'accommodement qu'ils avaient fait avec Émery de Caën, de se contenter de s'assembler pour faire les prières de la secte, sans chanter les psaumes de Marot en Canada (4), ne tinrent plus aucun compte ni de leurs promesses, ni des défenses du vice-

(4) Champlain, 1632, 2e part., p. 107, 108.

roi, & chantèrent publiquement leurs psaumes comme auparavant, ce qui, au dire de ces Huguenots, était l'effet d'un grand zèle pour leur secte (1). On se plaignait aussi de ce que Émery de Caën & de La Ralde avaient inquiété les Jésuites & aussi les habitants catholiques de Québec (2). Enfin, le P. Charles Lalemant écrivait, le 1er août de cette année 1626 : « Le secours qui nous est venu de France est « un beau commencement pour cette mission ; mais les « affaires ne sont pas en tel état que Dieu puisse y être « servi fidèlement. L'hérétique y a encore autant d'empire « que jamais ; c'est pourquoi je renvoye le P. Noyrot, afin « qu'il achève ce qu'il a commencé (3). » Le dessein de celui-ci, en repassant en France, était non-seulement de se plaindre des vexations qui pouvaient avoir été faites aux catholiques, mais encore d'aller chercher des vivres & de les apporter l'année suivante, craignant que, dans la disette trop ordinaire à Québec, & qu'il avait trouvée extrême à son arrivée, les vingt hommes qu'il venait d'y conduire, & les Jésuites ses confrères, ne fussent exposés à mourir de faim.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 114, 115.

(2) Le P. Leclercq, t. I, p. 369.

(3) Relation de 1626, p. 7, 8.

XVII.

FAMINE A QUÉBEC ; LES JÉSUITES RENVOIENT LEURS TRAVAILLEURS EN FRANCE.

Cette disette était le résultat nécessaire du calcul sordide & cruel de la Compagnie, qui ne voulait envoyer de vivres à Québec que pour un an, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine arrivée des vaisseaux (4). Cette année 1626, où Champlain, comme nous l'avons dit, était retourné à Québec, les navires ayant été retardés par de mauvais temps, la navigation fut de deux mois & six jours (5) ; &, comme on avait compté sur une traversée plus prompte, les vivres manquèrent totalement à Québec ; en sorte qu'avant l'arrivée des vaisseaux, il n'y resta plus que deux poinçons de farine, qu'on crut devoir réserver pour ceux qui tomberaient malades, comme il arrivait ordinairement à plusieurs dans ces occasions. Enfin, Dupont-Gravé, craignant que les navires n'eussent péri, dépêcha une chaloupe à Gaspé & à l'île Percée pour avoir des vivres, s'il était possible ; & pour renvoyer en France

(4) Champlain, 1632, 2e part., p. 110.

(5) *Ibid.*, p. 87.

une partie des hommes qui avaient hiverné en Canada (1). Le P. Noyrot, arrivé à Québec, dans ces circonstances, avec ses vingt travailleurs, crut devoir repasser immédiatement la mer, pour aller se pourvoir de vivres & retourner l'année d'après. Il partit donc par le même vaisseau qui l'avait amené en Canada; & de La Ralde, avec de Caën, repassèrent aussi en France. Mais ces deux derniers, apprenant qu'à Paris le P. Noyrot s'était plaint de leur conduite, & d'ailleurs n'ayant vu qu'avec déplaisir l'arrivée des vingt hommes qu'il avait conduits pour cultiver des terres en Canada, ils firent si bien, que, l'année suivante 1627, ils arrêtèrent les ballots, pour les Jésuites de Québec, qui avaient été mis sur les vaisseaux de la Compagnie (2). Pour surcroît d'épreuve, le navire que le P. Noyrot fréta, cette dernière année, à Honfleur, où il s'embarqua avec les vivres nécessaires à vingt-sept ou vingt-huit personnes, à la charge des Jésuites, ce navire n'arriva point en Canada. Le P. Lalemant, qui en attendait l'arrivée, avait employé ses vingt ouvriers à construire des bâtiments & à défricher des terres; leurs travaux étaient déjà fort avancés, & ils commençaient à se bien établir, lorsque ce Religieux, ne voyant plus paraître le navire, & craignant qu'il n'eût été pris par les Anglais, qui venaient de se déclarer pour les Huguenots du royaume, armés contre Louis XIII, se vit contraint, par défaut de vivres, de renvoyer en France tous ses ouvriers (3).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 110.

(2) Le P. Sagard, t. I, p. 370, 371.

(3) Champlain, 1632, 2e part., p. 129, 130.

XVIII.
UNE PARTIE DES JÉSUITES REPASSENT EN FRANCE.

Bien plus, considérant que la compagnie des Associés interdisait aux Jésuites le moyen de s'établir en Canada, & de fortifier la colonie chancelante; & prévoyant d'ailleurs que, du côté des sauvages, il n'y aurait pas un grand fruit à espérer pour leur conversion, il était résolu de reconduire tout son monde en France. Cependant, comme il n'avait pas avec lui les PP. Brebeuf & de la Noüe, qui étaient alors chez les sauvages, & que, d'un autre côté, le P. Le Caron & les autres Récollets s'effor-

çaient de l'encourager à refter dans le pays; qu'enfin lui-même se promettait pour l'avenir de meilleures espérances (1), il se détermina à renvoyer en France tous ses ouvriers & d'autres avec eux, à l'exception des PP. Massé & de la Noüe, d'un frère & de cinq autres personnes, afin de ne pas abandonner leur maison (2). La compagnie des Associés n'ayant jamais envoyé à Québec des meules de moulin, malgré ses promesses, ces Religieux avaient apporté de France un moulin à bras, dont eux & plusieurs colons se servirent, pour convertir leurs grains en farine (3); mais, le grain venant à manquer, le P. Lalemant n'eut d'autre moyen, pour faire vivre ceux qui reftèrent ainsi à Québec, que d'acheter dix barriques de galettes, au prix excessif que les associés exigèrent de lui, dans cette nécessité extrême. « Il ne trouva, de leur « part, aucune courtoisie, dit Champlain : de La Ralde « prétextant qu'il n'avait eu aucun ordre de France de « les assifter, ni même d'y ramener aucun Religieux (*).

(1) Le P. Leclercq, t. I, p. 372, 373.

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 129, 130.

(3) *Ibid.*, p. 167.

(*) Ce narré de Champlain, témoin oculaire de ce qu'il raconte, doit servir de correctif à ce qu'a écrit le P. de Charlevoix au sujet de l'arrivée du P. Noyrot & de ses ouvriers, sous la date de 1626 : « Ce secours, dit-il, fit prendre à Québec une forme de *ville;* car « jusque-là elle n'était qu'une simple *habitation,* & on ne la nommait « point autrement (4). » Ce qu'il ajoute n'a pas un plus solide fondement : « L'expérience du P. Ennemond Massé pour les nouveaux « établissements, dont il avait donné de grandes preuves au Port- « Royal, y contribua beaucoup. » Nous ne voyons pas quelle grande preuve ce religieux donna de son habileté à Port-Royal pour de nouveaux établissements, puisque lui & son confrère pensèrent y mourir de faim, & que l'établissement projeté de Saint-Sauveur fut ruiné par les Anglais au moment même où il commençait de naître.

Au refte, après l'arrivée du P. Noyrot, comme auparavant, on donnait à Québec le nom de *bourg* ou d'*habitation,* dans les actes mêmes des notaires de ce lieu. Ainsi, vingt ans après, en 1646, on désigne cette habitation sous le modefte nom de *bourg de Québec* (5); & ce ne fut qu'en 1663 qu'on commença à lui donner celui de *ville.* Le témoignage de la mère Marie de l'Incarnation ne peut laisser aucun doute là-dessus, puisque, dans une lettre écrite l'année 1663, c'eft-à-dire, trente-sept ans après l'arrivée du P. Noyrot à Québec, elle fait remarquer, comme une chose nouvelle, qu'à l'occasion des

(4) Hiftoire de la Nouvelle-France, t. I, p. 160.

(5) Actes de Guillaume Tronquet, notaire à Québec, 12 octobre 1646.

« Il ne laissa pas, pourtant, à la fin, de recevoir le « P. Lalemant sur son navire, & même de le traiter « fort bien (1). »

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 130, 131.

XIX.

CHAMPLAIN VEUT RENVOYER EN FRANCE UNE PARTIE DES COLONS.

« Nous demeurâmes, à Québec, cinquante-cinq per- « sonnes, dit Champlain, tant hommes que femmes & « enfants, assez mal fournis de toutes les choses néces- « saires. Je m'étonnais fort qu'on nous laissât dans des « nécessités si grandes. De Caën me mandait qu'on attri- « buait cette disette à la prise d'un petit vaisseau, par les « Anglais. Je ne sais d'où venait la faute : on en parlait « diversement. Quoi qu'il en soit, il nous fallut résoudre « à cette nécessité : il n'y avait point de remède (2). » Dans la disette de vivres où l'on était, il arriva à Québec, le 29 juin de cette année 1628, quelques canots de Tadoussac pour avoir des pois. Mais les colons de Québec n'en avaient pas pour suffire à leurs propres besoins, si les vaisseaux attendus de France ne les secouraient. Voyant enfin qu'il n'en arrivait aucun, & que le temps s'écoulait, ils résolurent de profiter de la commodité des navires qui pouvaient se trouver dans le golfe Saint-Laurent, pour renvoyer en France une partie des personnes qui étaient à Québec (3), spécialement deux familles, composées de dix personnes, entretenues des vivres du magasin, & à charge à la colonie, excepté les deux hommes (4).

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 204.

(3) *Ibid.*, p. 149, 150.

(4) *Ibid.*, p. 151.

---

changements introduits sous le gouvernement de M. de Mézy, on commença de donner alors le nom de *ville* à Québec : *Dans les règlements qui ont été faits*, dit-elle, *Québec se nomme ville* (5). L'assertion du P. de Charlevoix a cependant induit en erreur plusieurs écrivains qui, dès l'année 1626, ont parlé de Québec comme d'une *ville*. Ils auraient pu remarquer que, quelques pages plus loin, il contredit lui-même ce qu'il venait d'avancer, en faisant remarquer à ses lecteurs que cette *ville* prétendue consistait, en 1632, dans le Fort de Québec, environné de quelques méchantes maisons & de quelques baraques (6).

(5) Lettres historiq. de Marie de l'Incarnation. Lettre LXVII, p. 589.

(6) Histoire de la Nouvelle-France, t. I, p. 176.

XX.
CHAMPLAIN NE PEUT FAIRE CONDUIRE A GASPÉ UNE PARTIE DES COLONS.

Mais, pour aller à Gaspé, ils avaient cent trente lieues à faire, & il ne reftait plus de barques à Québec : le sieur de la Ralde les ayant toutes laissées à Tadoussac, sans en envoyer une seule pour subvenir aux besoins qui pouvaient arriver. D'ailleurs, il n'y avait à Québec ni matelot, ni aucun ouvrier, qui sût ce que c'était que de conftruire & de conduire une barque, & l'on se trouvait même sans braie, sans voiles, sans cordages, dénués de tout, comme si les associés eussent abandonné la colonie. « C'eft assez que la pelleterie soit conservée, dit « Champlain, l'utilité demeure aux associés, & à nous le « mal (1). » Enfin, quand la barque eut été conftruite, celui de tous les habitants qui aurait été le plus en état de la conduire à Tadoussac, le sieur Couillard, gendre de la veuve Hébert, s'y refusa obftinément, dans la crainte d'être tué en chemin par les sauvages, quoiqu'il fût bon matelot & charpentier, au service de la compagnie depuis quinze ans, & quoique Champlain lui offrît de le faire accompagner d'hommes armés, notamment de Boullé, son beau-frère; qu'enfin il le menaçât de la prison, pour le punir de sa désobéissance au roi : tout fut inutile (2).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 150.

(2) *Ibid.*, p. 151, 152.

CHAPITRE VIII

SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE DES ASSOCIÉS, ET EXTINCTION TOTALE DE LA COLONIE DE QUÉBEC, QUI EST RAMENÉE EN FRANCE.

I.
LA COMPAGNIE N'AYANT JAMAIS REMPLI SES ENGAGEMENTS, IL ÉTAIT DE LA JUSTICE DE LA DÉPOSSÉDER.

Après tout ce qui vient d'être rapporté jusqu'ici de l'indolence des associés, touchant la formation d'une colonie Françaife en Canada, il eft manifefte que le bien de ce pays & l'honneur du nom Français demandaient qu'on leur retirât le privilége du monopole du commerce, dont ils abusaient depuis si longtemps, & qu'on le donnât à d'autres, qui fussent plus fidèles à leurs promesses. On a vu que Henri IV & Louis XIII, son fils, pressés par la difficulté des circonftances politiques qui avaient précédé & suivi la publication de l'Édit de Nantes, s'étaient vus dans la nécessité de ne pas exclure de ces sociétés les Huguenots, & même de consentir qu'ils y eussent l'autorité principale : ce qui avait persévéré de la sorte, depuis l'établissement de Québec, jusqu'au temps où nous sommes parvenus. Si ces spéculateurs, si ardents pour professer publiquement le Calvinisme en Canada, & pour obliger leurs employés catholiques à se trouver présents aux chants de leurs psaumes, eussent formé, à Québec, une colonie de personnes de leur secte, on ne peut pas douter que la France ne les y eût tolérés; & que les seigneurs Calvinistes de la cour n'eussent fait agréer à Henri IV & à Louis XIII l'établissement de colons de leur religion en Canada. Par là, ce pays eût été peuplé de Calvinistes, qui, sous le patronage de de Monts, & sous celui de Caën, y eussent eu toute liberté; & nos rois se fussent trouvés obligés d'user de ménagements & de concessions

avec eux, de peur qu'ils ne livrassent le pays aux ennemis de l'État, comme nous voyons qu'ils furent dans la nécessité d'en venir à de semblables accommodements avec les Calviniſtes de l'ancienne France. Mais l'amour insatiable du lucre, plus ardent encore, dans ces marchands Huguenots, que l'affection pour leur secte, les empêcha conſtamment d'attirer des colons en Canada; &, après vingt-deux ans d'un commerce non interrompu dans ce pays, ils n'y avaient pas défriché deux arpents de terre, ni établi d'autre famille Française que celle d'Hébert, qui même ne s'y maintint que par son travail & son induſtrie personnelle. Ce fut donc avec beaucoup d'équité & de sagesse que Louis XIII & le cardinal de Richelieu, après une si triſte & si longue expérience, résolurent de supprimer la compagnie des associés, & d'en former une nouvelle, qui donna enfin naissance à une colonie française catholique, selon le dessein de François I[er].

II.
CRÉATION DE LA COMPAGNIE DE LA NOUVELLE-FRANCE. COLONS TOUS CATHOLIQUES.

Ce miniſtre, qui tenait en mains les rênes de la France, engagea efficacement le duc de Ventadour à se démettre de la charge de vice-roi, & lui ayant fait rembourser la somme pour laquelle il l'avait acquise au duc de Montmorency (1), se mit lui-même à la tête de l'œuvre de la Nouvelle-France. Il réunit, pour ce dessein, dans son hôtel à Paris, plusieurs personnes zélées; &, après avoir agréé leurs propositions, il établit, le 29 avril 1627, une nouvelle société qui devait se composer au moins de cent associés, sous le nom de *Compagnie de la Nouvelle-France* (2); & s'engageait à former enfin une colonie française en Canada. Dans le préambule de ses lettres d'établissement, il s'exprimait en ces termes : « Le Roi Louis XIII, pressé du « même désir qu'avait eu le roi Henry le Grand, son père, « de glorieuse mémoire, d'établir dans les terres de la « Nouvelle-France, dites Canada, quelque colonie, afin « d'essayer, avec l'assiſtance divine, d'amener les peuples « qui les habitent à la connaissance de Dieu & de les faire « instruire dans la religion catholique, apoſtolique & Ro-

(1) Cours d'hiſtoire du Canada, t. I, p. 222.

(2) Mercure franç., t. XIV, p. 233 & suiv.

« maine : nous qui sommes obligé, par le devoir de notre « charge, de faire réussir les intentions de ces rois très-« chrétiens, avons considéré que le seul moyen d'amener « ces nations à la connaissance du vrai Dieu, était de peu-« pler le pays de la Nouvelle-France de naturels Français « catholiques, qui, par leur exemple, les disposassent à « embrasser le chriftianisme. » Après ce préambule, il rappelle que ceux à qui on avait confié ce soin, en leur donnant en dédommagement tout le commerce du pays, avaient eu si peu de pouvoir ou de volonté d'y établir une colonie, qu'après s'être engagés à y conduire seulement dix-huit cents personnes dans l'espace de quinze ans (*), ils n'y avaient formé, depuis cet engagement, qu'une seule habitation & entretenu, pour l'ordinaire, que quarante ou cinquante Français, plutôt pour leur intérêt propre que pour y établir une colonie. Il déclare donc qu'il sera formé une compagnie nouvelle, composée de cent associés, qui, dès l'année suivante, 1628, feront passer en Canada de deux à trois cents hommes, professant tous la religion catholique (1).

(1) Archives des Affaires étrang. à Paris, vol. *Amérique*, 1592 à 1660, fol. 55.

III.

LE BIEN DE LA COLONIE NAISSANTE EXIGEAIT L'EXCLUSION DES HUGUENOTS.

Cette résolution, de ne composer la colonie Française-Canadienne que de sujets catholiques, pourra être blâmée par quelques-uns, comme excessive & outrée. Mais, à ne considérer ici que l'intérêt politique de la France, le mélange de diverses religions dans une colonie naissante eût été l'exposer à une prochaine dissolution ; ainsi que le faisait remarquer Lescarbot, dont le jugement ne peut être suspect en cette matière. « Comme la religion eft le plus « solide fondement d'un État, contenant en soi la juftice, « & conséquemment toutes les autres vertus, ainsi faut-il « bien prendre garde, dit-il, qu'elle soit uniforme, s'il eft « possible, & qu'il n'y ait point de variété en ce que cha-

(*) Dans le *Mercure Français* (2), & de là dans les *Édits & Ordonnances royaux*, publiés à Québec en 1854 (3), on a écrit par erreur : *dix-huit hommes*, au lieu de *dix-huit cents hommes*.

(2) Mercure franç., t. XIV, p. 234.

(3) Édits, etc., p. 6.

« cun doit croire, soit de Dieu, soit de ce qu'il a ordonné.
« Plusieurs, au moyen de la religion, vraie ou fausse, ont
« dompté des peuples farouches & les ont maintenus dans
« la concorde; &, là où la religion a été débattue, les es-
« prits altérés ont fait des bandes à part, & causé la ruine
« & la désolation des royaumes & des républiques. Car
« il n'y a rien qui touche les hommes de si près que ce qui
« regarde l'âme & le salut; & si les grandes sociétés, fon-
« dées de longue main, sont bien souvent ruinées par
« cette division, que pourra faire une petite poignée de
« gens faibles, impuissants, qui peuvent se soutenir à
« peine (1)? »

(1) Lescarbot, l. II, ch. IX, p. 195.

IV.

LA CONSERVATION DU CANADA DEMANDAIT QU'ON EN EXCLUT LES HUGUENOTS.

Ces sages réflexions, qui sont applicables à tous les temps, n'étaient que trop justifiées, en France, cette même année 1627, par les excès auxquels se portaient les Huguenots contre l'autorité royale. Ceux de la Rochelle avaient divisé, de nouveau, les provinces de France en dix-huit cercles ou départements, & nommé des chefs pour chaque cercle, avec ordre à tous les Huguenots du royaume de prendre les armes pour s'ériger en république. Les ducs de Rohan & de Soubise, chefs du parti, venaient de déterminer les Anglais à se déclarer pour les Calvinistes de France, en portant des secours aux Rochelois, armés contre leur Souverain; & l'on sait que le duc de Buckingham alla, en effet, secourir la Rochelle avec une flotte de cent cinquante vaisseaux, malgré la paix qui existait alors entre la France & l'Angleterre. Le 22 juillet 1627, Buckingham descendit dans l'île de Ré, & Louis XIII se vit obligé d'aller en personne, accompagné des princes & des seigneurs de sa Cour, faire le siége de la Rochelle; tandis que, dans le même temps, les Calvinistes, ligués secrètement avec le roi d'Angleterre, s'emparaient de diverses places dans le Languedoc (2). On conçoit que, dans des conjonctures si alarmantes, Louis XIII ait exécuté la résolution qu'il avait déjà prise d'exclure les Protestants du Canada; & ce fut, au camp même de la Rochelle qu'il confirma, par son

(2) L'Art de vérifier les dates, 1627.

édit du mois de mai 1628, la suppression de l'ancienne compagnie & la formation de la nouvelle.

V.
LOUIS XIII VEUT FAIRE FLEURIR EN CANADA LA RELIGION CATHOLIQUE.

Les motifs de cet édit offrent trop d'intérêt aux Canadiens Français, & sont trop honorables à la religion du monarque, pour les passer ici sous silence. D'ailleurs, les raisons qui ont inspiré l'établissement d'une colonie entrent essentiellement dans son histoire, dont elles sont même souvent le fil conducteur. « Comme il eſt de la gloire de « Dieu & du bonheur de cet État, dit Louis XIII, que nos « soins & nos travaux, pour l'avancement de la religion « catholique, apoſtolique & Romaine, ne soient pas bornés « dans la seule étendue de la France ; mais qu'à l'imita- « tion du grand Saint dont nous portons & le sceptre & le « nom, nous fassions en sorte que la renommée des Fran- « çais se répande bien loin, dans les terres étrangères, & « que leur piété se publie, par la conversion des peuples « barbares ensevelis dans l'infidélité : cette pensée nous a « fait jeter les yeux sur les peuples de l'Amérique, habi- « tants de la Nouvelle-France, dite Canada, & renouveler « le désir de procurer leur conversion, déjà commencée par « le zèle de notre très-honoré seigneur & père, le défunt « roi Henri le Grand, de glorieuse mémoire. Après avoir « informé de notre volonté, sur ce sujet, le cardinal de « Richelieu, surintendant du commerce, il nous a été re- « montré par lui que, pour faire réussir ce dessein, il avait « assemblé des personnes de vertu & de courage, enten- « dues au fait de la navigation, qui pourraient fournir aux « dépenses nécessaires pour l'exécution d'une si haute & « si sainte entreprise, & s'étaient obligées de former une « forte compagnie pour l'établissement d'une colonie de « naturels Français catholiques : ce qui était le seul & « unique moyen d'avancer, en peu d'années, la conver- « sion de ces peuples (1). »

1 Archives de la marine à Paris, cartons de 1603 à 1679. — Gouvernement.

VI.
CONDITIONS IMPOSÉES AUX ASSOCIÉS EN FA-

Conformément à ces dispositions, Louis XIII ordonne au sieur de Roquemont & à ses associés de faire passer en

Canada, dans le courant de cette même année 1628, de deux à trois cents hommes de tous métiers, & d'en augmenter le nombre, les années suivantes, jusqu'à quatre mille, de l'un & de l'autre sexe, dans les quinze années qui suivront, c'eſt-à-dire jusqu'en 1643. Et, pour prévenir les inconvénients qui avaient empêché, depuis vingt-deux ans, la formation d'une colonie, le roi oblige les nouveaux associés à loger, nourrir & entretenir de toutes choses, pendant trois ans, tous les Français qu'ils transporteront en Canada. Au bout de trois ans, les associés pourront être déchargés de cette obligation, pourvu qu'ils assignent aux colons une étendue de terre défrichée, suffisante pour les faire subsiſter; &, dans ce cas, il veut que, la première année, on les entretienne jusqu'à la récolte, & qu'en outre on leur donne le blé nécessaire pour semer. Il laisse, cependant, aux associés la liberté de pourvoir de quelque autre manière à la subsiſtance des colons; mais, de telle sorte, que ceux-ci puissent vivre de leur travail & de leur industrie dans le pays, & s'y entretenir par eux-mêmes. Il eſt expressément défendu aux associés de faire passer en Canada aucun sujet étranger à la France, & il leur eſt enjoint de n'y envoyer que des naturels Français catholiques. Enfin, pour procurer à ceux-ci les secours & les consolations de la religion, & pourvoir à la conversion des sauvages, le roi ordonne qu'il y ait au moins trois eccléſiaſtiques dans chacune des habitations qui seront formées en Canada; & que, pendant ces quinze années, on leur fournisse le logement, la nourriture, les ornements sacerdotaux; en un mot, tout ce qui sera nécessaire, tant à leurs personnes qu'à l'exercice de leur miniſtère, à moins que, pour se décharger de cette dépense, les associés n'aiment mieux leur donner des terres défrichées, suffisantes pour leur entretien.

VEUR DES NOUVEAUX COLONS.

VII.
AVANTAGES QUE LOUIS XIII ACCORDE AUX ASSOCIÉS.

En dédommagement de leurs avances, le roi attribue aux associés, & pour toujours, la propriété, la juſtice & la seigneurie de Québec & de toute la Nouvelle-France;

sous la réserve de la foi & hommage, & d'une couronne d'or, du poids de huit marcs, à chaque mutation de roi; enfin, de l'inſtitution des officiers de la juſtice souveraine, qui seront pourtant nommés & présentés par les associés, lorsqu'il sera jugé à propos d'en établir. Il leur donne également le pouvoir de diſtribuer des terres à ceux qui habiteront le Canada, & de leur accorder tels titres ou honneurs qu'ils jugeront nécessaires ou utiles. Toujours en dédommagement de leurs avances, Louis XIII fait don aux associés de deux vaisseaux de guerre de trois cents tonneaux, équipés & prêts à faire voile, & de quatre couleuvrines, avec cette clause, toutefois, que, si au bout des dix premières années, ils n'ont pas fait passer en Canada quinze cents Français de l'un & l'autre sexe, ils payeront le prix de ces deux vaisseaux. Entre autres priviléges, le roi accorde douze lettres de noblesse, signées, scellées & expédiées en blanc, pour autant d'associés qui seront présentés par la compagnie, & qui jouiront, à l'avenir, de tous les priviléges de la noblesse, eux & leurs enfants nés en loyal mariage. Enfin, les associés auront, pour toujours, la traite de toutes les pelleteries de la Nouvelle-France, &, pendant quinze ans seulement, tout autre commerce de terre & de mer, à la réserve cependant de la pêche de la morue & de celle de la baleine, qui seront libres à tous les Français. Les colons, non entretenus aux dépens des associés, pourront faire librement le trafic des pelleteries avec les sauvages, pourvu qu'ils remettent ensuite ces pelleteries aux associés, qui seront tenus de les acheter d'eux, sur le pied de quarante sols tournois chaque peau de caſtor. En conséquence, les priviléges accordés précédemment à Guillaume de Caën & à ses associés sont révoqués par le même édit, & le commerce du Canada leur eſt interdit, ainsi qu'aux autres sujets du royaume, sous peine de confiscation de leurs vaisseaux & de leurs marchandises, au profit de la nouvelle compagnie (1). Le cardinal de Richelieu permit néanmoins, au sieur de Caën, la traite

(1) Edits, ordonn. royaux, t. I, p. 6, 8.

des pelleteries, pour une année seulement, afin de l'indemniser des pertes que celui-ci prétendait souffrir de la révocation de son privilége (1).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 306.

VIII.

CALVINISTES FRANÇAIS QUI SE DONNENT A L'ANGLETERRE POUR ALLER S'EMPARER DU CANADA.

Nous venons de dire que l'intérêt politique de la France, toute considération religieuse mise à part, demandait alors impérieusement que les Huguenots fussent exclus du Canada. Et, en effet, pendant que les Anglais fournissaient des secours aux Calviniſtes de la Rochelle, pour faire la guerre à leur Souverain, ils méditaient le projet, qu'ils exécutèrent alors, de s'emparer de la Nouvelle-France. Le P. de Charlevoix assure que Guillaume de Caën, dépouillé, comme on vient de le voir, du monopole des pelleteries, était soupçonné d'avoir été le premier inſtigateur de ce dessein, que le dépit & la vengeance lui auraient inspiré (*) (2). Mais on ne voit, nulle part, que personne lui ait jamais fait ce reproche, & la suite montrera qu'il eût été dénué de tout fondement & allégué contre toute raison. Ce qui eſt inconteſtable, c'eſt que les chefs de l'expédition furent des Calviniſtes Français & d'autres mécontents, qui, s'étant réfugiés en Angleterre, se donnèrent à cette nation, pour faire la guerre à la France, leur patrie. Le général David Kertk, commandant la flotte anglaise qui alla s'emparer de la Nouvelle-France, & ses deux frères Louis & Thomas, aussi Calviniſtes, étaient nés à Dieppe, d'un père Écossais, qui s'était

(2) Le P. de Charlevoix, t. I, p. 165.

(*) Lorsqu'on apprit en France la prise de Québec, il était naturel qu'on conçût de graves soupçons contre de Caën. Le cardinal de Richelieu, à qui il avait demandé une lettre pour se faire reſtituer les marchandises qu'on lui avait prises, écrivait sur ce sujet à l'ambassadeur de France à Londres, M. de Châteauneuf : « Je vous prie de « considérer un peu ses actions : car je vous avoue qu'étant Huguenot, « comme il l'eſt, & ayant eu tout le mécontentement qu'il a eu de « la nouvelle compagnie du Canada, j'ai eu quelque soupçon qu'il se « fût entendu avec les Anglais. Je n'en ai point de connaissance « assurée; mais vous me ferez plaisir de me mander comme il se « comportera (3). »

(3) Collections & documents inéd. sur l'Hiſtoire de France; Inſtruct. diplomatiq. du card. de Richelieu. Paris, 1858, t. III.

marié dans cette ville; & David avait d'abord été marchand de vins à Bordeaux, puis à Cognac (1). Comme il n'était guère accoutumé à la mer, ni aux expéditions militaires, il se fit accompagner, dans celle-ci, d'un autre Calvinifte Français, très-expérimenté dans l'art de la navigation & les ruses de la piraterie, le capitaine Jacques Michel, qui avait fait plusieurs fois le voyage de Québec (2), & à qui les Anglais qu'il conduisait donnèrent le titre de contre-amiral de leur flotte (3). David Kerk avait aussi avec lui deux Français, conduits par Champlain, dès leur bas âge, en Canada, où ils avaient été nourris aux frais des Sociétés Françaises (4). L'un, Étienne Bruslé, du lieu de Champigny, envoyé autrefois chez les Hurons, dont il possédait la langue, devait servir d'interprète aux frères Kertk, pour les sauvages de cette nation; & l'autre, appelé Nicolas Marsolet, de Rouen, qui avait appris le Montagnais, était deftiné à remplir le même emploi, à l'égard des sauvages de cette langue. David Kertk conduisait encore un certain Pierre Raye, charron, natif de Paris, que Champlain qualifie *l'un des plus perfides traîtres & méchants qui fût dans la bande* (5). Enfin, pour commis principal, il avait fait choix d'un autre Français, appelé Le Baillif, natif d'Amiens, conduit autrefois à Québec, par de Caën, comme l'un de ses agents, & que ce dernier avait été obligé de chasser pour sa conduite scandaleuse. C'était, dit Champlain, *un homme sans foi ni loi, accoutumé à renier & à blasphémer le nom de Dieu à tout propos, bien qu'il se dît catholique*. Mais il l'était à la manière des trois précédents, qui affectaient de manger de la chair les vendredis & les samedis, pensant par là plaire aux Anglais, qui les en blâmaient au contraire (6).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 257.

(2) *Ibid.*, p. 256.

(3) *Ibid.*, p. 230.

(4) *Ibid.*, p. 257.

(5) *Ibid.*, p. 220.

(6) *Ibid.*, p. 223.

IX.

DAVID KERTK A TADOUSSAC. L'HABITATION DU CAP DE TOURMENTE SACCAGÉE.

Pendant que le roi assiégeait la Rochelle, les trois frères Kertk & les autres, dont nous venons de parler, partirent de Londres, pour aller, au nom de l'Angleterre, s'emparer de Port-Royal & de Québec, & de tous les

vaisseaux qui seraient envoyés pour approvisionner la Nouvelle-France. David Kertk, parti, en 1628, avec une flotte de dix-huit vaisseaux, prit d'abord possession de Port-Royal; arrivé ensuite à Tadoussac, il se mit en rade pour attendre les bâtiments Français, & envoya une partie des siens faire une descente au Cap de Tourmente, où nous avons vu que de Caën & ses associés avaient établi leur ménagerie. De perfides sauvages de Tadoussac, par complaisance pour les Anglais, les accompagnèrent dans cette expédition, pour leur montrer le chemin; & comme plusieurs Calviniſtes Français faisaient partie de la troupe, il leur fut aisé, en arrivant au Cap de Tourmente, de feindre d'être amis, & d'être pris pour tels par les hommes de la compagnie. A la faveur de ce stratagème, ils firent plusieurs prisonniers, tuèrent une partie du bétail & brûlèrent le reſte, avec les étables (1). Cette triſte nouvelle, portée à Québec par un Français que les Anglais avaient pris, & qui s'échappa de leurs mains, obligea Champlain à se fortifier, le mieux qu'il put, pour se défendre (2); & alors les commis du sieur de Caën reconnurent eux-mêmes combien la conſtruction d'un Fort à Québec était nécessaire, quoique jusque-là ils l'eussent blâmée, pour plaire aux associés (3).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 154.

(2) *Ibid.*, p. 155.

(3) *Ibid.*, p. 183.

X.

CHAMPLAIN, SOMMÉ DE SE RENDRE, RÉPOND QU'IL ATTEND L'ENNEMI DE PIED FERME.

Le lendemain, 10 juillet 1628, arriva une chaloupe, montée par des Basques, prisonniers des Anglais, apportant à Champlain une lettre du général David Kertk, qui le sommait de lui livrer Québec, en lui annonçant qu'il avait pris un navire qui venait lui apporter des vivres; & que la flotte Anglaise reſterait à l'ancre, à Tadoussac, pour arrêter également tous les autres vaisseaux qui pourraient venir pour l'approvisionner (4). Champlain, Dupont-Gravé & quelques-autres lurent cette lettre, qui jeta la conſternation dans leurs cœurs. Mais, feignant d'avoir des provisions en abondance, & d'être en état de se défendre, Champlain répondit au général Anglais qu'il n'eût qu'à s'avancer, & qu'il l'attendait de pied ferme (5).

(4) Champlain, 1632, 2e part., p. 156, 157, 158.

(5) *Ibid.*, p. 158, 159.

« En ces occasions, dit-il, bonne mine n'eſt pas défendue.
« Pourtant, chaque homme était réduit à sept onces de
« pois par jour; nous n'avions que cinquante livres de
« poudre à canon : & si les Anglais eussent suivi leur
« pointe, malaisément pouvions-nous réſiſter. Croyant
« donc que nous fussions mieux pourvus de vivres &
« de munitions de guerre que nous ne l'étions, ils brû-
« lèrent toutes nos barques, qui étaient à Tadoussac,
« excepté la plus grande, & allèrent chercher des vais-
« seaux Français, le long des côtes, pour payer les frais
« de leur embarquement (1). »

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 160, 161.

XI.
ROQUEMONT, ENVOYÉ POUR SECOURIR QUÉBEC, EST DÉFAIT PAR DAVID KERTK.

Voici une suite d'événements, les plus fâcheux & les plus étranges, arrivés contre toutes les prévisions humaines, qui amenèrent l'extinction totale de la première colonie de Québec, & préparèrent ainsi les voies à la formation d'une nouvelle, entièrement composée de Catholiques, conformément aux intentions de Louis XIII & de Richelieu, son miniſtre. Le sieur de Roquemont, Général des vaisseaux de la compagnie des Cent-Associés, parti conformément aux ordres du roi, portait des vivres à Québec, & conduisait avec lui des religieux Récollets, & quantité de familles & d'ouvriers, pour habiter le pays & défricher les terres (2). Mais, oubliant que son embarquement avait été fait pour secourir la Nouvelle-France & y transporter des colons, il voulut, chemin faisant, attaquer David Kertk, sans considérer que, s'il était défait, il laisserait ceux de Québec mourir de faim, ou les mettrait dans la nécessité de se livrer à la discrétion du premier ennemi qui se présenterait pour s'en rendre maître (3); & il fut d'autant plus téméraire, qu'il savait très-bien que les Anglais étaient plus forts que lui, & en munitions de guerre & en vaisseaux. Ses navires étant, d'ailleurs, extrêmement chargés, ne purent manœuvrer aussi bien que ceux de Kertk, & furent bientôt tous dégréés & contraints de se rendre. S'étant ainsi emparé de la flotte, Kertk renvoya en France tous ceux qu'elle portait; &,

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 161.

(3) *Ibid.*, p. 164, 165.

quant aux religieux Récollets, il les mit à la merci des flots, sur un mauvais navire, qui, après avoir été pris & repris des pirates, arriva enfin à Bayonne, en Gallice, poursuivi par des Turcs (1).

1 Archives de Versailles. Mémoire pour les Récollets, 1637.

XII.

DIVERS AUTRES SECOURS N'ARRIVENT PAS A QUÉBEC. 1° RASILLY ENVOYÉ A MAROC.

L'année suivante 1629, le capitaine Daniel, de Dieppe, chargé par les Directeurs de la nouvelle compagnie de porter des vivres & des munitions à Québec, partit avec quatre vaisseaux & une barque. Le capitaine Joubert, de son côté, se mit aussi en mer pour le même dessein. Deux autres barques firent également voiles pour Québec; & dans l'une, qui appartenait aux Jésuites, se trouvaient les PP. Lalemant, Noyrot & Vieuxpont (2). Le sieur de Caën envoya, pour son propre compte, son neveu Émery, avec un navire, pour faire la traite cette année, ainsi que le cardinal de Richelieu le lui avait permis, comme aussi pour approvisionner Québec pendant trois mois; &, enfin, le chevalier de Rasilly devait y porter un plus grand secours encore & s'opposer à l'expédition des Anglais. Mais tous ces moyens manquèrent à la fois, & Québec fut ainsi privé de toute assistance. D'abord, sur la nouvelle certaine, arrivée à Paris, que les Anglais étaient partis de Londres, dans le dessein de s'emparer de la Nouvelle-France, le chevalier de Rasilly se préparait à aller secourir Québec, avec des vaisseaux du roi. Son départ fut différé mal à propos, &, sur ces entrefaites, la paix entre la France & l'Angleterre ayant été conclue, le 24 avril 1629, par le traité de Suze, la commission du chevalier de Rasilly fut changée pour le voyage de Maroc, qu'il fit alors (3).

2 Champlain, 1632, 2e part., p. 231.

3 *Ibid.*, p. 239.

XIII.

2° LA BARQUE DES JÉSUITES FAIT NAUFRAGE.

La barque des PP. Jésuites, partie de France avant la conclusion de la paix, fut poussée par un coup de vent vers les îles de Canseau (4), & fit naufrage le jour de Saint-Barthélemy. De vingt-quatre personnes qu'elle portait, dix seulement se sauvèrent; le P. Noyrot & deux de ses neveux, ainsi qu'un frère Jésuite appelé Louis,

4 Champlain, 1632, p. 239.

périrent dans les eaux, & les PP. Lalemant & Vieuxpont n'échappèrent à la mort que comme par miracle. Ils furent cependant reçus, avec leurs compagnons d'infortune, sur un vaisseau basque, qui se présenta heureusement. Mais ce navire, craignant d'être pris par les Anglais, repartit pour la France le 6 octobre, fit aussi naufrage, &, quoiqu'il fût rompu en mille pièces, en entrant dans un port proche de Saint-Sébastien, le P. Lalemant se jeta heureusement dans une chaloupe, & se sauva (1).

(1) Champlain, 1632, p. 276, 277, 278, 279.

XIV.

3° AVENTURE DU CAPITAINE DANIEL, PARTI D'ABORD POUR QUÉBEC.

Quant au capitaine Daniel, ses vaisseaux, arrivés sur le grand banc, ayant été séparés, il se vit contraint de poursuivre seul sa route. Chemin faisant, il apprit de quelques pêcheurs qu'un Écossais, Jacques Stuart, arrivé depuis deux mois, qui se disait parent du roi d'Angleterre (2), s'attribuait la pêche exclusive de la morue, au détriment des Français qu'il soumettait à des tributs, & que, pour exercer son prétendu droit sur tous les navires pêcheurs, il venait de construire un Fort, dans l'île du Cap-Breton, au Port-aux-Baleines. A ce récit, au lieu de se rendre à Québec, le capitaine Daniel va attaquer le Fort, le prend, le démolit, & en fait construire un autre à l'entrée de la rivière du Grand-Cybou, pour empêcher les ennemis d'y pénétrer. Dans ce nouveau Fort, il laisse quarante hommes, de ce nombre le P. Vimont & le P. Vieuxpont, avec des vivres & des munitions de guerre; &, après avoir arboré les armes du roi & celles du cardinal de Richelieu, il part, le 5 novembre 1629, avec tous les Anglais qu'il avait faits prisonniers. Il en déposa quarante-deux en Angleterre, & en amena une vingtaine en France, avec le sieur Stuart, dans l'intention de rendre compte de cette expédition au cardinal de Richelieu, & de recevoir ses ordres (3).

(2) Champlain, 1632, p. 272, 273.

(3) *Ibid.*, p. 275.

XV.

4° LE CAPITAINE JOUBERT FAIT NAUFRAGE; 5° LE VAISSEAU D'EMERY DE CAEN EST PRIS.

Enfin, le capitaine Joubert étant arrivé trop tard sur les côtes du Canada, & apprenant que Québec venait d'être pris, retourna en France, où il fit naufrage sur les

côtes de Bretagne, près de Quimper-Corentin (1); &, de son côté, Émery de Caën, ayant été arrêté par le mauvais temps, & arrivant après que Québec avait été obligé de se rendre, Thomas Kertk, qui retournait victorieux à Tadoussac, le rencontra qui remontait le fleuve Saint-Laurent, prit son navire & le conduisit avec lui (2). Ainsi, malgré tant de secours & d'équipements envoyés, cette année, pour prévenir la perte de Québec, cette place fut prise par les Anglais, quoique déjà depuis trois mois la paix eût été faite entre les deux couronnes.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 238.

(2) *Ibid.*, p. 226, 227, 228, 229, 230.

XVI.

INDUSTRIES DE CHAMPLAIN PENDANT LA FAMINE. POIS RÉDUITS EN FARINE.

De son côté, Champlain se vit réduit aux extrémités les plus désolantes pendant toute l'année qui précéda cette catastrophe. Quelques jours après la sommation faite par le général Kertk, en juillet 1628, arriva à Québec une chaloupe montée par dix matelots & un jeune homme appelé Desdames, qui annonça l'arrivée prochaine du sieur de Roquemont (3). « Ces onze hommes, ajoute Champlain, étaient autant de bouches pour manger nos vivres. Nous nous fussions bien passés d'eux; mais il n'y avait remède à cela, & je leur fis la même part qu'à ceux de l'habitation de Québec (4). Pendant que nous attendions, avec grande impatience, les nouvelles du combat que le sieur de Roquemont voulait livrer aux Anglais, nous mangions nos pois, par compte. Cette disette de nourriture diminuait de beaucoup nos forces; & la plupart de nos hommes en étaient devenus faibles & débiles. Nous voyant dénués de toutes choses, jusqu'au sel, je me déterminai à faire des mortiers de bois, où l'on pilait des pois qui, réduits par ce moyen en farine, nous profitaient mieux qu'auparavant (5). » Mais, comme ce travail était long & pénible, Champlain fit faire un moulin à bras, le serrurier étant parvenu à tailler & à disposer une pierre qui servit de meule. Chacun portait donc au moulin des pois pour la semaine. « Ce qui, ajoute Champlain, augmentait notre bouilli & nous fit un très-grand bien. Ainsi, la nécessité où nous étions réduits

(3) Champlain, 1632, 2e part., p. 161.

(4) *Ibid.*, p. 164.

(5) *Ibid.*, p. 166.

« nous fit trouver ce que, pendant vingt ans, on avait cru « impossible. Il est vrai que le sieur de Caën avait envoyé « des meules à Tadoussac. Mais ses gens, par un effet de « leur négligence, aimèrent mieux les laisser là que de les « porter à Québec. On disait, cependant, qu'il y avait des « meules à la Nouvelle-France; autant eût-il valu qu'elles « eussent été à Dieppe qu'à Tadoussac, où les Anglais « les ont depuis rompues en plusieurs pièces (1). »

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 168.

XVII.

LA PÊCHE, LA CHASSE, LE CHAMP D'HÉBERT, FAIBLES RESSOURCES CONTRE LA FAMINE.

Le temps de la pêche des anguilles arriva fort à propos. Les sauvages, habiles dans cette pêche, n'en donnèrent que fort peu aux colons, à cause du prix excessif auquel ils les leur vendaient. On n'exigeait pas moins d'un castor neuf pour dix anguilles, & les Français donnaient même jusqu'à leurs habits pour en avoir. On avait espéré que Couillard, gendre de la veuve Hébert, qui avait ensemencé son champ, pourrait soulager les colons; mais, quand il eut récolté ses grains, il ne put donner à chacun, par semaine, qu'une écuelle d'orge, de pois & de blé d'Inde, pesant environ neuf onces & demie. « Ainsi, dit Champlain, « nous fallut-il passer la misère de ce temps, où je pâtissais « assez (2). Tout l'hiver, nos hommes furent assez fatigués « à couper du bois pour le chauffage & à le traîner sur la « neige plus de deux mille pas. Des sauvages nous pro- « curèrent quelques élans; c'était peu de chose pour tant « de personnes. J'envoyai quelques-uns de nos gens à la « chasse; mais ils ne furent pas si généreux; car, ayant « pris un élan très-puissant, ils se mirent à le dévorer « comme des loups ravissants, sans ne nous en faire part, « que d'environ vingt livres (3). La longueur de l'hiver « nous donnait souvent à penser aux inconvénients qui « pouvaient arriver & aux moyens à prendre pour sub- « venir à nos nécessités, qui étaient plus grandes qu'elles « n'avaient été jusqu'alors. Tous nos légumes devaient « être consommés dans le mois de mai (1629), quelque « grand ménage que j'en fisse : car je pensais qu'il valait « mieux souffrir doucement la faim que de manger tout

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 167.

(3) *Ibid.*, p. 168, 169.

« à la fois pour mourir ensuite. C'eſt ce que je remontrais « à tous nos gens, les exhortant à prendre patience en at- « tendant notre secours (1).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 169.

XVIII.
DANS CETTE EXTRÉMITÉ, LES COLONS CHERCHENT A SE NOURRIR DE RACINES.

« Enfin, le mois de mai étant venu & déjà bien « avancé, la crainte que nous avions qu'il ne fût arrivé « quelque accident à nos vaisseaux nous faisait chercher « tous les moyens de remédier à la famine extrême qui « se préparait; il ne nous reſtait des pois que pour jusqu'à « la fin de mai (2). Le ſpectacle le plus lamentable & le « plus déchirant était de voir quelques pauvres familles, « chargées d'enfants, & d'entendre ces derniers, pressés « par la faim, crier après leurs parents qui ne pouvaient « leur procurer assez de racines pour les rassasier. Car « malaisément chacun en trouvait-il suffisamment pour « apaiser à moitié sa faim, même en s'enfonçant dans « l'épaisseur des bois, à quatre ou cinq lieues de l'habi- « tation, en souffrant encore l'incommodité des mousti- « ques, & quelquefois celle du mauvais temps (3). » Au mois de juin, les pois manquèrent tout à fait. Champlain, se voyant dénué de tout, pensa à ce qu'il ferait d'un sauvage prisonnier depuis quatorze mois, & soupçonné de meurtre des deux Français dont il a été parlé déjà. Comme il n'avait plus rien pour le nourrir (1), il prit enfin le parti de le mettre en liberté; & cet homme fut porté par quatre sauvages dans une couverture, ne pouvant se soutenir lui-même, tant sa faiblesse causée par cette disette était extrême. Champlain craignit, d'ailleurs, que, s'il le retenait plus longtemps, ces sauvages prétendus alliés, qui connaissaient l'état de détresse des Français, leur faiblesse & leur petit nombre, ne tombassent sur eux ou sur ceux qui allaient chercher des racines dans les bois (5).

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 180.

(3) *Ibid.*, p. 183.

(4) *Ibid.*, p. 187.

(5) *Ibid.*, p. 199.

XIX.
TRENTE PERSONNES QUITTENT QUÉBEC. EXTRÉMITÉS DES AUTRES.

Dans cette cruelle extrémité, il avait formé le dessein de décharger l'habitation de Québec du plus grand nombre de personnes qu'il pourrait, & de n'y en garder que de treize à quatorze. Pour cela, quelques-uns étaient décidés

d'aller demeurer chez les sauvages, & déjà Champlain avait envoyé vingt personnes chez les Hurons. D'autres étaient résolus de repasser en France, à quelque prix que ce fût, voulant même s'exposer aux risques de la mer avec une barque qui était à Québec, s'ils ne trouvaient pas de navire. Champlain envoya, en effet, par cette barque son beau-frère Boullé, à qui il remit des mémoires pour la Cour (1); & avec celui-ci s'embarquèrent trente personnes, dont vingt étaient décidées à demeurer à Gaspé, & les autres à courir les périls de la mer. Boullé partit ainsi, le 26 de juin, n'ayant pour nourrir son monde que des racines, quoique quelques-uns emportassent avec eux quelque peu de farine de pois, qu'ils s'étaient réservée par une sévère économie (2). La barque étant partie, ceux qui restaient à Québec commencèrent à travailler la terre & à semer des navets pour subvenir à leurs besoins pendant l'hiver. En attendant la moisson, les uns étaient tous les jours dans la nécessité d'aller chercher quelques racines à six ou sept lieues de l'habitation, avec une peine & des fatigues extrêmes; les autres faisaient ce qu'ils pouvaient pour prendre du poisson; mais n'ayant ni filets, ni lignes, ni hameçons, ils ne rapportaient que fort peu de leur pèche (3). La poudre à canon était devenue si rare, que Champlain aima mieux souffrir la disette que de la consumer à la chasse; car il n'en restait plus que de trente à quarante livres, & encore était-elle très-détériorée (4).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 206.

(2) *Ibid.*, p. 207.

(3) *Ibid.*, p. 207.

(4) *Ibid.*, p. 308.

XX.

VINGT FRANÇAIS ARRIVENT DU PAYS DES HURONS SANS APPORTER DES VIVRES.

Nous avons dit qu'il avait envoyé vingt Français chez les Hurons. Au commencement de juillet il s'attendait, de jour en jour, à les voir revenir, & cette perspective le mettait grandement en peine, n'ayant absolument rien à leur donner à manger (5). Ils arrivèrent, en effet, le 17 de ce mois, avec un convoi de douze canots de Hurons, sans apporter aucune sorte de farine, sinon quelques-uns d'entre eux qui la tenaient cachée; & il fallut que ces nouveaux venus allassent chercher, comme le faisaient les autres, des racines pour vivre (6). Ce convoi amena aussi

(5) Champlain, 1632, 2e part., p. 308.

(6) *Ibid.*, p. 210.

le P. Brébeuf, à qui son supérieur, le P. Massé, avait ordonné de revenir de chez les Hurons, où il était depuis trois ans, & dont il avait parfaitement appris la langue. Le P. Massé s'était promis que l'autre apporterait des farines; mais il n'en amena que quatre ou cinq sacs, pesant environ cinquante livres chacun. L'arrivée de ces canots sauvages ne procura d'autre soulagement à Québec que deux sacs de farine, dont l'un fut acheté par les PP. Récollets, l'autre par le sieur Dupont-Gravé. On en offrit à Champlain une écuellée, & ce fut tout ce que ce convoi lui apporta de vivres à lui-même. Néanmoins, il avait toujours bon courage, attendant patiemment la récolte des pois & des grains du gendre de la veuve Hébert, qui avait alors sept arpents de terre ensemencés. Dans cette calamité, il assista chacun des colons autant qu'il le put, quoiqu'on lui témoignât peu de reconnaissance, & que lui-même, ainsi que tous ceux qui étaient au Fort avec lui, fussent les plus mal partagés (1). Les PP. Jésuites n'avaient défriché & ensemencé de terre qu'autant qu'il en fallait pour les nourrir, eux & leurs serviteurs, au nombre de douze personnes en tout. Quant aux Récollets, ils en avaient défriché & ensemencé de quatre à cinq arpents, & ils promettaient que, s'ils recueillaient plus de grains qu'il ne leur en fallait pour leur propre subsistance, ils donneraient le reste aux habitants.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 211.

XXI.
CHAMPLAIN SE REND AUX ANGLAIS.

Mais, comme les Hurons étaient sur le point de s'en retourner dans leur pays, on apprit par un sauvage l'arrivée des Anglais (2). Champlain se trouvait alors seul au Fort, une partie de ses gens étant allée à la pêche, & d'autres à la recherche des racines. Son domestique, qui était avec ces derniers, arrivant au Fort sur les dix heures du matin avec quatre petits sacs de ces racines (3), lui rapporta qu'à une lieue de Québec il avait vu des vaisseaux Anglais, derrière le cap de Lévi. Les PP. Jésuites & les Récollets accoururent aussitôt vers Champlain, qui assembla plusieurs de ses gens pour délibérer de concert sur le

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 212.

(3) *Ibid.*, p. 213.

parti qu'on avait à prendre; & il fut arrêté que, dans l'impuissance où on était de se défendre, on chercherait à obtenir la meilleure composition que l'on pourrait. Cependant une chaloupe, portant un drapeau blanc, parut sur le fleuve, se dirigeant vers Québec; &, de son côté, pour donner à entendre à ceux qu'elle portait qu'ils pouvaient approcher en assurance, Champlain fit alors arborer au Fort un autre drapeau blanc. La chaloupe étant arrivée au rivage, un gentilhomme Anglais mit pied à terre & alla se présenter à Champlain, à qui il remit fort civilement une lettre des deux frères du général David Kertk, dont l'un, le capitaine Louis Kertk, venait pour commander au Fort de Québec, & l'autre, le capitaine Thomas Kertk, avait le titre de vice-amiral de David, reſté à Tadoussac avec ses vaisseaux. Par cette lettre, datée du 19 juillet 1629, ils sommaient Champlain de remettre entre leurs mains le Fort & l'habitation de Québec, en l'assurant d'une composition honnête & raisonnable (1); ce qu'il accepta. Il fut permis aux Français de sortir avec leurs armes, leurs habits & les pelleteries qui leur appartenaient en propre; aux soldats d'emporter chacun leurs habits & une robe de castor, & aux religieux leurs robes & leurs livres, en leur promettant à tous de les conduire en Angleterre, & de là en France (2). Champlain obtint aussi d'emmener avec lui deux des petites filles sauvages qu'il avait adoptées depuis deux ans, l'une appelée *Espérance,* l'autre *Charité;* elles avaient appris les mystères de la foi chrétienne & aussi à travailler fort proprement à l'aiguille, tant en linge qu'en tapisserie (3). Nous verrons, néanmoins, que plus tard David Kertk s'opposa à leur départ pour l'Europe (4).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 114, 115.

(2) *Ibid.*, p. 218.

(3) *Ibid.*, p. 219.

(4) *Ibid.*, p. 242 & suiv.

XXII.
LOUIS KERTK PREND POSSESSION DU FORT DE QUÉBEC.

Le lendemain, 20 juillet, les Anglais firent approcher leurs trois vaisseaux : le *Fleebot,* de près de cent tonneaux avec dix canons, & deux pataches du port de quarante tonneaux avec six canons chacune, portant environ cent cinquante hommes armés. Le capitaine Louis Kertk traita

Champlain avec beaucoup d'égards, lui permit de faire célébrer la sainte Messe, & lui donna même un certificat de tous les objets qui étaient tant au Fort que dans l'habitation, comme Champlain l'en avait prié (1). Le lendemain il fit arborer le drapeau Anglais sur l'un des bastions, assembla ses soldats au son des tambours, les mit en ordre sur les remparts, &, en signe de réjouissance, fit tirer les canons des vaisseaux, ainsi que les pièces qui étaient au Fort; à quoi tous les soldats répondirent par les décharges de leurs carabines. Le jour suivant, il alla dans la maison des Jésuites, &, sur l'offre que ces Pères lui en firent, il prit trois ou quatre de leurs tableaux qu'il jugeait être les meilleurs; le miniſtre Protestant qui l'accompagnait eut, pour sa part, quelques livres qu'il demanda à ces Pères; de là, il se rendit chez les Récollets (2).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 221.

(2) *Ibid.*, p. 222.

XXIII.
COUILLARD ET SA BELLE-MÈRE CONSENTENT A RESTER PROVISOIREMENT A QUÉBEC.

Il n'y avait alors que deux familles de Français établies à Québec, ou plutôt une seule, celle de la veuve Hébert & de Couillard, son gendre, qui demeuraient près du Fort (3). Voyant que le pays était pris par les Anglais, ils songeaient à retourner en France avec le reſte des colons, lorsque Louis Kertk les engagea à demeurer dans leur maison & à faire la récolte de leurs grains, les assurant qu'ils en disposeraient comme il leur semblerait bon, & que si, l'année suivante, ils se déplaisaient en Canada, ils auraient toute liberté de repasser en France. C'eſt que Louis Kertk, Français de naissance, homme affable & très-poli, ne pouvait s'empêcher d'aimer le naturel des Français, & préférait leur société à celle des Anglais, pour lesquels il n'avait pas la même sympathie; ce qui lui faisait désirer de retenir à Québec autant de Français qu'il était en son pouvoir (4). La veuve Hébert & Couillard consultèrent Champlain sur le parti qu'ils avaient à prendre. Il leur répondit que, le bien des âmes passant avant celui des corps, il leur conseillait de retourner en France, où ils pourraient recevoir les sacrements & les autres consolations de la religion; ce qu'ils ne devaient pas es-

(3) Relation de 1632, p. 8.

(4) Champlain, 1632, 2e part., p. 224.

pérer en Canada, où il n'y aurait ni prêtres, ni exercices du culte catholique, tant que les Anglais en seraient les possesseurs. Que, néanmoins, s'il était à leur place, il ferait d'abord la récolte des grains pour les traiter aux sauvages contre des pelleteries, & qu'ensuite il repasserait en France. Couillard & sa belle-mère suivirent cet avis, auquel ils étaient déjà assez portés d'eux-mêmes, tant pour ne pas perdre le fruit de leurs travaux en Canada, que pour se ménager quelques ressources qui les fissent subsister dans leur pays natal (1).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 225, 226.

XXIV.
CHAMPLAIN S'EMBARQUE POUR TADOUSSAC.

Depuis l'arrivée des Anglais à Québec, ce lieu était devenu insupportable à Champlain; & voyant que Thomas Kertk se disposait à descendre à Tadoussac, il demanda de l'y suivre : ce qui lui fut accordé, ainsi qu'à plusieurs autres. Son dessein était de voir le général David Kertk, & de demeurer auprès de lui, jusqu'à ce qu'on eût amené le reste des colons, avec lesquels il devait être reconduit en France (2). *Dupont-Gravé*, dit-il, *demeura à Québec, avec la plupart de nos compagnons* (*), comme firent

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 223.

(*) Ces paroles, que le P. de Charlevoix aura lues trop précipitamment, l'ont porté sans doute à écrire comme il le fait, au quatrième livre de son histoire, que *presque tous prirent le parti de rester à Québec* avec les Anglais, après la prise du pays; &, encore, que *la plupart des habitants restèrent dans le pays* (3). Il est vrai qu'on pourrait l'excuser sur ces dernières paroles, en disant qu'il a voulu parler de ceux des *habitants* qui avaient des terres défrichées, par opposition aux autres, selon la signification vulgaire qu'on donne aujourd'hui au mot *habitants*, qui s'entend des cultivateurs. Mais, si c'est là sa pensée, il s'est exprimé de manière à égarer ses lecteurs, en leur donnant à conclure qu'il y avait alors à Québec un certain nombre de Français qui cultivaient des terres, & que *la plupart de ceux-ci*, ou *presque tous*, *prirent le parti d'y rester*. Il est certain que la famille Hébert était la première & la seule qui, avec Couillard, s'occupât à la culture; & que, lorsque le P. Lejeune arriva à Québec, en 1632, pour la reprise du pays, elle était encore alors, pour nous servir de ses expressions, *l'unique famille de Français habituée en Canada* (4), conformément à ce que le duc de Ventadour avait déjà déclaré dans ses lettres de concession, en faveur d'Hébert, du dernier

(3) Le P. de Charlevoix, t. I, p. 170.

(4) Relation de 1632, p. 8.

aussi tous les Pères, attendant de s'en retourner au second départ. Champlain, prenant donc les devants, s'embarqua le 24 juillet, avec Thomas Kertk, qui, ayant rencontré, dans le fleuve Saint-Laurent, le navire du sieur Émery de Caën, l'attaqua, le prit & le ramena avec lui à Tadoussac. Ce combat, où il y eut du sang répandu, & qui pensa coûter la vie à Champlain, montre manifeftement que Guillaume de Caën n'avait point été l'inftigateur de l'expédition des Kertk à Québec; car, dans ce cas, de Caën aurait été uni d'intérêts avec les Anglais, ou du moins ceux-ci ne l'auraient pas traité en ennemi, comme ils le firent dans cette rencontre (1).

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 227.

XXV.

DAVID KERTK MOLESTE LES CATHOLIQUES CONDUITS A TADOUSSAC.

Champlain conduisait avec lui les deux petites filles sauvages dont on a parlé; mais, par les intrigues de Marsolet (2), le général David Kertk révoqua la permission que Louis, son frère, avait donnée à Champlain de les mener en France. Vivement affligées de ce refus, elles supplièrent Champlain d'obtenir, au moins, qu'elles pussent demeurer à Québec, avec la femme du sieur Couillard, promettant de la servir, elle, & toute sa famille (3); & Couillard, qui se trouvait alors à Tadoussac, assura Champlain qu'il prendrait soin de l'une & de l'autre comme de ses propres enfants (4). David Kertk réprimanda aussi Louis, son frère, d'avoir permis à Champlain de faire dire la sainte Messe à Québec, & défendit à tous les religieux de la célébrer. Bien plus, les PP. Jésuites, les Récollets & tous les autres étant arrivés à Tadoussac, il ne voulut pas souffrir que les Catholiques reftassent sur ses vaisseaux, & les fit tous mettre à

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 242.

(3) *Ibid.*, p. 246.

(4) *Ibid.*, p. 253.

---

jour de février 1626. Par ces lettres, il lui confirma la propriété du clos qu'il cultivait, & que le duc de Montmorency lui avait accordée auparavant; & il érigea ce clos en fief noble, en y joignant une lieue de terre sur la rivière de Saint-Charles, pour le récompenser du zèle qu'il avait témoigné, étant *chef de la première famille*, dit-il, *qui ait habité jusqu'à présent* (5) ce pays.

(5) Pièces & documents relatifs à la tenure seigneur., p. 373.

terre, en attendant leur départ. Il ne reçut à bord que deux Français de l'équipage d'Émery de Caën, parce qu'ils étaient Huguenots; ce qui donnait sujet à ceux-ci de plaisanter entre eux sur cette prérogative qu'ils avaient par-dessus leurs compagnons d'infortune (*). Enfin, il défendit aux Catholiques, qui étaient à terre, de prier Dieu publiquement (1); voulant venger ainsi, par cette sorte de représailles, les Huguenots, ses coreligionnaires, à qui le roi de France faisait une défense semblable dans le Canada.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 264.

XXVI.

MORT MALHEUREUSE DU CAPITAINE JACQUES MICHEL.

Durant le court séjour que les Français firent alors à Tadoussac, le capitaine Jacques Michel, Calvinifte, le même qui avait conduit les Anglais dans cette expédition, mourut dans la rage & le désespoir. « Le jour précé- « dent, dit Champlain, il avait tellement juré & blasphémé « le nom de Dieu, faisant mille sortes d'imprécations « contre les PP. Jésuites, que j'en avais horreur. Je ne « pus m'empêcher de lui dire : Bon Dieu! comme vous « jurez, pour un Réformé! pourtant, vous savez si bien « reprendre les autres, quand ils jurent (2). » Ce misérable, en vomissant mille blasphèmes contre Dieu & contre saint Ignace, fit contre lui-même cette imprécation : qu'il voulait être pendu, s'il ne souffletait pas le P. Brébeuf avant la fin du jour suivant. Il n'en eut pas le temps; car le désespoir causé par les remords de sa conscience le mit, peu après, dans une sorte de rage qui

(2) Champlain, 1632, 2e partie, p. 256.

(*) Par ce petit nombre de Huguenots qu'il avait menés avec lui, Émery de Caën cherchait sans doute à apaiser le cardinal de Richelieu, dans l'espérance de voir Guillaume de Caën, son oncle, rentrer en possession du monopole des pelleteries, qu'il sollicitait alors, comme nous le dirons bientôt. Peut-être même que déjà Émery de Caën avait abjuré l'hérésie de Calvin; car il eft certain qu'en 1632, il tint sur les fonts baptismaux, à Québec, un petit sauvage de la nation du Feu, qui fut baptisé par le P. Lejeune (3); & l'on ne peut pas douter que ce religieux n'eût pas reçu Émery pour parrain, si celui-ci n'eût été catholique.

(3) Relation de 1632.

le fit tomber en léthargie, où il demeura trente-cinq heures, & mourut ainsi (1). Quoique les Anglais, qu'il avait servis aux dépens de son honneur, le méprisassent au fond comme ayant trahi son Souverain & sa patrie (2), ils lui firent de grandes funérailles, & mirent son corps dans une fosse, sur laquelle le miniftre proteftant fit les prières usitées dans sa secte. Mais le deuil ne dura guère, ajoute Champlain; au contraire, jamais les Anglais ne témoignèrent plus de gaieté qu'après les obsèques, principalement sur le vaisseau même du défunt, qui y avait laissé quelques barils de vin d'Espagne (3). « J'ai appris « ici, écrivait de Québec, en 1632, le P. Paul Le Jeune, « que les sauvages le déterrèrent, firent toutes sortes « d'ignominies à son corps, le pendirent selon son impré- « cation, le mirent en pièces & le donnèrent à dévorer à « leurs chiens (4). »

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 256, 261. — Relation de 1634, p. 2, 3.

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 260.

(3) *Ibid.*, p. 263.

(4) Relation de 1634, p. 3, 8.

XXVII.
RETOUR DE DAVID KERTK A LONDRES.

Il ne refta d'autres Français, à Québec, que la famille de la veuve Hébert, & celle de Couillard, son gendre, ainsi que deux individus que les Anglais ramenèrent en Europe, l'année suivante; & peut-être aussi deux autres, que Émery de Caën avait envoyés comme espions à Québec (*). Tous les autres, réunis à Ta-

(*) Nous ne voyons pas que d'autres Français y soient demeurés, à l'exception de ceux qui étaient venus d'Angleterre pour servir David Kertk dans cette expédition. Peut-être même les deux qui furent ramenés en Europe l'année suivante, par les Anglais, étaient-ils ceux que Émery avait envoyés à Québec, lorsqu'il était venu pour secourir ce pofte. Ayant appris à deux lieues de Tadoussac que les Anglais en étaient déjà les maîtres, il avait dépêché deux hommes pour connaître par eux la vérité. Mais ceux-ci, chemin faisant, avaient perdu leur temps à la chasse; &, arrivant à Québec après le départ des Français, ils allèrent à la maison Hébert pour savoir l'état des choses. Ces deux individus furent aperçus par des sauvages qui avaient leurs cabanes tout auprès, & cette circonftance fut cause que Couillard & sa belle-mère, craignant pour leur propre vie, obligèrent l'un & l'autre d'aller déclarer leur arrivée à Louis Kertk, commandant du Fort, qui, après leur avoir parlé durement, les retint pour les

doussac, partirent enfin pour l'Angleterre. Leur traversée, quoique assez prompte, fut mêlée d'accidents fort pénibles pour le général Kertk. D'abord, la maladie s'étant mise parmi les hommes de son équipage, il en perdit onze qui furent emportés par la dyssenterie. Mais son déplaisir fut extrême, lorsqu'il apprit que la paix entre la France & l'Angleterre avait été conclue près de trois mois avant la reddition de Québec, & qu'ainsi il était déçu des espérances que lui avait fait concevoir sa prétendue conquête. Arrivé devant Douvres, il fit descendre les Français, avec les Récollets & les Jésuites, & leur donna passage en France, où ils arrivèrent le 29 octobre 1629 (1). Quant à Champlain, il alla droit à Londres, pour faire à l'ambassadeur Français le récit de tout ce qui venait d'avoir lieu, & se concerter avec lui pour la restitution du Canada à la France (2).

(1) Archives départ. de Versailles. Mém. pour les Récoll., 1637.

(2) Champlain, 1632, 2[e] part., p. 266.

XXVIII.
RÉFLEXIONS SUR LE TRANSPORT DE LA COLONIE DE QUÉBEC EN FRANCE.

La reddition de Québec & le transport de tous ces colons en France forme un des épisodes les plus singuliers de l'histoire du Canada. Malgré tant de secours envoyés, malgré le traité de paix conclu entre les deux couronnes, Québec est pris, & tous les hommes de de Caën sont transportés en France, en sorte qu'il ne reste plus en Canada que la seule famille Hébert, qui, même, n'y séjourne que pour attendre la récolte. Si les secours dont nous parlons fussent arrivés à temps; si le sieur de Roquemont fût allé droit à Québec; si le capitaine Daniel se fût borné à remplir sa commission, sans entreprendre une expédition militaire, le pays eût été conservé, & les colons fussent restés à Québec. Car il est bien probable que la compagnie des Cent-Associés,

---

faire travailler (3). Il peut donc se faire que ces deux hommes soient les mêmes que ceux dont parle Champlain, lorsqu'il dit que, vers « *le 10 octobre 1630, arrivèrent deux vaisseaux qui revenaient de* « *Québec, ramenant deux Français que les Anglais y avaient* « *retenus, l'un charpentier, l'autre laboureur* (4). »

(3) Champlain, 1632, 2[e] part., p. 236, 237.

(4) *Ibid.*, p. 288.

obligée de faire passer, dans le courant de l'année 1628, de deux à trois cents hommes dans la Nouvelle-France, y eût retenu, en grande partie, ceux de de Caën, qui connaissaient le pays & pouvaient être très-utiles pour le commerce. La Providence ménagea sans doute tous ces événements, si malencontreux en apparence, pour éloigner du pays tous ces hommes, dont la conduite avait été jusqu'alors un obftacle à la propagation de l'Évangile chez les sauvages, & pour former ensuite, dans le même lieu, une nouvelle colonie, toute composée de Catholiques.

XXIX.
LES ANGLAIS A QUÉBEC ÉPROUVENT LA FAMINE. COMPLOT CONTRE LOUIS KERTK.

Il s'écoula, cependant, près de trois ans entre le départ des premiers & l'arrivée des autres, &, durant ce temps, les Anglais demeurèrent maîtres à Québec. Ils y étaient reftés au nombre de quatre-vingt-dix hommes; mais, au lieu de défricher des terres pour subsifter par le produit du pays, ils se contentèrent d'ensemencer celles des Récollets & des Jésuites, qu'ils avaient trouvées toutes labourées. Comme on aurait dû s'y attendre, la disette se fit sentir, quand l'hiver fut venu; & Louis Kertk se vit réduit à ne donner à chacun que six livres de pain par semaine. Plusieurs auraient eu de la peine à subsifter avec une si faible ration, si des sauvages, qui avaient leurs cabanes près du Fort, ne leur eussent procuré quelques vivres; néanmoins, quatorze moururent, & les autres furent plus ou moins éprouvés par la maladie (1). Il paraît que Louis Kertk, qui naturellement n'aimait pas les Anglais (2), quoiqu'il leur eût vendu sa personne & ses services, traitait assez durement ses soldats, &, cela, par le conseil de deux ou trois de ces Français perfides qui l'avaient secondé dans son expédition, & auxquels il témoignait trop de confiance. Le mécontentement alla même si loin, que le miniftre Proteftant du Fort fit une ligue de la plupart des soldats Anglais, pour tuer Louis Kertk leur capitaine, & avec lui les Français ses conseillers. Mais, le complot ayant été

(1) Relation de la Nouv.-France, 1632, p. 8. — Champlain, *ibid.*, p. 288.
(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 225.

découvert, Kertk fit châtier quelques-uns des conjurés, pour intimider les autres (1), & tint le miniftre en prison, durant six mois, dans la maison des Jésuites; ce qui dut amener la cessation de l'Office public pendant tout ce temps.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 308.

XXX.

SECTES DIVERSES A QUÉBEC. DE CAEN EMPÊCHÉ D'Y FAIRE LA TRAITE.

Au refte, la captivité du pafteur n'était pas un événement qui dût beaucoup affliger les ouailles; car ce miniftre était Luthérien (2), les soldats Anglais professaient sans doute chacun quelqu'une des autres sectes répandues alors en Angleterre, & les frères Kertk étaient attachés à l'hérésie de Calvin. Comme il ne reftait plus, à Québec, d'autre famille Française du pays que celle de Couillard & de sa belle-mère, celui-ci ayant eu de son mariage, avec Guillemette Hébert, une fille qu'on nomma Élisabeth, l'enfant fut baptisée le 9 février 1631, par un Anglais, probablement le miniftre, & présentée au baptême par Louis Kertk. Elle eut pour marraine la femme du chirurgien Anglais Adrien Duchesne (3), qui, ayant sans doute connu les frères Kertk à Dieppe, leur commune patrie, s'était jointe à eux dans cette expédition. Nous avons vu que le cardinal de Richelieu avait permis à de Caën la traite des pelleteries, seulement pour une année, afin de l'indemniser des pertes qu'il prétendait avoir à subir par la révocation de son privilége. Celui-ci équipa donc un vaisseau, en 1631, que son neveu Émery conduisit à Québec, pour y faire la traite avec les sauvages. Mais, comme cette année elle fut peu considérable, les Anglais, encore en possession du pays, prétendirent être les premiers intéressés & interdirent la traite à Émery, mettant même des gardes sur son vaisseau, jusqu'à ce que les sauvages fussent repartis (4).

(2) Relation de 1633, p. 9.

(3) Notes sur les registr. de N.-Dame de Québec, p. 16.

(4) Champlain, 1632, 2e part., p. 306, 307.

LIVRE SECOND

SECONDE COLONIE FRANÇAISE

TOUTE COMPOSÉE DE CATHOLIQUES

[*Depuis* 1632 *jusqu'à l'arrivée des colons pour l'île de Montréal, en* 1641.]

CHAPITRE Ier

RESTITUTION DU CANADA A LA FRANCE, ARRIVÉE DES PREMIERS COLONS

I.
NÉGOCIATION AVEC L'ANGLETERRE POUR LA RESTITUTION DU CANADA ET DE L'ACADIE.

Peu après l'arrivée de Champlain à Paris, qui eut lieu en 1629, on porta à Londres des lettres de Louis XIII, qui demandait à Charles Ier, roi d'Angleterre, la reſtitution du Canada & de l'Acadie. Le roi d'Angleterre & son conseil ordonnèrent, en effet, que Québec fût remis à la France, comme ayant été pris après la paix faite entre les deux couronnes; mais, dans leur réponse, ils ne faisaient aucune mention de l'Acadie. La compagnie des Cent-Associés, sans attendre que Louis XIII eût agréé cette reſtitution incomplète, lui demanda six vaisseaux de guerre, pour aller, avec quatre pataches qu'elle fournirait, reprendre possession de Québec; & avec pouvoir, si les Anglais refusaient de remettre la place, de

les y contraindre par toutes les voies justes & raisonnables (1). Le commandeur de Rasilly fut choisi, comme on l'a vu déjà, pour Général de cette flotte, qu'on équipa, & qu'on fournit de tout ce qui était nécessaire au rétablissement de la colonie. Toutefois, l'armement de ces vaisseaux ayant donné l'alarme aux Anglais, l'ambassadeur de France à Londres rassura le roi d'Angleterre, en déclarant que ces vaisseaux n'étaient que pour faire escorte à ceux de la Compagnie, qui devaient porter en Canada tout ce qui était nécessaire pour le rétablissement de la colonie française; & que Louis XIII, à son retour de Savoie, donnerait là-dessus toute satisfaction. Cet éclaircissement rassura Charles Ier, qui promit, de nouveau, de restituer à la France tout ce qui lui avait été pris depuis le traité de paix (2). Mais Louis XIII & le cardinal de Richelieu, occupés alors des affaires d'Italie, ne purent donner suite à celles de la Nouvelle-France.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 280.

(2) *Ibid.*, p. 281.

II.
LOUIS XIII, OCCUPÉ A LA GUERRE, NE PEUT DONNER SUITE A LA NÉGOCIATION.

Le 29 décembre 1629, ce cardinal, accompagné de trois maréchaux de France, était parti de Paris, avec le titre de lieutenant général, représentant la personne du Roi, pour secourir Casal & le duc de Mantoue, contre la maison d'Autriche. Il fit aussi la guerre au duc de Savoie, & prit sur lui la ville & la citadelle de Pignerol. Le roi entra lui-même dans la Savoie, qu'il soumit en peu de temps, conquit le marquisat de Saluces, & remit Casal entre les mains du duc de Mantoue (3). Comme il était difficile, au milieu de ces mouvements de guerre, que Louis XIII & le cardinal insistassent auprès du roi d'Angleterre, qui, dans sa réponse, n'avait parlé que de la restitution de Québec, sans mentionner l'Acadie, l'Ambassadeur alla les trouver l'un & l'autre en Savoie. Mais la circonstance n'était guère favorable pour traiter alors des affaires du Canada, & la conclusion fut de différer le départ de la flotte que devait conduire le chevalier de Rasilly (4). L'année suivante, le roi eut sur les bras des guerres intestines; il marcha, avec le cardinal, contre

(3) L'Art de vérifier les dates.

(4) Champlain, 1632, 2e part., p. 281.

le duc de Lorraine, qui avait pris part au complot de Monsieur, Gaston de France. Celui-ci, en 1632, porta la guerre, dans le Languedoc, où le duc de Montmorency, alors gouverneur de cette province, s'était déclaré en sa faveur. Le duc, ayant été fait prisonnier à la bataille de Castelnaudary, le roi fit grâce à Gaston, son frère unique, & demeura inflexible pour le duc de Montmorency, qui fut condamné à mort, le 30 octobre, par le Parlement de Toulouse, & exécuté, le même jour, à l'âge de trente-huit ans. Ce seigneur, le même que nous avons vu vice-roi de la Nouvelle-France, plus malheureux encore que coupable, aussi recommandable par ses grandes qualités que par sa naissance, subit son sort en vrai héros chrétien, & fut regretté de tout le monde (1).

(1) L'Art de vérifier les dates, 1632.

III.

LA NÉGOCIATION REPRISE ET CONCLUE. RASILLY PART POUR L'ACADIE.

Mais, dans le cours de cette année 1632, le roi & le cardinal de Richelieu ne furent pas tellement absorbés par les affaires du dedans, qu'ils ne s'occupassent aussi de celles de la Nouvelle-France. Ils reprirent les négociations avec le roi d'Angleterre, qui, selon sa promesse réitérée plusieurs fois, consentait à céder l'Acadie, aussi bien que le Canada. Il avait déjà envoyé en France le sieur de Bourlamaky, pour faire délivrer les commissions & toutes les lettres nécessaires à cette double restitution (2), & fait expédier, dans le courant du mois de juin 1631, ses lettres de pouvoir à son ambassadeur, Isaac Wak, résident près la cour de France. Louis XIII, de son côté, étant à Metz, l'année suivante 1632, donna enfin ses lettres de pouvoir, le 25 janvier, aux sieurs de Bullion & Bouthilier, qui terminèrent la négociation, avec l'ambassadeur d'Angleterre, le 29 mars, à Saint-Germain-en-Laye (3). On regardait la conclusion comme si assurée que déjà, le 25 du même mois, on expédia au commandeur de Rasilly ses lettres de commission royale, pour aller reprendre possession de ces pays (4) (*). Ce cheva-

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 308.

(3) Description de l'Amériq. septentrionale, par Denis. Paris, 1672, in-12. T. I, p. 238, 254, 262.

(4) Archiv. étrangèr. à Paris. *Amérique*, fol. 88.

(*) Il pourra paraître étonnant que, dans tout ce narré, nous

lier, au rapport de Champlain, était « un bon & parfait
« capitaine de mer, prudent, sage & laborieux, qui, poussé
« d'un saint désir d'accroître la gloire de Dieu, désirait

---

n'ayons rien dit des motifs qui, d'après le P. Le Clercq, auraient tenu la Cour de France en suspens, touchant l'opportunité de demander ou non à l'Angleterre la reſtitution du Canada. Cet écrivain s'eſt livré là-dessus à diverses conjectures & a exposé les raisons pour & contre cette opportunité; assurément, il n'eût encouru le blâme de personne, s'il se fût contenté de nous les donner comme ses propres idées. Mais ce qu'on a peine à comprendre, c'eſt qu'il les ait attribuées aux membres du Conseil de Louis XIII; & que, trouvant dans son hiſtoire, depuis la prise de Québec en 1629 jusqu'à sa reſtitution en 1632, une lacune de près de trois ans, il ait cru la remplir en exposant en détail tout ce que les conseillers auraient pu alléguer, tant pour abandonner le Canada que pour le reprendre (1). Le P. de Charlevoix ne s'eſt pas contenté de souscrire aux assertions du P. Le Clercq : ce qui eſt plus étonnant, il a fait intervenir Champlain lui-même dans ces prétendues discussions, en citant un long passage de cet écrivain, qui n'a aucun rapport à cet objet, puisque Champlain y déplore simplement l'insouciance des anciennes compagnies touchant la formation d'une colonie française en Canada. Nous n'avons trouvé nulle part aucun veſtige de ces discussions, qui auraient partagé le Conseil d'État pendant près de trois ans; ou plutôt, si le P. de Charlevoix eût lu les Additions faites par Champlain à l'édition de ses *Voyages* qu'il donna en 1632, il y aurait vu que Louis XIII, peu après l'arrivée de Champlain en France, envoya un député à Londres, avec ses lettres royales, pour demander à Charles Ier la reſtitution du Canada & de l'Acadie, & que, si Louis XIII ne fit point alors de réponse au roi d'Angleterre, qui offrait le Canada seulement, c'eſt qu'il était alors à la guerre : *les affaires demeurèrent en cet état*, dit Champlain, *pour le divertissement* (les autres occupations) *que Sa Majesté avait en Italie, & ne fit-on réponse, attendant la fin de ces guerres* (2).

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 419, 420 & suiv.

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 281, 282.

Le P. de Charlevoix suppose, d'après le P. Le Clercq, qu'un des motifs pour ne pas réclamer le Canada, c'était que la France ne pouvait s'engager à le peupler sans s'affaiblir beaucoup elle-même. Ce motif eſt assez mal imaginé, puisque c'était au contraire pour n'avoir pas transporté des Français en Canada que les anciennes compagnies avaient été supprimées & dépossédées de leurs priviléges. Le P. de Charlevoix oublie, de plus, que longtemps avant la prise de Québec, qui n'eut lieu que le 20 juillet 1629, le cardinal de Richelieu, en formant la compagnie des Cent-Associés, le 29 avril 1627 (3), l'avait obligée à y faire passer des Français, au nombre de *quatre mille;* que Louis XIII, par son édit donné au camp de la Rochelle,

(3) Mercure franç., t. XIV, p. 233.

« de déployer son courage dans ces pays nouveaux, « pour y arborer l'étendard de Jésus-Christ, & y faire « fleurir le lis de France (1). » Conformément au traité

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 309.

---

le 6 du mois de mai 1628, s'était plaint à son tour de la négligence des anciennes compagnies à peupler le pays, & n'avait approuvé la nouvelle qu'à la condition expresse qu'elle y ferait passer quatre mille personnes. Qu'enfin cette clause avait été approuvée par le Conseil même du roi, tenu au camp de la Rochelle le même jour (2). Comment supposer qu'après ces actes solennels, & après la formation de la compagnie des Cent-Associés pris parmi des personnes illuſtres ou opulentes du royaume, on eût mis en queſtion, dans ce même Conseil du roi, s'il fallait ou non continuer l'entreprise. Au reſte, les dépêches diplomatiques de la Cour de France confirment le témoignage si exprès de Champlain. Le cardinal de Richelieu, par sa dépêche du mois de novembre 1629, adressée à M. de Chateauneuf, ambassadeur extraordinaire à Londres, lui recommandait la poursuite de la reſtitution du Canada, & d'*avoir un soin particulier de cette affaire* (3). On sait qu'après le traité de Suze, du 24 avril 1629, entre la France & l'Angleterre, la liberté du commerce avait été rompue à l'occasion des captures faites par les sujets des deux couronnes, les uns sur les autres (4); & que les Français avaient pris & conduit dans le port de Dieppe deux vaisseaux dont les Anglais demandaient la reſtitution. Ces derniers, qui s'étaient emparés de Québec le 20 juillet 1629, demandaient cependant un délai avant de le rendre à la France, apparemment pour jouir de la traite des pelleteries au printemps, où les sauvages avaient coutume de descendre. Le cardinal de Richelieu, en étant informé par M. de Chateauneuf, lui écrivait le 3 décembre de cette même année 1629 : « Ils vous « disent ne pouvoir rendre le Canada présentement, c'eſt une raison « pour laquelle nous devons différer la reſtitution de ces vaisseaux. » Et encore : « S'ils consentent à la reſtitution pure & simple de Québec, « vous la prendrez; sinon, il vaut mieux laisser tirer l'affaire en « longueur (5). » On promit en effet de rendre Québec, & M. de Chateauneuf prit congé du roi & de la reine d'Angleterre au mois d'avril suivant 1630, *après avoir obtenu toute assurance de restitution des choses prises depuis la paix* (6). Le marquis de Fontenay-Mareuil ayant été envoyé ambassadeur à Londres, où il arriva le 13 mars 1630 (7), le cardinal de Richelieu lui disait dans son instruction par écrit : « L'intention de Sa Majeſté eſt que, reprenant les « négociations du sieur de Chateauneuf, vous poursuiviez & deman- « diez la reſtitution du Canada, des marchandises & des vaisseaux « pris aux Français, depuis la paix (8). » Mais il eſt inutile de poursuivre ici la réfutation des motifs imaginés par le P. de Charlevoix, pour expliquer le délai dont nous parlons, puisque nous avons vu

(2) Mercure Franç., *ibid.*, p. 264.

(3) Colleɛt. & doc. inédits sur l'Hiſt. de France. Inſtructions diplomatiq. du card. de Richelieu. Paris, 1858, t. III.

(4) Mercure Franç., t. XVIII, p. 39.

(5) Collections, *ibid.* 3 décembre.

(6) Mercure Franç., t. XVI, p. 444.

(7) *Ibid.*, p. 443.

(8) Collections, *ibid.* Inſtruct. pour le sieur de Fontenay.

passé entre lui & ses associés de la nouvelle compagnie, le commandeur fit à la Rochelle un embarquement considérable, & se pourvut de toutes les choses nécessaires à l'établissement d'une colonie dans l'Acadie (1); &, comme l'habitation de Québec avait appartenu à l'ancienne compagnie, le cardinal de Richelieu voulut que les associés de la nouvelle en fussent mis en possession réelle, ainsi que du Fort, par le sieur de Caën, qui promit d'y conduire les nouveaux colons sur les vaisseaux du roi.

(1) Champlain, 1632, 2e part., p. 310.

IV.
DÉPART DES NOUVEAUX COLONS POUR QUÉBEC.

Pour l'indemniser des pertes qu'il pouvait avoir faites, & sans doute aussi pour le dédommager du peu de succès de la traite que le cardinal lui avait permise, l'année précédente, il fut accordé à de Caën, seulement pour cette année 1632, de faire la traite des pelleteries, avec ordre de ramener en France, immédiatement après la traite, tous les hommes qui auraient été envoyés par lui, ou de sa part, en Canada (2). C'était une mesure nécessaire, non-seulement pour la sûreté du commerce de la nouvelle société, mais aussi pour éloigner du Canada tous les Huguenots, & ne former la nouvelle colonie que de Français catholiques. Aussi Champlain, qui publia ses voyages, cette année 1632, avant le départ de la flotte, dit en terminant son ouvrage : « Il n'y a point de doute « qu'avec l'aide de Dieu, la Nouvelle-France ne puisse « faire de grands progrès à l'avenir ; & que les choses « étant réglées par des personnes telles que ledit com- « mandeur, Dieu n'y soit adoré & servi (3). » Guillaume de Caën, qui devait mettre la nouvelle société en possession de Québec, envoya, à sa place, Émery de Caën,

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 309.

(3) *Ibid.*, p. 310.

---

que ce même écrivain s'eſt donné la liberté d'en supposer de semblables, pour rendre compte du délai de quatre ans qui s'écoula entre le deuxième & le troisième voyage de Jacques Cartier dans la Nouvelle-France. Les uns sont aussi peu fondés que les autres, & également contraires aux monuments contemporains qui nous découvrent les véritables raisons de ce double délai.

chargé de conduire les vaisseaux, & qui eut pour lieutenant M. du Plessis-Bochard. Deux Jésuites, nommés pour accompagner et pour desservir les nouveaux colons, le P. Paul Le Jeune & le P. de Noüe, s'étaient rendus au Havre; &, là, un neveu du cardinal de Richelieu leur donna un écrit, signé de sa main, par lequel il témoignait que le Ministre, son oncle, avait, pour agréable que ces Pères passassent en la Nouvelle-France. Du Havre ils se rendirent à Honfleur, où l'on mit à la voile le jour de la Quasimodo, 18 avril 1632 (1); et, après une navigation de deux mois, on mouilla à Tadoussac, le 18 de juin (2). De là, Émery de Caën dépêcha une chaloupe à Québec, avec des copies des commissions & des lettres patentes des rois de France & d'Angleterre, par lesquelles il était ordonné au capitaine Anglais de rendre le Fort dans huit jours. Louis Kertk les ayant lues, répondit qu'il obéirait dès qu'il en aurait vu les originaux (3).

(1) Relation de la Nouv.-France, 1632, p. 1, 2. Edit. publiée à Québec en 1858.

(2) Relation, *ibid.*, p. 3.

(3) *Ibid.*, p. 8.

V.

ARRIVÉE DES COLONS A QUÉBEC. TE DEUM.

On partit peu après de Tadoussac, & l'on arriva à Québec le 5 juillet, qui était un lundi, deux mois et dix-huit jours depuis le départ de France (4). En mettant pied à terre, les nouveaux colons se flattaient de se loger dans les bâtiments de l'habitation, pour s'y délasser des fatigues de ce long voyage. Ils n'en trouvèrent plus que les murailles toutes délabrées, les Anglais y ayant mis le feu auparavant, en sorte qu'ils ne surent où se loger. Ce fut apparemment ce défaut de tout abri, en attendant qu'ils pussent se retirer au Fort, encore occupé par les Anglais, qui les porta, le lendemain de leur arrivée, à se rendre chez la veuve Hébert, pour y chanter le *Te Deum*, en actions de grâces, & y assifter à la sainte Messe. Cette famille qui, peu auparavant, cherchait les moyens de repasser en France, par motif de religion (5), ne put contenir les transports de sa joie, lorsqu'elle aperçut les pavillons blancs sur les mâts des vaisseaux, & qu'elle sut que les Français étaient de nouveau maîtres du pays. « Mais quand ils nous virent dans leur maison, rapporte

(4) Relation, *ibid.*, p. 7.

(5) Relation de 1636, p. 42.

« le P. Le Jeune, pour dire la sainte Messe, qu'ils « n'avaient point entendue depuis trois ans : bon Dieu ! « quelle joie ! Les larmes tombaient des yeux quasi à « tous, du contentement extrême qu'ils avaient (1). » Ce même jour, dès que Louis Kertk eut vu les lettres patentes, signées de la main de Charles Ier, son Souverain, il promit d'évacuer le Fort dans la huitaine ; & commença à prendre ses mesures pour en sortir, quoique avec regret, bien que ses soldats, au contraire, fussent fort contents de quitter un pays où ils avaient enduré les privations les plus dures.

(1) Relation de 1632, p. 8.

VI.
QUÉBEC ÉVACUÉ. LES JÉSUITES RENTRENT DANS LEUR MAISON. CRAINTE DES BONS CATHOLIQUES.

Kertk tint sa promesse : le mardi suivant, 13 de juillet, il remit le Fort à Émery de Caën & à son lieutenant Duplessis ; &, le même jour, fit voile avec deux navires qu'il avait à l'ancre. Les Anglais ayant aussi évacué la maison des PP. Jésuites, éloignée d'une bonne demi-lieue & séparée du Fort par la rivière de Saint-Charles, ces religieux y rentrèrent, mais n'y trouvèrent autre chose que deux tables : les portes, les fenêtres, les châssis avaient été brisés ou enlevés, tout s'en allait en ruine ; et la maison des Récollets était dans un délabrement plus grand encore. Les Jésuites s'établirent, le mieux qu'ils purent dans la leur, où nous voyons que, le 6 août, ils eurent à dîner Émery de Caën (2) ; dès leur arrivée, ils s'étaient empressés de faire bêcher leur jardin & d'y semer des légumes, qu'ils récoltèrent en peu de temps (3). Cependant, malgré la joie qu'ils éprouvaient, les PP. Jésuites & les bons Catholiques n'étaient pas sans inquiétude sur l'avenir de la religion dans ce pays. La nouvelle société avait éprouvé, durant la guerre avec les Anglais, des pertes considérables, qui pouvaient affaiblir son zèle ; & d'ailleurs elle se voyait traversée par la jalousie & la cupidité de plusieurs, qui travaillaient pour laisser à de Caën le commerce des pelleteries. Celui-ci croyait même être si bien appuyé dans ses prétentions, qu'il avait donné publiquement sa parole aux nouveaux

(2) Relation de 1632, p. 8, 9, 11.

(3) *Ibid.*, p. 13.

colons, au moment où ils quittèrent la France, que, l'année suivante, il irait en personne à Québec.

VII.
DE CAEN SE DÉSISTE. CHAMPLAIN LIEUTENANT DU CARDINAL DE RICHELIEU.

On était donc partagé dans cette colonie; ce qui formait comme deux partis : les uns assurant que Champlain ou quelque autre viendrait au nom de la compagnie de la Nouvelle-France; les autres qui désiraient le retour de de Caën, défendant leur sentiment, & chacun alléguant pour le sien les raisons qu'il jugeait les plus plausibles (1). En attendant la décision, Émery de Caën se contenta d'employer ses hommes à la traite, sans faire réparer les bâtiments de l'habitation, qui reftèrent ainsi dans le même état de ruine. Enfin, le cardinal de Richelieu termina l'affaire en faveur des associés de la nouvelle compagnie, moyennant certains dédommagements, que de Caën exigea d'eux pour se désister. Par le onzième article de leur acte d'établissement, ils avaient droit de nommer & de présenter au cardinal-miniftre les personnes qu'ils jugeaient les plus propres à conduire leurs vaisseaux & à commander dans la Nouvelle-France. Leur choix ne pouvait tomber que sur Champlain, qui avait donné tant de preuves de son zèle pour l'établissement d'une colonie, & qui réunissait d'ailleurs toutes les qualités désirables dans un habile capitaine de navire & dans un parfait gouverneur. Sur la présentation qu'ils lui firent de sa personne, le cardinal de Richelieu le nomma son lieutenant dans toute l'étendue du fleuve Saint-Laurent, & lui accorda, en outre, une commission pour conduire, en qualité de général, la petite flotte que la compagnie allait envoyer pour porter des colons en Canada, comme elle s'y était obligée par le premier de ses articles.

(1) Relation de 1633, p. 1.

VIII.
DÉPART DE CHAMPLAIN POUR QUÉBEC.

Muni de ces pouvoirs, Champlain se rendit à Dieppe, lieu de l'embarquement, où il arriva le 8 mars de cette année 1633; &, ayant trouvé toutes choses prêtes & ses vaisseaux en rade, il prit le serment, tant des capitaines

& des mariniers qui allaient faire le voyage, que des autres qui devaient hiverner à Québec. La flottille se composait de trois vaisseaux : l'amiral, de cent-cinquante tonneaux, appelé *le Saint-Pierre,* commandé par le capitaine Pierre Grégoire, & qui était armé de douze canons, portait en tout quatre-vingt-deux personnes, y compris les hommes de l'équipage; &, parmi les autres passagers, se trouvaient les PP. Massé & Brébeuf, une femme & deux petites filles; le vaisseau vice-amiral, appelé *le Saint-Jean,* de cent-soixante tonneaux, commandé par le capitaine Pierre de Nesle, & armé de dix pièces de canon, portait soixante-quinze personnes, & parmi elles les ouvriers & les artisans pour Québec; enfin, le troisième, nommé *le Don-de-Dieu,* de quatre-vingts à quatre-vingt-dix tonneaux, armé de six pièces, & commandé par le capitaine Michel Morieu, portait quarante personnes, tant matelots qu'hivernants (1). Le 23 mai, dès le grand matin, arriva à Québec une chaloupe, que Champlain avait envoyée devant lui; &, une heure après, le vaisseau qui le portait parut devant le Fort, qu'il salua de trois coups de canon, qu'Émery de Caën lui fit rendre (2).

(1) Mercure Franç., t. XIX, p. 803, 804.

(2) *Ibid.*, p. 816.

IX.

ARRIVÉE DE CHAMPLAIN. IL PREND POSSESSION DU FORT.

Les Jésuites entendant ces détonations, de leur maison de Saint-Charles, le P. de Noüe se rendit immédiatement à Québec, pour savoir quelle en était l'occasion; &, peu après, ils apprirent que Champlain était arrivé, avec les ordres du cardinal de Richelieu, & qu'il amenait le P. Brébeuf (*). « Ce jour, dit le P. Le Jeune, « nous a été l'un des plus beaux jours de l'année, & nous « sommes entrés dans de fortes espérances qu'enfin, « après tant d'épreuves, Dieu voulait regarder nos pau- « vres sauvages de l'œil de sa bonté & de sa miséricorde;

(*) Le P. Le Jeune, dans sa *Relation,* suppose que Champlain arriva à Québec le 22 mai (3); cependant celle du voyage, rapportée dans *le Mercure,* marque le 23, & que, le lendemain 24, les clefs du fort furent remises à Champlain (4).

(3) Relation de 1633, p. 25.

(4) Mercure Franc., t. XIX, p. 816, 817.

« puisqu'il donnait cœur à ces Messieurs de poursuivre « leur dessein, malgré les contrariétés que les démons, « l'envie & l'avarice des hommes leur ont suscitées, & « qu'ils s'intéressent à la gloire de Dieu, à la publication « de l'Évangile & à la conversion des âmes (1). » Champlain, ayant mis pied à terre, se rendit au Fort, avec une escouade de soldats Français, qui marchaient tambour battant, armés de piques & de mousquets; &, lorsqu'ils y furent entrés, il fit sommer de Caën de remettre les clefs du Fort & de l'habitation entre les mains du sieur du Plessis, en vertu du commandement qui lui était fait de la part du cardinal-miniſtre. Émery se mit aussitôt en devoir d'obéir, & sortit, en effet, l'après-midi du même jour, où le sieur du Plessis entra avec les siens, et prit possession de la place au nom du roi, du cardinal & de la compagnie. Ainsi, ce dénouement, dont l'attente avait partagé les esprits, fut opéré sans bruit & sans contestation (2); &, dès ce moment, les Associés de la compagnie demeurèrent seuls en possession du Canada; non, toutefois, sans avoir fait de grands sacrifices. Car, s'ils se virent délivrés pour toujours de de Caën & de ses prétentions importunes, ce ne fut qu'après lui avoir lié les mains avec des chaînes d'or. « Encore que cela nous coûte beaucoup, « écrivaient les Associés eux-mêmes, nous eſtimons y « avoir gagné, puisque personne ne peut plus prétendre « aucun droit sur la Nouvelle-France; & que nous pou- « vons la consacrer tout entière à Dieu (3). » Enfin, le lendemain du jour où de Caën s'était dessaisi des clefs du Fort, Champlain les reçut des mains de M. Duplessis-Bochard, à qui Champlain remit une commission du cardinal de Richelieu, qui chargeait, à l'avenir, M. Duplessis de la conduite des vaisseaux de la Compagnie, avec le titre de *Général de la ſlotte* (4).

(1) Relation de 1633, p. 1, 2.

(2) Mercure Franç., t. XIX, p. 816.

(3) Relation de 1633, p. 1, 2.

(4) Mercure Franç., t. XIX, p. 817.—Arch. du sémin. de Québec, manusc. de 1645. Relation de 1634, p. 1.

X.
L'HABITATION, INCENDIÉE PAR LES ANGLAIS, EST RÉTABLIE ET FORTIFIÉE.

L'habitation était délabrée & si ruinée, que Champlain eut toutes les peines du monde à y mettre à couvert les farines & les marchandises qu'il avait apportées

de France. Car il n'y trouva que la cave, avec un petit appentis au-dessus & la cabane des scieurs de long. Le bâtiment de pierre était tout ruiné; il ne reſtait debout qu'une partie des murailles, que Champlain fit servir pour un nouveau magasin. Il employa aussitôt ses travailleurs (1) à réparer toutes les ruines occasionnées par le feu des Anglais, à rétablir les portes & les fenêtres; &, par leur zèle & leur activité, ils remirent en peu de temps le bâtiment à neuf. Il avait treize toises de longueur, vingt-deux pieds de largeur, & environ douze ou treize pieds de hauteur. Champlain le fit aussitôt couvrir en charpente, & ce comble, par la manière élégante de sa conſtruction, donnait au nouveau bâtiment plus d'apparence que n'en avait eu le premier. Enfin, derrière le bâtiment, il établit une plate-forme deſtinée à recevoir trois ou quatre pièces de canon, pour battre, à fleur d'eau, sur le travers du fleuve Saint-Laurent (2).

(1) Mercure, *ibid.*, p. 817.

(2) *Ibid.*, p. 837.— Relat. de 1636, p. 41.

XI.
CONSTRUCTION DU FORT RICHELIEU. ENTREPRISES DES ANGLAIS DANS LE SAINT-LAURENT.

En remontant le fleuve, Champlain avait rencontré des navires anglais, qui se proposaient d'attirer les sauvages au-dessous de Québec, & d'y faire la traite avec eux. Pour rompre ce dessein, il résolut d'établir un lieu de traite, près de la pointe Sainte-Croix, à quinze lieues au-dessus de Québec; &, afin d'arrêter les sauvages, en cas qu'ils voulussent passer outre, il jugea expédient, de concert avec M. Duplessis, de faire quelques fortifications dans l'îlot de Sainte-Croix, situé au milieu du fleuve, près duquel les barques sont obligées de passer, à cause des rochers & de la vase qui remplissent le reſte du lit. Il y fit conſtruire une plate-forme, sur laquelle furent placés des canons, de manière à commander les deux côtés du fleuve, & nomma cet îlot, *l'Ile* ou *le Fort de Richelieu* (3), en l'honneur du cardinal. Mais désirant d'empêcher les Anglais de venir ainsi dans le fleuve Saint-Laurent pour y faire le commerce, au détriment de la compagnie de la Nouvelle-France & contre la foi des traités, il informa le cardinal de Richelieu de cette contra-

(3) Mercure Franç., t. XIX, p. 820, 823, 837.

vention, afin qu'il y apportât un remède efficace. « Votre « Éminence a commencé très-prudemment, dit-il, à « chasser de Québec les Anglais. Néanmoins, depuis les « traités de paix faits entre les deux couronnes, ils vien- « nent trafiquer encore dans le Saint-Laurent, jusqu'à « Tadoussac, cent lieues en amont du fleuve, & trou- « blent ainsi vos sujets : disant qu'à la vérité il leur a été « enjoint de sortir de ce fleuve, mais non de n'y plus « retourner, & qu'ils en ont même une permission pour « trente ans. Monseigneur, quand votre Éminence « voudra, elle leur fera ressentir ce que peut son auto- « rité (1). »

(1) Archiv. des Aff. étrangèr. à Paris, vol. *Amérique*, pièce 101, lett. du 15 août 1633.

XII.

FONDATION DES TROIS-RIVIÈRES.

Les sauvages alliés avaient souvent demandé à Champlain qu'il conftruisît quelque Fort, sur les bords du fleuve Saint-Laurent, plus au-dessus de Québec, afin de tenir en respect les Iroquois, qui leur fermaient les passages, lorsqu'ils descendaient à la traite. Après son retour, il leur promit, dans un conseil qu'il tint avec leurs capitaines, de faire faire une habitation aux *Trois-Rivières*, & cette promesse leur fit grand plaisir (2). Ce lieu, situé sur la rive gauche du fleuve, trente lieues plus haut que Québec, avait été ainsi appelé par les Français, à cause d'une assez belle rivière qui s'y décharge dans le fleuve Saint-Laurent, par trois principales embouchures, laissant entre elles plusieurs petites îles (3), & c'eft le seul nom sous lequel il a toujours été connu des Français. Quoique depuis longtemps on y fît la traite, & que les sauvages s'y rendissent volontiers, il ne paraît pas que les associés de de Monts ni ceux de de Caën y eussent jamais eu d'établissement fixe. Des barques y transportaient des marchandises, &, après la traite, descendaient à Québec avec les pelleteries. Comme il l'avait promis aux sauvages, Champlain envoya donc aux Trois-Rivières, pour y commencer cette nouvelle habitation, plusieurs ouvriers, qui partirent de Québec le 1er juillet 1634, sous la conduite de M. de La Violette (4).

(2) Mercure Franç., t. XIX, p. 819.

(3) Relation de 1635, p. 13.

(4) Mercure Franç., t. XIX, p. 837.

Trois jours après, M. Duplessis s'y rendit, pour se trouver présent à la traite (1), & Champlain y alla aussi. Le quatrième jour du mois d'août, M. Duplessis, étant descendu à Québec : « Il nous dit, rapporte le P. Le Jeune, qu'on « travaillait avec activité au lieu nommé les Trois-Ri- « vières : si bien que nos Français ont maintenant trois « habitations sur le grand fleuve de Saint-Laurent : une « à Québec, fortifiée de nouveau, l'autre à quinze lieues « plus haut, dans l'île de Sainte-Croix, où M. de Cham- « plain a fait bâtir le Fort de Richelieu; la troisième de- « meure se bâtit aux Trois-Rivières, quinze lieues encore « plus haut, c'est-à-dire à trente lieues de Québec. Incon- « tinent après le départ des vaisseaux, le P. Jacques « Buteux & moi irons demeurer dans cette nouvelle « habitation, pour assister nos Français (2). » Ces deux religieux y exercèrent, en effet, les fonctions curiales, & commencèrent à y ouvrir un registre de paroisse, le 18 février suivant. A la tête de ce registre, on lit la note suivante : « Messieurs de la nouvelle compagnie ayant « ordonné qu'on dressât une habitation en un lieu nommé « les Trois-Rivières, M. de Champlain, qui commandait « en ce pays, envoya de Québec une barque sous la con- « duite de M. de La Violette, qui mit pied à terre le qua- « trième jour de juillet de l'an 1634, avec quelque nombre « de nos Français, pour la plupart artisans; &, dès lors, « on donna commencement à la maison & habitation ou « Fort de ce lieu. »

(1) Relation de 1634, p. 88.

(2) *Ibid.*, p. 91.

XIII.

CHAMPLAIN INFORME LE CARDINAL DE RICHELIEU. ÉLOGE DES ASSOCIÉS.

L'année suivante, Champlain s'empressa d'écrire au cardinal de Richelieu, pour lui rendre compte des travaux qu'il venait de faire exécuter à Québec, à Sainte-Croix & aux Trois-Rivières, en vue de procurer la facilité du commerce & la sûreté du pays. Cette lettre, restée inédite jusqu'à ce jour, montre aussi les heureuses espérances que le zèle des associés de la Compagnie & l'activité de M. de Lauson, leur intendant, avaient fait concevoir pour l'avenir de la colonie; nous la rapporterons ici, comme

un monument précieux de l'hiſtoire de ces premiers temps. « Monseigneur, l'an passé, je donnai avis à Votre Gran-« deur que nous nous étions remis en possession de ces « lieux, au nom de Sa Majeſté & de votre éminente pro-« tection (pour la continuation) d'un si saint & louable « dessein. Je lui représentai aussi le pitoyable état où « j'avais trouvé ces lieux, par la ruine totale qu'en avaient « faite les Anglais. Cette lettre sera donc pour assurer « Votre Grandeur que j'ai fait relever ces ruines & ces « démolitions, que j'ai accru les fortifications, augmenté « les bâtiments, & dressé deux nouvelles habitations, dont « l'une, qui eſt à quinze lieues au-dessus de Québec, tient « toute la rivière en échec, n'étant pas possible qu'une « barque entreprenne de monter ou de descendre sans « en être empêchée (au moyen) du Fort, que j'ai placé « dans une isle. Mon devoir m'a obligé de la nommer « de votre nom, &, depuis, tous l'appellent ici l'Isle de « Richelieu, pour marque perpétuelle que, sous la pro-« tection de Votre Grandeur, ces lieux auront été habités « & les peuples convertis à notre sainte Foi. L'autre habi-« tation eſt placée dans l'un des plus beaux endroits de « tout ce pays, quinze lieues au-dessus de l'Isle de Riche-« lieu, où la température de l'air eſt bien plus modérée, « le terroir plus fertile, la pêche & la chasse plus abon-« dantes qu'à Québec. Voilà le travail qui nous a occupés « cette année, & auquel m'a fort encouragé le soin & la « vigilance incroyables de M. de Lauson, qui ne perd « aucun temps pour faire réussir cette affaire, conformé-« ment à votre dessein. L'affection, aussi, que je remar-« que en tous les Associés m'y a grandement aidé, & me « donne un nouveau courage, voyant tant d'artisans & « tant de familles qu'ils ont envoyés cette année, & le « projet qu'ils ont d'en envoyer d'autres les années sui-« vantes, pour les susdites habitations, ainsi que des « munitions de guerre & des provisions de bouche suffi-« samment; & comme, par ces envois, la colonie Fran-« çaise croîtra tous les ans, par là aussi s'augmenteront

« les habitations, qui donneront de la terreur aux ennemis « de nos sauvages (1). »

(1) Archives du ministère des Aff. étrang. à Paris, vol. *Amériq.*, lettr. du 18 août 1634, fol. 107.

CHAPITRE II

LA RELIGION CATHOLIQUE MISE EN HONNEUR DANS LA NOUVELLE COLONIE

I.
LA RELIGION CATHOLIQUE DONNÉE POUR BASE A LA COLONIE.

Dès la reftitution du Canada à la France, les Cent-Associés, ayant en vue d'établir solidement la colonie Françaiſe, avaient résolu, pour cela, de lui donner la religion pour fondement. « Nous avons appris, écrivaient-ils, et « nous regardons comme une règle certaine que, pour « former le corps d'une bonne colonie, il faut commen- « cer par la religion. Elle eft dans un État ce qu'eft le « cœur dans la composition du corps humain, la partie « première & vivifiante. C'eft sur la religion que les fon- « dateurs des grandes républiques ont assis ces édifices, « qui ne subsifteraient plus s'ils avaient eu un autre fon- « dement. Ainsi, nous proteftons qu'elle sera toujours « précieusement traitée, & qu'en toutes rencontres nous « la ferons présider à la Nouvelle-France (2). » La reprise du Canada par les Français fut, en effet, pour Québec, le commencement d'une ère nouvelle, celle du catholicisme; dans ce même pofte, où le calvinisme avait jusqu'alors exercé son empire & régné comme en Souverain, il ne fut presque plus connu. Dans l'ancienne France, Louis XIII accordait aux Huguenots toute liberté : ils y avaient le libre exercice de leur religion, jouissaient pai-

(2) Relation de 1637, p. 3.

siblement de leurs biens, participaient, comme les catholiques, aux honneurs et aux charges, étaient admis aux offices de magiſtrature, & même aux divers emplois de la couronne, avaient part, sans aucune diſtinction, aux gratifications & aux libéralités du prince, dont plusieurs étaient même ses commensaux & ses officiers (*) (1). Mais,

(1) Mercure Franç., t. XIII, p. 783.

(*) Tandis que les Huguenots jouissaient, en France, de cette entière liberté : en Angleterre, les catholiques étaient en butte à la plus injuſte & la plus révoltante persécution. Aucun d'eux n'était admis aux charges, ni même ceux des proteſtants dont les femmes ou les enfants étaient catholiques. Ainsi, nul catholique ne pouvait être avocat, greffier, médecin, apothicaire, capitaine, lieutenant, caporal, non plus que tuteur ou exécuteur teſtamentaire. Toutes espèces d'armes devaient être ôtées aux catholiques, ainsi que les livres relatifs à leur religion, les reliques, les images, les chapelets; & leurs maisons pouvaient être fouillées par deux juges ordinaires, toutes les fois qu'il plaisait à ceux-ci de les visiter (2). Aucun catholique ne pouvait poursuivre un procès pour dettes, pour injures, ou pour quelque autre sujet que ce fût (3).

Ceux qui n'assiſtaient pas aux églises proteſtantes devaient payer dix sols d'amende, tous les dimanches qu'ils n'y paraissaient pas; &, s'ils reſtaient un temps considérable sans y aller, ils payaient au roi deux cents livres pour chaque mois. S'ils ne les payaient pas, le roi pouvait s'approprier tous leurs biens meubles, & les deux tiers des revenus de leurs terres, quand même ces deux tiers se fussent élevés au-dessus de la somme de deux cents livres (4). Ceux qui avaient des domeſtiques qui n'allaient pas à l'église proteſtante, devaient payer au roi deux cents livres pour chacun. Les catholiques, ayant chez eux des maîtres pour inſtruire leurs enfants, étaient obligés, si les enfants n'allaient pas à l'église proteſtante, de payer cent livres par mois, & autant pour chacun de ces maîtres, qui, en outre, étaient rendus inhabiles à inſtruire des enfants à l'avenir, & condamnés à la prison pour un an. Si des maîtres demeuraient chez un catholique, celui-ci était obligé de payer au roi vingt livres par jour, pour lui & pour les maîtres, & s'il ne pouvait payer cette somme, il était conſtitué prisonnier (5).

Les catholiques ne pouvaient s'éloigner plus de deux lieues & demie de leur domicile, sous peine de confiscation de leurs biens meubles & de perte du revenu de leurs terres, leur vie durant. Aucun catholique ne devait aller à la cour, ni approcher de Londres que de cinq lieues, sous peine de payer au roi mille livres chaque mois. Si quelqu'un dénonçait un catholique, ou venait à découvrir qu'un catholique eût fait quelque chose de contraire aux lois, il avait pour récompense deux cents livres, sur les biens confisqués du catholique,

(2) *Ibid.*, p. 788.

(3) *Ibid.*, p. 789.

(4) *Ibid.*, p. 785.

(5) *Ibid.*, p. 786.

en fondant une Nouvelle-France au delà de l'Océan, Louis XIII & le cardinal de Richelieu jugèrent sagement qu'ils ne devaient la composer que de Français catho-

---

ou, s'ils étaient de peu de valeur, la troisième partie de ces mêmes biens (1). Ceux qui ne faisaient pas baptiser leurs enfants aux églises protestantes devaient payer au roi mille livres pour chaque enfant (2). Tout homme qui n'avait pas été marié à l'Église anglicane était incapable de jouir des biens de sa femme, & la femme d'avoir aucun droit sur les biens de son mari défunt. Si une femme, après le décès de son mari, se faisait catholique, elle ne pouvait avoir aucune part aux biens de son mari, & les deux tiers de son douaire étaient acquis au roi (3). Ceux qui entendaient la messe payaient au roi, pour chaque fois, six cent soixante-trois livres (4). Ceux qui se faisaient ordonner prêtres étaient traités comme criminels de lèse-majesté. Si quelqu'un les nourrissait ou les assistait par charité, il devait être mis à mort, & ses biens être confisqués au profit du roi. Ceux qui administraient le sacrement de Pénitence, ou qui le recevaient, ainsi que ceux qui engageaient un protestant à embrasser la religion catholique, étaient par-là même criminels de lèse-majesté (5), comme aussi tous ceux qui refusaient de reconnaître, par serment, que le roi d'Angleterre fût le chef de l'Église (6).

Enfin, tous les catholiques qui n'avaient pas beaucoup de bien à perdre, devaient quitter le royaume; &, s'ils n'en sortaient point, ou qu'après en être sortis ils y revinssent sans une permission expresse, ils devaient être condamnés à mort (7).

Louis XIII, en consentant au mariage de la princesse Henriette-Marie, sa sœur, avec Charles Ier, roi d'Angleterre, avait espéré, d'après les articles agréés par les deux Cours, d'adoucir le sort des catholiques & de faire cesser la persécution. On écrivait de Londres, sur ce sujet, le 11 mai 1625 : « M. le comte de Trême, ambassadeur « extraordinaire de Sa Majesté très-chrétienne, a montré une affec- « tion très-grande pour avancer le bien de nos catholiques, & parti- « culièrement dans son dernier traité avec le roi, notre seigneur, « prince qui n'a jamais manqué à sa parole. Il a obtenu l'assurance « & promesse royale que les ordres donnés pour l'exécution des fa- « veurs accordées aux catholiques Anglais, ordres qui ont été adressés « aux principaux officiers de ce royaume, seront exécutés parfaite- « ment. M. le marquis d'Effiat a travaillé pour le bien des catho- « liques, avec une affection remarquable. Monsieur, vous voyez « l'indicible obligation des catholiques Anglais au roi très-chrétien, « puisque tout leur bien & leur tranquillité dépendent de l'exécution « de ce qui leur a été accordé, à sa considération (8). »

Mais l'effet ne répondit pas aux promesses. On écarta d'auprès de la reine Henriette toutes les personnes catholiques de sa suite,

(1) Mercure Franç., t. XIII, p. 786, 788.
(2) *Ibid.*, p. 783.
(3) *Ibid.*, p. 784.
(4) *Ibid.*, p. 785.
(5) *Ibid.*, p. 786.
(6) *Ibid.*, p. 785.
(7) *Ibid.*, p. 787.
(8) Musée Britanniq., collect. Séguier. Bibl. Harl., vol. 4532, fol. 520.

liques, tant pour aider, par ce moyen, à la conversion des sauvages, que pour procurer aux colons la concorde & la paix entre eux, par l'unité de croyance & de pratiques religieuses, & conserver enfin à la couronne le Canada, que des Huguenots auraient pu livrer aux étrangers, comme ne l'avaient que trop appris les guerres de religion qui venaient d'agiter le royaume.

II.
CHAMPLAIN, CHARGÉ DE FAIRE RÉGNER LE CATHOLICISME, DONNE L'EXEMPLE DE LA PIÉTÉ.

Par le deuxième article de leur édit d'établissement de la nouvelle Compagnie, ils avaient eu soin de pourvoir efficacement à l'exécution de ce point capital, en rendant responsables de son observation ceux qui commanderaient dans la colonie. « Les Associés devront la peupler « de naturels Français catholiques, disaient Louis XIII & « le cardinal ; & il sera enjoint, à ceux qui commanderont « dans la Nouvelle-France, de tenir la main à ce que le « présent article soit exactement exécuté, selon sa forme « & teneur, ne souffrant pas qu'il y soit contrevenu, pour « quelque cause ou occasion que ce soit, à peine d'en « répondre, en leur propre & privé nom (1). » Cet article empêchait les Huguenots, non d'aller faire le commerce en Canada, mais seulement de s'y établir, ou même d'y passer l'hiver, sans une autorisation expresse ; & il eût été difficile d'en confier l'exécution à un homme plus convaincu de son importance, ni plus fidèle à le faire observer, que ne l'était Champlain. On doit même regarder cette mesure comme son œuvre propre, ou du moins le

(1) Mercure Franç., t. XIV, p. 236.—Édits & ordonnanc. royaux, p. 7.

---

qu'on remplaça par des proteftants ; & l'on envoya, en 1627, la flotte, conduite par Buckingham, pour secourir les Huguenots de la Rochelle révoltés contre Louis XIII (2). Enfin, à l'occasion de cet armement, on pressa l'exécution des lois cruelles que nous venons d'indiquer. « Et voilà, écrivait cette même année l'auteur du *Mercure*, la persé« cution que les officiers exercent aujourd'hui, plus que jamais, contre « les catholiques, afin d'en tirer de l'argent pour fournir aux frais de « la guerre & au luxe de l'amiral Buckingham, qui s'imagine calmer « par cette guerre la haine publique qui le poursuit, en Angleterre, « pour sa soif insatiable de la subftance des peuples (3). »

(2) L'Art de vérifier les dates, t. I, p. 827.

(3) Mercure Franç., t. XIII, p. 789.

considérer lui-même comme en ayant été le premier inſtigateur, puisque nous avons vu qu'en 1621, dans l'assemblée générale du pays, après avoir recherché les moyens de conserver, en Canada, la religion catholique, apoſtolique & Romaine dans son entier, il avait cru devoir supplier le monarque d'en exclure, pour cela, tous les proteſtants (1). Nous ajouterons que Champlain, si zélé pour la religion catholique, était, d'ailleurs, très-propre à autoriser, par ses exemples, les pratiques de la piété parmi les nouveaux colons. Le Fort, où il faisait sa résidence, semblait être une école de religion & de vertu. A l'imitation de saint Augustin, il faisait lire à sa table : le matin, c'était quelque bon hiſtorien, &, le soir, la *Vie des Saints*. A la fin du jour, on faisait l'examen de conscience, dans sa chambre; on récitait ensuite les prières à genoux, &, par son ordre, on sonnait la Salutation angélique, au commencement, au milieu & à la fin de la journée. — « En un mot, dit le P. Le Jeune, » qui nous apprend ces édifiants détails, « nous avons sujet de nous réjouir, « voyant le chef de la colonie si zélé pour la gloire de « Notre-Seigneur (2). »

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 181, 197.

(2) Relation de 1634, p. 2.

III.

CHAMPLAIN PROCURE AUX COLONS UN LIEU DE PRIÈRES. NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE.

Le premier objet de la sollicitude religieuse de Champlain fut de procurer aux colons un lieu de réunion pour les exercices du culte public. Les Anglais, avant le retour des Français, avaient brûlé ou détruit la chapelle desservie autrefois par les Récollets, qui avait servi d'église paroissiale ; &, en attendant qu'on pût en conſtruire une nouvelle, on dressa un autel dans le Fort, où les colons se réunissaient les dimanches & fêtes, tant pour la célébration de la sainte messe que pour les autres exercices religieux. C'était là que les PP. Jésuites allaient leur adminiſtrer les sacrements (3), quoique, dans leur maison de Saint-Charles, ils eussent une petite chapelle, dédiée sous le titre de Notre-Dame des Anges (4), où plusieurs allaient faire leurs dévotions (5). Champlain, quelques jours après son arrivée, s'y rendit pour assiſter à la

(3) Arch. du sémin. de Québec, manus. de 1645, vol. *Affaires & difficultés avant* 1720.

(4) Relation de 1635, p. 3.

(5) *Ibid.*, 1633, p. 26, 31.

sainte Messe; & pareillement le dernier jour de juillet, fète de saint Ignace, où les capitaines des vaisseaux qui étaient en rade l'y accompagnèrent, pour gagner l'indulgence attachée à ce jour (1). Mais, avant la fin de cette année 1633, il exécuta un pieux dessein, qu'il méditait depuis longtemps, pour le bien spirituel de la colonie. Après la prise du pays par les Anglais, il avait fait vœu de bâtir à Québec une chapelle en l'honneur de Marie, si les Français rentraient en possession du Canada, & de la désigner pour cela sous le titre de *Notre-Dame de Recouvrance*. Voyant donc ses désirs heureusement accomplis, il fit conſtruire, près du Fort, aux frais de Messieurs de la compagnie de la Nouvelle-France, la chapelle dont nous parlons; &, par une coïncidence assez remarquable, on plaça, sur l'autel de cette chapelle, une image en relief de Marie, que l'un des PP. Jésuites, qui allait en Canada, avait heureusement recouvrée d'un naufrage. Cette image fut appelée *Notre-Dame de Recouvrance*, tant à cause de cette dernière circonſtance, que du nom même de la chapelle que Champlain avait fait vœu de bâtir. Enfin, la maison des PP. Jésuites étant à une demi-lieue de Québec, ces Religieux établirent une résidence près de la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance, tant pour desservir plus commodément la chapelle, que pour ne pas obliger les colons d'aller les trouver si loin.

(1) Relation de 1633, p. 37.

IV.
SERVICE DIVIN EN HONNEUR A QUÉBEC.

Mais cette chapelle, qui d'abord suffisait à la population de la colonie, devint bientôt trop petite, à cause du nombre de colons venus dès les premières années. On l'augmenta de la moitié environ; & encore, les jours de fète, les deux messes qu'on y célébrait étaient si fréquentées, que la chapelle se trouvait remplie de fidèles d'un bout à l'autre. Lorsque les Jésuites eurent établi cette résidence nouvelle, & dès l'année 1635, le service divin fut célébré à Notre-Dame de Recouvrance avec plus de solennité qu'il ne l'avait été auparavant. Outre les messes

basses, on chantait la grand'messe tous les dimanches & les jours de fêtes ; on y faisait l'eau bénite, & chacun y présentait le pain bénit à son tour. Une lecture, en forme de prône, était destinée à servir à l'instruction des plus ignorants, & l'on ne manquait pas de prêcher dans le temps convenable, ni d'expliquer le catéchisme, l'après-midi, après le chant des Vêpres. Les Français assistaient à ce catéchisme, les uns pour être mieux instruits des vérités de la Foi, les autres pour affectionner les enfants, par leur exemple, à la doctrine chrétienne. « Je confesse « ingénument, écrivait le P. Le Jeune, que mon cœur « s'attendrit la première fois que j'assistai au service divin, « voyant nos Français tous réjouis d'entendre chanter « hautement & publiquement les louanges du grand Dieu, « au milieu d'un peuple barbare, & voyant de petits « enfants parler ici le langage chrétien (1). »

(1) Relation de 1636, p. 43.

V.

LES CHAPELLES DE QUÉBEC ET DES TROIS-RIVIÈRES SOUS LE PATRONAGE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

Champlain, comme nous le disions, avait fait vœu d'élever cette chapelle en l'honneur de l'auguste Mère de Dieu, si les Français recouvraient la Nouvelle-France; &, pour entrer dans les vues du pieux gouverneur, les Jésuites la dédièrent à Dieu, sous le titre de l'Immaculée-Conception de Marie, qu'ils prirent ainsi pour patronne particulière de la nouvelle église de Québec. L'inauguration solennelle de ce patronage fut accompagnée de réjouissances publiques, qui témoignèrent hautement de la pieuse croyance & de la dévotion des colons à ce mystère, que le Saint-Siége a déclaré depuis appartenir aux articles de la Foi. La veille, 7 décembre, dès les premières vêpres du jour, on arbora le drapeau sur l'un des bastions du Fort, au bruit du canon; &, le lendemain, au point du jour, l'artillerie annonça de nouveau la solennité de la fête. De leur côté, les citoyens firent aussi une salve de mousqueterie ; & plusieurs s'approchèrent de la sainte Table (2). Enfin, comme les nouveaux colons des Trois-Rivières partageaient la même dévotion, on mit aussi leur chapelle sous le vocable de la Conception-Immaculée de Marie (3).

(2) Relation de 1637, p. 7.

(3) *Ibid.*, p. 87.

VI.
PIÉTÉ ET FERVEUR DES PREMIERS COLONS DE QUÉBEC.

Ce patronage fut une grâce signalée pour tous les colons de la Nouvelle-France. « On vit ici dans une « grande innocence, la vertu y règne comme dans son « empire, écrivait le P. Vimont; les principaux habitants « de ce nouveau monde, désireux de conserver cette « bénédiction du ciel, se sont rangés sous les drapeaux « de la très-sainte Vierge, à l'honneur de laquelle ils « entendent, tous les samedis, la sainte messe, fréquentent « souvent les sacrements, & prêtent l'oreille aux discours « qu'on leur fait des grandeurs de cette princesse. Cette « dévotion a banni les inimitiés & les froideurs; elle a « introduit de bons discours, au lieu des paroles trop « libres, & a fait revivre la coutume de prier Dieu publi-« quement, dans les familles, soir & matin (1). » « La cha-« pelle que M. de Champlain a fait dresser, proche du « Fort, à l'honneur de Notre-Dame, dit encore le P. Le « Jeune, a donné une belle commodité aux Français, de « fréquenter les sacrements de l'Église; ce qu'ils ont fait « aux bonnes fêtes de l'année, & plusieurs tous les mois, « avec une grande satisfaction de la part de ceux qui les « ont assistés spirituellement. Pendant le saint temps de « Carême, non-seulement l'abstinence des viandes défen-« dues & le jeûne ont été gardés; mais encore tel s'est « trouvé qui a pris plus de trente fois la discipline, dévo-« tion bien extraordinaire aux soldats & aux artisans, « comme sont ici la plupart de nos Français. Croirait-on « bien que l'un d'eux, pour protester contre les dissolu-« tions qui se font ailleurs au temps du carnaval, est venu, « le mardi gras dernier, pieds & tête nus, sur la neige & « sur la glace, depuis Québec jusqu'à notre chapelle, c'est-« à-dire une bonne demi-lieue, jeûnant le même jour, « pour accomplir un vœu qu'il avait fait à Notre Seigneur, « & sans avoir d'autres témoins que Dieu & nos Pères, « qui le rencontrèrent. Un autre a promis d'employer, en « œuvres pieuses, la dixième partie de tous les profits « qu'il pourra faire pendant tout le cours de sa vie. La « sage conduite & la prudence de M. de Champlain, gou-

(1) Relation de 1640, p. 5.

« verneur de Québec, retenant chacun dans son devoir, « ont fait que nos paroles et nos prédications ont été bien « reçues (1). »

(1) Relation de 1634, p. 2.

VII. PLUSIEURS, APRÈS S'ÊTRE NÉGLIGÉS EN FRANCE, CHANGENT DE VIE EN CANADA.

Il faut cependant avouer que ces nouveaux colons n'étaient pas tous dans les mêmes dispositions de ferveur; & notamment que, parmi ceux qui furent conduits par de Caën, en 1632, quelques-uns avaient fait craindre d'abord, aux missionnaires, que le libertinage ne passât la mer avec cette première recrue. Pourtant, l'éloignement où ils étaient des occasions de péché, & les secours religieux qu'ils trouvèrent à Québec, leur furent très-utiles : plusieurs firent même des confessions générales de toute leur vie; d'autres, qui n'avaient presque jamais parlé du jeûne que pour s'en moquer, le gardèrent étroitement, par respect pour les lois de l'Église catholique (2); enfin, une consolante expérience montra que tels qui, depuis trois, quatre, & même cinq ans, avaient cessé de se confesser dans l'ancienne France, s'approchaient, en Canada, du sacrement de Pénitence tous les mois & plus souvent. Ces heureux changements, dont il était témoin, faisaient dire encore au P. Le Jeune : « Les âmes, que leurs vices ont « rendues malades, non-seulement n'empirent point ici, « mais bien souvent changent de vie en changeant de « climat, & bénissent la douce providence de Dieu, qui « leur a fait trouver la porte de la félicité là où les autres « n'auraient appréhendé que des misères (3). » On en eut une preuve frappante dans la colonie naissante des Trois-Rivières, à l'occasion du *mal de terre* ou du scorbut, qui l'éprouva, l'année 1635, & si généralement, que presque tous en furent atteints.

(2) Relation de 1633, p. 2.

(3) Relation de 1637, p. 6, 7.

VIII. ÉPIDÉMIE AUX TROIS-RIVIÈRES, OCCASION DE SALUT POUR PLUSIEURS.

Il sembla même que Dieu ne leur eût envoyé ce fléau que pour faire expier à plusieurs des fautes qu'ils avaient à se reprocher, & pour exciter les autres colons à mener une sainte vie. Quelques-uns, qui en moururent, édifièrent singulièrement leurs compagnons par les senti-

ments de piété & de résignation qu'ils firent paraître. L'un d'eux, qui avait été hérétique & d'une vie assez licencieuse, laissa surtout de profondes & salutaires impressions dans tous les cœurs, par ses vifs sentiments de foi & de contrition au moment où il reçut le saint Viatique, & après qu'on lui eut administré le sacrement de l'Extrême-Onction. D'autres ne voulurent jamais demander à Dieu leur guérison, disant qu'étant leur père, il savait mieux qu'eux-mêmes ce qui leur était bon, & qu'ils ne désiraient autre chose que l'accomplissement de sa sainte volonté. L'un d'eux, de fort bonnes mœurs, à qui le missionnaire conseillait de faire un vœu à saint Joseph pour obtenir sa guérison, lui répondit : « Je vous obéirai ; « mais, si vous me laissez en ma liberté, je prierai seule- « ment le bon saint Joseph de m'obtenir de Notre-Seigneur « la grâce d'accomplir sa très-sainte volonté. » Un autre, à qui un jeune homme fort robuste demandait ce qu'il voudrait bien donner pour jouir d'une aussi forte santé qu'était la sienne, répondit : « Je ne voudrais pas détour- « ner la tête d'un côté pour jouir de toute la santé du « monde, mais bien pour acquiescer au bon plaisir de « Dieu (1). »

(1) Relation de 1635, p. 4, 5.

IX.
LES CHEFS DES NAVIRES DONNENT L'EXEMPLE DE LA PIÉTÉ.

On voit, par tous ces détails, que la religion catholique n'était plus considérée, à Québec, comme elle l'avait été autrefois, lorsque l'autorité se trouvait entre les mains des Calvinistes ; les chefs & les capitaines des navires, tous sincèrement religieux, se faisaient gloire de l'y mettre en honneur. Entre autres, nous nommerons ici le chevalier de La Rochejacquelein, commandant le navire nommé *le Saint-Jacques,* qui jeta l'ancre, devant Québec, le 12 juillet 1635 (2). C'était un zélé catholique qui, ayant parmi ses soldats volontaires un jeune homme imbu des erreurs de Calvin, l'avait disposé à son abjuration, qu'il eut le bonheur de faire le 26 du même mois ; & ainsi ce néophyte repassa dans l'ancienne France, emportant avec lui le trésor de la vraie foi, que Dieu lui avait fait trouver

(2) Relation de 1635, p. 19.

(1) Relation de 1635, p. 22.

(2) *Ibid.*, 1637, p. 9.

(3) *Ibid.*, 1635, p. 19.

(4) Archiv. du sém. de Québec, manuscrit de 1645.

dans la Nouvelle (1). Deux autres Huguenots, que les vaisseaux avaient laissés, rentrèrent aussi dans l'Église catholique, en déclarant publiquement qu'ils voulaient vivre & mourir attachés à la vraie foi (2). M. Duplessis-Bochart, général de la flotte, donnait aussi de grands exemples de religion, &, étant arrivé cette année suivi de huit forts vaisseaux (3), il offrit deux tableaux en cuivre pour l'ornement de la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance (4). On a vu que, sous l'administration de de Caën, les chefs des navires, étant de la religion prétendue réformée, obligeaient quelquefois les catholiques à se trouver présents au chant de leurs psaumes, & les traitaient souvent avec mépris. Depuis la création de la nouvelle compagnie, les choses étaient bien changées; car, durant les traversées, qui avaient lieu tous les ans, les officiers des navires, les passagers et les matelots assistaient tous au service divin, fréquentaient les sacrements ou se trouvaient assidument aux prières & aux lectures publiques.

X.
LA FLOTTE DE LA COMPAGNIE CÉLÈBRE, EN MER, LA FÊTE-DIEU.

Dans l'un de ces voyages, où la flotte devait se trouver en mer le jour de la Fête-Dieu, on résolut de célébrer cette solennité avec le plus d'éclat que pouvaient permettre les circonstances. On prépara, dans la chambre de l'amiral, un autel magnifique, & tout l'équipage dressa un reposoir sur l'avant du vaisseau. Le calme était alors si parfait, que la flotte semblait voguer sur un étang. Chacun voulut faire partie de la procession, qui marcha en bel ordre tout autour du navire. Un frère Jésuite, revêtu du surplis, portait la croix, & à ses côtés, deux enfants faisaient les fonctions d'acolytes. D'autres suivaient, ayant chacun à la main un cierge allumé. Venait enfin le prêtre, qui portait le très-saint Sacrement; après lui, marchaient M. l'amiral & tout l'équipage, &, durant la marche, les canons faisaient retentir l'air & les ondes de leur fracas. Dans la circonstance dont nous parlons, il n'y eut que sept personnes qui ne s'approchèrent pas de la sainte Table, & encore avaient-elles communié un peu aupara-

vant (1). Enfin, rien ne montre mieux l'empire de la religion catholique sur les cœurs de tous les colons, que ce que rapporte le P. Le Jeune, sous la date de l'année 1637. « Les prières se font publiquement, dit-il, non-seulement « au Fort & dans les familles, mais encore dans les es« couades éparses çà & là (2). »

(1) Relation de 1640, p. 3, 4.

(2) Relation de 1637, p. 7.

XI.

LE CARDINAL DE RICHELIEU VEUT QUE LES JÉSUITES AIENT LA MISSION DU CANADA.

Ce religieux écrivait au cardinal de Richelieu : « Mes« sieurs de la Nouvelle Compagnie ont fait plus de bien « ici en un an que ceux qui les ont devancés n'en avaient « fait en toute leur vie. Les familles commencent à s'y « multiplier & nous pressent déjà d'ouvrir quelque école, « pour inſtruire leurs enfants ; &, Dieu aidant, nous com« mencerons bientôt. Nous avons déjà, dans nos premiers « bégayements (avec les indigènes), envoyé au ciel quel« ques âmes, après les avoir lavées dans le sang de l'A« gneau. Monseigneur, ce sont des fruits d'une vigne que « vous plantez vous-même (3). » Comme c'était, en effet, à ce ministre qu'on devait la formation de la compagnie des Cent-Associés, ainsi que le retour de Champlain en Canada pour y commander, & toutes les belles espérances que ce nouvel ordre de choses faisait naître, le P. Le Jeune disait à ce sujet, dans sa relation de 1633 : « Le grand homme qui, par son admirable sagesse & sa « conduite non pareille dans les affaires, s'est tant acquis « de renommée sur la terre, se prépare une couronne de « gloire très-éclatante dans le ciel, par le soin qu'il té« moigne pour la conversion de tant d'âmes, que l'infidé« lité perd en ce pays ; & la compagnie de Jésus ayant, « par le moyen de ce cardinal, l'occasion de glorifier Dieu « dans cette si noble entreprise, lui en aura une éternelle « obligation (4). » Le cardinal de Richelieu avait jugé qu'il serait plus avantageux aux nouvelles colonies de n'avoir dans chacune que des religieux du même inſtitut, afin qu'il y eût plus d'entente, d'accord et de dépendance entre les missionnaires ; & ce jugement, qui n'était pas sans fondement, alors qu'il s'agissait d'établir le pays, tendait à

(3) Archiv. des Aff. étrangères à Paris, vol. *Amérique*, fol. 139.

(4) Relation de 1633, p. 26.

fermer la porte du Canada aux Récollets : le cardinal y ayant introduit lui-même les Jésuites, l'année 1632, & étant, avec eux, en commerce de lettres (*). Comme cette affaire eut de grandes conséquences dans la suite, il eſt nécessaire d'entrer ici dans quelques détails.

XII.
LES JÉSUITES, EN 1632, AVAIENT PRIS DES POUVOIRS DE L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN.

Au moment où les Jésuites se préparaient à retourner en Canada, les pouvoirs de juridiction eccléſiaſtique, qu'ils avaient partagés avec les Récollets, & qui, d'après les termes de la concession du Saint-Siége, n'étaient valables que tant qu'ils n'auraient pas quitté le Canada, se trouvaient expirés, pour les uns & les autres, par suite de leur transport commun en France par les Anglais, en 1629. Il était pourtant nécessaire que les missionnaires eussent des pouvoirs, au moins pour adminiſtrer les sacrements aux Français de la recrue, & on s'adressa, avant le départ, à l'archevêque de Rouen, pour en obtenir de nouveaux. Dès le commencement, la Nouvelle-France avait été mise dans le ressort du parlement de Normandie pour toutes les affaires civiles & criminelles; ainsi, les lettres patentes de François Ier, du 3 novembre 1540, par lesquelles il renvoyait Jacques Cartier en Canada, avaient été enregiſtrées au parlement de Rouen (1). Pareillement,

(1) Archives de la Cour d'app. de Rouen, regiſtre secret.

(*) Ayant appris que la compagnie de la Nouvelle-France avait fait passer, en 1630, trois religieux Récollets à l'Acadie (2); &, de son côté, le cardinal, deſtinant cette mission aux Capucins, il fit écrire, le 16 mars 1633, de la part du roi à M. de La Tour, de faire conduire en France tous les missionnaires séculiers & réguliers qui pourraient être au Port-Royal, au Fort de la Tour & dans les autres habitations de l'Acadie, & de mettre en leur place les religieux Capucins, pour qu'ils fussent chargés seuls de l'adminiſtration spirituelle des Français, afin d'éviter les inconvénients qui pourraient arriver du mélange de personnes de diverses conditions dans ce pays (3). Les Capucins remplacèrent en effet les Récollets, &, l'année suivante, le commandeur de Razilly, qui était alors au Fort de Sainte-Marie-de-Grâce, écrivait au cardinal pour lui en témoigner sa satisfaction. Il ajoutait : « Les « RR. PP. Capucins qui sont en cette nouvelle Guyenne nous ont si « bien conduits, que, par la grâce de Dieu, le vice ne règne point « dans cette habitation (4). »

(2) Champlain, 1632, 2e part., p. 282.

(3) Archiv. des Aff. étrangèr. à Paris, vol. *Amérique*, fol. 100.

(4) *Ibid.*, fol. 106.

Louis XIII, dans son édit pour la création de la compagnie des Cent-Associés, donné au camp de la Rochelle, en 1628, avait ordonné, non à ses officiers du parlement de Paris, mais à ceux de la Cour des Aides de Rouen, de faire publier & enregiſtrer cet acte, ce qui fut exécuté de la sorte (1). Enfin, la plupart des Français qui allaient habiter le Canada, cette année 1632, appartenaient, par leur naissance, au diocèse de Rouen, d'où ils devaient s'embarquer; on crut donc qu'en attendant qu'on se fût pourvu à Rome, l'Archevêque conservait sa juridiction sur eux, dans un pays nouveau, où ils ne pouvaient être assiſtés spirituellement par personne, ce pays étant entièrement deſtitué de paſteurs (*).

(1) Pièce imprimée chez Sébaſtien Cramoisy, 1633. In-12.

XIII.
LES RÉCOLLETS, MALGRÉ LEURS POUVOIRS DE ROME, SONT REFUSÉS PAR LES ASSOCIÉS.

De leur côté, les Récollets, qui désiraient d'aller reprendre leurs missions, s'adressèrent à Rome, & obtinrent du Pape Urbain VIII, dans une congrégation générale du Saint-Office, tenue à Saint-Pierre, dans le palais apoſtolique, le 29 mars 1635, le renouvellement de leurs anciens pouvoirs pour le terme de dix ans (2), & furent même invités à envoyer, chaque année, à Rome, une relation des travaux de leurs missions. Urbain VIII, qui avait grandement à cœur la propagation de la Foi dans la Nouvelle-France, & voulait donner toute facilité aux Récollets pour l'y établir, eut dessein d'y ériger un Évêché, & d'y nommer un religieux de cet ordre, né en Guyenne, & pénitencier de Saint-Jean de Latran depuis plusieurs années. Mais ce projet éprouva des difficultés,

(2) Archiv. départemental. de Versailles, acte autogr. 1635.

(*) Cette pratique ne fut pas particulière au Canada. Les missionnaires Jésuites qui, vers le même temps, partirent d'Angleterre avec une recrue de catholiques, conduits par lord Baltimore, pour s'établir dans le Maryland, prirent aussi leurs pouvoirs de l'évêque *in partibus* résidant à Londres; & cet ordre de choses persévéra conſtamment le même jusqu'à la déclaration de l'indépendance Américaine, ou plutôt jusqu'à l'érection d'un siége épiscopal dans les États-Unis.

tant de la part du Provincial des Récollets, qui ne le goûtait pas, que de celle du cardinal de Richelieu, qui écrivit au Pape pour le prier de n'en pas venir à l'exécution; &, en effet, ce dessein n'eut pas lieu alors (1). Cependant, malgré les pouvoirs qu'ils venaient d'obtenir, les Récollets ne purent retourner en Canada. Ces religieux avaient compris eux-mêmes qu'un Ordre qui pouvait posséder des biens & des revenus serait plus propre que le leur à procurer la conversion des sauvages, à qui il fallait faire des largesses pour les attirer & les inftruire; & ce fut sans doute pour ce motif que M. de Lauson, qui gérait les affaires de la compagnie de la Nouvelle-France, les engagea, d'abord, à différer leur départ pour Québec, & enfin s'y opposa formellement en 1636. Ils furent très-sensibles à ce refus, surtout de la part de M. de Lauson, qu'ils avaient appuyé eux-mêmes à la Cour, comme très-propre à gérer les affaires de la colonie (2); &, pour s'en consoler, l'un d'eux, le P. Sagard, qui, en 1632, avait publié à Paris, en un volume in-8° : *Le grand Voyage du pays des Hurons,* fit paraître, cette année 1636, son *Hiftoire du Canada;* &, ainsi, le refus qui fut fait alors des religieux Récollets procura à la Nouvelle-France l'ouvrage dont nous parlons, l'un des plus précieux, comme des plus anciens monuments de son hiftoire (*).

(1) *Ibid.,* Mémoire pour les Récollets de Saint-Denis.

(2) Mém. pour les Récollets de St-Denis.

(*) La préférence donnée aux PP. Jésuites par le cardinal de Richelieu & par la compagnie des Associés a servi de prétexte à quelques-uns pour accuser ces religieux d'avoir exclu les Récollets des missions du Canada, & nous ne sommes entrés ici dans ces détails que pour montrer combien cette accusation eft peu fondée & gratuite. Les Jésuites, déjà établis en Canada avant la prise du pays, avaient sans doute le droit d'y reprendre l'exercice de leurs missions, & on ne voit pas qu'ils aient mérité quelque blâme en usant, comme ils le firent en 1632, de l'autorisation que leur donna le cardinal de Richelieu, & de l'invitation que leur fit la compagnie des Associés de passer à la Nouvelle-France. S'ils y allèrent sans les Récollets, c'eft que ceux-ci ne se présentèrent point pour l'embarquement; car, dans les Mémoires que les Récollets composèrent en leur faveur, ils ne se plaignirent jamais qu'on leur eût refusé, cette année, le passage. Ils

XIV.
LE SAINT-SIÉGE DUT RATIFIER LES POUVOIRS DONNÉS AUX JÉSUITES.

Cependant, Urbain VIII dut suppléer à ce qu'il y avait eu de défectueux dans la juridiction donnée aux missionnaires par l'Archevèque de Rouen, puisque ce Souverain Pontife, qui en 1635 avait donné aux Récollets les pouvoirs dont nous parlons, accorda, en 1637, aux missionnaires Jésuites du Canada, des indulgences plénières pour ce même pays; en demandant, comme il l'avait fait prescrire aux Récollets, qu'ils lui envoyassent, tous les ans, une relation de leurs travaux apostoliques (1). Aussi verrons-nous le Pape Alexandre VII, en établissant M. de Laval vicaire apostolique pour la Nouvelle-France, déclarer, dans ses Bulles d'institution, que Québec était dans le diocèse de Rouen.

(1) Relation de 1637, p. 3.

XV.
CHAMPLAIN DÉFEND LA VENTE DES LIQUEURS FORTES AUX SAUVAGES.

Après cette digression, reprenons la suite de notre histoire. A son retour à Québec, en 1633, Champlain avait été témoin d'un abus déplorable, introduit par les Anglais (2), si toutefois les Français n'y avaient pas déjà donné lieu, sous l'ancienne compagnie : c'était la vente de liqueurs fortes aux sauvages, en échange de leurs pelleteries. Ces boissons, pour lesquelles les sauvages se passionnaient d'une étrange sorte, les jetaient dans des excès de fureur qu'on aurait de la peine à comprendre : ils se battaient, dans leur ivresse, se meurtrissaient de coups, se déchiraient les uns les autres, brisaient leurs cabanes; & ces excès étaient devenus communs aux hommes, aux femmes & même aux filles; en sorte que les sauvages qui n'étaient point ivres n'avaient d'autre moyen, pour en prévenir les suites, que de lier les autres par les pieds & par les bras, lorsqu'ils pouvaient les

(2) Mercure Franç., t. XIX, p. 841.

---

dirent seulement que l'année suivante, 1633, ils avaient été prévenus trop tard du départ des vaisseaux, & avant qu'ils eussent fait les préparatifs nécessaires. Les Récollets, ayant donc négligé de se présenter, les Jésuites devaient-ils refuser de partir eux-mêmes? Certainement ils eussent montré bien peu de zèle en laissant ainsi la nouvelle colonie de Québec sans aucun secours religieux.

saisir. Quelques Français, par un amour effréné du gain, se mirent à leur vendre aussi des liqueurs enivrantes; ce qui obligea plusieurs des capitaines sauvages de prier qu'on ne leur traitât plus ni vin, ni eau-de-vie, ajoutant que ce commerce les ferait tous périr (1). Nous verrons, dans la suite, qu'il fut, en effet, l'un des fléaux les plus meurtriers pour les sauvages, & un obftacle funefte au progrès de la colonie. Mais ce qui eft honorable pour Champlain, c'eft que, jugeant des suites que ce déteftable commerce pourrait avoir, il défendit, le premier, à tous les Français de traiter aux sauvages, de quelque manière que ce fût, ni vin, ni eau-de-vie, & cela, sous peine de châtiments corporels & de perte (2) des salaires auxquels ils avaient droit, la plupart, comme engagés au service de la compagnie.

(1) Mercure Franç., t. XVIII, p. 67.

(2) *Ibid.*, t. XIX, p. 841.

XVI.
CHAMPLAIN EXHORTE LES SAUVAGES A EMBRASSER LE CHRISTIANISME.

Pour civiliser ces barbares & les rendre ensuite chrétiens, on a vu que les Récollets avaient établi un séminaire, où ils reçurent quelques enfants Hurons. Les Pères Jésuites, qui avaient succédé à ces religieux, convaincus, à leur tour, de la nécessité de commencer par les enfants la civilisation & la conversion de ces peuples, résolurent de former, dans leur maison de Notre-Dame des Anges, un semblable établissement, & en commencèrent la construction, quoiqu'ils pensassent à le transférer ailleurs, si quelque personne généreuse voulait faire une fondation pour cet objet. Des Hurons étant descendus à Québec, Champlain, qui désirait beaucoup le succès de cette œuvre, &, en général, la conversion des sauvages à la foi, tint une assemblée ou un conseil, avec ces Hurons & les Français, le 22 de juillet 1635, fête de Sainte-Madeleine. Il fit dire à ces sauvages que, s'ils voulaient conserver & accroître l'amitié qu'ils avaient avec la France, il fallait qu'ils adorassent le Dieu que les Français adoraient, & embrassassent leur religion; que Dieu, pouvant tout, les bénirait, les protégerait, leur donnerait la victoire sur leurs ennemis; que les Français iraient, en grand

nombre, dans le pays des Hurons & épouseraient leurs filles, quand elles seraient devenues chrétiennes; qu'ils enseigneraient à toute la nation Huronne à faire des haches, des couteaux, & autres choses qui leur sont nécessaires; & que, pour cela, les Hurons devraient, dès l'année suivante, amener à Québec bon nombre de leurs petits garçons, qui seraient bien logés, nourris & inftruits, & que les Français les chériraient comme s'ils étaient leurs petits frères (1).

(1) Relation de 1635, p. 19, 20.

XVII.
MORT CHRÉTIENNE DE CHAMPLAIN.

Ce fut le dernier acte de Champlain en faveur de la conversion des sauvages & de l'avancement de la colonie Française en Canada. Cet homme, qui avait exposé son corps à tant de périls, enduré tant de rudes privations, soutenu tant de fatigues & d'épreuves, succomba, enfin, aux atteintes de la paralysie, qui le conduisit au tombeau, après deux mois & demi de souffrance, le jour de Noël, 25 décembre 1635. Le P. Paul Le Jeune lui rendait ce témoignage, dans la relation de l'année suivante : « Le jour de la naissance de Notre Sauveur en terre, « M. de Champlain, notre Gouverneur, prit une nouvelle « naissance au Ciel; du moins, nous pouvons dire que « sa mort a été remplie de bénédictions, & je crois que « Dieu lui a fait cette faveur, en considération des biens « qu'il a procurés à la Nouvelle-France. Il eft vrai qu'il « avait vécu dans une grande juftice, & dans une fidélité « parfaite envers son roi & envers MM. de la compa- « gnie; mais, à la mort, il perfectionna ses vertus avec « des sentiments de piété si grands, qu'il nous étonna « tous. Que ses yeux jetèrent de larmes! Que ses affec- « tions pour le service de Dieu s'échauffèrent alors! « Quel amour ne témoignait-il pas pour les familles qui « sont ici! disant qu'il fallait les secourir puissamment « pour le bien du pays, & qu'il le ferait, si Dieu lui « donnait la santé. Il ne fut pas surpris dans les comptes « qu'il devait rendre à Dieu, ayant préparé, de longue « main, une confession générale de toute sa vie, qu'il fit,

« avec une grande douleur, au P. Lalemant. Ce Père, « qu'il honorait de son amitié, le secourut conftamment « dans sa maladie, & ne l'abandonna point jusqu'à sa « mort. » On fit au défunt un convoi fort honorable, où se trouvèrent présents les colons, les soldats, les capitaines & les religieux. Le P. Lalemant y officia, & on chargea le P. Le Jeune de prononcer l'Oraison funèbre (1). Après les obsèques, lorsque le peuple était encore assemblé à l'église, on lut publiquement des lettres que les associés de la Compagnie avaient mises en dépôt, entre les mains du P. Le Jeune, pour être ouvertes après la mort de Champlain, & par lesquelles ils donnaient, par *interim*, la charge de gouverneur à M. Antoine Brasdefer de Châteaufort, en attendant qu'avec l'agrément du roi ils y eussent pourvu d'une manière définitive.

(1) Relation de 1636, p. 56.

XVIII.
TESTAMENT DE CHAMPLAIN : SA TENDRE PIÉTÉ ENVERS MARIE.

Nous devons ajouter que Champlain montra encore sa tendre piété dans l'acte même de ses dispositions teftamentaires, qu'il fit depuis son dernier retour à Québec. Par son contrat de mariage, en 1610, il avait donné à Hélène Boullé, sa future épouse, la jouissance de tous les biens qu'il laisserait à sa mort; &, avant son retour à Québec, après la reftitution du pays, il lui avait assuré de nouveau les mêmes avantages; ce qu'elle-même, de son côté, avait fait aussi en faveur de son mari. Mais, par un effet de sa grande dévotion envers Notre-Dame de Recouvrance, il légua à la chapelle de ce nom tout le mobilier qu'il avait à Québec, ainsi que trois mille livres placées dans les fonds de la compagnie générale de la Nouvelle-France, dont il faisait lui-même partie; en outre, neuf cents livres placées dans une compagnie particulière, & enfin quatre cents livres; présumant, sans doute, que madame de Champlain, à cause de sa grande piété, consentirait volontiers à un legs si chrétien. Elle n'y fit, en effet, aucune opposition, & le prévôt des Marchands de Paris, à qui le teftament fut présenté, le confirma par sa sentence du 11 juillet 1637. Néanmoins,

ce teſtament donna lieu à un procès célèbre. La cousine germaine de Champlain l'ayant attaqué comme contraire au contrat de mariage, l'avocat Boileau, son défenseur, prétendit, contre toute raison, qu'il avait été supposé, à cause de l'esprit de piété qu'il respirait : Champlain y déclarant qu'il inſtituait la *Vierge Marie pour son héritière*. Il ne fut pas difficile au procureur général Bignon de réfuter une allégation si gratuite ; & après avoir fait remarquer que madame de Champlain avait reconnu elle-même que ce teſtament était signé de la propre main de son mari, il montra que le style de cette pièce n'avait rien qui ne convînt à un acte de dernières volontés, ni à la personne du défunt, que l'*on sait*, dit-il, *avoir été assez accoutumé à se servir de paroles bien chrétiennes, pour avoir voulu, sur ce sujet, témoigner par exprès des sentiments particuliers d'une âme pieuse & catholique*. Pourtant, tout en reconnaissant son authenticité, il concluait que le teſtament devait être déclaré nul, comme contraire au contrat de mariage; & ce fut par cette conclusion que la Cour termina le différend (1); en sorte qu'il ne revint à la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance qu'une somme de neuf cents livres, provenant de la vente des meubles de Champlain, qui fut employée à l'achat d'un oſtensoir & d'un calice en vermeil, accompagné du bassin & des burettes (2).

(1) Arrêts de Bardet, t. II, in-fol., p. 350.

(2) Archiv. du sém. de Québec, manuscrit de 1645.

XIX.
ZÈLE CONSTANT ET COURAGEUX DE CHAMPLAIN POUR LA COLONIE.

La conſtance de Champlain, dans la poursuite de ses entreprises, sa fermeté & son courage dans les plus grands périls, le soin qu'il eut de nous laisser des relations curieuses & circonſtanciées de ses voyages, la lutte qu'il soutint pendant tant d'années contre les compagnies marchandes, sans se laisser jamais abattre par leur mauvais vouloir; enfin, son attachement sincère à la religion catholique, & son zèle pour la répandre, lui ont acquis des titres immortels à la reconnaissance des Canadiens & à celle de la France, sa patrie; & il ne manquerait rien à sa gloire, s'il n'eût pas déclaré aux Iroquois cette guerre

funefte qui coûta tant de sang à la colonie & fut le plus grand obftacle à son développement. Mais cette entreprise hardie, où il ne craignit pas d'exposer sa vie mainte fois, montre avec quelle fidélité courageuse il croyait devoir procurer les intérêts de de Monts, dont il était alors lieutenant, & décèle aussi sa confiance parfaite dans le succès de ses efforts, pour l'établissement d'une colonie en Canada. Par un effet de cette ferme confiance, il contracta son mariage avec Hélène Boullé, qu'il avait résolu d'y conduire, sans savoir alors que de Monts, par son infidélité à ses promesses, voulait n'avoir à Québec, au lieu d'une colonie, qu'un simple comptoir de commerce, ni sans prévoir que cette jeune demoiselle ne pourrait s'habituer dans un pays désert, où l'on manquait souvent des choses les plus nécessaires à la vie. Il ne prévoyait pas non plus qu'elle serait obligée de passer presque tout le refte de ses jours dans une sorte de veuvage, le plus souvent éloignée de lui, qui n'avait de goût que pour les voyages d'outre-mer, pour les découvertes & le séjour du Canada. Il eft vrai qu'elle sut profiter de son isolement pour s'adonner aux pratiques de la pénitence & de la piété, & pour vivre, dans le monde, comme un modèle de grande vertu. Elle eut même le désir d'entrer dans l'Ordre des Ursulines, & en écrivit à Champlain, pour avoir son consentement. Elle n'aurait pu suivre cet attrait qu'autant que son mari, de son côté, eût embrassé la vie religieuse, comme fit Euftache Boullé, frère de cette dame, qui entra dans l'Ordre des Minimes. Mais Champlain n'avait pas les mêmes goûts; & tout ce que put obtenir de lui madame de Champlain, ce fut qu'ils vivraient, le refte de leurs jours, en continence. Dès ce moment, elle fit vœu d'embrasser la vie Religieuse, si elle survivait à son mari, comme la chose arriva. Elle fonda même un monaftère d'Ursulines, où elle couronna sa sainte vie par une précieuse mort, l'année 1654 (*).

(*) Diverses affaires, que madame de Champlain avait sur les

XX.
M. DE MONTMAGNY SUCCÈDE A CHAMPLAIN.

L'année où Champlain mourut, les colons de Québec étaient fort incertains s'ils verraient arriver, comme de coutume, les vaisseaux de la Compagnie : la France faisant alors de grands préparatifs contre l'Espagne, & la guerre étant allumée de tous côtés, en Allemagne, en Italie, dans les Pays-Bas & ailleurs (1). Cependant, par la sage administration du cardinal de Richelieu, qui, en sa qualité de grand-maître, chef & surintendant général de la navigation, exerçait aussi les fonctions d'amiral de France, dont la charge avait été abolie (2), ou plutôt unie à la sienne, les navires partirent pour le Canada, & en plus grand nombre qu'on n'avait osé l'espérer; &, ce qui mit le comble à la joie publique, ils amenèrent pour Gouverneur M. Charles Huault de Montmagny, chevalier de Malte, que le roi venait de nommer son lieutenant général, sur la présentation de la Compagnie des Associés (3). Le nouveau Gouverneur, bien digne, pour sa religion, de succéder à Champlain, arriva devant Québec durant la nuit qui précéda le 11 juin, & jeta l'ancre sans se faire connaître. Le lendemain matin, les personnes les plus considérables

(1) L'Art de vérifier les dates, ann. 1635.

(2) Mercure Franç. t. XIII, p. 359, 361 362.

(3) Commission du 6 juin 1645.

bras, la retinrent encore dans le monde, après la mort de son mari, l'espace de dix ans. Enfin, le 7 novembre 1645, elle entra au monastère de Sainte-Ursule, à Paris, d'abord en qualité de bienfaitrice, puis elle y prit l'habit sous le nom de sœur Hélène de Saint-Augustin. Mais, comme elle s'était trouvée maîtresse d'elle-même depuis l'âge de douze ans jusqu'à sa quarante-sixième année où elle était parvenue alors, & qu'elle n'avait presque jamais été dépendante ni de sa mère, ni de son mari toujours absent, il y eut quelque difficulté pour sa Profession, &, afin de les lever, elle proposa de fonder un monastère d'Ursulines à Meaux, ce qui fut agréé par Mgr Séguier, évêque de cette ville. Elle donna pour cela vingt-cinq mille livres, & fit Profession, le 4 août 1648, cinq mois après sa sortie du monastère de Paris. Pour se préparer à cette action, elle avait obtenu, à force d'importunités, la permission d'écrire ses fautes & de les lire publiquement en communauté. Elle fit cet acte à genoux, nu-pieds, la corde au cou & un cierge allumé à la main; & on ajoute que sa profonde humilité lui fit même étrangement aggraver cette accusation. Elle mourut le 20 décembre 1654, en odeur de vertu, à l'âge de cinquante-six ans (4).

(4) Chron. des Ursulines. Vie de mad. de Champlain.

descendirent sur le bord du fleuve pour le recevoir, &, après les compliments ordinaires en pareille rencontre, le suivirent à la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance, où il voulut faire sa première visite en arrivant. Chemin faisant, il aperçut une croix, & dit à ceux qui l'accompagnaient : « C'est la première que je rencontre dans ce « pays : adorons Jésus-Christ dans son image. » Là-dessus il tomba à deux genoux, & toute sa suite, ainsi que ceux qui étaient venus pour le saluer, imitèrent ce religieux exemple. Le cortége étant enfin arrivé à l'église, on chanta solennellement le *Te Deum* en actions de grâces, & on fit des prières pour le roi. M. de Chateaufort, qui tenait momentanément la place de Gouverneur, présenta à M. de Montmagny les clefs de la forteresse, où le Gnouveau ouverneur fut reçu au bruit du canon & de plusieurs salves de mousqueterie (1).

(1) Relation de 1636, p. 1, 2.

A peine était-il entré au Fort, qu'on lui proposa d'être le parrain d'un sauvage malade, qui demandait le baptême; il accepta avec bonheur la proposition, & se réjouit d'ouvrir ainsi, dès le début de son gouvernement, les portes de l'Église à un infidèle. Il se transporta donc aussitôt aux cabanes des sauvages, « suivi, dit le P. Le Jeune, « d'une leste noblesse. Je vous laisse à penser, ajoute cet « écrivain, quel étonnement à ces peuples de voir tant « d'écarlate, tant de personnes bien faites, sous leurs toits « d'écorce! Quelle consolation reçut ce pauvre malade, « quand on lui dit que le grand capitaine, qui venait d'ar- « river, voulait bien être son parrain. M. le Gouverneur le « nomma Joseph, à l'honneur du patron de la Nouvelle- « France; &, pendant le dîner, car tout ceci se passa le « matin, ce noble parrain dit tout haut devant la compa- « gnie : J'ai reçu aujourd'hui le plus grand honneur & le « plus sensible contentement que j'aurais pu souhaiter en « la Nouvelle-France (2). »

(2) *Ibid.*, p. 2.

XXI.

SAINT JOSEPH PRIS SOLENNELLEMENT POUR PATRON DU CANADA.

En prenant possession de ce pays, les Associés s'étaient réjouis, dans la pensée qu'ils pourraient le

consacrer *tout entier à Dieu* (1) ; &, sachant que les Récollets le lui avaient déjà dédié, sous le patronage de saint Joseph, ils envoyèrent une image en relief de ce saint patron, qui fut placée sur l'autel de Notre-Dame de Recouvrance (2). Mais, comme l'adoption de saint Joseph pour premier patron du Canada n'avait pu être faite avec toutes les conditions voulues, alors que les Calvinistes dominaient dans le pays, on résolut de la renouveler avec les solennités exigées par le droit ecclésiastique. Il fut donc arrêté que les magistrats & le peuple, de concert avec les ecclésiastiques, la ratifieraient de la manière la plus solennelle ; &, afin qu'il n'y manquât rien de tout ce qu'on pouvait désirer, le Souverain Pontife Urbain VIII sanctionna ce choix en accordant l'indulgence plénière le jour de la fête de ce saint patron (3). La veille, cette année 1637, on arbora le drapeau & on tira le canon pour annoncer la solennité du lendemain ; &, quand la nuit fut venue, on fit, en signe de réjouissance, un feu d'artifice, le plus agréable & le plus frappant par ses variétés & son éclat qu'on eût jamais vu dans le pays. M. Jean Bourdon, géomètre, en avait conçu & exécuté la partie architecturale, & les pièces d'artifice étaient de la composition du sieur de Beaulieu. Pour exprimer allégoriquement l'objet de la fête, on avait construit deux petits édifices, posés chacun sur une pièce de bois assez élevée. L'un représentait la Nouvelle-France sous la forme d'un petit château carré & crénelé, flanqué à ses angles de quatre tourelles surmontées de leurs guidons : le tout bien proportionné & varié de diverses couleurs. Sur la toiture de ce château s'élevait une sorte de couronne ; plus haut, une roue mouvante & au-dessus une croix, terminée à chacune de ses trois extrémités par autant de grandes fleurs de lis, qui paraissaient ornées de brillants. Ce château, porté sur un plateau, était défendu à ses quatre angles par autant de roues mouvantes & tout autour par seize lances à feu ; sans parler encore de quatre grosses trompes, d'où devaient partir et s'élever dans les airs plus

(1) Relation de 1636, p. 4.

(2) Archiv. du sém. de Québec, manuscrit de 1645.

(3) Relation de 1637, p. 5.

de deux cents fusées ou serpenteaux. Proche de ce château, symbole de la Nouvelle-France, était porté, sur une pièce de bois, l'autre petit édifice. Celui-ci était oblong, en forme de cartouche; sur sa face principale paraissait, en transparent, le glorieux nom de saint Joseph, en grands caractères romains; &, de ce nom, devaient s'élever des serpenteaux, des fusées, tantôt en ligne perpendiculaire & tantôt en arcade, au milieu d'une pluie d'étoiles ou de feu.

XXII.
M. DE MONTMAGNY PRÉSIDE A LA FÊTE CIVILE. PIÉTÉ ENVERS JÉSUS, MARIE ET JOSEPH.

Tout étant ainsi disposé, M. de Montmagny, avec son lieutenant, M. de l'Isle, & les messieurs de leur suite, sortirent du Fort au commencement de la nuit, & se rendirent auprès de l'église, où étaient élevés les édifices dont nous parlons. Tous les habitants de la Nouvelle-France, voisins de Québec, s'y étaient rendus pour participer à cette réjouissance publique; &, en présence de tout ce peuple, le Gouverneur alluma lui-même le feu d'artifice, dont les jets subits et les éclats de lumière étonnèrent merveilleusement les sauvages, & notamment les Hurons. Le lendemain, fête de saint Joseph, l'église fut plus fréquentée encore que de coutume, & comme elle l'était au jour de Pâques, chacun bénissant Dieu d'avoir donné pour patron à la Nouvelle-France le gardien même de son divin Fils, dans la personne du glorieux saint Joseph (1). La piété envers Jésus, Marie & Joseph fut ainsi, dès ces premiers temps, la dévotion propre des Canadiens; & nous voyons que, le 1er du mois de mai 1637, M. de Montmagny fit dresser devant l'église un grand arbre enrichi d'une triple couronne, au bas de laquelle étaient trois grands cercles, l'un sur l'autre, ornés de festons, qui portaient écrits comme dans un écusson les noms de *Jésus, Maria, Joseph*. Ce fut le premier *arbre de mai* dont la Nouvelle-France honora l'Église; il fut salué par une escouade d'arquebusiers; & les soldats en plantèrent un autre devant le Fort. Celui-ci portait une couronne sous laquelle paraissaient les armes du roi, celles du cardinal de Richelieu & celles du Gouverneur (2).

(1) Relation de 1637, p. 7, 8, 9.

(2) *Ibid.*, p. 82.

XXIII.
EXEMPLES ÉDIFIANTS DONNÉS PAR M. DE MONTMAGNY A LA COLONIE.

L'exemple de M. de Montmagny contribua beaucoup à accréditer parmi les colons les maximes & les pratiques religieuses ; & la Nouvelle-France eut de très-particulières obligations au roi, au cardinal & à la Compagnie de lui avoir donné un Gouverneur si zélé pour le service de Dieu. Il était le premier dans les actions de religion, se trouvait aux exercices de piété au milieu des moindres d'entre les colons, &, par ce moyen, rendait la dévotion honorable aux autres (1). « Qui refusera d'assister à l'explication du « catéchisme, écrivait le P. Le Jeune, puisque M. le Gou- « verneur & les hommes les plus considérables par leur « mérite & leur autorité l'honorent de leur présence, & « prennent parfois plaisir d'entendre chanter les articles « de notre créance, par les bouches encore enfantines des « petits garçons & des petites filles Français & sau- « vages (2)! » M. de Montmagny, doué de beaucoup de connaissances & de belles qualités qui le rendaient très-propre à commander aux autres, donnait, en effet, les exemples les plus édifiants. Par un sentiment profond de foi, il se faisait un honneur de porter l'un des bâtons du dais à la procession du très-saint Sacrement (3) ; & nous voyons même qu'après l'établissement de l'hôpital, il ne dédaigna pas, le jour du Jeudi-Saint, de laver lui-même les pieds à des pauvres, exemple qui fut imité par M. de l'Isle, son lieutenant, & par les principaux des Français (4).

(1) Relation de 1637, p. 10.

(2) *Ibid.*, 1636, p. 44.

(3) *Ibid.*, 1638, p. 6.

(4) *Ibid.*, 1640, p. 41.

XXIV.
INFRACTIONS PUBLIQUES DES LOIS DIVINES OU ECCLÉSIASTIQUES, PUNIES PAR L'AUTORITÉ CIVILE.

Mais quelque paternel que dût être alors le gouvernement de la colonie, c'était une nécessité pour les officiers du roi de proscrire les vices publics & de châtier, dans l'occasion, les délinquants. Car, si les vaisseaux amenaient en Canada d'honnêtes familles, ils y transportaient aussi des sujets dont les écarts eussent pu être pernicieux à la colonie, s'ils n'eussent été réprimés (5). « Je crains fort que « le vice ne se glisse dans ces nouvelles peuplades, écri- « vait le P. Le Jeune. La Nouvelle-France ne veut point « d'ivrogneries, de dissolutions, de blasphèmes ; & ces « vices ne laisseront pas d'y pénétrer, si ceux qui peuvent

(5) Relation de 1637, p. 6, 9, 10.

« tout ne leur font tète. Les dissimulations à cet égard, &
« dans ces commencements, sont fort dangereuses, & Dieu
« demandera compte des omissions aussi bien que des
« fautes commises (1). » Dans ces premiers temps, le Gouverneur exerçait lui-même les fonctions de juge à l'égard des habitants aussi bien que des soldats, & prononçait en dernier ressort avec les chefs de la Compagnie qui étaient présents. Après la mort de Champlain, M. de Chateaufort avait fait afficher à un poteau, devant l'église, le 29 décembre 1635, des défenses, sous certaines peines, de blasphémer, de s'enivrer, et de manquer volontairement d'assister à la sainte Messe & au service divin les jours de dimanches & de fêtes. On attacha même un carcan à ce poteau, & on plaça tout auprès un cheval de bois pour y exposer les coupables, afin de contenir les autres dans le devoir par la crainte de l'infamie. Et comme les meilleures lois ne servent de rien si on ne les fait observer, nous voyons que le 6 janvier 1635 on mit sur le cheval de bois un homme convaincu d'ivrognerie & de blasphème; &, peu après, un autre fut condamné à cinquante livres d'amende pour avoir fourni à des sauvages des boissons enivrantes, dont ils avaient abusé (2).

(1) Relation de 1635, p. 5.

(2) *Ibid.*, 1636, p. 43.

XXV.
AUGMENTATION DE LA COLONIE DE QUÉBEC.

L'administration de M. de Montmagny semblait annoncer, dès son début, l'augmentation prochaine & le progrès de la petite colonie. Quand les Jésuites, quatre ans auparavant, étaient rentrés dans le pays, ils n'y avaient trouvé qu'une seule famille, qui même cherchait alors les moyens de repasser en France; « & maintenant, écrivait
« en 1636 le P. Le Jeune, nous voyons tous les ans abor-
« der bon nombre de très-honorables personnes, qui
« viennent se jeter dans nos grands bois comme dans le
« sein de la paix, pour vivre ici avec plus de piété, de
« liberté & de franchise (3). » Le jour même où M. de Montmagny avait fait son entrée au Fort, il était arrivé à Québec un vaisseau commandé par M. de Courpon, amenant des familles au nombre de quarante-cinq personnes,

(3) Relation de 1636, p. 42.

qui accrurent notablement la colonie, & firent naître par leur présence la joie dans tous les cœurs (1). Entre ces familles, celles de M. de Répentigny & de M. de La Poterie tenaient le premier rang (2). L'année suivante, quelques autres vinrent, à leur tour, grossir la colonie naissante, &, dans ce nombre, plusieurs personnes de choix (3).

(1) Relation de 1636, p. 2, 3.

(2) *Ibid.*, p. 42.

(3) *Ibid.*, 1637, p. 6.

XXVI.

NOUVEAU FORT A QUÉBEC. EXERCICE DU MANIEMENT DES ARMES. TROIS-RIVIÈRES FORTIFIÉES.

Dès son arrivée, M. de Montmagny s'occupa des moyens de mettre Québec à l'abri des insultes des barbares, & traça le plan d'une forteresse qu'on devait bâtir régulièrement. Par ses ordres, des hommes furent employés à travailler à la chaux, d'autres à la brique, d'autres à extraire de la pierre, d'autres à préparer l'emplacement. Il fit même tirer les alignements d'une ville, afin que tout ce qu'on bâtirait par la suite se trouvât disposé d'une manière régulière & bien ordonnée. Nous avons vu que Champlain avait fait conftruire une redoute pour commander sur le fleuve : M. de Montmagny en renforça la plate-forme & augmenta le nombre des canons qui la défendaient. « Nous avons ici nombre de soldats de bonne « allure & de résolution, écrivait encore l'auteur de la « Relation de 1636, en parlant de Québec. La Diane (ou « le son du tambour qu'on bat à l'aurore dans les garni- « sons) nous réveille tous les matins. Nous voyons poser « les sentinelles ; le corps de garde est toujours bien muni ; « chaque escouade a ses jours de faction. C'est un plaisir « de voir nos soldats faire les exercices de la guerre, dans « la douceur de la paix, & de n'entendre le bruit des « mousquetades & du canon que par réjouissance : nos « grands bois & nos montagnes répondent à ces coups par « des échos roulants comme des tonnerres innocents, « qui n'ont ni éclairs, ni foudres. En un mot, notre for- « teresse de Québec est gardée, dans la paix, comme le « serait une place d'importance, dans l'ardeur de la « guerre (4). » M. de Montmagny fit aussi agrandir l'habitation naissante des Trois-Rivières en y conftruisant deux corps de logis, un magasin & une plate-forme (5).

(4) Relation de 163[illegible], p. 42.

(5) *Ibid.*, p. 41.

Ce Fort, ou plutôt ce réduit des Trois-Rivières, n'était encore composé que de palissades (1), mais pourtant défendu par des canons (2), qui inspiraient une grande terreur aux Iroquois. Après l'arrivée de M. de Montmagny à Québec, M. de Châteaufort fut établi commandant aux Trois-Rivières (3), & plus tard M. de Chamflour (4); &, comme les Algonquins fréquentaient surtout ce poste pour la traite, la Compagnie y entretenait, comme interprète, le sieur Jean Nicolet (5).

(1) Relation de 1637, p. 90.

(2) *Ibid.*, 1636, p. 41.

(3) *Ibid.*, p. 56.

(4) *Ibid.*, 1641, p. 34.

(5) *Ibid.*, 1636, p. 8.

XXVII.

RÉJOUISSANCES PUBLIQUES POUR LA NAISSANCE DE LOUIS XIV.

Outre le chevalier de Montmagny, la colonie possédait alors un autre membre de l'Ordre de Malte, dans la personne du chevalier de l'Isle, son lieutenant, déjà nommé (6), & plusieurs très-honnêtes gentilshommes (7). Ces officiers faisaient respecter & aimer l'autorité du roi, si chère à des colons Français, séparés de leur patrie par des espaces immenses; & tous firent éclater leur affection pour la famille royale dès qu'ils apprirent la première nouvelle de la naissance du Dauphin, qui fut, dans la suite, Louis XIV. Depuis longtemps la France gémissait sur la stérilité de la reine. Louis XIII & Anne d'Autriche, son épouse, après vingt-trois ans de mariage, n'avaient point encore eu d'enfants, & le duc d'Orléans, unique frère du roi, n'avait qu'une fille. Aussi, lorsqu'il plut à Dieu d'exaucer les vœux & les prières qu'on lui adressait de toutes parts, en donnant un Dauphin à la France, le 5 septembre 1638, ce nouveau-né fut-il regardé généralement comme un enfant de miracle, & surnommé pour cela *Dieudonné* (8). Outre les actions de grâces que les colons en rendirent publiquement à Dieu dans leur église, ils témoignèrent leur allégresse par des feux d'artifice, dont la nouveauté surprit singulièrement les sauvages, & leur fit croire que les Français eussent trouvé le moyen de changer la nuit en jour & les ténèbres en lumières; jusque-là que les Hurons, qui se trouvaient présents, mettaient la main sur leur bouche pour signifier qu'ils ne pouvaient rendre par la parole leur admiration & leur étonnement (9).

(6) Relation de 1637, p. 3.

(7) *Ibid.*, 1636, p. 42.

(8) Vie de M. Olier, t. I, p. 200.

(9) Relation de 1639, p. 2.

XXVIII.
RÉSIDENCES DIVERSES DES RR. PP. JÉSUITES.

Dès l'année 1635 les PP. Jésuites, qui étaient au nombre de quinze dans la Nouvelle-France, sans parler encore de quatre frères du même inftitut, avaient alors six résidences, dans autant de lieux où les Associés avaient établi des comptoirs pour leur commerce. La première, appelée de Sainte-Anne, au cap Breton; la deuxième, dite de Saint-Charles, à Miskou, près de l'entrée de la baie des Chaleurs; la troisième, qu'ils habitèrent l'automne de cette même année, située près de Notre-Dame de Recouvrance; la quatrième, appelée Notre-Dame des Anges, fixée dans leur première maison, à une demi-lieue de Québec; la cinquième, dite de la Conception, établie aux Trois-Rivières, & la sixième dans le pays des Hurons, appelée de Saint-Joseph. Toutes ces résidences étaient entretenues par MM. de la Compagnie de la Nouvelle-France, excepté celle de Notre-Dame des Anges, soutenue principalement par les libéralités de M. le marquis de Gamache (1); &, dans chacune, les Jésuites exerçaient toutes les fonctions curiales. En outre ils se proposaient d'ouvrir, dans celle de Notre-Dame des Anges, un collége pour inftruire les enfants Français, & avaient même dessein de commencer d'en prendre quelques-uns l'année 1635.

(1) Relation de 1635, p. 3.

XXIX.
PROJET D'ÉTABLIR LA VILLE A SAINT-CHARLES ABANDONNÉ. COLLÉGE CONSTRUIT PRÈS DU NOUVEAU FORT.

Nous avons dit que, dès le commencement, on s'était proposé de bâtir la ville de Québec, dans la vallée de la rivière de Saint-Charles, où, pour cela, les Récollets, & ensuite les Jésuites, étaient allés se fixer. Mais la construction du nouveau Fort fit désirer d'établir les maisons des particuliers tout auprès, afin qu'elles pussent être plus facilement protégées des insultes de l'ennemi. Ce fut, en effet, dans le voisinage du Fort qu'on plaça les communautés religieuses, comme nous le dirons bientôt. Ce qui faisait dire à la mère Marie de l'Incarnation : « L'on jette « les fondements de notre monaftère proche du Fort de « Québec, qui eft le lieu le plus sûr (2); » & encore : « Nous nous établissons à Québec, comme au lieu le plus

(2) Lettres de Marie de l'Incarnation, 24 août 1641, p. 346.

« sûr pour nos personnes; & les mères Hospitalières y « font achever aussi une maison (1). » Pour ce même motif, après qu'on eut abandonné le projet de bâtir la ville dans la vallée de Saint-Charles, les Jésuites résolurent de conftruire, non plus à la rivière de ce nom, mais dans le voisinage du Fort, leur séminaire-collége, en faveur des enfants tant sauvages que Français. Un gentilhomme Picard, René Rohault, qui était entré dans la compagnie de Jésus, avait désiré que son patrimoine fût consacré à procurer le salut des peuples du Canada; & son père, le marquis de Gamache, offrit la somme de seize mille écus (2), que les Jésuites deftinèrent à la conftruction de ce collége (3). Enfin, pour favoriser, de leur côté, une si utile inftitution, les Associés de la Nouvelle-France leur accordèrent, le 18 mars 1637, douze arpents de terre, à prendre dans le lieu qu'ils avaient désigné, pour y bâtir la ville de Québec, à condition que ceux d'entre eux qui seraient présents aux exercices du collége y occuperaient le rang que, dans ces sortes d'établissements, on avait coutume de donner aux fondateurs (4).

(1) Lettres, etc., 16 septembre 1641.

(2) Hift. du Canada, par M. de Belmont.

(3) Relation de 1636, p. 4. — Relation de 1641, p. 56.

(4) Pièces & docum. sur la tenue seigneuriale, p. 58.

CHAPITRE III

EFFORTS DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE, EN FRANCE ET EN CANADA, POUR PROCURER LA CIVILISATION ET LA CONVERSION DES SAUVAGES.

SAUVAGES NON SÉDENTAIRES EXPOSÉS A MOURIR DE FAIM.

Dans les huit premières années qui suivirent la reprise du Canada par les Français, la colonie de Québec fut pourvue des secours les plus propres à opérer la civilisation des sauvages alliés à la France, & à les attirer à

l'amour & à la profession du chriſtianisme; & si nous ajoutons à cela le courage magnanime & la conſtance invincible des PP. Jésuites, dans les travaux de leurs missions, on sera obligé de convenir que dans aucune colonie on n'avait employé jusqu'alors autant de moyens pour procurer la conversion des infidèles. Ils se divisaient en deux classes : les uns, tels que les Hurons, vivaient réunis en bourgades, & s'appliquaient à la culture des champs; les autres, qui étaient errants, ne subsiſtaient que de la chasse, de la pêche ou du hasard, & se trouvaient répandus depuis l'embouchure du fleuve Saint-Laurent jusqu'au-dessus de l'île de Montréal. L'état misérable de ces derniers, exposés souvent à mourir de faim, était bien propre à toucher de compassion des âmes sensibles, & surtout à exciter le zèle des missionnaires, qui en étaient les triſtes témoins. Ainsi, durant l'hiver de 1634 à 1635, plusieurs de ces peuplades sauvages furent éprouvées, comme elles l'avaient été l'hiver précédent, par une cruelle famine. Il s'en présentait, par bandes, aux Trois-Rivières, tout défigurés, tout décharnés, n'ayant plus que la peau sur les os, disant qu'ils aimaient autant mourir auprès des Français que dans les bois. Quoiqu'on n'eût porté de Québec que les vivres nécessaires aux personnes de l'habitation, on secourut pourtant ces sauvages autant qu'on le put; & pas un de ceux qui se présentèrent ainsi ne mourut de faim. Mais d'autres se portèrent à des cruautés inouïes : parmi ceux de Tadoussac, plusieurs tuèrent & mangèrent d'autres sauvages; & M. du Plessis-Bochart annonça, à Québec, dans le mois de juillet, qu'il y en avait encore quelques-uns qui se tenaient cachés dans les bois, n'osant pas paraître devant les autres, parce qu'ils avaient surpris, massacré & mangé leurs compagnons. Enfin, vers Gaspé, des sauvages avaient même tué & mangé un jeune garçon, que des Basques leur avaient laissé pour apprendre leur langue (1).

(1) Relation de 163[illegible], p. 16.

II.

NÉCESSITÉ D'AMENER

Touchés du malheur de ces barbares, que leur vie

LES SAUVAGES A LA VIE SÉDENTAIRE.

désœuvrée & errante exposait ainsi aux dernières horreurs, les PP. Jésuites résolurent d'engager une famille sauvage à se fixer près de l'habitation des Trois-Rivières, & de l'aider à cultiver la terre, dans l'espérance que d'autres prendraient goût à la culture des champs, & que, peu à peu, on pourrait les rendre sédentaires. « Ce serait « un grand bien, écrivait sur ce sujet le P. Le Jeune, & « pour leurs corps & pour leurs âmes, & aussi pour le « trafic de ces messieurs, si ces nations étaient ſtables & « si elles se rendaient dociles à notre direction. S'ils sont « sédentaires & s'ils cultivent la terre, ils ne mourront « pas de faim, comme il leur arrive souvent dans leurs « courses; & les caſtors se multiplieront beaucoup. Car « il y a danger qu'enfin ils n'en exterminent tout à fait « l'espèce, en ces pays, comme il eſt arrivé aux Hurons, « qui n'ont pas un seul caſtor, & vont chercher ailleurs les « pelleteries qu'ils apportent à la traite (1). S'ils sont « sédentaires, on pourra les inſtruire aisément; & tant « qu'ils seront errants, on ne doit pas en espérer grand'- « chose. Vous les inſtruirez aujourd'hui : demain, la faim « vous enlèvera vos auditeurs, les contraignant d'aller « chercher leur vie dans les bois & dans les fleuves. L'an « passé, je faisais le catéchisme à nombre d'enfants : les « vaisseaux partis, mes oiseaux s'envolèrent, qui d'un « côté, qui de l'autre. Cette année, que je parle un peu « mieux leur langue, je pensais les revoir; mais, s'étant « cabanés de l'autre côté du fleuve Saint-Laurent, j'ai été « fruſtré dans mon attente. Pour pouvoir les suivre, il « faudrait autant de Religieux qu'ils sont de cabanes, « encore n'en viendrait-on pas à bout : car ils sont telle- « ment occupés à chercher leur vie dans les bois, qu'ils « n'ont pas, pour ainsi dire, le loisir de se sauver. De « plus, je ne crois pas que, de cent Religieux, il y en ait « dix qui puissent résiſter aux travaux qu'il faudrait en- « durer à leur suite. Je voulus demeurer avec eux, l'au- « tomne dernier : je n'y fus pas huit jours, qu'une fièvre « violente me saisit, & me fit rechercher notre petite

(1) Relation de 1635, p. 21.

« maison, pour y trouver ma santé. Ces raisons & beau-
« coup d'autres me font croire qu'on travaillera beau-
« coup, & qu'on avancera fort peu, si l'on n'arrête ces
« barbares.

III.
NÉCESSITÉ D'AIDER LES SAUVAGES A BATIR DES MAISONS POUR LEUR USAGE ET A CULTIVER.

« Pour cela, il faudrait envoyer de France un cer-
« tain nombre d'hommes bien entendus à défricher & à
« cultiver la terre, qui travailleraient pour les sauvages,
« à condition que ceux-ci s'arrêteraient & mettraient eux-
« mêmes la main à l'œuvre, résidant dans quelques mai-
« sons qu'on ferait conſtruire pour leur usage. Par ce
« moyen, demeurant sédentaires, & voyant ce miracle de
« charité en leur faveur, on pourrait les inſtruire & les
« gagner plus facilement. De vouloir persuader aux sau-
« vages de cultiver d'eux-mêmes, sans être secourus, je
« doute fort qu'on le puisse obtenir de longtemps : ils
« n'y entendent rien. De plus, où retireront-ils ce qu'ils
« pourront recueillir? leurs cabanes n'étant faites que
« d'écorces, la première gelée gâtera toutes les racines &
« les légumes qu'ils auraient ramassés. De semer des pois
« & du blé d'Inde, ils n'ont point de place, dans leur
« taudis, pour les mettre en réserve. Mais qui les nour-
« rira, quand ils commenceront à défricher? car, ils ne
« vivent quasi qu'au jour le jour, n'ayant, pour l'ordi-
« naire, aucune provision (1). »

(1) Relation de 1634, p. 11.

IV.
BOURGADE DE SAINT-JOSEPH DE SILLERY ÉTABLIE.

Convaincus, de plus en plus, de cette nécessité, les missionnaires trouvèrent bientôt, dans la charité d'un illuſtre Commandeur de Malte, Noël Brulart de Sillery, ancien miniſtre d'État, l'occasion de donner commencement à une bourgade, pour y fixer des sauvages. Ce seigneur, qui venait d'embrasser l'état eccléſiaſtique, & ne s'occupait plus qu'à l'exercice des œuvres de charité, voulut, comme membre de la Compagnie de la Nouvelle-France, contribuer à la conversion des sauvages de ce pays, en y établissant un couvent pour l'inſtruction des filles. Dans ce dessein, il y envoya, en 1637, quelques

ouvriers, avec ordre d'y élever une maison, & d'y défricher quelques terres. Pour cela, l'on plaça ces hommes dans un endroit agréable, situé à une grande lieue au-dessus de Québec, où ils commencèrent, en effet, leurs travaux. Les Jésuites écrivirent cependant au Commandeur qu'il ferait une œuvre très-agréable à Dieu, s'il voulait appliquer le travail de ces hommes au soulagement des sauvages; & avant qu'on eût pu recevoir sa réponse, une maison se trouvant conſtruite, au printemps de l'année suivante 1638, on y plaça deux de ces familles errantes, composées d'environ vingt personnes. D'autres sauvages circonvoisins, informés de la faveur faite à ceux-ci, se rendirent dans le même lieu, & dressèrent leurs cabanes autour de cette maison, dans l'espérance de recevoir à leur tour la même assiſtance (1). « Leur cœur « eſt tout plein de joie, écrivait l'un des missionnaires « parlant de ces deux familles, les autres sauvages sont « remplis d'étonnement, & nous de consolation, voyant « les premiers fondements jetés d'une bourgade & ensuite « d'une église. S'ils y voient jamais un hôpital bâti, & « leurs malades bien logés & bien secourus, ce sera un « autre sujet d'étonnement, qui les ravira (2). » La suite juſtifia ces heureuses espérances : & bientôt les missionnaires ayant établi, pour eux-mêmes, une résidence dans ce lieu, ils le dédièrent à saint Joseph, patron du Canada, ce qui fit donner à cette bourgade le nom de *Saint-Joseph de Sillery*. Quelques familles Huronnes, déjà chrétiennes, & accoutumées à la vie sédentaire, s'y établirent, & d'autres vinrent aussi s'y fixer, pour se faire inſtruire & embrasser la religion. « Le nombre des chrétiens croît « tous les jours, écrivait en 1641 le P. Vimont, & ceux « qui ne sont point baptisés, & qui se retirent dans cette « bourgade naissante, ne sont pas opposés à la Foi. Les « prières s'y font publiquement, dans les cabanes, dans « les maisons & dans la chapelle; les sacrements y sont « en honneur. On n'y souffre aucun vice public; les « néophytes sont étroitement liés entre eux, & témoignent

(1) Relation de 1638, p. 17, 18, 19.

(2) *Ibid.*, p. 19, 20.

« un zèle qu'on n'aurait jamais osé espérer des sau-
« vages (1). »

(1) Relation de 1641 p. 6.

V.
BOURGADE SAUVAGE ÉTABLIE AUX TROIS-RIVIÈRES.

Les missionnaires avaient exprimé le désir de voir quelqu'un entreprendre aux Trois-Rivières, en faveur des sauvages, ce qu'ils faisaient eux-mêmes à Sillery. Plusieurs Algonquins s'étant présentés d'eux-mêmes, pour s'y arrêter & s'y établir, si l'on voulait les aider à faire quelques défrichements, une personne de mérite & de condition, qui en fut informée, fit passer, en 1640, quatre hommes qui y défrichèrent, en effet, des terres & y bâtirent quelques logements (2). Des sauvages s'établirent donc aussi aux Trois-Rivières; & l'année suivante 1641, au mois de janvier, leur église naissante se composait de quatre-vingts néophytes. Ceux qui étaient capables d'instruction venaient, tous les jours, à la chapelle, pour assister à la sainte Messe, malgré l'éloignement où se trouvaient leurs cabanes, & nonobstant l'heure ordinaire de la Messe, qu'on disait au point du jour. Les Dimanches & Fêtes, ils assistaient, tous ensemble, à une Messe qu'on célébrait expressément pour eux; car la chapelle de la Conception, étant trop petite pour recevoir simultanément les Français & les sauvages, on les appelait séparément au Service Divin. On faisait aux Trois-Rivières ce qu'on pratiquait à Saint-Joseph : avant la Messe, les sauvages priaient tout haut, puis on leur faisait une petite instruction, en leur langue, qui était suivie du chant de l'Eau bénite. Pendant l'Élévation, on leur faisait faire des actes de Foi, d'Espérance & d'Amour de Dieu; &, après l'Office, ils chantaient quelques Cantiques spirituels, composés pour servir d'aliment à leur dévotion (3). Outre ces deux bourgades, les missionnaires désiraient de pouvoir en établir une troisième à la rivière des Prairies, c'est-à-dire au confluent de cette rivière & du fleuve Saint-Laurent : étant persuadés que, si l'on établissait quelque habitation dans ce lieu, plusieurs sauvages, accoutumés déjà à y dresser leurs cabanes, s'y établiraient volontiers (4).

(2) Relation de 1640, p. 37.

(3) *Ibid.*, 1641, p. 31, 32.

(4) *Ibid.*, 1640, p. 37.

VI.

MISSION PASSAGÈRE A TADOUSSAC.

La même année 1641, sur l'invitation des sauvages de Tadoussac, qui demandaient à être inftruits, & refusaient de quitter leurs montagnes, & d'aller s'établir à Sillery, près de Québec, l'un des PP. Jésuites alla faire, chez eux, une mission d'un mois environ (1). « Ce pays « eft si misérable, écrivait le P. Vimont, qu'à peine les « sauvages y trouvent-ils de la terre pour leurs sépulcres. « Ce ne sont que des rochers stériles & affreux. Si la « Compagnie de la Nouvelle-France y faisait bâtir une « maison, comme M. Duplessis-Bochart avait commencé, « quelques missionnaires pourraient y résider, depuis le « printemps jusqu'au départ des vaisseaux, pour secourir « les Français de la flotte, qui passent, tous les ans, quel-« ques mois à Tadoussac, & les sauvages dans leurs « besoins. D'y demeurer pendant l'hiver, c'eft chose que « je ne conseillerais à aucun Français : les sauvages eux-« mêmes s'en éloignent pendant ce temps-là, abandon-« nant leurs rochers au froid, à la neige & aux glaces, « dont on voyait encore quelques reftes, cette année, bien « avant dans le mois de juin (2). »

(1) Relation de 1641, p. 49 & suiv.

(2) *Ibid.*, p. 52.

VII.

RÉSIDENCE DE SAINTE-MARIE EN FAVEUR DES HURONS.

Nous avons dit que les Hurons vivaient réunis dans des bourgades, & s'appliquaient à la culture des champs; & que, pour cela, les Récollets d'abord, & avec eux les Jésuites, étaient allés s'établir parmi ces peuples, afin de faire briller à leurs yeux le flambeau de la Foi. L'année 1638, les Jésuites avaient deux résidences dans les deux bourgs les plus considérables des Hurons, & y étaient au nombre de dix missionnaires (3), dont sept entendaient la langue du pays & la parlaient suffisamment pour donner à ces sauvages les inftructions nécessaires (4). Six demeuraient ordinairement à la résidence de la Conception, au bourg d'Ossosané, & quatre dans celle de Saint-Joseph; du nombre de ceux-ci les PP. Jean Brébeuf & Isaac Jogues (5). Ces missionnaires se proposaient d'établir d'autres résidences dans les bourgs plus éloignés; mais l'expérience leur ayant appris que la conversion de ces

(3) Relation de 1639, p. 52 & 53.

(4) *Ibid.*, p. 72.

(5) *Ibid.*, p. 53.

peuples pourrait s'opérer plus aisément par la voie des missions que par la multiplication des résidences, ils prirent la résolution de réunir leurs deux maisons en une seule, & choisirent un site agréable, où ils jugèrent qu'ils pourraient s'établir à demeure & envoyer, de là, des missionnaires dans les bourgs circonvoisins. Ce lieu était situé au milieu du pays des Hurons, sur la côte d'une belle rivière, qui n'a qu'un quart de lieue de long & joint ensemble deux lacs, l'un qui pourrait passer pour une mer douce, l'autre, dont le contour n'a guère moins de deux lieues. La réunion des deux résidences, dans ce lieu, fut effectuée, dès le commencement du printemps 1640, après qu'on y eut construit quelques logements, quoique avec beaucoup de peine, à cause de la disette où l'on était d'ouvriers & d'outils. On nomma cette maison du nom de Sainte-Marie ou de Notre-Dame de la Conception. « Saint « Joseph ayant été choisi pour le patron de la Nouvelle-« France, nous n'avons pas dû prendre d'autre protec-« trice de notre maison, écrivait le P. Vimont, que la « Très-Sainte Vierge, son épouse, pour ne pas les séparer, « après que Dieu les a unis si étroitement (1). »

(1) Relation de 1640, p. 63, 64.

VIII.

LA POLYGAMIE, OBSTACLE A LA CONVERSION DES HURONS.

On a vu que les Hurons témoignaient peu d'inclination, & même du mauvais vouloir, pour l'établissement des missionnaires dans leur pays; les Jésuites, néanmoins, ne laissèrent pas de s'affectionner au salut de ces barbares, malgré les obstacles qu'ils rencontraient, & qui eussent déconcerté le zèle d'ouvriers qui n'auraient pas eu le même courage, ni la même constance. L'un des principaux de ces obstacles était la polygamie : désordre extrêmement difficile à déraciner du milieu des nations sauvages, à cause des avantages matériels qui en résultaient. D'une part, les femmes y étant considérées comme servantes & esclaves, & faisant tout le gros travail, les hommes ne voulaient pas se soumettre à l'Évangile, qui les eût réduits à n'en avoir qu'une seule; &, d'autre part, les hommes, chez certaines nations, étant en moindre nombre que les

femmes, celles-ci ne pouvaient entendre qu'avec peine la doctrine que les missionnaires enseignaient (1). Ajoutez à cela l'inſtabilité de leurs mariages, les époux se quittant, sous le moindre prétexte, pour contracter d'autres unions aussi peu durables que les précédentes.

(1) Relation de 1637, p. 81.

IX.

LA SORCELLERIE, OBSTACLE A LA CONVERSION DES HURONS.

La sorcellerie, étrangement accréditée chez les diverses nations sauvages, & notamment chez les Hurons (2), exerçait un empire tyrannique qu'on ne croirait pas, si l'on n'en trouvait les preuves détaillées dans les relations des missionnaires ; & ceux mêmes d'entre les sauvages qui, en recevant le baptême, avaient renoncé à ces pratiques déteſtables, étaient quelquefois en danger d'y revenir par leur commerce avec les païens. En 1641, des sauvages, venus de divers pays à la bourgade sauvage des Trois-Rivières, y ressuscitèrent les vieilles superſtitions. Pendant trois nuits ils allaient courant par les cabanes, poussant des cris & des hurlements de démons, & les femmes & les filles dansant de leur côté ; tandis que quelques hommes, menant le jongleur ou le sorcier par-dessous les bras, le faisaient marcher sur des charbons ardents sans qu'il en reçût aucune atteinte. Deux missionnaires, qui résidaient aux Trois-Rivières, auprès des Français de ce poste, ayant essayé, dans l'excès de leur zèle, d'engager un capitaine sauvage à faire cesser ce désordre, celui-ci, transporté de colère, jette les cendres brûlantes aux yeux du missionnaire qui lui parlait, prend une corde, comme s'il eût voulu le garrotter, & le menace même de lui ôter la vie. Pourtant il ne passa pas outre, &, au milieu de ce tumulte, les deux missionnaires, à la prière de quelques sauvages, prirent le parti de se retirer (3). La fureur de ces barbares était excitée par leurs jongleurs, qui les assuraient que la prière, c'eſt-à-dire la religion chrétienne, les ferait mourir ; & que d'être baptisés ou de voir bientôt la fin de leur vie, c'était une même chose.

(2) Relation de 1636, p. 114.

(3) *Ibid.*, 1641, p. 29, 30.

X.

LES MISSIONNAIRES, RE-

Ce qui put accréditer une si absurde inculpation,

GARDÉS PAR LES HURONS COMME CAUSE DES CALAMITÉS PUBLIQUES.

c'est que le plus souvent les missionnaires ne baptisaient que les malades, spécialement lorsqu'il survenait quelque épidémie, & qu'un grand nombre de ceux qui mouraient alors avaient reçu le baptême dans leur maladie. Ainsi, en 1640, la petite vérole ayant fait de grands ravages chez les Hurons, les PP. Jésuites en baptisèrent plus de mille ; de ce nombre, trois cent soixante enfants au-dessous de sept ans, sans compter plus d'une centaine d'autres enfants qui, ayant été baptisés les années précédentes, furent moissonnés par ce même fléau (1). Les bourgs les plus voisins de la maison de Sainte-Marie, où résidaient les missionnaires, en ayant été affligés les premiers, on prit de là occasion de renouveler les anciennes plaintes, que ces Pères étaient l'unique cause de toutes les calamités publiques. Ces barbares ne parlaient plus d'autre chose : la mort de leurs proches, leur ôtant la raison, augmentait leur rage contre les missionnaires avec tant de furie que, dans chaque bourg, on criait tout haut qu'il fallait les massacrer. C'était le sentiment commun, non-seulement dans les discours particuliers, mais dans les conseils généraux, où la pluralité des voix allait à la mort de ces Pères ; & la minorité croyait les obliger en concluant au simple bannissement. Ils étaient confirmés dans cette fausse imagination, en voyant les missionnaires pleins de vie, quoiqu'ils respirassent sans cesse un air infecté auprès des malades. « Il faut bien, disaient-ils, qu'ils aient une « certaine intelligence avec la maladie (car ils croyaient « que ce mal était un démon), puisque seuls ils sont « exempts de ses atteintes, qu'ils la portent avec eux, & « que, partout où ils mettent le pied, la mort ou la contagion les suit (2). »

(1) Relation de 1640, p. 52.

(2) *Ibid.*, p. 55.

XI.

LES MISSIONNAIRES, REGARDÉS PAR LES HURONS COMME MAGICIENS.

Toutes ces accusations se renouvelaient & s'augmentaient autant de fois qu'il survenait quelque calamité, la maladie ou la famine ; & chacun imputait ces malheurs aux missionnaires, comme s'ils en étaient la cause & que, pouvant y remédier, ils ne le voulussent pas (3). Aussi,

(3) Relation de 1639, p. 78.

dans l'épidémie qui affligea les Hurons, en 1640, leur refusait-on souvent l'entrée des cabanes, & disait-on tout haut que jamais sorcier Huron n'avait été mis à mort qui n'en eût donné plus de sujet que les missionnaires (1). A cette occasion, les croix furent abattues & arrachées; on osa même faire voler des pierres sur la tête de ces religieux, & lever sur eux des haches & des tisons (2). Quelques chefs des plus considérables, voyant les jeunes gens déjà en fureur, les armes en mains, les excitaient davantage encore par leurs discours, condamnant publiquement ces Pères comme des malfaiteurs & comme les plus grands sorciers qui eussent jamais été dans le pays (3). De là, les missionnaires ne pouvaient faire aucune action, pas même la plus sainte, qui ne fût prise pour quelque sortilége. S'ils voulaient se mettre à genoux ou dire leur Office à la lueur de cinq ou six charbons : c'étaient là ces magies noires qu'ils employaient, disait-on, pour faire mourir tous les sauvages. Demandaient-ils le nom de quelqu'un pour l'inscrire dans le registre des baptêmes, c'était pour le piquer secrètement, & ensuite, en déchirant ce nom écrit, faire mourir d'un seul coup celui ou celle qui portait ce nom (4). La seule vue des missionnaires, leur démarche, leurs gestes, semblaient être aux sauvages autant de convictions & de confirmations de ce qu'on leur avait dit. Les bréviaires, les encriers, les papiers écrits, étaient pris par eux pour autant d'instruments de magie. On disait, qu'allant au ruisseau pour laver leurs plats, ils empoisonnaient les eaux. Que, par toutes les cabanes où ils passaient, les enfants étaient saisis d'une toux & d'un flux de sang; en un mot, il n'y avait malheur présent & à venir dont ils ne fussent considérés comme la cause; jusque-là que plusieurs de ceux chez lesquels étaient logés les missionnaires n'en dormaient ni jour ni nuit. Ils n'osaient même toucher aux restes de leurs aliments, & leur rapportaient les présents qu'ils avaient reçus d'eux, tenant le tout pour suspect de magie (5). Enfin, de dix-huit bourgs qu'ils visitèrent il n'y en eut qu'un seul qui daigna écouter leur prédication,

(1) Relation de 1640, p. 70.

(2) Lettres historiq. de Marie de l'Incarnation. Lett. XIII, p. 323. Lett. XV, p. 332, 333, 334. Lett. XIX, p. 340, 341. Lett. XXI, p. 347.

(3) Relation de 1640, p. 73.

(4) *Ibid.*, p. 62.

(5) *Ibid.*, 1641, p. 77, 78.

& encore ce bourg était-il habité par des sauvages d'une nation étrangère qui s'y étaient réfugiés, depuis quelques années, pour fuir leurs ennemis (1). Le miniſtère des missionnaires avait donc fort peu de fruit à l'égard des adultes en bonne santé, & se bornait à adminiſtrer les sacrements à des malades, quand ils pouvaient les aborder, ou le baptême à de petits enfants (2).

(1) Relation de 1641, p. 80.

(2) *Ibid.*, 1640, p. 52.

XII.

LES JÉSUITES ATTIRENT A QUÉBEC QUELQUES JEUNES HURONS POUR LES INSTRUIRE.

Une si triſte expérience avait convaincu autrefois les Récollets que, pour travailler utilement à la civilisation & à la sanctification des sauvages, il était nécessaire, comme nous l'avons dit, d'inſtruire & de former aux mœurs chrétiennes quelques enfants de ces nations, qui pourraient ensuite faciliter l'inſtruction & la sanctification des autres; & les Jésuites, ayant aussi acquis cette même conviction, résolurent, à leur tour, d'établir enfin pour des enfants sauvages une école ou un séminaire. L'expérience leur avait appris jusqu'où allait la faiblesse des sauvages pour leurs enfants. Elle était si excessive qu'ils ne pouvaient souffrir qu'on les châtiât ou qu'on les reprît seulement de paroles; ni même qu'on refusât quoi que ce fût à un enfant qui pleurait. Ils jugèrent donc que, s'ils prenaient des enfants pour les former dans leur pays même, ils seraient, à leur moindre fantaisie, enlevés de leurs mains par les parents avant qu'ils eussent été inſtruits; &, pour éviter cet inconvénient, ils résolurent de prendre avec eux, à Québec, des enfants Hurons, dont les parents, demeurant dans leur propre pays, ne descendaient que pour la traite (3). Ils avaient songé d'abord d'établir ce séminaire à leur résidence de Notre-Dame des Anges; mais, comme ce lieu était alors solitaire & qu'il n'y demeurait aucun enfant Français, ils résolurent, avec l'aide d'une personne généreuse, de bâtir, comme on l'a dit, un corps de logis à Québec même, afin que les enfants sauvages, se trouvant, par ce moyen, auprès des Français du même âge qu'eux, se formassent plus aisément à nos mœurs (4). L'année 1637, par le concours officieux de M. de Montmagny & le zèle

(3) Relation de 1634, p. 12.

(4) *Ibid.*, 1636, p. 35.

du sieur Nicolet & des autres interprètes des nations sauvages, on parvint à faire consentir quelques Hurons, descendus pour la traite, à laisser six de leurs enfants à Québec pour y être inftruits ; & on commença ainsi le séminaire. Rien ne fut négligé pour rendre notre manière de vivre agréable à ces enfants ; on les habilla à la Française, on les fournit de linge & de tout le petit mobilier nécessaire, & on les mit sous la conduite d'un Religieux chargé de les former.

XIII.
LA DUCHESSE D'AIGUILLON FONDE UN HOPITAL POUR LES SAUVAGES.

Dans sa relation de 1634, le P. Le Jeune avait dit, en parlant de la nécessité d'établir le séminaire pour y élever des garçons : il faudrait aussi, avec le temps, en former un pour les filles, « sous la conduite de quelque vertueuse « maîtresse, que le zèle de la gloire de Dieu & l'affection « au salut de ces peuples fera passer ici avec quelques « compagnes animées d'un pareil courage. Plaise à sa di- « vine Majesté, ajoutait-il, d'en inspirer quelques-unes « pour une si noble entreprise & de leur faire perdre l'ap- « préhension que la faiblesse de leur sexe pourrait leur cau- « ser d'avoir à traverser tant de mers & à vivre parmi des « barbares (1). » Dans sa relation de l'année suivante 1635, ce même Religieux avait fait mention du baptême & de la mort d'une petite fille sauvage envoyée, l'année précédente, chez les Hospitalières de Dieppe, qui l'avaient inftruite ; &, après un court éloge de la modeftie de ces Religieuses & de leur ardente & intelligente charité à servir le prochain, il ajoutait : « Si un monaftère, semblable à « celui-là, était en la Nouvelle-France, leur charité ferait « plus pour la conversion des sauvages que toutes nos « courses & nos paroles (2). » La suite montra que ces paroles, aussi bien que les précédentes, avaient sans doute été inspirées de Dieu à ce bon missionnaire, puisqu'elles furent l'occasion des deux établissements qu'il désirait de procurer au Canada. D'abord la nièce du cardinal de Richelieu, madame la duchesse d'Aiguillon, qui lut la dernière relation dont nous venons de parler, conçut aussitôt le

(1) Relation de 1634, p. 12.

(2) *Ibid.*, 1635, p. 8.

dessein de fonder une maison d'Hospitalières de Dieppe à Québec : « Dieu m'ayant donné le désir, écrivait-elle à ce « Religieux, d'aider au salut des pauvres sauvages, après « avoir lu la relation que vous en avez faite, il m'a sem- « blé que ce que vous croyez qui puisse le plus servir à « leur conversion eſt l'établissement de ces Religieuses « Hospitalières dans la Nouvelle-France : de sorte que je « me suis résolue d'y envoyer cette année six ouvriers « pour défricher des terres & faire quelques logements « pour ces bonnes filles (1). » Les PP. Jésuites, en attendant, jugèrent à propos d'envoyer à l'hôpital de Dieppe quelques autres petites filles sauvages, afin de les faire inſtruire dans la religion & dans la langue Française ; & de pouvoir se servir d'elles, dans la suite, pour faciliter l'instruction de celles de leurs nations (2). Peu après, trois de ces jeunes enfants furent élevées, en effet, dans cet hôpital (3), & madame la duchesse d'Aiguillon voulut avoir, dans son hôtel, une petite Iroquoise, qu'elle ne dédaignait pas d'inſtruire quelquefois elle-même dans la doctrine chrétienne (4).

(1) Relation de 1636, p. 5.

(2) *Ibid.*, p. 35.

(3) *Ibid.*, 1637, p. 14.

(4) *Ibid.*, p. 13.

XIV.

MADAME DE LA PELTERIE VEUT ÉTABLIR UN SÉMINAIRE POUR LES FILLES SAUVAGES.

« C'est une chose bien remarquable, écrivait le « P. Le Jeune en 1639, qu'en même temps que Dieu « touchait, à Paris, le cœur de madame la duchesse d'Aiguillon, en lui inspirant de bâtir un Hôtel-Dieu pour « les sauvages, qui mouraient abandonnés de tout secours, « il suscitait, en un autre endroit de la France, une hon- « nête & vertueuse dame, & l'inspirait d'entreprendre « l'établissement d'un séminaire pour les petites filles des « sauvages, & d'en donner le gouvernement aux Ursu- « lines. Il a tellement disposé les choses que, sans que « l'une sût rien des intentions de l'autre, leurs desseins se « sont trouvés accomplis en même temps, afin que ces « bonnes Religieuses, les Hospitalières de Dieppe & les « Ursulines, eussent la consolation de traverser ensemble « l'Océan, & que le pays reçût en même temps ce double « service, également nécessaire (5). » Cette dernière était

(5) Relation de 1639, p. 6.

Madeleine de Chauvigny, qui, dès son bas âge, s'était sentie attirée à la vie religieuse. Obligée par son père d'épouser M. de la Pelterie, & étant devenue veuve après cinq ans & demi de mariage, elle se sentit pressée, en lisant les relations des PP. Jésuites, de se dévouer au salut des petites filles sauvages, sans savoir encore si Dieu aurait pour agréable que ce fût à la Nouvelle-France ou ailleurs. Comme elle était dans ce doute, elle tomba dangereusement malade, au point que les médecins désespérèrent tout à fait de sa vie. Dans cette extrémité, elle fit vœu de consacrer sa personne & ses biens à la Nouvelle-France, si elle revenait à la santé; &, peu après, le médecin qui vint la visiter, la trouvant en bien meilleur état qu'il ne s'y attendait, lui dit, sans rien savoir de son dessein ni du vœu qu'elle venait de faire : « Madame, votre maladie est « allée en Canada. » Cette coïncidence frappa beaucoup la malade, &, ayant recouvré la santé, elle ne pensa plus qu'à l'exécution de son projet.

XV.
URSULINES ET HOSPITALIÈRES POUR QUÉBEC. MOTIF DE LA FONDATION DE L'HOTEL-DIEU.

Elle connaissait à Tours une Ursuline qui brûlait de zèle pour la Nouvelle-France, la mère Marie Guyard de l'Incarnation, & l'obtint de l'archevêque de cette ville, ainsi qu'une seconde, que l'on associa à la première, la mère Marie de Savonnine de Saint-Joseph; & enfin l'archevêque de Rouen, le 21 avril, lui en donna une troisième, qui fut tirée du couvent de Dieppe, la mère Cécile de Sainte-Croix (1). De son côté, madame la duchesse d'Aiguillon, après avoir donné, par contrat du 16 août 1637, la somme de vingt-deux mille quatre cents livres, pour établir des Hospitalières de Dieppe à Québec, sous le bon plaisir de l'archevêque de Rouen (2), avait obtenu de ce prélat trois de ces vertueuses filles : Marie de Saint-Ignace, supérieure, Anne de Saint-Bernard, & Marie de Saint-Bonaventure (3). Avant leur départ de France, elle écrivait à la sœur Marie de Saint-Ignace : « Le dessein « que j'ai eu, en faisant cette fondation, c'est de dédier « l'hôpital au sang du Fils de Dieu répandu pour nous.

(1) Archives de la préfecture de Rouen, fonds des Ursulines de Dieppe. 21 avr. 1639. — Relation de 1639, p. 6, 7.

(2) Evêché de Québec, reg. B, fol. 13.

(3) *Ibid.*, fol. 16.

« Je vous fais part de mes intentions, afin que vous les
« offriez à Notre Seigneur, & que vous fassiez mettre sur
« la porte : Hôpital dédié au sang du Fils de Dieu, répandu
« pour faire miséricorde à tous les hommes. Si on ne
« trouve pas à propos que cette inscription soit sur la
« porte, je désire que toutes les Religieuses sachent que
« c'est là mon intention, dans la fondation ; & que, de
« plus, le prêtre qui dira tous les jours la Messe ait
« pareille intention. J'ai bien du regret de ne pouvoir vous
« embrasser, & vos bonnes sœurs qui passent avec vous ;
« mais ce m'a été une grande consolation de voir ces
« bonnes Ursulines, qui vont aussi à Québec, avec
« madame de la Pelterie. On m'a promis que vous seriez
« toutes dans le même vaisseau (1). »

(1) Relation de 1639, p. 9, 10.

XVI.

LES URSULINES ET LES HOSPITALIÈRES S'EMBARQUENT POUR QUÉBEC.

Elles partirent de Dieppe, avec plusieurs PP. Jésuites, sous la conduite du capitaine Bontemps, dans le navire *Amiral* de la flotte de la Nouvelle-France, nommé *le Saint-Joseph,* & arrivèrent à Tadoussac le 20 juillet 1639. Le lendemain, elles sortirent de l'*Amiral* & s'embarquèrent sur *le Saint-Jacques,* le seul des trois navires dont se composait la flotte qui dût monter à Québec, sous le commandement du sieur Angot. Durant la traversée, une violente tempête avait porté tous les pieux voyageurs à promettre à Dieu de faire célébrer, sur les premières terres qu'on rencontrerait, une Messe en l'honneur de la Très-Sainte Vierge, & une autre en l'honneur de saint Joseph, comme aussi de communier chacun deux fois ; & le 26 juillet, fête de sainte Anne, on descendit du vaisseau pour commencer à accomplir ce vœu. Les vents étant devenus contraires, on resta dans le navire jusqu'au vendredi 29, où enfin, par la crainte d'être arrêtés là plus longtemps, on se mit sur une barque qui remontait le fleuve, conduite par Jacques Vastel, contre-maître du capitaine Bontemps, & on arriva à Québec le 1er août, sur les huit heures du matin (1). Lorsqu'on aperçut la barque, M. de Montmagny dépêcha deux hommes, dans un canot sauvage, pour

(1) Archiv. départementales de Rouen. Lett. de la sœur Cécile de Sainte-Croix, du 2 septembre 1639.

savoir qui elle amenait; & dès qu'il eut appris qu'elle portait les Hospitalières & les Ursulines, avec madame de la Pelterie, il envoya une chaloupe tapissée pour les conduire à terre.

XVII.
RÉCEPTION FAITE AUX URSULINES ET AUX HOSPITALIÈRES A QUÉBEC.

Arrivées sur le rivage, elles tombèrent toutes à genoux pour remercier Dieu & s'offrir à lui; & le P. Vimont prononça, en leur nom, une prière à haute voix. Le Gouverneur & M. de l'Isle, son lieutenant, accompagnés des principaux habitants & de la plus grande partie du refte des colons, les reçurent avec acclamation, au bord de l'eau, au milieu des autres signes de joie que chacun faisait paraître, & au bruit des canons du Fort. Immédiatement on les conduisit à l'église, où l'on chanta le *Te Deum*, en actions de grâces de leur heureuse arrivée; on célébra ensuite la sainte Messe, & elles y communièrent toutes. Enfin, après qu'elles eurent salué, chez lui, le Gouverneur, qui leur donna à dîner, les Hospitalières furent conduites dans une maison fort proche du Fort, en attendant qu'on eût achevé leur bâtiment; & on conduisit madame de la Pelterie & ses Ursulines dans une autre, située sur le bord du fleuve, au-dessous du magasin de la compagnie. Cette maison appartenait à Noël Juchereau, sieur Des Chastelets, & à ses associés, qui la leur avaient louée, avant leur départ de France, afin qu'elles l'habitassent en attendant qu'on leur eût conftruit un couvent (1). « Elle « consiste, écrivait la sœur Cécile de Sainte-Croix, en « deux chambres assez grandes, une cave & un grenier. « On nous a fait une clôture de pieux de la hauteur d'une « petite muraille, mais qui ne sont pas si bien joints qu'on « ne puisse voir au travers. Pourtant, cela nous sépare « toujours des séculiers. Nous avons la plus belle vue du « monde, sans sortir de notre chambre. Nous voyons « arriver les navires, qui demeurent toujours devant notre « maison, tout le temps qu'ils sont ici. Nous fûmes fort « visitées des dames & des demoiselles qui habitent ici, « & qui témoignent une grande joie de notre venue. Vous

(1) Archives, etc. — Relation de 1639, p. 8. — Docum. Faribault, pièces 23, 25. — Hift. de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 14, 15.

« serez peut-être en peine de savoir qui nous nourris-
« sait : car la barque qui nous conduisit à Québec ne porta
« que nos corps seulement, nos provisions étant reſtées
« dans le navire. M. le Gouverneur nous en faisait apprê-
« ter au Fort, tant aux Hospitalières qu'à nous, & il con-
« tinua jusqu'à l'arrivée de nos vivres.

XVIII.
LES URSULINES VISITENT LE BOURG DE SILLERY. FERVEUR DE MADAME DE LA PELTERIE.

« Le soir de notre venue, on fit les feux de joie pour
« la naissance de M. le Dauphin ; M. le Gouverneur obtint
« du R. P. Vimont que nous y assiſtassions, puisque nous
« n'étions point encore enfermées ; il nous envoya quérir
« par M. de l'Isle, & nous y fûmes : vous verrez toutes
« ces choses dans la relation. Le lendemain, on nous con-
« duisit à Sillery, où habitent plusieurs sauvages, tant
« chrétiens que catéchumènes. Les PP. Jésuites y ont une
« résidence, dont l'église eſt comme une petite paroisse de
« sauvages, à une lieue & demie environ de Québec. On
« y va par eau, & M. le Gouverneur nous prêta encore sa
« chaloupe pour y aller. Le jour suivant, nous sortîmes
« encore pour aller à Notre-Dame des Anges, éloignée
« d'environ demi-lieue de Québec : c'eſt la plus grande
« résidence des PP. Jésuites ; &, en passant, nous vîmes
« le bâtiment des Hospitalières. Le jour suivant, qui était
« un jeudi, on alla choisir & désigner une place pour
« conſtruire le nôtre. C'eſt un lieu très-agréable, assez
« proche du Fort : il y a déjà quelques commencements
« de défrichements ; & M. le Gouverneur, qui était présent,
« dit qu'il les avait fait faire, longtemps auparavant, pour
« y placer des Ursulines (1). » Quand les Ursulines &
madame de la Pelterie entrèrent à l'église de Sillery, le len-
demain de leur arrivée, comme le raconte ici cette Reli-
gieuse, & qu'elles y virent les sauvages faire leurs prières
& réciter les articles de notre créance, elles en versèrent
des larmes de joie ; & quelque effort qu'elles fissent pour
comprimer la vivacité de leur émotion, elles ne pouvaient
arrêter leurs pleurs. Madame de la Pelterie, s'approchant
ensuite de la sainte Table pour communier, & n'y voyant

(1) Même lettre du 2 sept. 1639. — Même Relation, p. 8. — Documents Faribault, pièce 25.

que M. le Gouverneur & des sauvages qui, ce jour-là, faisaient leurs dévotions, elle se jeta au milieu d'eux avec transport, laissant couler de nouveau ses larmes (1). Après la sainte Messe, on baptisa une fille sauvage, âgée d'environ dix ans; madame de la Pelterie fut sa marraine, & la nomma Marie. « On la lui donna peu après pour pension- « naire, dit la sœur de Sainte-Croix, & c'eſt la première « que nous ayons eue. Je vous laisse à penser quelle fut « notre joie, d'avoir à pratiquer notre inſtitut, dès le « second jour de notre arrivée, envers cette petite créature « nouvellement baptisée. La plupart des assiſtants pleu- « raient de joie dans cette cérémonie. » Au sortir de l'église, elle visitèrent les familles sauvages & les cabanes voisines. Madame de la Pelterie, qui conduisait la troupe de ces saintes filles, ne rencontrait pas une petite sauvage qu'elle ne l'embrassât, & ne la baisât avec tant d'affection & de douceur, que ces barbares en étaient tout surpris & édifiés. Les Ursulines & les Hospitalières en faisaient autant de leur côté, sans prendre garde si ces enfants étaient propres ou non, ni sans demander si la coutume du pays autorisait à en user de la sorte (2).

(1) Relation de 1639, p. 8.

(2) *Ibid.*, p. 8.

XIX.
ÉPIDÉMIE QUI FAIT ÉCLATER LA CHARITÉ HÉROÏQUE DES HOSPITALIÈRES.

L'arrivée de ces Religieuses eut quelque chose de bien providentiel. En parlant des Hospitalières de Dieppe, le P. Le Jeune avait écrit, comme on l'a rapporté plus haut, que, si elles s'établissaient un jour en Canada, leur charité ferait plus pour la conversion des sauvages que toutes les courses & les paroles des missionnaires. L'événement juſtifia, en partie, un jugement si honorable, ou, du moins, le secours que ces saintes filles apportaient à la colonie ne pouvait venir plus à propos. Elles étaient arrivées le 1[er] d'août de cette année 1639, &, dans le courant même de ce mois, une épidémie s'étant déclarée, surtout parmi les sauvages, elles se virent accablées par le grand nombre de malades qu'elles eurent à soigner. La salle qu'elles avaient deſtinée pour les recevoir devint bientôt trop petite : il fallut dresser des cabanes dans le jardin;

& comme les Hospitalières n'avaient pas apporté assez de linge pour tant de malades couverts d'ulcères, elles employèrent le leur propre, jusqu'à leurs guimpes & leurs bandeaux; & elles furent obligées de couper une partie des couvertures en deux, & même en trois, pour en fournir, par ce moyen, à tous les malades. Enfin, depuis le mois d'août jusqu'au mois de mai suivant, elles en reçurent plus de cent, dont vingt-quatre, après avoir tous reçu le baptême, moururent à l'hôpital & furent ensevelis par ces héroïnes chrétiennes, que personne n'osa aider, dans la crainte de prendre le mal (1); en outre, elles eurent la charité de soulager plus de deux cents autres sauvages, en leur donnant l'hospitalité (2).

(1) Hist. de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 19, 20.

(2) Relation de 1640, p. 38, 39.

XX.
CHARITÉ PRODIGUE DES URSULINES ENVERS LES SAUVAGES.

De leur côté, les religieuses Ursulines, qui avaient commencé, dans leur séminaire dédié à saint Joseph, patron du pays (3), à recevoir des filles sauvages, virent leur petite maison envahie par la contagion. « Cette maladie, rapporte la mère Marie de l'Incarnation, se mit « dans notre séminaire, qui, en peu de jours, ressembla à « un hôpital. Toutes nos filles sauvages l'eurent, par trois « fois; & quatre en moururent. Nous nous attendions « toutes à tomber malades, tant parce que cette maladie « est vraiment contagieuse qu'à cause que nous étions « jour & nuit à les assister, & que le peu de logement que « nous avions nous obligeait d'être continuellement les « unes avec les autres; mais Notre Seigneur nous assista « si puissamment, qu'aucune ne fut incommodée (4). » Il n'en fut pas de même des Hospitalières; elles tombèrent malades toutes trois, surtout la mère Saint-Ignace, tant par suite de leurs fatigues continuelles, le jour & la nuit, qui durèrent jusqu'au mois de février suivant, qu'à cause de la mauvaise odeur qui s'exhalait des malades & de l'incommodité accablante des chaleurs, qui furent excessives l'année 1639 (5). Rien n'était assurément plus propre à faire des impressions vives & profondes sur les esprits grossiers des sauvages, que la charité courageuse & prodigue de ces

(3) Lettre de la sœur de Sainte-Croix, *ibid.*

(4) Lettres historiq. de Marie de l'Incarnation. Lett. XIII, p. 327.

(5) Hist. de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 20, 21. — Relat. de 1640, p. 39.

Religieuses, & celle de madame de la Pelterie. L'hiver, elles nourrirent un grand nombre de sauvages qui n'avaient pu suivre les autres à la chasse, & qui seraient morts de faim si elles ne les eussent assistés. « Nous avions apporté, « pour deux ans, des habits destinés à vêtir les filles sau- « vages, écrivait la mère Marie de l'Incarnation : tout a « été employé dès cette année; & même, n'ayant plus de « quoi les vêtir, nous avons été obligées de leur donner « une partie de nos propres vêtements. Tout le linge que « madame notre fondatrice nous avait donné pour notre « usage, & une partie de celui que nos mères de France « nous avaient envoyé, a pareillement été employé à les « approprier & à les couvrir. Ce nous est une singulière « consolation de nous priver de tout ce qui est le plus « nécessaire pour gagner des âmes à Jésus-Christ; & nous « aimerions mieux manquer de tout que de laisser nos « filles dans la saleté insupportable qu'elles apportent de « leurs cabanes. Outre les filles & les femmes sauvages « que nous recevons dans la maison, les hommes nous « visitent au parloir, où nous tâchons de leur faire la « même charité qu'à leurs femmes; & ce nous est une « consolation bien sensible de nous ôter le pain de la « bouche pour le donner à ces pauvres gens, afin de leur « inspirer l'amour de Notre Seigneur & de sa sainte « Foi (1). »

(1) Lettre hist. xiii, p. 326, 327.

XXI.
LE DÉVOUEMENT DES RELIGIEUSES DONNE AUX SAUVAGES UNE HAUTE IDÉE DE LA RELIGION.

Ces sauvages étaient très-sensibles aux soins plus que maternels dont ils étaient ainsi l'objet, & ne pouvaient comprendre une charité si généreuse & si prodigue. « Nous admirons, disaient-ils, comment ces bonnes filles, « si délicates, ont quitté un pays, tel qu'est le leur, pour « venir demeurer auprès de nous; &, ce qui est plus éton- « nant encore, qu'elles habillent & nourrissent nos filles, « comme si elles leur appartenaient; qu'enfin elles nous « donnent à manger, & nous pansent, dans nos maladies, « sans attendre de nous aucune récompense (2). » Cette charité pour leurs malades avait bien de quoi les tou-

(2) Let. xvi, p. 338. — Relation de 1641, p. 24, 25.

cher, alors qu'eux-mêmes ne leur donnaient encore aucun soin, surtout à ceux qu'ils jugeaient être près de leur mort, n'ayant même plus de commerce avec eux, & les regardant déjà comme perdus (1). Ils étaient aussi fort étonnés & réjouis de voir que des filles se consacrassent à Dieu, non moins que des hommes (2); & ce qui excitait davantage encore leur admiration, c'était d'apprendre, qu'elles renonçassent, pour toujours, au mariage, par le vœu de perpétuelle virginité ; ils ne pouvaient comprendre cette résolution, qui leur paraissait héroïque, & ne se lassaient pas d'en témoigner leur étonnement (3). Ils demandaient assez souvent si ces filles avaient leurs pères & leurs mères, &, quand on leur en montrait quelqu'une dont les parents étaient encore vivants, ils admiraient qu'elles eussent pu les quitter, pour aller servir, au delà des mers, des sauvages, de qui elles n'avaient rien à attendre. Aussi étaient-ils ravis de les voir & de les visiter, pour savoir pourquoi elles étaient venues (4); &, apprenant qu'elles n'avaient renoncé à toutes les douceurs de leurs familles & de leur pays que dans l'espérance d'une vie éternelle, & pour plaire à Jésus-Chrift, ils concevaient eux-mêmes une grande idée du Sauveur, pour l'amour duquel elles leur rendaient tous ces devoirs, & concluaient que cette vie éternelle exiftait réellement, puisque ces filles faisaient tant de généreux sacrifices pour s'en assurer la possession (5).

(1) Relation de 1639, p. 9.

(2) Lett. de la sœur Sainte-Croix, 2 sept. 1639.

(3) Hift. de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 16.

(4) Lett. de la mère de Sainte-Croix.

(5) Relation de 1639, p. 9. — Relat. de 1641, p. 24.

XXII.
LA DUCHESSE D'AIGUILLON AUGMENTE SA FONDATION;

La duchesse d'Aiguillon, en fondant un hôpital, s'était proposé de procurer, principalement, le soulagement & la sanctification des sauvages; & sachant que plusieurs s'étaient réunis en bourgade, à Sillery, elle désira que les Hospitalières allassent se fixer parmi eux. Pour leur en fournir les moyens, & pour leur procurer un soulagement devenu nécessaire, elle augmenta la fondation de son hôpital, &, de l'approbation de l'archevêque de Rouen, envoya deux autres sœurs de la maison de Dieppe, la mère de Sainte-Marie & la sœur de Saint-Nicolas (6).

(6) Lett. de la sœur de Sainte-Croix.

Par ce nouveau contrat de fondation, du 31 janvier 1640, elle donna quarante mille cinq cents livres, & répétant ce qu'elle avait dit dans le précédent, elle voulut que l'hôpital fût dédié à la mort & au précieux sang du Fils de Dieu, pour lui demander qu'il daignât en appliquer les mérites à l'âme du cardinal de Richelieu, à la sienne propre & aux âmes des sauvages. Elle mit encore pour condition, que toutes les Religieuses, & celles qui leur succéderaient, s'emploieraient, dans cette intention, au service des pauvres; & qu'en assistant les sauvages, à la mort, elles leur feraient demander le salut de ce cardinal, celui de quelques autres personnes & le sien propre; & qu'enfin, après le décès du cardinal & celui de la fondatrice, elles feraient faire, au nom de l'un & de l'autre, par les sauvages, un acte d'Adoration envers le Fils de Dieu, afin que, jusqu'à la fin du monde, il y eût, dans cette maison, des personnes qui lui rendissent cet hommage, pour les grâces infinies qu'ils avaient reçues, l'un & l'autre, de sa bonté (1).

(1) Archevêché de Québec., vol. B, fol. 16.

XXIII.
MADAME DE LA PELTERIE AUGMENTE LE NOMBRE DES URSULINES.

De son côté, madame de la Pelterie n'avait conduit aussi, en Canada, que trois Ursulines. Voyant que ce nombre était insuffisant, elle en demanda une quatrième à l'archevêque de Paris, qui lui en envoya deux, les mères Anne de Sainte-Claire & Marguerite de Saint-Athanase. Elles s'embarquèrent, avec les deux Hospitalières, sur le vaisseau nommé *l'Espérance,* conduit par M. de Courpon, honnête gentilhomme, qui leur rendit de grands services dans cette traversée. Deux fois elles pensèrent être englouties au fond des eaux, dans la rade même, où les trois navires de la flotte restèrent, depuis le 26 de mars jusqu'au 28 d'avril, battus par les vents les plus furieux, sans avoir perdu autre chose qu'un câble & un bateau, qui furent emportés par la tourmente. Cette tempête, qui retint les vaisseaux près du port, les défendit contre les frégates ennemies, qui les attendaient au passage. Mais le cardinal de Richelieu, informé de cette embuscade par la duchesse

d'Aiguillon, ordonna de leur faire escorte, & M. de Beaulieu, qui commandait la flotte royale, fit entourer les trois navires par quarante vaisseaux, qui les accompagnèrent jusqu'à l'entrée de la Manche, où ils n'eurent plus à craindre l'ennemi (1).

(1) Relation de 1640, p. 2, 3.

XXIV.

HOSPITALIÈRES A SILLERY, POUR SOIGNER LES MALADES ET INSTRUIRE LES ENFANTS.

Le 9 de juillet de la même année 1640, les Hospitalières, accompagnées des Ursulines & de quelques Jésuites, se rendirent à Sillery, où l'on posa, en grande cérémonie, la première pierre du nouvel hôpital, & l'on en poussa immédiatement les travaux avec beaucoup d'activité, afin que les Hospitalières pussent, dès l'hiver suivant (*), l'occuper en partie (2). Le bâtiment se trouvant, en effet, en état de les recevoir, elles résolurent d'aller s'y établir, & fixèrent le jour du départ au 1er du mois de décembre de la même année. Les sauvages de Sillery, touchés de la charité de ces saintes filles, allèrent les chercher eux-mêmes à Québec, & les conduisirent en canot à leur bourgade, où les autres accoururent sur le rivage, pour les recevoir, en donnant mille démonstrations de reconnaissance & de joie (3). Les Hospitalières ne bornèrent pas leur zèle au soin des malades; elles l'étendaient encore à l'instruction des petites filles sauvages, qui, trop éloignées de Québec, ne pouvaient aller commodément se faire instruire chez les Ursulines. Elles furent bien dédommagées de leurs peines, dans ce surcroît d'occupation; car, à Sillery, ces enfants avaient un si grand désir d'ap-

(2) Hist. de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 25.

(3) Relation de 1641, p. 24.

(*) En attendant que le bâtiment fût en état de les loger, quelques Hospitalières allèrent occuper, vers la fin du mois d'août, une maison dans le voisinage de Sillery, que M. de Puiseaux, dont nous parlerons dans la suite, leur offrit, & qui était appelée la maison de Saint-Michel. Quoiqu'elle ne se composât que de trois petites chambres, elles trouvèrent le moyen d'y recevoir des malades & d'y vivre elles-mêmes en communauté cloîtrée, s'étant ménagé une petite chapelle où leur chœur était séparé de l'espace qu'occupaient les séculiers, qui s'y rendaient en petit nombre pour assister à la sainte Messe (4).

(4) Hist. de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 25, 26.

prendre, que leur ardeur pour l'inftruction allait jusqu'à l'importunité (1). Quoique le bâtiment des Hospitalières fût tout conftruit en pierres, elles eurent à souffrir les rigueurs du froid durant l'hiver, & aussi la privation de beaucoup de choses, & vécurent assez solitaires; les sauvages ayant quitté momentanément Sillery, pour aller à la chasse dans les bois. A leur retour, ils témoignèrent, de nouveau, une joie très-vive de les voir dans ce lieu; &, de leur côté, elles eurent la consolation de contribuer à la conversion de plusieurs, par les secours charitables qu'elles leur prodiguèrent (2). Nous avons dit que la duchesse d'Aiguillon, en dédiant son hôpital au sang du Sauveur, répandu pour le salut de tous, avait demandé que les Hospitalières engageassent les sauvages qu'elles y recevraient à prier, particulièrement, pour le salut du cardinal de Richelieu, & pour le sien propre, après la mort de l'un & de l'autre; & ce fut, sans doute, pour leur rappeler sensiblement ce pieux devoir, & les aider à s'en acquitter, qu'elle envoya, cette année, à Sillery, un grand tableau, représentant Notre-Seigneur en croix, avec le cardinal d'un côté, & elle-même de l'autre; à quoi elle joignit un parement d'autel noir, une chasuble & d'autres objets, pour servir à l'ornement de la chapelle & au culte divin (3).

(1) Relation de 1641, p. 26.

(2) Hift. de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 27, 28.

(3) *Ibid.*, p. 26.

XXV.
PIEUSE CURIOSITÉ DES SAUVAGES POUR LES OFFICES CHANTÉS DES URSULINES.

A Québec, madame de la Pelterie & les religieuses Ursulines, en rendant aux sauvages les charitables services que nous avons dits, contribuaient encore à les édifier, dans leur chapelle, par leur modeftie & par la beauté de leur chant, surtout les Dimanches & les jours de Fêtes, où leurs Vêpres étaient toujours chantées. « Si, en France, « écrivait, au sujet de ce chant, la mère de l'Incarnation, « on ne mangeait que du poisson & des viandes salées, « comme nous faisons ici, on serait malade, & on n'aurait « point de voix; nous nous portons fort bien, & nous « chantons mieux qu'on ne le fait en France (4). » Il paraît que la douceur de ce chant, auquel les sauvages

(4) Lettre hift. XVI, sept. 1640, p. 337.

n'étaient pas accoutumés, ne les attirait pas moins que le son d'une viole, le seul inſtrument de musique religieuse qu'il y eût alors en Canada. « On eſt tout ravi, écrivait la « sœur de Sainte-Croix, d'entendre nos Mères chanter « les Vêpres, les Fêtes & Dimanches. Il y a du plaisir à « voir les sauvages & les sauvagesses auprès de la viole, « quand on en joue. Ils en sont émerveillés. L'un d'eux « disait qu'il fallait apprendre à leurs filles à jouer de cet « inſtrument. Mais nous ne nous en servirons que pour « les attirer à la prière (1). »

(1) Lettre du 2 sept. 1639.

XXVI.
AGNÈS, SES DISPOSITIONS POUR LA PIÉTÉ ET LA MUSIQUE RELIGIEUSE.

Dans ce dessein, & pour se former une aide qui pût les suppléer, elles communiquèrent la pratique de ce petit art d'agrément à une de leurs élèves, âgée de douze ans, remarquable pour la beauté de sa voix (2) & la douceur de son caractère, qui sans doute lui fit donner, dans son baptême, le nom d'Agnès. « Elle a fait de très-grands « progrès auprès de nous, écrivait encore la mère Marie « de l'Incarnation, tant dans la connaissance des mys- « tères que dans les bonnes mœurs, ayant de plus appris « à travailler, à lire, à jouer de la viole, & mille autres « petites adresses (3). » Cette enfant, ayant ensuite été retirée du séminaire par ses parents, elle se plaisait à chanter aux sauvages les Cantiques spirituels que les Ursulines lui avaient appris; &, dans les bois, elle était, comme leur directrice de chant, déterminant elle-même ce qu'ils devaient chanter, & les édifiant autant par la sagesse & la modeſtie de sa conduite, qu'elle les charmait saintement par la beauté de sa voix. Elle aurait même voulu se consacrer à Dieu par la profession religieuse, & ses maîtresses pensaient à la recevoir, lorsqu'elle mourut, à l'âge de quinze ans, au mois de décembre 1643, à la suite d'un accident, qui pensa la faire périr dans le fleuve Saint-Laurent, & d'où elle avait été retirée presque sans vie (4).

(2) Relation de 1644, p. 26.

(3) Lettre hiſt. XIII, 4 sept. 1640, p. 325.

(4) Lettre hiſt. XXIX 2 août 1644. — Relat. de 1644, p. 26, 27.

XXVII.
ZÈLE DE MADAME DE LA

L'affection que madame de la Pelterie témoignait

PELTERIE POUR LA CONVERSOIN DES SAUVAGES.

aux femmes & aux filles sauvages était bien propre à gagner leurs cœurs & à leur faire aimer la religion. Elle ne pouvait modérer son ardeur dans les services qu'elle leur rendait, & voulait se trouver elle-même partout, quand il s'agissait des sauvages (1). Le jour de l'Assomption 1639, dans les Processions, rapporte la sœur de Sainte-Croix, « elle servait de conductrice aux femmes « sauvages, & marchait en tête (2). » Le Jeudi Saint de l'année 1640, la cérémonie du lavement des pieds devant avoir lieu à l'hôpital, elle s'y rendit, &, se joignant aux Hospitalières, elle lava les pieds à des femmes & à des filles sauvages, avec autant de charité que de modeftie, exemple qui fut imité par madame de Repentigny (3). C'eft que le zèle pour la conversion des sauvages n'était pas particulier aux missionnaires & aux Religieuses; & nous devons dire, à la louange des pieux colons de Québec, qu'avant l'arrivée des Hospitalières & des Ursulines, il était déjà très-commun parmi eux. Il devint même comme général, à l'occasion d'un vœu que les PP. Jésuites firent, en 1635, dans toutes leurs résidences (4), & que, l'année suivante, les colons commencèrent à prononcer, & qu'ils renouvelaient depuis, tous les ans, le jour de l'Immaculée-Conception, quoique par simple dévotion, & sans obligation de conscience.

(1) Relation de 1639, p. 8.

(2) Lettre du 2 sept. 1639.

(3) Relation de 1636, p. 27. — *Ibid.*, 1640, p. 41.

(4) Relation de 1635, p. 50.

XXVIII.
VŒU PUBLIC DES COLONS POUR LA CONVERSION DES SAUVAGES.

Nous le rapporterons ici, comme un monument remarquable de la piété de ces premiers temps. « Adorable « Jésus, Sauveur du Monde, quoique nos péchés nous « doivent éloigner de votre présence, néanmoins, étant « épris d'une sainte affection de vous honorer, vous & « votre Sainte Mère; & poussés du désir de correspondre « fidèlement à ce que vous désirez de vos serviteurs, « pour vous faire connaître & adorer des pauvres peuples « de ces contrées : profternés ici à vos pieds, nous vous « promettons & faisons vœu, comme aussi à la Très-« Sainte Vierge, votre Mère, de communier douze fois, « ces douze mois suivants, & de dire le chapelet autant

« de fois; & cela, en l'honneur & en actions de grâces
« de l'Immaculée Conception de cette Sainte Vierge, votre
« Mère; comme aussi de jeûner, la veille de cette Fête,
« à la même intention : pour obtenir de votre bonté &
« de votre miséricorde, par son intercession & par ses
« mérites, la conservation de ce pays & la conversion
« des pauvres sauvages qui l'habitent. Recevez donc,
« ô Reine des Anges & des Hommes, sous votre sainte
« protection, ces peuples délaissés & abandonnés, que
« nous vous présentons par les mains de votre glorieux
« Époux, & de vos fidèles serviteurs saint Ignace & saint
« François Xavier, & de tous les Anges gardiens & pro-
« tecteurs de ces lieux, pour les offrir à votre bien-aimé
« Fils; afin qu'il lui plaise les maintenir & les conserver
« contre leurs ennemis; donner la connaissance de son
« saint Nom à ceux qui ne l'ont pas encore; & à tous,
« la persévérance en sa sainte grâce, & en son saint
« amour (1). » On n'avait rien vu jusqu'alors, dans aucune colonie, de si pur & de si chrétien, pour procurer la conversion des sauvages.

(1) Archives de l'archevêché de Québec, reg. A, p. 50.

Nous avons raconté que, dans l'hiver de 1535 à 1536, Jacques Cartier, & tous les Français qui l'accompagnaient, avaient fait un vœu solennel à Marie, & s'étaient rendus, processionnellement, devant une de ses images, placée contre un arbre, sur le bord du fleuve Saint-Laurent, comme pour faire, sur ces terres nouvelles, le premier exercice public du culte catholique, en y proclamant la dévotion envers Marie, l'avocate des chrétiens. Ce fut donc une coïncidence bien digne de remarque, qu'en 1636, cent ans après le vœu de Jacques Cartier, d'autres Français, venus en Canada pour réaliser les desseins de ce navigateur, en y formant une colonie catholique, fissent aussi un vœu public à Marie, &, depuis ce temps, le renouvelassent d'année en année, pour obtenir, par son intercession, la conservation de ce même pays à la France, & la conversion des indigènes, que Jacques Cartier avait eue si fortement à cœur.

XXIX.
ZÈLE DE M. DE MONTMAGNY POUR LA CONVERSION DES SAUVAGES.

Les chefs de la colonie ne la désiraient pas avec moins d'ardeur, & montraient le même zèle apoſtolique que nous avons admiré dans Jacques Cartier, à Hochelaga. M. de Montmagny, ayant reconnu qu'un sauvage Huron, homme d'un sens droit & fils du capitaine de sa bourgade, avait déclaré qu'il voulait croire en Dieu, & donné des marques non équivoques d'attachement à la religion, engagea lui-même les PP. Jésuites à lui conférer le baptême avant qu'il retournât dans son pays, voulut lui servir de parrain, & le nomma Charles, du nom qu'il portait lui-même. A peine ce sauvage eut-il été régénéré par l'eau baptismale, que le Gouverneur lui dit, en lui donnant des témoignages particuliers d'affection : « Je me réjouis de vous voir, « maintenant, au nombre des enfants de Dieu; & puisque « vous êtes affranchi des liens des démons, combattez « généreusement; tenez la parole que vous avez jurée à « Dieu. Le baptême vous a donné des armes & des forces « contre vos ennemis invisibles : servez-vous-en coura« geusement; &, parce que les peuples qui vous font la « guerre désirent de vous détruire, je veux vous armer « contre eux. » Là-dessus il lui fit présent d'une belle arquebuse, qui étonna beaucoup ce bon néophyte; car ces armes étaient encore toutes nouvelles pour eux. « Allez, « ajouta le Gouverneur, exhortez vos compatriotes à em« brasser la Foi que vous avez reçue, & les assurez, de ma « part, que je les protégerai, s'ils se rangent au giron de « l'Église (1). » Nous devons remarquer ici que ce sauvage, dans sa réponse au Gouverneur, l'appela *Onontio*; & c'était ainsi que les Hurons & les Iroquois traduisaient le nom de Montmagny; car, dans leur langue, *Onontio* veut dire *grande montagne* (2). Un sauvage nouvellement baptisé, ayant eu le bonheur de faire sa première Communion le jour même de la Fête-Dieu, M. de Montmagny proposa aux PP. Jésuites de donner à ce néophyte l'un des bâtons du dais, sous lequel on devait porter le Très-Saint-Sacrement, & lui-même en prit une autre par une très-rare & très-religieuse humilité. Ce fut un spectacle bien touchant,

(1) Relation de 1641, 20, 21.

(2) *Ibid.*, p. 22.

aux yeux de la Foi, de voir ce néophyte, vêtu d'une robe de sauvage, marcher ainsi de pair avec le Gouverneur, en portant l'un & l'autre le dais à la Procession, au bruit des mousquets & des canons, & au milieu de tout l'appareil que la colonie pouvait déployer dans cette fête solennelle (1).

(1) Relation de 1638, p. 5, 6.

XXX.
ZÈLE DES PRINCIPAUX MEMBRES DE LA COLONIE POUR LA CONVERSION DES SAUVAGES.

Les exemples de charité & de piété des autres principaux membres de la colonie étaient bien propres aussi à faire une vive & puissante impression sur les cœurs des sauvages (2). A l'imitation du Gouverneur, M. de l'Isle, son lieutenant, & les autres Messieurs tenaient à honneur d'être leurs parrains au baptême, & les nouveaux chrétiens s'en montraient très-flattés. Ainsi M. de Répentigny, ayant levé des Fonts un sauvage, âgé d'environ quarante ans, à qui il donna le nom de Joseph, ce néophyte, immédiatement après son baptême, prit la main de son parrain, & la baisa avec beaucoup de tendresse, en le remerciant du bien qu'il lui avait procuré (3). Atteint d'une maladie qui le conduisit au tombeau, il eut la consolation de voir M. de Répentigny le visiter souvent, & lui faire porter fréquemment de petites douceurs. Ce charitable & fidèle parrain lui rendit enfin les derniers devoirs, en l'accompagnant à la sépulture : ce que firent aussi les dames de Répentigny, sa mère & sa femme, & plusieurs autres personnes de sa maison. Le corps était porté par quatre Français & suivi de M. de Courpon, de M. Gand, de M. de Castillon, & des sauvages qui se trouvaient à Québec. Aussi le P. Le Jeune, témoin de ces touchants exemples, disait, dans sa relation de 1636 : « Je donnerai cette louange à nos Fran-
« çais, qu'ils honorent volontiers de leur présence les bap-
« têmes et les obsèques des sauvages : ce qui édifie gran-
« dement ces barbares, voyant l'estime qu'on fait de ceux
« de leur nation qui reçoivent notre sainte Foi (4). »

(2) Relation de 1640, p. 6.

(3) Relation de 1636, p. 26. — *Ibid.*, 1638, p. 4.

(4) Relation de 1636, p. 27.

XXXI.
SAUVAGE ENVOYÉ A LOUIS XIII; PRÉSENT DU ROI AUX NATIONS ALLIÉES.

L'intérêt que le roi Louis XIII & le cardinal de Richelieu témoignaient, de leur côté, en faveur des sauvages, était un autre puissant motif pour leur faire aimer la reli-

gion. Quand on leur disait que ce miniſtre contribuait efficacement à l'entretien des ouvriers évangéliques envoyés auprès d'eux, ils donnaient des marques d'un étonnement inexprimable ; jusque-là, que ceux qui n'étaient pas chrétiens avaient de la peine à croire qu'on pût rencontrer, sur la terre, des hommes qui voulussent faire des dépenses pour les secourir, au bout du monde, sans se proposer d'autre intérêt que le bien de leurs âmes & la gloire de Dieu. L'année 1638, un sauvage, fils d'un chef de tribu, avantageusement connu des colons, passa en France pour rendre hommage au roi, non pas seulement au nom de son père & de sa nation, mais encore au nom des autres nations du pays (1). La première fois qu'il vit le roi, ce fut à l'église ; & il demeura singulièrement frappé de ce que ce prince priait Dieu comme les missionnaires enseignaient aux sauvages de le faire. C'était le premier jour de l'an ; voyant le roi marcher au milieu de ses gardes, avec ses Suisses & ses soldats en ordre, au son des tambours, il fut si ſtupéfait à ce spectacle, qu'il dit au P. Jésuite qui l'accompagnait : « Allons-nous-en ; j'ai tout vu, puisque « j'ai vu le Roi ; » &, tout le reſte du jour, il reſta sans parler, pensant sans cesse à ce qu'il avait vu (2). Lorsqu'enfin il fut présenté à Louis XIII, il mit aux pieds de ce prince une couronne de porcelaine, pour témoigner, par cet hommage, qu'il le reconnaissait, au nom de tous les peuples sauvages, pour leur vrai & légitime Souverain. Ce monarque lui fit un accueil plein de bonté, & lui demanda s'il avait été baptisé, & s'il était sédentaire : donnant à connaître, par ces demandes, l'affection qu'il portait aux nouveaux chrétiens & à ceux qui résidaient auprès des Français pour professer la religion catholique. Le roi et la reine lui firent voir le Dauphin encore au maillot ; &, après plusieurs autres actes de bienveillance, lui donnèrent en présent, pour les nations qu'il représentait, six habits magnifiques, où l'on ne voyait que toile d'or, velours, satin, panne de soie, écarlate (3).

(1) Relation de 1639, p. 2, 3.

(2) *Ibid.*, p. 5.

(3) *Ibid.*, p. 2,3.

XXXII.
DISTRIBUTION DES PRÉSENTS DU ROI AUX SAUVAGES; USAGE QU'ILS VEULENT EN FAIRE.

Ce jeune sauvage, qui était de Miskou (1), étant de retour en son pays, monta jusqu'à Québec, avec un certain nombre des ses compatriotes, & alla trouver M. de Montmagny, à qui il remit ces présents. Il y avait alors, dans ce lieu, des Hurons, des Algonquins & des Montagnais; & tous, en voyant ces habits, admirèrent la bonté du roi de France, qu'ils appelaient leur roi. Mais, pour éviter de faire naître de la jalousie entre eux, comme il fût arrivé, si ces présents eussent été donnés à une seule nation, M. de Montmagny remit trois habits à ce jeune sauvage, l'un pour lui, l'autre pour son fils, le troisième pour son père; & diſtribua les autres à trois sauvages chrétiens de trois nations. Ceux-ci, en apprenant de la bouche de M. de Montmagny, que le roi de France leur envoyait ces présents, en témoignèrent d'abord leur surprise, & firent ensuite cette réponse, qui mérite d'être rapportée : « Écri-
« vez à notre roi que nous le remercions, & que nous l'ad-
« mirons; & que, quand il ne nous aurait rien envoyé,
« nous ne laisserions pas de l'aimer. Au reſte, gardez
« vous-même ces habits; car nous ne voulons nous en
« servir que quand on marchera en Procession pour prier
« Dieu pour le roi, pour la reine & pour leur fils. Et quand
« nous serons morts, si vous faites prier Dieu pour le roi,
« faites porter ces habits à nos enfants, afin que ceux qui
« viendront après nous sachent l'amour que notre roi
« nous a porté (2). »

(1) Lett. de la sœur de Sainte-Croix.

(2) Relation de 1639, p. 3.

XXXIII.
PROCESSION DE L'ASSOMPTION; DES SAUVAGES EN FONT PARTIE.

La première Procession où ils s'en servirent eut lieu le 15 août de cette même année 1639, fête de l'Assomption, en exécution du vœu que le roi avait fait, l'année précédente, lorsqu'il mit sous la protection de la Très-Sainte Vierge sa couronne & tous ses États. La Nouvelle-France voulant donc reconnaître avec son roi cette divine Mère, pour sa Dame & sa Protectrice, fit alors cette Procession solennelle pour la première fois. Dès le grand matin, les sauvages chrétiens entendirent la sainte Messe & communièrent; & tous les autres, qui étaient dans les en-

virons de Québec, se réunirent pour assifter à la Procession. Après la croix & la bannière venait M. Gand, en tête des hommes sauvages, dont les six premiers étaient revêtus de ces habits royaux, allant deux à deux, dans un maintien grave & modefte. Après les hommes, marchait madame de la Pelterie, ayant à ses côtés trois ou quatre filles sauvages, vêtues à la Française, & ensuite toutes les filles & femmes des sauvages en leurs propres vêtements. Le clergé venait après, suivi de M. le Gouverneur, des Français, & enfin des Françaises, sans garder entre eux d'autre ordre que celui de l'honnêteté chrétienne (1). La Procession, qui s'était mise en marche au bruit des canons du Fort, se dirigea d'abord vers l'hôpital, devant lequel les sauvages prièrent tous ensemble pour le roi & la reine, & remercièrent Dieu de la naissance du Dauphin; ce que firent aussi, dans la chapelle du Précieux Sang, le Gouverneur & les principaux des Français & des sauvages. De là on se rendit aux Ursulines; l'artillerie du Fort salua la Procession à son passage; lorsqu'on fut arrivé à la chapelle, qu'on avait parée, on fit les mêmes prières qu'à l'hôpital, & les Ursulines chantèrent l'*Exaudiat* (2), comme les Hospitalières l'avaient déjà fait. Enfin on rentra dans l'église de Notre-Dame de Recouvrance. Après la Procession, M. de Montmagny fit un festin à une centaine de sauvages, & les PP. Jésuites prirent avec eux les six qui étaient vêtus des habits de parade, & leur donnèrent à manger dans leur maison (3).

(1) Relation de 1639, p. 3.

(2) Lett. de la sœur de Sainte-Croix.

(3) Relation de 1639, p. 4.

XXXIV.
ORIGINE DES HABITS DE PARADE DES SAUVAGES AUX PROCESSIONS.

Il faut que ces habits aient fait sur l'esprit des sauvages une vive & profonde impression, puisque, outre la proteftation qu'ils firent, en les recevant, de ne s'en servir qu'aux Processions solennelles, l'usage s'eft conservé jusqu'ici, dans les tribus sédentaires, de porter quelques vêtements, à peu près semblables, dans les occasions solennelles de religion. Nous sommes, en effet, portés à croire que la coutume dont nous parlons eut pour origine le don des six habits envoyés par Louis XIII & la Proces-

sion où six des principaux sauvages parurent ainsi revêtus. Jusqu'alors les Européens n'avaient apporté aux sauvages que des couvertures, des capots, des haches, des couteaux, des chaudières ou d'autres objets de première nécessité ; & nous ne voyons pas qu'ils eussent encore échangé avec eux des coſtumes complets pour la représentation & le luxe. Il est à remarquer que, l'année précédente, le sauvage que M. de Montmagny voulut avoir pour second, en portant le dais à la procession du Très-Saint-Sacrement, avait une *belle robe de sauvage*, c'eſt-à-dire de belle fourrure (1), & si l'usage, dont nous parlons eût été dès lors introduit, sans doute qu'on n'eût pas manqué de vêtir magnifiquement ce sauvage, dans une occasion si solennelle, où il avait à marcher de pair avec le Gouverneur.

(1) Relation de 1638, p. 6.

XXXV.

LA COLONIE SE FUT DÉVELOPPÉE SI LES ASSOCIÉS EUSSENT REMPLI LEURS PROMESSES.

Il résulte de tous les faits que nous avons exposés jusqu'ici que, dans les huit premières années, depuis la reprise du Canada, en 1632, jusqu'en l'année 1640, la nouvelle colonie de Québec se vit heureusement pourvue des éléments les plus propres à opérer son développement & à procurer la conversion des nations sauvages. C'étaient les deux fins que les rois de France avaient eues en vue en envoyant des navigateurs en Canada ; & la compagnie des Cent-Associés s'était obligée d'atteindre elle-même ce double but, en recevant, en dédommagement de ses dépenses, le privilége exclusif des pelleteries & la propriété des immenses contrées dont se composait la Nouvelle-France. « Il eſt certain, dit le P. de Charlevoix, que les « esprits étaient, en France & en Amérique, dans les « meilleures dispositions du monde pour peupler cette co- « lonie & pour établir toutes les branches de commerce « que peut produire un si bon fonds. Le merveilleux con- « cert de tous les membres qui composaient cette colonie, « de laquelle on avait conçu de si grandes espérances, ce « concert, le seul peut-être qu'on avait vu aussi parfait « dans le Nouveau Monde, répondait du succès de toutes « les entreprises qu'on y aurait tentées. Tant de secours

« spirituels, venus de France tout à la fois, ne pouvaient « manquer de donner une grande activité aux affaires de « la religion. L'établissement des Hospitalières, celui des « Ursulines, toutes les missions renforcées d'ouvriers infa- « tigables, qui ne s'épargnaient point; la piété & la charité « des principaux habitants, qui ne se refusaient à rien pour « les seconder, jusqu'à prêter leurs propres lits pour y « coucher des malades : c'étaient là autant de conjonc- « tures précieuses qui auraient dû faire entrer dans le « sein de l'Eglise la plus grande partie des nations du « Canada. Mais la compagnie des Cent-Associés demeu- « rait dans une inaction qui sera toujours incompréhen- « sible, & il arrivait de là que les missions & les commu- « nautés, qui devaient tirer leur principal appui de la « colonie, en étaient presque le seul soutien. Cependant « le fonds qui faisait subsister les missionnaires & les « Religieuses n'était, en bonne partie, que casuel; on ne « devait pas compter qu'il continuât toujours sur le même « pied, & il fut réduit, en effet, peu à peu (1). » C'est pourquoi la colonie (2) & l'œuvre de la sanctification des sauvages ne firent que languir, comme nous allons l'exposer au chapitre suivant.

(1) Le P. de Charlevoix, l. V, p. 200, 209, 210.

(2) *Ibid.*, p. 226.

CHAPITRE IV

LES CENT ASSOCIÉS NÉGLIGENT LA CONVERSION DES SAUVAGES ET L'AUGMENTATION DE LA COLONIE.

I.
ESPÉRANCES QUE DONNA D'ABORD LA COMPAGNIE DES CENT ASSOCIÉS.

Dès sa formation, la compagnie de la Nouvelle-France avait paru disposée à établir une colonie à Québec, & à relever les Français du mépris où ils étaient tombés sous l'adminiſtration précédente. Elle fit, en effet, quelques envois de colons, & les proteſtations qu'elle donnait de son dévouement au bien du pays avaient fait concevoir les plus belles espérances. L'un de ces Messieurs écrivait : « On verra un notable changement dans le Canada, quand « la compagnie générale entrera dans l'entière adminiſtra- « tion des affaires, la résolution étant de laisser tout le « profit pour améliorer le pays & y faire passer grand « nombre de Français, sans rien rapporter de longtemps, « aux Associés, du profit qui proviendra de la Nouvelle- « France. » D'autres écrivaient : « Le secours qu'on vous « envoie fera augmenter la moisson : c'eſt la principale fin « qu'ont ceux qui se mêlent de cette affaire. » Et encore : « Il y a apparence que notre compagnie, continuant son « trafic sans s'enrichir, votre colonie s'augmentera de plus « en plus (1). » D'après ces assurances & d'autres semblables, les missionnaires, comme on l'a rapporté, annonçaient chaque année, aux sauvages, l'arrivée prochaine d'un grand nombre d'ouvriers & de colons ; mais toutes ces belles promesses demeurèrent sans résultat.

(1) Relation de 1636, p. 5.

II.
LES CENT ASSOCIÉS NE FONT PRESQUE RIEN POUR L'AVANTAGE DE LA COLONIE.

Malheureusement cette Compagnie, quoique composée de plus de cent membres, pris parmi les magiſtrats & les riches négociants du royaume, n'avait qu'environ trois cent

mille livres de capital, chacun d'eux devant y mettre trois mille livres (1); & ce fonds fut diminué encore, tant à l'occasion des pertes que la compagnie éprouva, de la part des Anglais, dans son premier armement, que des dédommagements que de Caën exigea pour se désifter de ses prétentions sur la Nouvelle-France. Mais, comme la plupart de ces Associés étaient étrangers au négoce, il se forma, dans la compagnie même, une autre compagnie particulière, qui fut chargée du commerce, & fit un fonds de cent mille francs pour ses propres intérêts. Ainsi Champlain avait mis trois mille livres dans les fonds de la compagnie générale, & huit cents livres dans ceux de l'autre. Celle-ci devait payer les appointements du Gouverneur, lui procurer des vivres, entretenir des garnisons dans le pays, fournir toutes les munitions de guerre, avoir à sa charge les réparations des magasins (2); &, pour couvrir ses dépenses, elle jouissait du commerce exclusif des pelleteries, que la grande compagnie lui avait cédé, à condition que le surplus des profits appartiendrait à la compagnie générale (3). Il arriva de là que toute la conduite des affaires se trouva entre les mains des marchands, devenus, par cet arrangement, les mobiles essentiels de toutes les opérations de la compagnie, & il était difficile qu'ils entrassent dans les vues si pures & si désintéressées que les autres Associés avaient eues en la formant. Le P. Vimont, dans les paroles de louange & d'encouragement qu'il donnait, en 1640, à la compagnie en général, fait assez entendre, par la réserve avec laquelle il parle, que plusieurs n'y étaient entrés que pour s'enrichir & n'avaient que des vues intéressées. « La plus saine partie de leur corps, dit-il, s'eft jetée dans « leur association, non tant pour retirer les biens péris« sables du Nouveau Monde que pour coopérer puissam« ment au salut de ces peuples (4). » C'était dire assez clairement que les autres n'y cherchaient que des avantages matériels; &, comme ceux-ci dirigeaient selon leurs vues particulières toutes les dépenses de la compagnie, il résulta de là qu'elle ne fit rien, ni pour la civilisation & la

(1) Mercure Franç., t. XIV, p. 250.—Édits, ordonnances royaux, p. 12.

(2) Mercure Franç., t. XIX, p. 837.

(3) Mémoire de La Chesnaye.

(4) Relation de 1640, p. 37.

conversion des sauvages, ni pour la colonie, qu'elle ne releva point de l'état de mépris où elle était tombée dans l'esprit des indigènes, sous l'adminiſtration de de Monts & sous celle de de Caën.

III.
LES DEUX SÉMINAIRES NE SE DÉVELOPPENT PAS, PAR L'INACTION DES CENT ASSOCIÉS.

Nous avons vu que, pour civiliser les sauvages & les rendre ensuite chrétiens, il y avait deux moyens à employer : élever des enfants, les former à nos mœurs & aider les parents à s'établir près des Français, en leur conſtruisant des maisons, & en leur donnant des défricheurs & des agriculteurs pour leur apprendre à cultiver la terre. La compagnie ne fit ni l'un ni l'autre, & sembla en laisser tout le soin aux communautés, à qui même elle refusa conſtamment son concours. Madame de la Pelterie s'était proposée d'établir un séminaire, pour l'inſtruction des filles sauvages, sur le modèle de celui que les PP. Jésuites avaient ouvert pour les garçons; mais, ne pouvant jouir de ses biens, elle fut obligée de se borner à six ou sept élèves, qu'elle habillait, nourrissait & logeait avec les Ursulines, indépendamment des autres & des filles françaises qui fréquentaient le monaſtère, pour y recevoir l'inſtruction (1). Le séminaire commencé pour les garçons ne fut pas plus nombreux, les Jésuites, abandonnés à leurs propres ressources, ne pouvant en nourrir davantage ; & encore les commencements de cette inſtitution semblèrent ne servir qu'à montrer la difficulté désolante du succès.

(1) Relation de 1639, p. 9. — *Ibid.*, 1640, p. 44.

IV.
MAUVAIS SUCCÈS DU SÉMINAIRE DES GARÇONS. DIFFICULTÉ DE CETTE ŒUVRE.

Ces Religieux avaient reçu, comme nous l'avons dit, six enfants sauvages, qu'ils s'étaient empressés d'habiller à la Française & auxquels ils donnaient toute sorte de soins. Mais un capitaine Huron ayant appris, aux Trois-Rivières, la formation du nouvel établissement, & étant descendu à Québec pour voir ces enfants, l'un d'eux, qui était son neveu, voulut s'en aller dès qu'il l'eut vu, & quitta, en effet, le séminaire. Des cinq autres, l'un mourut bientôt après ; & on l'avait à peine mis en terre, qu'un autre tomba malade de la même maladie & mourut aussi,

par suite du changement d'air, & surtout par la nourriture à la Française, dont ils prenaient avec excès (1). L'année suivante, il reſtait au séminaire deux de ces petits sauvages; on leur en adjoignit quatre autres pour compléter le nombre de six; &, de ces six, l'un fut bientôt dégoûté de son nouveau genre de vie par un de ses parents, qui le ramena dans son pays. Les trois autres, nouvellement entrés, se laissèrent aller, selon leur coutume, au vol, à la gourmandise, au jeu, à l'oisiveté, au mensonge & à d'autres semblables désordres; &, ne pouvant souffrir les avertissements paternels qu'on leur donnait pour les engager à changer de vie, ils résolurent de s'enfuir. Ils concertèrent si secrètement leur évasion & l'exécutèrent avec tant d'adresse, qu'un jour, de grand matin, à l'insu de leurs deux autres condisciples & de leurs maîtres, ils enlèvent tout ce qu'ils peuvent, chargent un canot de vivres & de ce qui leur était nécessaire dans le chemin, & s'en vont à la dérobée, sans qu'on en eût depuis aucune nouvelle (2). Outre la difficulté de former des enfants si peu susceptibles, pour la plupart, de toute discipline qui eût gêné leur liberté naturelle ou leurs penchants vicieux, les Jésuites avaient encore des dépenses considérables à faire, pour déterminer les parents à les leur donner à élever. D'abord il fallait vêtir ces enfants à neuf, remettre à leurs parents les vêtements sauvages qu'ils quittaient, faire encore des présents aux parents; &, s'ils demeuraient dans le voisinage, les aider à vivre une partie de l'année. Car, en donnant leurs enfants à habiller, à loger, à nourrir & à inſtruire gratuitement, ils s'imaginaient que les missionnaires leur fussent beaucoup redevables (3).

(1) Relation de 1637, p. 57, 58.

(2) *Ibid.*, 1638, p. 23.

(3) *Ibid.*, 1637, p. 57.

V.
LES JÉSUITES CESSENT D'ÉLEVER DES ENFANTS, ET ATTIRENT DES SAUVAGES A SILLERY.

Pour éviter de faire plus longtemps ces dépenses & employer leurs fonds à une œuvre plus fructueuse dans ses résultats, les missionnaires cessèrent, pour un temps, de prendre des enfants, & donnèrent tous leurs soins aux sauvages, qui se fixaient à Sillery, pour y pratiquer la vie sédentaire. « Au commencement, dit le P. Vimont, comme

« nous n'espérions quasi rien des vieux arbres, nous em-
« ployions toutes nos forces à cultiver les jeunes plantes;
« mais Notre-Seigneur nous donnant des adultes, nous
« convertissons les grandes dépenses, que nous faisions
« pour les enfants, à secourir leurs pères & leurs mères,
« les aidant à cultiver la terre & à se loger dans une
« maison fixe & permanente. Ceux qui prenaient plaisir
« de secourir notre séminaire seront consolés, voyant
« que les dépenses qu'on faisait pour les enfants, étant
« employées à faire une petite maison, arrêtent & gagnent
« à Jésus-Chrift les enfants, la mère & le père (1). »

(1) Relation de 1640, p. 4, 5.

VI.
ZÈLE DES JÉSUITES POUR FIXER LES SAUVAGES ET LES FORMER A L'AGRICULTURE.

Si le zèle des PP. Jésuites eût été secondé par la Compagnie, on ne peut pas douter que ces sauvages, disposés, comme ils l'étaient alors, n'eussent, en peu de temps, quitté la vie errante des bois, pour se réunir en villages & se fixer auprès des Français. « Ils ne se
« contentent pas de se faire baptiser, écrivait la mère
« Marie de l'Incarnation le 3 septembre 1640, ils com-
« mencent à se rendre sédentaires & à défricher la terre,
« pour s'établir. Si la France leur donne un peu de se-
« cours, pour se bâtir de petites loges dans la bourgade
« qu'on a commencée à Sillery, l'on verra, en peu de
« temps, un bien autre progrès. C'eft une chose admi-
« rable que la ferveur & le zèle des RR. PP. de la com-
« pagnie de Jésus. Le P. Vimont, supérieur de la mission,
« pour encourager ses pauvres sauvages, les mène lui-
« même au travail, & travaille à la terre avec eux, ne
« trouvant rien de bas, en ce qui concerne la gloire de
« Dieu & le bien de ce pauvre peuple (2). » Ce Religieux, après l'interruption du séminaire, fit conftruire, cette année, quatre petits logements à Sillery, pour autant de familles (3). Mais un si faible secours ne pouvait avancer beaucoup l'œuvre de la civilisation des sauvages, puisque, comme on l'a dit déjà, depuis l'embouchure du fleuve Saint-Laurent jusqu'à l'île de Montréal, tous les indigènes étaient errants, & que, pour les civiliser & les

(2) Lett. hiftor. XII, p. 322, 323.

(3) Relation de 1640, p. 5.

convertir, eux & leurs enfants, il eût fallu les réduire à la vie sédentaire (1).

(1) Relation de 1640, p. 5.

VII.
LES SAUVAGES DEMANDENT DES DÉFRICHEURS QUI LES AIDENT A S'ÉTABLIR.

Aussi les missionnaires pressaient-ils la Compagnie des Cent-Associés d'envoyer de France des défricheurs, qui aidassent les sauvages à s'établir & à se bâtir des maisons, & de fournir à ceux-ci quelques secours, en attendant que leurs champs pussent les faire vivre. Sur les espérances que leur donnait la Compagnie, les missionnaires promettaient d'année en année, aux sauvages, des défricheurs, qu'on allait leur envoyer de France, pour les aider; mais les uns & les autres étaient toujours fruftrés dans leur attente. Le jour de l'Assomption 1639, des sauvages réunis à Québec, à l'occasion de la Procession solennelle dont nous avons parlé, s'assemblèrent, après les Vêpres, dans la salle des missionnaires, pour les presser de faire exécuter enfin ces promesses; & M. de Montmagny & madame de la Pelterie, si zélés pour procurer le bien des indigènes, voulurent être présents à cette assemblée. Un capitaine sauvage, prenant la parole, dit au P. Le Jeune, supérieur des missionnaires : « Ne laisse « point égarer ton esprit, afin que tu ne perdes rien de ce « que je vais dire. Toutefois, ce n'eft point moi qui parle : « ce sont tous ceux que tu vois assis dans ce lieu. Ils « m'ont donné charge de te dire que tous nous désirons « croire en Dieu, & que nous souhaitons d'être aidés à « cultiver la terre, pour demeurer auprès de vous. Tu « nous avais fait espérer qu'il viendrait beaucoup de « monde, & maintenant tu n'en as que fort peu. Dis donc « à notre Gouverneur qu'il écrive à notre roi : *Tous les « sauvages vous disent : Aidez-nous, puisque vous nous « aimez; mais nous ne saurions faire des maisons comme « les vôtres, si vous ne nous aidez.* »

Celui-ci ayant fini sa harangue, un autre prit la parole, & dit au P. Le Jeune : « Je ne suis pas de ce « pays-ci; voilà ma demeure, dans ces montagnes, vers « le midi; il y a fort longtemps que je n'étais venu à

« Québec. Ces hommes, que tu vois, étant venus me « visiter en mon pays, m'ont dit que tu faisais bâtir des « maisons pour les sauvages, que tu les aidais à cultiver « la terre. Ils m'ont demandé si je ne voulais point de- « meurer auprès de toi avec les autres. Je suis venu, & « j'ai vu que tu avais commencé, mais que tu n'as pas « fait beaucoup de choses, pour tant de personnes que « nous sommes. Prends donc courage, & ne ments point; « je m'en vais encore dans les froidures de nos monta- « gnes pour cet hiver. Au printemps, qu'il y aura encore « de la neige sur la terre, je viendrai voir si tu dis vrai, « & si tu as des hommes, pour nous aider à cultiver, afin « que nous ne soyons plus comme les bêtes, qui vont « chercher leur vie dans les bois (1). »

(1) Relation de 1639, p. 4.

VIII.
REGRETS DES JÉSUITES ET DE MADAME DE LA PELTERIE, QUI NE PEUVENT AIDER LES SAUVAGES A S'ÉTABLIR.

A ces paroles, tout le monde fut touché de compassion. M. de Montmagny promit, de son côté, de faire tout ce qui serait en son pouvoir. Le P. Vimont, qui venait remplacer, à Québec, le P. Le Jeune, ne put s'empêcher de regretter avec amertume que, faute de secours temporels, ces âmes infortunées fussent toujours sous l'empire des Démons. « Hélas! s'écria madame de la Pelterie, « que d'âmes sauveraient, dans ce pays, les dépenses fri- « voles d'une seule collation de Paris, & celles d'un seul « ballet, qui ne dure que deux ou trois heures! Je ferai « ce que je pourrai pour secourir ces bonnes gens : si je « pouvais les aider de mes propres bras, je le ferais de « bon cœur; je tâcherai de planter quelque chose pour « eux. » Quand on leur eut interprété ces paroles de madame de la Pelterie, les sauvages se mirent à rire, disant que les blés que de si faibles bras auraient semés seraient beaucoup trop tardifs. La conclusion fut qu'on ferait un effort pour les secourir au printemps (2). Mais cet effort, auquel la Compagnie de la Nouvelle-France ne répondit pas, ne pouvait changer en mieux l'état des sauvages. Madame de la Pelterie n'avait guère à leur offrir que son zèle. En fondant des Ursulines à Québec, elle

(2) Relation de 1639, p. 5.

s'était seulement engagée de parole sans passer aucun contrat en leur faveur; & il se trouva qu'à la fin sa fondation fut si modique, qu'elle n'eût pas suffi seulement pour meubler les Religieuses & leurs séminariftes (1). Les défricheurs qu'elle avait amenés pour les Ursulines étaient en trop petit nombre; &, comme elle l'avait promis, elle essaya de cultiver la terre de ses propres mains, pour avoir de quoi soulager quelques pauvres néophytes (2). De son côté, le commandeur de Sillery n'avait assigné un fonds que pour six défricheurs, qui devaient travailler au village de ce nom; & une autre personne zélée en fit passer quatre autres, pour l'avantage des sauvages de la Nouvelle-France. Mais ces secours n'étaient rien, eu égard aux besoins; & la Compagnie des Cent-Associés, qui aurait dû y pourvoir, se contenta d'accorder à ceux des sauvages chrétiens qui seraient déjà sédentaires les mêmes faveurs, dans son magasin, qu'elle faisait à tous les Français : c'eft-à-dire, de leur vendre les marchandises & d'acheter leurs fourrures aux mêmes prix; comme aussi d'ordonner qu'on concédât quelques terres défrichées à de jeunes filles sauvages, qui se marieraient; &, enfin, de deftiner, tous les ans, une somme d'argent, pour faire quelque présent à ceux des Hurons chrétiens qui viendraient se fournir de ses marchandises (3). C'était ne rien faire, au fond, pour rendre sédentaires ces sauvages errants. Aussi l'œuvre de leur conversion ne fit que languir, malgré le zèle des communautés religieuses.

(1) Lettre xxv de la mère Marie de l'Incarnation, p. 369.

(2) Le P. de Charlevoix, l. V, p. 208.

(3) Relation de 1639, p. 21.

IX.

LA COMPAGNIE NE FAIT PRESQUE RIEN POUR L'ENTRETIEN DU CULTE.

La Compagnie des Associés ne montra pas plus de bon vouloir, pour l'augmentation & l'affermissement de la colonie. Par le troisième article de son acte d'établissement, elle avait promis d'entretenir, dans chacune des habitations qu'elle ferait conftruire, trois eccléſiaftiques au moins, de les loger, de les nourrir, de leur fournir des ornements & de les entretenir de toutes choses nécessaires, tant pour leurs personnes que pour l'exercice du

miniſtère qu'ils auraient à remplir (1). Mais, après avoir exclu du Canada les Religieux Récollets, pour éviter la dépense, & n'y avoir admis que les Jésuites, la Compagnie ne donna que six cents livres par année, pour chacune de ses résidences où elle entretenait des Français pour son commerce; ce qui fut cause, sans doute, qu'au lieu de trois prêtres, qu'il aurait dû y avoir, on se contenta d'en placer deux en chacune. Quant aux ornements & aux autres objets religieux, sur lesquels il n'y avait rien eu de réglé, il paraît que, si elle y pourvut pendant quelque temps, ce ne fut qu'avec une parcimonie bien peu honorable pour elle, comme on peut en juger par ce qu'elle fit pour l'entretien du culte à Québec. Après la conſtruction de l'église de Notre-Dame de Recouvrance, les PP. Jésuites fournirent les ornements & le luminaire, jusqu'en 1634, où la Compagnie donna, une fois seulement, la somme de cent écus, pour les meubles d'église & les ornements de première nécessité. Enfin, en 1636 (qu'on nous permette ici ce détail, qui, tout minutieux qu'il eſt, montre au naturel l'état d'abandon où était le pays), elle envoya une aube de toile commune, une nappe d'autel, deux amicts, sept purificatoires, un surplis, trois ou quatre livres d'encens, dix livres de cire jaune & autant de cire blanche. C'eſt tout ce que la Compagnie donna, pour le culte divin, à Québec, si l'on en excepte une cloche, du poids de cent livres, qu'elle envoya l'année 1645. L'année 1640, l'église de Notre-Dame de Recouvrance ayant été consumée par le feu, avec la maison des PP. Jésuites, les associés cessèrent, dès l'année suivante, de faire aucun don pour les ornements d'église, & laissèrent à la charité des fidèles d'y pourvoir, se contentant de donner, comme auparavant, la pension annuelle de six cents livres, pour l'entretien des missionnaires en chaque résidence (2). Nous avons sous les yeux un état détaillé de tous les objets qu'on offrit année par année, & tous furent donnés par divers particuliers, M. de Montmagny, M. de l'Isle, son lieutenant, & d'autres, ou par les fidèles, en géné-

(1) Édits & ordonn. royaux, art. III, p. 7.

(2) Sém. de Québec, manuscrits de 1645.

(1) Sém. de Québec, manuscrits de 1645.

ral, au moyen de quêtes qu'ils faisaient entre eux (1).

X.

L'ÉGLISE DE QUÉBEC ET LA CHAPELLE DES JÉSUITES INCENDIÉES

L'incendie dont nous parlons eut lieu le 15 juin 1640. La sécheresse étant extrême, cette année, & le vent assez violent ce jour-là, le feu envahit, avec l'église de Notre-Dame de Recouvrance, la maison des PP. Jésuites & la chapelle du Gouverneur; & comme ces édifices étaient conſtruits en bois de sapin, qu'on sait être très-résineux, le feu les enflamma avec tant de promptitude & de violence, qu'on ne put presque rien sauver. Tous les objets de cuivre, à l'usage de l'église, les cloches & les calices se fondirent. Des étoffes, qu'on avait envoyées de France, pour habiller des sauvages, furent consumées, aussi bien que les habits de parade donnés par Louis XIII, conservés dans la maison des Jésuites, pour servir dans les occasions solennelles. Enfin le feu dévora entièrement ces trois édifices, & avec tant de rapidité, qu'en moins de deux ou trois heures, il ne reſta plus qu'un amas de cendres & de charbons, & quelques pans de murailles. Dans l'état d'abandon où les Associés laissaient la colonie, cet accident fut une vraie calamité publique, dont les suites devaient se faire vivement sentir à un grand nombre de colons. Comme il n'y avait point alors, à Québec, de boutiques de marchands, où chacun pût recourir pour ses besoins, & qu'on était obligé de faire venir de France tout ce qui était nécessaire pour subsiſter, les Jésuites avaient réuni dans leur maison, comme dans un magasin, les objets deſtinés à leurs autres résidences. Le linge, les habits, & les meubles nécessaires pour vingt-sept Français, qui étaient au pays des Hurons, & parmi eux pour treize PP. Jésuites, tous ces objets, qu'on était près de leur porter, furent également consumés par le feu. Pareillement, ce qui était nécessaire pour entretenir la résidence de Sillery, pour celle des Trois-Rivières, pour la maison de Notre-Dame des Anges, tout fut dévoré par les flammes. Les PP. Jésuites, se trouvant sans gîte, se virent réduits à se retirer à l'hôpital, dans la

salle des pauvres, en attendant que M. de Montmagny leur prêtât une maison pour s'y loger; & cette salle des malades servit alors de chapelle publique (1), jusqu'à ce que les colons eussent conftruit, à leurs frais, une nouvelle église paroissiale, ce qui n'eut lieu qu'après plusieurs années. Il arriva même que les regiftres de la paroisse, ayant été entièrement consumés dans ce désaftre, on se vit dans la nécessité de recourir au témoignage des particuliers, pour rétablir tous les actes des baptêmes, des mariages & des sépultures, & en conserver ainsi le souvenir.

(1) Relation de 1640, p. 50.

XI.

LA COMPAGNIE AVAIT FAIT ESPÉRER QU'ELLE ENVERRAIT UN GRAND NOMBRE DE COLONS.

Les Associés ne firent pas paraître plus de zèle, pour accroître la colonie, que pour la pourvoir des objets nécessaires au culte divin. Ils s'étaient engagés à y faire passer, dans l'espace de quinze années, quatre mille colons (2), dont quinze cents, avant la fin de la dixième année; &, pour rendre la Compagnie plus fidèle à ce dernier article, le roi lui avait fait don de deux vaisseaux de guerre, chacun de deux à trois cents tonneaux, armés & équipés, à la charge de reftituer le prix de ces navires, si, les dix premières années expirées, quinze cents personnes n'étaient pas passées en Canada (3). Au commencement, les Associés parurent avoir à cœur de peupler la colonie, annonçant que leur dessein était d'y envoyer un grand nombre de Français (4); & leurs premiers embarquements semblèrent donner, pour l'avenir, des espérances bien fondées. Sans parler des colons que de Caën conduisit à Québec en 1632, l'année suivante, cent quatre-vingt-seize ou quatre-vingt-dix-sept personnes, y compris les matelots, firent la traversée avec Champlain (5). En 1634, le capitaine de Nesle avait amené M. Giffard, médecin de l'habitation, dont la femme montra beaucoup de courage, en traversant ainsi la mer, pour aller s'établir dans la Nouvelle-France, avec toute sa famille (6); & l'année 1636, nous avons vu que M. de Courpon conduisit quarante-cinq personnes à

(2) Édits & ordonn. royaux, Édit d'établissement, art. 1, p. 6.

(3) *Ibid.*, art. x, p. 9.

(4) Relation de 1636, p. 5.

(5) Mercure Franç., t. XIX, p. 803, 804.

(6) Relation de 1634, p. 88.

Québec (1). Tous ces envois de colons faisaient dire au P. Le Jeune : « Les familles qui passent ici, chaque « année, changent la barbarie des sauvages en la cour-« toisie naturelle aux Français, qui commencent à se « fortifier, à bâtir des maisons, à défricher & à cultiver « la terre (2). » Mais la suite ne répondit pas au début ; au contraire : « Par l'inaction des Associés, dit le P. de « Charlevoix, la colonie, au lieu d'augmenter, diminuait « de jour en jour, en nombre & en force (3). »

(1) Relation de 1636, p. 2, 3.

(2) *Ibid.*, 1635, p. 1, 4.

(3) Hist. de la Nouv.-France, l. V, p. 226.

XII.

LA COMPAGNIE N'ENVOIE GUÈRE QUE LES HOMMES NÉCESSAIRES A SON COMMERCE.

En effet, l'année 1641, elle ne comptait, en tout, que deux cents personnes, en y comprenant les Religieux, les Religieuses & les enfants ; &, si l'on considère que les PP. Jésuites, les Hospitalières, les Ursulines, le Commandeur de Sillery, & d'autres encore avaient fait passer, pour leur propre compte, des domestiques ou des travailleurs, qu'ils ne pouvaient trouver dans le pays, on sera obligé de convenir que la Compagnie n'envoyait guère en Canada que le personnel nécessaire à ses établissements & à son commerce. Car, à commencer par M. de Montmagny, tous ces hommes, au moins les chefs de famille, tels que les ouvriers, les matelots, les hommes de peine, les commis de magasin, les interprètes, les officiers, étaient employés aux affaires commerciales de la Compagnie. Ainsi, entre autres exemples, Jean Nicolet, François Marguerie, sont qualifiés, dans les relations, *interprètes en langues sauvages, pour MM. de la Compagnie de la Nouvelle-France* (4) ; & Champlain, en défendant aux Français la traite des liqueurs fortes aux sauvages, les menaça tous, sans distinction, de châtiment corporel, & de *perte de leurs loyers* (5), c'est-à-dire, comme nous l'avons expliqué déjà, des gages qu'ils recevaient de la Compagnie : ce qui montre assez clairement que les cent quatre-vingt-dix-sept personnes qu'il conduisit, & les autres qui avaient suivi de Caën, étaient employées généralement aux affaires des Associés.

(4) Relation de 1640, p. 35. — *Ibid.*, 1641, p. 38.

(5) Mercure Franç., t. XIX, p. 841.

XIII.

LA COMPAGNIE NE DÉ-

Si elle n'envoyait presque point de colons, c'était par

intérêt, & pour éviter les dépenses ; car, en faisant passer des hommes dans le pays, elle eût été obligée, par l'Édit de son établissement, de les y nourrir les trois premières années, de leur donner ensuite des terres défrichées suffisantes pour les entretenir eux & leurs familles, en outre le blé pour ensemencer les terres la première fois, & enfin des vivres jusqu'à la récolte (1). Aussi n'y avait-il parmi ces cent quatre-vingt-dix-sept personnes, & les autres venues auparavant, que très-peu de défricheurs, puisque le compagnon de Champlain, qui nous a décrit le voyage de 1633 & le séjour qui suivit ce voyage, faisait cette remarque très-significative : « Si la Compagnie était « puissante, elle pourrait, outre ce que nous avons « d'hommes, envoyer, au moins, vingt bons laboureurs « pour défricher, qui fussent jeunes, gens de villages ; « avec ce secours on ferait des merveilles (2). » Comme donc elle n'avait point des défricheurs en Canada, il était naturel qu'elle n'y envoyât pas non plus des colons, puisque, comme le faisait remarquer le P. Le Jeune, dans sa relation de 1635, « avant que d'introduire, dans ce « pays, un plus grand nombre de familles, il eût été « nécessaire de changer une grande étendue de bois « en terres labourables ; *autrement,* ajoute-t-il, *la faim « pourrait les égorger* (3). » Pour préserver de ce malheur les hommes qu'elle avait en Canada, la Compagnie se contentait d'y faire passer des provisions de bouche, pour deux ans. Elle en avait usé de la sorte jusqu'en 1636, comme nous le lisons dans la relation de cette dernière année (4), & elle suivait encore le même syſtème en 1640, ainsi que nous l'apprend le P. Vimont, dans cet éloge si pâle qu'il fait de la Compagnie : « Quant à « MM. de la Nouvelle-France, qui font de grands frais, « tous les ans, pour faire passer, en ces contrées si éloi- « gnées de l'Europe, *les choses nécessaires pour y sub- « siſter*, ils nous obligent toujours infiniment en cela, « comme aussi en ce qu'ils ont accordé les mêmes fa- « veurs aux sauvages chrétiens qui se rendront séden-

FRICHE POINT ET SE CONTENTE D'ENVOYER DES VIVRES.

(1) Edits & ordonn. royaux. Edit de 1627, art. 1, p. 7.

(2) Mercure Franç., t. XIX, p. 837.

(3) Relation de 1635, p. 12.

(4) *Ibid.*, 1636, p. 44.

« taires, qu'aux Français. Je les en remercie de tout mon « cœur, & les conjure de persévérer (1). »

(1) Relation de 1640, p. 37.

XIV.

LA COMPAGNIE DONNE DES TERRES SOUS LA CONDITION D'Y ÉTABLIR DES DÉFRICHEURS SANS EN ENVOYER ELLE-MÊME.

Toutefois, pour défricher & peupler le pays, sans aucune dépense de sa part, la Compagnie faisait à plusieurs particuliers de vaftes concessions de terres, en les obligeant d'y envoyer, à leurs frais, un certain nombre de défricheurs. Ainsi, en 1640, elle accorda à François de Chavigny, sieur de Bercheron, de la paroisse de Créancée, en Champagne, une demi-lieue de terre sur trois lieues de profondeur; en lui enjoignant d'y faire passer, au moins, quatre hommes de travail, pour en commencer le défrichement, & de se pourvoir, pour trois ans, de ses provisions de bouche, qu'elle offrait de porter gratuitement jusqu'à Québec (2). Pareillement, en accordant aux Ursulines, en 1637, une lieue de terre de front sur dix lieues de profondeur, elle leur imposa l'obligation d'y faire passer, au moins, six défricheurs, l'année suivante, & le même nombre l'année d'après, sous peine de déchoir de leur concession (3). Les nouveaux propriétaires, pour déterminer plus aisément des défricheurs à passer en Canada, leur faisaient, à leur tour, des concessions de quelque portion de leurs terres. Ainsi le sieur Robert Giffard, mis d'abord en possession de quelques terres, à Beauport, près de Québec, auxquelles, en 1634, la Compagnie ajouta deux lieues de front sur dix lieues de profondeur (4), conduisit, en Canada, quelques ouvriers, en leur promettant, outre leurs gages & leur nourriture, des concessions de terres sur celles qui lui avaient été attribuées. L'un d'eux, Zacharie Cloutier, charpentier, eut en effet, pour sa part, le fief qu'il appela de son nom la Clouterie, & un autre, Jean Guyon, qui était maçon, le fief du Buisson (5). L'année 1635, Giffard avait, sur ses terres, sept hommes employés à conftruire des bâtiments ou à cultiver la terre, &, l'année d'après, l'on espérait qu'ils pourraient donner du pain à vingt personnes, par le fruit de leur travail (6). Mais d'autres, qui entrepre-

(2) Pièces sur la tenure seigneur., p. 376.

(3) Les Ursulines de Québec, t. I, 1863, p. 60, 61.

(4) Pièces sur la tenure seigneur., p. 47, 48.

(5) Cours d'hift. du Canada, par Ferland, t. I, p. 267.

(6) Relation de 1636, p. 45.

naient aussi des défrichements, ne récoltaient pas tout ce qui leur était nécessaire pour vivre. « L'un des plus « grands empêchements que rencontre la colonie Fran- « çaise, c'eſt le peu de gens de travail, écrivait, en 1643, « le P. Vimont. Chaque famille Françaiſe, au moins pour « la plupart, fait maintenant sa petite provision de fro- « ment, de seigle, de pois, d'orge & d'autres grains « nécessaires à la vie humaine, qui plus, qui moins, les « uns quasi pour la moitié de l'année, les autres pour « une partie (1). »

(1) Relation de 1643, p. 2.

XV.

LA COMPAGNIE OBLIGE SES CONCESSIONNAIRES DE FAIRE VENIR DES COLONS, AU LIEU D'EN ENVOYER ELLE-MÊME.

Enfin, toujours en vue de peupler le pays, sans frais pour elle-même, la Compagnie, en obligeant ceux à qui elle donnait des terres, d'y envoyer des hommes pour les cultiver, mettait pour condition que ces hommes tourneraient à sa décharge, en diminution de ceux qu'elle était obligée d'y faire passer, & seraient réputés faire partie du nombre des siens. C'eſt ce qu'on lit dans les actes de concessions faites aux Jésuites, aux Hospitalières, aux Ursulines, à François de Chavigny, à Jean Bourdon & à d'autres (2). Mais, comme il en coûtait beaucoup, pour gager des défricheurs, pour les faire passer en Canada, les nourrir dans ce pays, les vêtir, les loger, & les traiter en cas de maladie (3), plusieurs, en France, se faisaient attribuer de très-vaſtes concessions de terre, & nonobſtant les promesses qu'ils avaient faites, de s'y transporter pour les habiter, & d'y envoyer des défricheurs, les laissaient entièrement incultes. Parmi ceux-ci se trouvaient plusieurs des principaux membres de la Compagnie, qui semblaient n'y être entrés & n'avoir été promus aux premières charges de ce corps que pour procurer, par ce moyen, avec plus de facilité, leurs intérêts propres.

(2) Pièces & docum. sur la tenure seigneur., p. 32, 357, 387, 71, 47, 342, 350.

(3) Relation de 1636, p. 45.

XVI.

MANIÈRE DONT LA COMPAGNIE CONCÈDE DES TERRES.

Comme les Cent-Associés étaient en trop grand nombre pour prendre une part active aux opérations de la Compagnie, le roi avait ordonné, par son Édit d'établissement, que, parmi eux, douze auraient le titre de

directeurs, & seraient chargés seuls du maniement & de la conduite des affaires, sous la présidence de l'intendant, avec plein pouvoir d'acheter, de vendre, de distribuer des terres (1). Mais, pour que ces douze directeurs & l'intendant ne pussent pas abuser de leur autorité, en s'attribuant à eux-mêmes les terres de la Nouvelle-France, il avait été déclaré, par le onzième article de l'Édit, qu'aucune concession excédant deux cents arpents ne serait valable qu'autant qu'elle aurait été souscrite par vingt des Associés, en présence de l'intendant (2). Celui-ci avait une très-grande autorité dans la Compagnie; les douze directeurs prêtaient le serment entre ses mains, & c'était dans son hôtel, à Paris, qu'ils devaient se réunir pour leurs assemblées, spécialement le 15 du mois de janvier de chaque année, pour délibérer, sous sa présidence, sur les affaires importantes, avec ceux des autres membres qui désiraient d'y être présents (3). En 1627, sur les bons témoignages rendus par les Religieux Récollets, & sur la demande expresse des premiers Associés, M. Jean de Lauson, alors conseiller d'État & président au grand Conseil, fut nommé par le cardinal de Richelieu à la place d'intendant (4); & la vérité nous oblige d'ajouter que, si M. de Lauson n'avait pas recherché cet emploi, il ne fut pas assez fidèle, en l'exerçant, à écarter tout désir d'en profiter pour l'avancement de sa famille; ou plutôt, qu'il sembla ne vouloir s'en servir que pour s'attribuer à lui-même, ou pour faire donner à ses enfants celles des terres de la Nouvelle-France qui, par leur nature & leur situation, offraient alors le plus d'avantage.

(1) Edits & ordonn. royaux, art. XXVII, V, p. 13, 16.

(2) *Ibid.*, p. 14.

(3) *Ibid.*, art. XXVI, XXIX, p. 16, 17.

(4) *Ibid.*, art. XXVI, p. 16.

XVII.

M. DE LAUZON SE FAIT DONNER L'ILE DE MONTRÉAL ET D'AUTRES TERRES, SANS Y ENVOYER DE COLONS.

De toutes les îles situées dans le fleuve Saint-Laurent la plus favorable au commerce était, sans contredit, celle de Montréal. Lescarbot, en 1610, avait déjà fait cette remarque (5), & nous avons vu que Champlain, l'année suivante, sur la demande des sauvages qui promettaient d'y aller trafiquer, avait eu quelque dessein de s'y éta-

(5) La convers. des sauvages baptisés en la Nouv.-France cette an. 1610. In-12, p. 32.

blir, & fit même élever un commencement de bâtiment, au lieu nommé par lui *la Place-Royale*. L'état de gêne où il se trouva toujours, à cause du peu de secours qu'il recevait de de Monts & de de Caën, ainsi que d'autres considérations, ne lui permirent pas, il eſt vrai, de poursuivre ce dessein; mais on peut supposer qu'il n'y renonça jamais entièrement dans la suite; & qu'ayant déjà fait quelques conſtructions à la Place-Royale, il n'eût pas souffert qu'aucun particulier se fût établi dans l'île de Montréal, dont il semblait avoir pris possession le premier, & à laquelle, d'ailleurs, sa qualité de lieutenant général, & les services qu'il avait rendus, auraient dû lui donner droit préférablement à tout autre compétiteur. Aussi, tant que Champlain vécut, cette île ne fut donnée à personne par la grande Compagnie; & il semble qu'on n'attendait que le moment de sa mort pour en disposer. Dans l'automne de 1635, Champlain, comme on l'a rapporté, fut frappé de paralysie & réduit, pendant deux mois & demi, à un état de faiblesse si extrême, qu'il ne pouvait même signer son nom; enfin il mourut le 25 de décembre. Et il eſt à remarquer que, le 15 janvier suivant, M. de Lauson, ayant réuni dans son hôtel les membres de la Compagnie, se fit adroitement adjuger & s'adjugea à lui-même l'île de Montréal, non en la demandant à la Compagnie, ce qu'il n'eût pas osé faire, en sa qualité d'intendant, mais en employant l'un de ses amis, M. de la Chaussée, qui lui servit officieusement de prête-nom. Celui-ci, qui voulait l'obliger, la demanda comme pour soi-même; &, après que M. de Lauson fut sorti de charge, il la lui remit, en déclarant, dans l'acte même de cette cession, qu'il ne l'avait demandée & obtenue que pour lui faire plaisir (1). Dans cette même assemblée, l'intendant se servit encore du nom du sieur Simon Le Maitre, marchand de Rouen, l'un des douze directeurs (2), pour se faire adjuger la seigneurie appelée ensuite de Lauson (3); & sous le nom d'un autre ami officieux, Jacques Caſtillon, l'un des Associés (4), il s'attri-

(1) Arch. du sémin. de Villemarie. Acte de cess. du 13 avril 1638.

(2) Edits & ordonn., art. XXVII, p. 16.

(3) Pièces & docum. relat. à la tenure, p. 24. — Déclarat. de Simon le Maitre, du 30 janv. 1636. Huart & Huguenier, notaires à Paris.

(4) Edits & ordonn. p. 18, 19.

bua, en outre, cette partie de l'île d'Orléans, appelée ensuite seigneurie de Charny (1), du nom de l'un de ses fils, à qui il la donna.

(1) Pièces & doc., etc., p. 350. Greffe de Québec, 1er juillet 1638.

ÉTENDUE IMMENSE DE PAYS DONNÉE A M. DE LAUSON FILS, QUI N'Y ENVOIE AUCUN COLON.

C'eſt que, dès lors, il avait formé le dessein d'établir avantageusement ses enfants dans la Nouvelle-France, lorsqu'ils seraient en âge d'être pourvus; & comme, par toutes ces concessions, faites sous des noms empruntés, & qu'il avait confirmées en qualité d'intendant, il était censé ne s'être rien attribué à lui-même, ce désintéressement apparent semblait l'autoriser à demander, à son tour, quelque concession pour l'aîné de ses fils. Il lui fit donner, en effet, dans cette même assemblée du 15 janvier 1636, à la réserve des îles d'Orléans & de Montréal, toutes les autres îles, formées par le fleuve Saint-Laurent, que la Compagnie ne connaissait pas, à cause de leur grand nombre, qui, la plupart, étaient encore inconnues des Français; &, quelque exorbitante que fût cette concession, il y fit ajouter encore le droit exclusif de pêche & de navigation dans toute l'étendue de ce fleuve (2). Enfin, comme si toutes ces îles sans nombre eussent été trop peu de chose, il fit donner encore à ce même fils plus de soixante lieues de terres, de front, sur le bord du fleuve Saint-Laurent, à partir de la rivière de Saint-François, sur le lac Saint-Pierre, en remontant le fleuve, au-dessus du Saut Saint-Louis; & cette concession, connue ensuite sous le nom de la Citière, comprenait, d'après les termes de l'acte de mise en possession du 29 juillet 1636, une partie du territoire des États-Unis, & eût formé, elle seule, un royaume en Europe (3). En accordant à M. de Lauson fils les terres & les îles dont nous parlons, les Associés lui imposèrent, aussi bien qu'à M. de la Chaussée & aux autres, l'obligation d'y envoyer des hommes, à la décharge de leur Compagnie; mais ni le père ni le fils n'y firent passer aucuns colons; & la Compagnie, de son côté, n'y en envoyant pas non plus, & se reposant de cette obligation sur ceux à qui elle attri-

(2) Arch. du sémin. de Villemarie. Acte du 7 août 1640.

(3) Queſtions seign. Québec, 1856, A, p. 84.

buait des terres (*), la colonie se trouvait reſtreinte au petit nombre d'habitants que nous avons dit, & réduite à un état de faibleſse extrême.

Étant ainsi abandonnée des Associés (1), elle ne se releva pas du mépris où elle était tombée, dans l'eſtime des sauvages, sous les anciennes Compagnies. « Le grand « pouvoir que firent paraître les Portugais, au commen« cement, dans les Indes orientales & occidentales, écri« vait le P. Le Jeune, jeta l'admiration bien avant dans « l'esprit des Indiens, si bien que ces peuples embras« sèrent quasi sans contradiction la créance de ceux « qu'ils admiraient. A mon avis, le premier moyen d'ac« quérir cet ascendant sur les sauvages, c'eſt d'arrêter « les courses de ceux qui ruinent la religion, & de se « rendre redoutable aux Iroquois, qui ont tué de nos « hommes, comme chacun sait, & qui tout fraîchement « ont massacré deux cents Hurons, & en ont emmené « plus de cent prisonniers. Voilà, selon ma pensée, la « porte unique par laquelle nous sortirons du mépris, « où la négligence de ceux qui avaient ci-devant la traite « du pays nous ont jetés par leur avarice (2). » C'était en 1634 que le P. Le Jeune parlait de la sorte, alors que la compagnie des Cent-Associés donnait de belles espérances pour l'avenir; mais ces espérances s'évanouirent bientôt, & le défaut de garnison & de troupes, qui persévéra le même, fut cause que la colonie se vit exposée, comme auparavant, aux insultes des Iroquois, à celles

(1) Edits & ordonn. royaux. Edit de 1663 p. 32.

(2) Relation de 1634, p. 10.

(*) Par défaut d'occupation & de défrichement de ces terres, les concessions qui en avaient été faites à MM. de Lauson père & fils étaient devenues nulles. Cependant, en 1664, en vertu de l'attribution générale des îles du fleuve Saint-Laurent, faite à son fils aîné, M. de Lauson, comme tuteur de ses petits-enfants, concéda l'île Sainte-Hélène & l'îlet rond à Charles le Moine, & même sous une rente annuelle beaucoup plus forte que celle qu'il aurait eu droit d'exiger s'il eût été légitime possesseur; rente, qui pour cela, fut réduite l'année suivante par M. de Lauson-Charny, son fils, comme étant exorbitante. En 1664 il concéda aussi l'île Saint-Paul (3).

(3) Pièces & docum. sur la tenure, p. 99, 100, 124.

même des sauvages alliés à la France; &, pour représenter ici quelle était sa position en 1641, il eſt nécessaire de reprendre les choses de plus haut, en revenant sur l'adminiſtration de Champlain.

CHAPITRE V

LA COLONIE EST A LA VEILLE D'ÊTRE DÉTRUITE PAR LES IROQUOIS, SI ELLE NE REÇOIT UN SECOURS PROMPT ET PUISSANT QUE LA COMPAGNIE LUI REFUSE, ET QUE LE ROI NE PEUT LUI ENVOYER.

I.
CINQ FRANÇAIS MASSACRÉS PAR DES SAUVAGES ALLIÉS DE LA FRANCE.

Nous avons vu qu'avant l'arrivée des Anglais à Québec, des sauvages Montagnais, des Algonquins & des Hurons, quoique alliés à la France, avaient cruellement assassiné plusieurs Français, & que Champlain, d'abord résolu de tirer vengeance de ces meurtres, s'était vu obligé, à la fin, d'user de dissimulation, à cause de la faiblesse où se trouvait la colonie. A son retour à Québec, en 1633, il fut témoin du meurtre d'un autre Français : le 2 juillet, l'un de ses ouvriers était occupé à blanchir du linge, à cinq cents pas du Fort (1), lorsqu'un sauvage Algonquin de la petite nation (2), s'approchant derrière cet homme, lui décharge trois coups de hache sur la tête, & l'étend par terre. Puis, comme s'il eût voulu donner à penser aux Français que ce meurtre eût été fait par quelque Iroquois, l'assassin, qui croit n'avoir été aperçu de personne, fait un tour dans le bois, & revient à sa cabane, proche de l'habitation (3). Au bruit des coups de

(1) Mercure Franç., t. XIX, p. 829.
(2) *Ibid.*, p. 830.
(3) *Ibid.*, p. 835, 36.

hache, les PP. Brébeuf & de Noue, alors dans une cabane de Hurons, accourent & trouvent sans parole ce pauvre blessé, qui meurt le lendemain (1). Cependant l'assassin avait été vu, dans son crime, par deux sauvages Algonquins qui le dénoncèrent; & Champlain le fit saisir, ce jour-là, 3 juillet, dans l'intention de le condamner au dernier supplice (2), afin de contenir les autres dans le devoir, par cet exemple de sévérité.

(1) Mercure Français, t. XIX, p. 829.

(2) *Ibid.*, p. 830.

II.

CHAMPLAIN NE PEUT PUNIR LES SAUVAGES ASSASSINS DES FRANÇAIS.

Pour y disposer les chefs sauvages, en les faisant convenir eux-mêmes que le meurtrier méritait la mort, il les assembla & leur montra que, d'après toutes les lois divines & humaines, il devait perdre la vie; mais ils avaient de la peine à en convenir, & offraient des présents, selon leur coutume. Le dimanche suivant, tous les chefs Montagnais s'assemblèrent, & lui offrirent deux petits enfants (3), qu'il refusa, en leur répondant que ces enfants étaient innocents du crime commis & qu'il ne pouvait avoir de meilleur otage que le criminel détenu en prison. Il leur rappela que le défunt était le cinquième de ses hommes tués par eux; que, la première fois, deux étaient tombés sous leurs coups, & qu'il leur avait pardonné; que, la seconde fois, le prévenu de deux autres meurtres, après quatorze mois de prison, avait été élargi, à l'occasion de l'arrivée des Anglais; mais sous promesse, de leur part, de lui livrer le troisième qui tomberait dans le même crime (4). Ces raisons ne purent les convaincre, quoique Champlain persévérât toujours dans la résolution de faire mourir l'assassin. Un capitaine lui ayant demandé de renvoyer le criminel, Champlain lui déclara qu'il était obligé d'en faire justice, & qu'il y allait de sa propre vie (5) : tout ce qu'il fit, ce fut d'accorder au père du meurtrier que le supplice fût différé jusqu'à l'automne (6). Mais le détenu, qui était parvenu à retirer adroitement de ses fers la goupille qui l'y tenait attaché, usa de ruse, le 18 août, pour éloigner un instant de lui le soldat de garde; &, profitant de ce moment, il grimpe

(3) Mercure Français, t. XIX, p. 831.

(4) *Ibid.*, p. 833.

(5) *Ibid.*, p. 853.

(6) *Ibid.*, p. 863.

par une fenêtre, sort de sa prison, gagne le rempart, se laisse tomber de là, & court à toutes jambes dans les bois, où il disparaît (1). Ainsi la détention momentanée de l'assassin fut toute la vengeance que les Français purent tirer de son crime.

(1) Mercure Français, t. XIX, p. 865.

III.
LES COLONS EXPOSÉS A LA FUREUR DES SAUVAGES TOMBÉS EN IVRESSE.

Nous avons dit que, les Anglais leur ayant vendu du vin & de l'eau-de-vie, ces sauvages, passionnés depuis pour ces liqueurs, se livraient aux excès les plus monstrueux, dans leur ivresse, & que quelques mauvais Français ne laissaient pas de faire, à leur tour, ce déteſtable commerce avec eux (2), malgré les dangers auxquels ils exposaient toute la colonie. Le P. Le Jeune écrivait, en 1632 : « Depuis que je suis ici, je n'ai vu que des sau-« vages ivres ; & je m'attends bien qu'ils tueront, l'un de « ces jours, quelques Français : ce qu'ils ont déjà pensé « faire ; passé huit heures du matin, il ne fait pas bon de les « aller voir sans armes quand ils ont du vin. Quelques-« uns de nos gens y étant allés l'après-dînée, un sauvage « voulut les assommer à coups de hache ; mais d'autres, « qui n'étaient pas ivres, vinrent au secours (3). » L'un des compagnons de Champlain ajoutait, l'année suivante : « Quand les sauvages sont pris d'ivrognerie, ils peuvent « faire quelque mauvais coup & nous assommer, comme « depuis ils ont menacé un de nos matelots, qui se jeta « dans l'eau pour se souſtraire à eux. Sans cela, je ne « sais ce qu'ils ne lui eussent fait ; & de là pourraient « naître des occasions de querelles & de troubles, dans « tout le pays (4). »

(2) Mercure Français, t. XIX, p. 841.

(3) *Ibid.*, t. XVIII, p. 67. Relation de 1632, p. 10.

(4) *Ibid.*, t. XIX, p. 841.

IV.
LES IROQUOIS ENTRENT EN GUERRE AVEC NOS ALLIÉS.

Mais les Iroquois, de leur côté, donnaient à la colonie de bien plus graves sujets d'alarmes, depuis le retour des Français en Canada. Pendant le séjour des Anglais dans le pays, les Montagnais, s'étant battus avec les Iroquois, en avaient pris plusieurs, dont six furent détenus à Québec & trois à Tadoussac. Ils travaillaient cependant à faire la paix, en leur rendant ces captifs, lorsque celui qui

les détenait prisonniers, à Québec, étant tombé en ivresse, ordonna d'en tuer un d'un coup de couteau ; ce qui fit évanouir toute espérance de paix & détermina les vainqueurs à tuer tous les autres, après leur avoir fait souffrir tous les genres de tortures que la férocité de ces peuples put inventer de plus cruel. Quand les Français, conduits par de Caën, partirent de Tadoussac, deux des trois prisonniers étaient dans ces cruels supplices ; & lorsqu'ils arrivèrent à Québec, on leur raconta la mort des six autres, dont ils avaient déjà eu connaissance, avant leur départ de Tadoussac. C'étaient, pour les Français, de tristes conjonctures, peu propres à leur inspirer confiance, dans le nouvel essai de leur établissement en ce pays. Car, après toutes ces cruautés, les Montagnais entrèrent dans de grands sentiments de crainte, à l'égard des Iroquois, & avec d'autant plus de raison que ceux-ci, irrités & transportés d'un désir ardent de vengeance, étaient, tous les jours, aux aguets, pour surprendre les autres & les faire expirer dans de semblables tourments. Aussi, de Caën, cherchant quelqu'un qu'il pût envoyer chez les Hurons, pour les inviter à venir à la traite, ne put jamais trouver un seul sauvage qui osât se mettre en chemin (1).

(1) Relation de 1632, p. 9, 10, 11.

V.

DES IROQUOIS ATTAQUENT, BLESSENT ET TUENT DES FRANÇAIS.

Ces dispositions hostiles entre les sauvages alliés & les Iroquois, ainsi armés les uns contre les autres, persévéraient les mêmes, l'année suivante, lorsque Champlain arriva à Québec ; & comme les expéditions qu'il avait faites au commencement, en allant attaquer les Iroquois, étaient, dans l'estime de ces derniers, un crime irrémissible, une sorte de délit originel, qui devait s'étendre à tous les Français : lui & sa recrue avaient tout à appréhender des Iroquois, sans presque rien espérer des autres. Après avoir résolu de faire la traite à Sainte-Croix, ou au Fort Richelieu, comme il a été dit, il avait envoyé une chaloupe armée, pour aller jusqu'à la rivière des Prairies, avec ordre d'y attendre les Hurons qui descendraient à la traite, & de les protéger, dans le reste du voyage, jus-

qu'à Sainte-Croix. Les hommes de la chaloupe ayant mis pied à terre, au delà des Trois-Rivières, pour se délasser, furent aperçus par une troupe de vingt-huit Iroquois, cachés dans un bois ; & au moment où ceux-là s'embarquaient pour continuer leur route, les autres sortirent du bois, fondirent sur eux à l'improviste, en faisant voler une grêle de flèches, dont deux furent tués, & quatre blessés grièvement. Après un si rude échec, les Français rebroussèrent chemin pour retourner à Sainte-Croix, & de là dépêchèrent un canot, afin de transporter à Québec l'un des quatre blessés, nommé Robert Mellon, qui était sans doute en plus grand danger que les autres, & réclamait aussi des soins particuliers qu'on ne pouvait lui donner à Sainte-Croix. Car il avait reçu six coups de flèches, & nonobstant tout ce qu'on put faire pour lui, il mourut bientôt après son transport à Québec (1).

(1) Mercure Français, t. XIX, p. 820, 821.

VI.
CHAMPLAIN, POUR RÉDUIRE LES IROQUOIS, NE DEMANDE QUE 120 HOMMES D'ÉLITE.

Champlain, dix jours après son arrivée (2), avait donc déjà comme perdu trois hommes de sa recrue (3), sans parler encore des trois autres qui étaient blessés ; &, cependant, par l'état de faiblesse où l'avait mis la Compagnie, en ne lui donnant guère que les hommes nécessaires au commerce, il ne pouvait demander raison de ces meurtres aux Iroquois, ni aller les attaquer : se voyant réduit à la dure nécessité de se tenir seulement sur la défensive. On comprend que, pour un homme du caractère de Champlain, cette position humiliante avait quelque chose de bien triste & de bien désolant. Aussi parlait-il souvent à ses plus intimes de l'impatience où il était d'en sortir, & de se voir en état de réduire enfin ces barbares. Ce qui était bien propre à l'affliger, c'est qu'étant convaincu qu'il en viendrait à bout avec un secours de cent ou cent vingt soldats d'élite, ce faible secours, il ne pouvait l'obtenir. Pour aller attaquer les Iroquois dans leur pays, il désirait avoir des hommes accoutumés à la fatigue, pleins de courage & obéissants, dont quatre-vingts fussent armés de bonnes carabines de maître, dix exercés au ma-

(2) Mercure Français, t. XIX,, p. 816.

(3) *Ibid.*, p. 847, Relation de 1641, p. 58.

niement de l'arme blanche, quatre aux mines & aux pétards, dix à se servir de la hallebarde, & dix autres de la pique, quatre charpentiers & quatre serruriers, qui fussent en même temps soldats, & enfin deux chirurgiens. Il voulait qu'en outre ces hommes eussent chacun leur pistolet & une sorte d'armure, en forme de cotte d'armes, formée de petites lames d'acier, descendant jusqu'au jarret, qui les garantît des flèches des Iroquois (1). « Avec cette petite « troupe guerrière, qui serait accompagnée de trois ou « quatre mille sauvages alliés, disait-il, on irait au pays « des Iroquois en douze journées; au moyen des pétards, « des mines, des artifices à feu & de cavaliers, on leur « ferait abandonner, sans résiſtance, leurs cinq princi- « paux villages, & on leur donnerait la loi à tous. Alors « nous serions craints des ennemis, nous serions redoutés « & aimés de nos alliés, qui tous sauraient ce que valent « les Français quand on les offense. Car il serait néces- « saire de leur apprendre que nous savons faire autre « chose que de traiter des caſtors; d'autant que, s'ils ne « nous voient faire quelque action généreuse, ils nous « tiendront pour des hommes sans courage, pour des « femmes, tueront des nôtres, comme ils ont fait par le « passé; & il n'y aura plus de sûreté pour les colons. « Cette guerre eſt un coup d'État pour ce pays (2). »

(1) Mercure Français, t. XIX, p. 841, 842, 843.

(2) *Ibid.*, p. 843.

VII.

CHAMPLAIN DEMANDE CE SECOURS ET COMPTE LE RECEVOIR L'ANNÉE SUIVANTE.

Champlain, sachant que la compagnie des Cent-Associés n'était pas en état de lui fournir ce secours, résolut de le demander, cette même année 1633, au roi & au cardinal de Richelieu; & il se tenait comme assuré de le recevoir prochainement, puisqu'il dit aux sauvages alliés qu'il allait écrire pour l'obtenir, & qu'il les priait tous de revenir, au printemps suivant, pour connaître le succès de sa demande (3). Il écrivit, en effet, au cardinal, le 15 août suivant; & sa lettre, que nous avons sous les yeux, montre que cette confiance lui était inspirée par l'assurance certaine de réduire les Iroquois, avec ce faible secours, & de procurer en même temps à toutes les na-

(3) Mercure Français, t. XIX, p. 858.

tions sauvages une paix générale, si nécessaire à l'accroissement & à la prospérité de la colonie. « Monseigneur,
« pardonnez, s'il vous plaît, à mon zèle, si je vous dis
« qu'après que votre renommée s'eſt étendue en Orient,
« il reſte que vous la fassiez connaître en Occident, où
« cette Nouvelle-France vous tend les bras. Il semble
« que Dieu vous ait fait naître & réservé préférablement à
« tous ceux qui vous ont devancé, pour faire faire plus de
« progrès à ce pays, qu'aucun d'eux ne l'a fait, depuis
« trente ans que je le fréquente, en procurant une paix
« générale à ces peuples. Ils ont guerre avec une nation
« appelée les Iroquois, qui tiennent plus de quatre cents
« lieues de pays assujettis, en ôtant la liberté des chemins
« & des rivières. Si cette paix se fait, nous jouirons de
« tout, & facilement. Ayant le dedans des terres, nous en
« chasserons nos ennemis, tant les Anglais que les Flamands, & les contraindrons de se retirer sur les côtes;
« &, en leur ôtant ainsi le commerce avec les Iroquois,
« nous les mettrons dans la nécessité d'abandonner le
« tout. Pour procurer ces avantages, il ne faut que cent
« vingt hommes, armés à la légère, pour éviter les flèches,
« avec deux à trois mille sauvages de guerre, nos alliés;
« &, en y apportant l'ordre requis, on se rendra, dans un
« an, maître absolu de tous ces peuples; ce qui augmentera le culte de la religion & procurera un commerce
« incroyable. Le pays eſt riche en mines de cuivre, de
« fer, d'acier, de potin, d'argent & d'autres minéraux qui
« s'y peuvent rencontrer. Monseigneur, le couſt de six
« vingts hommes eſt peu à Sa Majeſté, l'entreprise honorable, autant qu'on peut l'imaginer, & toute à la gloire
« de Dieu (1). »

(1) Archives des affaires étrangères à Paris, pièce 101e.

VIII.
CHAMPLAIN RÉITÈRE SA DEMANDE; ON NE PEUT LUI ENVOYER CE SECOURS.

Malgré l'intérêt sincère qu'il portait au Canada, le cardinal ne pouvait, dans la conjoncture des guerres où il se trouvait engagé, & qui absorbaient alors toutes les ressources militaires de la France, lui envoyer ce secours. Champlain, qui montra toujours tant de conſtance dans

ses desseins, ne laissa pas cependant de lui réitérer sa demande, l'année suivante, & lui écrivit en ces termes : « Les Iroquois nous donnent ici bien de l'exercice : « venant de très-loin pour épier nos gens, pendant « qu'ils travaillent, & les tuant en trahison. Pour les « vaincre & les réduire à l'obéissance de Sa Majesté, six « vingts hommes de France, bien équipés, avec nos alliés « les sauvages, suffiraient pour les exterminer ou pour « les faire venir à la raison. Je connais leurs forces & « leur manière de faire la guerre; ce qui me donne tant « d'avantage sur eux, qu'avec la grâce de Dieu je les ré- « duirais aisément au devoir, si j'avais l'assistance que « j'ai marquée plus haut. L'expérience que j'ai acquise, « depuis tant d'années que je fréquente ce pays, fait « qu'avec ce secours je me promettrais une assurée vic- « toire. Si j'osais, je vous le demanderais, Monseigneur, « comme à celui qui peut tout, & qui a le maniement des « affaires les plus importantes de la France. Que si quel- « ques considérations ne permettent pas que ma requête « ait son effet, au moins je supplie Votre Grandeur qu'il « lui plaise me faire la grâce de me continuer son affec- « tion, qui m'obligera non-seulement de prier Dieu pour « l'état de sa santé & pour sa prospérité, mais aussi de « vivre & de mourir,

« De Votre Grandeur,

« Monseigneur,

« Le très-humble & très-obéissant serviteur,

« CHAMPLAIN (1). »

Il eût été difficile que la France pût alors le secourir. Le cardinal de Richelieu, ayant entrepris de longues & cruelles guerres, pour abaisser la maison d'Autriche, les ennemis portèrent plusieurs fois leurs armes dans l'intérieur du royaume : la Franche-Comté, la Picardie, la Bourgogne, la Provence, le Roussillon furent successivement le théâtre de la guerre, &, en 1639, le roi avait, en

(1) Archives du ministère des affaires étrangères à Paris, volume Amérique. — Lettre du 18 août 1634, fol. 107.

(1) L'Art de vérifier les dates de 1633 à 1641.

même temps, six armées sur pied (1), ce qui devait ôter tout moyen de secourir la Nouvelle-France. Champlain ne put donc recevoir la recrue qu'il sollicitait ; & M. de Montmagny, son successeur, se vit longtemps réduit au même état de détresse.

IX.

HOSTILITÉS RÉCIPROQUES DES IROQUOIS ET DES SAUVAGES NOS ALLIÉS.

La guerre continua donc d'être allumée entre les Iroquois & les alliés des Français, sans que ceux-ci fussent en état de protéger & de défendre leurs alliés, qui se rendaient à Québec pour y porter leurs pelleteries. En 1637, des Iroquois, après avoir massacré des Hurons qui descendaient à la traite, arrachèrent une croix que M. le Général du Plessis avait dressée l'année précédente, & sur la partie transversale à cette croix, ils avaient peint les têtes de trente Hurons, leurs captifs, & attaché cette pièce de bois à un arbre, afin que les passants pussent la découvrir aisément. Toutes ces têtes étaient ébauchées en rouge, excepté une, qui était peinte en noir, pour signifier que celui-ci avait été tué, & que tous les autres étaient comme des victimes destinées au feu (2). L'année suivante, 1638, les Hurons remportèrent cependant, sur les Iroquois, plus d'avantages qu'ils n'en avaient obtenu depuis longtemps, ayant fait sur eux plus de cent prisonniers. Trois cents Hurons ou Algonquins étant tombés sur une bande d'environ cent Iroquois (3), les battirent si complétement, que dix-sept ou dix-huit restèrent sur la place, quatre-vingts furent pris, & il ne s'en sauva que quatre ou cinq (4), qui échappèrent ainsi aux affreux supplices auxquels les captifs furent condamnés. Sur la fin de l'automne 1640, de quatre-vingt-dix Iroquois environ, partis de leur pays pour aller à la chasse des Algonquins & des autres leurs ennemis, une trentaine trouvèrent, au-dessus de l'île de Montréal, la proie qu'ils étaient venus chercher, & la conduisirent victorieux dans leurs bourgades ; les autres firent des courses autour de l'habitation des Trois-Rivières, où ils prirent deux jeunes Français (5), qu'ils trouvèrent à la chasse.

(2) Relation de 1637, p. 91, 92.

(3) *Ibid.*, 1638, p. 67.

(4) *Ibid.*, p. 69.

(5) Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 30.

X.
LES IROQUOIS PRENNENT DEUX FRANÇAIS PRÈS DES TROIS-RIVIÈRES.

C'étaient François Marguerie, interprète en langue Algonquine, & Thomas Godefroy, frère d'un honnête habitant du pays. Les autres Français des Trois-Rivières ne les voyant pas arriver, au jour assigné pour leur retour, vont les chercher au lieu de leur chasse, & trouvent plantée dans la neige une perche, à laquelle était attaché un papier, portant ces mots écrits au charbon : *Les Iroquois nous ont pris; entrez dans le bois.* Ils y entrent, & lisent sur le tronc d'un gros arbre, dont l'écorce avait été enlevée fraîchement, ces mots écrits pareillement au charbon : « Les Iroquois nous ont pris la nuit. Ils ne « nous ont fait encore aucun mal; ils nous emmènent « dans leur pays. » Ceci arriva environ le 20 février 1641. Cette capture affligea vivement les habitants des Trois-Rivières : ne voyant aucun moyen humain de délivrer les deux captifs, ils les recommandaient à Dieu avec ferveur; &, à Québec, quand on en fut informé, on chantait, tous les jours, à la même intention, l'hymne *Ave maris stella*, quoique les sauvages alliés assurassent que certainement ils avaient péri, l'un & l'autre, par le feu des Iroquois (1). Mais ceux-ci leur conservèrent la vie, dans l'espérance qu'en les ramenant aux Trois-Rivières ils obtiendraient des Français des armes à feu, dont ces barbares commençaient à se servir, depuis que les Hollandais, établis sur la rivière d'Orange ou d'Hudson, venaient de leur en donner tout récemment (2).

(1) Relation de 1641, p. 38, 39.

(2) Histoire du Canada par M. de Belmont. — Lettres patentes du roi, de 1644, pour la Compagnie de Montréal.

XI.
LES IROQUOIS RAMÈNENT LES DEUX PRISONNIERS POUR OBTENIR DES ARQUEBUSES EN PRÉSENT.

Dans ce dessein, ils partirent de leur pays, au nombre de cinq cents, bien armés, ramenant les deux prisonniers aux Trois-Rivières, comme pour faire la paix avec les Français. Le 5 du mois de juin de la même année 1641, parurent, dès le point du jour, à la vue du Fort, vingt canots tous chargés d'hommes bien armés, & d'autres canots encore au milieu du fleuve. L'alarme se répandit aussitôt, tant parmi les Français des Trois-Rivières que parmi les Algonquins, qui demeuraient tout près. Cependant on vit venir, vers le Fort, un canot portant un petit

guidon, pour marque de paix, & conduit par un homme seul. C'était l'un des deux prisonniers, François Marguerie, envoyé par les Iroquois sous prétexte de traiter de la paix. La joie des colons fut à son comble quand ils le reconnurent; car, n'ayant point eu de ses nouvelles depuis sa prise, ils n'avaient pas douté jusqu'alors qu'il n'eût péri avec Godefroy, dans les plus cruels supplices. Après qu'on lui eut fait quitter ses haillons, & qu'on l'eut vêtu à la Française, il dit à M. de Champflour, Commandant, & aux autres Français, réunis autour de lui : que ces Iroquois, arrêtés à la vue du Fort, au nombre de trois cent cinquante, l'avaient député pour leur parler de paix; qu'ils avaient trente-six arquebusiers, munis de poudre & de plomb, & aussi adroits que les Français, & que le reſte était fort bien armé, à la manière des sauvages, de flèches, d'épées, avec des vivres en abondance; qu'ils s'attendaient qu'en rendant les deux prisonniers, on leur ferait présent de trente bonnes arquebuses; & que leur dessein était d'attirer les Français dans leur pays pour y former un établissement où toutes les nations Iroquoises iraient se pourvoir de marchandises. Mais qu'il avait appris d'une femme Algonquine, habituée chez eux, qu'ils voulaient se servir des corps des Français, comme d'une amorce, pour prendre tous les sauvages nos confédérés, perdre tout le pays, & se rendre maîtres absolus de la grande rivière.

XII.
M. DE MONTMAGNY PART POUR CONFÉRER AVEC LES IROQUOIS; ILS SE CONSTRUISENT UN FORT.

M. de Champflour, ayant entendu ce discours, chargea Marguerie d'aller dire aux Iroquois que, cette affaire étant de grande importance, il allait en informer M. de Montmagny, qui arriverait aux Trois-Rivières en peu de jours. En même temps il fit charger le canot de Marguerie de quantité de vivres & de douceurs, pour gagner ces barbares, & le renvoya pour leur porter sa réponse (1). Ils parurent approuver le procédé de M. de Champflour; ce qui ne les empêcha pas pourtant de conſtruire un retranchement, avec des pieux, pour s'y mettre

(1) Relation de 1641, p. 40, 41.

en sûreté, en attendant la venue d'Onontio, ou de M. de Montmagny. Celui-ci, qui reçut très-promptement ces nouvelles, arma, en un instant, une barque & quatre chaloupes, & partit incontinent pour les Trois-Rivières. Mais, comme la barque n'avançait pas assez vite, il prit les devants avec ses chaloupes ; & les matelots & les soldats se mettant à ramer à toutes forces, ils arrivèrent aux Trois-Rivières plus tôt qu'on ne l'espérait. Dès que l'ennemi les eut aperçus, il se resserra dans son retranchement; néanmoins, M. de Montmagny alla y jeter l'ancre, à la portée du mousquet, & les barbares le saluèrent par trente ou quarante coups d'arquebuse. Là, deux canots d'Iroquois étant venus l'aborder, il y fit embarquer le sieur Nicolet & un Père Jésuite, pour qu'ils allassent réclamer les prisonniers, & entendre les propositions de paix qu'on venait lui faire.

XIII.
LES IROQUOIS RENDENT LES PRISONNIERS ET FEIGNENT D'ÊTRE VENUS POUR FAIRE ALLIANCE.

Les deux médiateurs entrèrent dans le réduit ou dans le Fort des Iroquois, & y trouvèrent ces barbares assis en rond, sans tumulte & sans bruit, & les deux prisonniers par terre. On les avait liés pour la forme, afin de montrer qu'ils étaient encore captifs. Là-dessus, l'un des chefs, prenant la parole, dit aux députés : « Ces deux « jeunes hommes, que vous voyez, sont Iroquois ; ils ne « sont plus Français : le droit de la guerre les a faits « nôtres. Jadis, le seul nom de Français nous jetait la « terreur dans l'âme, leur regard seul nous donnait de « l'épouvante ; & nous les fuyions comme des démons « qu'on n'ose approcher. Mais, enfin, nous avons appris « à changer les Français en Iroquois. Ils sont encore Iro- « quois ; & tout présentement ils seront Français ; disons « plutôt qu'ils seront Français & Iroquois tout ensemble; « car nous ne serons plus qu'un peuple. » En disant ces paroles, il s'approche des captifs, brise leurs liens, qu'il jette par-dessus la palissade du Fort, & s'écrie : « Que la « rivière emporte si loin ces liens, que jamais il n'en soit « plus parlé. Ces jeunes gens ne sont plus captifs, leurs

« liens sont brisés; ils sont maintenant tout vôtres. » Puis il fit divers présents aux envoyés, selon la coutume des sauvages, qui sont censés donner ces objets, pour servir de mémorial des engagements qu'ils prennent & en attester la vérité. Il en fit un, pour marque de la pleine liberté des deux prisonniers; quatre, au nom de quatre nations Iroquoises, pour signe qu'elles désiraient l'alliance des Français; & tirant un collier de porcelaine, & le mettant en rond sur la terre : « Voici, dit-il, la maison que « nous aurons aux Trois-Rivières, quand nous y vien- « drons traiter avec vous. Nous y pétunerons sans « crainte, puisque nous aurons Onontio pour frère. » Les députés témoignèrent leur satisfaction, emportèrent les présents & ramenèrent Marguerie & Godefroy, en ajoutant que M. de Montmagny leur parlerait le lendemain, parce qu'il était déjà tard (1).

(1) Relation de 1641, p. 42, 43.

XIV.

M. DE MONTMAGNY FAIT DES PRÉSENTS AUX IROQUOIS, SANS LEUR DONNER D'ARQUEBUSES.

Comme, depuis leur arrivée aux Trois-Rivières, ces barbares gardaient toutes les avenues, par la multitude de leurs canots, & n'avaient cessé d'exercer des hostilités contre les Algonquins qui revenaient de la chasse, les pillant, les tuant ou les faisant prisonniers, M. de Montmagny jugea que la crainte des armes des Français faisait souhaiter aux Iroquois d'avoir la paix avec eux, pour pouvoir massacrer ensuite avec plus de liberté, & même sous ses yeux, les peuples alliés à la France. Il résolut donc de n'accepter la paix qu'ils proposaient qu'autant qu'elle s'étendrait aussi à toutes ces nations. Mais, le lendemain, 11 juin, fête de saint Barnabé, le vent & la pluie l'empêchèrent d'aller leur parler; il s'embarqua donc, le jour suivant, dans ses chaloupes, chargées de soixante-dix hommes bien armés, & alla ainsi mouiller devant leur Fort. La mauvaise foi de ces barbares leur fit tirer avantage de ce retardement d'un jour, comme pour autoriser leur défiance; &, au lieu d'aller chercher les députés de la paix, comme ils l'avaient fait déjà, ils poussèrent un canot vide vers les chaloupes, en invitant M. de Mont-

magny, le sieur Nicolet & le P. Ragueneau à s'y embarquer, pour aller les trouver. Leur dessein était de les massacrer, d'après ce que rapporta un jeune Algonquin qu'ils avaient pris, & qui s'échappa de leurs mains. Ce procédé faisant donc soupçonner de la mauvaise foi de leur part, on les invita à envoyer leurs chefs pour écouter les paroles des Français, comme on était allé écouter les leurs. Ils firent d'abord de grandes difficultés, par la crainte qu'il n'y eût des Algonquins cachés dans les chaloupes. Enfin, deux Iroquois, qui s'approchèrent, n'en ayant aperçu aucun, trois chefs s'embarquèrent dans un autre canot, &, se tenant à portée du pistolet, invitèrent Onontio à parler, c'est-à-dire à faire ses présents, qu'il fit en effet, & qui surpassèrent de beaucoup ceux de ces barbares. C'étaient des couvertures, des haches, des capots, des couteaux, qu'on leur donnait pour eux-mêmes, & d'autres présents pour les nations qui cherchaient aussi l'alliance des Français. Mais, comme ces Iroquois ne voyaient point d'arquebuses, qu'ils désiraient avec passion, ils firent eux-mêmes de nouveaux présents, l'un, entre autres, pour inviter les Français à former une habitation dans leur pays; un autre pour dire qu'ils rompaient avec les Hollandais; un autre aussi pour contracter alliance avec les Algonquins, les Hurons & les Montagnais, & finirent par demander qu'on leur donnât en présent quelques arquebuses (1).

(1) Relation de 1641, p. 44.

XV.

M. DE MONTMAGNY OFFRE LA PAIX SI LES IROQUOIS LA FONT AUSSI AVEC NOS ALLIÉS.

M. de Montmagny, après avoir recueilli les voix des principaux qui l'accompagnaient, conclut qu'il ne fallait point faire la paix avec ces peuples, à l'exclusion des nations confédérées; qu'autrement on pourrait avoir sur les bras une guerre plus dangereuse que celle qu'on voulait éviter; que si les sauvages alliés, qui environnaient de toute part la colonie, venaient à se tourner contre elle, comme il pourrait arriver, si elle les abandonnait, ils lui donneraient plus de peine que les Iroquois eux-mêmes; qu'enfin, si ces derniers avaient un libre accès aux habi-

tations Françaises, le commerce avec les Hurons, les Algonquins & les autres peuples qui venaient aux magasins de Messieurs de la Nouvelle-France serait entièrement rompu. Il fit donc dire aux Iroquois que, s'ils voulaient une paix universelle, elle leur serait accordée de grand cœur; & que, puisqu'ils voulaient entrer en paix avec les Algonquins, ils délivrassent à l'instant l'un des prisonniers dont ils s'étaient récemment saisis : telle étant la coutume des peuples qui faisaient alliance (1). Après avoir entendu ces propositions, ils répondirent qu'ils traiteraient de cette affaire le lendemain, & que les Français se retirassent. M. de Montmagny insista pour qu'ils lui rendissent un captif Algonquin; ils le promirent à la fin; mais étant retournés à leur Fort, ils n'en ramenèrent aucun.

(1) Relation de 1641, p. 45.

XVI.
LES IROQUOIS SE RETIRENT AVEC LEUR BAGAGE DANS UN AUTRE FORT.

Craignant qu'ils ne profitassent de l'obscurité de la nuit pour s'enfuir, M. de Montmagny passa cette nuit au milieu du fleuve, avec sa barque & ses chaloupes, afin de les poursuivre, s'ils venaient à s'embarquer dans leurs canots & à prendre le large. Il ne savait pas qu'outre le Fort où ils s'étaient retranchés, assez proche des rives du fleuve Saint-Laurent, ils en avaient fait un autre plus éloigné, dans les bois, & si bien disposé, qu'il était à l'épreuve de toutes ses batteries. Comme donc les Iroquois se doutaient que les Français en viendraient aux mains avec eux, ils mirent, pendant la nuit, leurs canots en sûreté, transportèrent tout leur bagage dans le second Fort, s'y retirèrent secrètement eux-mêmes ; &, pour donner à penser qu'ils étaient toujours dans le même Fort, ils y tinrent sans cesse du feu allumé & y laissèrent leurs arquebusiers pour faire tête aux Français, en cas d'attaque, comme il arriva le lendemain.

XVII.
LES IROQUOIS, RESTÉS AU PREMIER FORT, ATTAQUENT LES FRANÇAIS.

M. de Montmagny, persuadé qu'ils y étaient encore, fait équiper un canot avec un guidon pour inviter les chefs à entrer en conférence. Mais les Iroquois restés dans le

Fort, en signe du mépris qu'ils faisaient du canot, du guidon & du hérault, poussent des huées affreuses, se plaignent de ce que Onontio ne leur a point donné d'arquebuses, arborent sur leur Fort, en signe de guerre, une chevelure arrachée, sans doute, à quelque Algonquin, & tirent des flèches sur les chaloupes des Français qui étaient restés sur le fleuve pendant la nuit, ainsi que la barque. Toutes ces insolences déterminèrent M. de Montmagny à faire décharger sur leur Fort les pièces de fonte de la barque, les pierriers des chaloupes & toute la mousqueterie. Les arquebusiers Iroquois se mirent à répondre de leur côté, & sortirent ensuite de leur Fort, pour tirer de plus près : ce qu'ils faisaient avec beaucoup d'adresse, en se cachant derrière les arbres. Ils déchargeaient surtout leur fureur sur la barque, sachant que M. de Montmagny s'y trouvait; & si elle n'eût été bien pavoisée en guerre, ils auraient blessé & tué plusieurs hommes. Une épée Française, paraissant au-dessus, fut emportée d'un coup d'arquebuse; plusieurs cordages furent coupés & les pavois tout remplis de balles (1). Mais, lorsque les Iroquois, cachés dans le second Fort, entendirent les décharges redoublées des Français, ils en prirent une telle épouvante que, donnant ordre à leurs arquebusiers de combattre vaillamment, comme ils firent, ils transportèrent, durant ce temps, leurs bagages & leurs canots, à travers les marais & les bois, pour n'être point aperçus ; &, aussitôt qu'ils se virent couverts des ténèbres de la nuit, ils s'embarquèrent à un quart de lieue plus haut que l'endroit où étaient les Français, & se sauvèrent ainsi de leurs mains.

(1) Relation de 1641, p. 45-46.

XVIII.

LES FRANÇAIS S'EFFORCENT EN VAIN D'ATTEINDRE LES IROQUOIS FUYARDS.

Ces derniers, informés de leur fuite, voulurent les suivre, à force de rames; mais le vent & la marée ne leur permirent pas de les atteindre. Un jeune Algonquin, qui était depuis deux ans parmi les Iroquois, s'étant échappé, dans leur retraite, rapporta que ces barbares avaient eu peur des canons, & que, si on eût pu les atteindre, on

les aurait défaits. « C'est-à-dire, remarque le P. Vimont, « qu'on les aurait mis en fuite dans les bois, où ils se « seraient jetés à l'inftant. Car, d'en tuer beaucoup, « ajoute-t-il, c'eft ce que les Français ne doivent pas pré- « tendre, d'autant qu'ils courent comme des cerfs, sautent « comme des daims, & connaissent mieux les êtres de ces « grandes & épouvantables forêts, que les bêtes sauvages, « qui y font leur demeure (1). Si ces barbares s'acharnent « à nos Français, jamais ils ne les laisseront dormir en « paix : un Iroquois se tiendra deux ou trois jours, sans « manger, derrière une souche, à cinquante pas de votre « maison, pour massacrer le premier qui tombera dans « ses embûches. S'il eft découvert, les bois lui servent « d'asile, où un Français ne trouvera que de l'embarras. « Le moyen de respirer dans ces presses! Si l'on n'a ce « peuple pour ami, ou si on ne l'extermine, il faut aban- « donner à leur cruauté tant de bons néophytes, il faut « perdre tant de belles espérances, & voir rentrer dans « leur empire les démons (2). »

(1) Relation de 1641, p. 46.

(2) *Ibid.*, p. 58.

XIX.
SAUVAGES DE SILLERY, MIS A COUVERT DES IROQUOIS PAR UNE ENCEINTE DE PIEUX.

Dans ces circonftances si alarmantes, il n'y avait plus de sécurité pour personne dans la colonie. La mère Marie de l'Incarnation écrivait, cette année, au mois de septembre : « Tous nos nouveaux chrétiens ont beaucoup « souffert de la part des Iroquois, qui leur ont déclaré la « guerre, aussi bien qu'à nos Français. Chez les Hurons, « la barbarie de ces peuples a fait étrangement souffrir « nos missionnaires. Le P. Chaumonot a ressenti leurs « coups; les PP. Garnier & Pijart ont pensé être tués; le « P. Poncet a échappé des mains des Iroquois, qui se « trouvaient à l'écart, lorsque son canot passait avec « vitesse. Les Iroquois, dans leur déroute, proche des « Trois-Rivières, ont néanmoins pris quantité de Hurons, « d'Algonquins & d'Algonquines. Enfin, tous les sauvages « des Trois-Rivières, où le P. Poncet les assiftait, ont « quitté ce lieu; plusieurs sont allés en leur pays, & les « autres se sont réfugiés ici (3). » Cependant, à Québec,

(1) Lettre hiftorique du 14 sept. 1641, p. 347. Lettre du 16 sept. 1641, p. 348.

la crainte des Iroquois tenait chacun en alarmes, surtout pour les Hospitalières : ces barbares, en se retirant des Trois-Rivières, ayant menacé d'aller tomber sur les sauvages de Sillery. Aussi ces derniers transportèrent-ils leurs cabanes proche de la maison de ces filles, qui était toute de pierres; &, pour mettre ces sauvages à couvert des surprises des Iroquois, on enferma leurs cabanes dans une grande enceinte de pieux, joignant le cloître des Religieuses, qui, de cette sorte, pouvaient les servir & les assifter (1).

(1) Hiftoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 30, 31.

XX.

LE COMMERCE DE LA COMPAGNIE EXPOSE CONTINUELLEMENT SES HOMMES AUX SURPRISES DES IROQUOIS.

Enfin, outre que les Français étaient en trop petit nombre pour résifter à tant d'Iroquois, ils se voyaient obligés à des voyages continuels pour le commerce de la Compagnie, exposés tous les jours à être attaqués, & couraient sans cesse mille périls. « Si les Français étaient ralliés les « uns auprès des autres, écrivait en 1641 le P. Vimont, il « serait bien aisé de maîtriser ces barbares; mais, étant « dispersés çà & là, naviguant à toute heure sur le grand « fleuve, dans des chaloupes ou dans des canots, ils peu- « vent être aisément surpris par ces traîtres, qui chassent « aux hommes, comme on fait aux bêtes, & peuvent offen- « ser, sans être presque offensés eux-mêmes. Car, étant « découverts, ils n'attendent pas, pour l'ordinaire, le choc; « mais ils sont plus tôt hors de la portée de vos armes, que « vous n'êtes en disposition de les tirer. Enfin les Iroquois « sont venus à un tel point d'insolence, qu'il faut voir « perdre le pays, ou y apporter un remède prompt & « efficace (2). » Mais, puisqu'on ne pouvait attendre ce secours, ni du roi, ni du cardinal de Richelieu, ni de la Compagnie, d'où pouvait-il donc lui venir? Après toutes les tentatives d'établissement faites en Canada, depuis un siècle, l'extrémité où l'on était réduit, en 1641, montrait assez manifeftement, que la formation d'une colonie Française, dans ce pays, était une œuvre moralement impossible à des Français, ou extrêmement difficile; &, pour mieux apprécier cette difficulté, qu'on nous permette de rappeler

(2) Relation de 1641, p. 38.

en peu de mots, & de résumer ici ce que nous avons exposé dans cette histoire.

XXI.
DIFFICULTÉ D'ÉTABLIR UNE COLONIE EN CANADA; TENTATIVES JUSQU'ALORS INEFFICACES.

François Iᵉʳ avait fait des dépenses & des sacrifices considérables, afin d'étendre, par le moyen d'une colonie, les limites de l'Église catholique; & les tentatives infructueuses de ce prince, réitérées jusqu'à sept fois, devaient faire regarder, par ses successeurs, ce projet comme une entreprise téméraire, & les empêcher de la reprendre après lui. Au défaut de nos rois, des spéculateurs s'étaient offerts, pour tenter de l'exécuter à leurs propres frais. Ces princes y consentirent volontiers, & leur accordèrent, en dédommagement de leurs dépenses, le privilége exclusif des pelleteries, sous la condition expresse d'établir, en Canada, une colonie Française. Des Huguenots se chargèrent d'abord de cette entreprise; &, toutefois, pendant près de vingt-cinq ans qu'ils furent les maîtres de la traite & eurent l'autorité dans le pays, ils ne défrichèrent pas un seul arpent de terre, & ne songèrent qu'à s'enrichir; &, quoique de grands personnages & même des princes fussent censés à la tête de la colonisation, il n'y avait d'établie, en Canada, à la prise du pays, en 1629, qu'une seule famille Française, celle d'Hébert, qui, encore, y souffrait les vexations les plus injustes, ainsi qu'il a été dit. On crut remédier à ces abus en créant ensuite une Société nouvelle, composée, cette fois, de catholiques, dans laquelle entrèrent des magistrats, de riches négociants, d'autres personnes opulentes, au nombre de cent sept, à la tête desquels était le cardinal de Richelieu, ministre d'État & surintendant général de la marine. Des colons furent envoyés à Québec, &, peu après, on y fonda un collége, un pensionnat d'Ursulines & un hôpital. Tout semblait annoncer un avenir prospère; néanmoins la colonie ne se forma pas; &, au bout de dix ans, il n'y a encore, dans tous les petits établissements de la nouvelle Compagnie, que deux cents personnes en tout, y compris les Religieux, les Religieuses, les femmes & les enfants.

XXII.
LA RIGUEUR DU FROID DEVAIT EMPÊCHER LES FRANÇAIS DE S'ÉTABLIR EN CANADA.

D'où pouvait donc venir ce petit nombre, malgré le zèle des Jésuites pour l'augmenter & le dévouement héroïque des Ursulines, des Hospitalières & de plusieurs personnes de l'ancienne France, qui portaient tant d'intérêt au Canada? « Les Français, écrivait le P. Le Jeune, « seront-ils seuls, entre toutes les nations de la terre, « privés de l'honneur de se dilater & de se répandre dans « ce Nouveau Monde? La France, beaucoup plus peuplée, « qu'aucun des autres royaumes, n'aura des habitants que « pour soi? Nos anciens Gaulois, manquant de terres, ont « été en chercher en divers endroits de l'Europe : ils ont « traversé l'Italie, ils sont passés dans la Grèce, & en « plusieurs autres endroits. Maintenant nos Français ne « sont pas en moindre nombre que nos vieux Gaulois; & « ce serait une chose très-honorable & très-profitable à « l'ancienne France, & très-utile à la nouvelle, de faire ici « des peuplades, & d'y envoyer des colonies (1). » On comprend que les Gaulois aient autrefois quitté leur patrie, & soient allés s'établir dans la Grèce; on conçoit aussi, qu'au dix-septième siècle, des Anglais, pour jouir de la liberté, qu'ils ne trouvaient pas dans leur patrie, aient pu s'établir dans la Virginie. Le climat tempéré de cette contrée, plus agréable même que celui de leur pays natal, pouvait les y inviter, non moins que la fertilité de la terre, qui semblait retenir encore, disait-on, l'abondance & la richesse de la création primitive. Mais que des Français allassent, de leur propre mouvement, s'établir en Canada, où le froid eſt si excessif, qu'aujourd'hui même on ne peut s'en former une idée dans l'ancienne France; qu'ils voulussent se fixer dans un pays où la terre est conſtamment couverte de neige, chaque année, pendant six mois, & où ils n'auraient pu sortir de leurs maisons autrement qu'en raquettes, dans ce temps où les chevaux y étaient inconnus, c'eſt ce qu'on ne pouvait pas attendre d'hommes libres & indépendants, à moins de supposer dans eux un grand détachement de leurs aises, & même de la vie, en un mot, une vertu vraiment héroïque. André Thevet,

(1) Relation de 1635, p. 11.

dans sa *France antarctique*, publiée en 1558, rapporte que, dans son voyage au Brésil, les vents contraires les ayant éloignés de leur route & poussés près du Canada, le froid leur en parut insupportable. « Nous approchâmes « fort près de ce pays, dit-il, toutefois à notre grand re- « gret & désavantage, pour l'excessive froidure qui nous « molesta. » La rigueur du climat, jointe à l'absence des moyens propres à la rendre supportable, alors que le pays était destitué encore de toute ressource, avait, sans doute, occasionné l'épidémie qui ravagea la recrue conduite par Jacques Cartier; & ce fut pour fuir un climat si rude & si funeste, que, sous Henri II, des Français tentèrent l'établissement d'une colonie dans le Brésil, &, peu après, sous Charles IX, d'une autre dans la Floride.

XXIII.
DIVERSES TENTATIVES DE COLONIES RENDUES INEFFICACES PAR LA RIGUEUR DU FROID.

En effet, les tentatives d'établissements, dans les pays voisins du fleuve Saint-Laurent, faites par des Européens, avaient toutes échoué jusqu'alors, à cause de la rigueur intolérable du climat. Lescarbot, après avoir dit que Roberval se fortifia au Cap Breton, & y fit quelques commencements de constructions, dont on voyait encore les restes au temps de cet écrivain, ajoute : « Et j'ose bien « penser que l'habitation du Cap Breton ne fut pas moins « funeste que ne l'avait été, six ans auparavant, celle de « Sainte-Croix, en la grande rivière de Canada, où avait « hiverné Jacques Cartier; car, le Cap Breton étant assis « sur le golfe, il n'y a pas de doute qu'il ne soit mer- « veilleusement âpre & rude, & sous un ciel tout plein « d'inclémence; de manière que cette entreprise ne réussit « point, faute de s'être logé en un climat tempéré (1). » « Cette terre de Baccalos, dit encore Thevet, fut d'abord « découverte par Sébastien Babate, Anglais, qui persuada « au roi Henri VII de dresser là une Nouvelle-Angle- « terre. On y transporta environ trois cents hommes, « qu'on mit à terre, du côté du nord; mais le froid les y « fit mourir presque tous, quoique ce fût au mois de « juillet (2). » Enfin Calvert, lord Baltimore, ayant ob-

(1) Lescarbot, liv. III, ch. XXX, p. 401, 402.

(2) Les Singularités de la France Antarctique, in-4°, 1558. Paris. Fol. 148.

tenu, en 1621, de Jacques Ier, roi d'Angleterre, une partie de l'île de Terre-Neuve, s'était proposé d'en faire un lieu de refuge pour ses compatriotes, les catholiques persécutés. Il envoya même des colons, dans la partie de cette île, appelée Ferryland, & y dépensa, de ses propres deniers, vingt-cinq mille livres sterling, tant en magasins, hangars & autres bâtiments, que pour la conſtruction d'un superbe manoir qu'il devait habiter. Mais le climat fut trouvé trop rude pour des *Constitutions anglaises;* c'eſt pourquoi, au bout de quelques années d'efforts infructueux, Calvert abandonna cette île, pour chercher un pays plus doux; & obtint de Charles II le Maryland, où son fils établit, en effet, une colonie (1).

(1) New-American Cyclopedia. *Calvert, Terre-Neuve.*

XXIV.
SANS LES COMMUNAUTÉS, IL N'Y AURAIT EU, A QUÉBEC, QUE LES GENS NÉCESSAIRES AU TRAFIC.

L'expérience avait assez montré que le climat du Canada n'était pas moins funeſte aux conſtitutions Françaises. On a vu que, dans son second voyage, Jacques Cartier perdit environ le quart de sa recrue; Roberval, qui vint ensuite, vit périr cinquante personnes de la sienne; Chauvin avait laissé seize hommes à Tadoussac, & onze moururent, après son départ; enfin, lorsque Champlain passa, en 1608, à Québec, comme lieutenant de de Monts, de vingt-huit hommes, qu'il avait conduits avec lui pour le trafic, il en mourut vingt, dès la première année. Il semblait donc, après tant de fâcheuses expériences, que, de tous les pays de l'Amérique, le Canada était le dernier qui, dans l'ordre des temps, dût être peuplé par des Européens, & spécialement par des Français, & qu'il en serait du Canada comme des pêcheries de Terre-Neuve : qu'on se contenterait d'y aller, tous les ans, pour en rapporter des pelleteries, sans y former aucun établissement fixe. Mais la cupidité, qui dominait alors les marchands, jointe à l'espérance certaine de tirer des pelleteries de ce pays, porta de Monts, malgré la perte de ses hommes, à former un petit établissement au détroit de Québec, non pour y donner naissance à une colonie, mais pour y avoir un comptoir de commerce, au moyen duquel il pût trafiquer sûrement

avec les sauvages, & arrêter les pêcheurs de Terre-Neuve, qui remontaient le fleuve Saint-Laurent pour lui enlever les pelleteries. Aussi cet établissement formé, & toujours continué, dans des vues d'intérêts mercantiles, ne fut, sous de Monts & de Caën, qu'un simple comptoir de commerce; &, en 1641, si l'on en excepte les trois communautés religieuses & les personnes attachées à leur service, il ne se composait guère encore que des hommes nécessaires au trafic des associés.

XXV.
LE COMMERCE NE POUVAIT ATTIRER DES COLONS EN CANADA, LA COMPAGNIE EN AYANT LE MONOPOLE.

Il est vrai que la mortalité avait cessé d'y exercer, comme au commencement, ses ravages. Mais, outre que la rigueur du climat était toujours la même, les Français ne pouvaient être attirés au Canada par aucun des motifs d'intérêt qui déterminent ordinairement les hommes à aller fonder des colonies. De nos jours, la soif de l'or a bien pu inspirer à des induſtriels la résolution de se transporter momentanément en Californie, dans l'espérance de s'enrichir en peu de temps. En Canada, on ne connaissait aucune mine d'or & d'argent; d'ailleurs, nul ne pouvait se flatter d'arriver à la fortune par le commerce des fourrures, le seul qui fût pratiqué alors. Car, la Compagnie jouissant toujours du monopole, si des particuliers en obtenaient des sauvages, ils étaient obligés de les remettre aux magasins, pour le prix fixé par les associés, qui se réservaient ainsi la meilleure part du bénéfice. Tous les profits que des émigrants eussent pu se promettre alors, en Canada, devaient donc venir du défrichement & de la culture des terres; mais très-peu de particuliers auraient pu tenter de ces sortes d'entreprises, à cause des avances considérables qu'elles exigeaient.

XXVI.
L'AGRICULTURE N'AURAIT PU ÊTRE LE PARTAGE QUE DES RICHES, ET SANS ESPÉRANCE D'EN RETIRER LEURS FRAIS.

Outre les frais de passage & ceux du mobilier nécessaire, il fallait encore, avant de pouvoir rien retirer de la terre, se nourrir pendant trois ans, se loger, se vêtir. De telles avances, dans un pays nouveau, où il fallait tout apporter de France, jusqu'au sel, ne pouvaient être le par-

tage que de personnes aisées, qui conduisissent des travailleurs en Canada, & les entretinssent de toutes choses nécessaires ; & encore, sans espérance de rien retirer pour elles-mêmes, attendu que les dépenses annuelles devaient, pendant longtemps, excéder de beaucoup le fruit du travail. Aussi la plupart des personnes qui, en France, s'étaient fait attribuer de vaftes concessions de terre, les laissaient-elles incultes, pour ne pas s'engager dans de si grands frais. Si quelques-uns, en Canada, entreprirent des essais de culture, ce fut assez faiblement, comme le fit le sieur Giffard, qui, ayant obtenu une seigneurie de deux lieues sur dix, n'avait, en 1635, que sept hommes à son service ; &, enfin, nous ne voyons que le sieur de Puiseaux qui ait osé donner lieu à de grands défrichements. Pierre de Puiseaux, déjà très-âgé en 1641, avait passé une partie de sa vie dans des fatigues incroyables à la Nouvelle-Espagne, où il avait acquis son bien, & s'était fixé ensuite dans la Nouvelle-France, où il avait employé, en défrichements & en conftructions, plus de cent mille livres. « S'il a tant dépensé ici, dit M. Dollier de Casson, « c'est qu'il a fait de grandes entreprises, dans un temps « où tout coûtait un prix exorbitant, le pays ne fournissant « rien encore ni pour le vivre, ni pour le vêtir. » Il avait établi deux seigneuries, proche de Québec, l'une appelée de Sainte-Foi, l'autre de Saint-Michel, où il fit conftruire une maison qui était regardée comme le bijou de la Nouvelle-France (1).

1 Hiftoire du Montréal de 1640 à 1641 & de 1642 à 1643.

XXVII.

IL EUT FALLU UNE COMPAGNIE QUI CONSACRAT DE GROSSES SOMMES, SANS DÉDOMMAGEMENT, ET DES COLONS RÉSOLUS DE SACRIFIER LEUR VIE.

Telles étaient donc les difficultés que présentait l'établissement d'une colonie Française dans ce pays. Pour en triompher, il eût fallu, au défaut du roi, une Compagnie puissante & généreuse, qui fût résolue à faire de longs & coûteux sacrifices, sans espérance d'en retirer pour elle-même aucun dédommagement. Dans cet immense pays, encore inculte & inhabité, les fruits d'une colonie devaient être nécessairement fort tardifs, & ne pouvaient paraître que dans la suite des temps, après de nouvelles

dépenses, que d'autres feraient à leur tour, sans plus d'espoir de rien recueillir pour eux-mêmes. Certainement, un dévouement si pur, si généreux, demandait une vertu héroïque, dont les hommes ne sont pas naturellement capables ; & voilà pourquoi aucune des compagnies qui essayèrent d'établir une colonie en Canada n'effectua jamais ses promesses. Aurait-elle eu la générosité nécessaire à cette grande entreprise, la difficulté était encore de trouver d'honnêtes Français disposés à aller s'établir dans ce pays ; & cette résolution exigeait, de leur part, une vertu plus héroïque encore. Car, dans l'extrémité où le Canada était réduit, en 1641, par suite de la guerre déclarée, dès le commencement, aux Iroquois, il eût été nécessaire que les hommes envoyés par cette Compagnie, pour cultiver les champs, fussent également propres au métier des armes, & déterminés non-seulement à endurer toutes les incommodités du climat & les privations inséparables d'un nouvel établissement, mais encore à répandre leur sang pour la défense de la colonie, que ces barbares avaient résolu de détruire, & qui ne pouvait être préservée de sa ruine prochaine que par un secours prompt & puissant. Aussi le P. Vimont regardait la perte de la Nouvelle-France comme assurée, si ce secours ne venait sans délai l'arrêter sur le penchant de sa ruine. « Elle va « se perdre, écrivait-il, si elle n'est fortement & promptement secourue : le commerce de ces Messieurs, la colonie des Français & la religion, qui commence à fleurir « parmi les sauvages, sont à bas, si l'on ne dompte les Iroquois. Cinquante Iroquois, depuis que les Hollandais « leur donnent des armes à feu, sont capables de faire « quitter le pays à deux cents Français (1) » (dont se compose la colonie).

(1) Relation de 1641, p. 58.

XXVIII.
LES MOTIFS DE LA FOI FIRENT NAITRE LA SOCIÉTÉ DE MONTRÉAL.

Quel motif pouvait donc inspirer à des hommes opulents la résolution héroïque de fournir ce secours, devenu impérieusement nécessaire, après que l'intérêt privé & la gloire nationale avaient été jusqu'alors insuffisants ? quelle

considération pour les déterminer à faire des sacrifices inouïs, sans espérance d'aucun avantage pour eux? Certes les ressorts qui naturellement font mouvoir les volontés humaines, en les poussant aux grandes entreprises, ne peuvent rien de semblable, n'ayant pour principe de leur plus haute puissance que la gloire profane, ou l'intérêt. Des motifs d'un ordre plus élevé étaient donc absolument nécessaires pour concevoir & pour exécuter une si étonnante entreprise. Dans les chefs, il ne fallait rien de moins que les motifs qui avaient déterminé la duchesse d'Aiguillon, le marquis de Gamache, le commandeur de Sillery à ouvrir généreusement leurs bourses, pour contribuer au bien-être des sauvages & à celui de la colonie; &, dans les hommes qui iraient offrir leurs corps & sacrifier leur vie, il fallait ce même zèle magnanime, qui avait déjà arraché aux douceurs de leur patrie madame de la Pelterie, les Religieuses Ursulines, les Hospitalières de Dieppe & les missionnaires de la Compagnie de Jésus. Il fallait, en un mot, les motifs de la Foi catholique, qui leur fissent également sacrifier leur repos & offrir leur propre vie au salut des peuples du Canada, par l'espérance d'une vie meilleure après celle-ci. Ces mêmes motifs chrétiens touchèrent, en effet, si efficacement de simples particuliers, qu'ils les déterminèrent aux actes généreux dont nous parlons, savoir : les uns, à se dépouiller de leurs biens, pour fournir aux frais de cette religieuse entreprise; les autres à sacrifier leur repos & leur vie, pour aller établir une nouvelle colonie dans l'île même de Montréal, soixante lieues plus haut que Québec.

XXIX.
LA SOCIÉTÉ DE MONTRÉAL PROCURE A LA COLONIE LE SECOURS NÉCESSAIRE ALORS POUR L'EMPÊCHER DE PÉRIR.

Mais, ce qui fut vraiment providentiel & bien digne d'admiration, c'est que cette année 1641, où la colonie Française était réduite à une extrémité si désespérante, que cinquante Iroquois eussent suffi pour la ruiner, on vit arriver en Canada les premiers de ces généreux & fervents Français, destinés pour former le nouvel établissement. Dans sa relation de l'année précédente, le P. Vi-

mont les avait déjà annoncés. « Nous apprenons, disait-
« il, que des personnes de vertu & de courage sont en
« résolution d'envoyer nombre d'hommes l'an prochain;
« &, déjà, ils ont fait passer des vivres pour ce des-
« sein (*) (1). » Dans sa relation de 1641, il ajoutait :
« Nous avons reçu du contentement à la vue des hom-
« mes de messieurs de Montréal, parce que leur dessein,
« s'il réussit, eſt entièrement à la gloire de Notre-Sei-
« gneur. M. de Maisonneuve, qui commande ces hommes,
« eſt arrivé si tard qu'il ne saurait monter plus haut que
« Québec, pour cette année; mais Dieu veuille que les
« Iroquois ne ferment pas les chemins, quand il sera
« question de passer plus avant (2)! » « Quelqu'un dira,
« continue ce Père, cette entreprise eſt pleine de dépenses
« & de difficultés; ces messieurs trouveront des monta-
« gnes là où ils pensent trouver des vallées. J'ai déjà dit
« cent fois que ceux qui travaillent sous l'étendard de
« Jésus-Christ, pour lui amener des âmes, doivent *semer*
« *dans les pleurs*. Je ne dirai [donc] pas à ces messieurs
« qu'ils trouveront des chemins parsemés de roses : la
« croix, les peines & les grands frais sont les pierres fon-
« damentales de la maison de Dieu (3). Mais ils me per-
« mettront de leur dire, en passant, qu'on ne mène per-
« sonne à Jésus-Christ que par la croix; que les desseins
« qu'on entreprend pour sa gloire, en ce pays, se con-
« çoivent dans les dépenses & dans les peines, se pour-
« suivent dans les contrariétés, s'achèvent dans la pa-
« tience & se couronnent dans la gloire. La patience
« mettra la dernière main à ce grand ouvrage (4). »

(1) Relation de 1640, p. 37.

(2) Relation de 1641, p. 55.

(3) Relation de 1640, p. 38.

(4) *Ibid.*, 1642, p. 37.

(*) Ces vivres envoyés pour l'usage des futurs colons de Montréal ne pouvaient arriver plus à propos; car ils servirent à nourrir les Français de Québec & des autres habitations (5), que la Compagnie des Cent-Associés avait apparemment négligé de pourvoir à temps, comme il était arrivé déjà plusieurs fois.

(5) Description du monde par Davity, 1660, in-fº, t. V, p. 29.

DEUXIÈME PARTIE

LA SOCIÉTÉ DE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL

COMMENCE A RÉALISER LES RELIGIEUX DESSEINS
DES ROIS DE FRANCE.

CHAPITRE I[ER]

DESSEIN ET FORMATION DE LA COMPAGNIE DE MONTRÉAL.

I.
IMPORTANCE DU DESSEIN DE LA SOCIÉTÉ DE MONTRÉAL.

Si le P. Vimont craignait si fort de voir échouer l'entreprise de Montréal, quoiqu'il en désirât vivement le succès, c'eſt qu'à la considérer en elle-même, il n'y avait nulle apparence qu'elle pût réussir. Les auteurs de ce dessein se proposaient, en effet, de bâtir à soixante lieues plus haut que Québec, & dans l'île même de Montréal, une ville fortifiée qui pût être tout à la fois un rempart contre les excursions des Iroquois & une sauvegarde assurée pour la colonie chancelante de Québec, de laquelle pourtant cette ville future devait dépendre, comme du siége déjà désigné pour le gouvernement du pays (1). Ils avaient résolu de peupler cette nouvelle ville de Français, tout dévoués aux intérêts de la gloire de Dieu, de fervents catholiques, dont la vie sainte fût une image de celle des premiers chrétiens, & d'inviter les sauvages à venir se fixer tout auprès, tant pour être aidés par eux à cultiver la terre que pour se former, par les exemples qu'ils auraient sous les yeux, à la vie civile, ainsi qu'à

(1) Les véritables motifs, &c., p. 24, 25.

l'amour & aux pratiques de la religion. Voulant faire de cette ville future un boulevard du catholicisme dans le nouveau monde, ils se proposaient de la dédier à la sainte Famille de Jésus, Marie & Joseph; de la placer sous la protection spéciale de cette divine Vierge, le bouclier de la foi dans tous les temps, & de la nommer, pour cela, *Ville-Marie;* &, afin de donner plus de consistance & de stabilité à la religion dans ce pays, ils avaient résolu d'y faire ériger un siége épiscopal (1). Enfin, ils espéraient qu'étant une fois bien établis dans l'île de Montréal, eux ou leurs successeurs pourraient, de ce poste avancé, s'étendre dans les terres & y faire de nouvelles colonies, tant pour la commodité du pays que pour y faciliter la conversion des sauvages (2).

(1) Les véritables motifs, &c., p. 15 & 25.

(2) Articles de la Société de Montréal. — Archives du séminaire de St-Sulpice à Paris.

II.
DÉSINTÉRESSEMENT DES ASSOCIÉS DE MONTRÉAL.

Un tel dessein était, sans doute, fort extraordinaire; mais, ce qui ne l'est pas moins, c'est que les Associés, quoique en très-petit nombre, se proposaient de l'exécuter à leurs propres frais, *sans être à charge au roi, au clergé, ni au peuple* (3); & aussi sans en retirer aucune sorte de bénéfice, ni même de dédommagement, malgré les grandes dépenses que devrait exiger une si onéreuse entreprise. Ce fut ce qu'ils écrivirent au Pape Urbain VIII, en le priant de la bénir : « Très-Saint-Père, un certain nombre « de personnes, éloignant d'elles toute vue de lucre tempo- « rel & d'intérêt de commerce, lui disaient-ils, & ne se pro- « posant d'autre fin que la gloire de Dieu & l'établissement « de la religion dans la Nouvelle-France, sont entrées « dans cette société, afin de contribuer, par leurs soins, « leurs richesses & leurs voyages au delà des mers, à ré- « pandre la foi parmi ces nations barbares (4). Il ne faut « pas, » disaient-ils encore, en mettant à découvert la pureté de leurs motifs, « mesurer les pensées de Dieu avec « les nôtres, ni estimer qu'il nous ait ouvert des chemins « auparavant inconnus, à travers tant de mers, pour en « rapporter seulement des castors & des pelleteries : cela « est bon pour la bassesse des desseins des hommes,

(3) Les véritables motifs, &c., p. 25.

(4) Archives de Versailles. — Récollets de St-Denis. Lettre à Urbain VIII, 1643.

« mais trop éloigné de la majefté & de la profondeur de « ses voies & des inventions secrètes & admirables de sa « bonté (1). »

(1) Les véritables motifs, &c., p. 73.

III.
QUELQUE AUDACIEUX QU'IL PUT PARAITRE, LE DESSEIN DE MONTRÉAL A ÉTÉ EXÉCUTÉ EN TOUT POINT.

Un projet si étonnant, on pourrait même dire si audacieux, entrepris par un petit nombre de personnes, qui affectaient même de cacher leurs noms, pour garder le secret sur les sacrifices qu'elles s'imposaient ; ce nouveau dessein pouvait bien passer pour une pieuse chimère. Mais ce qui est plus étonnant encore, c'est que le succès qu'ils s'en étaient promis ait été juftifié, de point en point, par l'événement, comme on le verra par toute la suite de cette hiftoire. Ville-Marie a été bâtie dans l'île de Montréal, sans que le roi, le clergé, ni le peuple y aient contribué en rien, & sans que les fondateurs aient retiré du pays une seule obole. Cette colonie a été un rempart, que les Iroquois n'ont jamais pu forcer ; &, quoique ces barbares aient massacré ou dispersé près de trente mille Hurons leurs ennemis (2), la petite colonie de Montréal, qu'ils avaient résolu de ruiner, & qui n'étaient composée alors que d'une poignée d'hommes, leur fit tète, dans une multitude d'occasions. Elle leur donna l'alarme à eux-mêmes ; elle les repoussa, les battit, les mit en fuite & sauva plusieurs fois Québec, & tout le refte de la colonie Française, qui eussent péri, sans le secours de Montréal. Bien plus, le succès inattendu de cet établissement détermina la Cour, après vingt-quatre ans, à s'intéresser à Québec, & à donner quelque consiftance à cette colonie, à laquelle elle avait semblé jusqu'alors ne faire aucune attention. Montréal devint même l'occasion de l'érection d'un siége épiscopal dans l'Amérique du Nord, par conséquent, de l'établissement solide & de la propagation de la religion catholique, dans cette partie du nouveau monde, & fut enfin l'origine de plusieurs autres colonies Françaises, qui se sont formées, par la suite, dans le cœur de ces vaftes contrées, jusqu'à l'embouchure du Missisipi, comme la suite de cet ouvrage le montrera.

(2) Hiftoire de Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1649 à 1650. — Relation de 1653, p. 30. — Relation de 1656, p. 39.

IV.
LE DESSEIN DE MONTRÉAL A ÉTÉ REGARDÉ COMME INSPIRÉ DE DIEU.

Ce succès si étonnant de la colonie de Villemarie, que ses fondateurs avaient annoncé d'avance comme assuré & infaillible, montre évidemment que leur dessein avait pour principe quelque chose de plus que la sagesse de l'esprit humain, & les efforts ordinaires du zèle des âmes. Il fallait bien qu'il en fût ainsi, puisque, quand cette œuvre commençait à peine, & avant même qu'on eût encore rien vu du succès qu'elle devait avoir, le P. Vimont ne craignait pas d'en parler, en ces termes, dans la relation qu'il composa à Québec, l'année 1642 : « Cette entreprise paraîtrait autant téméraire, qu'elle est sainte & hardie, si elle n'avait « pour base la puissance de Celui qui ne manque jamais « à ceux qui n'entreprennent rien qu'au branle de sa « volonté; & qui saurait ce qui se passe, pour faire réussir « cette grande affaire, jugerait aussitôt que Notre-Seigneur « en eſt le véritable auteur (1). » Ce dessein, en effet, n'inspirait aux Associés tant de confiance & de courage, que parce qu'ils étaient convaincus qu'il avait été manifeſté à plusieurs saints personnages, suscités pour en procurer l'exécution ; &, depuis qu'il a été pleinement juſtifié par l'événement, les vues surnaturelles qui y donnèrent naissance ne doivent rien avoir aujourd'hui de suspect, & entrent essentiellement dans l'hiſtoire de cette colonie.

(1) Relation de 1642, p. 36.

V.
M. DE LA DAUVERSIÈRE CROIT AVOIR REÇU L'ORDRE D'ÉTABLIR UNE COLONIE.

Le premier qui ait eu le mouvement de l'établir paraît avoir été Jérôme le Royer de la Dauversière. C'était un pieux laïque, engagé dans l'état du mariage & receveur des finances à la Flèche, en Anjou. Un jour de la Purification, 2 février, après avoir reçu la sainte Euchariſtie, il eut la dévotion de se consacrer, avec Jeanne de Beaugé, son épouse, & leurs enfants, à la sainte Famille ; &, dans ce moment, il demeura convaincu que le Sauveur lui ordonnait d'inſtituer un Ordre de Religieuses hospitalières, qui honorassent saint Joseph; comme aussi d'établir, dans l'île de Montréal, en Canada, pour le soulagement des malades, tant Français que sauvages, un Hôtel-Dieu, qui fût desservi par des filles de ce futur

institut, en ajoutant que la sainte Famille serait particulièrement honorée dans cette île (1) (*). Un commandement si extraordinaire jeta M. de la Dauversière dans un abattement qu'il serait difficile d'exprimer; &, quelque persuadé qu'il fût que Dieu lui avait parlé dans cette circonſtance, il éprouva une répugnance presque insurmontable à exécuter un pareil dessein, qu'il jugeait être tout à fait au-dessus de ses forces, contraire à sa condition & nuisible aux intérêts de sa famille. Il s'agissait, en effet, pour lui, simple laïque, chargé d'une femme & de six enfants, d'inſtituer un nouvel Ordre de Religieuses; &, ensuite, pour qu'il pût y avoir à Montréal des malades que ces filles assiſtassent, il était nécessaire qu'il y établît, auparavant, une colonie de Français. Cette île était alors déserte, inculte, exposée aux courses des Iroquois; elle appartenait, d'ailleurs, en propre, à M. Jean de Lauson, comme il a été dit, & M. de la Dauversière n'en avait aucune connaissance particulière, ni même du Canada, & était d'ailleurs sans fortune. Aussi le directeur de sa conscience, le P. Chauveau, Jésuite à la Flèche, & les autres Religieux de cette Compagnie, à qui il fit part de ce dessein, ne purent le goûter, & le regardèrent tous

(1) Vie de Mademoiselle Mance, t. I. p. 13, 14.

(*) M. Dollier de Casson, dans son Histoire de Montréal, assez mal informé de ce qui concerne M. de la Dauversière, suppose que celui-ci conçut le projet de la fondation de Villemarie, à l'occasion d'une des relations des RR. PP. Jésuites, sur la Nouvelle-France, qu'il eut, par hasard, & où il était parlé de l'île de Montréal comme d'un lieu très-propre à un établissement. Mais M. Dollier de Casson semble n'être pas tout à fait d'accord avec lui-même sur ce point, en disant ailleurs que M. de la Dauversière avait reçu de Dieu une connaissance claire & diſtincte de la situation de cette île (2). Au reſte, avant que les PP. Jésuites en eussent donné la description, dans aucune de leurs relations, ce qu'ils firent pour la première fois dans celle de 1637 (3), M. de la Dauversière avait déjà formé le dessein d'y établir une colonie. Car, il eſt certain, qu'avant l'année 1637, ils n'avaient point fait la description de cette île, & que, dès l'année 1635 ou 1636, comme on le voit dans les *véritables motifs de MM. & Dames de Montréal,* publiés en 1643, M. de la Dauversière avait déja eu la pensée de cet établissement (4).

(2) Hiſtoire de Montréal, 1640 à 1641.

(3) Relation de 1637, p. 74.

(4) Les véritables motifs, p. 26.

(1) Les véritables motifs, p. 26, 27. — Hiſtoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 33, 34. — Hiſtoire de la Congrégation des Hospitalières de St-Joseph, p. 11.

comme un projet extravagant & chimérique (1). Il était naturel d'en juger de la sorte; & Dieu, qui fait tout avec une souveraine sagesse, voulait sans doute que, par cette disproportion étrange des moyens avec la fin, on portât d'abord ce jugement, afin de montrer ensuite, avec une entière certitude, que le dessein de Montréal, n'ayant pu être inventé par aucun homme, venait manifeſtement de lui seul.

VI

M. OLIER SE CROIT APPELÉ A TRAVAILLER POUR LE CANADA.

M. de la Dauversière eut cette vue, pour la première fois, le jour de la Purification, en 1635 ou 1636. Cette dernière année, un autre serviteur de Dieu, appelé aussi à donner commencement à la colonie de Villemarie & à y établir une communauté de prêtres, crut avoir reçu, de son côté, les prémices de sa vocation à cette grande œuvre, le jour même de la Purification, 2 février. C'était un jeune prêtre, âgé de moins de vingt-huit ans, Jean-Jacques Olier, alors missionnaire pour les peuples de la campagne, & qui établit, plus tard, la Compagnie & le séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Il était revenu depuis peu de ses missions, dans cette capitale, pour prendre une détermination, au sujet des inſtantes sollicitations d'un pieux prélat, qui, depuis dix-huit mois, le pressait d'accepter son siége épiscopal (2). Le 2 février 1636, jour où saint Vincent de Paul & le Père de Condren, Général de l'Oratoire, devaient terminer cette affaire, M. Olier se retira dans l'église abbatiale de Saint-Germain-des-Prés, pour demander à Dieu qu'il accomplît sur lui sa volonté; & pendant qu'il priait dans cette intention, il crut recevoir de Dieu une vue surnaturelle, que d'abord il ne comprit pas, & qui était toute différente de l'objet qui l'occupait tout entier. Ce fut qu'au lieu d'être évêque, il devait être une *lumière pour éclairer les Gentils* (*) : « *Lumen ad revelationem Gentium*. Paroles que

(2) Vie de M. Olier, 1re partie, liv. IV, chap. VII.

(*) Il rapporte lui-même le fait en ces termes, dans un écrit qu'il composa six ans après, par l'ordre de son directeur. « Mon Seigneur « & mon Dieu, qu'il vous plaise vous ressouvenir de ces paroles si

« je n'entendis point alors, dit-il lui-même ; & pensant à « l'évêché, qu'on me sollicitait d'accepter, je me disais : « *Ce diocèse n'est point chez les Gentils, il est chez les Chré-* « *tiens.* Je ne savais même pas qu'on chantât si souvent « ces paroles, ce jour-là, dans l'église : *Lumen ad revela-* « *tionem Gentium,* & ne m'en suis aperçu que quelques « années après (1). » Mais, ayant appris ce jour-là même, de la bouche du P. de Condren, son directeur, qu'il devait renoncer à l'épiscopat, il comprit, par les paroles qui lui avaient été dites, & par d'autres qu'il rapporte, que Dieu demandait qu'il reftât dans la condition de simple prêtre, & s'employât à la conversion des sauvages du Canada. Aussi supplia-t-il son directeur, avec toute sorte d'inftances, de lui permettre de quitter la France, & d'aller en personne porter la lumière de l'Évangile à ces barbares (2) ; & il ne fallut rien de moins que la grande autorité du P. de Condren sur lui, pour l'empêcher d'exécuter ce dessein (3). On peut même dire que, dans un sens, il n'y renonça jamais entièrement, & en conserva le désir jusqu'à sa mort : « Je me suis toujours senti porté, écri- « vait-il dans la suite, d'aller finir mes jours en Canada, « avec un zèle continuel d'y mourir pour mon maître. « Qu'il m'en fasse la grâce, s'il lui plaît. Je continuerai de « l'en solliciter tous les jours de ma vie (4). » Et encore : « Il me vient souvent à l'esprit que la miséricorde de « Dieu me fera cette grâce que de m'envoyer au Montréal « en Canada, où l'on doit bâtir la première chapelle, sous « le titre de la Très-Sainte Vierge (5), & une ville chré-

(1) Mémoires autographes de M. Olier, t. I, p. 96, 97.

(2) Vie de M. Olier, par le P. Giry, 1re part., chap. VI.

(3) Vie de M. Olier. Remarques historiques sur la paroisse de Saint-Sulpice, t. III, p. 462.

(4) Mémoires autographes de M. Olier, t. I, p. 97.

(5) *Ibid.*, p. 74.

« efficaces & si douces, que vous me dîtes, un saint jour de la Purifi- « cation : paroles qui ne s'effaceront jamais de ma mémoire. Que le « ciel & la terre vous en bénissent : pour moi, mon Dieu, je ne m'en « tairai jamais. Donc, le jour de la Purification 1636, après avoir prié « quelque temps, à l'Oraison du matin, j'entendis ces paroles : *Il faut* « *vous consommer en moi, afin que je fasse tout en vous ; & je veux* « *que vous soyez une lumière pour éclairer les Gentils :* Lumen ad « revelationem Gentium. »

(1) Mémoires autographes de M. Olier, p. 97, & t. II, p. 48.

« tienne, sous le nom de Villemarie, ce qui eſt une œuvre « d'une merveilleuse importance (1). »

VII.
SOCIÉTÉ DE SAINT-SULPICE ET DE SAINT-JOSEPH INSTITUÉES EN VUE DE MONTRÉAL.

Les inſtances de M. Olier auprès du P. de Condren montrent que l'établissement de Villemarie, auquel il devait prendre part, fut le premier objet qu'il connut de sa vocation dans l'Église; & aussi l'occasion de la formation de la Société des prêtres de Saint-Sulpice, par laquelle il devait satisfaire à cette vocation, qui, en cela, était semblable à celle de M. de la Dauversière, appelé à inſtituer un nouvel Ordre de Religieuses, pareillement en vue de Villemarie. Aussi, en l'empêchant de partir pour ce pays, le P. de Condren pensait-il qu'il était destiné à travailler au renouvellement de l'Église de l'ancienne France, par la formation d'un grand nombre de saints prêtres, & à ne procurer l'établissement & la sanctification de l'Église de la Nouvelle, que par le zèle de ceux de ses disciples qui, en son nom, iraient y travailler successivement (*). Pour encourager son serviteur à persévérer dans cette vocation & l'exciter à s'en rendre digne, Dieu en avait donné quelque vue à plusieurs saints personnages de ce temps. Ainsi, lorsque, vers la fin de l'année 1641, M. Olier se fut retiré

(*) M. Olier rapporte que Dieu lui montrait fréquemment cette vocation, sous l'image symbolique d'un pilier, sur lequel venaient se joindre deux Églises, dont l'une était vieille & ancienne & l'autre nouvelle (2); & il comprenait en même temps qu'il devait servir ces deux Églises, par les disciples qu'il formerait. « Je me voyais, dit-il, « comme une pierre fondamentale, sur laquelle deux arcades ou deux « Églises venaient se reposer, & que je recevais dans mon sein grand « nombre de personnes, qui après en sortiraient tout enflammées « pour le service de Dieu, & porteraient son saint Nom dans le « monde (3). » Depuis qu'il connut qu'il devait travailler ainsi à la sanctification du Canada, il eut une dévotion spéciale à la fête de la Purification, dans laquelle cette vocation lui avait été manifestée, & ce jour lui fut toujours particulièrement cher. Il ne pouvait y entendre chanter ces paroles de l'office : *Lumen ad revelationem Gentium*, sans soupirer après la grâce que Dieu lui avait fait espérer à pareil jour : « Et alors, ajoute-t-il, je voyais en esprit des personnes qui serviraient « en Canada & y porteraient l'Église (4). »

(2) Mémoires de M. Olier, t. IV, p. 169.

(3) *Ibid*, t. III, p. 266.

(4) Fragments, p. 237.

au village de Vaugirard, avec quelques-uns de ses amis & plusieurs jeunes ecclésiastiques qui désiraient être formés par ses soins, des personnes de grande piété lui donnaient les mêmes assurances, au sujet du Canada, quoique ni lui ni elles ne connussent point encore qu'il dût établir le séminaire de Saint-Sulpice; & ceci montre de plus en plus que la sanctification du Canada fut le premier objet de sa vocation, que Dieu lui manifesta avant tout autre.

VIII.
MARIE ROUSSEAU ET DOM BATAILLE CONFIRMANT LA VOCATION DE M. OLIER.

Du nombre de ces personnes devait être surtout Marie Rousseau, de Gournai, cette sainte veuve qui eut tant de part aux œuvres qu'il entreprit. « Elle croit, dit-« il, que Dieu veut se servir de moi pour renouveler son « Église, en formant nombre de prêtres à l'esprit ecclé-« siastique, qui après s'en iront rendre service à Dieu où « il lui plaira les appeler; & qu'outre le renouvellement « de l'Église en ces quartiers, on fera l'établissement « d'une nouvelle Église en Canada; qu'en troisième lieu « on ira encore plus avant prêcher l'Evangile (1). Et elle « me dit que je contribuerai à ces biens par moi ou par « ceux qui sortiront de notre petit troupeau. Le P. Hugues « Bataille, procureur général des Bénédictins de la Con-« grégation de Saint-Maur, personnage de très-grande « vertu, & fort expérimenté dans les voies de Dieu, dit « aussi qu'il regarde notre petit institut comme l'instru-« ment d'un renouvellement dans l'Église; qu'il ne peut « ôter cette pensée de son esprit; & j'ai sujet de croire « qu'il en sera ainsi, voyant déjà ce zèle répandu dans le « cœur de ceux qui vivent parmi nous: ils ne parlent que « de faire des folies pour Dieu, que de se faire pendre « pour son service, & d'aller souffrir le martyre en Ca-« nada (2). »

(1) Mémoires, t. II p. 327.

(2) *Ibid.*, p. 165.

IX
LE FRÈRE CLAUDE ÉCLAIRÉ SUR LA VOCATION DE M. OLIER.

Un autre saint personnage, éclairé surnaturellement des desseins de Dieu sur la sanctification de ce pays, était le célèbre frère Claude Leglé, qui y contribua très-efficacement par l'ardeur de son zèle, comparable, disait-

on, à celui d'Elie (1). Etant entré un jour dans une église de Paris, où M. Olier allait célébrer extraordinairement la sainte Messe pour recommander à Dieu le succès de l'œuvre de Montréal, « il arriva, dit ce dernier, que, pen- « dant toute la Messe, il ne fit autre chose que de deman- « der pour moi ce que Notre-Seigneur, le jour de la Puri- « fication 1636, avait témoigné vouloir me donner ; &, de « plus, il demandait à Dieu que je fusse le Général de ses « capitaines, lesquels pourraient former ensuite grand « nombre de soldats. Ces prières qu'il faisait, étaient « produites par le pur mouvement du Saint-Esprit ; car il « ne savait rien de ma vocation, & je ne sache personne « qui lui en eût jamais parlé (2). »

(1) Mémoires de M. Olier, p. 212, 263, 326.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 327.

X

M. OLIER ET M. DE LA DAUVERSIÈRE ÉCLAIRÉS SUR LA SITUATION DE L'ILE DE MONTRÉAL.

Mais ce qui devait donner à M. Olier plus de certitude encore sur cette vocation, c'eſt qu'il avait reçu, touchant la situation de l'île de Montréal & tout ce qui concernait ce pays, les connaissances les plus nettes & les plus précises ; & qu'en même temps Dieu donnait à M. de la Dauversière des lumières exactement semblables, quoiqu'ils n'eussent eu aucune espèce de rapports entre eux, & qu'ils fussent entièrement inconnus l'un à l'autre. Nous avons dit que les directeurs de ce dernier, considérant combien était invraisemblable l'ordre qu'il croyait avoir reçu de Dieu, de fonder un nouvel institut de Religieuses, d'établir dans l'île de Montréal une colonie, & enfin un hôpital qui serait dirigé par ces filles, avaient traité ce dessein de pieuse chimère. Longtemps ils persévérèrent dans cette opinion ; mais à la fin ils se sentirent touchés & gagnés par tout ce qu'il leur rapportait des sollicitations intérieures & des inſtances pressantes, qu'il assurait que Dieu lui faisait, d'entreprendre cette œuvre comme un service signalé qu'il demandait de lui (3). Ce qui surtout les étonnait au delà de tout ce qu'on peut dire, c'eſt qu'il leur dépeignait au naturel la situation de l'île de Montréal, qu'il savait beaucoup mieux que ne la connaissaient ceux mêmes qui étaient allés dans ce pays. Il n'en dépeignait

(3) Les véritables motifs, &c., p. 27.

pas seulement l'extérieur, c'eſt-à-dire, toutes les côtes, avec une exacte vérité ; mais encore l'intérieur, la qualité du terrain, & même la largeur inégale de l'île dans ses divers points : tellement que le P. Chauveau, son directeur, jugea que ce dessein venait véritablement de Dieu, & fut d'avis que M. de la Dauversière fît un voyage à Paris (1) pour consulter sur une entreprise si étonnante, & chercher les moyens de l'exécuter.

(1) Hiſtoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1640 à 1641. — Hiſtoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 34. — Hiſtoire du Canada, par M. de Belmont.

XI.
M. DE LA DAUVERSIÈRE SE REND A PARIS POUR LE DESSEIN DE MONTRÉAL.

Arrivé dans cette ville & avant d'avoir parlé du sujet de son voyage à personne, il se rendit à l'église Notre-Dame, pour s'offrir à Marie & réclamer sa protection. Là il reçut la sainte Communion avec sa ferveur accoutumée, & pendant qu'il faisait son action de grâces auprès de la statue de Marie, étant seul, profondément recueilli en Dieu, il crut recevoir encore de Notre-Seigneur le commandement qu'il lui avait déjà fait & réitéré tant de fois, & l'assurance d'être assiſté de sa grâce & de sa force pour l'exécuter fidèlement (2). Il connut même diſtinctement alors toutes les personnes qui devaient concourir avec lui à ce dessein (3) ; & ce qui suivit immédiatement fut une confirmation extérieure & sensible, & une preuve irrécusable de la vérité de cette nouvelle manifeſtation.

(2) Hiſtoire de l'institution des Hospitalières de Saint-Joseph p. 29 & 30. Ms. de la Flèche.

(3) Annales des Hospitalières de Villemarie, par la sœur Morin.

XII.
RENCONTRE DE M. OLIER ET DE M. DE LA DAUVERSIÈRE.

Venu à Paris dans l'intention de consulter sur les moyens à prendre pour donner commencement à son dessein, il se rendit d'abord au château de Meudon, afin, comme on le pense, d'en faire part au Garde des sceaux, qui se trouvait alors dans cette maison royale. De son côté, M. Olier y alla aussi, dans le même temps, pour quelque affaire qu'il avait à traiter ; & la Providence voulut que, lorsque l'un entrait dans la galerie de l'ancien château, l'autre entrât par l'extrémité opposée. Alors ces deux hommes, qui ne s'étaient jamais vus, qui n'avaient eu aucune sorte de rapports ensemble, ni entendu parler l'un de l'autre à personne, poussés par une sorte d'inspiration, se connurent soudain jusqu'au plus intime de leurs

cœurs, se saluèrent mutuellement par leur nom, ainsi que nous le lisons de saint Paul ermite & de saint Antoine; de saint Dominique & de saint François; & coururent s'embrasser comme deux amis qui se rencontreraient après une longue séparation. « Ils se jetèrent au cou l'un « de l'autre, rapporte M. de Bretonvilliers, avec des ten- « dresses & une cordialité si grandes, qu'il semblait « qu'ils n'étaient qu'un même cœur; & (1) tout cela se fit, « ajoute M. Dollier de Casson, avec une dévotion que « comprendraient difficilement ceux qui ne seraient pas « embrasés du feu qui consumait ces deux grandes âmes (2). » Après ces vives & saintes démonstrations, M. Olier dit à M. de la Dauversière : « *Monsieur, je sais « votre dessein ; je vais le recommander à Dieu au saint « autel.* » Il le quitta en effet, & alla immédiatement célébrer la sainte Messe. M. de la Dauversière le suivit, assista au saint Sacrifice, & y reçut la sainte Communion des mains de M. Olier. Après leur action de grâces, ils se retirèrent dans le parc du château, où ils s'entretinrent, durant trois heures, des desseins qu'ils avaient formés l'un & l'autre, pour procurer la gloire de Dieu dans l'île de Montréal. Tous deux avaient les mêmes vues & se proposaient d'employer les mêmes moyens (3) (*); & M. Olier, mettant entre les mains de M. de la Dauversière un rouleau d'environ cent louis, lui dit : « *Voilà « pour commencer l'ouvrage de Dieu.* » Ces cent louis furent la première somme donnée pour l'œuvre de Ville-

(1) Esprit de M. Olier, t. III, p. 369.

(2) Histoire du Montréal, de 1640 à 1641.

(3) Annales des Hospitalières de Saint-Joseph, p. 56, 57. Esprit de M. Olier, t. III, p. 369.

(*) Ce trait est attesté par un trop grand nombre de monuments authentiques, pour que sa singularité puisse seule en affaiblir la certitude. Outre le témoignage de M. Olier lui-même, il est confirmé par M. de Bretonvilliers, par l'auteur de la vie de M. de Queylus; par M. de la Dauversière fils, dans ses Mémoires sur son père; par la sœur Morin, religieuse hospitalière de Villemarie, dans une lettre écrite en France à la mère des Essarts; par les Religieuses hospitalières de la Flèche; il est consigné dans les Annales imprimées de ces Religieuses, dans leurs Annales manuscrites, enfin dans plusieurs autres Mémoires particuliers concernant leur Institut. (*Vie de M. Olier*, t. II, p. 496.)

marie, & comme les heureuses prémices des nobles largesses & du dévouement héroïque que nous raconterons bientôt, & qui sauvèrent le Canada.

XIII.
M. DE FANCAMP ET M. OLIER ENVOIENT DES VIVRES ET DES OUTILS EN CANADA.

Cette rencontre si extraordinaire de M. de la Dauversière & de M. Olier, & la conformité non moins frappante de leurs projets, ne leur permettaient pas de douter que Dieu ne les eût effectivement choisis pour réaliser, de concert, cette entreprise, quelques difficultés qu'elle présentât dans l'exécution. M. Olier, qui regardait cette rencontre comme miraculeuse en quelque sorte (1), se tenait pour si assuré du succès du dessein de Montréal, qu'immédiatement après, & avant même d'avoir encore acquis un pouce de terre dans cette île, il songea à envoyer, sans délai, en Canada, divers objets de première nécessité pour les hommes qu'il avait résolu d'y faire passer l'année suivante. M. de la Dauversière était venu à Paris avec un gentilhomme, alors simple laïque, à qui il avait su communiquer son zèle pour cette œuvre, en lui faisant le récit des grâces dont Dieu l'avait favorisé, pour le déterminer à l'entreprendre, & de l'ordre que lui avait donné le P. Chauveau, son confesseur, d'aller en concerter les moyens. Pierre Chevrier, baron de Fancamp, dégoûté du monde & frappé de la haute piété de M. de la Dauversière, s'était retiré depuis peu chez ce dernier, comme dans une école de vertu, afin d'y apprendre à servir Dieu parfaitement. Ce fut l'unique motif qui l'y amena ; mais, sans le savoir, il y venait comme un auxiliaire que Dieu avait préparé par sa Providence, pour l'aider efficacement dans cette entreprise, par les grands biens qu'il possédait. Le premier usage qu'il en fit, pour l'œuvre de Villemarie, conjointement avec M. Olier, fut d'envoyer au supérieur des Jésuites, à Québec, en 1640, vingt tonneaux de vivres & d'outils, en priant ce Religieux de les garder en réserve, pour la recrue qu'ils se proposaient de faire passer, l'année suivante, à Montréal, afin de commencer l'établissement projeté (2).

(1) Mémoires de M. Olier, t. I, p. 97.

(2) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1640 à 1641. — Premier établiss. de la Foi dans la Nouvelle-France, par le P. Leclerq, t. I, p. 49.

XIV.
M. DE RENTY ENTRE DANS LA SOCIÉTÉ DE MONTRÉAL.

Mais, considérant qu'ils ne pouvaient seuls soutenir la dépense qu'exigerait une telle entreprise, M. Olier songea d'abord à y intéresser trois de ses amis, dont le zèle & la générosité lui étaient connus, & forma ainsi le noyau de l'association appelée depuis *Société de Notre-Dame de Montréal*. Le premier qu'il s'associa fut le baron de Renty (1), non moins remarquable pour ses belles qualités selon le monde, que pour sa piété fervente, son immense charité & son zèle vraiment apostolique. Dès qu'il eut connu M. de la Dauversière, qui lui fit part de ses vues sur Montréal, il s'unit à lui d'une très-sainte & très-étroite amitié, & ne lui donna plus que le nom de frère, ce que les autres associés faisaient aussi entre eux. Lui-même fut favorisé de lumières surnaturelles, sur le dessein de Villemarie, & le P. de Saint-Jure, de la Compagnie de Jésus, en rapporte ce trait dans la *Vie de M. de Renty*, qu'il donna au public : « Il dit un jour, avec beaucoup « d'humilité & de dévotion, à une personne de confiance : « J'ai été, cette nuit, tout baigné de larmes, pour la vue « que Notre-Seigneur m'a donnée. Puis, ayant demeuré « quelques instants sans rien dire, tout pénétré & trans- « porté de la grâce qu'il avait reçue, il ajouta que, faisant « son oraison, il avait connu qu'il aurait un grand emploi « en la fondation de l'Église dans l'île de Montréal, en la « Nouvelle-France. » Le P. de Saint-Jure ajoute : « C'est « ce que l'on sait lui être arrivé ; car, s'étant joint, pour la « fondation de cette Église, à d'autres personnes de piété, « que Dieu avait encore choisies pour ce noble dessein, il « y a extrêmement servi par ses soins, par ses conseils, « par son crédit, par ses libéralités & par celles qu'il a « obtenues pour cette œuvre (2). »

(1) Mémoire de M. Tronson sur l'établissement de Saint-Sulpice à Montréal.

(2) Vie de M. de Renty, par le P. J.-B. de Saint-Jure, in-12, 1664, 3[e] part., chap. II, section G, p. 218.

XV.
PREMIÈRE TENTATIVE DES ASSOCIÉS POUR ACQUÉRIR L'ISLE DE MONTRÉAL.

Quoique la Société ne fût composée encore que de six membres, en y comprenant M. de la Dauversière & M. Olier, ils résolurent de faire, à leurs frais, un premier embarquement au printemps de l'année suivante 1641 ; &, pour exécuter avec plus de sagesse les ordres qu'ils

croyaient avoir reçus de Dieu, ils jugèrent nécessaire, avant tout, d'acquérir en propre l'île de Montréal. Nous avons vu qu'elle avait été donnée à M. Jean de Lauson, par la Compagnie de la Nouvelle-France, sous la condition expresse d'y établir une colonie; mais celui-ci, devenu depuis intendant du Dauphiné, où il résidait cette année 1640, avait négligé jusqu'alors de faire passer des colons à Montréal & d'y commencer aucun défrichement. Les nouveaux Associés résolurent donc de le prier de les subftituer à sa place; &, conformément à la pratique qu'ils voulaient garder inviolablement, de se cacher aux yeux du monde & de faire leur œuvre en secret, ils obligèrent M. de la Dauversière & M. de Fancamp, qui devaient paraître comme agents de la Société, d'aller le trouver à Vienne, en Dauphiné, pour lui demander la cession de cette île, & quelles conditions il y mettrait (1). Une proposition de cette nature devait rencontrer des difficultés du côté de M. de Lauson, qui avait fait demander & avait obtenu la propriété de l'île de Montréal, uniquement pour y faire un établissement en faveur de son fils, François de Lauson, dont il espérait élever par là bien haut la fortune. Aussi, dès qu'il eut appris le sujet de leur voyage, il ne put écouter paisiblement une proposition qui lui parut si opposée à ses intérêts, & qui renversait en partie ses espérances pour l'avancement de sa famille, & ne répondit à toutes les inftances que par des refus (2).

(1) Mémoire de M. Tronson sur l'établissement de Saint-Sulpice à Montréal.

(2) Les véritables motifs, &c., p. 27.

XVI.

M. DE LAUSON CÈDE AUX ASSOCIÉS L'ILE DE MONTRÉAL.

Le mauvais succès de cette négociation, au lieu de ralentir le zèle des Associés, dès qu'ils en furent informés, sembla n'avoir servi qu'à le rendre plus ardent, tant ils se tenaient pour assurés d'une complète réussite. Ils arrêtèrent donc entre eux que M. de la Dauversière ferait un second voyage en Dauphiné, & que M. de Fancamp, qui ne pouvait alors l'accompagner, lui donnerait sa procuration pour accepter la donation de l'île, au nom des deux: ce qu'il fit, par acte passé le 12 juillet 1640, devant Pierre de Laforeft, notaire à la Flèche; qu'enfin le P. Charles

(1) M. Dollier de Casson, hiftoire du Montréal, 1640, 1641.

(2) Relation de 1636, p. 43.

(3) *Ibid.*, 1640, p. 27.

Lalemant, Jésuite, se joindrait à M. de la Dauversière pour presser lui-même M. de Lauson (1). Ce Religieux connaissait parfaitement le Canada, où il avait été supérieur des missions, confesseur de Champlain & l'un des premiers qui avaient desservi l'église de Notre-Dame de Recouvrance (2). Revenu depuis deux ans à Paris, il y exerçait l'emploi de Procureur des missions de la Compagnie de Jésus (3); &, comme il était particulièrement connu & dignement eftimé de M. de Lauson, sa médiation semblait assurer d'avance le succès de cette affaire. Leur voyage eut, en effet, l'heureux dénoûment qu'ils s'en étaient promis; car M. de Lauson, quoique précédemment si intraitable, céda, cette fois, l'île de Montréal à M. de la Dauversière & à ses associés, aux mêmes conditions qu'il l'avait reçue. Dans le contrat de cette cession, passé à Vienne le 7 août 1640, devant Courdon, notaire (*), il eft déclaré que M. Jean de Lauson « leur cède, « donne & transporte purement & simplement l'île de « Montréal, située en la rivière de Saint-Laurent, au- « dessus du lac Saint-Pierre, tout ainsi qu'elle a été don- « née par messieurs de la Compagnie de la Nouvelle- « France à M. de la Chaussée, pour en jouir eux & leurs « ayant cause, comme de leur chose propre & à eux appar- « tenant, aux mêmes charges & conditions. » Ce qui fut promis & juré de part & d'autre, dans l'hôtel de Maugiron, où habitait l'intendant. En outre, par un second contrat, passé le même jour, « M. de Lauson, tant en son nom que « comme légitime adminiftrateur de François de Lauson, « écuyer, sieur de Lyrée, son fils, leur cède le droit de « navigation & de passage sur toute l'étendue de la rivière « Saint-Laurent, ainsi que le droit de pêche dans cette « rivière, jusqu'à deux lieues autour de l'île de Montréal, « & cela, en considération du grand nombre d'hommes

(*) Dans la *Vie de M. Olier* (2[e] édition publiée en 1853, tom. II, p. 497), on a donné par erreur à cet acte la date du 17 août 1640.

« qu'ils font passer dans cette île pour peupler la colonie &
« aider à défricher les terres voisines de celles du dit sieur
« de Lyrée; à la charge de lui donner, chaque année,
« dix livres de poisson, par forme de simple reconnais-
« sance (1). »

(1) Archives du séminaire de Montréal, acte du 7 août 1640.

XVII.

LA GRANDE COMPAGNIE DONNE UN NOUVEAU TITRE DE PROPRIÉTÉ AUX ASSOCIÉS.

Mais, lorsque MM. de la Compagnie de la Nouvelle-France apprirent cette cession, ils déclarèrent que M. de Lauson, qui n'était plus alors chargé de leurs affaires, n'avait pu transporter légitimement à M. de la Dauversière & à ses associés la propriété de l'île de Montréal, attendu que, n'y ayant jamais envoyé aucun colon, ni fait la moindre dépense, malgré ses engagements, il se trouvait par là déchu de son titre de possession, & que l'île appartenait, comme auparavant, à la Compagnie. M. Olier & ses associés, désirant donc avoir un titre de propriété qui ne pût être contesté par personne, obtinrent, sous le nom de M. de Fancamp & de M. de la Dauversière, des nouvelles lettres de concession de la Compagnie elle-même, le 17 décembre de cette même année 1640. Il est bon de remarquer ici qu'avant que l'établissement de Montréal fût commencé, la grande Compagnie, au lieu d'en prendre alors quelque ombrage, comme elle le fit peu après, le considéra, au contraire, comme très-avantageux à elle-même, ne voyant dans ses pieux fondateurs, que de généreux auxiliaires, qui, en l'aidant à porter ses propres charges, seraient soumis en tout à son administration. Aussi accueillit-elle la demande des associés de Montréal, & accepta-t-elle très-volontiers les engagements, contenus en plusieurs articles, qu'ils promirent d'exécuter fidèlement (2). « Notre plus grand désir, » disaient les membres de l'assemblée générale des Cent-Associés, dans leurs lettres de concession de l'île de Montréal, « étant d'établir « une forte colonie en la Nouvelle-France, afin d'instruire « les peuples sauvages de ces lieux dans la connaissance « de Dieu, & de les attirer à une vie civile, nous avons « reçu très-volontiers ceux qui se sont présentés pour

(2) Mémoire composé par M. Tronson.

« nous aider, en cette louable entreprise; & étant infor-
« més des bonnes intentions des sieurs de Fancamp & de
« la Dauversière, de leur zèle pour la religion catholique,
« apostolique & Romaine, & de leur affection au service
« du roi, nous leur avons donné & concédé, en vertu du
« pouvoir à nous attribué par Sa Majesté, une grande
« partie de l'île de Montréal. »

XVIII.
LA GRANDE COMPAGNIE DONNE LA SEIGNEURIE DE SAINT-SULPICE AUX ASSOCIÉS.

La Compagnie de la Nouvelle-France, qui ne s'occupait guère alors que du négoce, craignit apparemment que, si elle leur eût donné cette île tout entière, le futur établissement, qui devait se trouver à soixante lieues au-dessus de Québec, ne diminuât le commerce de ce dernier poste, en engageant les sauvages, qui viendraient en traite, à laisser leurs pelleteries à Villemarie, sans se donner la peine de descendre plus bas. Elle se réserva donc à elle-même la tête de l'île de Montréal, sans doute afin d'y former, au besoin, un établissement de commerce, qui, se trouvant au-dessus de Villemarie & des rapides du Saut Saint-Louis, invitât naturellement les sauvages à y porter leurs pelleteries, de préférence à tout autre lieu, comme étant le premier qu'ils rencontreraient sur leur passage. En exceptant ainsi de sa concession cette partie de l'île de Montréal, elle ordonna qu'on tirât une ligne de séparation, depuis la rivière des Prairies jusqu'au lac Saint-Louis, à la distance d'environ quatre lieues de la montagne. Mais, pour dédommager les associés de Montréal, à qui M. de Lauson avait accordé l'île tout entière, comme la Compagnie l'avait concédée elle-même à M. de la Chaussée, elle leur donna encore une étendue de terre de deux lieues de large, le long du fleuve Saint-Laurent, à partir de l'embouchure de la rivière de l'Assomption, sur six lieues de profondeur; & cette terre, connue depuis sous le nom de Saint-Sulpice, leur fut concédée, aussi bien que la partie du bas de l'île, en toute propriété, justice & seigneurie, à perpétuité. En même temps, la Compagnie déclara de nul effet la concession faite le 15 juin 1636 à M. de la

Chaussée, aussi bien que le transport de ses prétendus droits à M. de Lauson, à cause du défaut d'exécution des conditions, dans le temps prescrit par les règlements (1).

(1) Édits & ordon. royaux, in-8°, Québec 1854, p. 20.

XIX.
COMBIEN LA PROVIDENCE SECONDE LES ASSOCIÉS DANS L'ACQUISITION DE L'ILE.

On peut remarquer ici, comme nous aurons souvent occasion de le faire dans cette hiſtoire, combien Dieu se plaisait à favoriser l'œuvre de Villemarie, & à montrer, par les facilités de l'exécution, qu'il était seul auteur de ce dessein. Pour accomplir les ordres qu'ils croyaient avoir reçus, MM. de Montréal désiraient posséder en propre l'île désignée pour l'établissement de Villemarie; & M. de Lauson, contre sa première inclination, & contre son propre intérêt, la leur céda, en effet, dans son entier (2). Toutefois, la Compagnie de la Nouvelle-France, en vue d'augmenter son propre commerce, casse cette cession, se réserve à elle-même la tête de l'île, &, pour les dédommager de ce retranchement, leur offre, d'elle-même, & leur donne la seigneurie de Saint-Sulpice. Enfin, dans la suite, cette même Compagnie se voyant hors d'état de faire un établissement dans cette partie réservée, & n'en retirant pour elle-même aucune sorte d'avantages, la réunit de nouveau au reſte de l'île, en 1659, pour qu'elle fût possédée également par les seigneurs de Montréal. Outre l'île qu'ils avaient désirée, ils reçurent donc, par ce même contrat de donation, du 17 décembre 1640, la seigneurie de Saint-Sulpice, qu'ils n'avaient pas demandée, & qui même leur était alors entièrement inconnue. Aussi, dans un écrit qu'ils publièrent, en 1643, ne purent-ils s'empêcher de signaler ce dénoûment inattendu, comme l'une des marques visibles des bénédictions de Dieu sur leur œuvre : faisant remarquer que ceux qui avaient le droit de leur faire ces concessions leur donnèrent l'île de ce nom & d'autres terres aux environs, sans savoir bien alors ce qu'ils faisaient, ni les uns ni les autres (3).

(2) Les véritables motifs, &c., p. 27.

(3) Les véritables motifs, &c., p. 27.

XX.
MONTRÉAL TRÈS-PROPRE AU DESSEIN DES AS-

De toutes les terres du Canada connues alors des Français, l'île de Montréal était, par sa situation & ses au-

SOCIÉS EN FAVEUR DES SAUVAGES.

tres avantages, le lieu le plus propre au dessein des associés ; & ceux qui ne jugeaient du projet de Villemarie que par les succès qu'il eut dès son début, sans connaître les vrais motifs qui l'avaient fait entreprendre, ne pouvaient s'empêcher de rendre hommage à la sagesse des fondateurs, à laquelle ils l'attribuaient. « M l'abbé Olier, » dit le P. Le Clercq, récollet, « en conçut le premier dessein; & on peut « dire, ajoute-t-il, qu'il n'y en a point eu de plus désin« téressé, de plus solide, ni de mieux concerté (1). » Par sa situation, cette île semblait être, en effet, destinée à devenir un centre de communication pour toutes les contrées voisines. Depuis l'embouchure du fleuve Saint-Laurent jusqu'à cette île, on compte près de deux cents lieues; & toute cette étendue d'eau est navigable, même aux grands navires, qui peuvent remonter le fleuve jusqu'à Montréal, malgré la rapidité du courant. Le lit du fleuve est très-profond, surtout sous la ville qu'on a bâtie depuis, & les plus gros vaisseaux marchands peuvent être amarrés si près du rivage, qu'on les touche avec la main (2). Cette île a vingt lieues de circuit ; elle est baignée, d'un côté, par le fleuve Saint-Laurent, de l'autre, par la rivière des Prairies, qui, se joignant ensemble, forment comme deux lacs, aux deux extrémités; & toutes ces eaux, marchant de compagnie, prennent le nom de fleuve Saint-Laurent (3). Enfin, par le moyen des rivières, qui, au nord & au midi, au levant & au couchant, se jettent dans le fleuve ou dans la rivière des Prairies, toutes les nations sauvages devaient trouver un abord facile à Villemarie (4). C'est ce qui faisait dire aux Associés, dans la lettre qu'ils écrivirent au pape Urbain VIII, en 1643 : « Pour répandre la Foi parmi les « nations de la Nouvelle-France, notre Société a choisi le « lieu appelé l'île de Montréal, placée au 45e degré de lati« tude, & qui est, pour quatre-vingts nations barbares, « comme un centre propre à les attirer, à cause des ri« vières qui y affluent de toute part. Elle est d'ailleurs « très-commode, pour aller de là prêcher la Foi à chacune « de ces nations, à cause du célèbre fleuve de Saint-

(1) Premier établiss. de la Foi, t. I, p. 45, 46.

(2) Voyage en Canada par Isaac Weld, t. II, p. 27, 28.

(3) Relation de 1642.

(4) Premier établiss. de la Foi, p. 46.

« Laurent, qui a trois cents lieues de cours; & enfin tout « à fait propre, à cause des avantages qu'elle offre en « abondance pour la vie humaine, à fournir le moyen de « faire du bien à ces infidèles & de les former tant à la vie « civile qu'à la vie chrétienne (1). »

(1) Archives départementales de Versailles; Récollets de Saint-Denis.

XXI.
L'ISLE DE MONTRÉAL TRÈS-PROPRE A L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COLONIE.

Ceux qui, les premiers, firent l'expérience de la terre, qui est noire & pierreuse, furent, en effet, étonnés de voir qu'elle produisait du grain en abondance, & que tout y venait comme à plaisir (2). On n'avait qu'à jeter la graine de melon sur un peu de terre remuée parmi les pierres : & les melons ne laissaient pas d'y venir, sans aucun autre soin de la part de l'homme (3). Aux deux extrémités de l'île de Montréal, il y a une quantité d'autres îles plus petites & fort agréables (4). Ces îles étaient alors autant de belles & grandes prairies, ou comme autant de jardins, tant à cause des fruits qui s'y trouvaient en abondance, que de la forme & de l'artifice dont la nature les avait parées, en y réunissant tous les agréments que les peintres peuvent représenter dans leurs paysages. En outre, les oiseaux & les bêtes sauvages y étaient en fort grand nombre, & la pêche très-abondante (5). On peut ajouter que l'île de Montréal, jusqu'alors négligée par les Français, comme trop éloignée de la mer (6), n'était occupée par aucune nation sauvage, ce qui donnait plus de facilité pour y établir une colonie. On a vu qu'elle avait été habitée autrefois, & que même, au temps de Jacques Cartier, elle était le chef-lieu d'un grand nombre d'autres bourgades. Mais, depuis que ses habitants en avaient été chassés, ni ceux-ci, ni leurs descendants, n'avaient fait aucune tentative pour s'en remettre en possession; & les vainqueurs de cet ancien peuple avaient eux-mêmes négligé & abandonné leur conquête (7), à laquelle ils préféraient, sans doute, leur propre pays. Toute l'île de Montréal étant donc ainsi déserte depuis longtemps, un établissement de Français dans ce même lieu devait faire peu d'ombrage aux nations sauvages qui demeuraient au loin; du moins il ne pouvait

(2) Histoire naturelle de la Nouvelle-France, par Boucher, 1664, in-12, p. 22, 23.

(3) Relation de 1662 à 1663, p. 158.

(4) *Ibid.*, 1642, p. 225.

(5) *Ibid.*, de 1662 à 1663, p. 57.

(6) Les véritables motifs, &c., p. 24.

(7) Les véritables motifs, &c., p. 23. Lescarbot, p. 617, 638. Description du monde, par Davity, 1660, t. V, p. 29. Relation de 1640, p. 142; *Ibid.*, de 1642, p. 132; *Ibid.*, de 1643, p. 139. Annales de l'Hôtel-Dieu, par la sœur Morin.

être considéré comme une usurpation injuſte d'un territoire déjà occupé par des naturels, comme il fût arrivé si Hochelaga eût encore été debout, avec son chef & son peuple.

XXII.
MONTRÉAL TRÈS-PROPRE A DEVENIR LA PROTECTION DU RESTE DE LA COLONIE.

Enfin, cette île, étant à soixante lieues plus haut que Québec, devait faire de Villemarie le poste le plus avancé de ce pays; &, par conséquent, comme une protection pour le reste de la colonie Française, en la mettant à couvert des incursions des Iroquois, comme l'ont remarqué les anciens hiſtoriens du pays, entre autres le P. du Creux, dans son hiſtoire de la Nouvelle-France (1). C'eſt pourquoi les Associés de Montréal, après avoir exposé, dans un écrit dont nous parlerons bientôt, tous les avantages de cette île, concluaient en ces termes : « Ainsi, Dieu, grand ama-« teur du salut des hommes, qui n'a pas moins la science « des temps favorables que celle des lieux commodes au « bien de ses créatures, semble avoir choisi cette île agréa-« ble & utile, non-seulement pour la conservation de « Québec, mais encore pour y assembler un peuple com-« posé de Français, & de sauvages qui seront convertis « pour les rendre sédentaires, les former à cultiver les « arts mécaniques & la terre, & faire célébrer les louanges « de Dieu, en un désert où Jésus-Christ n'a point été « nommé, & naguère le repaire des démons (2). »

(1) Hiſtoria Canadensis, lib. V. 1664, in-4°, p. 374. Le P. Leclercq, p. 46.

(2) Les véritables motifs, &c., p. 25, 26.

XXIII.
CONDITIONS IMPOSÉES AUX ASSOCIÉS DE MONTRÉAL.

Ils ajoutent que cette île leur avait été cédée à des conditions très-favorables, que le roi avait daigné agréer. Ces conditions furent de donner à la Compagnie de la Nouvelle-France, à chaque mutation de possesseur, une pièce d'or, du poids d'une once; d'observer, dans les terres données, la coutume de Paris; de dépendre, pour les matières de juſtice, de la Cour Souveraine, qui serait établie à Québec, ou ailleurs, à laquelle on pourrait appeler des sentences rendues par les juges particuliers que les seigneurs de Montréal établiraient sur les terres; de ne traiter de pelleteries avec les sauvages que pour l'usage & la nécessité

des particuliers, & de remettre le reste entre les mains des commis de la Compagnie, au prix qu'elle aurait fixé. Elle défendit aux seigneurs de Montréal de bâtir aucune citadelle, quoiqu'ils pussent se retrancher & se fortifier, autant qu'il serait nécessaire, pour se garantir des incursions des sauvages ; & en vue d'augmenter la colonie, elle leur interdit aussi de faire aucune concession de terre aux colons déjà résidants dans la Nouvelle-France. Ils ne devaient donc en faire qu'à ceux qui viendraient s'y établir, ou qu'ils y feraient eux-mêmes passer chaque année, en ayant soin de remettre le rôle de ces derniers à la Compagnie, pour lui servir de décharge, obligée qu'elle était de peupler le pays. Enfin, elle ordonnait à M. de Montmagny, gouverneur pour elle dans la Nouvelle-France, de mettre M. de Fancamp & les siens en possession des terres qu'elle venait de leur donner (1). Le même jour de cette concession, 17 décembre 1640, la Compagnie de la Nouvelle-France s'engagea à transporter, à ses frais, sur ses propres vaisseaux, jusqu'à trente hommes de ceux que MM. de Montréal feraient passer en Canada, par le prochain embarquement, ainsi que trente tonneaux de provisions destinées pour leur subsistance ; comme aussi d'écrire à M. de Montmagny de leur donner deux emplacements, l'un au port de Québec, l'autre aux Trois-Rivières, pour y bâtir deux magasins, où ils pussent mettre en sûreté leurs provisions (2).

(1) Édits & ordon. royaux. Québec, 1854, p. 20 & suiv.

(2) Archives du séminaire de Montréal. Inventaire du séminaire de Paris

XXIV.
ENGAGEMENTS ET ESPÉRANCES DES ASSOCIÉS DE MONTRÉAL.

De leur côté, MM. de Montréal présentèrent à la Compagnie & promirent d'observer les articles suivants, où ils exposaient la fin de leur entreprise, & les moyens qu'ils avaient concertés entre eux, pour en procurer l'exécution.
« Le dessein des Associés de Montréal est de travailler
« purement à procurer la gloire de Dieu & le salut des
« sauvages. Pour atteindre ce but, ils ont arrêté entre eux
« d'envoyer, l'an prochain, à Montréal, quarante hommes
« bien conduits & équipés de toutes les choses nécessaires
« pour une habitation lointaine. Ils ont arrêté aussi de

« fournir deux chaloupes ou pinasses, pour voiturer, de « Québec à Montréal, les vivres & les équipages des co- « lons. Ces quarante hommes étant arrivés dans l'île, se « logeront & se fortifieront, avant toutes choses, contre les « sauvages; puis ils s'occuperont, pendant quatre ou cinq « ans, à défricher la terre & à la mettre en état d'être « cultivée. Pour avancer cet ouvrage, les Associés de Mon- « tréal augmenteront, d'année en année, le nombre des « ouvriers, selon leur pouvoir; enverront des bœufs & « des laboureurs, à proportion de ce qu'il y aura de terres « défrichées; & un nombre suffisant de bestiaux, pour en « peupler l'île & engraisser les terres. Les cinq années « étant expirées, ils feront conſtruire une maison, sans « interrompre le défrichement des terres, & la meubleront « de toutes les choses nécessaires pour la commodité « de ceux d'entre eux qui voudront aller en personne « servir Dieu & les sauvages dans ce pays. Ils feront en- « suite bâtir un séminaire, pour y inſtruire les enfants « mâles des sauvages. On tâchera de conserver habituel- « lement dans ce séminaire dix ou douze eccléſiaſtiques, « dont trois ou quatre sauront les langues du pays, afin « de les enseigner aux missionnaires qui viendront de « France. Ceux-ci, en arrivant, se reposeront un an au « séminaire, pour apprendre ces langues, & ensuite, être « dispersés parmi les nations voisines, selon qu'il sera « jugé à propos. S'ils tombent malades, le séminaire leur « servira de retraite. Les autres ecclésiastiques s'occupe- « ront à l'inſtruction des enfants des sauvages & des Fran- « çais, habitants de ladite île. Il y faudra encore un « séminaire de Religieuses pour inſtruire les filles sauvages « & les Françaises, & un hôpital pour y soigner les pauvres « sauvages quand ils seront malades (1).

(1) Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris.

« Toutes ces choses étant en bon état, on ne pensera « qu'à bâtir des maisons, tant pour loger quelques familles « Françaises, notamment les ouvriers nécessaires au pays, « que les jeunes gens mariés, qui auraient été inſtruits au

« séminaire, & les autres sauvages convertis qui vou-
« draient s'y arrêter. On leur donnera quelques terres
« défrichées, des grains pour les semer, des outils & des
« hommes pour leur apprendre à les cultiver. Au moyen
« de ces mesures, les associés espèrent, de la bonté de
« Dieu, voir en peu de temps une nouvelle Église, qui
« imitera la pureté & la charité de la primitive; ils espè-
« rent aussi qu'avec le temps, eux ou leurs successeurs,
« étant bien établis dans l'île de Montréal, pourront
« s'étendre dans les terres & en amont du grand fleuve,
« & y faire de nouvelles habitations, tant pour la com-
« modité du pays que pour faciliter la conversion des
« sauvages (1). »

(1) Archives du séminaire de Saint-Sulpice de Paris.

XXV.
LES ASSOCIÉS SE PROPOSENT D'ÉTABLIR, PLUS TARD, TROIS COMMUNAUTÉS A MONTRÉAL.

Comme on vient de le voir, les fondateurs de Montréal se proposaient d'établir trois communautés à Villemarie : l'une d'ecclésiastiques séculiers, l'autre de Sœurs vouées à l'instruction de la jeunesse, & la troisième d'Hospitalières, pour l'assistance des malades. Dans leur pieuse intention, ces trois communautés devaient faire honorer en Canada la sainte famille de Jésus, Marie & Joseph, &, pour cela, être consacrées chacune à l'une de ces trois augustes personnes : les prêtres séculiers, à Notre-Seigneur; les Sœurs institutrices, à Marie; & les Hospitalières, à saint Joseph (2). Toutefois, lorsque les Associés de Montréal prirent, envers la Compagnie de la Nouvelle-France, l'engagement que nous venons de rapporter, aucune de ces trois communautés n'existait encore : Dieu, dont la conduite est toujours pleine de sagesse, différant leurs services jusqu'au temps que sa Providence avait marqué. Dans les commencements difficiles & orageux de l'établissement, elles eussent été peu utiles. Il suffisait d'y avoir alors quelques prêtres pour assister les colons; & les RR. PP. Jésuites consentirent volontiers à leur tenir lieu de pasteurs, en attendant ceux que MM. de Montréal avaient en vue. Il suffisait aussi d'avoir un hôpital, avec quelques servantes exercées à soigner les

(2) Vie de la sœur Marguer. Bourgeoys, t. I, introduction.

malades; une communauté d'Hospitalières eût été plutôt à charge qu'avantageuse au pays, alors que les Associés ne voulaient y avoir aucune bouche inutile. Pour le même motif, la communauté des Sœurs inftitutrices eût été également onéreuse; car la colonie, ne devant être composée d'abord que de célibataires, tous propres à exercer quelque état, on ne pouvait y avoir des enfants Français à inftruire qu'après la formation de ménages: ce qui demandait plusieurs années; &, enfin, il n'y avait pas d'apparence qu'on pût réunir de longtemps des enfants sauvages pour les confier à ces filles. Cette même considération faisait dire au P. Vimont, dans sa relation de 1640, au sujet des Hospitalières & des Ursulines: « Le bonheur « dont elles jouissent n'en doit point attirer davantage, « puisque un plus grand nombre n'eft pas de saison; le « pays, se faisant tous les jours, ouvrira la porte aux au- « tres. Notre plus grand effort doit tendre à attirer & à « rendre sédentaires les sauvages errants : sans cela, il « n'y a point d'occupation en ces contrées pour les Reli- « gieuses, notamment pour les Ursulines. Ces filles ne « peuvent pénétrer chez les nations sédentaires, tant à « cause de l'éloignement de nos Français pour veiller « à leur conservation, que de l'horreur des chemins, « des grands travaux & des dangers qui surpassent leur « sexe (1). »

(1) Relation de 1640, p. 4, 5.

XXVI.
COMMENCEMENT DES TROIS COMMUNAUTÉS DESTINÉES POUR MONTRÉAL.

Néanmoins, Dieu, qui avait deftiné les trois communautés dont nous parlions, pour exercer leurs fonctions à Montréal dans un temps plus opportun, les fit naître presque en même temps que cette colonie. Villemarie commença, ainsi que nous le raconterons bientôt, au mois de mai 1642; & ce fut alors que M. Olier inftitua à Vaugirard *la Société des Prêtres*, qui portèrent peu après le nom de *Saint-Sulpice*, de celui de l'église auprès de laquelle elle s'établit à Paris, au mois d'août de cette même année. Et, ce qui eft bien remarquable, M. de la Dauversière, dans le courant du même mois de cette année, commença

à la Flèche, en Anjou, contre toutes les apparences humaines, l'Inftitut des Filles de Saint-Joseph, conformément aux ordres qu'il croyait avoir reçus de Dieu touchant la colonie de Villemarie (1). Quant à la communauté de Sœurs Inftitutrices, Dieu voulait la former, non pas en France, comme les deux aûtres, mais à Villemarie même; &, pour cela, dès l'année 1640, le 7 octobre, alors même que MM. de Montréal préparaient leur premier embarquement, il daigna attirer d'une manière tout extraordinaire à son service une jeune fille de Troyes en Champagne, la célèbre Marguerite Bourgeoys (2), choisie pour donner naissance à l'Inftitut de la Congrégation de Notre-Dame à Villemarie, comme nous le raconterons dans la suite de cette hiftoire.

(1) Vie de Mademoiselle Mance, t. I, p. XXV.

(2) Vie de la sœur Bourgeoys, t. I, p. 6 & 7.

CHAPITRE II

M. DE MAISONNEUVE ET MADEMOISELLE MANCE. PREMIÈRE RECRUE QUI HIVERNE A QUÉBEC.

I.
M. DE MAISONNEUVE DÉSIRE D'ALLER SERVIR DIEU EN CANADA.

Les Associés de Montréal, résolus d'envoyer dans ce pays une recrue d'hommes, tous exercés au métier des armes, & en état de faire face aux Iroquois, étaient surtout en peine de trouver un chef vertueux, brave, prudent, expérimenté, pour le mettre à la tête de la future colonie. Ils avaient souvent demandé à Dieu de susciter lui-même un homme selon son cœur, qui assurât le succès de cette entreprise (3); &, dans le moment même où il leur était devenu nécessaire, cet homme, qu'ils ne connaissaient pas encore, & qui lui-même ignorait entière-

(3) Les véritables motifs, p. 29.

ment leur dessein, venait de se rendre à Paris. C'était Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, gentilhomme Champenois, exercé de longue main au métier des armes, & doué de toutes les qualités les plus propres à former un gouverneur de place accompli. Dès l'âge de treize ans, il avait donné les premières preuves de son courage, dans la guerre de Hollande; & avait su conserver son cœur pur, parmi les hérétiques & les libertins au milieu desquels il vivait alors. Dans une profession aussi dissipante que l'eſt celle de la guerre, la crainte de Dieu l'avait toujours éloigné des compagnies qui auraient pu être funeſtes à sa vertu; & il avait même appris à pincer du luth, afin de pouvoir s'occuper seul, lorsqu'il ne trouvait pas de société qui pût lui être profitable. Enfin, l'appréhension des écueils si nombreux qu'un jeune militaire rencontre au milieu du monde, & la volonté ferme de demeurer toujours fidèle à Dieu, lui inspiraient souvent le désir d'aller le servir, dans la profession des armes, en quelque pays lointain, où il fût à l'abri de toutes les occasions de péché (1). Une résolution si chrétienne était, sans doute, le fruit des entretiens qu'il avait eus fréquemment avec la Mère de Chomedey, sa sœur, Religieuse de la Congrégation de Notre-Dame, à Troyes, connue en religion sous le nom de Louise de Sainte-Marie. Cette sainte fille, touchée du dévouement héroïque des Ursulines & de celui des Hospitalières, qui étaient allées s'établir à Québec, désirait avec beaucoup d'ardeur de partager leurs travaux apoſtoliques en faveur des sauvages de la Nouvelle-France; &, ne pouvant mettre ce dessein à exécution, on dit qu'elle détermina son frère à mépriser tous les avantages que le monde lui offrait, & à aller au delà des mers pour consacrer son repos, ses services & sa vie, au bien & à la sanctification de ces peuples (2).

(1) Hiſtoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1640 à 1641.

(2) La conduite de la Providence dans l'établissement de la Congrégation. Toul, 1632, in-4°, t. II, p. 198.

II.

M. DE MAISONNEUVE CONSENT A PASSER A MONTRÉAL ET A COMMANDER LA RECRUE.

Du moins, il était dans cette disposition, lorsqu'un jour il alla visiter à Paris un avocat de ses amis & mit la main sur un livre qu'il trouva là par hasard : c'était une

des *Relations* du Canada, que les PP. Jésuites publiaient tous les ans. Il voit qu'il y eſt fait mention du P. Lalemant, revenu depuis quelque temps de la Nouvelle-France à Paris; & pense en lui-même qu'il trouverait peut-être en Canada quelque emploi où il pût s'occuper selon sa profession, & servir Dieu dans une entière séparation du monde. Là-dessus, il va se présenter à ce Père & lui ouvre entièrement son cœur (1). Dans le même temps, M. de la Dauversière, étant allé trouver le même Religieux, lui fait part de l'embarras des Associés de Montréal sur le choix d'un homme capable de conduire leur entreprise. « Je connais, lui répond ce Père, un gen-« tilhomme de l'une des meilleures familles de Champa-« gne, qui pourrait peut-être bien convenir à votre des-« sein (2); » &, là-dessus, il nomme M. de Maisonneuve, dont il dépeint toutes les belles qualités (3). Ce récit fait naître dans M. de la Dauversière un désir ardent de le voir & de le connaître; &, pour lui en fournir l'occasion, le P. Lalemant lui indique l'hôtel où M. de Maisonneuve était logé. M. de la Dauversière, avant de lui faire aucune proposition, était bien aise de le sonder d'abord; &, pour cela, il va se loger dans le même hôtel, comme s'il n'eût eu d'autre dessein que d'y avoir un gîte & d'y prendre ses repas. Pendant le dîner, sachant que M. de Maisonneuve était au nombre des commensaux, il se met à parler de l'affaire de Montréal; &, afin de lui donner lieu d'entrer lui-même en conversation avec lui sur cette matière, il expose l'embarras où il se trouve de n'avoir personne pour commander la recrue qu'il se propose d'envoyer dans cette île. Ce moyen eut tout le succès qu'il pouvait en attendre. M. de Maisonneuve ne se contente pas de lui adresser lui seul plus de queſtions que ne lui en font tous les autres ensemble; dès qu'on eſt levé de table, il prend M. de la Dauversière à part, & l'invite à passer dans son appartement. Étant ainsi seul à seul, il lui dit tout le plaisir qu'il a pris à l'entendre, lui fait connaître qu'il a

(1) Hiſtoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1640 à 1641.

(2) La conduite de la Providence, &c., p. 186.

(3) Hiſtoire du Montréal, &c., de 1640 à 1641.

passé sa vie dans le métier des armes; qu'il y a acquis quelque expérience, & qu'il n'a d'autre ambition que de servir Dieu & de travailler pour sa gloire le refte de ses jours. Que, pour tout revenu, il a deux mille livres de rentes; mais que, si ses services sont agréables à ces Messieurs, il s'offre pour commander lui-même la recrue, & qu'il eft tout prêt à partir (1). « Je n'ai, ajoute-t-il, au- « cune vue d'intérêt. Je puis, par mon revenu, me suffire « à moi-même; & j'emploierais, de grand cœur, ma « bourse & ma vie dans cette nouvelle entreprise, sans « ambitionner d'autre honneur que d'y servir Dieu & le « roi dans ma profession. » Il serait difficile de dire la joie & la reconnaissance dont M. de la Dauversière se sentit pénétré en entendant ce discours. Il reçoit M. de Maisonneuve comme un présent que la divine Providence fait à la Compagnie; &, se croyant déjà assuré du succès de cette œuvre, il l'embrasse avec affection, le remercie de ses services, & l'encourage à persévérer dans une si sainte & si généreuse résolution.

(1) *Ibid.* Hiftoire de l'Hôtel-Dieu de Québec par la mère Juchereau, p. 34, 35.

III.
LE PÈRE DE M. DE MAISONNEUVE CONSENT AU DÉPART DE SON FILS.

Les Associés de Montréal, apprenant cette heureuse rencontre, ne rendirent pas de moins vives actions de grâces à Dieu, qui venait ainsi à leur aide dans leur plus pressant besoin; & leur satisfaction sembla même n'avoir plus de bornes, lorsque, voyant M. de Maisonneuve lui-même, & s'entretenant avec lui, ils eurent connu sa vertu, son caractère, ses qualités diftinguées, & enfin son entier dévouement à leur œuvre (2). Il leur en donna, peu après, une preuve décisive, qui dut encore augmenter, pour lui, leur eftime & leur affection. Le père de M. de Maisonneuve, qui n'avait que ce fils, unique espérance de sa noble & ancienne famille (3), dès qu'il fut informé de ce dessein, s'y opposa d'abord de tout son pouvoir, & protefta qu'il ne consentirait jamais à le voir s'engager dans une pareille entreprise, qu'il regardait comme tout à fait contraire aux intérêts de son fils. Mais celui-ci, pour triompher sûrement de cet obftacle, par des motifs capables de

(2) Hiftoire du Montréal, &c., de 1640 à 1641.

(3) La conduite de la Providence, &c., p. 189.

faire impression sur l'esprit de son père, l'assura qu'au contraire il se rendrait illuſtre en prenant la conduite de cette colonie, qu'il acquerrait de très-grands biens, & serait riche à jamais. En s'exprimant ainsi, il faisait allusion à ces paroles de l'Évangile : « Tout homme qui quit-« tera sa maison, ses frères, ses sœurs, son père, sa mère « pour la gloire de mon nom, recevra cent fois autant, & « possédera la vie éternelle (1) ; » &, comme la résolution où il était de pratiquer à la lettre le conseil que Notre-Seigneur donne ici sur le détachement des parents le faisait parler avec une pleine & ferme assurance, son père, moins spirituel que lui, crut qu'il s'agissait de biens temporels & de richesses matérielles ; il cessa donc de mettre obſtacle à son départ & y consentit même très-volontiers (2).

(1) Évangile selon saint Matth., chap. 19, v. 29.

(2) Annales des Hospitalières, par la sœur Morin.

IV.

PREMIÈRE RECRUE POUR MONTRÉAL ; M. DE MAISONNEUVE ÉTABLI GOUVERNEUR.

Après avoir trouvé dans la personne de M. de Maisonneuve l'homme qu'ils cherchaient, les Associés de Montréal ne songèrent plus qu'à faire une levée d'hommes forts & vigoureux, pour les envoyer en Canada au printemps de l'année suivante. Leur générosité, en contribuant à ce premier embarquement, aurait pu prouver que le dessein de Montréal leur était inspiré d'en haut ; car leur Compagnie ne se composait encore que de six membres qui devaient fournir, en secret, à cette dépense, avec engagement de ne jamais rien retirer pour eux-mêmes de cette entreprise ; ils fournirent, dans cette seule occasion, la somme de vingt-cinq mille écus (3), c'eſt-à-dire, soixante-quinze mille livres (4), & même cinquante mille écus, si l'on en croit la Mère Juchereau, dans son histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec (5), somme qui aujourd'hui représenterait un million de notre monnaie. Du côté de la Cour, ils avaient obtenu toutes les facilités désirables. Le roi, en confirmant la cession de l'île de Montréal, faite par la Compagnie de la Nouvelle-France, leur avait donné le pouvoir de nommer les Gouverneurs de la future colonie, & d'y avoir de l'artillerie & d'autres munitions de guerre pour sa défense. Ils établirent donc

(3) Hiſtoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1640 à 1641.

(4) Hiſtoire du Canada, par M. de Belmont.

(5) Hiſtoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 34.

M. de Maisonneuve pour Gouverneur, & le chargèrent, ainsi que M. de la Dauversière & M. de Fancamp, de grossir la recrue de tout ce qu'ils pourraient trouver d'hommes propres à leur dessein ; &, comme on devait s'attendre à avoir les Iroquois à combattre dès qu'on serait arrivé à Montréal, ils eurent soin de ne choisir que des célibataires forts & vigoureux, habiles en divers métiers, & tous propres à porter les armes. Enfin ils se pourvurent de denrées, d'outils & de toutes les autres choses nécessaires dans la formation du nouvel établissement.

V

M. DE MAISONNEUVE REFUSE DE CONDUIRE A MONTRÉAL DES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME.

Avant l'embarquement, M. de Maisonneuve se rendit à Troyes, pour prendre congé de sa famille, & surtout, pour recommander à sa sœur & aux autres Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, le succès d'une entreprise si périlleuse & si importante. Il leur apprit que le dessein des Associés de Montréal tendait uniquement à la gloire de Dieu ; qu'ils se proposaient de faire honorer Marie dans cette colonie future, & d'y établir une Communauté de filles, pour y travailler à l'inſtruction de la jeunesse & à la sanctification du prochain. En l'entendant parler de la sorte, ces Religieuses ne purent s'empêcher de désirer de l'accompagner elles-mêmes, & le conjurèrent de conduire avec lui trois ou quatre d'entre elles, pour commencer à Villemarie la Communauté qu'on voulait y établir. Mais, quelques inſtances qu'elles lui fissent, il refusa constamment leurs services, en leur représentant qu'une maison de leur Institut ne pourrait être utile jusqu'à ce que la colonie eût été fondée & que le pays fût peuplé. Comme elles ne cessaient pas de le presser toujours, il finit par leur donner des promesses pour un temps plus éloigné ; & accepta, de leur part, comme gage de leur parole mutuelle, une image de la Très-Sainte Vierge, au tour de laquelle la sœur Louise de Sainte-Marie écrivit, en lettres d'or, les paroles suivantes, qui étaient, sans doute, de sa façon :

« Sainte Mère de Dieu, pure Vierge au cœur loyal,
« Gardez-nous une place en votre Montréal (1). »

(1) Écrits autographes de la sœur Bourgeoys. Vie de la même, t. I, p. 26, 27.

VI.
MADEMOISELLE MANCE; ELLE SE SENT ATTIRÉE A PASSER DANS LA NOUVELLE-FRANCE.

Le printemps étant enfin venu, les Associés prièrent M. de la Dauversière & M. de Fancamp de se rendre à la Rochelle, d'où la plus grande partie de la recrue devait partir, & d'aider M. de Maisonneuve dans les préparatifs de l'embarquement. Mais, à la veille du départ, ils s'aperçurent qu'il leur manquait un secours absolument indispensable, & que tout leur argent ne pourrait leur procurer : c'était une femme sage & intelligente, d'un courage à toute épreuve, & d'une résolution mâle, qui les suivît dans ce pays, pour prendre soin des denrées & des diverses fournitures nécessaires à la subsisſtance de la colonie, & en même temps pour servir d'hospitalière aux malades & aux blessés. La bonté divine, qui disposait si favorablement les esprits en faveur du dessein de Montréal, avait pourvu à ce pressant besoin, à l'insu même des Associés; &, ce qui les remplit d'admiration, elle amena, comme à point nommé, du fond de la Champagne, au lieu même de l'embarquement, la personne qui leur était nécessaire, dans le temps qu'ils en sentaient plus vivement le besoin (2), & qu'ils ne voyaient aucun moyen humain de la trouver. Ce fut mademoiselle Jeanne Mance, l'un des principaux inſtruments dont Dieu voulait se servir pour l'établissement & la conservation de la nouvelle colonie, & qu'il est nécessaire de faire connaître ici. Elle était née, vers l'an 1606, à Nogent-le-Roi, à quatre lieues de Langres, d'une des plus honorables familles du pays. Prévenue, dès sa tendre enfance, de grâces singulières, elle s'était consacrée à Dieu, à l'âge de six ou sept ans, par le vœu de perpétuelle chasteté, & avait toujours vécu depuis dans la pratique parfaite de la vertu, sans éprouver pourtant aucun attrait pour la vie religieuse. Vers le milieu du mois d'avril 1640, elle entendit parler pour la première fois du zèle de madame de la Pelterie, qui venait de conduire des Ursulines à Québec, & de la générosité de la duchesse d'Aiguil-

(2) Les véritables motifs, &c., p. 29 & 30. Hiſtoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1640 à 1641.

lon, qui y avait fondé une maison pour des Hospitalières ; & ce discours fut comme un trait de lumière, qui lui découvrit à elle-même sa vocation, quelque effort qu'elle pût faire pour se persuader que Dieu ne l'appelait pas à passer dans la Nouvelle-France (1).

(1) Vie de mademoiselle Mance, t. I, p. 3, 4, 5.

VII.
MADEMOISELLE MANCE EST CONFIRMÉE DANS SA VOCATION.

Dès ce moment, elle éprouva, en effet, une crainte très-vive d'être infidèle à la grâce, & eut même recours à son directeur pour dissiper le trouble qui l'agitait. D'abord, il se moqua du sujet de ses inquiétudes, & lui allégua tout ce qu'il put imaginer de motifs pour lui rendre le calme, lui déclarant que Dieu ne demandait pas qu'elle abandonnât ainsi son pays & sa famille, & allât le servir en Canada. Enfin, voyant qu'elle était toujours dans le même état de crainte, il lui conseilla d'aller à Paris, pour consulter des hommes plus capables que lui de l'éclairer, & lui dit de s'adresser, pour cela, au P. Charles Lalemant. Elle partit de Langres le mercredi de la Pentecôte, 30 mai 1640, & se présenta à ce Religieux. Mais, à la seconde visite qu'elle lui fit, il prit congé d'elle, sans lui donner aucune réponse, lui disant seulement qu'il allait se rendre à Lyon pour une affaire de la dernière conséquence qui concernait le Canada. Ce fut alors qu'il accompagna M. de la Dauversière en Dauphiné, ainsi qu'on l'a raconté, pour demander à M. de Lauson l'île de Montréal; &, comme alors ce dessein était encore incertain, il ne le découvrit pas à mademoiselle Mance. Au défaut du P. Charles Lalemant, elle s'adressa au P. de Saint-Jure, recteur du noviciat de la Compagnie de Jésus. Celui-ci, qui était fort occupé, l'ayant revue au bout de trois mois, l'assura que sa vocation pour le Canada était l'ouvrage de Dieu; qu'elle n'eût aucun doute là-dessus, & déclarât son dessein à ses parents & à tout le monde. Cette réponse dilata le cœur de mademoiselle Mance. Elle s'ouvrit alors résolûment à ses proches; & quelques mouvements qu'ils se donnassent pour lui faire abandonner un projet qui leur paraissait à tous si étrange & si té-

méraire, elle les assura que sa résolution était ferme & arrêtée (1).

(1) Hiſtoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1640 à 1641.

VIII.
MADEMOISELLE MANCE VISITE MADAME DE BULLION A PARIS.

Comme le mérite diſtingué & la vertu de cette jeune personne étaient relevés en elle par un air de dignité & de noblesse qui prévenait en sa faveur, des dames de la première qualité désirèrent de la voir & de l'interroger sur sa vocation. A toutes les demandes qui lui étaient faites, elle répondait qu'elle savait bien qu'elle devait passer dans le Canada, mais qu'elle ignorait pour quel dessein Dieu l'appelait dans ce pays, & qu'elle s'abandonnait aveuglément à lui pour tout ce qu'il voudrait faire d'elle. Un Provincial des Récollets qui lui était déjà connu, le P. Rapin, étant venu à Paris durant l'hiver, elle alla le visiter, & lui fit part de son dessein. Ce Religieux l'approuva, & loua fort la disposition où elle était d'abandon aveugle à la volonté divine. « Il faut, lui dit-il, que vous vous oubliiez ainsi vous-même; mais il eſt bon que d'autres « prennent soin de vous; » & il lui procura, en effet, la connaissance de madame de Bullion (2), veuve, depuis quelques semaines, de Claude de Bullion, surintendant des finances, que la mort de son mari laissait maîtresse de grands biens. Nous pouvons remarquer ici qu'outre les appointements ordinaires de sa charge, ce surintendant avait reçu tous les ans, le 1er janvier, cent mille livres, que le cardinal de Richelieu lui envoyait en témoignage de sa parfaite satisfaction dans la geſtion des finances (3). Madame de Bullion ayant donc reçu la visite de mademoiselle Mance, prit beaucoup d'intérêt à sa conversation; &, à la quatrième visite, elle lui demanda si elle voudrait se charger de la conduite d'un hôpital qu'elle était résolue de fonder à la Nouvelle-France, comme madame d'Aiguillon en avait fondé un à Québec? Mademoiselle Mance, dont la santé était fort délicate, lui répondit que, dans un pareil établissement, elle ne pouvait espérer de rendre de grands services; mais qu'elle était entièrement abandonnée à Dieu pour se conformer en tout à son bon

(2) Hiſtoire du Montréal. *Ibid.* — Hiſtoire du Canada, par M. de Belmont.

(3) Hiſtoire de Louis XIII, par de Bury, 1768, in-12, t. IV, p. 49 & 50.

plaisir. Cependant, toujours pressée par l'attrait intérieur, elle était décidée à profiter du départ des navires qui allaient faire voile pour la Nouvelle-France, sans savoir encore le lieu particulier de ce pays où Dieu l'appelait, ni même qu'on fît alors un armement pour l'île de Montréal. Aussi madame de Bullion, qui n'en savait rien non plus, lui dit, en lui remettant une bourse de douze cents livres, au moment où mademoiselle Mance prenait congé d'elle pour aller s'embarquer : « Recevez les arrhes de « notre bonne volonté, en attendant que nous fassions le « refte, lorsque vous m'aurez écrit du lieu où vous serez « & que vous m'aurez mandé l'état des choses. » Enfin, par une très-rare humilité, elle lui fit une sorte d'obligation de ne la nommer à personne, & même de ne lui écrire que sous le nom et l'adresse du P. Rapin (1).

(1) Hiftoire du Montréal de 1640 à 1641. — Annales des Hospitalières de Villemarie par la sœur Morin.

IX.

MADEMOISELLE MANCE SE REND A LA ROCHELLE POUR S'EMBARQUER DE CE PORT.

Mademoiselle Mance avait appris que des navires étaient sur le point de mettre à la voile pour le Canada, les uns de la Rochelle, les autres de Dieppe. Ses parents, la voyant résolue de partir, malgré toutes leurs représentations, lui conseillaient de s'embarquer dans ces derniers, & lui offraient de l'accompagner jusqu'à Dieppe, sans doute pour faire, dans ce voyage, un dernier effort sur son esprit. Mais elle, voulant rompre avec eux, & sachant que quelques prêtres devaient s'embarquer à la Rochelle, se détermina à partir de ce port afin de n'être pas privée, dans la traversée, des secours de la religion. Elle se mit donc en route pour la Rochelle, & quoique un si long voyage semblât être au-dessus de ses forces, eu égard à l'état de faiblesse où elle était alors réduite, elle en surmonta les fatigues avec un courage que Dieu seul semblait lui communiquer. On eft bien fondé à penser qu'il dirigeait lui-même tous les pas de cette sainte fille, comme la suite le montra manifeftement. Dans les hôtelleries où elle s'arrêtait, on était partout si heureusement disposé en sa faveur, qu'après l'avoir accueillie avec un empressement & des égards qui n'étaient pas ordinaires, à peine voulait-on

recevoir son argent. « Dieu, ajoute M. Dollier de Casson, « lui donnait la grâce de toucher tous les cœurs, pour la « récompenser de ce que, faible & seule comme elle était, « elle osait néanmoins, par un effet de son abandon à lui, « tout entreprendre pour sa gloire (1). »

(1) Hiſtoire du Montréal, de 1640 à 1641.

X.

RENCONTRE EXTRAORDINAIRE DE M. DE LA DAUVERSIÈRE ET DE MADEMOISELLE MANCE

Arrivée à la Rochelle, elle alla visiter le P. Laplace, Jésuite, qu'elle avait déjà vu à Paris. Au moment où elle se présenta, ce Religieux s'entretenait avec M. de Fancamp, qui, la voyant entrer, prit congé de lui & se retira. Alors le P. Laplace se mit à parler le premier à mademoiselle Mance du dessein de Montréal, qu'elle avait entièrement ignoré jusque-là, & de la noble générosité avec laquelle les Associés contribuaient à cette œuvre. « Voyez-vous, « dit-il, ce gentilhomme qui vient de sortir afin de me « laisser la liberté de vous parler : il a donné, cette « année, vingt mille livres pour cette entreprise qui doit « avoir lieu dans une île du Canada appelée Montréal. » Le lendemain de ce jour, mademoiselle Mance, s'étant présentée à la porte de l'église des Jésuites, elle rencontra M. de la Dauversière qui en sortait. Alors ces deux personnes qui jamais ne s'étaient vues, ni n'avaient ouï parler l'une de l'autre, furent subitement éclairées d'une lumière extraordinaire, qui leur découvrit mutuellement leurs pensées les plus secrètes, comme il était déjà arrivé à l'égard du même M. de la Dauversière & de M. Olier. Il salua par son nom mademoiselle Mance, qui le salua aussi par le sien ; « &, en un instant, Dieu leur imprima « dans l'esprit une connaissance de leurs desseins si claire, « que, s'étant reconnus, ils ne purent faire autre chose que « remercier Dieu de ses faveurs (2). »

(2) Hiſtoire du Montréal. *Ibid.* Les véritables motifs, &c., 1643, in-4°, p. 30.

XI.

MADEMOISELLE MANCE REÇUE DANS LA SOCIÉTÉ DE MONTRÉAL.

M. de la Dauversière lui exposa avec une entière ouverture de cœur le dessein des Associés de Montréal & la pureté de leurs vues dans cette sainte entreprise. Il lui apprit que Dieu venait de leur donner un homme de sa main, dans la personne de M. de Maisonneuve, destiné

à former l'établissement & à le défendre, au dehors, des attaques des sauvages ; ajoutant que Dieu l'envoyait elle-même pour avoir soin du dedans, & pour servir les malades & les blessés ; qu'en conséquence, elle voulût bien être reçue au nombre des Associés de la Compagnie, comme y avait été reçu M. de Maisonneuve. « Si je fais ce « que vous me proposez, répondit-elle, j'aurai plus d'ap-« pui sur la créature, & moins à attendre du côté de la Pro-« vidence, de laquelle je veux dépendre uniquement. » « — « Vous n'en serez pas moins fille de la Providence, re-« prit M. de la Dauversière ; car, cette année, nous avons « fait une dépense de soixante-quinze mille livres, & je ne « sais pas où nous prendrons le premier sou pour l'an « prochain. Je suis certain, il eſt vrai, que cet ouvrage « eſt de Dieu, & qu'il le fera réussir ; mais comment le « fera-t-il ? je l'ignore. » Ces dernières paroles gagnèrent entièrement mademoiselle Mance ; elle répondit qu'elle s'unirait volontiers à la Compagnie de ces Messieurs, si elle avait pour cela l'agrément du P. de Saint-Jure, son directeur. « Ne perdez donc pas de temps, dit alors « M. de la Dauversière, & écrivez-lui par le prochain « courrier. » Elle le fit sans délai, & manda encore la même chose à d'autres personnes qui, toutes, aussi bien que le P. de Saint-Jure, lui répondirent d'accepter l'union qu'on lui proposait. Elle communiqua aussitôt ces réponses à M. de la Dauversière, qui en eut une joie nonpareille, aussi bien que M. de Maisonneuve & M. de Fancamp ; & tous trois la reçurent, au nom des Associés, comme un présent que le Ciel faisait à leur Compagnie. Pendant qu'on se préparait à faire voiles, elle pria M. de la Dauversière de mettre par écrit le dessein de Montréal, & de lui en donner des copies, afin qu'elle pût les envoyer à madame la princesse de Condé, à madame la Chancelière & à d'autres dames qui avaient voulu la voir à Paris, surtout à madame de Bullion. Il dressa, en effet, l'écrit en queſtion, & en fit diverses copies. Mademoiselle Mance joignit à chaque copie une lettre de sa main, & fit de ces

deux pièces autant de paquets séparés, qu'elle lui remit à lui-même afin qu'il pût s'en servir, selon sa prudence, lorsqu'il serait retourné à Paris. Nous verrons bientôt les heureux résultats de ces écrits & de ces lettres (1).

(1) Hiſtoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1640 à 1641.

XII.

INCIDENTS REMARQUABLES SURVENUS AU MOMENT DE L'EMBARQUEMENT.

Il ne manquait plus à la recrue qu'un ouvrier absolument nécessaire, un charpentier, expérimenté dans son art, qui pût diriger sur les lieux la conſtruction des logements indispensables aux colons; & cet ouvrier, quelque diligence qu'on eût faite, on n'avait pu le trouver à quelque prix que ce fût. Pendant que M. de Maisonneuve & ses deux associés se concertaient entre eux sur les moyens à prendre pour sortir de cet embarras, ils apprennent qu'un autre de leurs ouvriers, dont ils se tenaient assurés, venait d'être détourné de leur service sous prétexte de trouver ailleurs une condition plus avantageuse, & que, contre sa parole & son engagement, il avait quitté le vaisseau qui devait porter la recrue de Montréal & s'était embarqué secrètement sur un autre, qui venait de partir du port de la Rochelle. Sur-le-champ, deux des agents de Montréal se jettent dans une chaloupe, pour joindre ce navire, & obliger le capitaine de leur rendre un ouvrier qui leur appartient. Malgré l'activité des rameurs, ils n'auraient pu joindre ce bâtiment, qui était déjà loin devant eux, si un calme subit ne l'eût obligé alors même de demeurer immobile dans la rade. Ils le joignent donc, ramènent avec eux cet ouvrier, &, immédiatement après, un vent favorable s'étant élevé, ce même bâtiment continue sa route. Cependant, à peine a-t-il fait quelques lieues en mer, qu'il survient une tempête si furieuse, qu'elle lui rompt son grand mât, le contraint de relâcher au port d'où il était parti, & même de congédier tout son équipage. Parmi les hommes qu'il mit à terre, se trouvait un habile charpentier, qui, se voyant libéré de ses engagements précédents, alla s'offrir de lui-même à M. de la Dauversière & à ses associés; ils le reçurent avec allégresse; &, immédiatement après, la tempête s'apaisa (2).

(2) Les véritables motifs, &c., p. 32, 33, 34.

Mais, au moment où le vaisseau sur lequel mademoiselle Mance était montée allait sortir du port, elle éprouva une peine très-vive : ce fut de penser qu'elle allait se trouver seule de son sexe, au milieu d'une troupe de soldats, dans un pays inconnu & inhabité ; &, cependant, il n'y avait pas moyen de trouver pour elle une compagne, le vaisseau étant sur le point de démarrer. La Providence la délivra incontinent de cette peine ; car M. de la Dauversière & M. de Fancamp reçurent alors même une lettre de Dieppe, où le reſte de la recrue s'était embarquée, & on leur apprenait que deux des ouvriers engagés pour Montréal, n'avaient consenti à partir qu'après avoir obtenu la faculté de conduire avec eux leurs femmes, & que, de plus, une vertueuse fille de Dieppe, touchée soudainement d'un ardent désir d'aller elle-même à Montréal pour y offrir à Dieu ses services, était entrée de force dans le vaisseau qui démarrait du port, malgré les efforts qu'on faisait pour l'en empêcher. Par là, mademoiselle Mance eut l'assurance non-seulement de trouver des compagnes à Montréal, mais d'y avoir une fidèle assiſtante, pour l'aider à soigner les malades (1).

(1) Les véritables motifs, &c., p. 30, 31.

XIII.

ARRIVÉE A QUÉBEC D'UNE PARTIE DE LA RECRUE.

La recrue était portée sur trois navires : dans l'un se trouvaient M. de Maisonneuve, avec environ vingt-cinq hommes & un prêtre, M. Antoine Fauls, deſtiné pour les Ursulines de Québec ; dans un autre étaient mademoiselle Mance & douze hommes pour Montréal, accompagnés du P. Laplace. Le reſte, au nombre de dix hommes, s'était embarqué à Dieppe, ainsi que les trois femmes dont nous avons parlé. Ce dernier navire arriva à Québec avant les autres ; & les ouvriers qu'il y avait amenés, après s'être remis des fatigues de la navigation, commencèrent à construire, pour MM. de Montréal, un magasin, au bord de l'eau, sur l'emplacement que M. de Montmagny leur assigna. Mais, dès que les agents de la Compagnie de la Nouvelle-France, qui résidaient à Québec, eurent appris, par ces dix ouvriers, que M. de Maisonneuve venait, avec

le refte de sa recrue, dans l'intention d'aller s'établir à Montréal cette même année, ils en furent aussi affligés que surpris, à cause du danger évident où ils s'exposeraient de tomber entre les mains des Iroquois, qui couraient le fleuve ; chacun ne put s'empêcher d'improuver un pareil dessein, & on le qualifiait, avec raison, *la folle entreprise.* On pensa même que les hommes deftinés pour Montréal changeraient de résolution lorsque, arrivés en Canada, ils connaîtraient mieux l'état des choses ; & qu'ils se joindraient à ceux de Québec pour ne composer tous qu'une seule colonie (1). Ce fut apparemment pour céder aux raisons qu'on leur alléguait, que les ouvriers de Montréal commencèrent à conftruire, outre le magasin dont nous parlons, une maison deftinée à loger leur recrue. Du moins, c'eft ce que semble supposer la mère Marie de l'Incarnation. « Messieurs de Mont-Royal, dit-elle, font « faire une maison à Québec & un magasin : car il eft « nécessaire qu'ils aient ici un lieu de retraite, Montréal « n'étant pas encore en assurance, à cause des incursions « & des guerres continuelles des Iroquois (2). »

(1) Hiftoire du Montréal, de 1640, à 1641.

(2) Lettre hiftorique XXII, 16 septembre 1641.

XIV.
SENTIMENTS DES AGENTS DE LA GRANDE COMPAGNIE SUR L'OEUVRE DE MONTRÉAL.

Les agents de la grande Compagnie furent d'ailleurs très-étonnés d'apprendre que les Cent-Associés, en donnant cette île, ne se fussent réservés d'autres droits que d'y bâtir des forteresses, & de soumettre à la révision de la Cour de juftice, qui serait établie un jour à Québec ou ailleurs, les sentences des juges particuliers, en cas d'appel. On s'étonna aussi de ce que le roi eût donné, aux Associés de Montréal, le droit de nommer le Gouverneur & tous les officiers de la future colonie, avec pouvoir de se régir eux-mêmes, d'avoir de l'artillerie, des munitions de guerre & des soldats (3). Les Jésuites, comme on l'a vu, avaient été jusqu'alors les instruments de tous les succès que ces messieurs venaient d'obtenir. Ces Pères avaient approuvé eux-mêmes le dessein de Montréal, & envoyé M. de la Dauversière à Paris pour en ménager l'exécution. Par leur crédit, ils avaient déterminé M. de

(3) Hiftoire du Canada, par M. de Belmont.

Lauson à céder l'île, & contribué encore à faire confirmer ce même don par la grande Compagnie. Enfin, ils avaient procuré aux nouveaux Associés, dans leur extrême embarras, M. de Maisonneuve & mademoiselle Mance. Il semblait donc naturel de penser que messieurs de la Compagnie de Montréal ne feraient rien, en Canada, que par le conseil de ces Pères, qui, se trouvant dans le pays depuis longtemps, étaient plus capables, qu'ils ne pouvaient l'être eux-mêmes, d'apprécier les difficultés & les périls d'une entreprise que tous s'accordaient à regarder comme téméraire & insensée.

XV.
ARRIVÉE DE MADEMOISELLE MANCE ; ELLE PERSISTE DANS LE DESSEIN D'ALLER A MONTRÉAL, MALGRÉ LES IROQUOIS.

On était dans ces dispositions, à Québec, lorsque, le 8 août 1641 (1), mademoiselle Mance arriva, avec la partie de la recrue qu'elle accompagnait. Ayant été beaucoup retardée en mer par de longs calmes, elle s'attendait à retrouver à Québec M. de Maisonneuve; mais elle apprit, à son grand étonnement, qu'il n'avait point encore paru, & que même on n'avait de lui aucune nouvelle : ce qui lui inspira les inquiétudes les plus fondées. Elle raconta alors que le vaisseau qui venait de l'amener, ayant, pendant huit jours, marché de compagnie avec celui qui portait M. de Maisonneuve, un coup de vent les avait séparés l'un de l'autre; & que, depuis, elle ne l'avait plus revu. Sur ce récit, & comme d'ailleurs la saison était déjà fort avancée, les employés de la grande Compagnie pensèrent, pour la plupart, qu'on ne devait plus compter, cette année, sur l'arrivée de M. de Maisonneuve; & ils espérèrent qu'en l'absence du chef de l'entreprise, ils persuaderaient aisément aux nouveaux colons de renoncer au projet d'aller à Montréal, où ils seraient tous massacrés avant d'avoir pu s'établir. Chacun portait surtout une tendre compassion à mademoiselle Mance. Le mérite distingué de cette jeune demoiselle faible & délicate, ses rares qualités, sa politesse exquise, tout l'ensemble de sa personne inspirèrent pour elle un si vif intérêt, qu'on lui fit toutes sortes d'instances pour la détourner d'un tel des-

(1) Mémoires de M. de la Tour sur M. de Laval.

sein; & on la pressait avec d'autant plus de fondement, que, ses services étant nécessaires aux gens de M. de Maisonneuve, si l'on parvenait à la faire changer de résolution, tous les autres se verraient dans la nécessité de renoncer au projet d'aller s'établir à Montréal. Mais, ni la crainte des Iroquois, ni les autres motifs qu'on lui alléguait, quelque bien fondés qu'ils fussent, ne purent rien sur son cœur (1). Il parut alors que, si Dieu avait ménagé tant de circonstances frappantes pour lui manifester sa vocation, & que si, avant de partir de la Rochelle, elle avait connu M. de la Dauversière de la manière si étonnante qu'on l'a raconté, c'était pour lui donner une conviction parfaite & inébranlable des desseins de la Providence sur elle, & la prémunir par là contre tous les assauts qu'on devait lui livrer pour la faire changer de résolution.

(1) Histoire du Montréal, de 1640 à 1641.

XVI.
ARRIVÉE DE M. DE MAISONNEUVE A QUÉBEC.

Enfin, contre toutes les apparences humaines, M. de Maisonneuve arriva. Le mauvais état de son navire, qui faisait beaucoup d'eau, joint aux furieuses tempêtes qu'il essuya après qu'il eut été séparé de mademoiselle Mance, l'avait obligé de relâcher trois fois en France; & dans ces relâches, il avait perdu trois ou quatre de ses hommes, entre autres celui qui lui était le plus nécessaire de tous, son chirurgien. Effrayés sans doute des risques qu'ils auraient à courir sur un pareil navire, ces hommes étaient restés à terre, & avaient renoncé à une expédition dont le début les avait déjà mis en si grand péril. En arrivant à Tadoussac, M. de Maisonneuve fut agréablement surpris d'y trouver l'un de ses amis intimes, M. de Courpon, amiral de la flotte de la Compagnie de la Nouvelle-France. Il lui raconta les avaries qu'il avait essuyées, & surtout la perte de son chirurgien, dont les services lui auraient été indispensables dans la formation du nouvel établissement, qu'il ne pouvait faire sans qu'il y eût bien du sang répandu. Touché de ce récit, M. de Courpon lui offrit généreusement son propre chirurgien; & celui-ci, informé du

besoin qu'on avait de lui, se présenta gaiement, fit descendre son coffre dans la chaloupe préparée pour M. de Maisonneuve, & partit incontinent avec lui pour Québec, où ils arrivèrent le 20 du mois d'août (1).

(1) Hiftoire du Montréal, de 1640 à 1641. — Hiftoire du Canada, par M. de Belmont.

XVII.

M. DE MONTMAGNY ESSAYE DE DÉTOURNER M. DE MAISONNEUVE D'ALLER S'ÉTABLIR A MONTRÉAL.

La présence de M. de Maisonneuve à Québec devait être un grand sujet de consolation & de joie pour mademoiselle Mance, si inquiète jusque-là ; &, de son côté, M. de Maisonneuve éprouva une très-vive satisfaction en apprenant que tous ses gens étaient heureusement arrivés. Mais la joie de se voir délivré des furies de la mer & réuni avec sa recrue, fut diminuée de beaucoup, lorsque mademoiselle Mance lui apprit tous les efforts qu'on se proposait de faire, pour le dissuader d'aller s'établir à Montréal. En effet, immédiatement après cette entrevue, M. de Maisonneuve étant allé saluer les principaux de la colonie, M. de Montmagny lui dit : « Vous savez que la guerre « avec les Iroquois a recommencé ; qu'ils nous l'ont dé- « clarée, au lac Saint-Pierre, le mois dernier, en rompant « la paix d'une façon qui les fait voir plus animés que « jamais contre nous. Vous ne pouvez donc pas songer « raisonnablement à vous établir dans un lieu si éloigné « de Québec que l'eft l'île de Montréal. Il faut changer « de résolution ; &, si vous le voulez, on vous donnera « l'île d'Orléans. Au refte, la saison serait trop avancée « pour pouvoir vous établir à Montréal avant l'hiver, si « vous en aviez la pensée. » M. de Maisonneuve répondit avec calme : « Monsieur, ce que vous dites serait bon, si « l'on m'avait envoyé en Canada pour délibérer sur le pofte « qu'il conviendrait de choisir ; mais la Compagnie qui « m'envoie, ayant déterminé que j'irai à Montréal, il eft de « mon honneur, & vous ne trouverez pas mauvais que « j'y monte pour y commencer une colonie. Quant à la « saison, puisqu'elle eft trop avancée, vous agréerez que « je me contente, avant l'hiver, d'aller reconnaître ce « pofte, avec les plus leftes de mes gens, afin de voir dans « quel lieu je me pourrai camper, le printemps prochain,

« avec tout mon monde. » Malgré une résolution si ferme de la part de M. de Maisonneuve, M. de Montmagny ne désespérait pas de le faire changer de sentiment & se proposait de revenir à la charge (1). Il paraît que, parmi les officiers de la flotte des Cent-Associés, quelques-uns ne blâmaient pas le dessein de Montréal; du moins l'amiral, M. de Courpon, l'approuvait sans doute, puisqu'il avait donné son propre chirurgien à M. de Maisonneuve; & ce fut peut-être ce motif qui porta M. de Montmagny à attendre, pour faire une dernière tentative, que tous les vaisseaux fussent partis.

1 Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1640 à 1641.

XVIII.
ASSEMBLÉE A QUÉBEC; M. DE MAISONNEUVE DÉCLARE QU'IL S'ÉTABLIRA A MONTRÉAL ET NON AILLEURS.

Comme il n'avait rien pu obtenir sur l'esprit de M. de Maisonneuve dans ses entretiens privés, il convoqua une assemblée des personnes les plus considérables du pays, pour décider s'il ne serait pas plus à propos que la nouvelle recrue s'établît dans l'île d'Orléans & renonçât à son entreprise. A considérer le projet de M. de Maisonneuve, indépendamment des motifs particuliers que ses Associés croyaient avoir de l'exécuter, la proposition de M. de Montmagny était très-sage, également avantageuse, & à la nouvelle recrue, qu'on mettrait par là à couvert des surprises des Iroquois, & à la colonie de Québec, qui pouvait être secourue par l'autre, en cas d'attaque : car l'île d'Orléans eſt à côté de Québec; &, d'après ce nouveau dessein, les deux établissements, quoique diſtincts entre eux, n'en auraient formé au fond qu'un seul, qui, par sa position sur les deux rives du fleuve & ses forces réunies, eût inspiré de la terreur aux Iroquois. Au lieu qu'en formant le nouvel établissement soixante lieues au-dessus de celui de Québec, on les mettait l'un & l'autre dans l'impossibilité de se secourir mutuellement; & en la divisant on affaiblissait ainsi sans raison la colonie Française. L'assemblée étant donc réunie, M. de Maisonneuve, qui était présent, prit la parole avant qu'on eût encore rien décidé, & s'expliqua en homme de cœur, accoutumé au métier des armes. Il témoigna d'abord sa surprise, de ce

qu'on mettait en délibération une affaire qui le regardait personnellement, sans qu'il en eût parlé lui-même; ajoutant qu'il n'était pas queftion pour lui de s'établir dans l'île d'Orléans; qu'il était venu pour jeter les fondements d'une ville dans l'île de Montréal; & que, quand ce dessein paraîtrait être plus périlleux encore qu'on ne le disait, il l'exécuterait, dût-il y perdre la vie (1). « Je ne suis pas « venu pour délibérer, conclut-il, mais bien pour exécu- « ter; & tous les arbres de l'île de Montréal seraient-ils « changés en autant d'Iroquois, il eft de mon devoir & de « mon honneur d'aller y établir une colonie (2). » Une déclaration si noble, si courageuse & si énergiquement exprimée, mit fin à la délibération, & fut cause que l'assemblée se sépara sans rien conclure.

(1) Hiftoire du Montréal. *Ibid.* Hiftoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, par la mère Juchereau, p. 32, 33.

(2) Mémoires de M. de la Tour, p. 130.

XIX.

M. DE MAISONNEUVE PREND POSSESSSION DE L'ILE DE MONTRÉAL.

Loin d'être offensé de ce discours, M. de Montmagny, qu'on dit n'avoir improuvé d'abord l'établissement de Montréal que pour céder à des insinuations qui lui étaient faites (3), fut charmé, au contraire, de voir M. de Maisonneuve animé d'une si généreuse résolution; &, au lieu d'y opposer de nouvelles difficultés, il voulut le conduire lui-même à Montréal, afin de reconnaître ce pofte & de le mettre en possession de l'île (4), conformément aux ordres qu'il avait reçus de la grande Compagnie. Ils partirent, en effet, au commencement du mois d'octobre, avec le P. Vimont, supérieur des Jésuites, & avec d'autres qui connaissaient parfaitement le pays (5), & arrivèrent, le 14 du même mois, dans le lieu de l'île de Montréal où fût bâti ensuite le Fort, dont nous parlerons bientôt, & qu'occupe aujourd'hui une partie de la ville. Le lendemain, qui fut le jour de la fête de sainte Thérèse, ils firent les cérémonies alors en usage en pareille circonftance; &, après avoir dressé l'acte de prise de possession, ils s'embarquèrent pour retourner à Québec. Cependant M. de Maisonneuve, durant ce voyage & depuis son arrivée en Canada, n'était pas sans inquiétude pour sa recrue, la voyant sans maison & sans asile, pendant la rigueur de l'hiver, dont elle allait

(3) Hiftoire du Montréal, de 1640 à 1641.

(4) Hiftoire du Canada, par M. de Belmont.

(5) Relation de 1642, p. 37.

faire la première expérience (1). Le magasin, que ses gens conſtruisaient à Québec, devait servir pour conserver les provisions & les effets qu'il venait d'amener de France, & la maison qu'on avait commencé à élever était trop peu considérable, & faite d'ailleurs trop à la hâte, pour loger & mettre à l'abri du froid plus de quarante personnes, qu'il avait avec lui. Mais la divine Providence le tira bientôt de cet embarras, de la manière du monde la plus inattendue & la plus étonnante.

(1) Hiſtoire du Montréal. *Ibid.*

XX.

M. DE PUISEAUX DEMANDE D'ÊTRE ASSOCIÉ A L'OEUVRE DE MONTRÉAL.

En descendant le fleuve Saint-Laurent, pour retourner à Québec, il s'arrêta, à une journée de ce poſte, dans le lieu appelé Sainte-Foy, situé sur le fleuve, où demeurait alors ce vieillard vénérable, dont nous avons parlé, M. Pierre de Puiseaux (*), sieur de Montrenault (2). Un homme si zélé pour la formation de la colonie Française, en Canada, devait être très-désireux de connaître les projets de M. de Maisonneuve, nouvellement arrivé avec sa recrue; aussi l'interrogea-t-il fort au long, sur la Compagnie de Montréal, & sur le dessein qu'elle se proposait. Il demeura si satisfait de tout ce qu'il en apprit, qu'il désira vivement d'en faire partie lui-même, & pressa vivement

(2) Actes de Tronquet, notaire à Québec, 13 septembre 1644.

(*) Champlain parle d'un M. de Puisieux, secrétaire des commandements du roi, qui lui écrivit, en 1621, pour lui faire savoir qu'on lui envoyait des armes (3). Quoique Champlain ait écrit *Puisieux*, au lieu de *Puiseaux*, nous n'oserions pas assurer que cette différence seule dût montrer qu'il s'agit ici d'un autre personnage, attendu que Champlain n'eſt guère sévère dans l'orthographe des noms, les écrivant tantôt d'une façon, tantôt d'une autre. Ainsi, lorsqu'il parle des frères *Kertk*, il écrit indifféremment *Quer*, *Guer*, *Kertk*. En nommant son beau-frère, il l'appelle tantôt *Boullé*, tantôt *Boullay*, puis *Boulay*, enfin *Boulé*. Après avoir désigné le P. *Noyrot*, Jésuite, sous ce nom, il l'appelle *Norot*; & il en use avec la même liberté, en écrivant plusieurs noms propres. On pourrait donc supposer que, par de Puisieux, il aura désigné M. de Puiseaux, comme nous voyons que dans un acte de Tronquet, notaire à Québec, du 13 septembre 1644, il eſt nommé Pierre de Puisseaux, & par la mère de l'Incarnation *Piseaux* (4), comme aussi par M. Dollier de Casson, qui, après avoir écrit *Puizeaux*, a mis de sa main *Pizeaux*.

(3) Voyages de Champlain, 1632, 2e part., p. 8, 30.

(4) Lettres, p. 342.

M. de Maisonneuve de vouloir bien l'y associer, proteſtant qu'il se consacrerait personnellement à une si sainte œuvre, & donnerait à l'inſtant sa maison de Sainte-Foy, ainsi que celle de Saint-Michel, avec tout ce qu'il avait de meubles & de beſtiaux. Il ajouta que, pendant l'hiver, une partie des hommes de la nouvelle recrue, pourrait conſtruire des barques à Sainte-Foy, où se trouvaient beaucoup de chênes; tandis que le reste travaillerait à la menuiserie, dans sa maison de Saint-Michel, & préparerait tout ce qui serait nécessaire à la nouvelle colonie, en sorte que, lorsque le printemps serait venu, on mettrait dans les barques tout ce qu'on aurait ainsi préparé, & qu'on irait ensuite s'établir à Montréal (1).

(1) Hiſtoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1640 à 1641.

XXI.
M. DE PUISEAUX REÇU, PAR PROVISION, DANS LA SOCIÉTÉ DE MONTRÉAL.

Il serait difficile d'exprimer les sentiments de surprise, d'allégresse, de reconnaissance dont M. de Maisonneuve était pénétré tour à tour, en entendant M. de Puiseaux lui faire une proposition si inattendue. Jusqu'à ce moment, il n'avait su où faire hiverner tout son monde, ni à quoi il pourrait l'occuper, pendant l'hiver, si long en Canada; & cette perspective l'avait tenu dans de continuelles inquiétudes. Mais entendant M. de Puiseaux lui faire ces offres, qui répondaient si parfaitement à ses besoins, & lui procuraient même beaucoup plus qu'il n'aurait osé espérer, il lui semblait ouïr une voix céleste. Il ne pouvait s'empêcher, dans le plus intime de son cœur, de louer Dieu qui venait à son secours avec une sollicitude si prévenante, si attentive & si paternelle; ni se lasser d'admirer la facilité & la générosité de cet homme, qui, dans un moment, se trouvait disposé à se dessaisir, en faveur de Montréal, de tous les biens qu'il possédait, qui lui avaient coûté tant de travail & de dépenses, & à se consacrer lui-même en personne à cette œuvre, pour en partager le mérite & les périls. Cependant, quelque satisfaction qu'il éprouvât, il voulut en déférer, avant tout, à la Compagnie de Montréal, & répondit à M. de Puiseaux qu'il avait un sensible regret de ne pouvoir accepter d'une manière absolue & définitive, une

proposition aussi généreuse qu'était la sienne, sans l'agrément préalable de ceux dont il avait l'honneur d'être l'associé; mais que, pouvant présumer leur consentement, il le recevrait volontiers, s'il l'avait pour agréable, sous la condition qu'ils ratifieraient eux-mêmes son admission dans leur Compagnie (1).

(1) Hiſtoire du Montréal. *Ibid.*

XXII.

M. DE PUISEAUX DONNE TOUS SES BIENS A LA SOCIÉTÉ DE MONTRÉAL.

De son côté, M. de Puiseaux, qui éprouvait un désir ardent de se joindre sans délai à des associés si zélés & si chrétiens, accepta de grand cœur la condition, & livra sur-le-champ à M. de Maisonneuve sa maison de Sainte-Foy, dans laquelle ce dernier laissa son chirurgien avec des charpentiers, pour y conſtruire des barques. De là, M. de Puiseaux le conduisit à sa maison de Saint-Michel, réputée, comme on l'a dit, le bijou du Canada, qu'il lui remit pareillement, ainsi que tout ce qu'il possédait de beſtiaux & de meubles, sans se réserver même une chambre pour un ami. En un mot, il se démit si absolument de tout ce qu'il avait possédé jusqu'alors, qu'après cette donation universelle, il dit à madame de la Pelterie, qui logeait alors à Saint-Michel : « Madame, ce « n'eſt plus moi qui vous donne l'hospitalité : je n'ai plus « rien ici. Vous en avez présentement l'obligation à M. de « Maisonneuve : car il eſt maître de tout (2). » Ce qui toucha ainsi M. de Puiseaux & lui inspira une résolution si prompte & si généreuse, ce fut le dessein pur & désintéressé des Associés de Montréal; & on conçoit que ce bon vieillard, si zélé lui-même pour l'établissement de la colonie que la Compagnie de la Nouvelle-France semblait alors avoir abandonnée, devait se trouver heureux d'entrer en société avec MM. de Montréal, qu'il voyait remplis des vues semblables aux siennes, & prêts à tous les sacrifices, pour procurer la sanctification du pays.

(2) Hiſtoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1640 à 1641.

XXIII.

MADAME DE LA PELTERIE S'ATTACHE A L'ŒUVRE DE MONTRÉAL.

Ce même motif fit aussi la plus profonde impression sur madame de la Pelterie, dès qu'elle en eut connaissance, & l'attacha elle-même à l'œuvre de Montréal. Il eſt vrai

qu'à en croire M. de la Tour, dans ses *Mémoires sur M. de Laval,* où il se montre assez mal informé dans un grand nombre de ses récits, la fondatrice des Ursulines en aurait usé de la sorte par une légèreté de femme; &, donnant trop dans le goût des nouveaux établissements, aurait voulu avoir part aux fondations de Montréal, comme elle en avait eu à celle des Religieuses de Québec (1). Mais, si l'on devait regarder comme un trait de légèreté la résolution qu'elle prit de se joindre aux colons de Montréal & de se fixer dans cette île, il faudrait traiter aussi de légèreté le dessein qu'elle avait exécuté, avec tant de courage, en quittant la France, pour se dévouer au salut des sauvages du Canada, dessein que saint Vincent de Paul & le P. Charles de Condren, Général de l'Oratoire, avaient jugé venir de Dieu (2). Car le motif qui l'avait conduite dans la Nouvelle-France était le même qui l'attirait à Montréal, savoir : l'espérance de contribuer, par ses soins & son zèle, à la sanctification des petites filles sauvages. Nous avons raconté combien elle était affligée de voir que la Compagnie des Cent-Associés, malgré ses promesses tant de fois réitérées, ne fît rien de ce qu'elle aurait dû, pour fixer des sauvages près de Québec; voyant donc que MM. de Montréal étaient disposés, au contraire, à faire toute sorte de sacrifices, en vue d'attirer & de fixer les sauvages dans leur île, il était naturel que madame de la Pelterie, si désireuse de contribuer à la sanctification de ces barbares, se détachât de Québec pour suivre les fondateurs du nouvel établissement. Aussi s'attacha-t-elle à eux, dès que les colons pour Villemarie furent arrivés, comme le fait remarquer la mère Marie de l'Incarnation, Supérieure des Ursulines : « Notre bonne fondatrice, qui nous « a amenées en Canada, dit-elle, a demeuré un an avec « nous. Elle commença ensuite à vouloir visiter les sau- « vages de temps en temps, ce qui était très-louable. Peu « après, elle nous quitta tout à fait, ne venant nous visiter « que peu souvent. On jugeait de là qu'elle n'aimait « pas la clôture; &, n'étant pas Religieuse, il était raison-

(1) Mémoires sur M. de Laval, 1761, in-12, p. 130.

(2) Lettres de la mère Marie de l'Incarnation; lettre 87e, 25 octobre 1670, p. 657.

« nable de la laisser à sa liberté. Cependant les personnes « qui vinrent l'an passé, pour établir l'habitation de « Montréal, qui sont un gentilhomme & une demoiselle de « France, ne furent pas plutôt arrivés, qu'elle se retira « avec eux, & reprit ensuite ses meubles. Vous dire que « notre bonne fondatrice ait tort, je ne le puis, selon Dieu : « car, d'un côté, je vois qu'elle n'a pas le moyen de nous « assifter étant séparée de nous, & son bien n'étant pas « suffisant pour l'entretenir dans les voyages qu'elle fait. « D'ailleurs, comme elle retourne dans le siècle, il eft « jufte qu'elle soit accommodée selon sa qualité ; & ainsi, « nous n'avons nul sujet de nous plaindre, si elle retire « ses meubles ; & enfin, elle a tant de piété & de crainte « de Dieu, que je ne puis douter que ses intentions ne « soient bonnes & saintes (1). »

(1) Lettre 26e, à M. de Chevreuse, 29 septembre 1642, p. 368, 369.

XXIV.
LA RECRUE POUR MONTRÉAL HIVERNE A SAINT MICHEL ET A SAINTE-FOY.

Madame de la Pelterie s'était d'abord retirée à Saint-Michel, afin d'être plus rapprochée de Sillery, où résidaient les sauvages, dont elle aimait à visiter les petites filles, les terres de Sillery étant contiguës au fief de Saint-Michel (2); & ce fut là qu'elle passa l'hiver avec mademoiselle Mance (3). Dans la société de cette sainte demoiselle, elle eut lieu de connaître à fond la pureté de son zèle & ses rares vertus. « Elle lia amitié avec elle, dit la sœur Morin, « comme de sœur à sœur, & avait pour elle tous les égards « possibles ; &, de son côté, mademoiselle Mance eut tou- « jours pour madame de la Pelterie un profond respect « & une eftime proportionnée à son mérite distingué en « tout (4). » Nous avons vu que les Hospitalières de Québec étaient allées s'établir à Sillery, pour y donner leurs charitables soins aux sauvages. Leur voisinage de Saint-Michel les mit en fréquents rapports avec mademoiselle Mance & les autres personnes de la recrue. « Durant l'hiver, » disent ces Religieuses dans leurs Mémoires, « M. de Maisonneuve, mademoiselle Mance, les soldats « & les laboureurs, nouvellement arrivés de France pour « l'établissement de Montréal, logés chez M. de Puiseaux,

(2) Acte de Romain Béquet, notaire à Québec, du 26 avril 1678.

(3) Hiftoire du Montréal, de 1641 à 1642.

(4) Annales des Hospitalières de Villemarie.

« nous visitèrent souvent, & avec une consolation réci- « proque (1). » A Saint-Michel, M. de Maisonneuve & M. de Puiseaux employaient une partie de leurs hommes aux ouvrages de menuiserie & aux autres travaux nécessaires ou utiles à leur futur établissement; tandis qu'à Sainte-Foy, le refte de leur monde s'occupait à la construction des barques, deftinées à les porter tous, avec leurs effets, à Montréal (2).

(1) Hiftoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 32.

(2) Hiftoire du Montréal, de 1641 à 1642.

XXV.
DÉTONATIONS D'ARTILLERIE POUR LA FÊTE DE M. DE MAISONNEUVE.

Chargée de tous les détails du ménage, mademoiselle Mance distribuait avec intelligence, à chacun, les vivres & les diverses fournitures dont elle avait seule l'adminiftration; & quoiqu'elle ne fût âgée que d'environ trente-six ans, sa vertu & toutes ses qualités distinguées lui conciliaient à un si haut degré l'eftime & le respect de ces soldats, que tous l'honoraient comme si elle eût été leur mère, & avaient pour ses moindres volontés une soumission d'enfant. Ils recevaient même de sa main les munitions de guerre, aussi bien que le refte; & nous remarquerons ici que, par une attention pleine de délicatesse, & tout à fait appropriée à la circonftance, elle leur distribua de la poudre à canon, la veille du jour de la conversion de saint Paul, fête de M. de Maisonneuve, pour qu'ils célébrassent ce jour par des décharges de mousquets & d'artillerie. Le 25 janvier 1642, une heure & demie avant le jour, ils tirèrent, en effet, des mousquets, ainsi que trois ou quatre boîtes de pierriers & un petit canon, ou *espoir*, pièce d'artillerie, qui, dans les vaisseaux, était montée sur le pont, & servait aux descentes. M. de Maisonneuve, sensible à cette marque d'attention, voulut que la joie de ses gens fût complète : il les fit chômer ce jour-là, les régala & leur donna même du vin, ce qu'il n'avait point fait encore. Enfin, le soir, une heure après la nuit close, ils firent de nouveau les mêmes décharges, en présence de M. de Maisonneuve & de mademoiselle Mance, & terminèrent ainsi cette journée (3).

(3) *Canada, documents divers*; volume in-fol., manuscrit de la Bibliothèque provinciale Canadienne.

XXVI.
M. DE MONTMAGNY PREND OMBRAGE DE CES DÉTONATIONS. JEAN GORRY.

Ces détonations d'allégresse, répétées par les échos d'alentour, retentirent apparemment jusqu'à Québec, à la faveur du silence de la nuit, & produisirent sur M. de Montmagny une impression pénible, à laquelle on ne devait pas s'attendre : car, dans ces décharges faites sans son consentement exprès, il crut voir une violation de son autorité de Gouverneur du pays. C'eſt ici le premier exemple de ces altercations fâcheuses, que la délicatesse sur les préséances fit naître trop souvent dans la Nouvelle-France, entre les dépositaires de l'autorité du roi (*) ; &, prenant même la chose au criminel, M. de Montmagny fit mettre en prison & attacher à la chaîne celui des soldats qui avait tiré le canon & les pierriers, Jean Gorry, natif de la baie du Pontaven, en basse Bretagne, âgé d'environ trente ans & maître de barque pour la Compagnie de Montréal. Nous ne dirons pas que la fermeté de M. de Maisonneuve dans le dessein de s'établir à Montréal, & la confiance si extraordinaire de M. de Puiseaux & de madame de la Pelterie pour cette œuvre, aient pu entrer pour quelque chose dans les motifs qui poussèrent M. de Montmagny à cette mesure de rigueur ; mais ce que nous ne craignons pas d'assurer, c'eſt que, cet acte sévère étant un affront personnel fait à M. de Maisonneuve lui-même, si sa vertu le lui fit supporter en vrai chrétien, elle ne l'empêcha pas de sentir tout ce qu'il avait d'offensant pour un homme

(*) M. de Montmagny s'exagérait à lui-même les prérogatives de sa charge, en exigeant que des hommes expressément autorisés, par le roi, d'avoir avec eux des armes à feu & de l'artillerie, eussent besoin de sa permission particulière, pour faire des salves de réjouissance. Le privilége du port d'armes deviendrait illusoire, si ceux qui en jouissent étaient dans l'obligation de recourir au Gouverneur de leur province, toutes les fois qu'ils voudraient en user ; & il fallait que M. de Montmagny eût l'esprit fortement préoccupé, pour ne pas reconnaître dans M. de Maisonneuve le droit dont jouit tout capitaine de navire, de tirer le canon, en signe de réjouissance, & surtout pour lui conteſter ce droit dans les terres du fief de Saint-Michel, qui appartenaient alors à la Compagnie de Montréal, dont M. de Maisonneuve était le représentant dans le pays.

exercé comme lui au métier des armes. Toutefois, dans cette circonſtance, il fit paraître déjà quelques traits de sa grande modération & de la rare prudence que nous aurons souvent occasion d'admirer en lui. D'abord il jugea qu'il était de son devoir de ne point aller intercéder pour la délivrance du prisonnier, quelque prolongée que dût être sa détention : ç'aurait été avouer la juſtice de la peine; & il connaissait trop bien le fait de la guerre & les règlements de la discipline militaire pour ne pas savoir que l'action de M. de Montmagny était un abus de pouvoir. Car, si les ordonnances de Louis XIII défendaient de transporter des armes hors du royaume, & aux particuliers de porter des armes à feu (1), M. de Montmagny n'ignorait pas que ce monarque avait expressément autorisé M. de Maisonneuve à avoir des armes, des soldats, & notamment de l'artillerie; aussi, ne pouvant juſtifier cette violence, relâcha-t-il de lui-même le prisonnier.

(1) Ordonnances du 2 mai 1618 & du 9 nov., 1619. Dictionnaire de justice, par Chasles, t. I, p. 221.

XXVII.

CONDUITE DE M. DE MAISONNEUVE ENVERS JEAN GORRY ET LE RESTE DE SES SOLDATS.

Il était cependant à craindre que l'affront fait à M. de Maisonneuve ne diminuât dans ses soldats le respect & l'affection pour sa personne, & ne nuisît à l'autorité qu'il devait exercer sur eux. Par l'affection sincère qu'il leur témoigna à tous, il prévint très-heureusement ces fâcheux effets, & fit même si bien, que cette rencontre, quelque défavorable que d'abord elle eût pu paraître pour lui, contribua, au contraire, à lui attacher leurs cœurs d'une manière plus étroite. D'abord, ayant appris l'élargissement du prisonnier, il l'attendit sur le seuil de la porte, l'embrassa tendrement à son entrée, lui dit tout le plaisir qu'il avait de le revoir, & lui fit grande chère. Le samedi suivant, 1ᵉʳ février, il voulut que tous ses hommes chômassent de nouveau ce jour-là, tant à cause de l'octave de sa fête, que par considération pour Gorry, qu'il voulait dédommager, en présence de ses camarades, du mauvais traitement qu'il avait reçu. Mais, par égard pour M. de Montmagny, il n'y eut, ce jour-là, aucune décharge d'artillerie, ni même de mousquet, quoiqu'il leur fit un grand festin,

& diſtribuer du vin à tous, comme au jour de sa fête. Pendant le repas, il entra dans la salle, & afin de relever leur courage & de ranimer leur confiance, il leur donna à tous des marques d'amitié qui ne lui étaient pas ordinaires, & voulut boire à leur santé. Il n'épargna pas les témoignages d'affection, surtout à l'égard de Gorry; & toutefois, quoiqu'il agît & parlât dans cette occasion avec la franchise & la liberté d'un militaire, il ne fit ni ne dit rien qui pût blesser juſtement M. de Montmagny, ni diminuer le respect qui lui était dû. Ayant aperçu Gorry, il l'embrassa de nouveau, le fit asseoir au bout de la table, & lui dit, en présence de tous les autres : « Jean Gorry, tu « as été mis à la chaîne pour l'amour de moi, tu as souf- « fert la peine, & moi j'ai reçu l'affront; je t'en aime da- « vantage, &, pour cela, je te rehausse tes gages de dix « écus. » Puis, se tournant vers tous les convives, il leur dit, avec cette noble aisance & ce ton de bonté & de dignité qui lui étaient naturels : « Enfants, quoique Jean « Gorry ait été maltraité, ne perdez pas pour cela cou- « rage, & buvez tous à la santé du maître de la chaîne. « (En désignant Gorry.) Que ne sommes-nous à Mont- « réal : là nous serions les maîtres! Quand nous y serons « établis, personne ne nous empêchera de tirer le ca- « non (1).

(1) Bibliothèq. provinciale Canadienne. *Ibid.*

XXVIII.

INFORMATIONS FAITES PAR M. DE MONTMAGNY.

M. de Montmagny, informé du nouveau banquet donné aux soldats, & de l'accueil fait à Jean Gorry, en prit de l'ombrage, & voulut être informé en détail de tout ce que M. de Maisonneuve avait fait & dit dans cette journée, & dans le jour même de sa fête. Pour en être inſtruit, il fit comparaître devant lui plusieurs des hommes de M. de Maisonneuve : François Robelin, de Paris; Auguſtin Hébert, de Caën; Antoine d'Amiens, natif de Saens-Ville, près de Rouen; Jean Caillot, de Lyon; Pierre Laimery, du Havre de Grâce, & spécialement Jean Gorry. Il obligea chacun d'eux, sous la religion du serment, à lui déclarer séparément tout ce qui avait été fait & dit en ces

deux jours ; & l'information juridique où se trouvent leurs réponses, qui existe encore en original à Québec, nous a fourni tous les détails que nous venons de raconter (1). Si M. de Montmagny avait eu jusqu'alors quelque prévention contre la droiture des sentiments & la loyauté des procédés de M. de Maisonneuve, l'information dont nous parlons dut le détromper, & lui faire admirer la sagesse, le désintéressement & la modération de celui qu'on lui avait peut-être représenté comme un rival dangereux, qui pourrait chercher à le supplanter dans le gouvernement de la colonie.

(1) Bibliothèq. provinciale canadienne. *Ibid.*

XXIX.

M. DE MAISONNEUVE ET MADEMOISELLE MANCE LÈVENT DES FONTS DU BAPTÊME DEUX SAUVAGES.

Du moins est-il certain que, malgré tout ce que nous venons de raconter, M. de Montmagny se montra ensuite assez bienveillant envers M. de Maisonneuve ; & ce fut peut-être pour lui offrir, ainsi qu'à mademoiselle Mance, un témoignage public d'estime, qu'il leur déféra, peu après, l'honneur de lever des Fonts du baptême deux Hurons, les seuls qui fussent restés cette année à Sillery après la traite, & qui, pendant le carême, furent baptisés solennellement. M. de Montmagny semble avoir porté une affection particulière à ces deux sauvages, ayant donné des présents à l'un & à l'autre, & les ayant même fait placer à ses côtés, à la Sainte Table, le jour de Pâques de cette année 1642, qui fut celui de leur première Communion. Quoi qu'il en soit, M. de Maisonneuve imposa à l'un de ces sauvages le nom de Paul, son propre patron, ce qu'il ne faisait que très-rarement lorsqu'il était parrain; & immédiatement après le baptême, ce sauvage exprima sa reconnaissance pour ce *beau nom*, ajoutant qu'il le caresserait & le chérirait jusqu'au tombeau (2). Enfin M. de Montmagny fit plus encore : par estime pour M. de Maisonneuve, & par affection pour l'œuvre de Montréal, il voulut accompagner en personne les nouveaux colons lorsqu'ils montèrent à cette île, au retour du printemps, comme nous le dirons bientôt, & honorer de sa présence la fondation de Villemarie.

(2) Relation de 1642, p. 23, 24.

XXX.
DES PERSONNES DE CONDITION ENTRENT DANS LA SOCIÉTÉ DE MONTRÉAL.

Nous avons raconté que mademoiselle Mance, après avoir fait la rencontre si extraordinaire de M. de la Dauversière à la Rochelle, ayant été informée par lui du projet de Montréal, l'avait prié d'en exposer le dessein dans un petit écrit, & d'en faire faire diverses copies, qu'elle adressa à autant de dames de qualité à Paris. Ces écrits firent une très-heureuse impression sur les cœurs de toutes ces personnes (1), & M. Olier, qui jetait alors à Vaugirard les fondements de la Compagnie, connue depuis sous le nom de Saint-Sulpice, ayant présenté M. de la Dauversière à plusieurs de ses amis & à d'autres personnes de condition, ils prirent une si parfaite confiance dans les récits que leur fit ce dernier, qu'ils furent ravis d'être reçus eux-mêmes au nombre des Associés de Montréal, & de pouvoir contribuer par leurs largesses à une si sainte entreprise. Ils regardèrent même l'impression extraordinaire que M. de la Dauversière fit sur leurs esprits & sur leurs cœurs, & qui les gagna totalement à cette œuvre, comme une nouvelle marque du doigt de Dieu; & c'eſt le témoignage qu'ils se plurent à en rendre dans un écrit qu'ils publièrent l'année suivante. « Il n'eſt pas ordinaire, « disaient-ils, qu'un homme seul, auteur d'un si haut & « si nouveau dessein, lui étranger, inconnu à Paris, sans « moyens, sans appui, ni charmes de bien dire, ait été « reçu & accueilli, en si peu de temps, par tant de per- « sonnes différentes de condition, d'esprit, de vertu, d'ex- « périence, de crédit, & assez difficiles pour ne pas se « laisser aller à croire légèrement les choses surnaturelles. « Comment supposer qu'il les ait persuadées, qu'il les ait « unies ensemble d'une sainte société qui n'a d'autre but, « d'autre lien, d'autre intérêt que ceux d'une pure cha- « rité : sinon que Dieu, qui se sert de ces voies lorsqu'il « dispose les grandes choses, ne les y ait poussées, ins- « pirées & appelées? Aussi se tiennent-elles bien heu- « reuses & indignes d'avoir été choisies pour lui rendre « ce service, & pour coopérer avec lui à *l'édifice de son* « *Église & à la consommation de ses Saints* (2). »

(1) Hiſtoire du Montréal, de 1641 à 1642.

(2) Les véritables motifs, &c., p. 37, 38. — Épitre aux Éphésiens, chap. IV.

XXXI.

A PARIS LES ASSOCIÉS DE MONTRÉAL CONSACRENT LEUR ILE A LA SAINTE FAMILLE.

(1) Histoire du Montréal, par Dollier de Casson, de 1641 à 1642.

Vers la fin du mois de janvier 1642, ces généreux Associés étaient déjà au nombre d'environ trente-cinq ; &, comme c'était le jour de la Purification (1), que M. de la Dauversière & M. Olier avaient reçu leurs premières lumières touchant l'œuvre de Montréal, ils résolurent de consacrer l'île de ce nom à la sainte Famille, le 2 février suivant. Ce jour-là, tous ces messieurs & ces dames se réunirent dans l'église métropolitaine de Paris, là même où M. de la Dauversière avait reçu de nouvelles assurances sur la vérité de sa mission ; & vers les dix heures du matin, M. Olier célébra la sainte Messe à l'autel de la Sainte Vierge, placé alors contre le jubé, à l'entrée du chœur. Ceux qui n'étaient point prêtres communièrent de sa main ; les autres célébrèrent en même temps aux autels voisins; & tous ensemble consacrèrent l'île de Montréal à la sainte Famille de Jésus, Marie & Joseph, sous la protection particulière de la très-sainte Vierge. Enfin, ils se consacrèrent eux-mêmes à cette sainte œuvre, & s'unirent ensemble en participation de prières & de mérites, afin qu'étant conduits d'un même esprit, ils travaillassent plus purement pour la gloire de Dieu & pour le salut des peuples de la Nouvelle-France (*) (2).

(2) Relation de 1642, p. 37. Le Clerq. Premier établiss. de la Foi, t. II, p. 49. — Description du monde par Davity, t. V, p. 29.

XXXII.

GÉNÉROSITÉ ET PURETÉ D'INTENTION DES ASSOCIÉS DE MONTRÉAL.

« Ces dévots Associés, dit le P. Le Clerq, récollet, se « vouaient à cette bonne œuvre avec tant de concert & « d'union, qu'ils ne se traitaient entre eux que de *frères* « & de *sœurs* (3). » Et pour marquer leur bonne volonté par des effets, ils donnèrent, ce jour-là même, la somme de quarante mille livres, destinée aux frais d'un nouvel embarquement (4). Le P. Vimont, Jésuite, ajoute de son côté : « Ces messieurs, qui entreprennent de faire adorer

(3) Premier établiss. de la Foi, t. II, p. 48.

(4) Histoire du Montréal, de 1641 à 1642.

(*) M. Dollier de Casson fixe cette cérémonie au 2 février; d'autres écrivains la placent à la fin du même mois, ce qui ne se contredit point : pourvu que l'on suppose que les Associés de Montréal renouvelèrent plusieurs fois cette consécration, comme il est certain qu'ils le firent dans la suite.

« Jésus-Chrift dans l'île de Montréal, personnes de vertu,
« de mérite & de condition, qui font profession de servir
« Dieu publiquement; ces âmes d'élite consacrèrent cette
« île à la sainte Famille, désirant qu'elle se nommât, do-
« rénavant, Notre-Dame de Montréal (1). » Ce fut, sans doute, alors qu'ils adoptèrent pour armes de leur société, l'emblème qu'on voit sur leurs actes publics, savoir : la figure de la Mère de Dieu debout sur un petit monticule, tenant dans ses bras l'Enfant Jésus, avec cette inscription tout autour : *Nostre Dame de Montréal* (2).

(1) Relation de 1642, p. 37.

(2) Archives du séminaire de Villemarie, acte de ratification des concessions, 30 mars 1653.

Aucun monument certain ne nous fait connaître les noms de tous les Associés qui composaient alors la Compagnie. M. Dollier de Casson suppose que, dans le courant de cette année 1642, leur nombre s'éleva à quarante-cinq; mais il se trompe en en désignant plusieurs qui n'y entrèrent que par la suite. D'autres écrivains, qui ont entrepris de les nommer, n'ont pas été plus heureux (3); & l'impuissance où nous sommes nous-même, malgré nos recherches, de donner ici leurs noms, eft le plus bel éloge que l'on puisse faire de la pureté des motifs qui les animaient; car ils prenaient tant de soin de se cacher aux yeux des hommes, que, comme ils l'écrivaient l'année suivante au Pape Urbain VIII, *presque tous n'étaient connus que de Dieu seul*, quoiqu'il y eût parmi eux des magiftrats, des comtes, des ducs, des dames de la première qualité, & que la plupart fussent très-connus dans Paris par le haut rang qu'ils occupaient (4). L'exemple de madame de Bullion peut donner une idée de la sublimité des motifs qui animaient cette fervente troupe, uniquement jalouse de laisser à Dieu seul la gloire de l'œuvre que lui-même lui avait inspirée. Cette dame, qui mit elle seule cinquante ou soixante mille écus à la disposition de la Compagnie de Montréal, cachait avec tant de soin ses largesses aux Associés eux-mêmes, que la plupart d'entre eux ne savaient pas de quelle main venaient de si riches offrandes. Jamais elle

(3) Premier établiss. de la Foi. — Vie de la sœur Bourgeoys par M. Montgolfier.

(4) Archives départementales de Versailles.

ne fut nommée dans aucun des actes relatifs à l'emploi des sommes qu'elle donna. On ne la désignait pas autrement que sous le nom d'une *bienfaitrice inconnue*, & ce ne fut qu'après sa mort qu'on crut pouvoir, enfin, la faire connaître (1).

(1) Dollier de Casson. Hiſtoire du Montréal, 1644 à 1645.

Les Associés de Montréal se proposaient d'envoyer de France des prêtres séculiers pour leur future colonie; en attendant, ils écrivirent au P. Vimont, supérieur des Jésuites, pour le prier d'assiſter spirituellement les nouveaux colons; &, comme ce Père avait désiré d'avoir quelques détails sur leur dessein, l'un des Associés lui écrivit la lettre suivante : « Puisqu'on désire quelque instruction plus ample des particularités de cette société, « voici ce que j'en puis dire. Environ trente-cinq personnes de condition se sont unies pour travailler à la « conversion des pauvres sauvages de la Nouvelle-« France, & pour tâcher d'en assembler bon nombre « dans l'île de Montréal qu'ils ont choisie, eſtimant qu'elle « eſt plus propre pour cela que tout autre lieu. Leur « dessein eſt de faire bâtir des maisons pour les loger, « de défricher de la terre pour les nourrir, d'établir des « séminaires pour les inſtruire, & un Hôtel-Dieu pour « secourir leurs malades. Nous espérons tous que Votre « Révérence embrassera cet ouvrage, & qu'elle ira en « personne aider ces pauvres infidèles pour leur faire « connaître leur Créateur (2). »

(2) Relation de la Nouvelle-France, 1642 p. 37.

CHAPITRE III

FONDATION DE VILLEMARIE. SES HEUREUX COMMENCEMENTS

I.
DÉPART DE LA RECRUE POUR L'ILE DE MONTRÉAL.

Dès que le retour du printemps eut rendu le fleuve de Saint-Laurent navigable, M. de Maisonneuve fit descendre à Saint-Michel les barques qu'on avait conftruites pendant l'hiver à Sainte-Foy, & on travailla avec tant de diligence à l'embarquement, que toute la recrue partit pour l'île de Montréal le 8 mai de cette année 1642. La flottille se composait d'une pinasse, petit bâtiment à trois mâts, d'une gabare, ou bateau plat, allant aussi à voiles, & de deux barques ou chaloupes. M. de Montmagny, monté dans l'une de ces barques, conduisait lui-même la petite flotte; plusieurs Pères Jésuites & M. de Puiseaux s'étaient joints aussi à la recrue, ainsi que madame de la Pelterie (1), qui menait avec elle sa demoiselle de compagnie, Charlotte Barré (2). On aperçut enfin l'île de Montréal, le 17 mai, après neuf jours de navigation. Dans ce moment, toute la troupe fit retentir les airs de cantiques de reconnaissance envers Dieu, qui l'avait si heureusement conduite à ce terme; &, ce jour-là, M. de Montmagny, comme représentant la Compagnie de la Nouvelle-France, mit de nouveau M. de Maisonneuve en possession de l'île pour les Associés de Montréal (3). Le lendemain, avant le jour, on fit voile pour le lieu particulier de cette île, où la recrue devait s'établir, & la flottille se mit à longer le rivage en remontant ainsi le fleuve. « Mademoiselle Mance m'a raconté plusieurs fois, « rapporte, à ce sujet, la sœur Morin, que, le long de la « grève, plus de demi-lieue avant d'arriver, on ne « voyait que prairies émaillées de fleurs, qui, par la va-

(1) Relation de 1643, p. 8.

(2) Annales des Hospitalières de Villemarie, par la sœur Morin.

(3) Premier établiss. de la Foi, t. II, p. 50 & 51. — Relation de 1642, p. 37. — Davity, Description du monde, t. V, p. 20.

« riété de leurs couleurs & de leurs formes, offraient un « agréable & riant spectacle (1). » Enfin on arriva au lieu déjà choisi par M. de Maisonneuve, & qu'occupe encore aujourd'hui, en partie, la ville de Montréal ou Villemarie.

(1) Annales des Hospitalières de Villemarie.

II.
ARRIVÉE DE LA RECRUE AU LIEU DESTINÉ POUR VILLEMARIE.

C'était alors un angle de terre, ou plutôt un triangle, formé d'un côté par le fleuve Saint-Laurent, d'un autre, par une petite rivière qui s'y décharge; & du côté où ne passaient ni le fleuve ni la rivière, était une terre marécageuse & inaccessible, qui, ayant été desséchée dans la suite, fut connue sous le nom de Saint-Gabriel. Ce lieu, ainsi naturellement environné d'eau, avait paru très-avantageux pour mettre la petite colonie à l'abri des insultes des sauvages; il était, d'ailleurs, très-agréable, la petite rivière dont nous parlons, étant bordée par une prairie remplie d'oiseaux, différents entre eux par leurs ramages & leurs couleurs; enfin c'était le même que Champlain avait surnommé *la Place royale*, & où il avait fait abattre beaucoup d'arbres : ce qui devait y rendre plus facile l'établissement des nouveaux colons. En mettant pied à terre, M. de Maisonneuve se jeta à genoux pour adorer Dieu & s'offrir à lui, & sa petite troupe ayant imité avec transport cet exemple, tous commencèrent à chanter, dans l'excès de leur joie, des psaumes & des hymnes de reconnaissance, ainsi qu'ils l'avaient fait la veille de ce jour. Comme on arrivait de grand matin, on fut ravi, avant de rien entreprendre dans ce lieu, de pouvoir y célébrer immédiatement le saint Sacrifice; & afin d'y mettre toute la solennité dont on était capable, on chargea mademoiselle Mance & madame de la Pelterie de parer l'autel, qui fut dressé incontinent. Elles s'acquittèrent l'une & l'autre de ce religieux office avec une joie inexprimable, ne pouvant se lasser de bénir le ciel, qui les avait choisies pour élever de leurs mains le premier autel de cette colonie; & on eût dit qu'elles s'étaient surpassées elles-mêmes par l'éclat qu'elles surent donner à cette parure & le bon goût qui y présida (2).

(2) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1641 à 1642. — Histoire du Canada, par M. de Belmont. — Annales des Hospitalières de Villemarie, par la sœur Morin.

III.
SAINT SACRIFICE ET PRÉDICATION DÈS LE DÉBUT DE VILLEMARIE.

Toutes choses étant ainsi disposées, & les colons réunis autour de l'autel, le P. Vimont entonna le *Veni Creator*, qui fut chanté par toute cette fervente troupe, & commença ensuite la Grand'messe (1), la première qui eût encore été célébrée dans ce lieu. Dans l'action même du saint Sacrifice, il adressa aux nouveaux colons ces paroles bien remarquables, que l'événement a justifiées à la lettre: « Ce que vous voyez ici, messieurs, n'est qu'un « grain de sénevé; mais il est jeté par des mains si « pieuses & si animées de foi & de religion, qu'il faut « sans doute que le Ciel ait de grands desseins, puisqu'il « se sert de tels instruments pour son œuvre; oui, je ne « doute nullement que ce petit grain ne produise un « grand arbre, qu'il ne fasse un jour des progrès merveil- « leux, ne se multiplie & ne s'étende de toute part. » C'était comme si ce Père eût voulu dire, ajoute M. Dollier de Casson, qui nous a conservé ces paroles : « Le Ciel ne commence présentement son ouvrage que « par une quarantaine d'hommes; sachez qu'il a bien « d'autres desseins. Vos cœurs ne peuvent suffire pour « lui rendre les louanges qu'il prétend recevoir dans ce « lieu; mais il les multipliera en remplissant de peuple « toute l'étendue de ces contrées dont nous prenons pos- « session de sa part en lui offrant ce divin Sacrifice (2). »

(1) Relation de 1642, p. 37.

(2) Histoire du Montréal. *Ibid.*

IV.
EXPOSITION DU TRÈS-SAINT-SACREMENT.

La sainte Messe étant terminée, on plaça avec honneur le très-saint Sacrement sur l'autel, où il demeura exposé tout le long du jour; & nous devons ajouter que cette première journée tout entière fut consacrée avec raison à des exercices de dévotion, d'actions de grâces & de louanges, envers la personne adorable du Sauveur résidant corporellement dans la sainte Eucharistie. Villemarie n'ayant été entreprise que pour faire connaître et adorer Jésus-Christ, dans un lieu où jusqu'alors il n'avait reçu aucun hommage, il était très-convenable que ce Divin Maître restât ainsi exposé sur son autel, comme pour prendre en personne possession du pays, & que,

comme la colonie n'était établie que pour lui procurer des adorateurs, il reçût déjà, dans les honneurs qu'on lui rendit durant tout ce jour, les prémices des hommages que lui offriraient, dans la suite des temps, toutes les âmes appelées à le servir dans cette île (1). Depuis ce jour mémorable, 18 mai 1642, le très-saint Sacrement a toujours reposé sans aucune interruption à Villemarie avec la décence convenable; mais, comme on ne pouvait au commencement faire brûler une lampe devant le tabernacle, par défaut d'huile, on imagina, pour en tenir lieu, d'y suspendre une fiole de verre blanc fin, ou même une sorte de petit lustre environné de réseaux, où étaient renfermées un certain nombre de mouches luisantes qui donnaient, la nuit, une clarté semblable à celle de plusieurs petites bougies allumées réunies ensemble (2) (*).

(1) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1641 à 1642.

(2) *Ibid.* Annales des Hospitalières, par la sœur Morin.

V.

LES COLONS DE MONTRÉAL S'ÉTABLISSENT A L'INSU DES IROQUOIS.

Le lendemain de cette cérémonie, on dressa autour de l'autel des tentes ou des pavillons pour se camper, comme le font en Europe les troupes à la guerre; & ce fut là d'abord, que la petite colonie se logea, pour se mettre à l'abri des intempéries de l'air, & surtout pour se garantir des pluies, qui furent très-fréquentes & très-abondantes

(*) Cette particularité étant rapportée par la sœur Morin & par M. Dollier de Casson, qui l'avaient apprise de témoins oculaires, on ne peut raisonnablement la révoquer en doute aujourd'hui. Seulement, il faut conclure de leur récit, que les mouches luisantes dont il eſt ici parlé, & qui répandaient une certaine lueur, même lorsqu'elles étaient immobiles, sont devenues plus rares dans ce pays; mais qu'autrefois elles y étaient communes, ainsi qu'elles le sont encore, de nos jours, dans d'autres contrées du Canada. Le P. Lejeune, en 1632, en vit, pour la première fois, à Tadoussac, qui répandaient, la nuit, la même clarté. « Tenant une de ces mouches, dit-il, & « l'appliquant auprès d'un livre, je lirais fort bien (3). » Elles sont encore aujourd'hui fort communes, en d'autres endroits de l'Amérique, surtout aux Antilles, où les habitants s'en servent pour s'éclairer dans leurs maisons, spécialement les nègres; & à la lueur de ces mouches, on peut lire, durant la nuit, comme on le ferait à la clarté d'une bougie (4).

(3) Relation de 1632, p. 7.

(4) Dictionnaire de Trévoux. Article *Mouches*.

cette année. Ensuite on commença d'abattre des arbres, pour former, tout autour du camp, un retranchement de pieux, avec un fossé de défense; & M. de Maisonneuve, toujours le premier partout, voulut abattre lui-même le premier de ces arbres, disant qu'en sa qualité de Gouverneur, cet honneur devait lui être réservé (1). Lorsque ce retranchement eut été achevé, M. de Montmagny, qui avait conduit la recrue, retourna à Québec; tandis que M. de Puiseaux & madame de la Pelterie demeurèrent à Montréal, à la grande satisfaction des pieux colons (2); &, en attendant qu'on eût construit une chapelle en menuiserie, on en éleva une en écorce (3), où l'on plaça le très-saint Sacrement. Durant le reste du printemps, & pendant tout l'été qui suivit, M. de Maisonneuve employa continuellement une partie de ses hommes à transporter à Villemarie, sur ses barques, tout ce qu'il avait laissé d'effets à Saint-Michel & ailleurs; comme aussi à achever le magasin commencé, dès l'année précédente, à Québec : ce qui le mit dans la nécessité de n'avoir avec lui qu'une vingtaine de soldats à Villemarie. Mais, par une protection particulière de Dieu, les nouveaux colons, pendant tout ce temps, ne furent point aperçus par les Iroquois, qui leur laissèrent ainsi le loisir de s'établir, de se fortifier, & même de se délasser en assurance, à l'ombre des grands arbres dont la prairie voisine se trouvait bordée, & où d'ailleurs leur vue était agréablement réjouie par la variété & la richesse des fleurs, & par les oiseaux sans nombre dont était alors rempli ce charmant séjour (4).

(1) Annales des Hospitalières, par la sœur Morin.

(2) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1641 à 1642.

(3) Relation de 1642.

(4) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1641 à 1642.

VI.

NOUVELLE RECRUE ENVOYÉE PAR LA SOCIÉTÉ DE MONTRÉAL.

Nous avons dit que les Associés de Montréal avaient donné, cette année, quarante mille livres pour Villemarie. Cette somme fut employée à lever une nouvelle recrue d'hommes également propres aux armes & aux travaux nécessaires dans ces commencements; comme aussi à acheter des munitions de guerre, des denrées (5), divers ornements d'église, chasubles, vases sacrés, & tout ce que l'on pouvait souhaiter pour la décoration de l'autel,

(5) *Ibid.*

spécialement un riche tabernacle (1). M. de Répentigny, qui venait de conduire de France les vaisseaux de la grande Compagnie, monta lui-même à Villemarie, & amena dans sa barque une partie de ces effets, ainsi que douze hommes. De ce nombre était un charpentier très-habile dans son état, Gilbert Barbier, surnommé *Minime*, d'un jugement solide, d'une piété sincère, d'un courage à toute épreuve, qui servit très-utilement la colonie, comme nous aurons occasion de le raconter. M. de la Dauversière, de qui il était fort connu, avait désiré de l'attacher au nouvel établissement ; &, pour le déterminer plus sûrement à s'y fixer, il lui avait offert quelques avantages en le chargeant d'y conduire plusieurs pièces d'artillerie (2).

(1) Premier établiss. de la Foi, t. II, p. 50.

(2) Hiftoire du Montréal, de 1641 à 1642.

VII.
FÊTE DE L'ASSOMPTION CÉLÉBRÉE A VILLEMARIE POUR LA PREMIÈRE FOIS.

On a vu que les Associés avaient déjà mis sous la protection de Marie non-seulement l'île de Montréal, mais aussi tous ceux qui devaient l'habiter un jour, voulant pour cela que la ville qu'on y construirait portât le nom de Villemarie & lui fût irrévocablement consacrée. Il était convenable que les premiers colons qui venaient d'y arriver ratifiassent de leur côté cette offrande, & ce fut ce qu'ils firent avec toute la pompe dont ils étaient capables, le 15 du mois d'août suivant, fête de l'Assomption. La chapelle qu'on avait construite dans le Fort n'était encore que d'écorce, quoique propre & bien ornée ; ce jour-là, on y plaça pour la première fois, le beau tabernacle & les autres objets du culte arrivés récemment de France ; &, par un sentiment de piété & de charité tout ensemble, on déposa sur l'autel, pendant le saint Sacrifice, un écrit qui contenait les noms de tous les Associés de Montréal, comme pour les rendre présents eux-mêmes à cette touchante cérémonie. Enfin, chacun des assiftants, ayant reçu la sainte Communion, s'efforça, en participant à ce gage d'unité deftiné à lier tous les chrétiens entre eux, de s'unir aux saintes âmes qui soutenaient en France, par leurs charités & leurs largesses, le pieux dessein de cet éta-

blissement. « Nous chantâmes ensuite le *Te Deum*, rap-
« porte le P. Vimont, en actions de grâces de ce que Dieu
« nous faisait la faveur de voir le premier jour d'honneur
« & de gloire, la première grande fête de Notre-Dame de
« Montréal (1). Le tonnerre des canons fit retentir toute
« l'île; les démons quoique accoutumés aux foudres,
« furent sans doute épouvantés d'un bruit qui parlait de
« l'amour que nous portons à la grande Maîtresse; & je
« ne doute pas que les Anges tutélaires des sauvages de
« ces contrées n'aient marqué ce jour dans les fastes du
« paradis (2). »

(1) Relation de 1642, p. 38. Premier établiss. de la Foi, t. II, p. 51. Description du monde, par Davity, t. V, in-fol., 3e part., p. 29.

(2) Relation de 1642, p. 38.

VIII.
VILLEMARIE MENACÉE D'ÊTRE ENVAHIE PAR LES EAUX.

Au mois de décembre suivant, un accident imprévu, qu'éprouvèrent ces pieux colons, fit éclater leur confiance envers la bonté divine, &, si l'on en juge par les effets qu'il produisit, on doit penser que Dieu ne le permit que pour leur donner à tous une nouvelle marque des soins de sa paternelle Providence. Lorsque M. de Maisonneuve choisit la Place-Royale pour y établir le Fort de Villemarie, ce lieu, comme on l'a déjà dit, lui avait paru offrir bien des avantages. Mais, n'ayant fait encore aucun séjour dans le pays, il ne prévit pas que le fleuve Saint-Laurent pourrait, malgré sa largeur, qui eſt environ de trois quarts de lieue dans cet endroit, sortir de son lit & inonder les terres voisines. Au mois de décembre de cette même année 1642, il se déborda extraordinairement, & couvrit en peu d'instants tous les environs du Fort. Enfin, l'inondation augmentant toujours davantage, chacun se retira dans ce lieu & eut recours à la prière pour détourner ce fléau (3). La petite rivière sur la rive de laquelle le Fort était conſtruit commençait déjà à se déborder, lorsque M. de Maisonneuve, poussé par un vif sentiment de foi & de confiance, conçoit le dessein d'aller planter une croix au bord de cette rivière, dans l'intention d'obtenir qu'il plût à Dieu de la retenir dans son lit, si cela devait être pour sa gloire, ou qu'il fît connaître dans quel autre lieu de cette île il voulait être servi,

(3) Relation ed 1643, p. 52.

s'il permettait que les eaux vinssent à envahir la nouvelle habitation.

IX.
RÉSOLUTION CHRÉTIENNE DE M. DE MAISONNEUVE DANS CE DANGER.

Il fait part de son dessein aux PP. Jésuites, qui l'approuvent, & il en expose aux colons les motifs dans un écrit qu'il fait lire publiquement, pour que tous, connaissant la pureté de ses intentions, s'unissent de cœur à lui, dans l'action de religion qu'il va faire. Là-dessus il s'avance au bord de la petite rivière, plante la croix, au pied de laquelle il attache l'écrit, & promet à Dieu de porter lui seul une autre croix sur la montagne de Montréal s'il lui plaît d'exaucer sa demande.

Mais Dieu voulait sans doute purifier la foi de ces pieux colons, comme il perfectionna autrefois celle d'Abraham par les extrémités auxquelles il l'exposa. Les eaux ne laissèrent pas de passer outre; elles roulaient coup sur coup de grosses vagues, qui bientôt eurent rempli les fossés du Fort, s'élevèrent enfin jusqu'au seuil de la porte & semblaient devoir entraîner, dans leur furie, les logements mêmes où étaient renfermés les munitions de guerre, les effets & tous les vivres nécessaires à la subsistance des colons. Cependant, quelque alarmant que fût ce spectacle, chacun le considère sans murmure, sans crainte & même sans trouble, quoiqu'on fût au cœur même de l'hiver, & au milieu de la nuit du 25 décembre, jour de la Nativité du Sauveur. M. de Maisonneuve, surtout, ne perd pas courage; il espère voir le fruit de sa prière, qui ne tarde pas, en effet, à être exaucée. Car les eaux, après s'être arrêtées peu de temps au seuil de la porte, sans passer plus avant, se retirent insensiblement, & par leur fuite laissent enfin la colonie hors de danger (1).

(1) Relation de 1643, p. 52, 53.

X.
M. DE MAISONNEUVE PORTE UNE CROIX SUR LA MONTAGNE ET L'Y FAIT PLANTER.

Plein de reconnaissance envers la bonté divine, M. de Maisonneuve met incontinent des ouvriers au travail, pour l'accomplissement de sa promesse. Les uns ouvrent & préparent un chemin qui conduise du Fort à la mon-

tagne, coupent & abattent les arbres & les broussailles; d'autres travaillent à faire la croix, & lui-même met la main à l'œuvre, afin de les encourager tous par son exemple. Le jour de la fête des Rois, 6 janvier 1643, choisi pour la cérémonie, tout étant prêt, la croix fut bénie solennellement, & ensuite la Procession se mit en marche pour la montagne. M. de Maisonneuve, qui avait mis sur son épaule cette croix, quoique très-pesante, la porta ainsi lui seul à la suite de la Procession, l'espace d'une lieue, par un chemin difficile & escarpé : ce qui ne contribuait pas peu à rendre sa charge plus lourde encore. D'autres portaient les pièces de bois destinées pour le piédestal ou pour l'autel (1). Enfin, lorsqu'on fut arrivé à la cime de la montagne, M. de Maisonneuve y planta lui-même la croix au pied de laquelle on dressa l'autel, & incontinent le P. Duperron y célébra la sainte Messe, à laquelle madame de la Pelterie communia la première. Cette croix, où l'on avait enchâssé de précieuses reliques, devint, depuis ce jour, l'objet de pieux pèlerinages (2).

(1) Ecrits autographes de la sœur Bourgeoys.

(2) Relation de 1643, p. 52, 53.

XI.
FÊTE DE SAINT JOSEPH CÉLÉBRÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS A VILLEMARIE.

Dieu, qui voulait être honoré à Villemarie & veiller par sa Providence à la conservation & au bien de ce petit établissement, avait pourvu M. de Maisonneuve d'ouvriers diligents, remplis de bonne volonté & tous dociles à ses moindres ordres. Ils travaillaient avec tant de diligence à construire les logements du Fort, qu'eux-mêmes étaient étonnés chaque jour d'avoir fait tant d'ouvrage la veille. Enfin, le 19 mars 1643, fête de saint Joseph, patron général de la Nouvelle-France, la charpente du principal bâtiment étant levée, on y plaça les canons, &, à la grande satisfaction de tous, on annonça pour la première fois cette fête solennelle au bruit de l'artillerie (3). Vers le milieu du même mois, &, selon toutes les apparences, le jour même de Saint-Joseph, les Associés de la Compagnie de Montréal, si désireux de faire honorer ce grand Saint à Villemarie, se réunirent dans l'église de Notre-Dame de Paris, pour *offrir* de nouveau *le Montréal à Dieu;* &

(3) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1642 à 1643.

dans cette circonſtance, l'un d'eux, qui était prêtre, M. Legauffre, ancien auditeur des comptes, & alors successeur du P. Bernard dans ses œuvres de charité, célébra la sainte Messe à l'autel de la sainte Vierge sur l'invitation que lui en fit M. Olier (1).

(1) Mémoires autographes de M. Olier, t. III, p. 553.

XII.

M. LOUIS D'AILLEBOUST; IL SE SENT ATTIRÉ A PASSER EN CANADA.

Ces fervents & généreux Associés fournirent, comme ils l'avaient fait l'année précédente, des sommes considérables pour un nouvel embarquement, & eurent la satisfaction d'envoyer en leurs noms, à Villemarie, un gentilhomme de Champagne qui devait rendre des services signalés, & qu'ils venaient de recevoir, aussi bien que son épouse, comme membres de leur Compagnie. Ce fut Louis d'Ailleboust, seigneur de Coulonges, dont nous aurons souvent occasion de parler. La famille d'Ailleboust, après s'être illustrée dans la médecine & dans l'Église, en donnant un médecin ordinaire à François Ier, un premier médecin à Henri IV & un évêque au siége d'Auxerre, se diſtingua aussi dans l'épée, surtout au Canada, dans la personne de celui dont nous parlons, qui devint même Gouverneur de cette province. Il n'y laissa point de descendants, mais il attira à Villemarie l'un de ses neveux, Charles d'Ailleboust des Musseaux, qui eut une poſtérité nombreuse, & servit utilement le pays, comme nous le dirons dans la suite (2). Louis d'Ailleboust de Coulonges, remarquable par ses belles qualités, mais surtout par son dévouement aux intérêts de la religion, avait épousé Barbe de Boulongne, prévenue des grâces les plus signalées, & qui même, de l'avis exprès de son confesseur, ne s'était mariée qu'à condition que son époux lui laisserait garder inviolablement le vœu de virginité qu'elle avait prononcé dès son enfance; ce qui fut cause qu'ils vécurent en continence l'un & l'autre jusqu'à la fin de leurs jours (3). Dès l'année 1641, M. Louis d'Ailleboust s'était senti intérieurement pressé de passer dans la Nouvelle-France pour s'y consacrer au bien des sauvages; mais sa femme qui n'éprouvait pas alors le même attrait, & qui d'ailleurs était

(2) Archives de la marine, arrêt du 11 juin 1720, pour maintenir les sieurs d'Aillebouſt dans leur noblesse.

(1) Hiſtoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, p. 267, 268.

habituellement malade, ne pouvait goûter cette proposition ni même en entendre parler. Le P. Marnart, directeur de M. d'Ailleboust, ne le détournait pas de ce dessein ; & comme il dirigeait aussi sa vertueuse épouse, il lui parlait quelquefois à elle-même du projet d'aller s'établir en Canada, quoique sans rien gagner sur son esprit, toujours également prévenu contre cette idée, qui lui paraissait être déraisonnable, vu sa faible santé. « Enfin, si Dieu veut de « vous ce voyage, lui dit-il un jour, il vous mettra en état « de l'entreprendre, & vous ne pourrez plus douter de sa « volonté. » Ce fut ce qui arriva peu après (1).

(1) Hiftoire du Montréal, de 1659 à 1660.

XIII.
M. D'AILLEBOUST CONSENT A PASSER EN CANADA.

La santé de madame d'Ailleboust s'étant détériorée de plus en plus, elle se vit réduite à une telle extrémité, que les médecins jugèrent sa maladie incurable ; & comme on était persuadé qu'elle mourrait bientôt, son mari lui proposa de promettre à Dieu d'aller s'établir en Canada s'il daignait lui rendre la santé. De concert avec lui, elle fit en effet cette promesse ; & à peine eut-elle donné son consentement, qu'elle fut guérie d'une manière extraordinaire. Cette guérison eut lieu dans l'église Notre-Dame de Paris (2), & fut accompagnée de circonftances si étonnantes, que M. d'Ailleboust & tous ses amis la regardèrent comme miraculeuse. Pourtant sa femme n'éprouvait pas plus d'attrait qu'auparavant pour le Canada ; & elle était dans cette disposition, lorsqu'une réflexion, qui lui vint comme d'elle-même à l'esprit, la fit changer tout à coup de sentiment & la détermina au départ. « Si mon mari « eft appelé à passer dans la Nouvelle-France, se dit-elle, « j'y suis appelée moi-même, puisque, étant sa femme, je « dois le suivre partout. » Et, là-dessus, elle déclare à M. d'Ailleboust & à son directeur qu'elle eft toute résolue à partir. Charmé de la voir entrer si parfaitement dans les vues de son mari, le directeur les présenta l'un & l'autre au P. Charles Lalemant, qui, ne trouvant pas à propos de les envoyer en Canada, comme particuliers, leur proposa de les faire entrer dans la Compagnie de

(2) Les véritables motifs, &c., p. 34.

Montréal. Ils y furent en effet reçus à la grande satisfaction des Associés (1), qui virent d'ailleurs, dans M. d'Ailleboust, déjà exercé au métier des armes, un digne lieutenant pour M. de Maisonneuve. Enfin mademoiselle Philippine de Boulongne, sœur de madame d'Ailleboust, personne d'une vertu peu commune & d'une immense confiance en Dieu, se joignit à l'un & à l'autre, résolue aussi, de son côté, de se consacrer au service de Dieu & à la conversion des sauvages, sous la protection de Notre-Dame de Montréal (2).

(1) Histoire du Montréal, de 1642 à 1643.

(2) Relation de 1643, p. 6. — L'Amérique chrétienne, par Cholmer, t. I, p. 102.

XIV.

NOUVELLE RECRUE POUR MONTRÉAL ; HEUREUX EFFET QU'ELLE PRODUIT A LA ROCHELLE.

C'était le temps où l'on préparait l'embarquement de 1643. M. d'Ailleboust, chargé de conduire la nouvelle recrue avec les effets destinés pour Villemarie, se rendit à la Rochelle, lieu indiqué pour le départ. La guérison de madame d'Ailleboust, & la générosité de son sacrifice en quittant ainsi pour toujours sa patrie & ses parents, la résolution si chrétienne de sa sœur, le dévouement héroïque de son mari & le zèle courageux de plusieurs ouvriers, entre autres celui de Jean de Saint-Père, arrivés aussi à la Rochelle, résolus de sacrifier leur vie à l'œuvre de Montréal par les motifs les plus purs de la gloire de Dieu & du zèle des âmes; enfin l'exemple de cette troupe apostolique firent une grande sensation dans cette ville. Des personnes de condition, engagées alors dans l'hérésie de Calvin, touchées au delà de tout ce qu'on peut dire, rentrèrent à cette occasion dans le sein de la véritable Église; & plusieurs ouvriers hérétiques, abjurant pareillement leur erreur, s'embarquèrent eux-mêmes pour Villemarie, heureux de faire partie de cette troupe choisie & de goûter à leur tour les douceurs de l'union sainte que la charité formait entre toutes ces personnes, qui semblaient n'avoir entre elles qu'une seule âme & un seul cœur (3). On a vu que, dans cette même ville, l'expédition mercantile de Poutrincourt à Port-Royal, qu'on présentait partout comme une œuvre apostolique à laquelle s'étaient mêlés les disciples de Calvin, avait servi de prétexte aux sectai-

(3) Les véritables motifs, p. 35.

res pour insulter les prêtres & les prélats, & que les vers scandaleux composés par Lescarbot, dans cette rencontre, y avaient été accueillis avec enthousiasme, comme un défi public porté aux Catholiques, & une sorte de triomphe pour les Huguenots. Dieu voulut donc que l'œuvre vraiment apoſtolique de Montréal devînt, pour la ville de la Rochelle, l'occasion d'une réparation spontanée, éclatante & solennelle envers l'Église, & que la conversion de ces hérétiques, touchés par la pureté du zèle de nos pieux colons, fût comme une sorte d'amende honorable publique qui expiât le scandale donné dans la même ville, trente-sept ans auparavant.

XV.
ARRIVÉE DE LA RECRUE A QUÉBEC ET A VILLEMARIE.

La navigation fut aussi heureuse que l'avait été la précédente; & enfin, le jour de l'Assomption 1643, au moment où l'on allait commencer la Grand'messe à Québec, on vit paraître à une lieue de là deux voiles, & bientôt l'on apprit, par une chaloupe, que l'un de ces navires portait la recrue pour Montréal. Dans sa relation de cette année, le P. Vimont semble supposer que ces nouveaux colons, en arrivant à Québec, firent aussi d'heureuses impressions sur les cœurs, par la pureté des motifs qui les avaient déterminés à entreprendre ce long voyage. « M. D'Aillebouſt, très-honnête & très-vertueux gentil-« homme, dit-il, associé à la Compagnie de Montréal, « avec sa femme & sa belle-sœur, de pareils courage & « vertu, & toute cette sainte troupe aborda ici, & vint (à « l'église) se consacrer à Dieu & au salut des sauvages, « sous la protection & la faveur de la Reine de l'univers, « dont nous célébrions ce jour-là le triomphe (1). » Au mois de juillet précédent, M. de Montmagny, étant monté à Villemarie, avait annoncé comme prochaine l'arrivée de M. d'Aillebouſt & de sa troupe : ce qui avait rempli d'allégresse tous les colons. Mais, lorsque ce dernier eut mis pied à terre avec tout son monde, il les réjouit bien davantage encore par les agréables nouvelles qu'il leur apprit du zèle & de la générosité des Associés de Mont-

1 Relation de 1643, p. 6.

réal, dont il avait l'honneur de faire partie. En l'envoyant ainsi pour lieutenant à M. de Maisonneuve, ils mandaient à celui-ci que M. d'Aillebouſt était fort entendu dans les fortifications, & qu'il pourrait lui être d'un très-grand secours pour les ouvrages de ce genre qu'il aurait à faire conſtruire. Jusqu'alors on s'était contenté d'une palissade de petits pieux & d'un fossé tout autour du Fort. M. d'Aillebouſt y ajouta de beaux baſtions, qu'il traça lui-même, & qu'il fit conſtruire successivement à mesure qu'on arrachait les pieux; &, ayant la conduite entière de ces travaux, il juſtifia parfaitement l'opinion que la Compagnie de Montréal avait conçue de son habileté; car il y réussit très-bien (1), ainsi que nous aurons occasion de le faire remarquer dans la suite.

(1) Hiſtoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1643 à 1644.

XVI.
ÉTAT DE VILLEMARIE A SON COMMENCEMENT.

Cette année 1643, voici quel était l'état de la petite colonie de Villemarie. D'abord on remarqua avec étonnement que, le premier hiver qu'on y passa, ce qui ne s'était jamais vu encore dans aucun établissement en Canada (2), pas un des colons ne fut malade; & nous pouvons ajouter que tous les embarquements faits jusqu'alors y étaient arrivés sans accident. « Nous y avons, écrivaient « les Associés, outre un Fort de défense, un logement que « l'on augmente tous les jours, & qui eſt déjà capable de « recevoir soixante-dix personnes, qui y vivent avec deux « PP. Jésuites qui leur tiennent lieu de paſteurs. Une « chapelle leur sert de paroisse; elle eſt sous le titre de « Notre-Dame, à laquelle sont dédiées l'île & la ville, qu'on « désigne déjà sous le nom de Villemarie. On y fait le « Pain-bénit & les Processions aux bonnes fêtes, le Salut « du Saint Sacrement, le jeudi soir, au retour de la journée « des ouvriers, enfin des exhortations & les autres céré- « monies de l'Église. Parmi les colons, les uns vivent en « particulier de leurs revenus; mais la plupart en com- « mun, comme dans une sorte d'auberge, & tous y sont « en Jésus-Chriſt un seul cœur & une seule âme, offrant « en quelque façon une image de l'Église primitive (3). »

(2) Relation de 1643.

(3) Les véritables motifs, &c., p. 35, 36.

Ce témoignage avantageux, quoique rendu par les Associés mêmes de Montréal, n'était que l'expression simple & naïve de la vérité, si l'on en croit les témoins contemporains les mieux informés & les plus irréprochables.

XVII.
LA COLONIE DE VILLEMARIE OFFRE UNE IMAGE DE LA PRIMITIVE ÉGLISE.

« Depuis le départ des vaisseaux de l'an passé, écri« vait le P. Vimont, une des choses les plus remarquables « qui se trouvent dans l'habitation de Montréal, eſt la « grande union & la bonne intelligence de tous ceux qui « y demeurent. Toutes ces personnes, de différentes hu« meurs, sont toutes d'un même cœur & d'un même « dessein de servir Dieu, & ne sont qu'un en volonté. » Nous ajouterons que cette parfaite unité ne fut pas l'effet d'une faveur passagère. « Tous ces colons, dit la sœur « Morin, reſtèrent près de onze ans renfermés dans le « Fort, sans que, durant tout ce temps, il y eût entre eux « aucun différend qui pût blesser la ferveur de la charité. « Ceux à qui il échappait quelques paroles trop vives en « demandaient pardon, avant de se coucher, à ceux qu'ils « avaient offensés de la sorte, & aussi exactement qu'on « aurait pu le pratiquer dans un monaſtère plein de régu« larité & de ferveur. Enfin, dans ce premier temps, on « vivait à Villemarie comme dans la primitive Église, « selon le témoignage de plusieurs serviteurs de Dieu, à « qui je l'ai ouï dire (1). » « Ainsi il semble, conclut le « P. Vimont, que le zèle, la dévotion & la charité de tous « ces messieurs qui se sont associés, en France, à ce pieux « & noble dessein, se sont répandus & communiqués à « tous ceux qui demeurent dans leur habitation, qui ont « témoigné avoir reçu beaucoup de faveurs & de grâces « du Ciel, puisque la vie qu'ils ont menée a été une « image de la primitive Église (2). » De là le P. Leclerq, Récollet, appelle-t-il Montréal une *sainte colonie* (3); & les Associés, inſtruits de tout ce qui s'y passait, ne craignaient-ils pas de dire, dans un écrit dont nous parlerons bientôt : que ce désert, où Jésus-Christ n'avait point été

(1) Annales de l'Hôtel-Dieu, par la sœur Morin.

(2) Relation de 1643, p. 53.

(3) Premier établiss. de la Foi, t. II, p. 52.

nommé, & naguère le repaire des démons, était alors par sa grâce le *délicieux séjour des Anges* (1).

(1) Véritables motifs, &c., p. 26.

La vie exemplaire & fervente de ces pieux colons faisait encore dire au P. Vimont : « Il semble que la ré-« solution de se donner entièrement à Dieu naît avec la « pensée de s'établir dans la Nouvelle-France. Ce n'est « pas une petite faveur de Dieu sur ce pays, & elle paraît « plus que jamais en la personne de Messieurs de la « Compagnie de Montréal & de tous ceux qui demeurent « en leur habitation. La France en voit une partie, nous « voyons ici l'autre. Chacun s'est si bien acquitté de son « devoir envers Dieu & envers les hommes, qu'on n'a « trouvé aucun sujet de se plaindre, l'espace de dix mois « entiers (qu'ils ont déjà passés ici). Le commandement « a été doux & efficace, l'obéissance aisée, & la dévotion « aimée de tous universellement. Si bien que Dieu, qui « commande dans cette habitation, a reçu une satisfaction « grande, tant des particuliers que de leur capitaine; & « ceux qui gouvernent l'Église ont reçu des uns et des « autres un contentement entier. On y a fréquenté les sacre-« ments avec profit, écouté la parole de Dieu avec assiduité, « & continué les prières ordinaires avec édification (2). » Il y en avait peu, au rapport de la sœur Morin, qui ne se confessassent & ne communiassent tous les huit jours. D'autres le faisaient plus souvent encore. « On ne voyait, « dit-elle, ni péchés publics, ni haines, ni rancunes; tous « n'étaient qu'un cœur en charité, toujours pleins d'estime « & d'affection les uns pour les autres, & prêts à se servir « en toute occasion (3). »

(2) Relation de 1643, chap. XI.

(3) Annales de l'Hôtel-Dieu de Villemarie.

XVIII.
ZÈLE POUR LA SANCTIFICATION DES SAUVAGES. INVITATION FAITE A DES ALGONQUINS.

Cette ferveur des premiers colons de Villemarie n'a rien qui doive étonner, si l'on considère que, non-seulement les chefs de l'entreprise, mais encore de simples soldats, des ouvriers, avaient quitté leur patrie par les mouvements d'un zèle apostolique. « Croiriez-vous, rapporte « le P. Vimont, que plusieurs des ouvriers qui travaillent

« à Villemarie ne se sont proposé d'autre motif, dès leur « départ de France, que celui de la gloire de Dieu? La « seule pensée qu'ils contribuent, autant qu'ils peuvent, au « salut des âmes, les fait travailler de si bon courage, « qu'il ne leur arrive jamais de se plaindre, souffrant avec « joie les incommodités d'une nouvelle demeure en un « pays désert (1). » C'eſt ce qu'atteſte pareillement le P. Leclercq, déjà cité. « Quantité de chefs de famille sont « allés en Canada, dit-il, à dessein de contribuer à la con- « version des sauvages; témoin la Compagnie de Mes- « sieurs de Montroyal. » Le 28 juillet de cette année 1642, une petite troupe d'Algonquins, passant par l'île de Mont-réal, s'arrêta quelques jours à Villemarie. D'autres, de la même nation, y vinrent le mois suivant; & l'on ne manqua pas de leur recommander, lorsqu'ils seraient de retour dans leur pays, d'apprendre à ceux de leur nation que les Associés de Montréal envoyaient des hommes dans cette île pour secourir les Algonquins, en les aidant à se bâtir de petites maisons & à défricher des terres. Ils promirent de traiter de cette affaire avec les leurs; & l'un d'eux assura qu'il retournerait à Villemarie, au printemps, avec toute sa famille, pour s'y établir. Ces sauvages, qui s'y arrêtèrent quelques jours, paraissaient même si bien disposés, qu'ún de leurs capitaines demanda le baptême pour son fils, âgé d'environ quatre ans, le premier qui fût baptisé dans la nouvelle colonie. M. de Maisonneuve & mademoiselle Mance, le 28 de ce mois, le levèrent des Fonts, au nom de Messieurs & Dames de la Société de Montréal, & le nommèrent Joseph, afin de lui faire porter le nom du chef de la Sainte Famille, que tous les Associés avaient dessein de donner pour modèle aux familles sauvages qui embrasseraient la foi. « Voilà le premier fruit que cette île « a porté pour le ciel, & ce ne sera pas le dernier, disait « encore le P. Vimont (2) (*). » En effet, au mois d'oc-

(1) Relation de 1643, p. 52, 53.

(2) Relation de 1642, p. 37, 38.

(*) Dans le regiſtre de la paroisse de Villemarie, il y a ici une erreur de date. On a mis le 28 avril, au lieu du 28 juillet, comme il

tobre de cette année, on baptisa une petite fille, dont madame de la Pelterie fut la marraine, &, en novembre & décembre suivants, deux autres enfants sauvages, dont M. de Maisonneuve fut le parrain (1).

(1) Regist. des baptêmes de la paroisse de Villemarie.

XIX.
AUTRES ALGONQUINS A VILLEMARIE

Le jour de l'Assomption de cette même année 1642, une troupe d'Algonquins se trouvant à Villemarie, l'un des missionnaires leur adressa une inftruction; & on fit, à la suite des Vêpres, la Procession solennelle, en exécution du vœu de Louis XIII, à laquelle ces sauvages assiftèrent, bien étonnés de voir une si religieuse cérémonie. Selon l'usage des églises de France, on pria ensuite pour la personne du roi, pour la reine, pour les deux jeunes princes, le Dauphin, depuis Louis XIV, & son frère le duc d'Anjou, enfin pour toute la France; ce que les sauvages firent aussi, de leur côté, avec beaucoup d'affection. Après la fête, on alla visiter les grands bois qui couvraient alors les environs de Villemarie; &, lorsqu'on fut arrivé sur le sommet de la montagne, d'où l'île de Montréal tire son nom, deux des principaux sauvages de la troupe, s'arrêtant, dirent aux Français qui étaient là : « Nous somme « de la nation de ceux qui ont autrefois habité dans cette « île. » Puis, étendant leurs mains vers les collines qui sont à l'orient & au sud de la montagne : « Voilà, disaient- « ils, les endroits où il y avait des bourgades remplies « d'une grande quantité de sauvages; nos ennemis en ont « chassé nos ancêtres; & c'eft ainsi que cette île eft de-

eft marqué dans la relation; car, le 28 avril, il n'y avait encore personne à Montréal, les premiers colons n'y étant arrivés que le 18 mai suivant. Au reste, il eft aisé d'expliquer cette erreur, par le simple examen du regiftre : on y voit que tous les actes de baptême, depuis le 28 juillet 1642, jusqu'au 24 juin 1646, sont écrits de la même main, quoique ces baptêmes aient été conférés par divers missionnaires. Il faut conclure de là qu'on en avait marqué d'abord les dates par des notes informes, & que celui des missionnaires qui rédigea ensuite les actes, quatre ans après, mit par erreur le mot d'*avril*, au lieu de celui de *juillet*.

« venue déserte & inhabitée. » — « Mon grand-père, di-
« sait un vieillard, a cultivé la terre en ce lieu; les blés
« d'Inde y venaient très-bien. » Et, prenant de la terre
dans ses mains : « Regardez, disait-il, la bonté de cette
« terre, elle eſt excellente. » Charmés de ce discours, les
colons ne manquèrent pas d'inviter ces sauvages à venir
s'établir dans l'île, les assurant qu'ils n'y étaient venus
eux-mêmes que pour les y attirer & les rendre heureux (1).

(1) Relation de 1642, p. 38.

XX.
PÈLERINAGES A LA CROIX DE LA MONTAGNE, POUR LA CONVERSION DES SAUVAGES.

Mais comme la conversion des cœurs eſt l'ouvrage propre de Dieu, ils s'adressaient surtout à lui pour qu'il daignât toucher ceux de ces barbares : ce à quoi ils étaient puissamment excités par les personnes de considération avec lesquelles ils vivaient à Villemarie. M. de Maisonneuve, surtout, ne négligeait rien pour ranimer dans les colons cet esprit de ferveur & de zèle apoſtolique (2). Il établit, parmi eux, plusieurs pratiques de dévotion; entre autres une confraternité, dont le but était de demander à Dieu la conversion des sauvages. Cette association se composait non-seulement des hommes qui se donnaient entre eux le nom de frères, mais aussi des dames résidant à Villemarie, qui y entraient en qualité de sœurs; parmi celles-ci, madame de la Pelterie, mademoiselle Barré, madame d'Aillebouſt, mademoiselle de Boulongne, sa sœur, mademoiselle Mance, & d'autres encore. Les hommes, aussi bien que les dames, firent, dans cette intention, un grand nombre de pèlerinages à la croix de la montagne, malgré les risques qu'ils couraient en s'exposant ainsi aux surprises & à la cruauté des Iroquois. Ni cette crainte, alors bien fondée, ni la peine & la fatigue de monter à pied au haut de cette montagne rude & escarpée, ne refroidissaient la dévotion de ces dames, qui ne laissaient pas d'y aller jusqu'à neuf jours de suite : dans ces occasions, toutefois, en se faisant escorter par des hommes armés (3). « Les personnes qui pouvaient « quitter l'habitation, dit la sœur Bourgeoys, allaient y

(2) Relation de 1643, p. 52.

(3) Annales de l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph, par la sœur Morin.

« faire des neuvaines, à dessein d'obtenir la conversion
« des sauvages & de les voir venir avec soumission pour
« être inftruits. Il se rencontra qu'un jour, de quinze à
« seize personnes qui y étaient allées, pas une ne pou-
« vait servir la sainte messe. Mademoiselle Mance fut
« obligée de la faire servir par Pierre Gadois, qui était
« alors enfant, en lui aidant à prononcer les réponses.
« Tout cela se faisait avec bien de la piété (1). »

XXI.

DIVERSES NATIONS SAUVAGES VEULENT ALLER S'ÉTABLIR A VILLEMARIE.

Des prières si ferventes ne tardèrent pas à être exaucées. « Je puis dire, assure le P. Vimont, que la vertu des
« colons de Villemarie a servi à la conversion de plu-
« sieurs sauvages, qui ont été gagnés à Dieu par l'affec-
« tion qu'ils leur ont témoignée (2). C'eft à présent que
« l'on voit les vœux de l'ancienne France exaucés, & que
« le temps de la grâce eft venu pour cette partie du monde,
« où la sagesse & la bonté divine commencent à se faire
« sentir si bénignement, que, sans bruit & sans voix, les
« anciens habitants de ces contrées y sont invités & attirés
« fortement par les chaînes d'amour que l'Esprit-Saint
« imprime seul dans leurs cœurs (3). Ils envoient ici, de
« toutes parts, leurs courriers, pour nous assurer qu'ils
« veulent se rendre aux touches du Ciel, en se fixant tous
« de compagnie à Montréal. Nos Pères des Hurons nous
« ont écrit que les sauvages de leur quartier s'y se-
« raient rendus déjà, s'ils eussent pu y trouver un lieu
« d'assurance ou un asile tel que celui qui y eft à pré-
« sent. Ils mandent qu'ils sont perpétuellement à en
« parler, & que, tôt ou tard, ils y viendront tous, non-
« obftant la crainte des Iroquois, si l'on y eft fort du se-
« cours temporel contre l'ennemi (4). Nous avons reconnu
« par expérience que Villemarie peut beaucoup pour
« contribuer à la conversion des sauvages, nommément
« à celle des Algonquins, parce qu'elle a en main les bien-
« faits temporels, qui sont des charmes puissants sur les
« âmes grossières. Je ne doute nullement, d'après ce
« qu'ils m'en ont dit, que, si le lieu avait plus d'assu-

(1) Écrits autographes de la sœur Bourgeoys.

(2) Relation de 1643, p. 52.

(3) *Ibid.*, p. 51.

(4) *Ibid.*, p. 52.

« rance, ils ne quittassent pour toujours ce pays-ci pour
« composer à Montroyal une bourgade, & y réunir ceux
« qu'on appelle *de l'île*, & ceux des autres nations éparses.
« Maintenant, ils ne parlent d'autre chose que de Mont-
« réal quand ils nous voient ; ils n'ont d'autre sujet d'en-
« tretien. C'eſt là, disent-ils, que nous voulons obéir à
« Dieu, & non pas ici. Je ne doute point que ce qu'ils
« virent, l'an passé, à Villemarie, en remontant ici, n'ait
« beaucoup aidé à ébranler leurs cœurs ; & je pense que,
« si l'affaire eſt bien conduite, dans peu d'années, les
« sauvages s'y réuniront en beaucoup plus grand nombre
« qu'ils ne sont à Sillery. Quant aux sauvages qui ont
« fréquenté l'habitation de Villemarie, voici ce que m'en
« écrit le P. du Perron, qui y a passé tout l'hiver : Je
« puis dire avec vérité qu'ils n'ont pas plus tôt commencé
« à connaître la pureté du dessein de Messieurs de Mont-
« réal, qu'ils en ont été touchés vivement. La croyance
« qu'ils ont quasi partout, que Montréal n'eſt établi que
« pour le seul bien des sauvages, eſt le plus fort attrait
« que l'on ait ici pour les porter à Dieu. Ce sont des
« chaînes d'amour qui nous les attachent fortement, &
« font qu'on ne trouve plus de résiſtance dans leurs
« cœurs, comme par le passé. Ils disent tous que c'eſt à
« Villemarie qu'ils veulent être inſtruits & baptisés ; &
« non-seulement ceux qui ont déjà eu le bonheur d'y de-
« meurer, mais même ceux des nations plus éloignées au-
« dessus de nous, par le seul récit qu'ils en ont ouï (1). »

(1) Relation de 1643, p. 53.

XXII.
GÉNÉROSITÉ DE M. DE MAISONNEUVE ENVERS LES SAUVAGES.

Dans les dispositions favorables où étaient ces sauvages, il en vint de toutes parts à Villemarie, comme dans un asile assuré contre les Iroquois ; & plusieurs eurent le bonheur d'y être inſtruits & de recevoir le baptême. Aussi M. d'Aillebouſt, à son arrivée, éprouva-t-il une vive allégresse d'y voir ces sauvages, qui, en cherchant un refuge dans ce lieu, y trouvaient le bienfait de la Foi chrétienne (2). Il serait difficile de dire l'affection de tendresse que M. de Maisonneuve leur témoignait, & les grandes libéralités

(2) Hiſtoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1642, 1643.

qu'il leur fit, cette année, où les provisions de bouche étaient à un prix exorbitant. Il employa, pour les soulager, des sommes considérables, fournies par les Associés de Montréal ; & ce fut ainsi qu'il les attira à demander d'eux-mêmes le baptême ; ce qui fait dire au P. Vimont : « La libéralité eſt sans doute la meilleure chaîne dont on « puisse user pour gagner & attacher le cœur des sau- « vages, nommément ceux des Algonquins, si pauvres & « si nécessiteux, mais du reſte fort traitables (1). » L'année 1643, la nouvelle de l'établissement de Villemarie s'étant répandue parmi les sauvages, ils y accoururent en grand nombre. Dès la fin de février, M. de Maisonneuve en reçut une bande de vingt-cinq, qui y laissèrent leurs femmes & leurs enfants, & allèrent ensuite en guerre contre les Iroquois (2). Une autre bande arriva deux ou trois jours après ; elle était composée d'Algonquins, qui y venaient pour la chasse : les bêtes étant alors en très-grand nombre dans les environs.

(1) Relation de 1643, p. 61.

(2) Relation de 1643, p. 53.

XXIII.
BAPTÊME ET MARIAGE D'UN SAUVAGE, NEVEU DU BORGNE DE L'ILE.

Celui qui les conduisait y arrivait pour la première fois, dans l'intention de connaître par lui-même le dessein qu'on s'était proposé en formant cette nouvelle habitation. Il en fut si touché, qu'il témoigna le désir de s'y fixer le reſte de sa vie ; ce qui porta M. de Maisonneuve à lui offrir un champ & deux hommes qui, pendant une année, lui apprendraient à travailler la terre. De lui-même, ce sauvage demanda inſtamment d'être inſtruit, & comme M. de Maisonneuve reconnut qu'il parlait avec sincérité, il le mena aussitôt sur les lieux, lui fit choisir la terre le plus à son goût pour y demeurer, & y mit tout aussitôt deux travailleurs pour la défricher. Enfin, le 7 mars, ce sauvage étant suffisamment disposé à recevoir le baptême, ainsi que sa femme, qu'on inſtruisait en même temps, on les baptisa & on les maria ce jour-là même. Ce fut le premier mariage célébré à Villemarie, &, pour le motif que nous avons dit plus haut, M. de Maisonneuve donna au mari le nom de Joseph (3). Ce sauvage, ravi de l'accueil

(3) Relation de 1643, p. 54.

qu'on lui avait fait, désirait beaucoup que son oncle, capitaine de la nation de l'Ile, & qui était célèbre parmi les Algonquins, en fût informé au plus tôt, dans l'espérance qu'il viendrait à son tour se fixer à Villemarie; & pria même qu'on en écrivît aux Trois-Rivières, où son oncle devait aller. Celui-ci, appelé par les Français le *Borgne de l'île,* était le plus fameux orateur qu'il y eût alors parmi les Algonquins; mais, quoiqu'il eût permis à ses enfants de recevoir le baptême, il refusait, par orgueil, d'être instruit lui-même, de se soumettre au joug de la Foi; & même, sur la fin de l'été précédent, il avait témoigné de l'aversion pour la *prière*.

XXIV.
BAPTÊME ET MARIAGE DU BORGNE DE L'ILE.

On ne s'attendait donc point à le voir venir à Villemarie, lorsque, le 1er du mois de mars, il arrive sur les glaces, va droit au Fort, & frappe à la porte de la chambre de M. de Maisonneuve. Joseph, son neveu, qui, deux heures auparavant, avait demandé qu'on lui écrivît, fut étrangement surpris en le voyant, & ne pouvait en croire ses propres yeux. Mais il fut bien plus étonné encore, quand il l'entendit dire à M. de Maisonneuve : « L'unique « sujet qui m'amène, c'eſt la prière; c'eſt ici que je désire « prier, être inſtruit & baptisé. Que si vous ne l'agréez « pas, j'irai aux Hurons, où les robes noires m'enseigne« ront, comme je l'espère. » Touché de voir le Borgne de l'île dans ces dispositions, M. de Maisonneuve lui fit répondre que, puisqu'il voulait se faire inſtruire & s'établir, il n'avait que faire d'aller plus loin; qu'il l'assiſterait lui-même à Villemarie & l'aimerait comme son frère. Ce chef témoigna beaucoup de reconnaissance de ces offres si bienveillantes, & demanda avec inſtance d'être inſtruit. C'était là, en effet, son unique ambition, pour lui-même & pour ceux de sa nation. Ce sauvage, qui autrefois jugeait l'instruction chrétienne indigne de lui, & en détournait les siens, leur déclara alors la résolution qu'il avait prise de l'embrasser, & passa toute la nuit à les haranguer, afin de les porter tous à suivre son exemple, exaltant les avantages

de la Foi, condamnant la conduite qu'il avait tenue jusqu'alors, & proteſtant qu'avec la grâce de Dieu il ferait mieux à l'avenir. Enfin, après qu'il eut été inſtruit suffisamment & eut fait paraître les dispositions les plus sincères, il reçut le baptême, à l'admiration de tous les Français & à celle de tous les siens, qui l'avaient vu auparavant si éloigné du Chriſtianisme. M. de Maisonneuve lui servit de parrain & le nomma Paul ; & madame de la Pelterie donna le nom de Madeleine, qu'elle portait elle-même, à la femme de ce sauvage, qui fut baptisée & mariée le même jour avec lui. On mit à ces cérémonies toute la solennité que permettait l'état des choses, à cause des heureux effets que la conversion du Borgne de l'île donnait à espérer sur ceux de sa nation. Plusieurs ne purent en être témoins sans répandre des larmes de joie ; & le P. Poncet, qui le baptisa, avait peine à se faire entendre, tant il était ému. Enfin, pour que la joie fût complète, M. de Maisonneuve donna une belle arquebuse à Paul, avec les choses nécessaires pour s'en servir ; il fit même un grand feſtin à tous les sauvages ; & en vue de fixer le néophyte à Villemarie, il lui donna, comme à Joseph, son neveu, une terre & deux hommes pour lui apprendre à travailler (1).

(1) Relation de 1643. p. 54, 55, 56.

XXV.
EFFETS DU BAPTÊME DANS LE BORGNE DE L'ILE.

Immédiatement après son baptême, on reconnut visiblement en lui les effets de la grâce de Dieu. Paul, qui auparavant était l'homme le plus orgueilleux du monde, se montra dès lors plein de douceur & d'humilité. Il était si zélé pour apprendre la doctrine chrétienne, qu'il trouvait les jours trop courts, & couchait souvent chez les Missionnaires, afin de se faire inſtruire pendant la nuit. Il assurait même, avec étonnement, qu'il y avait au-dedans de lui quelqu'un qui l'inſtruisait & lui suggérait ce qu'il devait dire à Dieu. Il ne cessait de louer la charité de M. de Maisonneuve, la bienveillance des dames de Villemarie, la bonté & la douceur de tous les colons. Les néophytes étaient surtout ravis de ce qu'ils entendaient dire

de la bonté & de la miséricorde de Dieu, & assuraient tous que c'était là ce qui les avait gagnés. Paul, qui s'était chargé d'un jeune Huron, aux besoins duquel il pourvoyait, n'eut pas de repos qu'il ne l'eût inftruit & mis en état de recevoir le baptême, qu'il reçut en effet avec le nom de Joseph (2). Touché de reconnaissance de la grâce d'être chrétien, Paul alla trouver M. de Maisonneuve & lui dit que, pour le remercier d'un si grand bienfait, il avait résolu d'achever ses jours auprès de lui, à Villemarie; & que quand il voudrait aller en traite aux Trois-Rivières, il ne le ferait qu'avec son agrément. M. de Maisonneuve le remercia de ce témoignage d'affection; &, par un effet de sa rare prudence, il lui dit qu'il ne voulait le gêner en rien; qu'il pourrait hardiment aller partout où il lui plairait, & pour autant de temps qu'il le voudrait, & qu'il ne l'en aimerait pas moins pour cela. Il jugea que cette liberté serait beaucoup plus avantageuse à Paul pour le maintenir dans la pratique de ses devoirs; & en effet elle le ravit & l'attacha plus fortement que jamais à M. de Maisonneuve (1).

(2) Relation de 1643, p. 56, 57.

(1) Relation de 1643, p. 59.

XXVI.
TROUPE DE SAUVAGES BAPTISÉS A VILLEMARIE.

Après les baptêmes dont on vient de parler, quantité d'autres sauvages se présentèrent pour recevoir ce sacrement. Ce qu'il y eut de plus surprenant, c'eft que plusieurs d'entre eux firent cette demande après un échec qu'ils avaient essuyé de la part des Iroquois, & dans la persuasion où ils étaient que huit de leurs gens avaient été tués sur la place. Malgré leur défaite, ils demandèrent les uns après les autres l'inftruction chrétienne & le baptême, dès leur retour à Villemarie, quoique plusieurs parmi eux eussent été adonnés aux sortiléges; & ils firent si bien que, dans le refte du mois de mars, un assez bon nombre, paraissant bien disposés, reçurent, en effet, ce sacrement. Mais leur joie fut à son comble lorsque, sur le commencement d'avril, apercevant à l'autre bord du fleuve Saint-Laurent quelques sauvages qui cherchaient un passage sur les glaces pour venir à Villemarie, on reconnut

bientôt que c'était la bande de ceux mêmes qu'on avait pleurés comme morts, qui au contraire, retournant victorieux, venaient changer le deuil en réjouissances; & comme cet événement intéressait tous ceux de leur nation, Paul envoya tout aussitôt des députés aux autres, qui étaient dans les bois, pour qu'ils vinssent participer à la fête publique. Enfin on conféra le baptême, cette année, à Villemarie, à soixante-dix où à quatre-vingts sauvages, quoiqu'on le refusât toujours à ceux qui laissaient entrevoir dans leurs demandes quelque motif d'intérêt temporel, comme il arriva au frère de Joseph & à plusieurs autres (1). Nous pouvons remarquer ici que toutes les personnes de considération de Villemarie, pour attacher davantage les sauvages à la religion, se faisaient un plaisir de leur servir de parrain ou de marraine : ainsi, parmi les dames, madame de la Pelterie, madame d'Aillebouft, mademoiselle Mance, mademoiselle Philippine de Boulongne, mademoiselle Charlotte Barré, Catherine Lezeau; parmi les messieurs, M. de Maisonneuve, M. J.-B. Legardeur de Repentigny, M. Louis d'Aillebouft, M. David de la Touze (*) (2).

(1) Relation de 1643, p. 58, 59, 60.

(2) Premier regiftre de la paroisse de Villemarie, 1642 à 1643.

XXVII. LES COLONS DE VILLEMARIE COMMENCENT A CULTIVER LA TERRE.

Tous ces sauvages dont nous venons de parler demandaient le baptême afin de se préparer à la mort, qui les attendait, comme infailliblement, dans les courses qu'ils étaient obligés de faire pour se procurer des vivres. Ils s'éloignaient ainsi de Villemarie le plus rarement qu'ils pouvaient; mais ils étaient venus cette année en trop grand

---

(*) Parmi les ouvriers qui voulaient bien rendre le même service aux sauvages, nous trouvons, cette année 1643 : Gilbert Barbier, Nicolas & François Godet, Guillaume Boissier, César Léger, Jacques Haudebert, Mathurin Serrurier, Bernard Berté, Jean Caillot, J.-B. Davène, Jean Caron, Pierre Laforest, Léonard Lucot dit Barbot, Jacques Boni, Jean Philippe, Pierre Didier, Pierre Quesnel, Bellanger (3). Nous citons ici ces noms, qu'on ne retrouve guère que dans les regiftres de la paroisse, afin de faire connaître ces généreux Français qui se sont dévoués les premiers à l'œuvre de Villemarie, pour laquelle, presque tous répandirent leur sang.

(3) Regiftres des baptêmes de la paroisse de Villemarie, 1643.

nombre pour qu'on pût les nourrir entièrement : ce qui les mettait dans la nécessité d'aller souvent à la chasse. Il est vrai que, dès le commencement, en 1642, les colons avaient semé un peu de pois & de blé d'Inde (1), selon la coutume observée à Québec, où nous avons vu que la plupart des familles commençaient à recueillir de ces sortes de grains (2); & ils en usèrent encore de la sorte l'année suivante; mais ce qu'ils avaient récolté n'était rien pour tant de monde, les colons n'ayant pu s'occuper sérieusement jusqu'alors de la culture des terres, à cause des autres travaux indispensables pour s'établir (3). Aussi M. de Maisonneuve se vit-il dans la nécessité de distribuer à ces sauvages des vivres venus de France, non pas toutefois en assez grande quantité pour leur suffire à tous, de peur de réduire les colons à la famine. Enfin, au printemps de l'année 1644, on commença à semer à Villemarie le froment de France, à la sollicitation de M. d'Aillebouſt. On avait craint d'abord que le froid excessif du Canada ne fît périr la semence; mais on eut lieu de se convaincre du contraire, & même de reconnaître, par une heureuse expérience, que le froment se multipliait beaucoup dans ces premières années, comme nous aurons occasion de le faire voir par la suite (4).

(1) Hiſtoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, 1643, 1644.

(2) Relation de 1643, p. 2.

(3) Hiſtoire du Montréal, de 1643 à 1644.

(4) *Ibid.*

XXVIII.
MADAME DE BULLION FONDE UN HÔTEL-DIEU A VILLEMARIE.

L'année précédente, M. d'Aillebouſt, en arrivant à Montréal, avait annoncé que la bienfaitrice inconnue venait de fonder deux mille livres de rente pour un Hôtel-Dieu à Villemarie, & de donner, en outre, douze mille livres pour le bâtir & le meubler, sans parler encore de douze cents livres qu'elle envoyait à mademoiselle Mance, pour qu'elle en usât selon sa sagesse (5). Mais, comme il n'y avait alors aucun malade à Villemarie, & que, par un effet de la protection de Dieu sur ce nouvel établissement, les Iroquois n'y avaient point encore paru, mademoiselle Mance ne se pressa pas de faire conſtruire l'Hôtel-Dieu, & se contenta de quelques petites salles du Fort, pour s'en servir en cas de besoin (6). Voyant même que

(5) Hiſtoire du Montréal, de 1642 à 1643.

(6) Relation de 1643, p. 60.

les RR. PP. Jésuites n'étaient pas soutenus par la grande Compagnie, pour l'entretien de leur mission chez les Hurons, elle écrivit à madame de Bullion pour lui proposer d'employer ses largesses à doter l'une des missions de ces Pères, plutôt qu'à fonder un hôpital (1). Madame de Bullion ne goûta pas cette proposition; mais voulant seconder les vues de M. de la Dauversière, elle répondit que ses fonds devaient être consacrés à doter un Hôtel-Dieu à Villemarie en l'honneur de saint Joseph; & afin de mieux assurer l'exécution de son pieux dessein, elle les remit aux Associés de Montréal, qui promirent, le 12 janvier 1644, de les employer selon les intentions de la donatrice. Ils déclarèrent donc qu'une personne, qui voulait être inconnue, leur avait donné la somme de quarante-deux mille livres, afin de bâtir & de fonder un Hôtel-Dieu dans leur île, *au nom & en l'honneur de saint Joseph,* pour y nourrir, traiter & médicamenter les pauvres malades du pays, & les faire inſtruire des choses nécessaires à leur salut; & que, de cette somme, six mille livres seraient employées à conſtruire les premiers bâtiments (2). Cette même année 1644, madame de Bullion, ne doutant pas qu'ils ne fussent déjà conſtruits, envoya à mademoiselle Mance deux mille livres & divers meubles, en les lui adressant à l'Hôtel-Dieu de Villemarie, comme si elle y eût été logée. A la réception de cet envoi, M. de Maisonneuve résolut de la satisfaire sans délai, & d'employer pour cela tous ses ouvriers à la conſtruction du nouvel édifice (3). Ils étaient alors occupés à préparer un bâtiment de charpente, que la Compagnie de Montréal faisait conſtruire pour l'usage des deux PP. Jésuites qu'elle entretenait; & on allait le lever, lorsqu'on reçut les lettres de la *bienfaitrice inconnue.* M. de Maisonneuve, qui craignait de mécontenter ces Pères en employant ses charpentiers à un autre ouvrage, pria le P. Jérôme Lalemant, qui arrivait alors à Villemarie, de leur faire connaître les intentions de la bienfaitrice, & mit incontinent tous ses ouvriers à la conſtruction de l'Hôtel-Dieu (4).

(1) Hiſtoire du Montréal, de 1643 à 1644.

(2) Acte de Chaussière, notaire à Paris, 12 janvier 1644. Archives du séminaire de Villemarie.

(3) Hiſtoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1643 à 1644.

(4) Journal des Jésuites, année 1645.

XXIX.
CONSTRUCTION DE L'HÔTEL-DIEU ET SON AMEUBLEMENT.

Comme il savait, par expérience, que le sol où le Fort avait été conſtruit n'était pas à l'abri des inondations du fleuve, il désigna, pour y établir l'hôpital, un terrain plus élevé. Cette maison se composa d'abord d'une cuisine, d'une chambre pour mademoiselle Mance, d'une autre pour les servantes, & de deux pièces pour les malades, le tout formant un bâtiment de soixante pieds de long, sur vingt-quatre de large. On y adjoignit un petit oratoire de pierres, de neuf à dix pieds en carré, assez bien orné & voûté, pour y mettre à couvert de la pluie le très-saint Sacrement (1), qui commença à y reposer dès que l'hôpital eut été achevé, sans cesser d'être toujours dans la chapelle du Fort. Cette dernière, conſtruite d'abord en écorce, puis en charpente, servait d'église paroissiale, & celle de l'Hôtel-Dieu, située à une petite diſtance de l'autre, était un lieu de ſtation pour les Processions, spécialement pour celle du très-saint Sacrement, à l'occasion de laquelle mademoiselle Mance y dressait un beau reposoir. Les ouvriers travaillèrent avec une si grande diligence, que, le 8 du mois d'octobre de la même année, les bâtiments furent en état de recevoir des malades; & de son côté, la Compagnie de Montréal, entrant dans les vues de la fondatrice, s'empressa d'envoyer, à ses propres frais, tout ce qui était nécessaire au nouvel établissement. Mademoiselle Mance reçut ainsi de la libéralité de ces Messieurs, d'abord le mobilier de la chapelle, comme vases sacrés, ornements, linge; & ensuite celui de l'hôpital : lits complets, vaisselle d'étain & de cuivre, linges, médicaments, inſtruments de chirurgie, & jusqu'à une ménagerie composée de deux bœufs, de trois vaches & de vingt brebis. Enfin, pour mettre l'hôpital à l'abri des insultes des sauvages, les Associés firent environner l'enclos, qui avait quatre arpents, d'une forte palissade de pieux (2).

(1) Annales des Hospitalières de Villemarie, par la sœur Morin.

(2) Archives du séminaire de Villemarie. Mémoires de mademoiselle Mance, de 1644 à 1660.

XXX.
DESSEIN D'ENVOYER A VILLEMARIE DES PRÊTRES DE M. OLIER.

Dès le commencement de Villemarie, les Associés avaient prié les RR. PP. Jésuites de Québec de rendre

provisoirement aux nouveaux colons les services de leur miniftère, en attendant qu'on pût leur envoyer des prêtres séculiers, au nombre de quinze ou de vingt (1), & M. Olier, dont la communauté naissante avait été transférée de Vaugirard à Paris, sur la paroisse de Saint-Sulpice, espérait pouvoir donner à Villemarie des ecclésiaftiques formés de sa main, conformément au désir des autres Associés, ses confrères. Le jour de la Purification de l'année 1643, pendant la cérémonie, voyant devant lui les jeunes ecclésiaftiques du séminaire, à chacun desquels il remettait le cierge, il était tout occupé de ces pensées, & aussi de la connaissance que Dieu lui avait donnée, à pareil jour, qu'il se servirait de lui pour communiquer la lumière de la Foi à plusieurs infidèles de la Nouvelle-France (2). Il songeait même, dès lors, à s'adresser au Souverain Pontife, pour obtenir de lui la mission nécessaire aux ecclésiaftiques qu'il enverrait à Villemarie. Car, bien que, depuis le retour des Français à Québec, on eût usé des pouvoirs spirituels de l'archevêque de Rouen, il était convaincu que le Pape seul a le droit d'envoyer des missionnaires dans les pays infidèles, & que ce droit eft inséparable de la dignité de l'Apostolat, reftée par succession dans la personne des Souverains Pontifes (*). Fondés sur ce principe, les Associés de Montréal résolurent de s'adresser à Urbain VIII, pour le prier d'autoriser le Nonce, résidant en France, à donner les pouvoirs ordinaires de missionnaires à ceux qu'ils enverraient à Villemarie; & cette même année 1643, ravis

(1) Les véritables motifs.

(2) Fragments autographes de M. Olier, p. 237.

(*) « Cette dignité de l'Apostolat, dit-il, leur a été laissée pour « sauver tout le monde, & envoyer prêcher le nom de Dieu par tous « les endroits de la terre; ce que ne peuvent pas les Prélats particu- « liers. Un pasteur doit avoir des brebis, & un époux une épouse « déjà formées, qui sont les deux dignités des Prélats, au lieu que « l'Apôtre de l'Église, le saint Père, quoiqu'il n'ait pas d'enfants « parmi les infidèles, il a en soi-même la fécondité & la puissance « d'en avoir (3); d'où vient qu'à lui seul appartient le droit de donner « la mission pour les terres barbares, & pour aller prêcher aux peuples « infidèles, comme ayant pouvoir sur eux (4). »

(3) Écrits de M. Olier. Traité des saints Anges, p. 84.

(4) Mémoires, t. III, p. 262.

des heureux commencements de leur colonie naissante, ils lui écrivirent pour lui demander cette faveur, lui exposer en même temps leur dessein, & le prier de le bénir, ainsi que la nouvelle chrétienté qui se formait par leurs soins dans la Nouvelle-France.

XXXI.
LETTRE DES ASSOCIÉS DE MONTRÉAL AU PAPE URBAIN VIII.

Nous rapporterons ici cette lettre (1), comme l'un des monuments les plus précieux de l'hiftoire de Villemarie, en ce qu'il montre, de la manière la plus assurée, que le désir d'étendre dans ces contrées l'Église catholique a été l'unique motif de la formation de cet établissement.

(1) Archives départementales de Versailles. Récollets de Saint-Denis.

« Très-Saint Père,

« Les très-humbles suppliants, pleins de sollicitude « pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France, « & offrant pour une si grande œuvre leurs prières & « leurs personnes, s'approchent des pieds de Votre Sain- « teté & lui exposent ce qui suit :

« Il s'eft écoulé déjà quatre ans depuis que, par le « mouvement de Dieu, très-bon & très-grand, plusieurs « personnes des principales conditions de la France, tant « ecclésiaftiques que séculiers, de l'un & de l'autre sexe, « ducs, comtes, conseillers, sont entrés dans cette Compa- « gnie, afin de procurer le bienfait de la Foi à ces nations. « Pour accomplir cette œuvre, la Société a choisi le lieu « qui eft nommé l'île de Montréal; & cette île, qu'elle « possédait légitimement, elle l'a donnée en propre à l'Im- « maculée Mère de Dieu, qu'elle a choisie pour la pa- « tronne de la conversion des infidèles; & voulant qu'elle « fût la Mère & la Reine de tous les habitants de l'île de « Montréal, elle lui a dédié une chapelle, où les RR. PP. « de la Société de Jésus célèbrent le saint Sacrifice & con- « servent le divin Sacrement. Déjà, depuis les années pré- « cédentes, les Associés ont fait passer dans cette île jusqu'à

« soixante-dix hommes, tant nobles chevaliers qu'arti-
« sans; & présentement encore ils y envoient plusieurs
« autres pour travailler la terre, pour ouvrir aux barbares
« les portes de la Foi & celles de la vie civile, pour donner
« aux sains & aux malades, dans l'hôpital qu'ils y élèvent,
« des aliments, des remèdes & des exemples de piété &
« de charité, afin de les y engendrer à Jésus-Christ, &
« d'en faire de la sainte Église Catholique, Apoftolique &
« Romaine, & de Votre Sainteté, des enfants très-obéis-
« sants.

« Après avoir exposé ces faits, connus déjà du Nonce
« apoftolique, résidant en France, les suppliants deman-
« dent à Votre Sainteté, avec toute l'humilité dont ils sont
« capables, de confirmer, par sa bénédiction Apoftolique,
« le dessein qu'ils ont conçu, & que Dieu a favorable-
« ment approuvé par ces heureux commencements,
« comme aussi de bénir tous & chacun de ceux qui s'y
« emploient; & que, comme pafteur de toute la bergerie
« de Jésus-Chrift, Votre Sainteté daigne accueillir avec
« bonté les nouveaux enfants que les humbles travaux de
« notre Société engendrent de jour en jour par le premier
« baptême.

« En second lieu, que Votre Sainteté daigne enrichir,
« par le trésor de l'Église qui lui eft confié, notre Société,
« tant dans l'Ancienne que dans la Nouvelle-France, en
« accordant l'indulgence plénière & la rémission de tous
« leurs péchés, les jours des fêtes de la Purification & de
« l'Assomption, à tous ceux qui, étant en France, dans
« quelque lieu que ce soit, visiteront une église à leur
« commodité, & qui, après s'être confessés, recevront la
« divine Eucharistie. Pareillement la même indulgence,
« chaque année, à tous ceux qui, dans la Nouvelle-France,
« visiteront la chapelle de la Mère de Dieu, dans l'île de
« Montréal, les mêmes jours de fêtes, tant les Français
« que les sauvages Chrétiens, en faisant des prières pour

« Votre Sainteté, pour la propagation de l'Église, la paix « entre les Princes chrétiens, & recevront la sainte Eu- « chariftie après s'être approchés du sacrement de Péni- « tence.

« En outre, que, pour procurer un plus heureux « succès de la Foi en ces pays si éloignés, Votre Sainteté « daigne accorder aux missionnaires qui travailleront « dans ces pays, & qui seront approuvés par le très-illus- « tre Nonce de France, les mêmes pouvoirs spirituels « qu'elle a coutume de donner, en semblable cas, aux « missionnaires qui partent pour les pays infidèles, puis- « qu'ici les raisons sont les mêmes.

« Enfin, pour ne pas laisser privés des secours dont « ils ont besoin ceux qui vont cultiver cette vigne, qu'il « plaise à Votre Sainteté d'accorder deux autels privi- « légiés, l'un dans ladite île de Montréal, à la chapelle de « la Mère de Dieu; l'autre à Paris, dans la chapelle érigée « & choisie par les Associés, où ils ont coutume de s'as- « sembler pour délibérer sur ce dessein de la propagation « de la Foi, pour faire leurs offrandes & vaquer à cette « œuvre, selon Dieu (1). »

(1) Archives départementales de Versailles. Récollets de Saint-Denis.

XXXII.
URBAIN VIII APPROUVE L'OEUVRE DE MONTRÉAL.

Le Souverain Pontife s'empressa d'applaudir au zèle si pur & si désintéressé d'une Société qui ne respirait que pour étendre les limites de l'Église catholique, & accorda à tous les Associés & à tous les colons sa bénédiction Apoftolique, avec effusion de cœur, comme aussi l'indulgence plénière aux jours indiqués, & l'avantage de deux autels privilégiés pour leur usage. Il serait difficile d'exprimer avec quelle vive reconnaissance ils reçurent ces faveurs spirituelles du Père commun des chrétiens, & quelle fut la joie qu'éprouvèrent, tant les Associés résidant en France, que tous les colons qui s'étaient dévoués à l'œuvre de Villemarie ; car, selon leur propre expression, ils regardèrent ces grâces comme *autant de lettres*

du ciel, qui leur étaient envoyées pour les assurer de *la volonté de Dieu dans cet ouvrage* (1). Nous ne voyons pas cependant qu'Urbain VIII ait fait aucune réponse touchant les pouvoirs de juridiction demandés pour les missionnaires qui iraient à Villemarie. C'est que les pouvoirs semblables, qu'il avait accordés, en 1635, aux Récollets, à l'exclusion de tous les autres, & qui devaient durer dix ans, n'étaient pas encore expirés (2); &, d'ailleurs, en 1641, la nécessité de recevoir à la Profession religieuse des novices à Québec ayant déjà fait consulter sur la validité de ceux de l'Archevêque de Rouen, que les PP. Jésuites exerçaient en Canada, le sentiment plus commun de ces Religieux à Rome, aussi bien qu'à Paris, avait été en faveur de la juridiction de cet Archevêque. En conséquence, les choses restèrent dans le même état, après la lettre écrite à Urbain VIII, comme auparavant (3).

(1) Les vrais motifs, p. 36.

(2) Archives départementales de Versailles. Récollets.

(3) Journal des Jésuites, août 1653.

CHAPITRE IV

L'ÉTABLISSEMENT DE MONTRÉAL, BLAMÉ PAR LA GRANDE COMPAGNIE, EST APPROUVÉ PAR LE ROI, ET AMÈNE LA SUPPRESSION DU MONOPOLE DES PELLETERIES.

I.
ÉLOGES QU'ON FAIT A PARIS DE LA SOCIÉTÉ DE MONTRÉAL.

Le zèle, la générosité & la qualité des Associés de Montréal, leur parfait désintéressement & le succès inespéré de leur œuvre, firent à Paris une grande sensation. On les louait de toutes parts, on en parlait avec éloge à la Cour & à la ville; & tout ce qu'on disait à leur avantage semblait être une censure tacite de la conduite de la grande Compagnie, qui jusqu'alors avait fait si peu d'efforts pour procurer le bien de la colonie & l'établissement de la religion chez les sauvages (1). Les éloges, peut-être exagérés, qu'on faisait de l'œuvre de Montréal, pouvaient bien donner un relief plus saillant encore à ce contraste. Un historiographe de France, dévoué à la Compagnie de Jésus, & dont l'ouvrage parut en 1659, disait, en parlant des commencements de Villemarie : « Quelques bonnes « âmes, de celles à qui Dieu a donné le pouvoir de tout « faire, jetèrent les yeux sur ces pauvres peuples de la « Nouvelle-France; &, étendant leur charité plus loin « que les bornes de l'Europe, considérèrent cet ouvrage « comme une entreprise qui n'était pas indigne de leurs « soins. Aussi l'Évangile commença-t-il d'y être annoncé « fort paisiblement, par le zèle de ces grands promoteurs, « qui en faisaient bien plus avancer les fruits que les Pères « mêmes qui y étaient employés (1). » L'auteur voulait blâmer ici l'indolence des Cent Associés, qui secondaient si mal le zèle courageux des Religieux de la Compagnie de Jésus & le dévouement héroïque des Religieuses.

(1) Histoire de la Nouvelle-France, par le P. de Charlevoix, t. I, liv. IX, p. 379.

(1) Le nouveau monde ou l'Amérique chrétienne, par Cholmer. In-18. Paris, 1659, t. I, année 1642, p. 43.

II.
PLUSIEURS DES CENT ASSOCIÉS BLAMENT L'OEUVRE DE MONTRÉAL.

Mais tous ces éloges, & d'autres semblables, indisposèrent plusieurs des membres de la grande Compagnie contre l'œuvre de Montréal, jusqu'à leur faire regretter d'avoir donné, pour l'établir, l'île de ce nom. Et il paraît que, si la donation n'eût pas été déjà ratifiée par le roi, avant la formation de Villemarie, cet établissement n'eût pas eu lieu. Du moins, il eſt certain qu'après qu'on en eut vu les premiers résultats, on mit tout en œuvre pour en détacher les Associés, qui en étaient le principal soutien par leurs largesses. On prétendit qu'il était contraire à l'ordre établi dans l'Église de voir une société, composée principalement de laïques & même de dames, entreprendre une œuvre telle que la conversion des sauvages à la vraie Foi; que cette œuvre n'était pas nécessaire au salut des infidèles, à qui la lumière de la raison pouvait suffire, dans l'ignorance invincible où ils étaient de la révélation; qu'elle était pleine d'oſtentation : ses Associés, au lieu de remettre secrètement leurs aumônes à d'autres, qui les eussent employées au bien de la religion, s'étant érigés en Compagnie particulière; que leur entreprise était nuisible à la Compagnie des Cent-Associés, aux RR. PP. Jésuites, & même aux pauvres de l'ancienne France, privés des aumônes qu'on envoyait en Canada; que la Société de ces Messieurs, ayant pour tout fondement la charité chrétienne, ne pouvait pas durer longtemps; & que, venant infailliblement à se dissoudre, leur dessein tomberait avec elle. Enfin on représenta cette entreprise comme étant inconsidérée, mal concertée & téméraire. On prétendit que l'Amérique méridionale convenait beaucoup mieux pour ce futur établissement; que des Français ne pourraient vivre à Montréal, à cause de la rigueur cruelle du froid & de la longueur excessive de l'hiver; qu'ils y seraient plus exposés que partout ailleurs à la boucherie des Iroquois, qui infailliblement les tailleraient tous en pièces. On ajoutait enfin, qu'une œuvre d'une telle conséquence ne pouvait être tentée que par un roi, à cause des dépenses énormes qu'elle exigeait; & que c'était une folie,

pour de simples particuliers, d'oser l'entreprendre, & tenter Dieu ouvertement.

III.
CES OPPOSITIONS ENCOURAGENT LES ASSOCIÉS DE MONTRÉAL.

Pour répondre à ces inculpations, qui pouvaient ruiner l'œuvre dès sa naissance, les Associés de Montréal publièrent, en 1643, un écrit in-4°, qui eſt une preuve raisonnée, victorieuse, & même savante, de la légitimité de leur œuvre; il a pour titre : *Les véritables motifs de Messieurs & Dames de la Société de Notre-Dame de Montréal, pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France*. Ils y font remarquer que ces contradictions, loin de les décourager, les excitaient, au contraire, à poursuivre leur œuvre avec plus de confiance : « Puisque « l'Évangile, disaient-ils, n'a pas été & n'eſt pas encore « à présent exempt de contradiction, & que c'eſt là le « propre des œuvres de Dieu, il n'y a pas sujet de « s'étonner si le dessein de Montréal eſt contredit. Il fau- « drait être surpris, au contraire, qu'il ne le fût pas, & « qu'un ouvrage d'un tel poids réussisse sans obſtacle : « ce serait la seule œuvre de Dieu, dans l'Église, qui ne « porterait pas ses livrées (1). » « La sagesse de la divine « Providence, en produisant de grandes choses, se plaît « à les faire naître de causes si petites, si faibles, si basses, « que de là les hommes prennent sujet d'en rire & de les « décrier; & si elle en use de la sorte, c'eſt afin qu'après « que ces œuvres se sont formées, au milieu des diffi- « cultés, des murmures & des empêchements, lorsqu'enfin « elles s'élèvent à la vue du monde, les hommes aient « d'autant plus d'occasions d'en glorifier Dieu, que ses « serviteurs se sont acquis, devant lui, plus de mérites, « par les peines, les mépris & les souffrances qu'ils ont « reçus en y travaillant (2). »

(1) Les véritables motifs, p. 80, 81.

(2) *Ibid.*, p. 124, 125.

IV.
DES LAÏQUES PEUVENT CONTRIBUER, PAR LEURS SOINS ET LEURS LARGESSES, A L'ŒUVRE DE L'ÉVANGILE.

D'abord les Associés de Montréal montrent que de simples laïques peuvent contribuer, de la manière qu'ils le faisaient, à la conversion des infidèles à la Foi. « Jésus- « Chriſt ayant fait à l'Église, dans la personne de ses

« Apôtres & de ses premiers disciples, disent-ils, le com-
« mandement d'enseigner l'Évangile à toute créature
« raisonnable, sans distinction, c'est donc une œuvre ho-
« norable, sainte & méritoire, & une marque de prédesti-
« nation, de contribuer, avec les pasteurs évangéliques,
« à l'accomplissement d'un si nécessaire & si religieux
« dessein. Et, quoique ce commandement n'oblige pas
« précisément les personnes séculières, il est toutefois
« assuré que les Apôtres & les premiers disciples n'ont
« entrepris tant de voyages & de missions par toute la
« terre, ni leurs successeurs, sans y avoir été assistés par
« des chrétiens séculiers, tant de la Judée que de la
« Grèce & de la ville de Rome; jusque-là que ces ambas-
« sadeurs divins se laissaient parfois suivre & servir par
« de saintes femmes, pour être déchargés, en quelque façon,
« des nécessités temporelles au milieu de leurs fatigues.
« Et si Notre-Seigneur lui-même n'a pas dédaigné de re-
« cevoir ce pieux office de plusieurs dames vertueuses,
« qui l'accompagnaient en ses voyages pénibles, qu'y
« a-t-il à reprendre, si des personnes de piété & de condi-
« tion coopèrent, de leur pouvoir & de leurs moyens, à
« l'établissement si salutaire du royaume de Dieu dans la
« Nouvelle-France, pays abandonné au démon, & qui,
« depuis tant d'années, est dans une ignorance invincible
« de son salut (1)?

(1) Les véritables motifs, p. 5, 6, 7.

« Aussi cette sainte émulation de contribuer à faire
« porter le flambeau de la vérité éternelle par le monde
« a-t-elle été partagée par les laïques de la primitive
« Église, les uns allant à la suite des hommes évangé-
« liques, pour les servir en personne dans les missions,
« en prenant le soin des nécessités de leur vie, pendant
« que les autres, à Rome, avaient la conduite des choses
« qui leur étaient nécessaires; & cela suivant l'ordon-
« nance de notre bon Maître, qui, en défendant le soin
« temporel aux uns, signifie néanmoins sa volonté aux
« autres, savoir : de substanter & de soulager le mission-

« naire évangélique dans ses travaux. C'eſt ce qu'ont fait,
« surtout, les premiers chrétiens séculiers de Rome; car
« cette ville possédait alors tant de richesses, que, d'elle
« seule, par la ferveur de ces âmes héroïques, la plupart
« des nations ont reçu la lumière de la Foi. C'eſt donc
« une sainte émulation & un exercice digne des richesses
« de la grâce de Dieu, de suivre l'exemple de tant de saints
« personnages. C'eſt le vrai esprit de l'Église, & ce sera
« une bénédiction particulière pour la ville de Paris, qui
« semble succéder maintenant à la richesse de Rome l'an-
« cienne, de suivre les saintes traditions qu'elle lui a
« laissées, puisqu'elle sait si bien imiter son ancien
« luxe (1). »

(1) Les véritables motifs, p. 8, 9, 18.

V.
OEUVRE DE MONTRÉAL UTILE AUX SAUVAGES, QUI AURAIENT OBSERVÉ FIDÈLEMENT LA LOI NATURELLE.

Comme on osait bien objecter que la lumière de la raison suffisait aux sauvages pour le salut, les Associés répondent : « Les plus graves théologiens n'en convien-
« nent pas & tiennent que, s'il se trouvait des infidèles, si
« parfaits que vous le dites, Dieu ferait plutôt un miracle
« que de les laisser privés de la grâce de sa Rédemption.
« Toutefois, quand ce que vous objectez ici serait vrai,
« qu'en concluriez-vous? Qu'il faudrait laisser les Cana-
« diens dans leur ignorance! Mais les Apôtres en au-
« raient pu dire autant de tous les Gentils; & si cette
« erreur venait à être suivie, voilà donc la porte des mis-
« sions des infidèles fermée, & l'émulation de la sainte
« propagation de la Foi entièrement éteinte! Au reſte, s'il
« s'en trouvait, parmi les Canadiens, qui fussent dans cette
« perfection de la loi naturelle que vous supposez, ce serait
« à ceux-ci que nous devrions courir, pour achever en
« eux, par la grâce, ce que Dieu aurait commencé d'y
« opérer par les biens de la nature (2). Enfin, dire que
« les PP. Jésuites, qui sont en Canada, suffisent seuls
« pour l'inſtruction de tous les sauvages, c'eſt supposer
« que, si on appliquait douze ouvriers à une tâche, au
« lieu de six, on ne pourrait pas doubler par là le tra-
« vail; car, puisque la moisson eſt si abondante, & le

(2) Les véritables motifs, p. 98, 99, 100.

« champ si ample, peut-on y employer trop d'ou-
« vriers (1)? »

(1) Les véritables motifs, p. 103 et suiv.

VI.
L'OEUVRE DE MONTRÉAL MÉRITOIRE POUR SES AUTEURS.

A cette objection, que les largesses faites pour Montréal, passant par les mains d'une Compagnie, ne pouvaient avoir le mérite du secret, ni par conséquent de la bonne œuvre, qui doit être faite en cachette, ils répondaient : « S'il n'y a de bonnes œuvres que celles qui sont « secrètes à tout le monde, comment donc tant de « belles actions & de divines entreprises se feront parmi « les chrétiens? Il faudra voir nos églises désertes, de « peur qu'on ne nous y observe trop souvent? Les « princes, les princesses, les grands du monde seront « donc de pire condition que les autres personnes, s'ils « ne peuvent mériter qu'en tenant leurs œuvres secrètes, « puisqu'il est bien certain qu'ils ne peuvent rien faire ni « dire qui ne soit connu? Saint Paul n'exhorte-t-il pas « les Chrétiens *à faire le bien non-seulement devant « Dieu, mais aussi devant les hommes?* Ce n'est donc pas « la connaissance que ceux-ci ont de l'œuvre qui la con- « damne, ni le secret extérieur qui la met en sûreté; mais « la mauvaise ou la bonne intention qui la fait faire, ainsi « que Notre-Seigneur nous l'a annoncé, disant : *Que « votre lumière,* c'est-à-dire l'exemple de vos actions, « *brille tellement devant les hommes, qu'en voyant vos « bonnes œuvres ils prennent sujet,* & vous avec eux, *d'en « glorifier Dieu seul* (2) (*). »

(2) Les véritables motifs, 82, 83, 84, 85.

(*) Ce que disent ici les Associés de Montréal est exactement conforme à la doctrine de saint Grégoire le Grand, dans le commentaire qu'il fait des paroles de Notre-Seigneur, relatives au désir que nous devons avoir de n'être connu que de Dieu seul dans nos bonnes œuvres : *Hoc autem dico, non ut proximi opera nostra bona non videant, cùm scriptum sit :* Videant opera vestra bona & glorificent patrem vestrum, qui in cœlis est; *sed ut per hoc quod agimus, laudes exteriùs non quæramus. Sic autem sit opus in publico, quatenus intentio maneat in occulto : ut & de bono opere proximis probeamus exemplum, & tamen per intentionem, qua Deo soli placere quærimus, semper optemus secretum.*

VII.
L'OEUVRE DE MONTRÉAL NON NUISIBLE A LA GRANDE COMPAGNIE, NI AUX JÉSUITES.

On prétendait que le dessein de Montréal était préjudiciable à la grande Compagnie, aux Jésuites & aux pauvres de l'ancienne France. « Vous êtes mal informés, « répondent-ils, en supposant que Messieurs de la grande « Compagnie sont incommodés de notre dessein. Comment « leur serions-nous à charge, puisqu'à Montréal on ne « les importune point; au contraire, on favorise leurs « commis en tout ce qui peut intéresser le commerce; « on n'y fait rien, on ne s'y mêle de rien qui puisse tant « soit peu leur déplaire; & on n'y trafique pas, sinon du « salut des âmes. Ces Messieurs ne se plaignent pas du « dessein de Montréal; & comment s'en plaindraient-ils, « puisqu'on travaille à peupler le pays, à rendre les che- « mins plus accessibles, à fixer & à établir les sauvages, « à les aider dans le défrichement des terres; & qu'enfin « on s'emploie à bâtir & à se fortifier contre les ennemis « communs? Les PP. Jésuites ne s'en plaignent pas non « plus : prétendre que le dessein de Montréal leur est « nuisible, c'est comme si vous disiez que mettre du bois « au feu c'est diminuer sa chaleur (1).

(1) Les véritables motifs, p. 203.

VIII.
L'OEUVRE DE MONTRÉAL NON NUISIBLE AUX PAUVRES DE L'ANCIENNE FRANCE.

« Vous ajoutez que l'affluence des pauvres est si « grande en France que les aumônes n'y suffisent pas; & « qu'il vaut mieux appliquer nos charités à ceux qui sont « à nos portes, que de les envoyer dans des pays étran- « gers, pour des gens qui nous sont inconnus. D'abord, « nous n'entendons pas faire retrancher les aumônes jour- « nalières ou annuelles que les personnes charitables « règlent selon leurs moyens. Nous employons à l'œuvre « de Montréal celles seulement que les personnes de con- « dition réservent pour les occasions extraordinaires & « les pressantes nécessités; & ce secours, procuré aux « infidèles, est peut-être cause que Dieu arrête le fléau de « son indignation sur Paris & sur toute la France, qui « semble en être si fortement avertie & menacée (2). « C'est ignorer les principes de la vraie miséricorde, de « penser qu'un royaume abondant n'est pas obligé de con-

(2) Les véritables motifs, p. 67, 91.

« tribuer à la nécessité de l'autre. Les Corinthiens pou-
« vaient bien alléguer à saint Paul qu'ils avaient assez de
« pauvres chez eux, & qu'ils ne connaissaient personne à
« Jérusalem ; & les premiers chrétiens de Rome, faisaient-
« ils cette difficulté, lorsqu'il fallait soutenir les frais de
« tant de missions étrangères (1)? Il n'y a point de peuples
« plus dépourvus de secours spirituels que ceux de l'Amé-
« rique septentrionale, où eſt le Canada ; & par consé-
« quent, les aumônes employées à leur procurer ces
« secours sont très-dignement & très-méritoirement appli-
« quées (2). Mais pourquoi aurions-nous appelé le Canada
« *Nouvelle-France*, & honoré les Canadiens du nom de
« Français, sinon que, les faisant nos compatriotes &
« sujets du roi, nous aidions de notre part à les retirer de
« leur misère & des périls imminents qu'ils courent pour
« leur salut (3)?

(1) Les véritables motifs, p. 92, 93, 94.

(2) *Ibid.*, p. 71.

(3) *Ibid.*, p. 92.

IX.
L'OEUVRE DE MONTRÉAL UTILE, QUOIQUE PASSAGÈRE ET QUOIQUE ÉTABLIE DANS CE PAYS.

« Vous dites que notre société, n'étant appuyée d'autre
« intérêt que celui de la charité, n'eſt pas pour durer long-
« temps, & vous annoncez sa rupture prochaine en ajou-
« tant que quelques-uns se refroidissent déjà de contribuer
« au dessein de Montréal. Mais doutez-vous que, s'il y en
« a qui se retirent sans raison, la grâce que Dieu leur avait
« préparée pour cela ne soit donnée à d'autres ? Et pensez-
« vous qu'une société, appelée de Dieu à l'établissement
« d'un dessein particulier, ait besoin d'être perpétuelle ?
« Nous savons qu'elle se dissoudra un jour, & nous fai-
« sons à Dieu des vœux pour cela, afin que les Français
« & les sauvages qui résideront à Montréal puissent se
« passer de nous par leur labeur & leur induſtrie (4). »
Comme on prétendait que l'établissement de Villemarie
était une entreprise mal concertée, inconsidérée & témé-
raire, les Associés répondaient ainsi à leurs censeurs :
« Vous dites que les missions dans l'Amérique méridio-
« nale sont plus avantageuses, le pays étant beau, fertile,
« & si tempéré qu'on n'y sent jamais de froid ; tandis
« qu'un établissement dans la Nouvelle-France ne peut se

(4) Les véritables motifs, p. 121.

« faire qu'avec peu de fruit. Pour le peu de fruit dont vous
« parlez, si vous l'entendez du temporel, nous le laissons
« volontiers aux autres, non-seulement pour les pays
« méridionaux que vous aimez, mais aussi pour le Canada,
« qui vous rebute. Vous préférez un pays beau, riche,
« fertile, tempéré? Le Canada ne vous agrée pas, parce
« qu'il n'y a rien à y gagner que croix, fatigues, maladies,
« pauvreté & rigueur excessive du froid; mais ce sont là
« nos délices, & nous vous certifions que c'eſt ce qui nous
« fait préférer ce pays (1). »

(1) Les véritables motifs, p. 111, 114.

X.

LE VOISINAGE DES IROQUOIS N'EST PAS UN MOTIF POUR ABANDONNER L'ŒUVRE DE MONTRÉAL.

« Vous assurez que l'entreprise de Montréal eſt téméraire; que cette île eſt trop proche des Iroquois, peuple
« cruel & farouche; que les Français y seront exposés,
« plus qu'ailleurs, aux surprises & à la boucherie de ces
« barbares. Nous répondons qu'avec le temps, ou nous
« ramènerons les Iroquois à leur devoir, en les obligeant
« d'avoir la paix avec nous, ou que, par la grâce de Dieu,
« ils se convertiront, ainsi qu'il eſt toujours arrivé en
« Europe aux nations les plus farouches, qui, après toutes
« leurs cruautés, se sont elles-mêmes soumises au joug de
« la croix. Et si, par la permission de Dieu, nous ne pouvons ni l'un ni l'autre, nous leur ferons une si juſte, si
« sainte & si bonne guerre, que, comme nous osons l'espérer, Dieu fera juſtice de ces petits Philiſtins qui troublent ses œuvres. Vous assurez, il eſt vrai, qu'il ne se
« fait plus de miracles; mais nous n'avons pas besoin de
« miracle pour Montréal. Le moindre concours des grâces
« de Dieu eſt plus que suffisant pour le succès de cet ouvrage. Appuyés sur sa parole : *Allez, enseignez toutes
« les nations,* & croyant que cette œuvre eſt de lui, nous
« n'en recherchons d'autres signes que les desseins & les
« souhaits de son Église (2). Si tout cela nous manque,
« si les périls nous pressent, nous avons une puissante
« Maîtresse, & nous irons nous jeter à ses pieds,
« pour implorer un secours extraordinaire. Nous avons
« déjà si souvent ressenti sa protection dans nos ex-

(2) Les véritables motifs, p. 119, 120, 121.

« trémités, qu'au besoin vous en entendrez des nou-
« velles.

XI.
LA DESTRUCTION DES COLONS DE VILLEMARIE N'EMPÊCHERAIT PAS LE SUCCÈS DE L'OEUVRE DE MONTRÉAL.

« Enfin, si cette faveur nous manque, & que, Dieu « voulant nous accepter pour victimes, nous soyons pris « & massacrés par ces barbares, nous ne serons pas « trompés pour cela dans notre entreprise : notre mort « sera notre véritable vie, & notre perte une victoire (1). « Que désirons-nous en effet, que de faire, avec autant « de joie, pour l'amour de Dieu, ce que nous avons com- « mencé pour lui plaire ? Et quand nous serions massacrés, « il ne nous en récompenserait pas moins. Si un prince « avait commandé la construction de quelque grand & « magnifique édifice, & que, à demi bâti, il ordonnât de « l'abattre, à votre avis, les ouvriers qui y auraient tra- « vaillé perdraient-ils quelque chose ? Au contraire, outre « qu'ils auraient toujours reçu le salaire dû à leurs tra- « vaux, il pourrait arriver que ce prince leur fît quelque « largesse extraordinaire, pour les relever de cette espèce « de confusion. Estimeriez-vous que Dieu fût moins libé- « ral (2)? Cependant, nous nous conserverons, au nom « du Seigneur des armées, le mieux que nous pourrons ; « mais, si nous étions pris & massacrés, de nos cendres « Dieu en susciterait d'autres, qui feraient mieux encore (3). « Ce n'est pas chose extraordinaire, que ceux qui com- « mencent un ouvrage ne soient pas les mêmes qui « l'achèvent : Notre Seigneur, pour l'avantage des uns & « des autres, faisant reposer les premiers de leurs travaux, « dont ils n'ont pu voir le fruit, pendant que les derniers « achèvent l'œuvre, afin que, de cette sorte, l'espérance « bienheureuse des premiers ne se réalise pas sans le « concours des seconds (4). Ainsi, ce que nous ne pour- « rons faire en dix ans, nous le ferons en cent : terme qui « peut paraître long, mais qui est peu de chose à ceux qui « travaillent pour l'éternité ; &, du haut des cieux, nous « nous réjouirons de voir la semence de nos labeurs fruc- « tifier au centuple (5).

(1) Les véritables motifs, p. 108, 109, 110.

(2) *Ibid.*, p. 89.

(3) *Ibid.*, p. 110.

(4) *Ibid.*, p. 122.

(5) *Ibid.*, p. 89. 90.

XII.
L'ŒUVRE DE MONTRÉAL EST L'OUVRAGE DE DIEU MÊME.

« Vous dites que l'entreprise de Montréal eſt d'une « dépense infinie, plus convenable à un roi qu'à quelques « particuliers, trop faibles pour la soutenir ; & vous allé- « guez encore les périls de la navigation & les naufrages « qui peuvent la ruiner. Vous avez mieux rencontré que « vous ne pensiez, en disant que c'eſt une œuvre de roi, « puisque le Roi des rois s'en mêle, lui à qui obéissent la « mer & les vents. Nous ne craignons donc pas les nau- « frages ; il n'en suscitera que lorsque nous en aurons « besoin, & qu'il sera plus expédient pour sa gloire, que « nous cherchons uniquement. Comment avez-vous pu « mettre dans votre esprit qu'appuyés de nos propres « forces, nous eussions présumé de penser à un si glo- « rieux dessein ? Si Dieu n'eſt point dans l'affaire de Mont- « réal, si c'eſt une invention humaine, ne vous en mettez « point en peine, elle ne durera guère. Ce que vous pré- « disez arrivera, & quelque chose de pire encore ; mais si « Dieu l'a ainsi voulu, qui êtes-vous pour lui contredire ? « C'était la réflexion que le docteur Gamaliel faisait aux « Juifs, en faveur des Apôtres ; pour vous, qui ne pouvez « ni croire, ni faire, laissez les autres en liberté de faire ce « qu'ils croient que Dieu demande d'eux. Vous assurez « qu'il ne se fait plus de miracles ; mais qui vous l'a dit ? « où cela eſt-il écrit ? Jésus-Chriſt assure, au contraire, « *que ceux qui auront autant de Foi qu'un grain de se- « nevé, feront, en son nom, des miracles plus grands que « ceux qu'il a faits lui-même* (1). Depuis quand êtes-vous « les directeurs des opérations divines, pour les réduire à « certains temps & dans la conduite ordinaire (2) ? Tant « de saints mouvements, d'inspirations & de vues inté- « rieures, qu'il lui plaît de donner à quelques âmes dont « il se sert pour l'avancement de cette œuvre, sont des « marques de son bon plaisir (3). Jusqu'ici, il a pourvu « au nécessaire ; nous ne voulons point d'abondance, & « nous espérons que sa Providence continuera.

(1) S. Matth., ch. XVII, v. 19.

(2) Les véritables motifs, p. 118, 119, 120, 121.

(3) *Ibid.*, p. 15, 21, 22.

XIII.
LE DÉBUT ET LES PRE-

« Laissez faire à Dieu ce qu'il veut ; car, si vous sa-

MIERS PROGRÈS DE L'ŒUVRE MONTRENT QU'ELLE EST DE DIEU.

« viez bien notre affaire, avec quelle froideur & quelle in-
« différence nous y allons, vous vous en prendriez peu à
« nous, qui ne sommes que des serviteurs indignes & inu-
« tiles ; mais vous désireriez adorer avec nous les conseils
« de sa sagesse & savourer les effets de sa bonté, qui y
« fait, pour seconder nos désirs & procurer sa gloire, plus
« que nous ne méritons (1).

(1) Les véritables motifs, p. 88, 89, 90.

« Au refte, ceux qui ont enfanté l'œuvre de Montréal
« ne savaient d'abord où elle devait aboutir ; & si, aujour-
« d'hui ils la voient si fleurie d'espérance, si formée en
« toutes ses parties, ils ne cessent d'admirer la sagesse
« de la divine Providence. Il eft arrivé à cette œuvre, dès
« sa naissance, ce qui arrive aux œufs de l'*autruche, la-*
« *quelle,* au rapport de l'Écriture, *les abandonne dans le*
« *sable, sans se soucier de les couver, ni s'ils seront écra-*
« *sés par les passants* (2). Mais *Dieu suppléant à la*
« *cruelle insensibilité de la mère,* par la chaleur du soleil,
« qui *échauffe le sable* & fait couver les œufs, les petits
« sortent si forts de la coque, *qu'ils se moquent ensuite, à*
« *la faveur de leurs ailes, du cavalier qui les poursuit.*
« Ainsi en a-t-il été de l'œuvre de Montréal : combien de
« fois n'avons-nous pas rejeté les bons désirs & les con-
« ceptions que Dieu en imprimait dans nos cœurs, les
« exposant à l'ardeur des tentations, au passage des sug-
« geftions du malin, & à la rigueur des jugements du
« monde ? Mais *Dieu, qui a refusé le sens à l'autruche* (3),
« pour apprendre aux hommes, par les soins qu'il prend
« de ses œufs, à se confier en sa puissance dans les
« choses plus désespérées encore, lui-même a échauffé de
« la chaleur de son Esprit ce petit corps de l'œuvre de
« Montréal, & l'a fait si bien éclore, qu'il pût non-seule-
« ment défier le chasseur infernal, mais encore réjouir
« un jour l'Église, & l'honorer de ses services (4). »

(2) Job, ch. XXXIX v. 14 et suiv.

(3) *Id., ibid.*, v. 17.

(4) Véritables motifs, p. 122, 123, 12 .

XIV.
LOUIS XIII SE DÉCLARE LE PROTECTEUR DE

L'écrit, dont nous venons de donner la fubftance, était certainement très-propre à juftifier l'entreprise de

Montréal, & à inspirer, pour la pureté & la générosité du zèle de ses fondateurs, la plus haute eftime & la plus parfaite confiance. Mais, quelque solide que fût cet écrit, il ne pouvait, par la seule force de ses raisons, dissiper les préjugés que l'envie avait fait naître; &, pour écarter les entraves que les Associés de Montréal avaient à craindre de la part de la grande Compagnie, il était nécessaire que l'autorité royale les environnât eux-mêmes de sa protection, & que la voix du monarque se fît entendre. Ils craignaient avec raison que, leur établissement dans l'île de Montréal ayant été traité de *folle entreprise*, à cause des dangers continuels qu'on y courait d'être massacré par les Iroquois (1), la grande Compagnie ne les empêchât de le fortifier & de le mettre en défense. Elle leur avait expressément interdit, dans ses lettres de concessions, de bâtir aucune forteresse ou citadelle dans l'île de Montréal, & permis *seulement de se retrancher ou munir, autant qu'il serait besoin, pour se garantir des incursions des sauvages* (2); & cette clause, sujette à être interprétée arbitrairement, pouvait donner lieu à des mésintelligences fâcheuses. De plus, ils craignaient qu'on ne respectât pas assez l'autorité de M. de Maisonneuve, qu'ils avaient institué Gouverneur, comme il était arrivé dans son séjour à Saint-Michel, l'année précédente, à l'occasion des salves de réjouissance, pour célébrer sa fête. Le roi Louis XIII, touché de la générosité & de la pureté de vues des Associés, & charmé des heureux commencements de leur œuvre, voulut bien dissiper lui-même leurs juftes craintes, & prévenir des oppositions qui eussent été entièrement contraires à ses intentions & au bien général du pays. Il écrivit donc, le 21 février 1643, la lettre suivante à M. de Montmagny, son lieutenant à Québec.

L'OEUVRE DE MONTRÉAL.

(1) Histoire du Montréal, par M. Dollier de Casson, de 1640 à 1641.

(2) Édits, ordonnances royaux. Québec, 1854, t. I, p. 22.

XV.

LETTRE DE LOUIS XIII EN FAVEUR DE L'OEUVRE DE MONTRÉAL. GÉNÉROSITÉ DE CE PRINCE.

« Monsieur de Montmagny,

« Ayant été particulièrement informé par ceux de la « Société de Montréal, en la Nouvelle-France, que leur « dessein eft de s'établir en ladite île, pour travailler à

« la conversion des sauvages, je leur ai très-volontiers
« accordé, sur la très-humble supplication qu'ils m'en ont
« faite, la permission d'achever, à leurs dépens, un petit
« Fort qu'ils ont commencé dans cette île, & de se munir
« d'artillerie & des autres choses nécessaires, tant pour
« leur sûreté que pour éviter la furie des sauvages. Sur
« quoi, j'ai bien voulu vous écrire cette lettre, pour vous
« dire que je désire que vous assistiez & favorisiez, en tout
« ce que vous pourrez, le sieur de Maisonneuve, par eux
« commis au Gouvernement & à la conduite d'un si bon
« dessein ; en sorte qu'il ne leur soit apporté aucun trouble
« ni empêchement : à condition néanmoins que lesdits
« sieurs de la Société de Montréal ne pourront trafiquer,
« traiter ou négocier de pelleteries, conformément aux
« conventions faites avec ceux de la grande Compagnie de
« la Nouvelle-France & eux pour ce sujet. A quoi m'assu-
« rant que vous tiendrez la main, je ne ferai celle-ci plus
« longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, monsieur de
« Montmagny, en sa sainte garde. Écrit à Saint-Germain-
« en-Laye, le 21 février 1643 (1). » Ce religieux prince fit plus encore au mois suivant. Voulant signaler sa piété, en contribuant de ses largesses à un dessein si désintéressé, si noble & si chrétien, il fit présent aux Associés de Montréal d'un navire, comme nous avons vu qu'il avait donné, autrefois, deux vaisseaux à la grande Compagnie. Celui dont nous parlons, connu sous le nom de *la Notre-Dame de Montréal*, fit, à partir de ce moment, la traversée tous les ans, pour porter à Villemarie de nouveaux colons & les effets nécessaires. Il était du port de deux cent cinquante tonneaux; &, en outre, le roi donna aux Associés diverses pièces d'artillerie (2). Mais ce qui dut surtout causer une vive joie aux colons de Montréal, c'est que M. de Montmagny lui-même leur porta le premier ces heureuses nouvelles au mois de juillet 1643, leur annonçant que le roi leur avait donné un navire, avec de l'artillerie, & ajoutant qu'il avait pris la peine de lui écrire, pour qu'il les protégeât en toute rencontre (3). Ce fut l'un

(1) Archives du séminaire de Montréal. Copie notariée du 20 avril 1643.

(2) Histoire du Canada, par M. de Belmont.

(3) Dollier de Casson, 1642 à 1643.

des derniers actes que fit Louis XIII en faveur de la colonie de la Nouvelle-France, ce prince étant mort le 14 mai de la même année 1643.

XVI.
LA RÉGENTE PREND AUSSI SOUS SA PROTECTION L'OEUVRE DE MONTRÉAL.

La perte de ce prince, si zélé pour l'établissement de la colonie & de la religion en Canada, & de qui on avait attendu encore de nouveaux secours, fut vivement sentie. On espérait cependant que la Reine régente, Anne d'Autriche, si pieuse & si zélée pour la religion, prendrait à cœur les intérêts de la Nouvelle-France, & la suite montra bientôt que cette confiance était bien fondée (1). Touchée des bénédictions extraordinaires que Dieu avait déjà répandues sur l'œuvre des Associés de Montréal, & non contente de l'approbation que Louis XIII leur avait donnée avant sa mort, elle voulut que le jeune roi Louis XIV, son fils, confirmât aussi de sa propre autorité leur dessein, & les mît à l'abri de toute vexation de la part de la grande Compagnie. Ils avaient de graves sujets de craindre qu'elle ne les empêchât d'attirer des sauvages à Villemarie, de leur fournir des vivres & des armes à feu, comme aussi de former dans leur petite colonie un corps de ville, d'y faire transporter leurs vivres & leurs munitions, qu'enfin on ne les regardât comme incapables de recevoir des legs ou des fondations, & d'appeler des prêtres séculiers pour desservir leur colonie. Quoique ces divers objets que nous énumérons ici eussent été implicitement renfermés dans les lettres de Louis XIII à M. de Montagny, ces lettres, toutefois, n'étant adressées qu'à un particulier, ne pouvaient donner aux Associés de Montréal un titre public, permanent & inconteftable. Pour les délivrer donc efficacement de toute crainte, la Reine régente, de l'avis du duc d'Orléans, oncle du Roi, & du prince Henri de Condé, ancien vice-roi de la Nouvelle-France, leur fit expédier, au nom du roi lui-même, des lettres patentes, les plus avantageuses & les plus honorables qu'ils pussent désirer.

(1) Relation de 1643, p. 5.

XVII.
LOUIS XIV PREND L'OEU-

Dans ces lettres, datées du 13 février de cette an-

VRE DE MONTRÉAL SOUS SA PROTECTION.

née 1644, après avoir rappelé que les Associés de Montréal avaient acquis cette île, pour faire porter plus aisément de là la lumière de l'Évangile aux nations sauvages plus éloignées, le roi ajoute : « A quoi les exposants se « sont si heureusement employés jusqu'à ce jour, avec « l'assiſtance divine, qu'ils y ont bâti un Fort, une habi- « tation, & un hôpital pour les pauvres sauvages qui y « abordent en grand nombre, viennent y habiter, *cabaner* « & se faire inſtruire dans la Foi chrétienne, & être aidés « à défricher la terre. Il y a donc apparence que, si le Ciel « continue à verser ses grâces, comme il a fait jusqu'à ce « jour, par des effets d'une providence extraordinaire, ce « dessein contribuera beaucoup, tant à la gloire de Dieu, « de qui nous tenons notre couronne, qu'au bien, à « l'avantage & à l'honneur de notre service; & que, dans « l'île de Montréal, dont les terres sont des plus fertiles & « des mieux tempérées de tout le pays, il pourra s'établir « quelque puissante ville ou communauté, qui servira, à « l'avenir, de refuge assuré aux sauvages. La plupart sont « disposés déjà à recevoir les remèdes de leur salut; mais « à présent ils n'osent plus fréquenter le fleuve, au grand « dommage des marchands Français, à cause de leurs « ennemis communs, les sauvages Iroquois, qui, à l'avan- « tage des armes à feu, dont ils sont munis, courent im- « punément le fleuve Saint-Laurent & tout le pays, pillant « & enlevant ces pauvres innocents, dépourvus de toute « sorte de défense; & enfin, après les avoir inhumai- « nement tourmentés, les font mourir cruellement (1). « Et parce que les exposants craignent d'être troublés dans « l'exécution de leur entreprise, s'ils n'ont nos Lettres « de ratification & de confirmation de leur contrat d'ac- « quisition de ladite île; à ces causes, étant bien inſtruit « des bons sentiments que le roi Henri le Grand, notre « aïeul, avait pour le service de Dieu en ces pays, comme « il paraît par plusieurs lettres & déclarations, qu'il en a « faites, & qui ont été confirmées de temps à autres par « le feu roi Louis XIII, notre très-honoré père et sei-

(1) Édits et ordonnances, Québec, 1854, t. I, p. 24, 25.

« gneur, particulièrement au mois de mars 1643, pour le
« même sujet de Montréal; pleinement informé que le
« dessein de cette île doit beaucoup contribuer au bien
« général du pays, & étant convaincu que la puissance
« royale n'eſt établie de Dieu, en terre, que pour y pro-
« curer, avant toutes choses, l'amplification de sa gloire;
« ayant donc en singulière recommandation tous les
« louables & magnifiques desseins de nos très-honorés
« seigneurs père & aïeul :

XVIII. PRIVILÉGES ACCORDÉS PAR LOUIS XIV A L'OEUVRE DE MONTRÉAL.

« Nous, pour donner plus de moyens aux exposants
« de continuer ce qu'ils ont si utilement commencé pour
« le bien du chriſtianisme en ce pays, & en inspirer
« l'émulation à nos sujets par notre exemple, pour la bé-
« nédiction de notre règne : de l'avis de la reine régente,
« notre très-honorée dame & mère, du duc d'Orléans, du
« prince de Condé & de plusieurs grands & notables per-
« sonnages de notre Conseil, avons ratifié & approuvé
« lesdits contrats de cession, & voulons que les Associés
« de Montréal jouissent de leur contenu, pleinement, pai-
« siblement & à perpétuité. Et, pour faire vivre les habi-
« tants de Montréal en paix, police & concorde, nous
« permettons aux Associés d'y commettre tel capitaine
« ou Gouverneur particulier qu'ils voudront nous nommer
« eux-mêmes; de continuer les fortifications, ainsi que
« les habitations, tant pour les Français que pour les sau-
« vages chrétiens qui viendraient y demeurer; de leur
« donner des secours de vivres & même d'armes pour
« leur défense, s'il en eſt besoin; d'ériger un corps de
« ville ou communauté; de faire descendre & monter, en
« toute liberté, par la rivière de Saint-Laurent, leurs bar-
« ques ou leurs canots, de Québec à Montréal, pour
« porter, dans ce dernier lieu, les vivres & les munitions
« nécessaires aux habitants, sans qu'ils soient tenus de
« mouiller l'ancre dans aucun lieu, sinon pour leur com-
« modité, & sans qu'ils y puissent être troublés ni empê-
« chés, sous quelque prétexte que ce soit; enfin, de faire

« & de recevoir des legs pieux & des fondations, tant pour « l'entretien des pauvres sauvages, que pour celui des « prêtres, religieux ou séculiers qui y sont, ou qu'il con- « viendra d'y entretenir, à l'avenir, en plus grand nom- « bre (1). » Le roi ordonne à M. de Montmagny de faire publier & enregistrer ces lettres, & de procurer que les Associés & les habitants de Montréal jouissent de tous les avantages qu'il y énumère ; & comme on n'osait pas en exposer l'original aux risques de la mer, il veut qu'on ajoute la même foi à toutes les copies collationnées qui en seront présentées en Canada ou ailleurs. Ces lettres furent signées par le jeune monarque, alors âgé de cinq ans & demi. Enfin, pour qu'il ne manquât rien à M. de Maisonneuve, dans le libre exercice de son autorité, les Associés de Montréal lui donnèrent, le 26 mars 1644, de nouvelles lettres, par lesquelles ils l'établissaient Gouverneur particulier de ce pays, avec pouvoir d'y administrer la juſtice & tout ce qui concernait la police & le bon ordre (2).

(1) Édits, ordonnances, t. I, p. 24, 25.

(2) Archives du séminaire de Montréal. Inventaire du séminaire de Paris.

XIX.
LA GRANDE COMPAGNIE ABANDONNE LE MONOPOLE DES PELLETERIES EN FAVEUR DES COLONS.

Ces lettres patentes & la publication des *Véritables Motifs* devaient naturellement inspirer à la grande Compagnie les préoccupations les plus sérieuses. Le titre seul de cet écrit semblait être une sorte de défi, qui lui était fait, de mettre elle-même au jour les véritables motifs de son entreprise en Canada ; &, par ses lettres, le roi, en excitant tous ses sujets à imiter le zèle de ces généreux Associés, par une *sainte émulation*, invitait surtout, & avant tous les autres, les Cent Associés eux-mêmes. Mais, quoique ceux-ci ne fussent pas disposés à faire concurrence à ceux de Montréal par des sacrifices pécuniaires, ils ne pouvaient cependant reſter dans l'inaction sans se nuire beaucoup à eux-mêmes, ni sans passer, dans l'estime publique, pour des spéculateurs qui n'auraient eu en vue que leurs intérêts privés. D'un autre côté, les colons, résidant à Québec & ailleurs dans la Nouvelle-France, entrant pleinement dans les intentions du roi,

demandaient qu'on leur fournît les moyens de contribuer, de leur part, à la conversion des sauvages & à l'augmentation de la colonie. Jusqu'alors ils n'auraient pu le faire que par des sacrifices personnels, en s'établissant dans le pays; & comme le monopole des pelleteries, dont jouissait seule la Compagnie des Cent Associés, leur ôtait tout moyen de commerce lucratif, & empêchait par là les Français d'aller s'établir en Canada, tous les colons demandèrent au roi, avec inftances, que ce privilége fût supprimé ou modifié, comme contraire à ses intentions bien connues pour la conversion des sauvages & les progrès de la colonie. Ces juftes & graves considérations devaient mettre en souci les Cent Associés; & nous voyons que, le 6 décembre suivant, ils s'assemblèrent pour délibérer entre eux, & continuèrent leurs réunions jusqu'au 7 janvier de l'année suivante. Enfin, à la demande de la reine & à la sollicitation des RR. PP. Jésuites (1), ils firent, le 14 du même mois 1645, un traité avec les colons de la Nouvelle-France, par lequel ils leur abandonnèrent le commerce des pelleteries. « *Ils en usèrent ainsi en faveur* « *de l'amplification de la colonie Française,* dit officieu- « sement le P. Vimont, *& pour avancer de plus en plus la* « *conversion des sauvages* (2). » C'eft pareillement ce qu'on lit dans l'arrêt du roi, du 6 mars 1645, qui confirme ce nouvel ordre de choses : « La Compagnie de la Nou- « velle-France, dit ce prince, n'a pu donner une plus vé- « ritable marque du désir qu'elle a de l'avancement de la « gloire de Dieu, dans la conversion des peuples sau- « vages, qu'en se privant des moyens de se rembourser « à l'avenir de toutes ses dépenses, comme elle le fait, en « abandonnant la traite au profit des habitants, qui l'ont « désirée & demandée avec de très-grandes inftances, « comme le seul moyen d'accroître & d'affermir la co- « lonie (3). »

(1) Journal des Jésuites, année 1645.

(2) Relation de 1645, page 2. L'Amérique chrétienne, par Cholmer, t. I, p. 144.

(3) Édits et ordonnances, etc., tom. I, p. 28.

XX.

EN ABANDONNANT LE MONOPOLE, LA GRANDE COMPAGNIE IM-

Le P. de Charlevoix attribue cependant cette cession à un motif moins désintéressé; il suppose que la

POSE SES PROPRES CHARGES AUX COLONS.

Compagnie des Cent Associés n'en usa de la sorte, que parce qu'elle se lassa même du peu de dépenses qu'elle faisait pour la colonie (1). C'eſt qu'en effet, à considérer les conditions sous lesquelles cette cession fut faite, elle était plus avantageuse que nuisible aux intérêts privés de cette Compagnie. Elle céda aux habitants, associés en communauté, à Québec, aux Trois-Rivières & à Villemarie, la traite des pelleteries, dans l'étendue des terres, le long du fleuve Saint-Laurent & des autres rivières qui s'y déchargent, à l'exception de l'Acadie, de Miskou & du Cap Breton. Mais elle se réserva la pleine propriété de toute la Nouvelle-France, avec les droits de juſtice & de seigneurie, celui de choisir le Gouverneur général ; &, enfin, elle fit peser sur les habitants toutes les charges qui, par l'édit de sa création, lui avaient été imposées à elle-même. Ainsi, ils devaient faire passer, tous les ans, en Canada, vingt personnes, de l'un ou l'autre sexe, pour l'accroissement de la colonie, fournir chaque habitation du nombre d'eccléſiaſtiques nécessaires, & leur payer annuellement des pensions. Pareillement, ils étaient chargés de payer les appointements du Gouverneur, du lieutenant, des capitaines, des officiers, de fournir aux soldats les vivres nécessaires; d'avoir, au moins, cent hommes pour les garnisons du pays, de réparer les Forts & de remplacer, au besoin, les armes & les munitions de guerre. Enfin, sans parler d'autres charges, ils s'obligeaient à transporter, chaque année, en France, & à donner à la Compagnie des Cent Associés, un millier pesant de caſtors.

(1) Hiſtoire de la Nouvelle-France, t. I, liv. IX, p. 379.

XXI.

LA CESSION DU MONOPOLE AUX COLONS LEUR EST PLUS NUISIBLE QU'UTILE.

Mais, en faisant peser sur les habitants seuls toutes les charges de la grande Compagnie, sans leur donner d'autres moyens de les porter, que le bénéfice éventuel du trafic avec les sauvages, cet arrangement était peu utile à la colonie, & devait même la laisser longtemps dans un état de faiblesse extrême. En effet, la guerre cruelle que les Iroquois faisaient alors aux sauvages alliés de la

France empêchait souvent ces derniers de porter leurs pelleteries aux habitations Françaises; jusque-là que, les communications leur devenant extrêmement difficiles, il y eut des années où ils ne purent apporter même une seule peau de caſtor à Montréal. De son côté, la grande Compagnie, qui reſtait propriétaire du Canada, & en possession de tous ses autres priviléges, n'avait plus de risques à courir, ni sur terre, ni sur mer. Elle n'était obligée à aucune sorte d'avances; & s'il arrivait que la colonie ne fît que végéter triſtement, ou qu'enfin elle fût détruite de fond en comble par les barbares, la Compagnie des Cent Associés était exempte de tout blâme. L'odieux devait en revenir aux habitants, qu'elle était censée avoir favorisés, en leur cédant ainsi le commerce des pelleteries, & retomber aussi sur les Associés de Montréal, qui auraient entrepris témérairement une œuvre au-dessus de leurs forces. Nous verrons bientôt, en effet, la colonie Française réduite aux dernières extrémités, sans que la grande Compagnie ait fait aucun effort pour la défendre; & en même temps les espérances des colons, touchant la traite, diminuées de beaucoup; tout le pays, enfin, réduit à une extrême misère, par suite de la guerre avec les Iroquois, qui s'enflamma plus qu'elle ne l'avait été jusqu'alors, comme nous allons le raconter dans les chapitres suivants.



NOTES

DU PREMIER VOLUME.

En composant cette hiſtoire, nous avons évité, comme nous l'annoncions dans notre préface, de signaler les méprises des écrivains qui nous ont précédé dans le même genre de travail. Cette discussion, peu intéressante pour le plus grand nombre des lecteurs, fournirait la matière d'un ouvrage aussi volumineux que l'hiſtoire que nous publions, et offrirait un trop faible intérêt à ceux qui aiment à recourir aux sources. Toutefois, pour motiver notre jugement sur les écrivains dont nous parlons, et juſtifier notre silence sur leurs méprises, nous donnerons ici quelques éclaircissements relatifs à plusieurs circonſtances de l'hiſtoire de Jacques Cartier, notablement défigurées par eux, spécialement par le Père de Charlevoix, la source où la plupart des autres sont allés puiser.

NOTES SUR JACQUES CARTIER.

NOTE I.

SUR LE LIEU OU JACQUES CARTIER PASSA L'HIVER DE 1535 A 1536.

Lorsque Champlain fit ses premières explorations en Canada, il rencontra, à quinze lieues au-dessus de Québec, une petite rivière où il pense qu'était situé le village d'Achelacy, dont parle Jacques Cartier; & il apprit que les Européens, qui fréquentaient dès lors le fleuve Saint-Laurent pour la traite avec les sauvages, avaient donné à cette petite rivière le nom de *Sainte-Croix,* sans doute à l'occasion de quelque croix qu'on y avait élevée précédemment. Mais comme on lisait, dans la seconde relation de Cartier, que ce navigateur avait imposé le nom de Sainte-Croix à la rivière où il hiverna, on conclut bientôt de cette seule identité de nom, & sans autre examen, qu'il s'agissait de la même rivière; & qu'ainsi il avait hiverné à quinze lieues de Québec. Enfin, cette fausse opinion s'accréditant de plus en plus dans le vulgaire, on cessa peu à peu de désigner cette rivière sous le nom de *Sainte-Croix*, & elle ne fut plus connue que sous celui de *rivière de Jacques Cartier,* qu'elle porte encore aujourd'hui. Chargé par Henri IV de reconnaître le pays, Champlain fut le premier &, à ce qu'il paraît, le seul qui, par l'inspection soigneuse des lieux, démontra la fausseté de cette opinion du vulgaire. « Dès la « première fois qu'on me dit qu'il avait habité en ce lieu, rapporte- « t-il, cela m'étonna fort, ne voyant apparence de rivière où l'on pût « mettre des vaisseaux; ce fut ce qui m'en fit faire une exacte re- « cherche, pour lever le soupçon & le doute que beaucoup (1) de « personnes en avaient conçu. » Il reconnut, en effet, que la rivière appelée aujourd'hui de *Sainte-Croix,* ou de Jacques Cartier, n'offrait aucun lieu où l'on pût abriter des navires (2); & à cette preuve démonstrative, tirée de la topographie des lieux, il en joignit une autre non moins irréfragable, déduite d'un grand nombre de passages de la relation de Cartier lui-même, qui montrent évidemment que la

(1) Les Voyages du sieur de Champlain, Xaintongeois. Paris, 1613, in-4°, p. 191.
(2) *Ibid.*, p. 190.

rivière où il hiverna n'eſt autre que celle de Saint-Charles (1). Néanmoins toutes les judicieuses remarques de Champlain sur ce sujet, qu'on liſait dans son édition de 1613, ayant été supprimées dans les éditions subséquentes, plusieurs écrivains, qui n'ont connu que ces dernières, sans examiner les lieux, n'ont pas laissé que de suivre l'opinion erronée du vulgaire. Ainsi le P. Le Clercq, Récollet, écrit que Cartier avait passé l'hiver à la rivière appelée de son nom, & n'allègue d'autre preuve de son dire que le nom même de cette rivière (2). Un autre écrivain, le P. de Charlevoix, qui en plus d'une occasion s'en eſt rapporté à l'autre avec trop de confiance, a suivi aussi cette opinion & a essayé de l'étayer de raisons diverses dont nous allons montrer le peu de fondement.

(1) On trouve un extrait de Champlain à la suite des *Voyages & découvertes en Canad.* Québec, 1843, p. 109, 110, 111, 112, 113.

(2) Premier établissement de la Foi, t. I, p. 8.

« De l'île d'Orléans, dit-il, il se rendit dans une petite rivière « qui en eſt éloignée de dix lieues. Il la nomma la rivière de *Sainte-* « *Croix*. On l'appelle aujourd'hui communément la rivière de « *Jacques Cartier*. Il partit le 19, avec *la Grande-Hermine* & deux « chaloupes, laissant les deux autres navires dans la rivière de Sainte- « Croix, *où la Grande-Hermine n'avait pu entrer*. Champlain pré- « tend que cette rivière eſt celle de *Saint-Charles;* mais il se trompe, « puisque des bâtiments beaucoup plus grands que *la Grande-* « *Hermine* entrent fort bien dans celle-ci quand la marée eſt « haute. »

La raison sur laquelle se fonde ici le P. de Charlevoix eſt loin d'être démonſtrative, puisque Cartier ne dit nulle part que *la Grande-Hermine* ne put entrer dans la rivière où il hiverna, & que même il assure expressément le contraire. D'après sa narration, deux de ses vaisseaux y entrèrent, & le gallion reſta dans la rade; mais si ce dernier n'entra pas dans la rivière dont il parle, c'eſt que Jacques Cartier voulait s'en servir immédiatement, pour remonter le fleuve, & non à cause de la difficulté prétendue de la rivière où il hiverna; *& fut laissé le gallion dans la rade*, dit-il, *pour mener à Hochelaga*. D'ailleurs, on ne voit pas pourquoi le P. de Charlevoix veut que le *gallion* qui reſta ainsi dans la rade fût *la Grande-Hermine,* ni pourquoi Jacques Cartier, qui voulait remonter le fleuve le plus loin qu'il pourrait, d'après les ordres du roi, eût choisi de préférence celui de ses trois navires qui était le moins propre à un tel voyage, & qui devait l'exposer à plus de dangers. Mais il eſt certain & tout à fait indubitable que le gallion était *l'Émérillon,* & non *la Grande-Hermine*, comme le prétend le P. de Charlevoix. Quoique dans sa plus ancienne acception, le mot *gallion* pût signifier un gros bâtiment, Jacques Cartier n'en a jamais fait usage pour désigner *la Grande-Hermine*, qu'il appelle conſtamment *la Nef générale;* & François Ier,

dans ses lettres de commission à Jacques Cartier, du 17 octobre 1540, par lesquelles il le renvoya pour la troisième fois en Canada, avec cinq vaisseaux, dit expressément : « *Il pourra prendre* LE PETIT GALLION, APPELÉ L'ÉMÉRILLON, *pour servir à l'adobs (au radoub) de ceux de ses navires qui en auront besoin* (*) (1). Enfin Jacques Cartier dit assez manifestement, & que le gallion destiné pour Hochelaga était *l'Émérillon*, & que *la Grande-Hermine* entra dans la rivière Sainte-Croix ou Saint-Charles. Voici ses propres paroles : « Le lendemain, 16 du mois de septembre, nous mîmes *nos deux* « *plus grands navires* dans ledit havre & rivière (de Sainte-Croix), « où il y a de pleine mer trois brasses, & de basse eau demi-brasse. « Et fut laissé le gallion dans la rade pour mener à Hochelaga (2). » Comme donc *la Grande-Hermine* était de cent à cent vingt tonneaux, *la Petite-Hermine* de soixante, & *l'Émérillon* de quarante, par les deux plus grands navires qui entrèrent dans cette rivière, Jacques Cartier a désigné les deux premiers, & par conséquent *la Grande* & *la Petite-Hermine*. La raison alléguée par le P. de Charlevoix est donc une allégation de nulle valeur, puisque, d'après Jacques Cartier, *la Grande-Hermine* entra dans la rivière de Sainte-Croix. Mais, comme d'après le P. de Charlevoix lui-même, *la Grande-Hermine* n'aurait pu entrer dans la rivière appelée aujourd'hui de Jacques Cartier, il faut conclure de là que Cartier a hiverné ailleurs, & par conséquent dans la rivière Saint-Charles.

(1) Édits et ordonnances royaux. Québec, 1803, t. II, p. 3.

(2) Relation du 2e voyage de J. Cartier, ch. III, p. 36.

Une autre assertion, sur laquelle cet écrivain s'appuie, n'a pas plus de solidité. « De l'île d'Orléans, dit-il, Jacques Cartier se rendit « dans une rivière qui en est éloignée de dix lieues. Champlain se « trompe en prétendant que cette rivière est celle de Saint-Charles; « c'est qu'il comptait les dix lieues du bas de l'île. » Nous sommes contraint de dire encore ici que le P. de Charlevoix est en opposition formelle avec la relation de Jacques Cartier. Celui-ci, après avoir dit que cette île lui parut avoir dix lieues de longueur, assure expressément qu'il la côtoya, & qu'au bout de cette même île, & non à dix lieues de là, il trouva la rivière où il fit hiverner ses navires. « Et « fûmes outre (c'est-à-dire nous remontâmes) ledit fleuve environ dix « lieues, côtoyant ladite île (d'Orléans), & au bout d'icelle, trouvâmes « un assourc d'eau fort beau & plaisant (c'est-à-dire un lieu propre à « abriter les vaisseaux), auquel lieu il y a une petite rivière que nous « trouvâmes propice pour mettre nos navires à sauveté : nous nommâmes ledit lieu *Sainte-Croix*, parce que ledit jour nous y arri-

(*) On peut remarquer ici, en passant, que l'*Émérillon* ne fut pas celui de ses trois navires que Cartier abandonna dans la rivière Saint-Charles.

« vâmes. » Enfin, au dernier chapitre de sa relation, parlant de son départ de Sainte-Croix & de son retour en France, il confirme ce qu'il avait dit plus haut : « Le sixième jour de mai, nous appareil-« lâmes du havre Sainte-Croix & vînmes poser *au bas de l'île* « (d'Orléans), *environ douze lieues dudit lieu Sainte-Croix.* » Il faut donc conclure que la rivière où Jacques Cartier hiverna eſt celle même qu'on appelle aujourd'hui de Saint-Charles.

Au reſte, telle a été l'opinion des premiers navigateurs qui ont exploré le pays après Jacques Cartier. Lescarbot dit & répète que la rivière appelée *Sainte-Croix* par Cartier eſt *proche de Québec*, qu'elle eſt *voisine de Québec*. « On y voit même encore présente-« ment, ajoute-t-il, des meules de moulin qu'il y avait portées, « comme inſtruments principalement nécessaires à la nourriture d'un « peuple (1). » Champlain, qui passa une partie considérable de sa vie en Canada, & à Québec même, en parle aussi comme d'un fait de la vérité duquel on ne pouvait pas douter. « La petite rivière que « Jacques Cartier nomma Sainte-Croix, dit-il, s'appelle maintenant « la rivière *Saint-Charles*, sur laquelle à présent sont logés les « PP. Récollets & les Jésuites (2). » Il fait même remarquer que Cartier hiverna sur le bord d'une autre petite rivière qui se décharge dans celle de Sainte-Croix ou de Saint-Charles, appelée, ajoute-t-il, *la rivière de Jacques Cartier*. C'eſt la même qu'on nomme aujourd'hui *Lairet*. Le nom de Cartier, donné autrefois à cette dernière rivière, confirme donc la vérité de son hivernement dans ce lieu, & prouve que là aussi avait été conſtruit le Fort de bois dont il parle. Champlain atteſte en effet qu'on y voyait encore des veſtiges d'une cheminée, quelques traces de fossés autour de l'emplacement de ce Fort qui était petit, & qu'il y trouva de grandes pièces de bois équarries & trois ou quatre boulets de canon. Nous apprenons aussi, par le P. Sagard, que le lieu où les Jésuites avaient conſtruit leur première maison, éloignée de sept à huit cents pas de celle des Récollets, était communément appelé alors le Fort de Jacques Cartier. On voit enfin, dans les écrits de M. de la Potherie, que la tradition atteſtée par Lescarbot, Champlain & Sagard était encore la même de son temps. « Jacques Cartier, dit-il, donna le nom de *Sainte-Croix* à la petite « rivière appelée Cabir-Coubar par les sauvages, à raison des tours « & détours qu'elle fait. Elle s'appelle présentement *Saint-Charles*, « en mémoire de M. Charles Des Boües, grand-vicaire de Pontoise, « fondateur de la mission des Récollets en Canada (3). »

(1) Lescarbot, liv. V, ch. II, p. 616, 617; & liv. III, ch. I, p. 226.

(2) Voyage de Champlain, éd. de 1640, in-4°, p. 10.

(3) La Potherie, t. I, p. 124.

NOTE II.

QUEL EST LE SAUT VOISIN D'HOCHELAGA QUE CARTIER NE PUT REMONTER EN CHALOUPE ?

Jacques Cartier rapporte qu'arrivant vers Hochelaga, il rencontra *un saut d'eau le plus impétueux qu'on puisse voir, qu'il lui fut impossible de passer*. Il appelle ce lieu *Hochelaga,* pour dire le territoire de cette bourgade ; car il fait remarquer que ce *saut* était à deux lieues environ d'Hochelaga, diftante elle-même d'un quart de lieue de la montagne appelée par lui *Mont-Royal.* Il faut conclure de là que le saut dont il parle ne pouvait pas être le *courant Sainte-Marie,* comme quelques-uns l'ont affirmé. Il eft vrai qu'on trouverait difficilement deux lieues un quart de ce courant à la montagne ; mais cette inexactitude ne serait pas une raison qui dût infirmer la certitude du récit de Jacques Cartier, puisque, dans beaucoup d'autres endroits de sa relation, il s'eft trompé dans l'évaluation approximative qu'il a faite des diftances : ce qui eft arrivé à d'autres voyageurs qui, en découvrant de nouveaux pays, ne les mesurent que de l'œil. Ainsi Champlain donne cinquante & même soixante lieues de longueur au lac qui porte son nom, quoiqu'il n'en ait qu'environ trente-six. Pareillement Jacques Cartier donne à l'île d'Orléans dix lieues de longueur, & même douze, quoiqu'elle en ait moins de sept. Il donne au lac Saint-Pierre deux fois plus d'étendue qu'il n'en a réellement ; & depuis le lieu où s'arrêta *l'Émérillon* jusqu'à Hochelaga, il compte quarante-cinq lieues, c'eft-à-dire trois fois autant qu'en offre cet espace, quoiqu'il ait parcouru en personne tous les lieux dont nous parlons. Comme donc, malgré ces fausses évaluations de diftances, on ne saurait nier que Cartier n'ait désigné l'île d'Orléans & le lac Saint-Pierre, on ne peut non plus disconvenir que, par le *saut si impétueux* où il fut contraint de s'arrêter, il n'ait signalé celui de la Chine. Car, outre que le courant Sainte-Marie n'eft pas à deux lieues & quart de la montagne, vingt-huit mariniers auraient pu le remonter aisément avec deux chaloupes, comme le montre l'expérience de tous les jours, puisque ce courant eft la voie ordinaire que suivent les bateaux pour aller de Québec à Villemarie. D'ailleurs ce courant n'eft pas *un saut le plus impétueux qu'il soit possible de voir,* comme l'assure Jacques Cartier. On ne peut pas dire non plus que Cartier s'arrêta au-dessous de ce courant, à deux lieues de la montagne, puisque là nous ne trouvons pas de saut. Il faut donc conclure qu'il désigne ici celui de la Chine, que les chaloupes, en effet, n'ont jamais pu remonter.

NOTE III.

SUR LA CLOTURE DE LA BOURGADE D'HOCHELAGA.

Nous avons dit dans notre Introduction que la clôture, ou la palissade de bois, qui environnait la bourgade d'Hochelaga, se composait de trois parties dans sa hauteur : celle du bas, disposée en talus; celle du milieu, qui formait une ligne perpendiculaire; & celle du haut, qui se composait de pièces de bois croisées avec celles de l'intérieur. C'eſt le sens que nous semblent offrir les paroles dont se sert ici Jacques Cartier. « La ville eſt close de bois à trois rangs, en « façon d'une pyramide, croisée par le haut, ayant la rangée du parmi « (milieu) en façon de lignes perpendiculaires; puis rangées de bois « couchés de long, bien joings & couzus à leur mode. » Le P. de Charlevoix a écrit qu'Hochelaga *avait trois enceintes de palissades*, &, d'après lui, d'autres écrivains ont supposé aussi qu'elle était entourée *d'une triple enceinte*. Mais, outre que cette interprétation paraît s'éloigner du sens naturel des expressions de Jacques Cartier, elle se concilierait difficilement avec ce qu'il ajoute, que la ville n'avait qu'une seule porte. Elle aurait dû en avoir trois, une à chaque palissade, puisque, si elle eût eu une triple enceinte, les ennemis, une fois entrés dans la première par cette porte unique, auraient pénétré sans peine dans le reſte de la place. Il eſt vrai que d'autres bourgades étaient défendues par trois enceintes; mais ce n'eſt pas une raison pour supposer qu'il en ait été ainsi d'Hochelaga. Aussi voyons-nous que les anciens navigateurs, qui ont fait graver ou dessiner la ville d'Hochelaga d'après le récit de Jacques Cartier, ne lui ont tous donné qu'une seule enceinte.

NOTE IV.

SUR LES PRÉSENTS DONNÉS PAR JACQUES CARTIER AUX SAUVAGES D'HOCHELAGA, LE 3 OCTOBRE 1535.

On voit par les relations de Jacques Cartier que, si dans la distribution des petits présents qu'il faisait aux sauvages, il donnait aux femmes des chapelets, des *Agnus Dei*, des bagues ou de petites

clochettes d'étain, il avait soin de donner aux hommes des couteaux ou des haches; il n'y a qu'un seul exemple contraire, celui de ce chef d'Hochelaga, à qui il donna, outre deux couteaux & deux haches, un crucifix. A l'occasion de ces présents, nous regrettons que le P. de Charlevoix ait contribué, contre son intention, à discréditer Jacques Cartier dans l'eftime de ceux qui ne l'ont connu que par ce qu'il en rapporte; & qu'il ait autorisé les hérétiques à invectiver contre ce navigateur catholique, comme ils l'ont fait dans leurs écrits. Voici comment il s'exprime, en commentant avec trop de liberté le texte de la relation : « *Un jour Cartier fut fort surpris de voir venir à lui* « *le chef de la bourgade,* qui, lui montrant ses jambes & ses bras, « lui fit entendre qu'il y souffrait quelque incommodité, & qu'il lui « ferait plaisir de le guérir. *L'action de cet homme fut aussitôt* « *imitée de tous ceux qui étaient présents,* & peu de temps après « d'un plus grand nombre encore, *qui accoururent de toutes parts,* « & parmi lesquels il y en avait qui paraissaient en effet fort malades. « Cartier fit le signe de la croix sur eux, *leur distribua des chapelets* « *& des Agnus Dei, & leur fit entendre que ces choses avaient une* « *grande vertu pour guérir toute sorte d'infirmités.* » On eft surpris des altérations qui se sont glissées dans ce récit, & surtout de la dernière circonftance, qu'on prendrait pour un outrage fait à la piété éclairée & sincère de Jacques Cartier, si elle était d'une autre plume que celle du P. de Charlevoix. Cartier ne diftribua à aucun de ces malades, ni chapelet, ni *Agnus Dei;* encore moins les assura-t-il que ces objets *avaient une grande vertu pour guérir toute sorte d'infirmités.*

Mais ce qui eft plus regrettable encore, c'eft que l'hiftoire du P. de Charlevoix, ayant formé jusqu'ici l'opinion de la plupart de ceux qui ont écrit sur le Canada (1), les proteftants se soient autorisés de son récit sur Jacques Cartier pour représenter ce navigateur comme un homme superftitieux, & pour déverser sur lui le mépris & le ridicule. L'auteur de l'*Histoire géographique de la Nouvelle-Écosse* a renchéri encore sur le P. de Charlevoix. « Cartier, dit-il, « observa que les peuples d'Hochelaga étaient extrêmement superftitieux & croyaient beaucoup aux sortiléges; & comme il était lui-« même très-bon catholique, il s'insinua sur-le-champ dans toute « leur eftime & dans toute leur confiance, en leur présentant beau-« coup de rosaires & d'*Agnus Dei,* qu'il leur assura, foi de chrétien, « être autant de charmes sacrés, qui guérissaient infailliblement de « toutes les maladies (2). »

Cet écrivain ne s'eft pas borné là : il a bien osé inventer un autre conte, plus injurieux encore, afin de faire passer Jacques Cartier

(1) Hiftoire générale des voyages, t. XIII, p. 27.

(2) Hiftoire géographique de la Nouvelle-Écosse, Londres, 1755, traduit de l'anglais.

pour un fourbe intéressé & sacrilége, qui aurait caché son avarice sous le manteau de la religion. Quoique à Hochelaga on ne lui eût offert aucune sorte de pelleterie, mais seulement des vivres du pays; & quoique, d'ailleurs, les habitants de cette bourgade ne s'occupassent qu'à la pêche & au labourage, sans sortir de leur pays pour aller à la chasse & en rapporter des fourrures, notre écrivain dit néanmoins, avec aussi peu de juſtice que de vérité & de raison, que Cartier, « après s'être familiarisé avec ces sauvages, entra en négociation de « leurs fourrures, dont il chargea promptement ses vaisseaux, pour « repasser en France. » Qu'on juge, après cela, de la fidélité de cet hiſtorien & de la confiance qu'il mérite dans l'eſtime de tout homme judicieux & honnête.

NOTE V.

A HOCHELAGA, CARTIER NE PUT S'EXPRIMER QUE PAR SIGNES AVEC LES HABITANTS DE CE LIEU.

Belleforets dit que Jacques Cartier se faisait entendre par truchement au roi d'Hochelaga, & Jacques Cartier assure le contraire, comme l'a fait remarquer Lescarbot (1). Au sujet des signes que lui faisaient les hommes d'Hochelaga pour lui donner des détails sur une certaine contrée, Cartier dit en effet : « Mais par défaut de « langue, ne pûmes avoir connaissance combien il y avait jusqu'au « dit pays (2). »

(1) Lescarbot, liv. III, ch. XXIX, p. 392.

(2) Deuxième voyage, ch. VIII, p. 47.

NOTE VI.

SUR LA DATE DU DÉPART DE JACQUES CARTIER D'HOCHELAGA.

Le P. de Charlevoix fixe le départ de Jacques Cartier d'Hochelaga au 5 octobre (3); Cartier assure pourtant que ce fut le 3, puisqu'il dit que, le lendemain 4, ils arrivèrent à leur navire. Il ajoute que ce dernier jour était un lundi, circonſtance qui confirme en effet la date du 4, puisque cette année 1535, la fête de Pâques étant tombée le 28 mars, le 4 octobre devait être & fut, en effet, le lundi qui suivit le vingtième dimanche après la Pentecôte (4).

(3) Hiſtoire de la Nouvelle-France, t. I, p. 13.

(4) L'Art de vérifier les dates, fol. 62 & 125.

NOTE VII.

SUR LA MALADIE QUI DÉSOLA LA RECRUE DE JACQUES CARTIER.

Les paroles de sa deuxième relation, où Jacques Cartier raconte les ravages que la contagion exerça parmi les siens, ont été commentées & amplifiées par le P. de Charlevoix d'une manière si étrange, que nous serions en droit de conclure, comme on l'a fait avant nous, ou qu'il n'avait pas sous les yeux la relation de Cartier lorsqu'il écrivait, ou bien qu'il aura travaillé sur des Mémoires où cette relation avait été altérée (1) & défigurée à dessein. Il assure 1° que le mal dont furent atteints les Français eut pour occasion leur fréquentation avec les sauvages; 2° que ceux-ci n'ont jamais été sujets à cette maladie; 3° que d'après Cartier elle eut pour cause la fainéantise & la misère de ses gens; 4° qu'enfin Cartier en fut atteint lui-même.

(1) Voyages au Canada. Québec, 1843, p. 118.

D'après cet exposé, on devrait conclure que la contagion fut particulière aux Français & l'effet naturel de leur mauvaise conduite. Toutefois Cartier, dans sa Relation, le seul monument hiſtorique que nous ayons sur cette épidémie, ne dit pas un mot qui puisse servir de fondement à aucune de ces quatre assertions, ou plutôt il nous donne lui-même la preuve du contraire.

1° D'abord, outre qu'il n'attribue nulle part cette épidémie à la fréquentation des siens avec les sauvages, il rapporte expressément que, le mal ayant commencé d'abord par ces derniers, il leur défendit de s'approcher du Fort, dans la crainte qu'il ne fût contagieux & ne gagnât sa recrue.

2° Le P. de Charlevoix assure que les sauvages du Canada n'ont jamais été sujets à la maladie qui désola la recrue de Jacques Cartier: c'eſt une assertion démentie par le récit de Cartier lui-même; car s'il interdit aux sauvages l'approche de son Fort, c'eſt qu'il avait été averti que la mortalité s'était mise parmi ceux de Stadaconé; & que, de leur aveu, il était déjà mort plus de cinquante personnes de ce village.

3° Ce que l'hiſtorien de la Nouvelle-France assure de la prétendue fainéantise & de la misère des Français, qui auraient amené cette contagion, eſt encore une hallucination de cet écrivain. « Au mois de « décembre, dit Jacques Cartier, nous fûmes avertis que la mortalité « s'était mise au peuple de Stadaconé, tellement que déjà il en était « mort, par leur consentement, plus de cinquante. A cause de quoi « nous leur fîmes défense de venir à notre Fort, ni autour de nous.

« Mais nonobftant les avoir chassés, commença la mortalité autour « de nous d'une merveilleuse sorte & la plus inconnue (1). »

(1) Deuxième relation, ch. xv, p. 56, 57.

4° On ne sait pas non plus pourquoi le P. de Charlevoix assure que Cartier fut *lui-même atteint du mal* (2), malgré le témoignage exprès que celui-ci donne du contraire, assurant que Dieu l'en avait *toujours préservé* (3); & cette méprise du P. de Charlevoix a fait croire faussement à plusieurs de nos écrivains que Cartier fut atteint lui-même de la maladie.

(2) Hiftoire de la Nouvelle-France, t. I, liv. Ier, p. 14.

(3) *Ibid.*, ch. xv p. 58.

NOTE VIII.

SUR UN NAUFRAGE QUI AURAIT FAIT PERDRE A JACQUES CARTIER L'UN DE SES VAISSEAUX DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT.

Le P. de Charlevoix suppose que ce naufrage *est attesté par une tradition constante en Canada;* & quoiqu'il convienne que Cartier n'en a fait aucune mention dans ses Mémoires (ce qui serait bien étrange, si ce naufrage avait réellement eu lieu), néanmoins, il semble le regarder comme certain, & le rapporte hardiment au second voyage. « Un plus grand malheur, une espèce de scorbut, dit-il, fit « bientôt oublier celui-ci (la perte de ce navire), & cela d'autant plus « aisément que, ce bâtiment perdu, il aurait fallu l'abandonner, « faute de matelots pour le reconduire en France. » Il suppose donc ici qu'avant que la maladie se déclarât, Cartier avait déjà perdu un de ses vaisseaux dans le fleuve Saint-Laurent; mais cette supposition eft contraire à la vérité, puisque Cartier assure qu'il avait avec lui ses trois navires dans le temps même de l'épidémie. *De jour en autre, s'est tellement continuée la dite maladie,* dit-il, *que par tous les dits trois navires, n'y avait pas trois hommes sains* (4). Il ajoute qu'au mois d'avril, ils furent obligés de laisser dans la rivière Sainte-Croix l'un de leurs vaisseaux, faute de matelots pour les reconduire tous en France (5). Mais, si l'un des trois eût déjà fait naufrage, il n'en serait plus refté qu'un seul à Jacques Cartier, lorsqu'il quitta le Canada. Cependant, sous la date du 3 mai suivant, il suppose qu'il lui reftait deux vaisseaux, puisqu'il se sert de ces expressions : *Lorsqu'ils furent arrivés devant nos navires...* Il dit à *Donnacona qu'il n'entrast point dedans les navires.* Au chapitre xxi : *Ils vinrent devant nos navires... à bord des dits navires.* Au chapitre xxii : *Après être arrivés ès navires.* Enfin Cartier, ayant dit que le 6 de

(4) Relation du 2e voyage, ch. xv.

(5) Relation du 2e voyage, ch. xix.

mai ils partirent de la rivière Sainte-Croix pour retourner en France, fait remarquer que, lorsqu'ils furent arrivés à l'île aux Coudres, des sauvages du Saguenay vinrent le long *des navires*. Il faut donc conclure que le prétendu naufrage qu'aurait fait Jacques Cartier dans son second voyage en Canada eſt une fable démentie par Jacques Cartier lui-même, & qui n'a eu peut-être pour tout fondement que le souvenir du vaisseau qu'il laissa dans la rivière Sainte-Croix, avant son retour en France. On conçoit que le fond de ce navire, devenu inutile aux sauvages, après qu'ils en eurent enlevé les clous, dut subsiſter dans le même lieu longtemps après les voyages de Jacques Cartier, & put donner lieu de dire, par la suite, que ces débris d'un des vaisseaux de ce navigateur étaient là par l'effet de quelque naufrage qu'il avait dû essuyer dans le fleuve Saint-Laurent. M. de la Potherie, le premier écrivain qui ait parlé de ce prétendu naufrage, semble le rapporter au troisième voyage de Jacques Cartier (1) : ce qui n'aurait pas l'inconvénient de contredire ouvertement le récit de Cartier lui-même, comme le fait le P. de Charlevoix, puisque la narration de son troisième voyage, qu'il nous a laissée, eſt incomplète; & qu'on pourrait supposer que, dans la partie perdue aujourd'hui, ce naufrage était peut-être mentionné. Mais la tradition de ce naufrage eſt trop peu conſtatée pour qu'on puisse l'appuyer sur une supposition si gratuite & si incertaine.

(1) La Potherie, t. I, p. 282.

Si cette tradition populaire n'a pas eu pour occasion le vaisseau laissé à dessein par Jacques Cartier dans la rivière Saint-Charles, peut-être pourrait-on penser qu'elle n'eſt qu'une altération du naufrage de l'une des barques de Roberval dans le fleuve Saint-Laurent. On a vu qu'étant arrivé à Charlebourg, il partit de là avec huit barques, tant grandes que petites, & soixante-dix personnes, pour pénétrer au pays que les sauvages appelaient *Saguenay*. L'une de ces barques périt dans le voyage, avec huit Français qu'elle portait, parmi lesquels deux gentilshommes, les sieurs Noiré-Fontaine, & Le Lasseur (2). Cette cataſtrophe, qui dut laisser quelque souvenir parmi les indigènes, eſt peut-être le fondement de la tradition populaire, qui suppose qu'un des navires de Cartier se brisa contre un rocher dans le fleuve Saint-Laurent. Ce rocher eſt vis-à-vis de la rivière dite aujourd'hui de Sainte-Croix ou de Jacques Cartier, & la marée le couvre entièrement, lorsqu'elle eſt haute. On l'appelle encore présentement *la roche de Jacques Cartier* (3). Mais, comme il ne paraît pas que Cartier ait perdu aucun de ses navires dans le fleuve Saint-Laurent, on pourrait conclure que l'accident qu'on veut rappeler par cette tradition eſt probablement celui-là même qui arriva à Roberval en naviguant sur le même fleuve : la célébrité du nom de Jacques Cartier, qui s'eſt maintenue conſtamment en Canada, avec le

(2) Voyage de Roberval au Canada, ch. IV, p. 96. Québec, 1843.

(3) Hiſtoire de la Nouvelle-France, par Charlevoix, t. I, p. 13.

souvenir de ses découvertes, ayant peut-être fait attribuer à ce navigateur la cataſtrophe de Roberval, dont le nom n'eſt connu que des savants. D'où il sera arrivé que cette *roche* aura été appelée du nom de *Jacques Cartier* par le peuple, comme nous voyons qu'en France on attribue à César, qui s'y eſt rendu si célèbre par les conquêtes & les voyages qu'il y a faits, une multitude de monuments anciens, dont la véritable origine eſt entièrement inconnue. On peut cependant l'avoir ainsi appelée, à cause du nom de ce navigateur, déjà donné à la rivière voisine, parce qu'on pensait faussement, au temps de Champlain, que Jacques Cartier y avait hiverné, comme nous l'avons dit dans la première de ces notes.

NOTE IX.

JACQUES CARTIER AVAIT AVEC LUI DES PRÊTRES, QUI CÉLÉBRÈRENT LE SAINT SACRIFICE, EN DIVERS LIEUX DU CANADA.

Nous avons raconté que, les sauvages de Stadaconé ayant demandé qu'on leur conférât le baptême, Cartier, qui ne les jugeait pas disposés à recevoir ce sacrement, répondit : que, dans un autre voyage, il amènerait avec lui des prêtres & apporterait du saint Chrême pour les baptiser. Le dernier éditeur des relations de Jacques Cartier a conclu de là qu'il n'avait aucun prêtre dans ses voyages; tandis que Cartier a voulu dire seulement, qu'il n'avait point de prêtre qui sût la langue de ces sauvages & pût leur donner l'inſtruction chrétienne qui doit nécessairement précéder le baptême dans les adultes. « Mais « parce que nous ne savions pas leur intention & courage, & qu'il n'y « avait personne, dit-il, *qui leur montrât la foi :* pour lors fut prise « excuse vers eux, & que nous retournerions en un autre voyage, & « apporterions des prêtres & du Chrême, *leur donnant à entendre* « *pour excuse, que l'on ne peut baptiser sans Chrême,* ce qu'ils « crurent. » En effet, si Cartier n'eût eu aucun prêtre avec lui, comme on le prétend, il ne se serait pas borné à alléguer à ces sauvages le défaut de saint Chrême; il aurait surtout allégué l'absence de prêtres, & donné à entendre que, sans eux, on ne peut baptiser, comme il le fit au sujet du saint Chrême. L'éditeur de Cartier n'a donc pas tiré de ces paroles la conclusion qui en découlait naturellement, où plutôt il en a tiré une qui leur est étrangère, en disant : « Il est certain qu'au-« cun eccléſiaſtique n'accompagna Cartier, soit dans ce premier

« voyage, soit dans les autres qu'il fit subséquemment en Canada (1); » & ce ton significatif de l'éditeur, écrivant dans le pays même, a fait croire à M. Guérin, dans ses *Navigateurs français*, que la chose était en effet certaine (2).

(1) Voyages au Canada. Québec, 1843, p. 6, note.

(2) Voyages au Canada, in-8. Paris, 1847, p. 70.

Mais, si l'on examine attentivement le texte même de Cartier, on sera convaincu, au contraire, que dans ses trois voyages il a toujours eu des prêtres avec lui. D'abord il serait tout à fait invraisemblable, qu'un homme religieux & zélé, comme l'était ce navigateur, n'en eût conduit aucun, pour assifter les hommes de ses vaisseaux, lorsqu'ils seraient en danger de mort, comme il devait s'y attendre, dans un voyage de si long cours, & dans des terres dont la température était encore inconnue, alors surtout que les prêtres abondaient en France, & que les vaisseaux du roi en avaient toujours dans ces sortes de navigations. On oublie d'ailleurs, que Cartier n'entreprit ces voyages que par l'ordre & aux frais du roi de France, & pour porter la religion chrétienne dans ces pays; que, dans ce dessein, François I[er] donna & équipa deux navires pour le premier voyage de Cartier, trois pour le deuxième, & cinq pour le troisième, en le munissant de vivres pour deux ans; & même, comme le déclare ce prince dans ses lettres de commission, en lui donnant bon nombre *de sujets de bonne volonté, & avec toute qualité d'art & d'industrie pour établir une colonie, afin de mieux parvenir à l'augmentation du saint nom de Dieu & de l'Église catholique.* On oublie enfin que le roi envoya, peu après, pour joindre Jacques Cartier, le sieur de Roberval, son lieutenant général, avec trois grands vaisseaux & deux cents personnes, hommes, femmes & enfants. Comment donc supposer que, dans une expédition si sainte & si apoftolique, on eût pu négliger de conduire des prêtres, absolument nécessaires pour inftruire les colons Français, leur adminiftrer les sacrements & leur faire remplir les autres devoirs religieux ordinaires aux catholiques?

Mais nous n'en sommes pas réduit à de simples conjectures; les relations de Cartier sont assez expresses sur ce point; dans celle de son premier voyage & dans celle de son second, les seules qui nous soient parvenues dans leur entier, il dit & répète çà & là : qu'ils ouïrent la Messe. L'éditeur prétend que par là on doit entendre : *que les prières ou l'office de la Messe furent seulement dites ou récitées.* Il eft vrai que cette pratique eft usitée chez les proteftants, où nous voyons que les capitaines des bâtiments servent de miniftres dans le besoin; mais elle eft inconnue en France; & on peut ajouter, qu'au temps de Cartier, où le proteftantisme commençait à se répandre & à occasionner des divisions malheureuses, elle eût été regardée comme une marque d'adhésion à cette nouvelle hérésie. Sans doute, à Hoche-

laga, Cartier récita lui-même le commencement de l'Évangile de saint Jean & lut la Passion en présence des sauvages, sans qu'aucun prêtre parût en cette circonſtance. C'eſt qu'étant parti de Sainte-Croix avec cinquante hommes, pour continuer ses découvertes en remontant le fleuve, il n'avait conduit aucun prêtre avec lui; ou que, s'il en avait quelqu'un, il l'avait laissé avec le reſte de son monde au lac Saint-Pierre, où *l'Émérillon* s'était arrêté, n'étant parti lui-même de ce lieu qu'avec deux chaloupes.

Au reſte, la supposition que fait ici l'éditeur ne peut absolument se concilier avec les expressions de Jacques Cartier lui-même. Ainsi parlant, non en son nom propre, mais au nom de tout l'équipage, il dit : *Après avoir ouï la Messe, nous tirâmes outre... après avoir ouï la Messe, nous partîmes.* Bien plus, il se sert de ces expressions : *Le dimanche, nous fîmes dire la Messe.* Ce qui suppose que quelqu'un remplit véritablement ce miniſtère, & que, par conséquent, il y avait un prêtre sur ses vaisseaux. C'eſt encore ce que Cartier donne manifeſtement à entendre dans sa seconde relation, lorsque parlant du saint Sacrifice, qu'il fit célébrer durant l'épidémie, devant une image de Marie, placée contre un arbre, il écrit : *La Messe dite & chantée devant ladite image,* ce qui, d'après l'acception reçue par tous les catholiques, suppose que le même qui chanta la grand' messe fut le même qui la célébra, & indique littéralement la présence d'un prêtre.

Aussi voyons-nous que, dans toutes les circonſtances où Cartier rapporte qu'on dit la sainte Messe, il fait conſtamment remarquer qu'alors on était à terre. On le pratiquait, sans doute, ainsi, pour prévenir les accidents qu'aurait pû causer le roulis, si l'on eût célébré le saint Sacrifice à bord des navires : accidents qui, peut-être, eussent été inévitables, si l'on suppose que les prêtres de Cartier n'étaient pas accoutumés à la navigation. Ainsi, dans la relation de son premier voyage, il dit au chapitre VII : *Le jour de saint Barnabé, après avoir ouï la Messe, nous tirâmes outre de ce port;* au chapitre IX : *Le dimanche, fismes dire la Messe, & le lundi suivant, partismes outre le port* (que nous avons appelé) *de Brest;* au chapitre XVI : *Le lundi 6 juillet, après avoir ouï la Messe au port Saint-Martin;* au chapitre XXIV : Le jour de l'Assomption de Notre-Dame, *nous partîmes de Blanc Sablon, après avoir ouï la Messe.* Nous trouvons des remarques semblables dans la relation de son second voyage, au chapitre II : *Le 7 septembre, jour de Notre-Dame, après avoir ouï la Messe à l'isle aux Coudres;* au chapitre XV : *La Messe dite contre un arbre.* Mais, s'il se fût agi d'une simple lecture faite par Cartier ou par quelqu'un des siens, cette précaution de ne faire dire la Messe qu'à terre eût été inutile & sans motif.

De tout ce qui vient d'être dit nous devons donc conclure & tenir pour certain que Cartier n'était point dépourvu de prêtres ; & nous ajoutons qu'il en avait conduit au moins deux dans son second voyage, comme son éditeur aurait pu le remarquer, au chapitre IV de la relation. On y voit, ainsi que nous l'avons rapporté, que Taiguragny & Domagaya, qui, dans leur séjour en France, avaient entendu parler de la religion chrétienne, & avaient vu des prêtres conférer le baptême, s'efforcèrent d'empêcher Jacques Cartier d'aller à Hochelaga & refusèrent même de l'y conduire ; & que, pour le dissuader de ce voyage, ils lui dirent, que leur Dieu avait annoncé qu'ils mourraient tous s'ils y allaient. Jacques Cartier & les siens répondirent que leur Dieu n'était qu'un sot, & que Jésus garderait bien du froid Taiguragny & Domagaya, s'ils voulaient croire en lui ; & alors ces deux derniers ayant demandé à Cartier *s'il avait parlé à Jésus*, il répondit *que ses prêtres lui avaient parlé*, & qu'il ferait beau temps, c'eſt-à-dire que les prêtres que Cartier conduisait avec lui, & que ces deux sauvages avaient vus maintes fois dans ses navires durant la traversée, avaient prié Jésus, & que, par suite de leurs prières, le temps serait beau. Aussi ces deux sauvages, après avoir entendu ces paroles, qui leur parurent n'avoir rien que de raisonnable, ni de nouveau pour eux, firent de grands remercîments ; & les autres sauvages, avertis par eux de ce qu'il venait de leur dire, feignirent d'en témoigner eux-mêmes beaucoup de joie. Il faut donc conclure que Cartier avait avec lui au moins deux prêtres, pour n'être pas privé des secours de la religion, s'il en eût conduit un seul, & que celui-ci fût venu à mourir ; comme aussi pour que, dans l'autre cas, ce prêtre pût lui-même se confesser dans une traversée si longue, & recevoir enfin les derniers sacrements, en cas de mort, par le miniſtère de son confrère.

Nous avions déjà terminé la discussion qu'on vient de lire ici, lorsque, parcourant la liſte des Français que Cartier conduisit avec lui dans son second voyage, nous y avons trouvé en effet les noms de deux prêtres, savoir : *Dom Guillaume le Breton & Dom Antoine*. C'étaient, sans doute, deux Religieux, & vraisemblablement de l'Ordre de Saint-Benoît, où la qualification de Dom était donnée à tous les prêtres de cet Inſtitut. Il faut donc regarder comme un fait inconteſtable & hors de toute controverse, que Cartier avait conduit des prêtres en Canada, & qu'ils y ont réellement célébré le saint Sacrifice.

NOTE X.

SUR LA DÉNOMINATION DE *NOUVELLE-FRANCE* DONNÉE AU CANADA.

On ne sait sur quoi s'eſt fondé le P. de Charlevoix en assurant, comme il le fait, qu'on commença à donner ce nom au Canada en 1609 (1); & cette opinion, toute fausse qu'elle eſt, a été adoptée, sans examen, par plusieurs de ceux qui ont écrit après lui. Il eſt vrai que, l'année 1609, Lescarbot fit paraître son *Histoire de la Nouvelle-France;* mais il ne donna pas à entendre que ce nom fût nouveau & imposé alors au Canada & à l'Acadie pour la première fois. Champlain suppose, en effet, qu'avant le règne de Henri IV on donnait déjà ce nom au Canada; parlant de Louis XIII, successeur immédiat de ce prince, il dit : *Les rois prédécesseurs de Sa Majesté ont ajouté à ce pays le nom de la Nouvelle-France* (2). Il faut bien qu'il en ait été ainsi, puisque, en 1558, André Thevet, natif d'Angoulême, publia à Paris, en un volume in-4°, l'ouvrage qu'il intitula : *Les singularités de la France antarctique, autrement nommée Amérique*, ouvrage qui fut réimprimé en cette année 1558, à Anvers, chez Christophe Plantin, en un volume in-12. Thevet appelait *France antarctique* l'Amérique méridionale, c'eſt-à-dire le Brésil, où des Français calviniſtes avaient commencé un établissement, en 1555, par la faveur & la protection de l'amiral de Coligny. Ce nom fut donné en effet à cette partie de l'Amérique (3); & on peut conjecturer de là que, si Thevet n'a pas appelé ce pays *Nouvelle-France,* c'eſt qu'alors on donnait déjà ce nom à d'autres contrées de l'Amérique septentrionale découvertes par les Français. Cet écrivain fait remarquer que Sébastien Babate, Anglais, ayant découvert le pays de Baccalos, persuada à Henri VII de dresser là une *Nouvelle-Angleterre* (4). Mais, si dès lors les Anglais avaient le désir de donner aux pays découverts par eux le nom de Nouvelle-Angleterre, on peut supposer que, du temps de Jacques Cartier, les Français commençaient déjà à donner le nom de *Nouvelle-France* aux terres qu'ils avaient découvertes dans l'Amérique du Nord. Cette supposition eſt d'autant plus fondée que, de leur côté, les Espagnols appelaient alors *Nouvelle-Espagne* une partie des terres de l'Amérique découvertes par eux, ainsi que Jacques Cartier lui-même le fait remarquer dans la relation de son second voyage. Il eſt donc naturel de supposer qu'on ait appelé aussi l'Acadie & le Canada *Nouvelle-France*, à mesure

(1) Hiſtoire de la Nouvelle-France, t. I, liv. IV, p. 149.

(2) Champlain, 1632, dédicace, p. 4.

(3) Lescarbot, 1618, nos 139, 141, 143, 180, 182.

(4) Les singularités de la France antarctique, in-4, fol. 148.

que les Français ont découvert & fréquenté ces pays; & c'eft ce qu'assurait expressément, en 1660, le sieur de Rocols, hiftoriographe de Louis XIV, dans son édition de la *Description du monde*, par Davity. « *La Nouvelle-France*, dit-il, *a ce nom, principalement « parce que ce pays a été découvert par des Français Bretons, « l'an 1504, & que, depuis, les Français n'ont cessé de le pratiquer. « Jean Verazzan, Florentin, prit possession de ce pays, l'an 1523, « au nom du roi François Ier, & l'on tient que ce Verazzan fut le « premier qui donna le nom de Nouvelle-France à ces contrées « qu'il découvrit* (1). » Cette opinion, dont de Rocols n'eft ici que le simple rapporteur, était reçue longtemps avant lui, puisque le P. Biard, Jésuite, qui écrivait en 1614 & 1615 (2), la suivait lui-même, si toutefois il n'en fut pas l'inventeur. « *Je crois*, dit-il, *que « ç'a été Jean Verazzan qui a été le parrain de cette dénomination « de Nouvelle-France* (3). » Mais, si ce nom eût été inventé seulement en 1609, ainsi que l'a prétendu le P. de Charlevoix, comment le P. Biard, qui s'embarqua pour ce pays en 1611, aurait-il pu l'ignorer? En l'attribuant donc, comme il fait, à Jean Verazzan, il nous apprend que cette dénomination était reçue de temps immémorial, lorsqu'il écrivait; &, enfin, le titre même de la relation du voyage du P. Biard montre que ce nom était en effet le seul sous lequel ces nouvelles contrées étaient alors connues, puisqu'il l'intitula simplement : *Relation de la Nouvelle-France, ou Voyage des Pères Jésuites aux dites contrées*, par le P. Biard. Lyon, 1616, in-12. Aussi voyons-nous que le capitaine Ribaud, envoyé en 1562, pour former une colonie dans la Floride, appelait cette contrée *Nouvelle-France*; qu'il y avait élevé les armes du roi (4), & que Coligny, dans ses dépêches, la désignait aussi sous le nom de *Nouvelle-France* (5). Au refte, le P. de Charlevoix, au premier livre de son Hiftoire (6), & dans sa *Liste des auteurs*, a démenti lui-même, sans s'en douter, sa propre assertion, puisqu'il cite Ramusio, qui, étant mort en 1557, assure qu'on donnait de son temps au Canada le nom de *Nouvelle-France* (7); & le même P. de Charlevoix rapporte qu'on avait imprimé à Rouen, en 1598, un des écrits de Jacques Cartier, sous ce titre : *Discours d'un voyage fait par le capitaine Jacques Cartier aux terres neuves du Canada, ou Nouvelle-France*. Nous avions déjà terminé cette discussion, lorsque, ouvrant par hasard la deuxième relation de Jacques Cartier, nous y avons trouvé les paroles suivantes, par lesquelles il nous apprend, en parlant, selon sa coutume, en troisième personne, qu'il a en effet donné lui-même le nom de Nouvelle-France au Canada. « *Ici finit la relation de Jac« ques Cartier de la découverte & navigation aux terres neuves, « par lui appelées Nouvelle-France* (8). » Alphonse Saintongeois, dans son *Routier* de 1542, fait sans doute allusion à cette dénomina-

(1) Description du monde, 3e partie, t. V, p. 27, 28, in-fo.

(2) Relation de la Nouv.-France. Lyon, 1616, in-12, p. 18.

(3) Relation de la Nouv.-France. Lyon, 1616, in-12, p. 3.

(4) Lescarbot, liv. I, ch. v, p. 48.

(5) Lescarbot, liv. I, ch. xvii, p. 112.

(6) Liv. I, p. 22.

(7) *Ibid.*, t. II, p. 46, 1o, 3o, 4o.

(8) Voyage au Canada, p. 69.

tion, nouvellement imposée, en en donnant cette raison de convenance, tirée de la position même du Canada. « Toute l'étendue de « ces terres peut avec raison être appelée *la Nouvelle-France*; car « l'air y eſt aussi tempéré qu'en France, & elles sont situées dans la « même latitude (1). On doit donc regarder comme bien fondée l'opinion qui suppose que le Canada a commencé d'être appelé Nouvelle-France, au plus tard, après la prise de possession de ce pays par Jacques Cartier, au nom de François Ier, ce que confirment les armes de France arborées solennellement alors, & l'inscription : *François premier, par la grâce de Dieu, roi de France, règne.*

(1) Le Routier de Jean Alphonse, Voyages au Canada, p. 86.

NOTE XI.

JACQUES CARTIER A-T-IL MANQUÉ DE SINCÉRITÉ EN RAPPORTANT CERTAINES CHOSES EXTRAORDINAIRES, ET A-T-IL DONNÉ TROP DE CRÉANCE AUX DISCOURS DE DONNACONA ?

A l'occasion des choses extraordinaires dont Jacques Cartier fait mention dans la relation de son deuxième voyage, le P. de Charlevoix s'eſt permis de porter sur le caractère de ce navigateur un jugement adopté depuis par d'autres écrivains (2), & trop peu conforme à la vérité pour ne pas exiger une révision juſte & nécessaire. Il semble le suspecter d'avoir manqué de sincérité & de sagesse; &, à notre avis, rien n'eſt plus opposé que ce jugement, au caractère bien connu de Jacques Cartier.

(2) Histoire du Canada, 1837, chap. III, p. 23.

Sur le premier grief, voici comment il s'exprime : « Après le re- « tour de Jacques Cartier en France, la plupart crurent que ce pays « ne serait jamais d'aucune utilité. Peut-être Cartier décria-t-il sa « relation par les contes dont il s'avisa de l'embellir. Mais le moyen « de revenir d'un pays inconnu, & de n'en rien raconter d'extraordi- « naire? Si une relation eſt entièrement dénuée de merveilleux, on ne « la lit point; c'eſt-à-dire qu'on exige d'un voyageur qu'il nous « amuse, même aux dépens de sa réputation. On veut le lire avec « plaisir & avoir le droit de se moquer de lui. Je ne sais si Jacques « Cartier fit toutes ces réflexions en écrivant ses mémoires : il y a mis « du merveilleux & de plus d'une sorte. »

Mais la vérité nous oblige de dire ici que Jacques Cartier n'a pas

mis dans sa relation tout le merveilleux que le P. de Charlevoix a cru y voir & qu'il lui attribue. Cartier rapportant qu'au dire de Donnacona, *il y a des pays où les gens n'ont qu'une jambe*, sans rien ajouter de plus, le P. de Charlevoix commente ainsi ces paroles, en mettant sur le compte de Cartier l'amplification qu'il en a faite : « Si « nous en croyons la relation du capitaine Malouin, Donnacona lui « raconta que, dans une autre région, il y en a qui n'ont qu'une « jambe, *une cuisse & un pied fort grand, deux mains au même « bras, la taille extrêmement carrée, la poitrine & la tête plates, « & une très-petite bouche; que, plus loin, il y avait une mer dont « l'eau était douce.* » Il eſt cependant certain que Cartier, dans sa relation, ne parle d'aucun de ces phénomènes. Si le P. de Charlevoix les lui attribue, c'eſt qu'il confond avec la relation de Cartier celle d'une certaine esclave de la nation des Esquimaux, prise en 1717, qu'il rapporte lui-même fort au long; & après avoir attribué ces mêmes récits merveilleux à Cartier, aussi bien qu'à cette esclave, il conclut de cette identité prétendue de récits : *qu'il est plus aisé de nier les faits extraordinaires que de les expliquer;* conclusion qui, contre la pensée de l'auteur, pourrait le faire soupçonner lui-même du défaut qu'il impute, sans fondement, au capitaine Malouin.

Ajoutons que, quand Jacques Cartier aurait rapporté, dans sa relation, toutes ces circonſtances merveilleuses, énumérées ici par le P. de Charlevoix, on ne pourrait juſtement suspecter sa sincérité, attendu qu'il n'aurait rapporté que le dire de Donnacona; ni le soupçonner d'avoir été trop crédule, puisqu'au contraire, la manière dont il parle des prétendues découvertes de ce sauvage montre assez qu'il n'y faisait pas grand fond, n'ayant pas cru devoir perdre le temps à les raconter en détail, & accompagnant sa réticence de ces paroles très-significatives : *Et autres merveilles longues à raconter.* Certainement, ce n'eſt pas ainsi qu'aurait dû s'exprimer, en pareille matière, un homme passionné pour le merveilleux; &, au lieu d'accuser Cartier d'inconsidération, le P. de Charlevoix aurait été plus fondé à rendre hommage à sa sagesse & à sa prudence. Lescarbot, malgré la hardiesse de sa censure, a cru devoir prendre la défense de Jacques Cartier au sujet de ces mêmes récits de Donnacona, quelque incroyables qu'ils puissent paraître. « Quelqu'un, dit-il, pourrait accu- « ser le capitaine Cartier d'avoir fait des contes à plaisir; mais il a « son auteur, qui lui en a fait le récit, homme âgé, qui avait couru de « grandes contrées toute sa vie; & cet auteur, il l'amena par force au « roi, pour lui faire le récit de ces choses, par sa propre bouche, afin « qu'on y ajoutât telle foi qu'on voudrait (1). »

(1) Lescarbot, liv. III, ch. XXIX, p. 393, 394.

Le P. de Charlevoix va plus loin encore : « Dans la relation de

« Cartier, dit-il, tout n'eſt pas pourtant si fabuleux qu'on n'y entre-
« voie quelque chose de réel, que son ignorance ou son peu d'attention
« ont défiguré. *Il assure qu'étant un jour à la chasse, il poursuivit*
« *une bête fauve à deux pieds, qui courait avec une vitesse extrême.*
« Il aura vu, sans doute, à travers les broussailles, un sauvage couvert
« d'une peau, dont le poil était en dehors, & peut-être l'aura-t-il en-
« tendu contrefaisant le cri de quelque animal, pour l'attirer dans ses
« piéges, selon l'usage ordinaire de ces peuples. Le sauvage, de son
« côté, qui pouvait bien n'avoir jamais vu d'Européen, apercevant un
« homme extraordinaire, aura pris la fuite. Cartier, qui ignorait que
« ces barbares ne le cèdent point en vitesse aux daims mêmes & aux
« cerfs, fort étonné de voir sa prétendue bête fauve courir aussi vite
« sur ses deux pieds que s'il en avait quatre, se sera persuadé que
« c'était un animal d'une espèce particulière. »

Encore ici nous sommes obligé de dire que toutes ces suppositions ingénieuses sont faites en pure perte; & que, si le P. de Charlevoix eût lu le chapitre XIII de la relation où cette particularité eſt rapportée, il n'aurait pas pris la peine d'entrer dans cette longue explication. Mais, au lieu de recourir à la relation, il s'eſt contenté de lire ce qu'a écrit là-dessus Lescarbot, & s'eſt donné la liberté de le commenter à sa manière. Lescarbot, rappelant sommairement le récit de Jacques Cartier, qu'il avait déjà rapporté tout au long, se sert d'un mot impropre, mais sans conséquence pour Cartier, qu'il a voulu, au contraire, juſtifier en cela de tout reproche. *Quelqu'un*, dit-il, *pourrait l'accuser d'avoir fait des contes à plaisir, quand il dit avoir poursuivi une bête à deux pieds*, c'eſt-à-dire, avoir suivi ses traces (1). De ces paroles de Lescarbot, le P. de Charlevoix a cru que Cartier *assurait avoir réellement poursuivi une bête à deux pieds*; & il ajoute même, de son chef, que cette bête courait *avec une vitesse extrême.* Mais la vérité eſt que Jacques Cartier n'a dit nulle part qu'il ait vu courir cette bête à deux pieds, ni même qu'il l'ait vue; il rapporte seulement que lui & les siens aperçurent sur le sable & suivirent longtemps les traces de cet animal : *Nous avons vu les pas d'une bête qui n'a que deux pieds, laquelle nous avons suivie longuement par-dessus le sable & la vase.* Ils ne suivirent donc que ce qu'ils avaient d'abord aperçu, savoir *les pas,* ou les traces de cet animal, ainsi imprimées *sur le sable & sur la vase.* Car Jacques Cartier ne donne aucune description de cet animal, comme il l'aurait certainement fait, s'il l'eût vu. Il ne décrit que la seule longueur de ses pas, d'après l'impression qu'ils avaient laissée; c'eſt qu'il n'en vit pas davantage : *laquelle bête a les pieds de cette façon, grands d'une palme & plus.* Lescarbot se montre très-sage & très-judicieux dans le jugement qu'il porte sur cette même matière. « Quant à la bête à

(1) Lescarbot, liv. III, ch. XXIX, p. 393.

« deux pieds, dit-il, je ne sais ce que j'en dois croire ; car il y a en « la nature des merveilles plus étranges que cela ; puis ces terres-là « ne sont si bien découvertes, qu'on puisse savoir tout ce qui y « eft (1). » Il faut donc conclure que le P. de Charlevoix n'eft pas assez équitable à l'égard de Jacques Cartier lorsque, après avoir défiguré les faits que ce navigateur rapporte, il l'accuse d'ignorance ou de crédulité. Et, ce qui n'eft pas moins regrettable, c'eft que ce jugement, porté ainsi sans connaissance de cause, pour ne dire rien de plus, a servi de règle à la plupart des écrivains venus depuis; entre autres aux auteurs de l'*Histoire générale des voyages*, qui l'ont adopté sans examen & sans réserve. « L'hiftorien de la Nouvelle-France, « disent-ils, ne porte pas un jugement avantageux de la relation de « Jacques Cartier, qu'il accuse d'être souvent mêlée de contes qui la « défigurent ; mais le soin qu'il a pris de la réformer lui-même par « d'exactes & judicieuses observations doit inspirer de la confiance « pour l'extrait, que cette raison nous fait donner après lui (2). » Qu'on juge, après cela, de la confiance que méritent une multitude d'autres compilateurs qui, sans se donner la peine d'aller puiser aux sources, s'en rapportent aveuglément les uns aux autres & égarent ainsi le public.

(1) Lescarbot, liv. III, p. 393.

(2) Hiftoire générale des voyages, t. III, p. 27.

Ce qui explique les nombreuses aberrations du P. de Charlevoix sur Jacques Cartier, c'eft que, n'ayant connu les relations de ce navigateur que par la traduction italienne que J.-B. Ramusio a donnée du premier & du second voyage (3), il l'a lue fort imparfaitement, peut-être à cause du peu d'usage qu'il avait de cette langue. Ainsi attribue-t-il à Jacques Cartier lui-même l'erreur prétendue de son traducteur, qui, dans le titre dont il a fait précéder la relation du second voyage, donne au Canada le nom d'île, que l'on donnait aussi quelquefois alors aux terres nouvellement découvertes, pour dire qu'elles étaient séparées de l'ancien continent. Ce titre eft ainsi conçu : *Narration de la navigation faite par l'ordre de Sa Majesté Très-Chrétienne aux isles de Canada, Hochelaga, Saguenay & autres, dites à présent* (1606) *Nouvelle-France*. Malgré ces derniers mots, *dites à présent*, qui décelaient une main plus récente que celle de Jacques Cartier, le P. de Charlevoix a attribué ce titre à Cartier lui-même, & s'eft permis cette réflexion, que d'autres ont faite aussi d'après lui (4). « *Il est très-surprenant que Jacques Cartier donne le nom* « *d'isle à un pays dans lequel il avait remonté cent quatre-vingts* « *lieues, un fleuve tel que celui de Saint-Laurent* (5). » Un reproche si injufte & si contraire à tout ce que Cartier a écrit dans ses *relations* montre que le P. de Charlevoix ne les a connues que par la traduction de Ramusio, qu'il a parcourue rapidement, sans se donner la peine de la lire ; & tout ce qu'il dit de Jacques Cartier met dans la

(3) Lifte des auteurs, t. II.

(4) Bibliothèque historique de la France, t. III. Amérique.

(5) *Ibid.* II, p. 46.

dernière évidence le reproche que nous faisons ici; comme on s'en convaincra, si l'on confronte ses écrits avec ceux de Jacques Cartier lui-même. Ainsi, par exemple, au sujet de l'enlèvement de Donnacona & de son transport en France par Jacques Cartier, pour lui faire rendre compte à François Ier des singularités qu'il prétendait avoir vues, le P. de Charlevoix, ne sachant pas que ces circonstances étaient rapportées par Jacques Cartier lui-même, en parle ainsi dans son histoire : *On ajoute que Cartier l'embarqua par surprise, & qu'il le présenta au roi; mais ce fait n'est point certain.* Pourtant il est rapporté en détail par Jacques Cartier lui-même, qui raconte les circonstances de l'enlèvement au chapitre XX de sa seconde relation, & les autres au chapitre Ier de la troisième (1). En élevant ici un pareil doute, le P. de Charlevoix confirme donc lui-même le grave reproche qu'on doit justement lui faire, de n'avoir pas lu en entier les relations de Cartier, ou de les avoir lues trop rapidement.

(1) Voyages en Canada. Québec, 1843, p. 63 et 70.

NOTE XII.

JACQUES CARTIER A-T-IL MANQUÉ D'EXACTITUDE EN PARLANT DU CULTE QUE LUI ET LES SIENS RENDIRENT A LA CROIX?

Un écrivain moderne, dans l'*Histoire du Canada* qu'il a donnée au public, n'a pas compris la signification du mot *adorer*, employé par Jacques Cartier dans la relation de son premier voyage, pour exprimer le culte qu'il rendit à la croix : « Cartier & ses gens, dit « cet écrivain, s'agenouillèrent devant cette croix & *l'adorèrent,* « comme il s'exprime, au grand ébahissement, sinon au grand scan- « dale du peuple du pays. » Mais les catholiques instruits n'ignorent pas que le mot *adorer* signifie quelquefois simplement « révérer, res- « pecter, rendre une espèce de culte subalterne & inférieur à celui « qui n'est dû qu'à Dieu. » C'est la remarque que fait Basnage, tout protestant qu'il est. « Dans ce sens, ajoute-t-il, on dit *adorer les re-* « *liques, les images*, pour lesquelles on a seulement de la vénération. « Il y a plusieurs passages, tant en la sainte Écriture que chez les « écrivains ecclésiastiques, où le mot *adorer* se dit seulement d'un sim- « ple honneur qu'on fait à quelqu'un, ou de la vénération qu'on a « pour lui : *La reine Esther adora le roi Assuérus.* Le mot *adorer,* « en sa plus étroite signification & en sa première origine, ne signifie « autre chose que porter la main à la bouche, *manum ad os admo-*

« *vere*, c'eſt-à-dire, saluer, faire la révérence (1). » Il eſt vrai qu'aujourd'hui, dans l'usage vulgaire, ce mot s'entend de l'adoration proprement dite, qui n'eſt due qu'à Dieu seul. Mais, comme le culte rendu à la croix par l'Église catholique eſt un culte relatif, c'eſt-à-dire qui se rapporte directement à la personne de Notre-Seigneur, de la même manière que le culte des images des Saints se rapporte à la personne des Saints, c'eſt avec grande raison que l'Église se sert du mot d'*adoration*, à l'égard du culte de la croix, pour exprimer les hommages souverains qu'elle rend à Notre-Seigneur (2), qui, étant vraiment Dieu, doit être honoré du culte de latrie; au lieu qu'elle n'emploie jamais la même expression pour signifier sa vénération envers les Saints, qui ne sont dignes que du culte de simple dulie (3). Cartier a donc parlé avec une rigoureuse exactitude, en disant qu'ils *adorèrent* la croix, puisqu'il s'eſt servi de l'expression propre des théologiens & de celle que l'Église catholique emploie elle-même pour signifier l'adoration qu'elle rend à Notre-Seigneur crucifié.

(1) Dictionnaire universel des mots français. Édition de Basnage, revue par Brutel de la Rivière. La Haye, 1727. Art. *Adorer*.

(2) Missale Romanum in die Parasceves.

(3) Concil. Trident.

NOTE XIII.

CARTIER S'EST-IL CONTREDIT EN ÉCRIVANT, DANS SA RELATION, QUE DONNACONA ET SES COMPAGNONS VÉCURENT LONGTEMPS EN FRANCE?

Dans la relation de son troisième voyage, Cartier, parlant des sauvages qu'il avait amenés avec Donnacona, dit que ceux-ci, après « *avoir vécu longtemps en France & au pays de la Bretagne*, y « furent baptisés, suivant leur désir & demande, & trépassèrent en-« suite dans ledit pays de Bretagne. » Sur ce mot *longtemps*, pour dire quatre années, un écrivain moderne fait observer que Cartier s'eſt contredit lui-même, & il ajoute : « *Les relations de ce temps-là* « *sont pleines de contradictions semblables.* » Nous n'avons pas remarqué les contradictions dont parle ici cet écrivain; nous trouvons, au contraire, que Cartier eſt toujours parfaitement d'accord avec lui-même, sans en excepter l'endroit de sa troisième relation où, parlant de la mort de ces sauvages en France, il dit qu'ils y avaient vécu *longtemps*. Comment supposer, en effet, que Jacques Cartier, cet homme si judicieux, eût pu ne pas s'apercevoir de cette prétendue contradiction, qui aurait dû sauter aux yeux de tout le monde, s'il y avait donné lieu par cette manière de s'exprimer? Il s'accorde ici avec ce qu'il avait déjà écrit dans la relation de son second voyage, puis-

qu'il nous y apprend qu'en emmenant ces sauvages en France, en 1536, il pensait revenir en Canada avec eux, l'année suivante, & même au bout de dix mois (1). Comme donc, au lieu du court séjour que ces sauvages pensaient faire en France, ils y furent retenus, à cause des troubles du royaume, l'espace d'environ quatre ans, & qu'enfin ils y moururent, Cartier a parlé d'une manière fort exacte en disant que ces sauvages avaient vécu longtemps en France, & en cela il ne s'est point contredit.

(1) Relation du 2e voyage, ch. XXI, p. 64.

NOTE XIV.

POURQUOI LE TROISIÈME VOYAGE DE JACQUES QUARTIER FUT-IL DIFFÉRÉ JUSQU'EN L'ANNÉE 1541?

Lescarbot, oubliant sans doute, dans quel état s'était trouvée la France au retour de Jacques Cartier, & voulant néanmoins donner à ses lecteurs le motif du délai de *quatre ans* qui s'était écoulé entre le second & le troisième voyage, prétend que, sur l'épouvante que les hommes de Cartier donnèrent de la maladie qu'ils avaient éprouvée, l'ardeur d'aller habiter le Canada fut refroidie *pendant quatre ans* (2). Ce motif était bien de nature à arrêter l'élan des volontaires, qui auraient pu s'offrir pour la troisième expédition de Cartier; mais il ne fut pas la cause qui la fit retarder *quatre ans*, comme nous l'avons montré déjà. Néanmoins le P. de Charlevoix, en amplifiant Lescarbot, avec sa liberté ordinaire, dit au sujet de ce retardement : « Cartier eut beau vanter le pays qu'il avait découvert, le peu qu'il « en rapporta & le triste état où ses gens avaient été réduits par le « froid & le scorbut persuadèrent à la plupart qu'il ne serait jamais « d'aucune utilité à la France. Cartier avait, par son rapport, pré- « venu, sans le vouloir, bien des gens contre le Canada; mais quel- « ques personnes de la Cour pensaient autrement que le commun, & « furent d'avis qu'on ne se rebutât point sitôt d'une entreprise dont « le succès ne devait pas dépendre d'une ou deux tentatives. » On serait curieux de savoir dans quelle source le P. de Charlevoix a puisé tout ce qu'il avance ici, & quels sont les mémoires où il a vu rapportées ainsi l'opinion du public & celle de la Cour touchant le Canada. Nous ne possédons d'autres documents contemporains, sur les voyages de Jacques Cartier dans ce pays, que ses propres relations & les lettres de François Ier, & encore ces relations étaient devenues si

(2) Lescarbot, liv. III, ch. I, p. 227.

rares, que le P. de Charlevoix n'en a connu que ce que Ramusio en a traduit en italien.

Champlain lui-même, quoique plus rapproché d'un siècle de Jacques Cartier, n'a eu connaissance que de la première & de la seconde relation de ce navigateur (1). Oubliant même, dans la première partie de son ouvrage de 1632, que Cartier avait fait un troisième voyage sous Roberval, il assure que l'entreprise de ce dernier n'eut pour fin que de découvrir un passage pour aller de l'Océan à la mer de l'Ouest (2). Supposant donc, dans sa première partie, que Cartier ne retourna plus en Canada après l'année 1536, il a conclu de là que ce navigateur jugeait que l'air de ce pays était si contraire au naturel des Français, que difficilement ils pourraient y vivre ; & que, sur la relation qu'il fit au roi du peu de succès de son second voyage, François I[er] abandonna cette entreprise. Mais, outre que le fondement de ces conjectures eſt vain & imaginaire, puisque Cartier retourna en Canada, & par l'ordre de François I[er], comme Champlain lui-même le fait remarquer dans sa seconde partie (3), rien n'eſt plus contraire à la relation que Cartier présenta à ce prince, après son second voyage, comme on a pu le voir par les paroles de sa dédicace au roi, que nous avons rapportée. Le P. Le Clercq, qui ne connaissait pas cet écrit de Cartier, dit aussi, de son côté : « Il arriva « à Saint-Malo, le 16 juillet 1536, n'ayant plus dessein de retourner « davantage dans le Canada; » enfin il suppose que Cartier ne se détermina à entreprendre son troisième voyage que sur les inſtances pressantes de Roberval (4).

(1) Champlain, 1632, 2[e] partie, p. 294.

(2) Champlain, liv. I, ch. v, p. 30, 31.

(3) Champlain, liv. I, p. 294.

(4) Premier établissement de la Foi, t. I, p. 9, 10, 11.

NOTE XV.

SUR LES MOTIFS QUI DÉTERMINÈRENT FRANÇOIS I[er] A RENVOYER JACQUES CARTIER EN CANADA POUR LA TROISIÈME FOIS.

Nous avons dit que le dessein de François I[er], en envoyant des navigateurs en Canada, était d'y porter la foi catholique. Il eſt vrai que sa ligue défensive avec Soliman, empereur des Turcs, son alliance avec quelques princes proteſtants, & ses liaisons avec Henry VIII, purent répandre, pour un temps, quelque nuage dans l'esprit d'un grand nombre de personnes, sur la religion de François I[er]; & que même les Luthériens, en étant devenus plus auda-

cieux, affichèrent, le 18 octobre 1534, aux portes des églises & dans tous les carrefours de Paris, des placards injurieux à la foi catholique. Mais personne n'ignore qu'en formant ces ligues, François Ier n'avait d'autre dessein que de contre-balancer les forces de Charles-Quint, son rival, à qui il ne pardonna jamais la préférence qu'il avait obtenue sur lui, après la mort de l'empereur Maximilien, par son élection à l'empire : ressentiment qui devint le principe de toutes les guerres dont le règne de François Ier fut agité. On sait aussi que, si ces ligues avec les ennemis de l'Église purent faire suspecter sa religion, il ne tarda pas à la manifester de la manière la plus éclatante. Ayant eu connaissance à Blois, où il était alors, des placards affichés par les sectaires, il se transporta à Paris au milieu de l'hiver, & ordonna, pour réparation du scandale, une Procession générale, à laquelle il assista, le 19 janvier 1535, avec ses fils, une torche à la main. Il fit plus encore, & cet acte de sévérité a même servi de prétexte pour l'accuser, au contraire, de fanatisme : après la Procession, s'étant rendu à la place publique, il fut témoin du supplice de six auteurs des affiches, qui furent mis à mort, par sentence du Châtelet (1).

(1) L'Art de vérifier les dates, in-f°, t. I, 1785, p. 632, 633, 636.

Le P. de Charlevoix, essayant d'expliquer pourquoi François Ier différa pendant quatre ans le troisième voyage de Jacques Cartier en Canada, donne de ce délai une raison peu honorable à ce prince, quelque lueur de vraisemblance qu'il ait cru y apercevoir. Après avoir avancé que « la plupart demeurèrent persuadés que le Canada ne « serait d'aucune utilité à la France, il dit : On insista principale- « ment sur ce que Cartier n'y avait vu aucune apparence de mines; « & alors, plus encore qu'aujourd'hui, une terre étrangère, qui ne « produisait ni or ni argent, n'était comptée pour rien. » On pourrait conclure de là que François Ier n'envoya Jacques Cartier en Canada que pour quelque motif d'intérêt, surtout pour y découvrir des mines d'or ou d'argent; mais ce qui est plus regrettable encore, c'est que le ton si affirmatif du P. de Charlevoix ait fait adopter, comme autant de faits incontestables, ses assertions téméraires; & que plusieurs de ceux qui ont écrit après lui aient pris la liberté d'y ajouter encore de leur chef, & de nous donner ainsi leurs propres pensées pour les vrais sentiments de ce prince.

On a vu, par ses lettres patentes, qu'en tentant à plusieurs reprises de coloniser le Canada, il se proposait une plus noble fin que d'y trouver des mines. Il y déclare lui-même, de la manière la plus expresse & la plus énergique, que son dessein était d'y porter la foi & d'étendre ainsi les limites de l'Église catholique : ce qui, comme on l'a vu déjà, fait dire à Lescarbot, parlant surtout de ces lettres, *qu'elles ne respirent que l'amour de la religion chrétienne, sans*

aucun profit présent. Mais, si l'on refuse d'en croire François I[er] sur ses propres sentiments, manifeſtés solennellement par lui-même dans des actes publics, qui pourra donc nous les faire connaître? Le soupçonner ici de dissimulation serait l'outrage le plus injurieux fait à sa personne, puisqu'il faudrait supposer qu'il aurait emprunté le masque du zèle de la religion pour déguiser, par ce moyen, l'amour sordide des richesses, & n'aurait été au fond qu'un sacrilége hypocrite : imputation injuſte, inouïe, diamétralement contraire à cette loyauté & à cette franchise chevaleresque de François I[er], qui sont juſtement comme passées en proverbe, après tant d'exemples célèbres qu'il en a donnés dans tout le cours de sa vie.

NOTE XVI.

SUR LA DATE DU TROISIÈME VOYAGE DE JACQUES CARTIER.

Dans l'édition de la relation du troisième voyage de Jacques Cartier, publiée à Québec, en 1843, & traduite de Hakluyt, on lit qu'il fit voile, de France pour le Canada, le 23 mai 1540. Il eſt évident que c'eſt ici une méprise de copiſte ou d'imprimeur, puisque les lettres qui établirent Jacques Cartier capitaine général pour cette expédition ne furent données que le 17 octobre 1540; & que, d'ailleurs, Roberval dans sa relation, imprimée aussi à Québec, à la suite de celle de Jacques Cartier, dit que lui-même partit de la Rochelle le 16 avril 1542, & que Jacques Cartier avait été envoyé en Canada l'année d'auparavant avec cinq navires (1), par conséquent en 1541. L'édition de Québec a induit en erreur plusieurs écrivains, entre autres M. Guérin, dans ses *Navigateurs Français*. S'en étant rapporté avec trop de confiance à cette date fautive, il a regardé celle de 1541 comme une erreur, & s'eſt mis par là, sans le savoir, en contradiction avec lui-même, puisque, un peu plus loin, il suppose que le troisième voyage de Cartier eut lieu cette année-là (2).

(1) Voyage en Canada, p. 91 & 92.

(2) Navigateurs Français, p. 98, 101, 102.

NOTE XVII.

JACQUES CARTIER EST L'AUTEUR DES TROIS RELATIONS QUI PORTENT SON NOM.

Parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale de Paris, on voit un exemplaire de la deuxième relation, qui eft peut-être l'original même présenté au roi par Jacques Cartier; du moins ce manuscrit, qui eft assez bien peint, représente-t-il l'écriture alors en usage. Il porte ce titre : « Seconde navigation faicte par le comman-« dement & vouloir du très-chreftien Roy Françoys, premier de ce « nom, au parachèvement de la descouverture des terres Occidentales, « estantes soubs le climat & paralelles des terres & royaulme dudit « seigneur, & par lui précédantement ja commencées à faire descou-« vrir : icelle navigation faicte par Jacques Cartier, natif de Sainct-« Malo de l'Isle, en Bretaigne, pillote dudit seigneur, en l'an mil « cinq cent trente-six. » 1238 *bis, supplém.* R. E. Quelques-uns, qui n'ont apparemment connu ce précieux écrit que par des extraits, ont douté qu'il fût réellement l'ouvrage de Jacques Cartier, parce qu'ils ont remarqué que la narration y eft toujours faite en troisième personne (1). Mais cette forme, effet de la modeftie de Cartier, n'eft pas un motif pour douter qu'il ne soit l'auteur de l'ouvrage; non plus qu'elle ne peut faire douter de l'authenticité d'autres écrits, dont les auteurs, qui ont pareillement adopté cette forme, sont incontestablement connus. Au refte, si, dans le corps de sa narration, Cartier s'exprime toujours de la sorte, dans sa dédicace au roi il parle constamment en première personne, ainsi qu'on l'a vu par le fragment que nous en avons cité. Le ftyle de cette seconde relation eft, d'ailleurs, le même que celui de la première & de la troisième; &, enfin, dans celle-ci, Cartier s'attribue à lui-même celle de son second voyage, adressée au roi, aussi bien que celle du premier : *Le roi ayant ouï ce qu'avait rapporté le capitaine Cartier de ses deux premiers voyages, tant par ses écrits que verbalement* (2). Comme donc les écrits de Cartier sur ses voyages sont les *Relations* qui portent son nom, que tout le monde lui a toujours attribuées, & que même ses *Relations* sont les seuls écrits que nous ayons de lui, il faut conclure qu'il eft lui-même l'auteur de la deuxième relation, aussi bien que de la première & de la troisième. Enfin Jacques Noël, neveu & héritier de Jacques Cartier, lui attribue expressément, dans une lettre de l'année 1587, les *Relations* des voyages qu'il fit dans ce pays : « Je

(1) Biographie universelle de Michaud, art. J. Cartier.

(2) Relation du 3e voyage, ch. I.

« ne manquerai pas de m'informer par moi-même, écrivait-il, s'il y « a moyen de trouver ces *Relations*, que le capitaine Jacques Cartier « a écrites après ses deux derniers voyages en Canada. »

NOTE XVIII.

A QUELLE NATION APPARTENAIENT LES SAUVAGES QUE JACQUES CARTIER VISITA A HOCHELAGA ET A STADACONÉ?

Lorsque Champlain, en 1603, remonta le fleuve Saint-Laurent, les bourgades d'Hochelaga, de Stadaconé & les autres, visitées en 1535 par Jacques Cartier, étaient alors désertes, les habitants de ces lieux les ayant abandonnés, à l'occasion de guerres survenues entre eux & d'autres peuples. De là les sauvages Algonquins ont-ils appelé l'île de Montréal *Minitik oten Endakokiban*, qui signifie dans leur langue : *île où il y avait une ville ou un village* (1). On peut demander à quelle nation appartenaient ces anciens sauvages des bords du Saint-Laurent : s'ils étaient de la race Algonquine, ou de celle que les Français ont appelée Huronne, deux nations qui comprenaient, en effet, toutes les tribus sauvages avec lesquelles les Français furent en commerce (2)? C'est ce que nous nous proposons d'examiner ici.

(1) Relation de la Nouv.-France, 1642, p. 126. Description du monde par Davity, 1660, in-f°, 3e partie, p. 29.

(2) Hiftoire de la Nouvelle-France, par le P. de Charlevoix, t. III, p. 185.

I.

D'APRÈS LEURS TRADITIONS, LES IROQUOIS AVAIENT HABITÉ L'ILE DE MONTRÉAL ET A STADACONÉ.

D'abord, la tradition des Iroquois, regardés comme une colonie Huronne (3), attefte que des sauvages de leur nation ont demeuré autrefois à Stadaconé, aussi bien qu'à Hochelaga. Il eft vrai que, ces barbares n'ayant aucune sorte d'écriture, nous ne pouvons remonter bien haut dans la recherche de ce qui s'eft passé parmi eux, puisqu'ils ne possédaient d'autres bibliothèques que la mémoire de leurs vieillards. Toutefois les Européens qui, au dix-septième siècle, s'appliquèrent à consulter ces livres vivants apprirent que les Iroquois avaient occupé l'île de Montréal & d'autres lieux en dessous. Nicolas Perrot, chargé, comme on sait, de négociations importantes auprès de diverses nations dont il possédait les langues, & qui s'était instruit avec soin de leurs usages (4) & de leurs traditions, rapporte que les Iroquois avaient habité ces contrées. « Le pays des Iroquois, dit-« il, était autrefois le Montréal & les Trois-Rivières; ils avaient pour « voisins les Algonquins, qui demeuraient le long de la rivière des « Outaouais (5). » Nous devons ajouter que des sauvages de la même nation ont habité aussi tout proche de Québec. C'était la tradition des Iroquois Agniers, rapportée par le P. Lafitau, qui, ayant été plu-

(3) Hiftoire de la Nouvelle-France, par le P. Charlevoix, t. III, p. 266, 267.

(4) *Ibid.* t. II, lifte des auteurs, p. 61.

(5) Mœurs, coutumes & religion des sauvages.

sieurs années missionnaire chez les Iroquois (1), avec dessein d'écrire sur les mœurs des sauvages, doit être un témoin de leurs traditions très-digne de foi. « Les Agniers, dit-il, assurent qu'ils errèrent long-« temps dans tout le nord de l'Amérique, & passèrent au lieu où eſt « située maintenant la ville de Québec : c'eſt ce que ces sauvages rap-« portent de leur origine particulière (2) ; » &, de là, un écrivain récent a conclu que les Agniers étaient venus demeurer à Stadaconé (3).

(1) Bibliothèque historique de la France, t. III, p. 654.

(2) Lafitau, t. I, p. 101, 102.

(3) Cours d'histoire du Canada, par M. Ferland, t. I, p. 45.

II.

D'APRÈS LEURS TRADITIONS, LES ALGONQUINS AVAIENT HABITÉ L'ILE DE MONTRÉAL.

Il eſt vrai qu'on pourrait opposer à cette tradition une tradition des Algonquins, atteſtée par eux-mêmes en 1642. Le jour de l'Assomption de cette année, après la Procession solennelle qu'on fit pour la première fois à Villemarie, à laquelle assiſtèrent des Algonquins, quelques-uns de ceux-ci étant montés sur la montagne, avec plusieurs colons, s'arrêtèrent sur le sommet, & dirent qu'ils étaient de la nation de ceux qui avaient autrefois habité cette île (4).

(4) Relation de 1642, p. 38.

Dans la relation de l'année 1646, nous lisons encore qu'une tribu Algonquine, dont les ancêtres avaient habité l'île de Montréal, semblait avoir quelque désir de la reprendre pour son pays (5).

(5) Relation de 1646, p. 34.

III.

ACCORD DE CES DEUX TRADITIONS ENTRE ELLES.

Ces récits, qui sembleraient contredire ceux des Iroquois, en confirment, au contraire, la vérité. Si nous prenons la tradition Iroquoise dans son entier, telle que la rapporte Nicolas Perrot, il faut admettre que les Iroquois, possesseurs de l'île de Montréal, en auraient été chassés par les Algonquins, qui s'y seraient établis ensuite; & ainsi les uns & les autres auraient occupé cette île successivement, ce qui n'eſt contredit par aucun monument de l'hiſtoire Canadienne. Jacques Cartier rapporte que les habitants d'Hochelaga, plus exercés à l'agriculture qu'au métier des armes, redoutaient beaucoup une nation sauvage & guerrière qui habitait au-dessus d'eux. Ils lui firent comprendre, par signes, que ces hommes, très-méchants, qu'ils appelaient pour cela *Agojudas*, demeuraient en amont du fleuve; qu'ils étaient armés jusques sur les doigts, portaient une sorte d'armure formée de cordes & de bois lacés & tissés ensemble, & étaient toujours en guerre (6). D'autre part, les Iroquois assuraient, comme le rapporte Nicolas Perrot, que les Algonquins fixés sur les bords de l'Outawa & du Nipissingue, probablement ces *Agojudas* dont parle Cartier, étant entrés en guerre avec les habitants d'Hochelaga, ceux-ci, qui alors étaient incapables de leur faire tête, abandonnèrent les Trois-Rivières & le Montréal, & prirent la fuite pour s'établir ailleurs. Or, si ces pays se trouvaient déjà déserts lorsque les Algonquins y arrivèrent pour y porter la guerre, il eſt naturel de penser que ces derniers, qui n'avaient guère de demeure ſtable, se voyant les

(6) Relation du 2e voyage de J. Cartier, ch. VIII.

maîtres du pays, par la fuite spontanée des autres, l'aient occupé quelque temps, & que même ils aient cultivé les terres abandonnées par les fuyards. De plus, en 1642, les Algonquins, dont nous avons parlé, ajoutèrent que leurs ancêtres avaient été chassés de l'île de Montréal par des Hurons, ou des Iroquois en guerre avec eux, & que cette île était depuis reſtée déserte (1); & ceci se lie encore très-bien avec la suite du récit rapporté par Nicolas Perrot. D'après celui-ci, les Iroquois racontaient que leurs ancêtres, après avoir ainsi abandonné l'île de Montréal, s'étaient réfugiés d'abord vers le lac Érié; que les sauvages de ce pays, leur ayant fait la guerre, les avaient obligés d'aller s'établir sur les bords du lac Ontario; mais que tous ces combats, ayant mis ces Iroquois dans la nécessité de s'exercer aux armes, les rendirent capables d'aller à leur tour attaquer les Algonquins, pour tirer vengeance d'eux, & qu'enfin ils vinrent à bout de les détruire (2).

(1) Relation de 1642, p. 38.

(2) Nicolas Perrot, p. 38.

Nous ajouterons à ce récit que si, après l'expulsion de ces Algonquins par les Iroquois, l'île de Montréal demeura déserte, c'eſt que les vainqueurs, alors établis en villages près du lac Ontario, où ils avaient défriché des terres qu'ils cultivaient, aimèrent mieux, sans doute, retourner dans leur nouveau pays que de s'établir derechef dans l'île de Montréal & aux environs, où probablement tout eût été à faire pour eux, les Algonquins, qui vivaient chacun à part & s'appliquaient peu à la culture, ayant dû laisser tomber en friche la plupart des terres. Aussi, quoique très-éloignés de cette île & du fleuve Saint-Laurent, les Iroquois, comme s'ils en eussent été les maîtres, ne laissaient pas d'empêcher les Algonquins & leurs alliés de naviguer sur ce fleuve, qu'ils bordaient pour cela de toute part, ainsi que Champlain en fut témoin en l'année 1603 (3). Enfin, après la défaite & l'expulsion des Algonquins, les cinq nations Iroquoises, confédérées entre elles, étant alors établies près du lac Ontario, il leur était bien plus avantageux de demeurer ainsi dans le voisinage les unes des autres, pour se défendre mutuellement contre leurs ennemis, que de se séparer entre elles, en se fixant dans l'île de Montréal, comme il serait arrivé, si l'on suppose que ces Hurons-Iroquois, qui chassèrent les Algonquins de cette île, étaient ceux de la nation d'Agnié, ce qui eſt très-probable.

(3) Voyage de Champlain, de 1603, p. 18, 19.

IV.
CES TRADITIONS CONFIRMÉES PAR CELLE DES AGNIÉS.

Car telle était la tradition des sauvages Agniers, recueillie par les Hollandais ou les Anglais, leurs voisins. Ces sauvages, que les Hollandais appelèrent *Maquas*, & les Anglais *Mohawks*, sans doute du nom de la rivière Mohawk, qui se jette dans l'Hudson, racontaient, en effet, que leurs ancêtres occupaient le pays où la ville de Montréal fut bâtie ensuite; & qu'étant en guerre avec les Algonquins, établis

à trois cents milles au-dessus des Trois-Rivières, ils furent vaincus, obligés de quitter leur pays, & de se retirer au bord des Lacs, où ils se fixèrent ensuite ; mais que, honteux de leur défaite, ils apprirent à leur tour le métier des armes, marchèrent contre leurs vainqueurs ; &, après plusieurs combats, les chassèrent de leur pays ; qu'enfin ces mêmes Algonquins se retirèrent dans le lieu où la ville de Québec fut bâtie ; & que ces sauvages, ou leurs descendants, en guerre avec les Mohawks, ou les Hurons-Iroquois d'Agnier, demandèrent du secours aux Français, en 1609, pour attaquer les Iroquois sur les bords du lac *Corlar*, nommé *Champlain* par les Français (1).

(1) L'Art de vérifier les dates depuis 1770, par le marquis de Fortia, in-8. Paris, 1844, t. XVIII.

V.
CONCILIATION DES HISTORIENS ENTRE EUX.

En considérant ces diverses révolutions survenues à l'un & à l'autre de ces peuples, on concilie entre eux les récits, en apparence contradictoires, des écrivains qui ont recueilli leurs traditions. D'un côté, il est vrai de dire, avec Nicolas Perrot, avec les Hollandais d'Orange, ou les Anglais d'Albanie, que les Iroquois ont occupé autrefois Hochelaga & les bords du Saint-Laurent ; & de l'autre, de dire avec Lescarbot (2), avec le Père du Creux (3), & les auteurs des *Relations de la Nouvelle-France*, que les Algonquins ont possédé (ensuite) ces mêmes pays, & en ont été dépossédés par les Iroquois. Et certainement, si l'on ne veut pas s'égarer, il est nécessaire de tenir compte des révolutions de ces deux peuples, quand on veut assigner les pays qu'ils ont occupés. L'auteur de la relation de 1660 fait cette réflexion sur les vicissitudes de fortune qu'avaient éprouvées en particulier les Mohawks ou Agniers, dont nous parlons ici. « Des cinq « peuples qui composent toute la nation Iroquoise, ceux que nous « appelons Agniers, ont été tant de fois au haut & au bas de la roue, « en moins de soixante ans, que nous trouvons dans les histoires peu « d'exemples de pareilles révolutions. Vers la fin du seizième siècle, « ils ont été réduits si bas par les Algonquins, qu'il n'en paraissait « presque plus sur la terre. Néanmoins, ce peu qui restait, comme un « germe généreux, poussa tellement en peu d'années, qu'il ré- « duisit réciproquement les Algonquins aux mêmes termes que « lui (4). » De la tradition des Iroquois, & de celle des Algonquins, & de l'accord qui règne ainsi entre l'une & l'autre, on peut donc conclure que les peuples des bords du Saint-Laurent, visités en 1535 par Jacques Cartier, appartenaient à la nation Huronne-Iroquoise.

(2) Lescarbot, p. 617, 638.

(3) Historia Canadensis, 1664, lib. V, p. 374, in-4.

(4) Relation de 1660, p. 6.

Mais quand il serait prouvé que ces traditions n'auraient aucun fondement solide, ce qu'on ne fera jamais, puisqu'il n'existe aucun monument écrit qui suppose le contraire, nous allons montrer maintenant qu'après les relations que Jacques Cartier nous a laissées de ses voyages, on ne peut douter que les peuples des bords de Saint-

Laurent, qu'il visita, ne fussent étrangers à la nation des Algonquins, & qu'ils n'aient été réellement de celle que les Français ont appelée *Iroquoise*.

VI.
LES SAUVAGES D'HOCHELAGA, HURONS DE NATION, COMME ÉTANT ÉTABLIS EN BOURGADES.

Tout le monde convient, sans partage d'opinions, que les Hurons ou les Iroquois se livraient à la culture des terres & conſtruisaient artiſtement leurs cabanes, les unes à côté des autres, de manière à former des bourgades : ce qui eſt cause que les Iroquois se donnent à eux-mêmes le nom de *Hottinonchiendi*, qui signifie en leur langue : Cabane achevée (1). « Les sauvages compris sous la langue Huronne, « dit à ce sujet le P. Lafitau, dans son grand ouvrage sur les sau- « vages de l'Amérique, cultivent les champs, bâtissent des cabanes & « sont assez ſtables dans un même lieu. Au contraire, la plupart des « Algonquins font profession d'une vie vagabonde, & ne vivent que « du bénéfice du hasard (2). » Le P. Vimont, dans sa relation de 1642, disait de la manière de vivre des Algonquins : « C'eſt une vie « errante de gens dispersés çà & là, selon que la chasse & la pêche les « mènent tantôt sur les rochers ou dans les îles au milieu de quelques « grands lacs, tantôt sur le bord des rivières : sans toits, sans maisons, « sans demeure assurée, ni sans recueillir rien de la terre, sinon ce « qu'elle donne en un pays ingrat à ceux qui ne l'ont jamais cultivée. « Il faut suivre ces peuples, si on veut les rendre chrétiens; mais « comme ils se séparent toujours, on ne peut se donner aux uns qu'en « s'éloignant des autres(3). » Aussi, selon la remarque du P. de Charlevoix, les Jésuites ayant voulu établir aux Trois-Rivières une mission sédentaire pour des Algonquins, comme ils en avaient dans les villages des Hurons, ils voyaient souvent leurs travaux ruinés à cause de la *vie errante que menaient les nations Algonquines* (4). Comme donc, d'après Jacques Cartier, les sauvages d'Hochelaga & ceux de Stadaconé étaient réunis en villages, on conclut avec raison qu'ils devaient être Hurons ou Iroquois; ce que fait le P. Lafitau : « Les « habitants, dit-il, étaient une nation des langues Iroquoises & Hu- « ronnes, établie dans l'île de Montréal (5). »

(1) Cours d'histoire du Canada, par M. Ferland, t. I, p. 93.

(2) Mœurs des sauvages américains, in-4, 1724, t. I, p. 91.

(3) Relation de 1642, p. 93.

(4) Mœurs des sauvages américains, t. I, p. 196.

(5) Mœurs des sauvages américains, t. I, p. 173.

VII.
LES SAUVAGES DE STADACONÉ, QUOIQUE CHASSEURS, N'ÉTAIENT POINT ALGONQUINS.

Il est vrai que si, d'après Jacques Cartier, ceux d'Hochelaga s'appliquaient uniquement à l'agriculture & à la pêche, les autres, plus rapprochés de la mer, ceux des contrées qu'il appelle le *Canada*, & notamment ceux de Stadaconé, allaient à la chasse dans les bois. Mais ce n'eſt pas une raison pour conclure que ces derniers n'appartenaient pas aussi à la nation Huronne-Iroquoise. Nous verrons que les sauvages Iroquois, & les autres Hurons, quoique réunis en villages, & appliqués à la culture de la terre, ne laissaient pas de se livrer aussi à la chasse dans certaines saisons de l'année; attendu que le produit de leurs champs, qui consiſtait surtout en blé d'Inde & en citrouilles, ne

leur fournissait pas seul de quoi se nourrir convenablement. Ceux de Stadaconé & les autres établis au-dessous de ce lieu, pouvaient donc, à cause de l'inclémence du pays & de l'ingratitude du sol, être dans la nécessité rigoureuse de se livrer à l'exercice de la chasse pour se procurer des vivres; comme nous voyons que des peuples de la langue Algonquine s'adonnaient en d'autres lieux à la culture des terres pour éviter la famine par ce moyen. Ainsi, de ce que les sauvages de Stadaconé vivaient principalement de leurs chasses, on ne peut pas conclure qu'ils aient été Algonquins. En effet, ceux de Stadaconé, quoique chasseurs, passaient l'hiver dans leurs villages; du moins, Jacques Cartier rapporte qu'ils y passèrent l'hiver de 1535 à 1536, & ne partirent de là, sous prétexte de chasse, que lorsque les glaces furent rompues. Mais ceux que les Français trouvèrent errants sur les bords du Saint-Laurent, vers les Trois-Rivières, Québec & Tadoussac, avaient une manière de vivre toute différente. « Les habitants de ce « pays sont véritablement sauvages de nom & d'effet, écrivait de « Québec, le 20 juillet 1615, le P. Jean d'Olbeau, Récollet. Ils n'ont « point de demeure arrêtée : ainsi ils cabanent çà & là, où ils savent « trouver du gibier & du poisson, qui eſt leur nourriture ordi- « naire (1). » « La nation sauvage où nous sommes maintenant avec « les Français, écrivait de Québec, en 1626, le P. Charles Lalemant, « eſt vagabonde six mois de l'année, qui sont les six mois de l'hiver, « errant çà & là, selon la chasse qu'ils trouvent; & ne se cabanent « que deux ou trois familles ensemble en un endroit, deux ou trois « en l'autre, & les autres de même. Les autres six mois de l'année, « vingt ou trente s'assemblent sur le bord de la rivière de Saint- « Laurent, près de notre habitation (de Québec), autant à quarante « lieues au-dessus de nous, & autant à Tadoussac; & là ils vivent de « la chasse qu'ils ont faite l'hiver, c'eſt-à-dire de viandes d'orignal « boucanées, & des vivres qu'ils ont traités avec les Français. Mais à « deux cents lieues d'ici, en remontant la rivière, se trouvent des « nations qui bâtissent de grands villages qu'ils fortifient contre « leurs ennemis (2). » Il parle ici des nations Huronnes. Si ces sauvages s'assemblaient ainsi pendant l'été auprès des Français, c'était pour y trouver facilement des vivres. « Depuis le matin jus- « qu'au soir, ajoute le P. Lalemant, ils n'ont d'autre souci que de « remplir leur ventre. Ils ne viennent point nous voir, si ce n'eſt « pour nous demander à manger; & si vous ne leur en donnez, ils « témoignent du mécontentement (3). » Ainsi, de ce que les anciens habitants de Stadaconé & ceux des environs étaient établis en villages & y passaient l'hiver, il faut conclure qu'ils étaient eux-mêmes Hurons. Nous ajouterons que la langue qu'ils parlaient confirme cette conclusion d'une manière décisive & péremptoire.

(1) Premier établissement de la Foi, par le P. Leclercq, t. I, p. 63.

(2) Premier établissement de la Foi, par le P. Leclercq, t. I. p. 3.

(3) Relation de 1626, p. 2 & 4.

VIII.
LA LANGUE DE TOUS CES SAUVAGES PROUVE QU'ILS ÉTAIENT DE LA NATION HURONNE.

(1) Relation de 1635, p. 33.
(2) Lafitau, t. II, p. 477, 479.

Il faut remarquer d'abord qu'à l'arrivée des Européens, les deux langues mères qu'on parlait dans les vastes territoires, dont se formèrent la Nouvelle-France, la Nouvelle-Angleterre & la Nouvelle-Hollande, étaient la langue Huronne & la langue Algonquine. La langue Huronne se divisait en autant de dialectes particuliers qu'il y avait de nations (1); ainsi les cinq nations que nous appelons Iroquoises formaient autant de dialectes différents de cette langue (2). Et on ne peut douter que les sauvages des bords du fleuve Saint-Laurent, que visita Jacques Cartier, ne parlassent quelque dialecte de la langue des Hurons. On sait que, dans son séjour en Canada, ce navigateur recueillit de la bouche des sauvages les termes dont ils se servaient pour exprimer divers objets, & en forma comme un vocabulaire; qu'il joignit les uns à sa première relation, les autres à sa deuxième. Tous ces mots, au nombre d'environ cent soixante, appartiennent à la langue Huronne; du moins un certain nombre sont incontestablement les mêmes que ceux dont se servent encore aujourd'hui les Hurons-Iroquois pour désigner les mêmes objets; & si d'autres, malgré leur physionomie iroquoise, sont peu intelligibles, on doit attribuer cette différence à l'extrême difficulté où dut se trouver Jacques Cartier, d'écrire correctement des mots inconnus & barbares, qu'il était obligé de saisir par le simple son de la voix : difficulté dont tous ceux qui ont appris quelqu'un des idiomes américains n'ont pas manqué de faire eux-mêmes l'expérience (*). Nous

---

(*) Cette difficulté de saisir, par le seul son de la voix, la véritable articulation des mots sauvages & de les orthographier correctement a été cause que Cartier, dans son premier vocabulaire, en a écrit quelques-uns d'une façon, & dans son deuxième, il a écrit les mêmes mots d'une autre manière, comme si ces mots différaient entre eux.

1er VOCABULAIRE.	2e VOCABULAIRE.	MOTS FRANÇAIS CORRESPONDANTS.
Akonaze.	Aggonzi.	La tête.
Ochedasco.	Onchidascon.	Les pieds.
Hontasco.	Ahontascon.	Les oreilles.
Igata.	Hegata.	Les yeux.
Atta.	Atha.	Les souliers.
Asogne.	Addogne.	Une hachette.

Il est à remarquer encore que Jacques Cartier donne à certains mots Iroquois une signification différente de leur véritable sens, & cette différence peut s'expliquer par les *quiproquo*, presque inévitables, entre deux interlocuteurs qui, entièrement étrangers à la langue l'un de l'autre, ne peuvent s'interroger que par gestes. Ainsi, voulant savoir l'équivalent du mot *côté*, & pour cela portant apparemment sa main sur ses hanches, on lui répondit : *ésonne*, qui signifie le *dos*. Demandant le nom sauvage de *bois* ou *forêt*, & montrant sans doute de la main le bois où il se trouvait alors, on lui répondit : *konda*, qui veut dire simplement *ici*. On lui donna

devons donc conclure de là que les sauvages interrogés par Jacques Cartier parlaient un idiome de la langue Huronne. Un écrivain moderne suppose, d'après le P. de Charlevoix (1), que ceux d'Ochelaga appartenaient à la nation Iroquoise : « Lorsque les Français « revinrent pour fonder Québec, dit-il, ils ne trouvèrent plus le « peuple de la langue Huronne ou Iroquoise qui avait si bien ac- « cueilli Cartier à Hochelaga ; » & cet écrivain fonde son opinion, non-seulement sur la manière de vivre de ces sauvages, réunis en villages & adonnés à l'agriculture, mais encore sur la langue qu'ils parlaient : *Les mots conservés par Cartier appartiennent tous au Huron* (2).

(1) Hiſtoire de la Nouvelle-France, t. I. p. 12.

(2) Cours d'hiſtoire du Canada, par Ferland, t. I, p. 31.

Si tous ces mots appartiennent à la langue Huronne, il suit que les sauvages de Stadaconé & ceux des quatre habitations situées au-dessous de ce lieu, dont Cartier fait mention, Ajoaſte, Starnatam, Tailla, Satadin, appartenaient aussi à la nation Huronne, non moins que ceux d'Hochelaga, de Tequenonday & d'Hochelay. En effet, dans quel lieu Jacques Cartier recueillit-il le plus grand nombre des cent soixante mots sauvages dont il nous a donné la traduction? Ce n'eſt pas certainement à Hochelaga, où il ne passa que quelques heures; mais bien aux villages du bas du fleuve, où il fit un plus long séjour, surtout à Stadaconé, où il passa six mois. Et ce qui montre que les sauvages de toutes ces bourgades parlaient la même langue entre eux, c'eſt que Domagaya & Taiguragny, qui avaient appris un peu de Français en Bretagne, servirent à Cartier d'interprète, à l'égard des sauvages de Stadaconé, quoique l'un & l'autre fussent étrangers à cette bourgade & eussent été pris par ce navigateur à la baie de Gaspé. Enfin, s'il avait tant à cœur de les conduire avec lui à Hochelaga, c'était pareillement pour qu'ils lui rendissent le même service auprès des sauvages de ce lieu, dont la langue était par conséquent la même que celle qu'on parlait à Stadaconé, & que celle de ces deux interprètes. Donc, si les mots rapportés par Jacques Cartier appartiennent tous à la langue Huronne, les sauvages de Stadaconé étaient non des Algonquins, mais bien des Hurons ou des Iroquois.

---

encore le même mot, pour celui de *terre*, parce que, apparemment, il indiqua de la main le lieu où il était alors. Pareillement, voulant savoir l'équivalent du mot *homme*, & indiquant sans doute quelqu'un de la main, on lui répondit : *ica*, qui n'est autre chose que le pronom démonstratif *celui-ci*; & montrant une plume d'oiseau, on lui répondit *ico*, qui est encore le démonstratif *iken*, & signifie *cela*. C'est apparemment pour ces altérations, ou d'autres semblables, que le P. de Charlevoix dit qu'il ne faut pas se fier aux vocabulaires de Cartier (3). Mais ces différences mêmes montrent de plus en plus que les sauvages, avec lesquels il conversait par signes, parlaient un dialecte de la langue des Hurons.

(3) Hiſtoire de la Nouv.-France, t. III, p. 196.

IX.

LES SAUVAGES DE STADACONÉ ÉTAIENT CERTAINEMENT DE LA NATION HURONNE.

Au reste, voici une preuve sans réplique de cette assertion. Au rapport de Jacques Cartier, Donnacona, chef du village de Stadaconé, était pour cela qualifié par les siens du titre honorifique d'*Agouhanna;* mais si cette bourgade eût été composée d'Algonquins, on aurait dû donner à Donnacona le titre d'*Okima,* ou celui de *Kijeinini,* qui sont les termes d'honneur usités chez les Algonquins pour désigner leurs chefs; comme les Abénaquis emploient celui de *Sanguima,* & les Montagnais celui de *Sagamo.* Si donc ceux de Stadaconé qualifiaient leur chef du titre d'*Agouhanna*, il faut conclure que ces sauvages étaient Iroquois, puisque ceux-ci appellent encore aujourd'hui leurs chefs de ce même nom, de l'aveu de tous ceux qui entendent la langue Iroquoise (*); & enfin comme, d'après le témoignage de Jacques Cartier, les habitants d'Hochelaga donnaient aussi, de leur côté, à leur roi ou à leur chef ce même titre d'*Agouhanna,* il eſt manifeſte que les uns & les autres parlaient cette même langue. De plus l'*Agouhanna* de Stadaconé était seigneur, ou chef du *Canada;* mais ce mot eſt exclusivement Huron ou Iroquois. Car aujourd'hui, aussi bien que du temps de Jacques Cartier, qui n'a pas manqué, dans son vocabulaire, de nous donner la signification du mot *Canada*, les Iroquois s'en servent pour signifier *ville, village;* au lieu que, dans la langue Algonquine, on emploie le mot *Otena8,* qui n'a aucun rapport avec l'autre. Ces exemples ne permettent donc pas de douter que les sauvages de Stadaconé & les autres, dont parle Jacques Cartier, ne fussent de la nation Huronne-Iroquoise. Comment supposer, en effet, que ces peuples, s'ils eussent été Algonquins, parlassent la langue Huronne : ces deux langues mères, la Huronne & l'Algonquine, étant autant différentes entre elles que la langue des Français diffère de celle des Chinois, & n'y ayant pas un seul mot de l'une qui soit employé dans l'autre (**) ?

(*) Ce titre d'honneur, que Cartier a orthographié ainsi : *agouhana,* est, en effet, le même, quant à la prononciation, que celui d'*acouanen* ou de *racouanen,* que les Iroquois donnent à leurs chefs : la différence entre ces deux derniers mots & l'*agouhana* de Cartier étant presque insaisissable à l'oreille.

(**) Un missionnaire, qui a passé près de vingt ans à instruire des Algonquins, dont il possède à fond la langue, & une Algonquine, fort connue en Canada, qui a appris sa langue naturelle à plus de vingt missionnaires, nous ont assuré l'un & l'autre que le mot *stadaconé* n'avait aucune signification en Algonquin, qu'il était même entièrement étranger à cette langue & se rapprochait plutôt de l'Iroquois. On a écrit, il est vrai, que, dans la langue des sauvages sauteurs, le mot *stadaconé* signifiait une *aile,* & que la pointe de Québec ressemblait, par sa forme, à une aile d'oiseau (1). Mais, quelque analogie qu'il pût y avoir entre ce mot & la pointe de Québec, il est certain que les expressions sauvages recueillies par Jacques Cartier, à *Stadaconé* surtout, sont étrangères à la langue des sauteurs, aussi bien qu'à celle des

(1) Cours d'hiſtoire du Canada, t. I, p. 90, note.

X.
CONCLUSION.

Mais si, à ces raisons décisives, tirées du langage, nous joignons la tradition des Iroquois atteftant que leurs ancêtres avant l'arrivée des Européens, avaient, en effet, habité ces lieux, cette tradition de la part de ces barbares ne peut s'accorder si parfaitement avec le vocabulaire de Jacques Cartier, dont ils n'eurent jamais connaissance que parce qu'elle a pris sa source dans le fait même qu'elle attefte, de la vérité duquel il ne doit plus être permis de douter, cet accord nous en fournissant une démonftration rigoureuse. Ajoutons que si, d'après la tradition des Iroquois-Agniers, les reftes des Algonquins, mis en fuite par eux, s'étaient retirés vers les lieux où Québec fut ensuite bâti, ces fuyards devaient y parler un langage différent de celui des anciens habitants de Stadaconé : & c'eft ce qui s'accorde exactement avec les observations des premiers Européens qui pénétrèrent en Canada. Car, au temps de Champlain, comme le fait remarquer Lescarbot, à qui le vocabulaire de Cartier était connu, les sauvages qu'on rencontrait çà & là sur les bords du fleuve Saint-Laurent avaient un langage différent de celui que parlaient, au temps de Jacques Cartier, les peuples qui habitaient ces mêmes rives (1). Cette différence de langage indique donc que les uns étaient différents des autres. En effet, le nom de *Stadaconé* n'était plus connu des nouveaux habitants; & ce lieu était alors appelé par eux *Québec*, nom qui eft d'origine Algonquine. Champlain & Lescarbot le disent expressément; le premier le répète jusqu'à deux fois; & dans les différents dialectes Algonquins *Kepak* ou *Kebbek* signifie rétrécissement d'une rivière (2). Enfin, au temps de Champlain, les sauvages qu'on voyait sur les bords du Saint-Laurent ne ressemblaient en rien, pour leur caractère & leur manière de vivre, aux anciens habitants de Stadaconé. Aussi un écrivain récent, qui n'eft pas de notre opinion, n'a pu s'empêcher de reconnaître lui-même cette différence. « Champlain « fit connaissance avec les indigènes des environs; il les peint avec « des couleurs si sombres, qu'on eft porté à conclure qu'ils avaient « bien dégénéré de leurs ancêtres vus par Cartier. Sales, menteurs, « craignant toujours d'être attaqués par leurs ennemis, ils n'avaient « rien d'attrayant pour les Français. Leur paresse les empêchait de « profiter des avantages que leur offraient la pêche & la chasse (3). » Ces observations confirment de plus en plus la vérité du fait que nous venons d'établir, savoir : que les Algonquins qu'on voyait près de Stadaconé au temps de Champlain avaient succédé, après bien des révolutions, aux Iroquois qui y résidaient au temps de Jacques Cartier.

(1) La conversion des sauvages baptisés cette année 1610, p. 42, par Lescarbot.

(2) Cours d'hiftoire du Canada, t. I, p. 90.

(3) Cours d'hiftoire du Canada, t. I, p. 145.

Algonquins, & que dans cette dernière on appelle une aile d'oiseau *onig8igan*, qu'on peut écrire *onik8ikan*.

NOTE XIX.

SUR LA TENTATIVE FAITE AU SEIZIÈME SIÈCLE, POUR ÉTABLIR UNE COLONIE FRANÇAISE AU BRÉSIL.

I.

LA PRÉTENDUE RÉFORME DE CALVIN SÉDUIT L'AMIRAL DE COLIGNY, QUI VEUT LA PORTER EN AMÉRIQUE PAR VILLEGAGNON.

Jésus-Christ avait prédit que l'Église serait semblable à un champ où l'homme ennemi se plairait à semer l'ivraie au milieu du bon grain; & c'eſt ce qu'on a vu conſtamment de siècle en siècle, depuis les apôtres, le démon ayant cherché à la diviser & à l'obscurcir par les hérésies dont il eſt le père. Pour séduire plus aisément les peuples, il se transfigure, comme dit saint Paul, en ange de lumière, affectant les dehors de la réforme & de la piété, selon la remarque que saint Ephrem d'Édesse faisait dès le quatrième siècle. Il rappelait qu'après avoir opposé, dans l'ancienne loi, de faux prophètes aux prophètes du Seigneur, & des prêtres mensongers aux prêtres Lévitiques, il s'était efforcé, dans la nouvelle, d'opposer ses émissaires aux Apôtres mêmes de Jésus-Christ; d'affecter par eux les dehors de la pauvreté, de la pénitence, & même ceux du zèle apoſtolique, en feignant d'élever des autels à la gloire du Père, du Fils & du Saint-Esprit : ce qui l'a fait justement appeler par Tertullien : le Singe de Dieu.

Au seizième siècle, les efforts que Luther avait faits en Allemagne pour ruiner l'Église de Jésus-Christ, Calvin les faisait à Genève par des moyens plus cachés, mais malheureusement trop efficaces. Les écrits de cet hérésiarque ne tardèrent pas à séduire plusieurs membres du parlement de Paris, & même quelques personnes à la Cour, entre autres l'amiral de France, Gaspard de Coligny, ainsi que ses frères, Dandelot, & Odet, évêque de Beauvais & cardinal. L'amiral cachait cependant ses sentiments en faveur de la nouvelle hérésie; mais il montra, en 1555, combien elle était déjà enracinée dans son cœur, en ménageant adroitement à Nicolas Durand de Villegagnon le moyen de la porter & l'établir en Amérique. Quoique engagé dans l'état religieux, en qualité de chevalier de Malte, Villegagnon fut l'un des premiers qui donnèrent dans les nouvelles erreurs, moins toutefois par conviction que par un effet du déplaisir que lui avait causé le Grand-maître de son ordre. Celui-ci ayant rejeté sur Villagegnon la reddition du Fort de Tripoli aux Turcs, l'autre écrivit & publia l'hiſtoire de ce siége, pour se disculper & montrer que tout le tort était au Grand-maître; & devenu vice-amiral de Bretagne, il eut aussi d'autres démêlés qui le piquèrent au vif. Tous ces sujets de mécontentements contribuèrent à le rapprocher du Calvinisme; &

enfin il annonça qu'il voulait quitter la France, sa patrie, pour se retirer dans quelque pays écarté, où il pût vivre, comme on disait alors, *selon la réformation de l'Évangile*. Cette disposition fut pour lui un grand mérite auprès de Coligny, mais ce n'était pas l'unique. Brave, entreprenant, homme de tête, & savant dans les belles-lettres, même dans les affaires de religion, il parla de son projet à l'amiral, qui crut y voir un moyen de préparer par là un asile aux Protestants qu'on commençait à rechercher en France.

II.
COLIGNY TROMPE HENRI II, QUI LUI FOURNIT UN ARMEMENT POUR LE BRÉSIL.

Coligny, qui avait jusqu'à un certain point la confiance du roi Henri II, proposa à ce prince de faire un établissement dans l'Amérique méridionale, où l'on n'aurait pas à craindre, lui dit-il, les rudes épreuves qu'on avait endurées en Canada, de la rigueur de l'hiver; & le pria de ne point refuser son concours pour le succès d'un dessein qu'un homme aussi entendu que passait pour l'être Villegagnon méditait d'accomplir (1). Henri avait déjà publié contre les Protestants des édits plus sévères que ceux de François I[er] son père; il ignorait encore le commerce secret que son amiral entretenait dès lors avec Calvin, & il eſt hors de doute qu'il n'aurait jamais consenti à l'établissement proposé, s'il eût été inſtruit de ses pernicieux desseins dans ce projet de colonie. Mais, sans défiance à l'égard de l'amiral, & tenant Villegagnon pour catholique (2), Henri II, qui aimait la marine, se laissa surprendre à ces discours, & donna les mains à la nouvelle expédition maritime. Il fournit à ses propres frais deux beaux navires, du port de deux cents tonneaux chacun, bien armés en guerre & chargés de marchandises; un hourquin de cent tonneaux, portant des vivres & des munitions; & donna encore à Villegagnon dix milles livres, monnaie & valeur du temps pour faire son voyage (3). Celui-ci partit du Havre le 12 juillet 1555 avec bon nombre de gentilshommes, de soldats & d'ouvriers, la plupart Calviniſtes; mais, la tourmente les ayant obligés de relâcher, d'abord en Angleterre, puis à Dippe, plusieurs, tant des gentilshommes que des autres, eſtimèrent qu'ils avaient suffisamment affronté les vagues, & ne voulurent plus quitter le pays. Enfin on revint au Havre, d'où l'on repartit le 15 août; & après une navigation longue & orageuse, la flottille arriva, le 10 novembre 1555, dans la baie du Brésil appelée Janeiro.

(1) Lescarbot, liv. II, ch. I, p. 142, 143.

(2) Lescarbot, liv. II, ch. VII, p. 182.

(3) Lescarbot, liv. II, p. 143, 144.

III.
ÉTABLISSEMENT DES HUGUENOTS AU BRÉSIL. DISCIPLINE SÉVÈRE. CONSPIRATION.

Villegagnon s'y établit sur une petite île, quoiqu'il n'y eût ni bois ni eau douce (4); il y plaça son artillerie & fit conſtruire des logements en bois pour quatre-vingts hommes environ, qui lui reſtaient alors. On conſtruisit aussi une salle pour servir de temple huguenot, & tout à la fois de réfectoire, &, par reconnaissance pour l'amiral, on donna au nouvel établissement le nom de Fort de Coligny. D'abord Villegagnon régla sa maison en homme de bien & craignant Dieu; &

(4) Lescarbot, liv. II, ch. I, p. 157.

comme il avait grandement à cœur de faire observer les lois divines dans sa nouvelle colonie, il défendit, de l'avis de son conseil, sous peine de la vie, à tous ses gens d'habiter avec aucunes femmes ou filles sauvages, qu'elles n'eussent été inſtruites & baptisées, & qu'ils n'eussent contracté avec elles un légitime mariage. Mais, parmi ces prétendus défenseurs du pur Évangile, se trouvèrent des gens sans aveu. L'un d'eux, qui servait d'interprète, & que Lescarbot nous représente comme un infâme Épicurien, qui, depuis sept ans vivait sans Dieu, sans foi, ni loi ; ce misérable, que Villegagnon avait vainement essayé de retirer de sa vie licencieuse, songea d'abord à l'empoisonner, lui & tous ceux qui lui étaient attachés ; puis, de concert avec ses complices, il résolut de les massacrer pendant leur sommeil, & de livrer ensuite le Fort au pillage. Le complot ayant cependant été découvert, on mit aux fers quatre des conspirateurs, dont l'un se traîna le lendemain près de la rivière & se noya ; un second s'étrangla de ses propres mains, deux autres furent condamnés aux travaux forcés ; enfin l'inſtigateur du complot s'étant évadé, se retira chez les sauvages & se mit à les exciter contre les Français (1). Les écrivains portugais donnent eux-mêmes de grands éloges à Villegagnon pour la droiture & la noblesse de ses sentiments. Le Gouverneur portugais écrivait de lui, en 1560 : « Il est libéral à l'excès avec les sauvages & observe « une stricte justice. Si l'un de ses gens commet une faute, il eſt « immédiatement pendu. Aussi eſt-il craint de ces derniers & adoré « des naturels. »

(1) Lescarbot, liv. II, ch. II, p. 154 & suiv.

IV.

SUR L'INVITATION QU'ON LUI EN FAIT, CALVIN ENVOIE DES PRÉDICANTS AU BRÉSIL.

Ainsi établi dans son Fort, Villegagnon renvoya en France l'un de ses navires, avec une relation du succès de son voyage adressée à l'amiral ; & comme il désirait par-dessus tout de voir le Calvinisme fleurir dans sa colonie & se répandre parmi les sauvages, son zèle enthousiaſte pour la secte le porta à écrire aussi des lettres particulières à l'Église de Genève & à Calvin lui-même, les priant de concourir de tous leurs efforts à l'avancement de son dessein, & de lui envoyer des miniſtres & d'autres personnes inſtruites dans la religion pour l'enseigner aux sauvages. Une démarche si hardie qui devait avoir, & qui eut, en effet, un grand retentissement dans toute la France, montre que Villegagnon, en vrai Calviniste, était résolu de braver la colère du roi & celle de l'ordre de Malte, & déterminé à tout pour soutenir le parti. Aussi l'amiral, ravi de si favorables conjonctures, écrivit de son côté à Calvin, qu'il exhorta à envoyer à Villegagnon des missionnaires choisis de sa main, afin de planter au Brésil le pur Évangile, en attendant des temps plus favorables pour l'annoncer en France. Il fit plus ; il pressa par lettres Philippe de Corguilleray, sieur du Pont, autrefois son voisin à Châtillon-sur-Loing, & alors retiré à Genève, de s'engager lui-même dans cette entreprise & de conduire au Brésil tous les gens

de bonne volonté qui se présenteraient. Lorsqu'on reçut à Genève les lettres de Villegagnon, on rendit à Dieu de solennelles actions de grâces, de l'espérance qu'on avait de répandre par ce moyen le Calvinisme dans l'Amérique ; & Calvin, jugeant que ce dessein était digne de son zèle, jeta les yeux sur Pierre Richer, apoſtat de l'Ordre des Carmes, & sur un second nommé Guillaume Chartier (1). A ceux-ci il joignit quelques jeunes gens qui furent jugés capables d'annoncer le pur Évangile, entre autres Jean de Léry, alors étudiant en théologie à Genève (2).

(1) Hiſt. de France, par le P. Daniel.

(2) Biographie universelle de Michaud, art. Léry.

V.

NOUVELLE RECRUE QUI PART DE GENÈVE POUR LE BRÉSIL.

Tous ces prédicants, au nombre de quatorze, sans compter les artisans & les ouvriers, se mirent sous la conduite du sieur du Pont, qui, malgré son grand âge, consentit à quitter sa femme & ses enfants, pour se dévouer à cette prétendue expédition apoſtolique (3). Ils partirent de Genève le 10 septembre 1556, &, en passant, virent à Châtillon-sur-Loing l'amiral de Coligny, qui les encouragea à poursuivre leur entreprise & les assura de sa protection. Ils se rendirent ensuite à Paris ; & là plusieurs gentilshommes & d'autres, avertis de leur dessein, se joignirent à eux pour y prendre part, & tous s'acheminèrent vers Honfleur (4), lieu désigné pour l'embarquement, où Coligny avait fait armer trois navires aux dépens du roi. Dans le premier, qui portait le vice-amiral Bois-Lecomte, neveu de Villegagnon, s'embarquèrent quatre-vingts hommes, tant soldats que matelots ; dans le second, cent vingt personnes, & environ quatre-vingt-dix dans le troisième ; la majeure partie de cette recrue, moins les équipages, était arrivée de Genève, à la suite de du Pont. Le 19 novembre 1556, le vice-amiral donna le signal du départ (5) ; &, le 7 mars suivant, la flotte arriva au Fort Coligny (6).

(3) Lescarbot, liv. II, p. 152 & 153.

(4) Lescarbot, liv. II, p. 158.

(5) Lescarbot, liv. II, p. 159.

(6) Lescarbot, liv. II, p. 176.

VI.

ENTHOUSIASME DE VILLEGAGNON A L'ARRIVÉE DE CETTE RECRUE.

Ce puissant renfort remplit Villegagnon & les siens d'une vive allégresse ; mais leur joie fut à son comble, lorsqu'ils entendirent le sieur du Pont déclarer, en arrivant, que l'unique motif qui l'avait amené dans ce pays était l'espérance d'y établir une Église réformée selon la parole de Dieu, c'eſt-à-dire la secte des Calviniſtes. Villegagnon, élevant alors les yeux au ciel, dit tout haut : « Seigneur « Dieu, je te rends grâces de ce que tu m'as envoyé ce que, depuis si « longtemps, je t'ai demandé avec tant d'ardeur. » Puis, s'adressant aux nouveaux venus : « Mes enfants, leur dit-il, car je veux être « votre père, tout ce que je prétends faire ici eſt, tant pour vous que « pour tous ceux qui viendront pour la même fin qui vous y a amenés ; je cherche à procurer une retraite aux fidèles qui sont persé« cutés en France, en Espagne & ailleurs, afin qu'ils y puissent servir « Dieu comme il le désire, sans crainte du roi, ni de l'empereur, ni « d'autres potentats. » Après cet accueil, la compagnie entra dans la

salle qui servait de temple, & là on chanta le cinquième psaume de David, de la traduction de Marot. Ensuite Richer, prenant pour texte ces paroles du psaume XXVI : *J'ai demandé une seule chose au Seigneur, & je la lui demanderai encore : c'est d'habiter dans sa maison tous les jours de ma vie,* se mit à faire le prêche ; &, pendant tout le discours, Villegagnon ne cessa de lever les yeux au ciel, de joindre les mains & de pousser des soupirs : ce qui toucha beaucoup tous les assistants (1). Cependant Villegagnon, qui désirait de se fortifier au plus tôt, appliqua tous ces nouveaux venus, dès le lendemain même de leur arrivée, à continuer les constructions qu'il avait entreprises, & cela malgré les fatigues de leur longue navigation & l'excessive chaleur (2). Tous, même les hommes de distinction, encouragés par les exhortations des ministres, surtout par celles de Richer, qui leur faisait envisager Villegagnon comme un autre saint Paul, se livrèrent aux plus pénibles travaux, comme à une œuvre sainte, chacun croyant porter sa pierre à une nouvelle Jérusalem calviniste qui allait s'élever dans ces pays nouveaux.

(1) Lescarbot, liv. II, p. 177, 178.

(2) Lescarbot, liv. II, p. 179 et 180.

VII.
ORDRE DU SERVICE DIVIN ; CONTESTATION ENTRE VILLEGAGNON ET LES MINISTRES.

Dès la première semaine de leur arrivée, Villegagnon prescrivit un ordre pour le service divin. Il régla qu'outre les prières publiques qu'on faisait tous les soirs après le travail les ministres prêcheraient deux fois le dimanche, & que, les jours ouvriers, ils prêcheraient pendant une heure. Il déclara aussi que les sacrements seraient administrés selon la pure parole de Dieu, sans aucune addition humaine ; &, en conséquence, le dimanche 21 mars, on fit la cène pour la première fois, après qu'on eut mis hors de la salle les matelots & les autres catholiques, en disant qu'ils n'étaient pas dignes d'être présents à la célébration d'un tel mystère. Villegagnon, à genoux devant un carreau de velours, que son page portait ordinairement après lui, fit deux prières publiques & reçut le premier la cène de la main du ministre. Mais cette pratique de la secte fit naître une contestation entre les ministres & Villegagnon. Celui-ci voulait qu'ils mêlassent de l'eau au vin de la cène, & il alléguait, pour appuyer son opinion, les paroles de saint Cyprien, & d'autres de saint Clément. Les ministres ne se rendant pas à ces autorités, il désira de renvoyer l'un d'eux en France, afin qu'il rapportât le sentiment des docteurs de la secte (3) ; & Chartier s'embarqua, pour ce dessein, le 4 juin 1557. A l'exemple de Jacques Cartier, qui avait ramené des sauvages avec lui, Villegagnon voulut envoyer, par ce navire, dix jeunes sauvages du Brésil ; &, avant leur départ, le moine apostat Richer leur imposa les mains ; &, en outre, on fit pour eux des prières, afin qu'il plût à Dieu d'en faire des gens de bien. Ces sauvages furent, en effet, présentés à Henri II, qui les donna à plusieurs grands personnages de sa Cour (4).

(3) Lescarbot, liv. II, p. 182, 184.

(4) Lescarbot, liv. II, p. 182.

VIII.

VILLEGAGNON OUVRE LES YEUX ET REVIENT AU CATHOLICISME.

La conduite des nouveaux prédicateurs au Fort Coligny édifia d'abord Villegagnon; mais il reconnut bientôt, par le relâchement auquel ils se laissèrent aller, que des moines apostats ne sont guère propres à devenir de bons missionnaires. Sur ces entrefaites il reçut des lettres du cardinal de Lorraine, qui lui reprochait sévèrement son apostasie du Catholicisme; & Villegagnon, revenu alors de son fol enthousiasme pour le Calvinisme, commença, dit Lescarbot, à devenir chagrin. Trop habile pour recevoir aveuglément tous les nouveaux dogmes imaginés par Calvin, il entrait souvent en dispute avec les ministres, spécialement avec Richer, qui, même en traitant des dogmes de la secte, avançait de nouvelles hérésies, qui faisaient horreur à Villegagnon. Enfin ce gentilhomme, à force d'étudier à fond les ouvrages de Calvin & de disputer avec les ministres, trouva dans la source même du poison le remède qu'il n'y cherchait pas; tellement, qu'après bien des examens il redevint très-bon catholique, tourna tout à coup contre Calvin lui-même les antipathies qu'il avait manifestées contre le Pape & se répandit en mépris contre les nouvelles erreurs. Un tel changement montre la rectitude naturelle de son esprit, surtout la pureté de ses intentions & la noblesse de son âme; puisqu'en se déclarant ainsi contre Calvin il était assuré de perdre l'estime & la protection de Coligny, sans lequel il ne pouvait se maintenir au Brésil, & d'être tout à fait abandonné de lui dans son entreprise, comme cela arriva en effet.

IX.

VILLEGAGNON CHASSE LES MINISTRES DE CALVIN, QUI S'EMBARQUENT POUR LA FRANCE.

Villegagnon fit plus encore : il chassa de son Fort les ministres de Calvin; ce qui fut cause que les Calvinistes, venus de Genève, refusèrent d'abord de travailler au Fort (1), sans cesser pourtant de tenir toujours leur prêche, quoique Villegagnon n'y assistât plus. Toutefois ils faisaient la cène en cachette, à son insu & pendant la nuit. Mais un nouveau complot ayant été tramé contre lui par les Calvinistes (2), & les prédicants y ayant peut-être pris quelque part, Villegagnon, pour se débarrasser de ces derniers, leur intima l'ordre de sortir du Fort & de l'île au plus tôt : ce qu'ils firent. Ils se retirèrent alors parmi les sauvages, où ils restèrent deux mois entiers, après avoir passé huit mois au Fort Coligny, & partirent, enfin, le 4 du mois de janvier 1558, par un vaisseau du Havre de Grâce, qui était venu prendre un chargement de bois de Brésil (3). Ces Calvinistes, parmi lesquels était le sieur du Pont, étaient au nombre de quinze, sans compter les hommes de l'équipage; & il paraît que Villegagnon expulsait ainsi tous les prédicants venus de Genève; du moins, au nombre des quinze, se trouvait le sieur Jean de Léry (4). Ils étaient à peine embarqués, étant quarante-sept personnes en tout, qu'ils reconnurent l'insuffisance de leurs vivres pour une si longue traversée, qui, en effet, dura cinq mois; &, afin de diminuer le nombre des bouches,

(1) Lescarbot, liv. II, p. 186.

(2) Lescarbot, liv. II, p. 185, 187.

(3) Lescarbot, liv. II, p. 189.

(4) Lescarbot, liv. II, p. 196, 197, 205.

ils mirent sur une barque cinq hommes, qui consentirent à regagner la terre (1). Ceux-ci s'étant présentés au Fort Coligny, Villegagnon, qui, apparemment, avait à se plaindre de la conduite de plusieurs, en fit noyer trois comme séditieux : ce qui fut cause que, lorsqu'à Genève on eut appris leur mort, on inséra leurs noms au Martyrologe de la secte.

(1) Lescarbot, liv. II, p. 199.

X.

FAMINE CRUELLE QU'ÉPROUVENT LES CALVINISTES DANS LEUR TRAVERSÉE.

Cependant, malgré le moyen qu'on venait de prendre, en réduisant le nombre des passagers, la famine la plus cruelle se mit parmi ceux qui restaient, & les sieurs du Pont & de Léry en éprouvèrent, comme les autres, toutes les horreurs ; jusque-là que plusieurs moururent de faim & de rage, & que les autres se virent réduits à manger le bois de Brésil dont se composait la cargaison (2), ainsi que des cornes de lanterne, des cuirs, des peaux, & même leurs souliers (3). Enfin, sans parler du péril où ils furent constamment exposés de sombrer avec leur navire qui faisait eau de toute part, le capitaine avoua, en abordant en France, que, s'ils fussent restés vingt-quatre heures de plus en mer, il était dans l'horrible résolution de faire mettre à mort l'un des passagers pour nourrir les autres (4). Nous devons ajouter qu'après leur débarquement un grand nombre, n'ayant tenu aucun compte du régime sévère qu'on leur prescrivit pour accoutumer leurs estomacs à reprendre l'usage de la nourriture, plus de la moitié des matelots qui avaient échappé à la famine moururent, parce qu'ils satisfirent trop précipitamment leur appétit (5).

(2) Lescarbot, liv. II, p. 105.

(3) Lescarbot, liv. II, p. 203, 204.

(4) Lescarbot, liv. II, p. 206.

(5) Lescarbot, liv. II, p. 208.

XI.

VILLEGAGNON ABANDONNÉ PAR COLIGNY REPASSE EN FRANCE ET COMBAT LES CALVINISTES.

Dès que les ministres furent revenus à Genève, ils déclamèrent contre Villegagnon, le firent passer pour un impie, un athée, & le perdirent dans l'esprit de l'amiral, leur protecteur. Coligny, qui, dans cette entreprise, avait eu en vue, non les intérêts de la France, mais uniquement ceux de la secte, voyant que Villegagnon avait si mal répondu à son attente, l'abandonna tout à fait ; en sorte que celui-ci, n'en recevant plus de secours, fut obligé de quitter son établissement & de repasser en Europe, après une absence de quatre ans (6). Étant de retour, il écrivit une lettre apologétique, adressée à toute l'Église chrétienne, dans laquelle il fit le portrait des prédicants Calvinistes avec qui il avait eu à traiter. Il en écrivit une autre au connétable, pour le prier de ne pas juger de sa conduite sur les relations de telles gens ; & une troisième à l'Église de Genève, pour défier ses ministres à la dispute. Instruit que Calvin l'accusait d'athéisme, il se défendit avec beaucoup de vivacité, & s'engagea, avec le chef de la Réforme, dans une controverse qui dura plusieurs années, & produisit, de part & d'autre, un grand nombre d'écrits (7). En un mot, Villegagnon devint l'ennemi déclaré du Calvinisme, après en avoir

(6) Lescarbot, liv. II, p. 210, 211.

(7) Biographie universelle de Michaud, art. Villegagnon.

été l'un des plus zélés défenseurs. Ce n'eſt pas la seule conversion à la Foi catholique opérée par l'étude des œuvres de Calvin; mais, ce qui eſt peut-être sans exemple, c'eſt qu'un homme de cet état ait écrit en latin sur la théologie aussi bien que l'a fait Villegagnon (*).

(*) Lescarbot, toujours assez peu favorable aux catholiques, suppose que Villegagnon feignit d'abord d'être Calviniste pour acquérir, à la faveur de cette basse dissimulation, la protection de l'amiral & être mis à la tête de l'expédition qu'il méditait; mais de Léry, qui rapporte cette atroce imputation dans l'hiſtoire de son voyage, paraît lui-même l'avoir méprisée (1). Lescarbot ajoute enfin qu'au Fort Coligny Villegagnon leva ensuite le masque & redevint Catholique, pour se maintenir cette fois dans l'amitié de Henri II. Ce jugement, si peu favorable à la mémoire de Villegagnon, nous paraît avoir été imaginé à plaisir pour couvrir, ou du moins pour diminuer l'espèce de honte que les Calvinistes éprouvèrent du retour de Villegagnon à la vraie foi, qui fit évanouir l'espérance d'établir alors leur secte dans le Nouveau Monde.

(1) Hiſtoire d'un voyage fait en la terre de Brésil, 1578, p. 88.

D'abord, il est bien certain que Villegagnon *abjura publiquement l'Église catholique romaine*, & Lescarbot lui-même en convient (2). S'il eût fait cette démarche criminelle pour plaire à Coligny, dans l'intention pourtant d'abjurer ensuite sa propre abjuration, il faudrait conclure que Villegagnon eût été un impie, qui sacrifiait sa conscience à sa fortune, un impie indifférent à toutes les religions, qu'il abjurait avec la même facilité. Mais alors pourquoi, une fois établi au Brésil, eût-il renoncé au Calvinisme? Il n'avait qu'à continuer de feindre, à reſter en paix & à jouir du fruit de cette indigne dissimulation qu'on suppose en lui. Il abjura le calvinisme, dit Lescarbot, pour se concilier l'amitié de Henri II. Dans ce cas, en voulant jouer ainsi le roi & l'amiral, il n'eût été qu'un fourbe détestable, un hypocrite sacrilége, un sot maladroit & stupide qui eût ruiné sa propre fortune. Un pareil caractère n'est certainement pas celui de Villegagnon, qui s'est toujours montré un homme habile & très-intelligent dans ses entreprises, comme très-sincère dans ses sentiments.

(2) Lescarbot, liv. II, p. 181.

Pour expliquer sa conduite, il n'est pas nécessaire de recourir à ces suppositions. Que l'amour de la nouveauté ait pu, dans un temps, le séduire & lui faire abjurer le Catholicisme : il n'y a, en cela, rien d'étonnant, si l'on considère le grand nombre de défections qu'il y eut, à la même époque, parmi les hommes de qualité & surtout parmi les mécontents. Son retour si généreux à l'Église catholique, quoique par là Villegagnon dût ruiner l'établissement qu'il venait de former avec tant de peine, ne doit pas étonner non plus dans un homme de ce caractère & inſtruit comme il l'était. Ce retour confirme ce que nous avons remarqué, qu'il se fit Calviniſte par dépit & non par conviction, & dans ce sens on pourrait bien dire avec Lescarbot, *que Villegagnon ne fut jamais autre que catholique*. Mais donner à entendre qu'il ait *abjuré publiquement l'Église catholique romaine*, dans l'intention d'abjurer plus tard le Calvinisme & qu'il ait ainsi, par calcul, sacrifié son honneur, sa conscience & sa religion à sa fortune, que pourtant il ruina par là plus qu'il ne l'établit, c'est une allégation fausse, démentie par toute la conduite de Villegagnon, une atroce calomnie, qui ne peut faire tort qu'à ceux qui l'ont inventée les premiers, ou qui se sont plu à la répandre. Nous ajouterons ici, sans craindre d'encourir nous-même ce blâme, que si Lescarbot suppose que Villegagnon a feint d'être calviniste pour plaire à Coligny & d'être catholique pour se conserver l'amitié de Henri II, c'est que cet écrivain ne voyait rien de blâmable dans une telle dissimulation, & qu'il a très-bien pu supposer dans un autre le rôle qu'il a joué réellement lui-même dans le premier établissement de Port-Royal ; car on voit, par ses propres écrits, qu'il ne craignait pas d'affecter les

Cependant les Portugais établis dans le Brésil, ayant eu connaissance de son départ, allèrent, avec deux mille hommes, attaquer le Fort Coligny, défendu par quinze Français, les seuls qui s'y trouvaient alors, & le prirent d'assaut, après vingt & un jours de siége. Une partie des Français fut massacrée, les autres se sauvèrent parmi les sauvages du pays.

On ne peut guère douter que, si Villegagnon eût persévéré dans ses sentiments hérétiques, la secte huguenote n'y eût pris racine & ne s'y fût répandue. « Il était d'autant plus assuré de faire un bon « établissement au Brésil, dit Lescarbot, que, sans cette division, « sept ou huit cents personnes avaient résolu d'y passer cette même « année, & que les années suivantes de nouvelles peuplades n'eus« sent pas manqué de s'y rendre; si bien qu'aujourd'hui notre na« tion y aurait un accès facile, la population y serait considérable & « les voyages journaliers (1). » C'était aussi la remarque de Jean de Léry, fondée sur le témoignage du capitaine de vaisseau qui le ramena en France avec ses compagnons d'infortune. Il ajoute que ce capitaine n'avait même fait le voyage du Brésil qu'à la prière de plusieurs personnes de distinction qui, pensant à quitter la France, avec quantité d'autres protestants, l'avaient chargé de les informer de l'état des choses. Enfin, Jean de Léry était persuadé qu'en peu de temps on eût vu au Fort Coligny dix mille Français, qui, dit-il, formeraient à présent une belle province, qu'on pourrait nommer *la France antarctique* (2). C'est aussi ce qu'ont pensé d'autres écrivains venus depuis (3); & Southey, auteur Anglais, n'hésite pas à dire que, si Villegagnon ne s'était pas brouillé avec les ministres que lui avait envoyés Calvin, son établissement serait probablement devenu la capitale d'une colonie Française (4).

(1) Lescarbot, liv. II, p. 184.

(2) Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil, 1578, p. 437.

(3) Biographie universelle de Michaud, art. Villegagnon.

(4) *Ibid.*

XII.
SANS LE CHANGEMENT DE VILLEGAGNON, LE CALVINISME SE FUT ÉTABLI AU BRÉSIL.

Cette expédition eut donc pour motif réel, & de la part de Coligny, & de celle des Calvinistes de France & de Suisse, qui en firent partie, l'espérance de porter en Amérique l'hérésie de Calvin; & si l'amiral laissa cette colonie s'éteindre à sa naissance, ce fut encore par une suite de ce même motif, la conversion de Villegagnon lui ayant fait perdre l'espérance d'établir le Protestantisme dans ce pays, où, en effet, au rapport de Jean de Léry lui-même, les prédicants ne firent pas un seul prosélyte (5).

(5) Lescarbot, liv. II, p. 184.

---

dehors d'un catholique & d'un zélé missionnaire pour plaire à la Cour, quoique de cœur il fût calviniste & n'eût en vue que de répandre les erreurs nouvelles dans l'Acadie, si toutefois il y eut jamais en lui quelque sentiment de religion, comme on pourrait en douter raisonnablement, d'après le portrait qu'il nous a tracé de lui-même.

NOTE XX.

SUR LA TENTATIVE FAITE AU SEIZIÈME SIÈCLE POUR ÉTABLIR UNE COLONIE FRANÇAISE A LA FLORIDE.

I.

COLIGNY ENVOIE RIBAUT DANS LA FLORIDE POUR Y PORTER LE CALVINISME. CONSTRUCTION DE CHARLEFORT.

Après avoir vu échouer, sous Henri II, comme on l'a raconté dans la note précédente, le dessein qu'il avait conçu de porter le Calvinisme dans le Brésil, l'amiral de Coligny fit une nouvelle tentative sous Charles IX, en proposant à ce prince l'établissement d'une colonie dans la Floride. Toujours par suite du même motif, il voulut qu'elle fût composée de Calviniſtes; &, selon toutes les apparences, déguisant au roi ses intentions sécrètes, il ne lui fit envisager ce projet que comme une entreprise extrêmement avantageuse à l'État. Ce prince le laissa maître de tout, & lui permit d'user de toute l'étendue du pouvoir que lui donnait sa charge; en conséquence, l'amiral fit choix d'un capitaine de vaisseau, zélé pour le Calvinisme, Jean Ribaut, qui partit de Dieppe, sa patrie, le 18 février 1562, avec deux bâtiments & nombre de Calviniſtes, auxquels s'étaient joints, comme volontaires, plusieurs gentilshommes de diſtinction. Arrivé en Floride, il fit conſtruire un premier établissement de défense, qu'il nomma *Charlefort*, en l'honneur du roi Charles IX, & retourna ensuite en France pour y chercher du renfort & des vivres, après avoir donné pour chef à sa colonie un de ses capitaines nommé Albert (1).

(1) Lescarbot, liv. I, ch. v.

II.

RIBAUD REPASSE EN FRANCE POUR Y CHERCHER DES VIVRES; ALBERT, SON LIEUTENANT, EST ASSASSINÉ.

Malgré les vives recommandations de Coligny, Albert ayant négligé d'ensemencer des terres, les provisions apportées de France furent bientôt épuisées; &, pour comble de malheur, un incendie consuma le Fort, avec le peu de blé d'Inde qu'on y avait amassé en l'achetant des sauvages. La misère engendra les querelles, comme il arrive ordinairement, & Albert usa contre plusieurs des siens d'une sévérité si atroce, qu'il en pendit un de ses propres mains. Cette conduite le rendit odieux; elle suscita contre lui une conspiration, qui eut pour triſte dénoûment l'assassinat d'Albert lui-même (2); &, enfin, pour le remplacer, les Calviniſtes de Charlefort choisirent Nicolas Baret, qui, précédemment, avait suivi Villegagnon au Brésil.

(2) Lescarbot, l. I, ch. vi.

III.
PRESSÉS PAR LA FAMINE, LES COLONS TENTENT DE REPASSER EN FRANCE.

Comme la famine devenait plus pressante de jour en jour, & que Ribaut ne revenait pas pour y mettre fin, ces infortunés colons prirent la résolution de repasser en France. Se trouvant dépourvus de vaisseau, ils eurent la témérité d'en conftruire un, sans ouvriers & sans les matériaux d'usage, & de s'y embarquer, n'ayant avec eux ni pilote ni matelots. Outre les dangers de la mer, qu'ils avaient à craindre dans un si long voyage, leur vaisseau faisant eau de toute part, ils se virent bientôt réduits à une telle extrémité par la famine, que chacun d'eux n'avait, par jour, que douze ou quinze grains de maïs; &, dans leur désespoir (ce que l'on a horreur d'écrire), ces prétendus Réformés en vinrent à l'affreux expédient d'égorger l'un d'eux, qu'ils dépecèrent & qu'ils mangèrent avec une avidité d'anthropophages. Peu après cet acte d'atrocité, on aperçut la terre d'Amérique, & presque aussitôt un navire qui s'approchait. C'était une ramberge anglaise. Après s'être consultés entre eux, les Anglais résolurent de mettre à terre les plus débiles des Français, & de conduire les autres à Élisabeth, reine d'Angleterre (1).

(1) Lescarbot, liv. I, ch. VII, p. 57, 58, 59.

IV.
COLIGNY ENVOIE UNE NOUVELLE RECRUE DE CALVINISTES, QUI CONSTRUISENT LE FORT DE LA CAROLINE.

Cependant Coligny, loin de reculer devant les difficultés que rencontraient ses projets de colonisation calvinifte, y persévérait avec d'autant plus de résolution & de hardiesse, que les Huguenots, armés alors contre leur propre Souverain, devenaient, de jour en jour, plus puissants en France. Il profita d'un moment où la Cour était entrée, par ses soins, en composition avec eux, pour engager Charles IX à fournir de nouveaux moyens à ces essais d'établissement en Amérique. Charles lui donna, en effet, trois navires bien équipés, avec cinquante mille écus, des ouvriers habiles dans tous les arts qui conviennent aux besoins d'une colonie, & des détachements de soldats d'élite. L'amiral mit à la tête de l'entreprise René de Goulaine de Laudonnière, à qui se joignirent plusieurs jeunes gens de famille & de riches gentilshommes, qui voulurent faire le voyage à leurs dépens. Les trois vaisseaux partirent du Havre de Grâce, le 22 avril 1564. Le but primitif de l'expédition avait été d'aller ravitailler Charlefort; mais Laudonnière, qui, le 22 juin, se trouva à la vue de la Floride, inftruit sans doute par les sauvages du total abandon de cette place, se fixa entre la rivière de Mai & celle de Saint-Jean, & fit élever une forteresse triangulaire, qu'il nomma la Caroline (2), toujours en l'honneur de Charles IX.

(2) Lescarbot, liv. I, ch. VIII, p. 65.

V.
CONSPIRATION ET RÉVOLTE CONTRE LAUDONNIÈRE, CHEF DE L'EXPÉDITION.

Ici encore la colonie Calvinifte ne tarda pas à montrer combien elle était peu propre à autoriser, par sa conduite, les maximes évangéliques. A la Caroline, la culture des terres ayant été négligée, comme elle l'avait été à Charlefort, un complot fut tramé contre Laudonnière, par les siens, sous le prétexte apparent qu'il ne secondait

pas assez l'exercice de la religion des Huguenots, mais plus réellement parce qu'on commençait à manquer de vivres. Ils résolurent de l'empoisonner; n'ayant pu y réussir, ils tentèrent de se défaire de sa personne à l'aide d'un baril de poudre; & ce projet ayant échoué encore, Laudonnière prit le parti de renvoyer en France les plus mutins. Enfin, comme les sourdes menées contre lui continuaient, il fit choix de ceux qui lui paraissaient les plus suspects, & les envoya pour achever la découverte de la contrée. Mais peu après éclata une révolte ouverte. Laudonnière, alors malade & alité, se vit contraint, le poignard sur la gorge, de signer aux insurgés une commission pour aller en course contre les Espagnols établis aux Antilles, & croiser dans le golfe du Mexique, malgré la défense formelle de Charles IX à cet égard. Lorsqu'ils mirent à la voile, ils se proposaient d'aller droit à Saint-Domingue, pour y piller Jaquana, ville réputée la plus riche de cette île, dans le temps même où tous les habitants seraient aux Offices de la nuit de Noël. Ils ne purent cependant effectuer ce dessein, à cause de la division qui se mit parmi eux; & une partie de ces révoltés, ayant été ramenés au Fort par le pilote qu'ils avaient contraint de les conduire, quatre furent passés par les armes (1).

(1) Lescarbot, liv. I, ch. XII.

VI.
LA FAMINE FAIT PRENDRE A LAUDONNIÈRE LA RÉSOLUTION DE REPASSER EN FRANCE, LORSQUE ARRIVENT DES VIVRES ENVOYÉS PAR COLIGNY.

Cependant la famine devint affreuse au Fort de la Caroline; & pour surcroît de détresse, les moyens qu'on prit, en vue de se procurer des vivres, amenèrent la guerre avec les sauvages du pays. N'osant plus rien espérer d'Europe, Laudonnière était résolu de ramener son monde en France quand, le 3 août 1565, quatre voiles parurent à la vue du Fort. On crut d'abord que c'étaient des rafraîchissements & des renforts envoyés par Coligny, & la joie fut extrême; mais elle diminua beaucoup lorsqu'on apprit que c'étaient des navires anglais qui venaient dans le but de faire de l'eau (2). Toutefois, comme les Huguenots de France fraternisaient avec les Anglais, & que la reine Elisabeth leur fournissait des troupes pour faire la guerre à leur propre Souverain, le commandant de ces navires, John Hawkins, fit tout ce qu'il put pour les soulager, dès qu'il eut appris qu'ils étaient eux-mêmes Calvinistes. Laudonnière se disposait néanmoins à lever les ancres, lorsque le 28 août 1565 arriva Jean Ribaut, avec sept navires & une nombreuse recrue, envoyés par l'amiral.

(2) Lescarbot, liv. I, ch. XVI.

VII.
ARRIVÉE DES ESPAGNOLS POUR CHASSER LES CALVINISTES DE LA FLORIDE.

Cependant, au grand étonnement de la colonie, le 4 septembre suivant, parut une escadre espagnole de cinq vaisseaux de guerre, conduite par Don Pedro Menendez, dans l'intention de chasser les Huguenots de la Floride. Il paraît que si, dès le principe, Charles IX ne pénétra pas les intentions secrètes de Coligny dans ce projet de colonisation, il ne les ignora point dans la suite; & qu'il fut même fort aise de voir qu'il n'employât à cette expédition que des Calvinistes,

parce que c'étaient autant d'ennemis armés contre lui dont il délivrait l'État. Car Menendez déclara qu'il venait non-seulement par l'ordre de Philippe II, son maître, mais encore avec l'assentiment du roi de France, Charles IX, pour combattre des Français hérétiques & les empêcher d'établir leur culte dans le nouveau monde (*).

VIII.

RIBAUT PART POUR ALLER ATTAQUER LES ESPAGNOLS, QUI S'EMPARENT DU FORT DE LA CAROLINE.

Ribaut, qui avait repris le commandement à la Caroline, à la place de Laudonnière, connaissant le dessein des Espagnols, résolut imprudemment, contre l'avis & les inftances de tout son conseil, d'aller avec huit cents hommes & ses quatre plus grands bâtiments, fondre sur trois de ceux des Espagnols qui étaient reftés au large. Laudonnière & d'autres lui représentèrent en vain que cette côte était sujette à des ouragans qui duraient quelquefois plusieurs jours, & que si, par malheur il en survenait un tandis que presque toutes les forces seraient en mer, rien n'empêcherait les Espagnols de s'emparer de la Caroline. Ils eurent beau insifter, Ribaut perfifta dans son dessein, quelque incertain & téméraire qu'il parût à tous les autres. Il prit donc avec lui toute la garnison & presque tous les vivres, laissant à la Caroline Laudonnière, alors malade, & cinquante ou quatre-vingts personnes, selon d'autres deux cent quarante, mais dont vingt seulement étaient assez valides pour tirer le mousquet. Le Fort ainsi dégarni, & où d'ailleurs il reftait encore trois grandes brèches, fut, en effet, attaqué & pris d'emblée par les Espagnols, & la plupart des Calvinistes qui y étaient reftés furent taillés en pièces. Laudonnière, blessé, parvint à s'échapper avec plusieurs autres, détruisit deux de ses navires, & s'embarqua sur le troisième, qui, après bien des contretemps, le porta en Angleterre, où il refta jusqu'à sa guérison (1).

(1) Lescarbot, liv. I, ch. XVIII.

(*) En Espagne, on avait donné à cette expédition l'air d'une guerre entreprise contre les ennemis de la Foi, de concert avec le roi de France, qui désavouait, disait-on, l'établissement de ses sujets Huguenots dans la Floride. Aussi se présenta-t-il tant de volontaires pour cette espèce de croisade, qu'on enrôla jusqu'à deux mille cinq cents hommes. Mais, par suite des tempêtes que la flotte éprouva, il ne resta à Menendez que la troisième partie de son monde et cinq navires, tous en très-mauvais état, avec très-peu de vivres, la tourmente l'ayant obligé de jeter le refte à la mer. Quoique de beaucoup inférieur en nombre aux Calvinistes, car il n'avait pas quatre cents hommes effectifs et presque tous sans expérience, il ne laissa pas d'aller les attaquer. Il disait aux siens, pour ranimer leur courage, que Dieu, à la gloire duquel ils s'étaient engagés dans cette entreprise, avait permis que, de toute la flotte, il ne reftât que cinq navires, pour montrer que le succès d'une si glorieuse expédition ne devrait être attribué qu'à la force invincible de son bras. « Nous « sommes donc obligés, ajoutait-il, de faire la guerre à outrance à ces hérétiques, « non-seulement parce que nous en avons des ordres exprès, mais encore parce « qu'ils sont résolus, de leur côté, à ne nous faire aucun quartier, pour empêcher « que nous ne plantions la Foi catholique dans un pays où ils veulent faire régner « leur nouvelle hérésie. »

IX.
TRISTE ISSUE DE L'EXPÉDITION DE RIBAUT.

Quant à Ribaut, il eut un sort plus malheureux encore. Au moment où il croyait s'emparer des navires Espagnols, la tourmente, qui s'éleva soudain, le jeta à plus de cinquante lieues de là, & enfin poussa ses vaisseaux sur des rochers, où ils se brisèrent. Dans ce naufrage, tous ses hommes, moins un, purent gagner la côte à la nage ; & ne sachant que devenir sur ces rivages déserts, ils revinrent péniblement, à travers les terres, au Fort de la Caroline, dont ils ne soupçonnaient pas le trifte sort. Mais, voyant que les enseignes espagnoles flottaient sur ses remparts, ils comprirent l'horreur de leur position, & envoyèrent à Menendez, pour savoir quel traitement ils pouvaient espérer de lui. Ils ne savaient pas qu'ayant des ordres du roi d'Espagne, pour mettre à mort tous les hérétiques qu'il trouverait en Floride ou qu'il rencontrerait en mer, il était résolu de les exécuter à la lettre, & se confièrent à la réponse aftucieuse qu'il leur fit porter. Ils se livrèrent donc à Menendez, qui, sur la déclaration qu'ils lui firent d'être Proteftants, ordonna aux siens de les mettre tous à mort, à l'exception d'une quinzaine qui s'avouèrent catholiques. Il fit cependant grâce à plusieurs, qu'il découvrit plus tard, & dont quelques-uns embrassèrent le catholicisme.

X.
LA COUR DE FRANCE AVAIT EXCITÉ LES ESPAGNOLS A CHASSER LES CALVINISTES DE LA FLORIDE.

Le président de Thou, parlant de ces sanglantes exécutions, assure que Menendez ne s'y porta qu'à l'inftigation des principaux miniftres de la Cour de France, qui lui avaient donné avis du départ de Ribaut, afin qu'il poursuivît & combattît les Huguenots de la Floride. L'indifférence où refta la Cour, en ne demandant aucune réparation à l'Espagne, semblerait juftifier cette assertion (*). C'eft aussi ce que paraît confirmer l'audacieuse entreprise de Dominique de Gourgues, gentilhomme de Guyenne, qui, après avoir vendu son bien & rassemblé deux cent trente hommes, allégua au lieutenant du roi de cette province le prétexte simulé de vouloir aller en Afrique, pour enlever des nègres, & fit voile vers la Floride, dans le dessein réel de tomber, comme il le fit, sur les Espagnols, sans s'être ouvert de son entreprise à ses compagnons, avant leur arrivée en Amérique. C'eft pareillement ce qu'on doit conclure du mauvais accueil qu'il reçut à la Cour, après son expédition ; jusque-là que la reine proposa

(*) Champlain suppose que Charles IX voulait demander satisfaction à Charles V, empereur et roi d'Espagne, mais qu'il dissimula cette offense pour un temps, parce qu'il avait alors quelque différend à vider avec ce prince : ce qui empêcha enfin qu'il ne tirât raison de ces inhumanités (1). Très-digne de foi dans ce qu'il rapporte de ses propres voyages, Champlain ne mérite pas la même créance comme hiftorien des événements qui l'ont précédé, du moins dans ce qu'il rapporte ici ; car, en 1565, où eut lieu la cataftrophe de *la Caroline*, Charles V n'existait plus ; il y avait même déjà sept ans qu'il était mort (2).

(1) Champlain, liv. I, ch. IV, p. 19, 20, 25.

(2) L'art de vérifier les dates, 1558.

secrètement de lui faire son procès, pour avoir entrepris, sans ordre, cette expédition à main armée; & que de Gourgues fut longtemps obligé de se tenir caché à Rouen (1) (*). En effet, les Huguenots que Menendez avait fait mettre à mort étaient moins regardés alors comme les sujets du roi de France que comme les créatures et les inftruments de l'amiral de Coligny, le plus mortel ennemi de la religion & du prince. Tel était le jugement qu'en portaient la plupart de ceux qui gouvernaient en France, & même ceux des pays étrangers. De là cet écriteau, mis par Menendez sur ceux qu'il fit pendre à des arbres : *Ceux-ci n'ont pas été traités de la sorte en qualité de Français, mais comme hérétiques et ennemis de Dieu.*

(1) Lescarbot, liv. I, p. 136.

XI.

POURQUOI LA COUR DE FRANCE EXCITA-T-ELLE LES ESPAGNOLS A TOMBER SUR LES CALVINISTES DE LA FLORIDE?

Il eft à regretter qu'une foule d'écrivains n'aient pas fait cette remarque, & qu'au lieu de se reporter au temps de cet événement & de le considérer avec tout ce qui l'entoura de circonftances politiques & de convictions religieuses, ils l'aient envisagé en lui-même comme s'il fût arrivé de leur temps. Aussi l'ont-ils représenté, sous les couleurs les plus sombres, comme un exemple révoltant de despotisme monarchique, & de ce qu'ils appellent, dans les Catholiques, le fanatisme religieux. Ils oublient que l'année même où l'amiral de Coligny envoya des Huguenots en Floride, ceux de cette secte faisaient alors en France une guerre ouverte au roi, & ravageaient audacieusement ses provinces. Sans parler ici des excès commis par eux en Languedoc, l'année précédente, surtout à Montpellier, où ils s'étaient emparés de l'église cathédrale & livrés aux plus grandes horreurs, aussi bien qu'à Nîmes, Montauban, Castres & ailleurs : en 1562, ils avaient pris Orléans & en avaient pillé toutes les églises; & cette même année,

(*) L'action de de Gourgues aurait dû le faire placer parmi les plus grands héros qu'ait produits la France, si elle eût pu être justifiée par les règles de la morale chrétienne; mais elle a été autant irrégulière dans son principe que blâmable dans sa fin. Quelque coupable qu'eût pu être Menendez pour avoir manqué à sa parole, de Gourgues n'avait pas pour cela le droit d'entreprendre, de son chef et en cachette, une expédition à main armée. S'il était permis à chacun, au défaut des princes, de venger de son autorité privée les outrages faits aux autres, ce serait autoriser tous les désordres et anéantir le droit public. D'ailleurs, ceux que de Gourgues égorgea sans examen et sans diftinction étaient-ils convaincus d'être coupables du crime qu'il voulait venger? et s'il a immolé des innocents, d'après quels principes pourrait-on l'excuser du crime d'homicide? Dans ce massacre, ne donne-t-il pas lui-même l'exemple de la fureur qu'il déteftait dans les Espagnols? La haine qu'il leur porta toujours, depuis qu'ayant été fait par eux prisonnier de guerre et condamné à la chaîne comme forçat, malgré sa qualité de gentilhomme, entra-t-elle pour quelque chose dans le motif de son expédition? C'est ce qu'on ne saurait assurer. Mais il est certain que le désir de la vengeance personnelle aurait suffi seul pour éteindre devant Dieu la fausse gloire qu'il se serait acquise devant les hommes, si son entreprise, considérée en elle-même, pouvait être justifiée.

dans toutes nos provinces, les Calvinistes avaient pris les armes contre le roi. Le baron des Adrets, si célèbre par ses cruautés dans le Dauphiné, s'était mis à leur tête; & plusieurs des plus riches & des plus considérables villes du royaume étaient devenues la proie des Huguenots & le théâtre de leur fureur : Blois, Tours, Poitiers, Angers, la Rochelle, Rouen, Dieppe, le Havre de Grâce, Lyon & une infinité d'autres, avaient été prises & livrées au pillage. Cette même année encore, les Huguenots avaient appelé à leur secours les Anglais, au nombre de six mille, & leur avaient livré le Havre de Grâce : ce qui exposait la France à voir les Anglais s'établir dans la Normandie, & contraignit le roi à prendre Rouen d'assaut & à les chasser du Havre. L'année suivante, l'amiral de Coligny avait exercé lui-même, en personne, de grands ravages en Normandie, pris & saccagé plusieurs villes & fait assassiner le duc de Guise, l'un des plus ardents défenseurs du roi. Enfin, peu après, par l'attentat le plus atroce, ce même amiral, ayant résolu d'enlever la personne du monarque, eut bien l'audace de le poursuivre depuis Meaux jusqu'à Paris, où ce prince fut conduit par ses gardes, toujours rangés en bataille & repoussant vaillamment l'amiral & les autres chefs des Huguenots (1).

(1) L'art de vérifier les dates, années 1561 & suiv.

XII.

EST-ON BIEN FONDÉ A ACCUSER LA COUR DE FANATISME, DANS LA CATASTROPHE DE LA FLORIDE?

Certainement, si les auteurs de ces excès avaient été des Catholiques, les écrivains dont nous parlons ici n'auraient pas manqué de les condamner comme séditieux, spoliateurs, perturbateurs du repos public & homicides; mais, parce que ces coupables étaient Calvinistes, à ce seul titre ils les ont absous & ont déversé à pleines mains le blâme sur la Cour, en l'accusant elle seule de fanatisme & de cruauté. Personne, assurément, ne se montra plus fanatique que ne le furent alors les Huguenots. Partout où ils étaient les maîtres, ils brisaient les images, ruinaient les églises (ce que les Turcs n'ont pas fait à Constantinople, où ils les ont conservées), brûlaient les reliques des Saints & jetaient leurs cendres au vent. Celles de l'illustre martyr saint Irénée de Lyon, celles même de saint Martin de Tours, respectées depuis tant de siècles de toute l'Église, n'échappèrent pas à leur fureur. Pourquoi donc ces écrivains ne voient-ils du fanatisme que dans les princes chrétiens qui ont essayé de réprimer ces excès? Volontiers ils célèbrent les exploits militaires d'un monarque qui, par un motif quelquefois très-léger, pour un simple point d'honneur, ravage des provinces entières, les inonde du sang de ses propres sujets & de celui des ennemis, qu'il fait mettre en pièces par milliers, sous la bouche des canons, quoique tous ces hommes ne soient coupables d'aucun crime; & ils ne peuvent pardonner à ceux des princes qui, pour venger des outrages faits à Dieu même, sévissent contre des impies, obstinés à conspirer contre sa doctrine & à outrager son saint nom.

NOTE XXI.

SUR CHAMPLAIN. LA DATE DE SA NAISSANCE, SA FAMILLE ET SA NOBLESSE.

Quelques recherches que nous ayons pu faire, il nous a été impossible de trouver l'acte de naissance de Champlain, ni à Brouage, ni à Marenne, ni à Saintes; de sorte que nous ne pouvons en préciser la date, que les uns mettent à l'année 1567 & d'autres à l'année 1570. Son extraction ne nous eſt pas plus connue. Dans la *Biographie Saintongeoise*, on assure qu'il naquit d'une famille de pêcheurs (1); mais si cette assertion, que nous n'osons garantir, était vraie, il faudrait en conclure que, par leur mérite personnel & leur induſtrie, ses parents surent s'élever au-dessus de leur profession, puisque son père devint capitaine de navire & fut même anobli, comme nous le dirons bientôt.

(1) Biographie saintongeoise. Saintes, 1852, p. 140.

Champlain reçut au baptême le nom de *Samuel*, inusité alors chez les Catholiques & en honneur chez les Proteſtants. Pourrait-on conclure de là que, dès son enfance, il avait appartenu à la secte de Calvin, fort accréditée alors dans le pays de sa naissance? C'eſt ce que nous ignorons. Mais, s'il était prouvé qu'il naquit Calviniſte, il serait nécessaire d'ajouter qu'il abjura l'hérésie, comme l'avait fait Henri IV, & fut jusqu'à sa mort un zélé défenseur de la vraie Foi.

Quelques écrivains, voyant qu'avant 1613 il se nommait lui-même *Samuel Champlain de Brouage* (2), ont cru faussement de là qu'il était seigneur de ce lieu, tandis qu'il a voulu simplement indiquer ici le lieu de sa naissanee, selon la coutume assez générale des marins qui l'avaient précédé. Ainsi avons-nous vu que Jacques Cartier, dans le titre de sa deuxième relation, rappelait qu'il était natif de Saint-Malo; & qu'Alphonse prenait, de son côté, la qualité de *Saintongeois*. Ce qui eſt assuré, c'eſt que si, dans son ouvrage manuscrit de l'année 1601, & dans celui qu'il publia en 1603, il s'eſt nommé simplement *Samuel Champlain de Brouage*, sans prendre la qualité de gentilhomme, il l'a prise conſtamment depuis ses premiers voyages

(2) Des sauvages, ou Voyages de Samuel Champlain. Paris, 1603, in-12.

en Canada, cessant alors de se nommer *Samuel Champlain de Brouage*, comme il faisait auparavant, & prenant le titre de *sieur de Champlain Saintongeois* (1). Faut-il conclure de là qu'il avait été anobli par Henri IV, à cause de ses découvertes, comme Jacques Cartier semble l'avoir été par François I[er] pour un semblable motif? C'eſt pareillement ce que nous n'osons assurer. Mais s'il en avait été ainsi, il faudrait supposer qu'en anoblissant le fils, Henri IV aurait aussi anobli le père. Car, dans le contrat de mariage de Champlain, de l'année 1610, il eſt qualifié *homme noble de Champlain, fils de noble Antoine* (2). On ajoute dans cet acte, que Samuel de Champlain était seigneur de ce lieu : par là, le notaire a-t-il désigné quelqu'un des lieux de France de ce nom, ou quelque endroit du Canada que Champlain eût reçu en propriété & qu'il eût appelé de son nom propre? C'eſt encore ce que nous ne pouvons pas assurer, par défaut de monuments.

(1) Les voyages du sieur de Champlain Xaintongeois. Paris 1613, in-4.

(2) Registre des insinuations au greffe du Châtelet de Paris, 27 décemb. 1610.

FIN DU TOME PREMIER.

Paris.—Imprimerie Poupart-Davyl et C[e], rue du Bac, 30.









